3 1761 05506253 3

QUESTIONS DE MON TEMPS

1836 à 1856

QUESTIONS POLITIQUES

L'éditeur poursuivra, en vertu des lois, décrets et traités internationaux, toutes reproductions ou traductions du présent ouvrage, faites sans son autorisation.

PARIS. — Imprimerie SERRIERE et Cᵉ, rue Montmartre, 123.

ÉMILE DE GIRARDIN

QUESTIONS DE MON TEMPS

1836 à 1856

QUESTIONS POLITIQUES

Cercando il vero.
DANTE.

TOME CINQUIÈME

PARIS
SERRIERE, IMPRIMEUR-LIBRAIRE
123, RUE MONTMARTRE, 123

M DCCC LVIII

LIBRARY
OCT 14 1970
UNIVERSITY OF TORONTO

DC
266
.5
G57
t.5

QUESTIONS POLITIQUES.

1849.

LES ÉLECTIONS DU 13 MAI 1849.

I.

26 février 1849.

Ni en principe ni en fait, nous ne sommes partisans des comités qui ont la prétention de centraliser les élections et de dicter aux électeurs le choix de leurs représentants.

L'action de ces comités, qui dressent des listes et qui les imposent, nous paraît une atteinte à la liberté des élections et à la sincérité du suffrage universel. Que dans chaque département chaque opinion ait son comité pour empêcher les voix de ses adhérents de se diviser, de s'égarer, c'est ce que nous comprenons parfaitement ; mais que des comités de Paris mettent la France électorale en tutelle, et que la France électorale s'y prête aveuglément, c'est ce que nous ne saurions concevoir, alors qu'il s'agit surtout de comités qui ne se proposent pas d'agir dans les limites d'une opinion, mais qui ne tendent à rien moins qu'à s'emparer du monopole des élections. De quel droit ? à quel titre ? Nous comprenons qu'on souhaite et qu'on s'efforce de faire triompher son parti ; mais que des partis opposés cachent entre eux leurs cocardes, mettent en commun leurs drapeaux et s'érigent en assurance mutuelle contre les risques électoraux, se mettent les uns les autres tous à couvert sous le

même manifeste, au lieu de se combattre franchement, loyalement, c'est ce qui ne s'accorde nullement avec les idées que nous soutenions en 1839, quand nous combattions la Coalition, ce premier germe dont on peut dire que la Révolution du 24 février 1848 est la fleur et la République le fruit. C'est faire tomber la politique dans le babélisme; c'est ajouter au labyrinthe de nouveaux détours, c'est resserrer les nœuds qu'il faudrait dénouer.

Nous venons de dire ce que nous pensions de tous les comités de Paris qui aspirent à la dictature de l'opinion en France et au monopole des élections! Nous en voyons les inconvénients; nous en cherchons vainement les avantages. Nous ne leur sommes pas favorables; il n'en est pas ainsi des comités de départements : nous en comprenons l'utilité, la nécessité. Seulement, la formation de ces comités soulève une grave et délicate question : celle de savoir si chaque opinion tranchée doit avoir son comité distinct, ou s'il ne doit y avoir dans les élections que deux drapeaux, sous l'un, les partisans de toutes nuances de la République démocratique et *sociale*; sous l'autre, les adhérents de toutes nuances à la République démocratique et *modérée*.

La question ainsi posée ne ferait l'objet d'aucun doute, si le lien du faisceau ne devait pas promptement se rompre pour faire jour à l'éclat des dissidences et à la diversité des sympathies.

Nous avons toujours eu peu de goût pour les coalitions, parce que toujours elles cachent l'inconnu sous le mensonge. La révolution de 1848 existait en germe dans la coalition de 1838, comme le chêne est contenu dans l'enveloppe du gland. De la coalition de 1838 devait sortir ou une guerre ou une révolution, peut-être l'une et l'autre.

On sait comment, le 13 mai 1839, la révolution fut contrainte de s'ajourner, et comment, le 15 juillet 1840, la guerre fut évitée par la note du 8 octobre et le rappel de l'escadre française. On ne fit que reculer pour mieux sauter, car l'insurrection, vaincue le 13 mai 1839, a été victorieuse le 24 février 1848.

Mais si la question électorale était posée en ces termes : Vaut-il mieux que les partis se comptent ou vaut-il mieux qu'ils se confondent ? Nous répondrions sans hésiter : — Il vaut mieux qu'ils se comptent, afin que la France sache à quoi s'en tenir sur la force respective de chacun d'eux.

Nous préférons les drapeaux qui flottent aux drapeaux qui se cachent, et, de tous les dangers, ceux nés d'un excès de loyauté seront toujours les périls qui nous inquiéteront le moins.

Nous prévoyons l'objection qui ne manquera pas de naître ; on va nous dire : — Mais si les trois opinions bonapartiste, henriquinquiste et orléaniste ont chacune leur comité distinct, il se peut que cette division profite au parti républicain extrême, et qu'il y gagne d'être représenté dans l'Assemblée par une minorité moins imperceptible ; nous ne nions pas que cela ne puisse effectivement avoir lieu, mais l'objection ne nous paraît pas grave. Que cette minorité soit un peu moins faible, c'est un inconvénient qui ne saurait être mis en balance avec l'avantage de ne pas fausser la sincérité des opinions, la sincérité des élections, la sincérité du suffrage universel, avec l'avantage de sortir de cette obscurité dans laquelle tous les événements qui se sont accomplis depuis le 27 juillet 1830 et le 24 février 1848 ont jeté la France.

Comment saura-t-on que la majorité de la France est monarchique ou républicaine, légitimiste, orléaniste ou bonapartiste, si les élections prochaines ne sont que la répétition de ce qui a eu lieu le 10 décembre 1848, si les partis, cette fois encore, se confondent au lieu de se compter ?

Une occasion propice s'offre de dégager cette inconnue ; préférera-t-on rester dans l'ignorance, dans l'hypothèse, dans le doute ?

Nous disons que la question est grave et mérite d'être approfondie. Les comités de Paris qui se sont formés en ont-ils fait, comme c'était leur devoir, l'objet de leur première délibération et de leur plus sérieux examen ? — Non.

II.

De deux choses l'une :

Ou les candidats seront des sommités, et alors elles n'auront pas besoin qu'on les fasse connaître ;

Ou les candidats seront des inconnus, et alors comment le comité central les connaîtra-t-il mieux que le comité départemental ? Comment saura-t-il se préserver de la complaisance ou de la calomnie ?

Que l'opposition, que la minorité institue à Paris des comités, afin d'aider au succès de la candidature de ses chefs et de contrebalancer, autant que possible, l'influence des administrations publiques, nous le comprenons ; mais qu'après le scrutin du 10 décembre il se forme des comités qui croient avoir besoin d'appuyer l'élection de ceux qui doivent être les candidats naturels de tous les électeurs dévoués à l'Élu du 10 décembre, c'est ce que nous ne saurions comprendre, à moins que ces comités ne soient constitués en défiance du ministère.

III.

Nous ne nions pas que le suffrage universel n'ait de la valeur comme thermomètre ; mais, ce que nous nions formellement, c'est qu'il ait de la solidité comme base. Le 23 avril 1848, il donnait à Lamartine plus de deux millions de voix, et le 10 décembre de la même année, c'est à peine si de ces deux millions de voix enthousiastes il restait dix-sept mille voix fidèles !

IV.

15 mars 1849.

Nous sommes pour la sincérité des élections ; nous sommes contre tout ce qui aurait pour but ou pour effet de l'altérer.

Le suffrage universel doit être au pays ce qu'est la surface du lac au ciel, dont elle reflète l'azur ou les nuages. Plus cette surface est calme, plus le reflet est fidèle.

S'il n'y a en France que deux opinions, le suffrage universel doit n'en exprimer que deux ; mais, s'il y en a un plus grand nombre, il doit les exprimer toutes.

Nous ne comprendrions pas que, pour se mieux voir dans un miroir, on le brisât en morceaux, ou que, pour ajouter à la clarté d'une lampe, on l'éteignît ; nous ne comprenons pas mieux la formation de tous ces comités de Paris, qui, visant à la dictature de l'opinion et à la centralisation des élections, s'instituent avec la prétention de raffermir la société, et font juste ce qu'ils devraient faire s'ils s'étaient donné pour mission de l'ébranler.

La prétention de ces comités, c'est d'en savoir plus que les électeurs ; c'est de les préserver des mauvais choix qu'ils pourraient faire ; c'est, enfin, d'empêcher de toute la puissance de leurs efforts les opinions qu'ils considèrent comme extrêmes et dangereuses de se faire jour, d'avoir des représentants et des organes dans l'enceinte législative.

Empêcher ces opinions d'exister, en combattant de longue main l'ignorance par l'instruction et l'erreur par la vérité, serait une louable tâche ; mais, si ces opinions existent, les empêcher, en se coalisant contre elles la veille du scrutin, de se manifester par la voie régulière, légale et pacifique, nous paraît une tâche d'une utilité plus douteuse. Il nous semble voir fermer la soupape de sûreté quand il importerait de l'ouvrir pour prévenir l'explosion.

En se coalisant ainsi contre les minorités pour les affaiblir le plus possible, n'est-il pas à craindre que ce qu'on enlèvera au droit de discussion on ne le donne à ce qu'on appelle dans le langage révolutionnaire le droit d'insurrection ? N'est-ce pas s'ôter à soi-même de cette autorité qu'on ne saurait trop soigneusement tenir en réserve pour les jours difficiles où l'exhortation à la patience est l'unique moyen qu'on ait d'apaiser l'irritation populaire ?

C'est un fait incontesté, c'est un fait incontestable, que la

minorité politique a fini par imposer sa loi à la majorité légale, et par vaincre tous les obstacles que lui avait opposés le régime de la répression la plus sévère. S'il est un moyen de sortir de cette voie étroite et dangereuse frayée entre une ornière et un abîme, n'est-ce pas en faisant luire aux yeux de la minorité politique l'espérance qu'elle pourra devenir à son tour la majorité légale, sans complot, sans combat, sans barricades, sans insurrection, sans révolution, par le cours naturel des idées, par le progrès continu des institutions ? — Refouler cette espérance, n'est-ce pas pousser les minorités dans le sens de la violence, où elles n'ont déjà que trop de tendance à se laisser entraîner, au lieu de les pousser dans le sens de la raison ? N'est-ce pas toujours retomber dans les mêmes fautes qui, depuis soixante années, ont coûté si cher à la France ?

Si la question de majorité électorale était douteuse entre les deux grands partis, l'un s'appelant : *Parti de l'ordre*, l'autre se nommant : *Parti de la révolution*, nous comprendrions que le premier de ces deux partis voulût empêcher à tout prix la victoire du second ; mais il n'en est pas ainsi : l'issue de la lutte n'est pas douteuse ; une immense majorité est assurée à l'opinion qui a déjà si pleinement triomphé dans l'élection du 10 décembre.

Donc, à quoi bon les comités de Paris ? C'était au mois de mars 1848 qu'ils eussent été utiles, pour former contrepoids à l'intimidation exercée par M. Ledru-Rollin, par ses commissaires et par ses circulaires ! Quand les comités eussent été nécessaires, on ne les a pas institués ; c'est quand ils ne peuvent plus être que nuisibles qu'on les constitue avec apparat, avec solennité.

Ce que veulent ces comités, disent-ils, c'est empêcher qu'aucun « *rouge*, » s'il est possible, ne soit élu. Comme on le voit, ce sont toujours les mêmes errements politiques. Qu'est-ce que la Monarchie de 1830 a gagné à serrer si étroitement les mailles de son réseau électoral, que c'est à peine si deux ou trois républicains avaient pu passer au travers ? Nul doute que la République n'eût pas été procla-

mée le 24 février 1848 si dix ou vingt républicains eussent été élus le 1er août 1846, et si toute liberté de discussion leur eût été laissée à la tribune et dans la presse. La France eût été avertie ! La République n'a dû son triomphe qu'à l'excès même des précautions prises pour l'empêcher. Cette leçon sera-t-elle perdue ? Qu'importe qu'il y ait dans la prochaine Assemblée dix républicains de la veille ou qu'il y en ait cent ? La minorité, pour être numériquement moins faible, sera-t-elle moins faible moralement ? Ce sont les minorités violentes qui font les majorités compactes, ce sont les minorités emportées qui font les majorités résolues. Croit-on que les discours de M. Pierre Leroux aient fait faire beaucoup de progrès à l'adoption de ses doctrines ? Croit-on que le *National* eût beaucoup gagné en influence et en prestige à ce que M. Bastide fût élu à Châlons, en 1842, lorsqu'il s'y présenta en concurrence de M. de Varennes ? Croit-on que les véhémentes interruptions de certains membres de la Montagne ne soient pas pour une grande part dans le mouvement de réaction qui se prononce chaque jour plus fortement contre leurs personnes et leurs idées ? — S'il y a dans l'avenir un danger à redouter, ce n'est donc pas qu'il y ait dans la prochaine Assemblée trop de républicains de la veille ; il y aurait plutôt à craindre qu'il n'y en eût pas assez pour tenir le pays et le gouvernement éveillés, pour les empêcher de s'endormir dans un funeste optimisme.

Plus nous approfondissons les causes des deux révolutions que nous avons vus s'accomplir, et plus nous nous affermissons dans la conviction qu'elles n'ont dû leur triomphe qu'aux empêchements qu'on s'est ingénié à mettre à l'exercice du droit de discussion.

L'esprit révolutionnaire est un gaz qui éclate avec d'autant plus de force qu'on l'a plus fortement comprimé. Arrêtez un instant le cours d'une source, elle n'en jaillira qu'avec plus d'impétuosité !

Gardons-nous donc de fausser la sincérité des élections : c'est à cette sincérité que nous devrons d'échapper à la

gravité des circonstances. Il importe que toutes les opinions se produisent pour ce qu'elles valent, et tous les intérêts pour ce qu'ils pèsent ; il importe que le pays et le gouvernement sachent exactement à quoi s'en tenir sur la force respective de chaque parti, et sur ses prétentions fondées ou non.

Comment le pays et le gouvernement sauront-ils ce qu'il est essentiel qu'ils sachent si le suffrage universel ne le leur apprend pas ? et comment le suffrage universel le leur apprendra-t-il si on ne s'applique qu'à le faire mentir, au lieu de s'appliquer à lui faire dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité ?

La discussion, nous le savons, de toute forme de gouvernement autre que la forme républicaine, proclamée *définitive* par la Constitution, est interdite ; mais c'est là encore une de ces interdictions qui prouvent jusqu'à quel point sont inutiles et puériles toutes ces prétendues limites mises à la libre expression des opinions. Est-ce qu'un comité électoral, par le seul fait de la composition de son personnel, n'indique pas aussi clairement sa tendance et son but que s'il arborait un drapeau ou rédigeait un manifeste ? Est-ce que l'électeur qui écrira sur son bulletin le nom de M. Guizot de préférence au nom de M. Ledru-Rollin, ou celui de M. Laity de préférence à celui de M. Berryer, n'exprimera pas son opinion aussi clairement que s'il la développait fort longuement ? Est-ce que chaque nom de candidat n'aura pas sa signification précise, sur laquelle il n'y aura nul risque de s'égarer ?

La France, si elle le veut, a donc tous les moyens de sortir de l'obscurité de la situation et de faire jaillir la vérité du suffrage universel.

Elle le peut, elle le doit.

C'est en sondant les écueils des mers inconnues qu'on parvient à rendre la navigation plus sûre et les naufrages plus rares.

Ne craignons pas de jeter la sonde dans l'océan électoral,

Que chaque département, chaque parti ait son comité, et que chaque comité ait sa liste.

Si on ne connaît pas l'étendue et la profondeur du mal, comment y proportionnera-t-on le remède ?

V.

17 mars 1849.

On lit dans l'*Événement :*

« La *Presse* veut la sincérité des élections, et demande que toutes les opinions et toutes les nuances des opinions y soient représentées. Rien n'est plus équitable et plus loyal, et nous aurions à composer seuls la future Assemblée législative, que nous ne voudrions à coup sûr y omettre aucun élément, même de la démocratie la plus avancée. Mais la *Presse* prend texte de là pour blâmer les comités qui cherchent à centraliser les élections et à donner au suffrage universel, non pas des ordres assurément, mais de l'ordre : la *Presse* voudrait que, dans chaque département, chaque parti eût son comité, et que chaque comité eût sa liste. L'idée est bonne encore et pourrait, en effet, dans son application, produire un recensement utile des forces de chaque opinion en France ; mais à la condition que les divers partis de la minorité consentiraient à faire comme les partis divers de la majorité ; à la condition que le *National* ne porterait pas les mêmes candidats que la *Réforme ;* à la condition que la *Démocratie pacifique* ne voterait pas avec le *Peuple*. Sinon, n'est-il pas bien dangereux de se présenter divisés à des adversaires unis ? Nous renoncerions volontiers aux coalitions du *Parti de l'ordre*, mais si le *Parti de la révolution* voulait renoncer à ses complots. »

C'est par des chiffres que nous allons répondre, et ces chiffres, nous les empruntons au scrutin du 10 décembre.

Suffrages exprimés.		7,426,252
Ledru-Rollin.	371,431	
Raspail.	36,964	
Total.	408,395	

Que ces 408,395 voix se divisent ou qu'elles se réunissent, il nous semble que cela importe assez peu, attendu l'immense disproportion qui existe entre ces deux chiffres :

408,395. 7,426,252.

Aussi ne comprendrons-nous jamais qu'après le scrutin du 10 décembre, des hommes sérieux, d'anciens ministres,

d'anciens présidents du conseil, se soient donné le ridicule de sauveurs attardés accourant après que tout péril a disparu, quand ils avaient eu grand soin de se cacher à l'heure du danger où il eût été courageux de se montrer.

En effet, s'il y avait lieu de fonder un vaste comité de 72 membres (1), c'était avant le scrutin du 10 décembre, afin de former contrepoids à l'action de 86 préfets, de 214 sous-préfets et d'une nuée de fonctionnaires publics battant les campagnes en tous sens pour discréditer la candidature de Louis-Napoléon Bonaparte au profit de celle de M. Eugène Cavaignac ; c'était avant le scrutin du 10 décembre, afin de

---

(1)
Aylies.
Baraguay-d'Hilliers.
F. Barrot.
Bauchard.
Baze.
Beaumont (de la Somme).
Béchard.
De Belleyme.
Bérard.
Berryer.
Bineau.
Blin de Bourdon.
Bonjan.
De Broglie.
Maréchal Bugeaud.
De Cambacéres.
De Chalais-Périgord.
Chambolle.
Ciary.
Conti.
Cousin.
Dahirel.
Dariste.
Daru.
B. Delessert.
Denjoy.
Deseze.
Général Piat.
Piscatory.
Porion.
De la Redorte.
Regeault de Saint-Jean-d'Angely.
De Rémusat.
De Remeville.
De Riancey.
De la Rochette.
Durand de Romorantin.
Duvergier de Hauranne.
A. Fould.
Garnon.
Grangier de la Marinière.
D'Haussonville.
D'Heckeren.
V. Hugo.
De Kerdrel.
Lacaze.
De Laferronays.
De Laferté-Meun.
De Larcy.
J. de Lasteyrie.
De Laussat.
De L'Epinay.
Levavasseur.
L. de Maleville.
Molé.
De Montalembert.
De Morny.
L Murat.
De Noailles.
Général d'Ornano.
De Padoue.
C. Périer.
De Persigny.
Roger (du Nord).
Rouher.
Sauvaire-Barthélemy.
Struch.
Taschereau.
A. Thayer.
Thiers.
Vieillard.
De Vogué.
De Wagram.

contenir le débordement d'épopées impudentes, de caricatures odieuses, d'affiches officielles payées sur les fonds secrets du ministère; c'était avant le scrutin du 10 décembre, afin de neutraliser l'action exercée par les deux cents représentants partis à tire d'ailes pour rendre plus imposante la majorité, — ils n'en doutaient pas, — acquise à l'élection du chef du pouvoir exécutif.

Eh bien! à cette époque, quand il eût été essentiel et courageux d'agir; quand, sous l'impression douloureuse des journées de juin 1848, la France abusée pouvait être indécise entre deux noms; quand la presse de Paris était condamnée au silence par le régime de l'état de siége et par la crainte de la suspension; quand le départ des malles-postes était arbitrairement retardé de six heures; quand les électeurs étaient presque entièrement privés de moyens de s'éclairer, que faisait, que décidait la réunion dite *Réunion de la rue de Poitiers?* Elle décidait solennellement qu'elle s'abstiendrait de toute immixtion dans l'élection du président de la République, et M. Thiers, consulté par une députation de la ville du Havre sur la candidature de Louis-Napoléon Bonaparte, répondait en se servant pour la qualifier des termes les plus méprisants.

De quel droit aujourd'hui, et à quel titre, après une telle conduite dont le triste souvenir est tout frais encore, intervenir dans des élections où les départements savent mieux que ne peut le savoir Paris ce qu'ils ont à faire? Est-ce que les départements vous ont demandé, le 10 décembre, quel nom ils devaient écrire sur leur bulletin? Ils s'en sont bien gardés; ils savaient que vous ne leur eussiez pas répondu, de peur de vous compromettre; ils avaient lu les séances de l'Assemblée nationale dans le *Moniteur* des 27 octobre et 26 novembre 1848!

Que voulez-vous donc? — Vous voulez, en faisant jouer adroitement tous les ressorts de l'intrigue, en mettant à contribution toutes les influences combinées d'une coalition tardive, en exploitant toutes les passions aveugles, toutes les défiances irréfléchies, en empruntant au gouvernement

tous ses moyens occultes d'action, afin de rendre plus efficace l'activité de votre correspondance, vous voulez faire, par une voie détournée et dans un sens contraire, ce qu'essaya en mars 1848 M. Ledru-Rollin, au moyen de ses circulaires, de ses commissaires et de ses bulletins ; vous voulez exploiter la peur ; vous voulez, quelques-uns que vous êtes, imposer vos noms à un grand nombre de colléges, afin de parvenir plus sûrement à votre but, qui est de mettre en tutelle le président de la République, et de l'empêcher ainsi de donner cours à ses idées, à ses instincts ; instincts et idées qui, vous le savez, ne sont pas d'accord avec les vôtres ! Vous voulez, à toute pensée grande et généreuse qui se fera jour dans son esprit, l'y refouler en la traitant d'erreur et d'utopie, et en prenant à témoin de vos paroles que la France est de votre avis, parce que vous aurez réussi à vous faire élire par trois, quatre ou cinq départements : vous voulez, par l'élection du 13 mai 1849, ôter à l'élection du 10 décembre 1848 sa signification populaire ; vous voulez, enfin, effacer le nom de Bonaparte sous le nom de Thiers.

Faire du nom de M. Thiers le drapeau des prochaines élections générales, en usant de tous les moyens pour que M. Thiers ait, le 13 mai 1849, un nombre de nominations supérieures au chiffre des dix élections de M. de Lamartine le 23 avril 1848 : tel est le but qu'on se propose et qu'on ne dissimule pas. La Coalition de la rue de Poitiers est tout uniment une machine à haute pression de la force de 72 hommes, inventée à l'effet de tirer de l'urne électorale plusieurs fois le nom de M. Thiers, et d'empêcher le nom de M. Guizot d'en sortir. Ce que redoute par-dessus tout M. Thiers, c'est que M. Guizot ne soit élu : aussi déjà tout est-il mis en mouvement dans le département du Calvados pour faire échouer cette élection, taxée hautement « d'*imprudente* » par la coalition de la rue de Poitiers.

Imprudente ! En quoi donc ? Est-ce que ce n'est pas la politique de M. Guizot qui prévaut plus que jamais, moins l'autorité de sa parole ?

VI.

19 mars 1849.

Le manifeste électoral de la Coalition de la rue de Poitiers est la condamnation de plusieurs anciens ministres signée par eux-mêmes ; en effet, s'il est vrai, comme l'affirme le manifeste, que « *la société soit en péril*, » que « *l'é-* » *difice social soit miné*, » qu'est-ce que cela prouve ? — Cela prouve que ceux qui ont été ministres de 1830 à 1848 n'ont pas fait ce qu'il fallait faire pour préserver la société et affermir l'édifice social ; cela prouve qu'ils n'ont pas mieux compris le sens de la révolution de 1830 qu'ils ne comprennent encore aujourd'hui le sens de la révolution de 1848. Qu'ont-ils fait pour combattre efficacement le progrès de ce qu'on appelle les idées socialistes ? — Ils ont fait :

Le 24 février 1840, une circulaire signée Duchâtel, pour demander aux préfets des *renseignements relatifs à l'extinction et à la répression de la mendicité ;*

Le 31 juillet 1840, une autre circulaire signée Ch. Rémusat, pour demander aux préfets une *statistique générale des mendiants et indigents ;* le 6 août 1840, une troisième circulaire également signée Ch. Rémusat, adressée aux préfets, pour les inviter *à faire délibérer les conseils généraux sur les questions relatives au paupérisme et à la charité légale.*

Voilà ce qu'ils ont fait ! — Trois circulaires, lesquelles sont devenues ce que deviennent, en France, toutes les circulaires.

Nous avons sous les yeux la nomenclature de toutes les lois présentées, discutées, votées du 11 août 1830 au 23 février 1848 ; qu'elle triste nomenclature de lois stériles ! Pas une seule des grandes questions sociales qu'il faudra tôt ou tard résoudre ; pas une seule franchement abordée, consciencieusement étudiée !

« Ils ont oublié, — disent-ils, — leurs anciennes divi-
» sions pour *s'unir contre l'anarchie.* » Qu'appellent-ils l'anarchie ? — Est-ce l'insurrection ? L'effervescence populaire n'est pas à craindre là où l'organisation administrative est ce qu'elle doit être, là où le pouvoir est entre les mains d'hommes qui ne s'enfuient pas à toutes jambes dès que le péril exige autre chose que des discours. Ce que nous appelons, nous, l'anarchie, c'est l'absence d'autorité par suite de la mauvaise constitution du gouvernement. L'anarchie ne monte pas, elle descend. Ni la révolution de juillet 1830, ni la révolution de février 1848, en admettant même qu'on les eût entreprises, ne se fussent accomplies, si l'anarchie n'avait pas été dans le gouvernement plus encore que dans la rue. On n'avait pas su prévenir, on ne sut pas mieux résister. L'expérience de 1830 n'a servi de rien à l'épreuve de 1848, la leçon de 1848 ne demeurera pas moins infructueuse. Pourquoi ? Parce qu'au lieu de rechercher sans passion les causes vraies du triomphe des révolutions, on préfère, on trouve plus facile de débiter des phrases creuses contre l'anarchie.

S'unir contre l'anarchie ! — Voilà bien de ces mots qui prouvent que ceux qui les ont tracés écrivent sans réflexion et sans idée. On conjure l'anarchie, on ne *s'unit* pas contre elle. On fait cesser le désordre, on ne *s'unit* pas contre lui, pas plus qu'on ne *s'unit* contre la foudre tombant de la nue, ou contre la chaudière d'une machine à feu brisant ses parois. C'est là une question de savoir, ce n'est pas là une question de nombre. Comment empêche-t-on une chaudière d'éclater, comment empêche-t-on la foudre de ravager ? On empêche une chaudière d'éclater, non en *s'unissant* contre elle, mais en étudiant avec soin, pour les faire disparaître, toutes les causes d'explosion ; on empêche la foudre de ravager, non en *s'unissant* contre elle, mais en se rendant compte avec exactitude de ses lois. Il n'y a qu'une manière d'empêcher l'anarchie, ce n'est pas de *s'unir* contre elle, c'est de faire comme a fait Francklin lorsqu'il a inventé le paratonnerre, c'est de faire comme a fait Stephenson lors-

qu'il s'est appliqué à rendre plus rares les explosions des machines à feu.

Que dirait-on d'un architecte qui, après avoir fait construire un vaste édifice surmonté de la tige destinée à provoquer la foudre, n'aurait oublié qu'une chose, le fil conducteur qui doit diriger vers la terre ou dans l'eau l'électricité soutirée du nuage avant qu'elle ait eu le temps d'éclater? On dirait avec raison qu'au lieu d'écarter le danger, il l'a appelé ; qu'au lieu de diminuer le péril, il l'a aggravé. Eh bien! c'est ainsi qu'en France l'autorité est placée au faîte de l'édifice social; elle appelle sur lui la foudre des révolutions et ne sait pas la diriger. L'insurrection, si vous le préférez, l'anarchie, est un effet; elle n'est pas une cause ; la véritable cause, c'est la présomption de votre ignorance, qui ne sait qu'accuser toujours, observer jamais.

Nées de la Peur, les lois de septembre 1835, présentées par M. de Broglie, alors président du conseil, et par M. Thiers, alors ministre de l'intérieur, ces lois qui devaient préserver la royauté, l'ont perdue en l'entretenant dans une dangereuse sécurité, et en comprimant le droit de discussion. Cela n'empêche pas, cependant, MM. de Broglie et Thiers de se poser de nouveau en sauveurs de la société, avec le concours de MM. d'Haussonville et de Morny. Le 24 février, où étaient-ils tous ?

Malheureux roi qu'ils ont perdu! Malheureuse France qu'ils vont perdre encore !

VII.

20 mars 1849.

L'*Événement*, tout en convenant de la justesse de ces chiffres de l'élection du 10 décembre : 7,426.252 suffrages exprimés, sur lesquels 408,395 donnés à MM. Ledru-Rollin et Raspail, relève, comme une erreur que nous aurions commise, les 1,448.302 voix recueillies par M. Cavaignac.

De notre part, cette lacune a été toute volontaire, car

nous savons parfaitement à quoi nous en tenir sur ces 1.400.000 voix ; elles représentent le faisceau de toutes les pusillanimités politiques, de toutes les cupidités électorales, de toutes les influences administratives et de leurs abus. Il n'y a donc pas à craindre que ces voix s'égarent sur les noms de républicains extrêmes, dès que le pouvoir a cessé d'être entre leurs mains pour passer dans celles de MM. Odilon Barrot et Léon Faucher.

Mais, reprend l'*Événement*, si l'on ne s'entend pas pour les élections de Paris, il arrivera encore ce qui est arrivé le 17 septembre 1848, où M. Raspail a eu 66,963 voix, et où M. Bugeaud n'a pu en réunir que 48,590. Oui, sans doute, il faut s'entendre ; mais *s'entendre*, ce n'est pas se *coaliser*. Se coaliser, c'est allier forcément ce qui s'exclut naturellement. Ainsi, peut-être, M. le maréchal Bugeaud eût-il été nommé à Paris, le 17 septembre, si le *Journal des Débats* (1) et le *Constitutionnel* (2) n'eussent pas exclu de leurs listes M. le maréchal Bugeaud pour y porter M. Edmond Adam, l'un des plus obscurs rédacteurs du *National*. Voilà quels fruits portent les coalitions ! A tous les points de vue, ne valait-il pas infiniment mieux que le *Journal des Débats* et le *Constitutionnel* restassent fidèles à leurs amitiés politiques ?

Dans l'élection du 8 juin, M. Achille Fould n'avait eu que 61,674 voix, M. de Girardin en avait eu 70,508. Que fait le *Constitutionnel ?* — Il écarte de sa liste M. de Girardin, qui avait voté avec l'*Opposition :*

En 1843, contre l'aggravation du droit de visite :

En 1844, contre la flétrissure de Belgrave-Square :

En 1845, contre l'indemnité Pritchard ;

---

(1) *Journal des Débats* du 16 septembre 1848 :

« Quant à nous, les candidats que nous persistons à proposer à nos amis sont : MM. Roger (du Nord), Edmond Adam et Achille Fould. »

(2) Le *Constitutionnel* du 17 septembre 1848 :

« Électeurs, votez par patriotisme pour MM. Roger (du Nord), Achille Fould, Adam (Edmond). »

En 1847, pour la prise en considération de la proposition Rémusat et de la proposition Duvergier de Hauranne ;

En 1848, pour la prise en considération de la proposition Sallandrouze, en faveur de la réforme parlementaire, et contre le paragraphe de l'adresse qui flétrissait les 107 députés qui avaient pris part aux banquets réformistes.

Le *Constitutionnel* écarte de sa liste M. de Girardin, qui avait donné sa démission le 14 février, et dont la réélection, en avril, avait été le point de mire de tous les commissaires de M. Ledru-Rollin ; il l'écarte de sa liste pour lui préférer M. Achille Fould, qui avait eu moins de voix, et qui, constamment rangé avec le ministère contre l'opposition, avait voté :

La flétrissure des légitimistes ;

L'indemnité Pritchard ;

Le rejet des propositions Rémusat et Duvergier de Hauranne ;

Le rejet même de la proposition Sallandrouze, la plus inoffensive, assurément, de toutes les propositions ;

La flétrissure de MM. Barrot, Duvergier de Hauranne, de Maleville et de tous les députés de l'opposition qui avaient porté des toasts à la réforme !

Que le *Journal des Débats* eût porté M. Achille Fould, le *Journal des Débats* n'eût fait que persister dans sa ligne ; mais où est la double contradiction, c'est dans le *Journal des Débats* portant M. Roger (du Nord) et dans le *Constitutionnel* portant M. Achille Fould ; c'est dans ces deux journaux adoptant avec enthousiasme un rédacteur du *National*, et écartant le rédacteur en chef de la *Presse*. Si c'est là ce qu'on appelle de la politique, de l'accord, si c'est là ce qu'on appelle « *se réunir pour défendre en commun la société menacée*, » nous avouons ne rien comprendre à cette manière de « *s'unir contre l'anarchie :* » car cela nous paraît l'anarchie pure, et de l'intrigue de la plus basse espèce. Avec beaucoup de cette habileté-là, le navire ne tardera pas à sombrer !

L'*Événement*, qui s'efforce de justifier la coalition de la rue de Poitiers, termine son article par ces réflexions :

« La *Presse* adresse au comité un blâme mal fondé quand elle lui reproche de se remuer aujourd'hui, alors qu'il s'est abstenu dans l'élection du 10 décembre. La loi établit une différence essentielle entre l'élection du président de la République et l'élection des représentants. *La Constitution veut que le président de la République, pour être élu, réunisse la moitié des suffrages plus un* ; la loi électorale ne demande aux représentants que le huitième des suffrages exprimés. Le candidat de la majorité nationale pouvait donc seul être appelé à la première fonction de l'État. Le candidat d'une minorité turbulente pourrait, si l'on n'y prenait garde, se trouver investi du mandat législatif. Un comité électoral avait le droit de s'effacer devant le pays ; il a le devoir de se prémunir contre les partis. »

L'*Événement*, dans cette apologie pénible d'une Coalition sans but national, n'oublie qu'une chose essentielle, ce sont les termes formels de l'article 47 de la Constitution, s'exprimant ainsi :

« Si aucun candidat n'a obtenu plus de la moitié des suffrages exprimés, et au moins deux millions de voix, l'*Assemblée nationale élit le président de la République à la majorité absolue, et au scrutin secret, parmi les cinq candidats éligibles qui ont obtenu le plus de voix.* »

Supposez que les voix se fussent éparpillées entre dix candidats : L.-N. Bonaparte, Cavaignac, Lamartine, Thiers, Bugeaud, Changarnier, Berryer, Ledru-Rollin, Proudhon, et qu'aucun des dix n'eût eu *deux millions de voix* ; supposez même qu'il n'y eût eu que cinq candidats, mais que la presse eût gardé le silence et que les paysans, n'ayant pas l'espoir de faire nommer L.-N. Bonaparte, se fussent abstenus d'aller voter, qui, l'Assemblée nationale ayant à choisir entre cinq candidats, eût-elle nommé président de la République ? L'*Événement*, de bonne foi, croit-il que l'Assemblée eût préféré Louis-Napoléon Bonaparte à M. Louis-Eugène Cavaignac, chef du pouvoir exécutif ?

La *Réunion de la rue de Poitiers*, en s'abstenant solennellement dans l'élection du 10 décembre, alors qu'aucune des autres réunions parlementaires ne s'abstenait, alors que 200 élus n'avaient pas craint de se faire courtiers d'élection, la *Réunion de la rue de Poitiers* exposait donc la France

au risque de n'avoir pour président que celui qu'il plairait à l'Assemblée nationale de choisir.

Or, à la fin d'octobre 1848, on était loin de croire que le nombre des votants s'élèverait à sept millions et demi ; on se demandait avec anxiété si Louis-Napoléon Bonaparte obtiendrait le minimum fixé, si les neiges et les rigueurs de la saison ne retiendraient pas chez eux les électeurs ruraux ? La candidature de Louis-Napoléon Bonaparte, se disait-on, réunira-t-elle toutes les conditions fixées par l'article 47, pour que ce soit la France et non l'Assemblée qui nomme le président de la République ? Rien, à cette époque, ne paraissait plus incertain ; c'était donc en cette circonstance suprême que la *Réunion de la rue de Poitiers*, si elle voulait faire acte de Comité électoral, devait se prononcer sans hésiter.

Eh bien ! c'est en cette circonstance, au contraire, qu'elle s'est abstenue, qu'elle s'est effacée. Dès qu'elle avait gardé le silence dans l'élection du 10 décembre 1848, elle devait continuer à le garder dans les élections du 13 mai 1849 ; elle ne devait pas changer son caractère de simple réunion parlementaire pour se transformer en actif comité électoral. En voulant réparer une faute, elle l'a aggravée ; mauvais moyen de faire oublier un acte de faiblesse que d'essayer de le couvrir sous un excès de forfanterie !

L'*Événement*, s'il fait bien, renoncera à ses apologies de la Coalition de la rue de Poitiers : le plus grand service qu'on puisse lui rendre, c'est de ne plus parler d'elle.

VIII.

5 avril 1849.

Nous distinguons dans *la Réunion de la rue de Poitiers* :

D'abord la Réunion parlementaire qui s'est constituée dans le but d'établir un contrepoids aux autres réunions parlementaires du Palais-National, de la salle Taitbout, etc. ;

Ensuite la Réunion électorale qui s'est formée en Comité des 15, à l'effet d'intervenir dans les élections du 13 mai :

Enfin la Réunion politique qui s'est donné pour mission d'organiser une contre-propagande d'où jaillira la lumière par le choc de la discussion.

Comme Réunion parlementaire présidée par l'honorable général Baraguay-d'Hilliers, nous avons applaudi à la pensée qui l'avait inspirée; comme Réunion politique, nous avons fait mieux que de louer l'initiative qu'elle a prise; mais comme Réunion électorale, nous persistons plus que jamais dans le jugement que nous en avons porté. Déjà ce que nous avions prévu se vérifie, déjà le fait donne pleinement raison à notre opinion.

Qu'on lise la réponse suivante, adressée à MM. les maires et adjoints de la ville de Lisieux :

« Messieurs,

» Nous avons reçu la lettre par laquelle vous nous annoncez que des amis de M. Guizot songent à le porter, » dans le département du Calvados, à l'Assemblée nationale; *vous désirez savoir comment le comité électoral de » la rue de Poitiers envisage une candidature qui, dans la » situation actuelle, pourrait entraîner quelques-uns de ces » dangers que nous nous efforçons d'éviter.*

» Le comité électoral de la rue de Poitiers, en répondant » à la question que vous lui posez, *risquerait lui-même de » diviser le parti modéré.* Il se borne donc à souhaiter que » les électeurs du Calvados s'organisent, et forment des » comités qui assurent l'unité des votes et fassent prévaloir » la véritable opinion du pays; il sera d'ailleurs très empressé d'entrer en rapport avec ces comités, et de s'associer, autant qu'ils le désirent, à leurs travaux.

» Agréez, etc.

» MOLÉ, DE NOAILLES, CHAMBOLLE, MONTALEMBERT, » F. BARROT, A. FOULD, DE BROGLIE, BERRYER, » DE LARCY, RÉMUSAT, THIERS, DUVERGIER DE » HAURANNE, F. DE PERSIGNY. »

Vous êtes dans l'embarras, dans la perplexité; vous désirez avoir une opinion, vous implorez un conseil; eh bien,

vous vous en passerez, vous n'en aurez pas! Vous ne savez que faire? eh bien, faites ce que vous voudrez! — Telle est la traduction fidèle de la réponse du Comité des quinze.

Cette réponse dérisoire est-elle une réponse sérieuse? — Nous le demandons à tous ceux qui la liront; nous le demandons surtout à M. le maire de Lisieux, à MM. ses adjoints et à toutes les personnes notables qui ont signé la lettre adressée au Comité de la rue de Poitiers?

S'il faut juger par ce spécimen de la nature et de l'importance des services que rendra à la France en péril le Comité en permanence des quinze, n'avions-nous pas raison de dire que la Réunion électorale de la rue de Poitiers ne servirait qu'à accroître les difficultés dans le présent et qu'à aggraver les embarras dans l'avenir?

Après cette réponse curieuse, que vont faire les électeurs du Calvados?

S'ils font bien, ils n'hésiteront pas; ils nommeront M. Guizot.

Ils le nommeront, parce qu'il n'est pas juste qu'on sépare l'homme du système, que l'on prenne l'un et que l'on écarte l'autre.

Ils le nommeront, parce que, le 24 février, M. Guizot avait cessé d'être ministre, et qu'il ne serait pas juste de le rendre responsable de ce que M. Thiers, qui était président du conseil le 24 février, manquant totalement de présence d'esprit et du plus vulgaire des courages, n'a su défendre ni la royauté ni la charte, prendre aucune mesure ni le jour ni le lendemain.

Ils le nommeront, surtout, parce que le suffrage universel doit s'appliquer à ne laisser à l'écart aucune force, aucun talent, dont les circonstances peuvent rendre le concours utile, l'appui nécessaire.

Le suffrage universel, s'il ne veut pas être un mensonge dangereux, s'il veut être un heureux dénouement, le suffrage *universel* ne doit pas être *exclusif;* il doit être le faisceau de toutes les renommées, de toutes les émulations, de tous les savoirs, de toutes les doctrines fausses et vraies

qu'il importe de mettre en présence afin qu'elles se contrôlent l'une par l'autre, et que la France attentive puisse s'éclairer et prononcer.

Plénitude de l'exercice du droit de discussion;

Ni ostracisme électoral,

Ni ostracisme légal.

La France est placée dans des circonstances où elle aura encore à traverser des épreuves si difficiles que nul, à moins de présomption excessive ou d'imprudence coupable, n'a le droit de la priver d'une seule des ressources ou des combinaisons que l'imprévu peut tenir en réserve.

En temps de révolution, les événements marchent vite.

Ainsi, aux élections d'avril 1848, nul ne songeait à réélire M. le maréchal Bugeaud; on n'y songeait pas encore en juin; même en septembre, le *Constitutionnel* et le *Journal des Débats* l'excluaient de leurs listes, pour y inscrire de préférence M. Edmond Adam, candidat emprunté à la rédaction du *National*.

Pourquoi donc « *le parti modéré risquerait-il de se diviser* » *sur le nom de M. Guizot?* » Est-ce que cette crainte a arrêté le Comité de la rue de Poitiers? Est-ce qu'elle l'a empêché de s'adjoindre MM. d'Haussonville et de Morny?

Entre M. de Morny, proposant, le 25 juin, à la majorité de se déclarer *satisfaite*, et M. Guizot, encouragé par ce vote, quelle différence fait donc le comité de la rue de Poitiers?

Nous eussions compris, sans l'approuver, l'exclusion systématique de tous les *satisfaits*; mais dès qu'on en appelle plusieurs à venir, rue de Poitiers, diriger les prochaines élections générales, nous l'avouons, nous ne comprenons pas qu'on écarte M. Guizot.

Il faut être conséquent, il faut être juste.

Le supériorité aura toujours à nos yeux des droits que n'aura jamais la servilité.

IX.

17 avril 1849.

La confusion dont le *Comité électoral de la rue de Poitiers*

à donné le funeste exemple est partout, dans les esprits et dans les listes. On nous écrit : « Ce qu'on fait la veille est défait le lendemain ; les noms qu'on avait adoptés sont abandonnés ; ceux qu'on avait abandonnés sont repris. » Nulle part on ne parvient à s'entendre que pour se contredire. Il était facile de prévoir qu'il en serait ainsi. On peut transiger sur des prétentions personnelles ; mais comment transiger sur des noms propres qui résument implicitement des principes qui s'excluent ? Tel nom veut dire : *Retour de la Légitimité ;* tel autre nom signifie : *Avénement de la Régence ;* un troisième nom est l'équivalent de *Louis-Napoléon, empereur des Français ;* un quatrième nom est l'écho fidèle de ces mots : *Respect de la Constitution.* Inscrivez donc tous ces noms à la suite l'un de l'autre sur la même liste ! Quelle valeur politique, quel sens électoral aura cette liste ?

Si les électeurs ne savent déjà plus comment échapper à la confusion des opinions, que sera-ce donc des représentants qui auront été élus par voie de compromis ?

Qui et *quoi* représenteront-ils ?

Par le suffrage universel, la France pouvait enfin sortir, le 13 mai 1849, de la complication de ces trois dates historiques : 24 février 1848, — 27 juillet 1830, — 17 avril 1814 : pour cela, il n'y avait qu'à laisser à chaque opinion son indépendance, sa sincérité, son drapeau, son comité ; c'est ce que nous voulions, mais c'est ce que n'a pas voulu la *Réunion de la rue de Poitiers.*

Pauvre France ! toujours ballottée par l'impuissance, entre l'intrigue et l'insurrection, l'insurrection et l'intrigue.

X.

11 mai 1849.

Vous insistez pour que la *Presse* suive l'exemple de tous les autres journaux, et publie, elle aussi, une liste des 28 candidats que Paris devrait élire !

Vous dites que parmi tant de listes qu'on vous fait parve-

nir, vous ne savez sur laquelle fixer définitivement votre choix.

Vous ajoutez que vous n'avez de confiance que dans le journal qui vous a toujours dit la vérité, alors même qu'elle était de nature à vous déplaire, alors même qu'elle paraissait devancer par trop les événements.

Vous prétendez enfin que c'est un guide que vous vous êtes habitués à consulter, et qui n'a pas le droit de vous faire défaut dans une circonstance solennelle, dans une épreuve difficile.

Tel est très sommairement le résumé de lettres innombrables, plus pressantes les unes que les autres, très diverses dans leurs termes, mais toutes, par leur insistance même, également flatteuses.

Peu de mots suffiront pour y répondre.

En avril, en juin, en septembre 1848, les mêmes considérations ont été invoquées, les mêmes instances nous ont été adressées. Or, en septembre, en juin, en avril 1848, nous avons constamment refusé de dresser arbitrairement ou de publier complaisamment aucune liste de candidats.

En 1849, nous agirons comme en 1848; nous ne nous contredirons pas; nous ne consentirons pas à fausser le suffrage universel, la liberté électorale.

Il est bon que cette liberté s'exerce à marcher toute seule et sans lisières: ce n'est qu'à cette condition qu'elle se fortifiera.

Il est bon que non-seulement toutes les opinions se dessinent, mais encore que toutes les dissidences se révèlent, que toutes les sympathies se produisent, que toutes les confiances se manifestent.

Les suffrages donnés à des hommes dont on estime le talent et le caractère, alors même que les suffrages ne sont pas en nombre suffisant pour former une majorité, ne sont pas des voies perdues. Ce sont des encouragements qui stimulent ou des hommages qui récompensent.

Ce qu'on appelle les *voix perdues* sont souvent les voix les mieux placées.

Qu'à cet égard aucun scrupule ne vous trouble donc : n'hésitez pas à voter à la fois selon votre confiance et selon votre conscience.

Lorsqu'un nom vous inspire un doute, abstenez-vous ; ne l'écrivez pas ou rayez-le.

Si un seul nom vous inspire confiance, ne votez que pour un seul nom ; voter autrement, voter sur la foi de bulletins imprimés, distribués par on ne sait qui, c'est voter machinalement ; ce n'est pas voter rationnellement. Quiconque vote fait acte de majorité politique ; quiconque vote doit se rendre parfaitement compte de ce qu'il fait, car nul n'est obligé de voter. Tenez-vous à n'encourir à vos propres yeux aucune responsabilité morale ? Eh bien ! votez pour les vingt-huit noms les plus éminents, sans acception d'opinions, car toute supériorité incontestée est un motif qui se suffit à lui-même. L'opinion est mobile, la supériorité ne l'est pas. On n'est jamais sûr de ce qu'on fait lorsqu'on choisit un candidat en raison de son opinion ; mais on ne court pas le même risque quand on le choisit en raison de son aptitude, en raison de sa supériorité. Préférer la médiocrité à la supériorité, c'est accepter inconsidérément une solidarité au moins inutile ; c'est s'abaisser au lieu de s'élever, car élire les plus capables, les plus fermes, les plus dignes, les plus illustres, c'est prendre rang près d'eux.

En résumé, amis, qui nous consultez, voulez-vous faire de bons choix ? — N'écoutez pas l'esprit de parti !

XI.

12 mai 1849.

Les efforts qu'on fait en tous sens, la peine extrême qu'on se donne pour fausser le suffrage universel ne sauraient se décrire.

Comités innombrables les plus étranges et les moins sérieux, prétendues réunions préparatoires, scrutins trompeurs ou illusoires, listes apocryphes, listes bariolées, listes ridicules, rien n'est épargné pour surprendre le suffrage

de l'électeur qui, tiré à droite, tiré à gauche, ne sait plus auquel entendre. Singulière manière, il faut en convenir, de diriger l'esprit public, de contenir les partis, de simplifier la situation, que d'aggraver ainsi la confusion, les complications, les illusions, les périls!

Qu'est-ce que le suffrage universel? Que doit-il être? Le moyen d'interroger le pays : majorité et minorités; le moyen de savoir ce que veut l'une et ce que pensent les autres; le moyen de pénétrer dans tous les replis de la conscience publique, de recueillir ses aveux et de sonder ses secrets. Eh bien! que fait-on à l'envi?

On étouffe ses secrets, on repousse ses aveux, on contraint les minorités à se coaliser, au lieu de les laisser naturellement se diviser; on oblige les candidats à déchirer leurs drapeaux pour s'en faire des travestissements; de toutes parts, c'est à qui réussira le mieux à composer une majorité factice, une majorité de faux aloi, à convertir, enfin, le suffrage universel en mensonge universel.

A quoi aboutiront tant d'efforts? — A faire de l'Assemblée législative une grande mêlée parlementaire où tous les masques politiques tomberont au premier choc, où tous les dissentiments se feront jour à la première épreuve qui aura pour objet de constater l'union! Voilà ce qu'on aura gagné à faire de l'hypocrisie, à mettre le mensonge à la place de la vérité, sous prétexte de s'unir contre un danger qu'au lieu de diminuer on n'aura fait qu'accroître!

Deux systèmes étaient en présence :

L'un qui consistait à passer la revue de tous les partis, à se rendre compte des forces de chacun d'eux, à appeler à se produire à la tribune législative toutes les idées, toutes les nuances, toutes les erreurs, toutes les exigences;

L'autre qui consistait à tenir la conduite entièrement opposée, à garder le silence quand il aurait été opportun de parler, à cacher sa cocarde quand il eût été loyal de la montrer; à s'efforcer, enfin, de faire vivre trois têtes sur un seul corps;

L'un qui consistait à procéder par voie d'admission, de concorde et de pacification ;

L'autre qui consistait à procéder par voie d'exclusion, de confusion et de complication ;

L'un qui consistait à ouvrir une issue au virus social pour le chasser ;

L'autre qui consistait à le répercuter pour le cacher.

C'est ce dernier système qui a prévalu, contre notre avis: moins de six mois suffiront pour reconnaître dans quelle voie fausse et dangereuse on s'est obstinément engagé.

Où donc, après tout, aurait été le danger, quand il y aurait eu, dans la prochaine Assemblée législative, quelques *républicains de la veille* de plus, et quelques *républicains du lendemain* de moins ? Eût-on encouragé toutes les oppositions à se produire, au lieu de s'efforcer de les comprimer, n'était-il pas certain que les républicains de la veille ne parviendraient jamais à dépasser le chiffre d'une minorité très restreinte ? Pourquoi donc avoir mis contre soi les dehors et les torts d'une intolérance superflue ?

Loin d'appréhender qu'à Paris et dans quelques autres grandes villes les ouvriers ne s'entendissent et n'assurassent l'élection de leurs candidats, il fallait plutôt le désirer, car c'était les gagner à la cause du scrutin contre la barricade, de la raison contre la force, de la discussion contre l'insurrection, du temps contre l'impatience, de l'espérance contre le désespoir ! Ce que nous craignons, nous, ce ne sont pas les ouvriers qui vont voter, ce sont les ouvriers qui dédaignent de se faire inscrire; de même qu'en août 1847 ce qui nous inquiétait, ce n'était pas qu'on applaudît M. Odilon Barrot dans les banquets, mais qu'on l'y sifflât. A cette époque, lorsque le *Journal des Débats*, enivré, triomphait de ces sifflets, et que la *Presse* les qualifiait de sinistre présage, lequel de ces journaux voyait le plus clair au fond de la situation et le plus juste dans l'avenir ? Les ouvriers qui votent, n'importe pour qui, sont des ouvriers qui espèrent et qu'on peut rallier; mais les ouvriers qui, systématiquement, ne votent pas, sont des ouvriers qui se défient des

institutions : de ceux-là il y a tout à craindre. Aussi, loin de considérer comme un triomphe dont on devrait se réjouir, la défaite de tous les candidats dont la coalition de la rue de Poitiers poursuit l'exclusion à outrance, l'envisagerions-nous, au contraire, comme un symptôme de la nature la plus grave. Nous redoutons moins les républicains de la veille en dedans qu'en dehors de l'Assemblée législative. On peut s'en rapporter pleinement à eux pour se contredire à la tribune et se diviser sur les votes. N'avons-nous pas vu, dans la même séance, MM. Jules Favre et Louis Blanc s'opposer au bannissement de Louis-Napoléon Bonaparte, réclamé par MM. Buchez et Ledru-Rollin ? L'altercation la plus violente n'a-t-elle pas éclaté entre M. Proudhon et M. Félix Pyat ?

Non, à nos yeux le danger n'est pas qu'il y ait au sein de l'Assemblée législative trop de républicains de la veille, nous craindrions plutôt qu'il y en eût trop peu, car ce sont les minorités considérables qui font les majorités compactes. Plus une majorité est forte et moins elle est unie ; plus une majorité est forte et plus le pouvoir paraît faible s'il est dépourvu d'idées. La majorité de 1846 est là pour l'attester !

Tous les embarras, les plus graves, il faut qu'on s'y attende et qu'on s'y prépare, viendront, non pas des républicains de la veille, mais de ceux des républicains du lendemain qui n'ont accepté que comme des transitions tacites la République du 24 février et l'élection du 10 décembre. Personne n'étant resté dans la sincérité de ses antécédents, il n'y aura que des situations fausses, ce qui ne fût pas arrivé si chaque parti eût arboré franchement son drapeau dans les élections, si chaque parti eût institué ses comités distincts, et si chaque candidat eût été tenu de déclarer sous la caution morale de quel comité représenté par ses chefs légitimes il se présentait. Or, toute situation fausse est essentiellement précaire. Sur le suffrage universel on pouvait construire un édifice solide ; sur le mensonge universel, on n'élèvera qu'un fragile échafaudage. A moins d'insurrection qui éclate dans la rue, la division ne tar-

dera pas à éclater dans la majorité. Trois mois ne se seront pas écoulés après le 13 mai 1849, que déjà l'Assemblée législative aura fait regretter l'Assemblée constituante. C'est ce que nous n'avons cessé de dire, c'est ce qui devient chaque jour plus manifeste quand on plonge au fond des choses, quand on interroge les prétentions qui se taisent et les illusions qui se trahissent, quand on regarde de près les pilotes et qu'on les voit prendre l'écueil pour le port.

Ce qu'il y avait à faire entre le 10 décembre et le 13 mai était cependant bien simple; il n'y avait qu'à amnistier le passé, qu'à abroger toutes les lois de proscription, qu'à jeter un voile d'oubli sur toutes les fautes, sur toutes les erreurs dont pas un seul parti, en France, ne pouvait dire qu'il n'eût à peu près également sa part devant l'histoire: il n'y avait qu'à interroger le suffrage universel et qu'à le laisser faire!

Mais il est arrivé au suffrage universel ce qui était advenu au gouvernement représentatif; nous n'avons pas eu de cesse que nous n'ayons faussé l'un comme nous avions faussé l'autre. La royauté tout entière a passé sous le cylindre où elle avait eu l'imprudence de mettre le doigt. Puisse la guerre civile ne pas sortir du mensonge universel!

XII.

12 mai 1849.

Avant que le scrutin s'ouvre demain matin dimanche 13 mai et se ferme lundi soir 14, nous tenons à constater solennellement une dernière fois qu'au fond du scrutin une seule chose se trouvera : — l'impuissance.

L'impuissance contre laquelle la France se débat depuis la chute de l'empire!

L'impuissance qui a donné le jour à deux révolutions : celle du 27 juillet 1830 et celle du 24 février 1848!

L'impuissance qui renferme dans ses flancs une quatrième et nouvelle révolution!

L'impuissance qui s'accuse par toutes les constitutions qu'elle a enfantées sans qu'une seule naquît viable !

L'impuissance qui s'atteste par la fragilité, par l'indigence de ses œuvres !

L'impuissance qui se traîne péniblement entre la résistance aveugle et l'agitation stérile !

L'impuissance qui a pour cause une forme de gouvernement mal appropriée à la solution des questions !

L'impuissance, enfin, qui nous conduit à la décadence !

Que les républicains de la veille soient un peu plus ou un peu moins clairsemés sur les bancs de la nouvelle Assemblée où vont s'asseoir, en immense majorité, les républicains du lendemain, l'impuissance sera la même !

Elle sera la même, parce qu'on ne réformera rien de ce qu'il faudrait réformer ; parce qu'on continuera de subordonner l'aptitude à l'opinion, au lieu de subordonner l'opinion à l'aptitude ; parce qu'on persistera à disserter quand il serait urgent d'agir ; parce qu'on n'osera pas plonger au fond de cette société où le limon qui s'amasse monte chaque année plus haut près de la surface ; parce que la crainte de verser dans l'abîme est telle qu'on ne songera qu'à s'enfoncer plus profondément encore dans l'ornière.

L'aînée de nos révolutions n'a pas, il s'en faut, remplacé tout ce qu'elle a détruit.

Le gouvernement constitutionnel qui a succédé à l'Empire n'a guère été qu'un gouvernement improvisé sous les tentes de l'invasion étrangère, plantées deux fois à Paris, en 1814 et en 1815.

Emprunté à l'Angleterre, où une puissante aristocratie est restée debout, où les pauvres prélèvent une taxe considérable, où l'habitude de la liberté en a dissipé l'ivresse, où l'esprit national est fortement développé et amplement satisfait, où la confiance dans le progrès des institutions est telle qu'on sait patiemment attendre, où le pays s'administre par lui-même, où rien ne fait obstacle aux efforts de l'activité industrielle ; — emprunté inconsidérément à l'Angleterre, le régime des assemblées délibérantes a été im-

porté parmi nous sans qu'il vînt à la pensée d'aucun homme d'État de se demander quelles modifications plus ou moins profondes ce régime devait subir, afin de s'adapter étroitement à un État très différent, presque opposé, à un État d'où toute aristocratie achève de disparaître, où la liberté n'est qu'un accès, conséquemment un excès, où l'esprit de parti est aussi fort que l'esprit d'association est faible, où l'esprit public est absent, où la défiance, d'un côté, l'impatience, de l'autre, sont en lutte permanente, où le sol est morcelé à l'infini, où l'égalité des fortunes tend rapidement à s'opérer par l'égalité des partages dans les successions, où les fonctions publiques sont recherchées avec une avidité qui ne trouve pas un contrepoids suffisant dans l'esprit d'entreprise, d'industrie, de commerce, où les communes sont en tutelle, où tout aboutit, sans qu'on puisse l'éviter, à une centralisation administrative qui a deux torts : celui d'être exagérée et celui d'être imparfaite, où, enfin, toute seconde que perd un ministre est une pulsation de moins au cœur de trente-cinq millions d'hommes !

Le système représentatif et la centralisation administrative ne sont-ils pas deux régimes incompatibles, deux régimes dont l'un exclut l'autre, et entre lesquels il faut opter ?

S'ils ne sont pas incompatibles, comment peut-on les faire vivre ensemble sans qu'ils se nuisent ? Cette question, quel ministre se l'est jamais adressée ? Cette enquête, quel cabinet l'a jamais entreprise ? Était-il cependant une enquête qui fût plus importante, plus nécessaire ?

C'est en vain que, sous les deux Monarchies de 1815 et de 1830, on voyait les ministres qui passaient pour les plus forts, les plus habiles, se succéder aux affaires pour aboutir tous de la même présomption à la même impuissance. Cette impuissance était toujours une déception, jamais un enseignement ; aussi recommençait-on sans cesse la même épreuve, qui consistait à changer les hommes au lieu de changer les choses.

Eh bien ! ce qu'on a fait pendant trente-cinq ans, c'est ce

qu'on va faire encore. On croit que l'Assemblée législative rendra la tâche du gouvernement plus facile. Illusion! illusion! Qu'importe à qui ne sait pas jouer du violon que le violon qu'on lui présente soit excellent ou détestable? Républicains de la veille et républicains du lendemain ont été vus à l'œuvre; on sait ce dont ils sont capables, on sait ce qu'ils ont fait, on sait exactement de quelle étendue d'initiative et de quelle justesse d'idées ils sont doués.

Nous n'en attendons rien, absolument rien, car ce qui caractérise l'impuissance c'est l'intrigue, et ce qui caractérise l'intrigue c'est l'impuissance.

Intrigue et impuissance, voilà tout ce qui sortira du scrutin!

XIII.

Électeurs et candidats se font d'étranges illusions, si nous en jugeons par toutes les lettres qui nous sont adressées, et par toutes les professions de foi qui sont publiées.

Que d'électeurs s'imaginent qu'ils auront puissamment concouru au raffermissement de la société ébranlée, s'ils parviennent à écarter telle liste qui les effraie au profit de telle autre qui les rassure! Que de candidats, insistant pour qu'on les choisisse, se persuadent candidement qu'il n'y a qu'à les élire pour améliorer la situation, aplanir les difficultés, écarter les périls et résoudre les questions. Ils se croient consciencieux! Il faut en convenir, on ne saurait pousser plus loin l'ingénuité et la présomption.

On dit : Il faut que la majorité soit forte; mais on ne dit pas : Que ferons-nous de la majorité?

On dit : Il faut s'entendre; mais on ne dit pas : Sur quoi? On s'en garde bien.

Le lendemain du jour où la nouvelle Assemblée aura achevé de vérifier ses pouvoirs, et devra constituer son bureau définitif, apparaîtront tous les embarras. On ne les aura pas prévus; on n'aura pas voulu les prévoir.

Que fera-t-on ?

Une majorité est un instrument ; c'est un levier ; mais qu'est-ce qu'un levier livré à lui-même ?

Une majorité vaut ce que vaut le gouvernement qui la met en mouvement.

Si le gouvernement vaut peu, que vaudra la majorité ?

XIV.

20 mai 1849.

L'Assemblée nationale a eu successivement pour présidents MM. Buchez, Marie, Senard et Marrast ; il est à remarquer qu'aucun des quatre présidents n'a été réélu ; le suffrage universel n'a pas même fait grâce au rapporteur de la Constitution !

XV.

En avril 1848, M. de Lamartine était élu aux acclamations de la France entière par dix départements : Bouches-du-Rhône, Côte-d'Or, Dordogne, Finistère, Gironde, Ille-et-Vilaine, Nord, Saône-et-Loire, Seine, Seine-Inférieure ; ces dix départements lui donnaient plus de deux millions de suffrages ; en mai 1849, M. de Lamartine n'est pas même nommé par le département qui s'enorgueillira dans l'histoire de l'avoir vu naître ! De si bruques revirements doivent faire profondément réfléchir ceux dont l'élection a fait l'élévation. De si brusques revirements doivent surtout faire réfléchir ceux qui ne s'arrêtent pas à jeter un regard distrait sur la surface des choses. L'ingratitude d'un grand pays est toujours de sinistre présage ; elle est comme le grain par lequel la tempête s'annonce au regard exercé du marin dont le navire va être mis à une terrible épreuve. Si l'on croit que la non-réélection de M. de Lamartine soit un acte insignifiant, quand M. Ledru-Rollin et M. Thiers sont nommés, on s'aveugle étrangement ! Désormais qui voudra,

dans la mêlée révolutionnaire, se jeter entre les deux partis extrêmes pour apaiser les colères et amortir les coups, lorsqu'une telle ingratitude est le seul prix d'un tel dévouement ?

XVI.

23 mai 1849.

La *Réunion de la rue de Poitiers*, en se transformant, le 17 mars 1849, en Comité électoral, s'était principalement proposé pour but d'assurer à ses chefs un nombre significatif d'élections multiples qui fussent une protestation imposante de la France contre la « *surprise* du 24 février, » et une condamnation indirecte de la République, condamnation prononcée par le suffrage universel. M. Thiers, qui en juin 1848 avait eu quatre nominations, ne doutait pas qu'il ne fût réélu à Paris, à Bordeaux, à Rouen, à Alençon, et acclamé dans quinze autres départements au moins. Il avait tout préparé en vue de l'effet produit par ces vingt nominations qu'il considérait comme certaines. Il comptait qu'elles lui donneraient une influence décisive sur l'esprit de la majorité de l'Assemblée nouvelle. Mais M. Thiers avait compté sans le scrutin, qui a renversé tous ses calculs.

Un seul département, le département de la Seine-Inférieure, a réélu M. Thiers, qui, de quatre nominations, est tombé à une seule, tandis que M. Ledru-Rollin, qui, sous son propre ministère, avait eu tant de peine à se faire élire en avril 1848, a eu cinq élections en mai 1849. Voilà à quoi aura servi le Comité central de la rue de Poitiers ! N'eût-il pas mieux valu laisser au suffrage universel sa liberté et sa sincérité ?

1849.

VICTOR HUGO.

3 mars 1849.

Nous rendons à M. Victor Hugo la justice qui lui est due.

Sous la République comme sous la Royauté, la voix de M. Victor Hugo n'a fait défaut à aucune grande cause, à aucune infortune glorieuse.

Sous la Royauté comme sous la République, il a pris la défense de la liberté et du progrès, et l'un de ses plus beaux discours à la Chambre des pairs est celui qu'il fit à l'occasion de la pétition qui avait pour objet la rentrée en France du frère de l'empereur.

Lorsque tant d'autres courbaient honteusement la tête sous la peur de l'état de siége et devant la cravache du général Cavaignac, M. Victor Hugo élevait fermement la voix pour protester contre le régime monstrueux de la suspension des lois et contre l'impertinence d'une dictature inutile.

Les discours de M. Victor Hugo, en ces circonstances mémorables, resteront doublement et comme un rayon de plus à l'auréole de son génie, et comme une flétrissure du silence gardé par certains orateurs auxquels leur passé imposait impérieusement le devoir de défendre les libertés outragées.

Assurément, si, après l'élection du 10 décembre 1848, un membre de l'Assemblée nationale avait des titres incontes-

tables à faire partie du cabinet du 20 décembre, c'était M. Victor Hugo ; aussi l'a-t-on laissé à l'écart. Nous ne dirons pas que c'est de l'ingratitude, ce mot exprimerait trop faiblement notre pensée. Les gens qui ont manqué de courage sont implacables pour quiconque en a montré. Nous ne savons s'il en est ainsi partout ; mais, ce que nous savons parfaitement, c'est qu'en France le courage n'aboutit qu'à l'isolement. Mieux vaudrait avoir la fièvre jaune, la quarantaine serait moins longue. La Régence reviendrait que, selon toute vraisemblance, M. Victor Hugo serait plus que jamais relégué à l'écart, par cette raison décisive qu'il fut le dernier à plaider sa cause devant dix mille ouvriers sur la place de la Bastille. L'homme qui fut le plus prompt à s'enfuir le 24 février, serait certainement le premier auquel on songerait et qu'on irait chercher. Et l'on s'étonne qu'en France, tout autre courage que le courage militaire soit rare ! Et l'on s'étonne que révolutions et contre-révolutions s'y accomplissent sans résistance ! Pourquoi brillons-nous par l'éclat du courage militaire ? C'est que nous en avons fait une gloire. Pourquoi ne brillons-nous pas au même degré par l'éclat du courage politique ? C'est que nous en avons fait une duperie.

Non, certes, sur un champ de bataille, la France n'est pas lâche ; elle ne compte pas ses blessures et ne mesure pas les flots de son sang ; mais l'histoire est loin de lui rendre le même témoignage lorsqu'il s'agit de défendre ses conquêtes faites sur l'arbitraire, de maintenir ses garanties acquises au prix de plusieurs révolutions, d'opposer une digue aux excès du despotisme, qu'il se drape dans un manteau semé de lys ou d'abeilles, ou qu'il relève les manches de sa chemise au-dessus du coude.

Il n'est pas moins dangereux de flatter les peuples que les rois, et leur prêter des qualités qu'ils n'ont pas c'est les entretenir dans la pensée qu'il n'est pas nécessaire qu'ils se donnent la peine de les acquérir.

Le courage politique manque essentiellement à la France, et c'est précisément par cette absence de courage que s'ex-

plique la périodicité de nos révolutions ; si nous savions mieux défendre nos libertés, nous n'aurions pas sans cesse à les reconquérir pour les perdre encore de nouveau. Mais nous ne savons protester contre un excès qu'en tombant dans un autre.

Retourner du 24 février 1848 au 25 juin 1847, nous n'appelons pas cela du courage, nous appelons cela de l'aveuglement, et il y a lieu de craindre qu'aux élections prochaines, M. Victor Hugo ne soit pas réélu ; on voudra le punir d'avoir eu le double et rare courage des balles affrontées dans la rue et des colères affrontées à la tribune.

Assurément la France est libre de choisir la forme de gouvernement la plus propre au développement de toutes ses énergies ; mais quand l'*Événement* soutient cette thèse, il ne s'aperçoit pas qu'il prononce la condamnation de ce prétendu courage dont il fait l'éloge ; il oublie que l'Assemblée actuelle compte sur ses bancs soixante représentants élus par le motif même qui aurait dû les empêcher d'être nommés. Ils avaient le titre de *commissaires* et remplissaient les fonctions de préfets ! C'était pour les électeurs peu républicains une belle occasion de faire du courage à bon marché, car il n'y avait qu'à se retrancher derrière l'incompatibilité des deux fonctions. Or, la plupart des départements n'en ont rien fait. Déjà le 23 avril 1848 on savait parfaitement à quoi s'en tenir sur les républicains de la veille ; pourquoi donc la France, au lieu de les repousser, les a-t-elle nommés ? Pourquoi donc en a-t-elle nommé plusieurs deux fois, trois fois, quatre fois, quand c'eût été déjà trop d'une seule fois ? C'était en avril surtout qu'il importait de choisir les hommes fermes, énergiquement résolus à lutter contre tout excès révolutionnaire. Eh bien ! est-ce là ce que la France a fait ?

De nouvelles élections générales vont avoir lieu : cette fois, on excluera systématiquement les républicains de la veille, maintenant qu'il serait sans danger de les admettre, maintenant qu'il serait peut-être d'une bonne politique de ne pas leur fermer trop étroitement l'entrée de la nouvelle

Assemblée législative; et lorsqu'il eût été sage, prudent, courageux de les repousser, il semblait qu'on n'eût pas assez de voix à leur donner !

Et c'est là ce que l'*Événement* voudrait nous faire louer, nous faire admirer ! Non. Plus que jamais nous persistons à penser que dès que la France a pris part aux deux grands scrutins du 23 avril et du 10 décembre 1848, l'honneur et la logique l'obligent de poursuivre l'expérience jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'au terme légal assigné à la révision de la Constitution.

Il y a des torts qu'on n'efface qu'en les expiant.

1849.

LICENCE ET LIBERTÉ.

« Dans la destinée des hommes politiques, il arrive souvent, et presque fatalement, qu'ils ont tout à la fois à combattre et pour la *liberté* et contre la *licence*. »
M. ODILON BARROT, 3 mars 1849.

4 mars 1849.

Pendant combien de temps encore la fausse distinction établie entre ces deux mots : *Licence* et *Liberté* condamnera-t-elle la France aux révolutions et à la décadence ?

Plus d'un demi-siècle se sera écoulé à débattre en vain la question de savoir où finit la Liberté, où commence la Licence, où doit être plantée la borne entre la Licence et la Liberté ?

Ce qu'il y a un an M. Guizot appelait Licence (1), M. Barrot l'appelait Liberté ; ce que M. Ledru-Rollin appelait hier Liberté, M. Barrot l'appelait Licence.

(1) On lit dans le *Journal des Débats* :

« C'est dans l'intérêt de l'ordre public que M. Odilon Barrot réclame le droit de surveiller les banquets ; c'est dans le même intérêt que M. Guizot réclamait le droit de les interdire. Le droit que revendiquait M. Guizot, comme celui que revendique aujourd'hui M. Odilon Barrot, est une garantie essentielle à tous les gouvernements réguliers, à toutes les sociétés qui ne veulent pas s'abandonner elles-mêmes. Le droit d'interdiction et le droit de surveillance sont fondés sur le même principe, le grand et éternel principe du salut public. Que ces deux droits soient écrits ou non dans la loi de 1790, peu nous importe ; ils font partie de ces droits primordiaux, imprescriptibles, qui n'ont besoin d'être écrits dans aucun texte, et qui sont garantis par la Constitution nouvelle. »

Des siècles s'écouleront encore sans que la question fasse un pas en avant, si on persiste à la maintenir dans les mêmes termes, si l'on ne se décide pas enfin à rayer de notre vocabulaire politique ce mot qui nous égare et nous fait perdre en débats oiseux un temps précieux que réclament d'autres questions moins stériles. Ce mot, ce n'est pas le mot Liberté ; non, c'est le mot Licence.

L'Inquisition, sous toutes ses formes, est tombée avant d'avoir réussi à mettre d'accord la loi qui traitait d'impiété le droit d'examen, et le droit d'examen qui traitait la loi de superstition.

De l'inutilité des persécutions et des tortures est née l'entière tolérance religieuse.

De l'impossibilité de tracer une limite qui sépare la liberté de la licence doit naître l'entière tolérance politique.

Laissez toutes les libertés creuser leur lit ; c'est en creusant leur lit que, comme les fleuves, elles finiront pas respecter leurs rives.

Tout excès dure d'autant moins qu'il est plus grand.

Toute liberté qui n'est pas contestée est bien vite émoussée.

C'était l'opinion de Chateaubriand. D'abord on commence par ne pas la trouver sage et par la trouver hardie; puis, on finit par la trouver sage et par ne pas la trouver hardie.

Mais cette opinion, fût-elle aussi profondément fausse qu'elle est profondément juste, il faudrait encore l'adopter par l'impossibilité d'imaginer des moyens de répression efficaces qui suppriment la licence sans supprimer la liberté.

Force a été de renoncer à toute tentative de mettre des limites au droit d'examen en matière religieuse, force sera de renoncer à toute tentative de mettre des limites à la liberté de la presse, à la liberté de réunion, à la liberte d'enseignement, tous ces rejetons de la même souche : la liberté de penser.

L'Empire, ne sachant comment régler la liberté de la presse, l'a supprimée : il est allé jusqu'à exiler une femme, Mme de Staël.

La Restauration a essayé alternativement de la liberté, du privilége, de la censure; elle a fait lois sur lois, pour aboutir à quoi? — aux ordonnances de juillet 1830.

Le gouvernement de 1830, qui devait son existence à une atteinte portée à la liberté de la presse, a cru qu'il trouverait sa durée dans les lois de septembre 1835. Le jour où il réussit à soumettre au régime préventif et prohibitif de la censure les vignettes et les caricatures, il se crut affermi à perpétuité.

La République de 1848, à peine fondée depuis quelques mois, s'est laissée glisser sur la même pente, entraînée par les mêmes illusions. Elle a voté la loi du 28 juillet 1848 contre l'exercice du droit de réunion, et les lois du 11 août 1848 contre la liberté de la presse.

La République croit que par ces lois elle s'est fortifiée. Nous croyons, nous, que par ces lois elle s'est affaiblie.

Que nos lecteurs soient nos juges!

Par la loi du 28 juillet, le gouvernement s'est réservé le droit d'assister dans la personne de l'un de ses délégués à tous les discours prononcés dans les clubs. Interrogez les faits pour vous rendre compte si ce droit n'a pas plus d'inconvénients que d'avantages. Supposons un discours réputé dangereux. Ce discours est déféré avec éclat aux tribunaux. Il est lu solennellement à l'audience : chaque mot est commenté par un défenseur habile ou audacieux. Puis enfin le discours, abrité par l'impunité qui protége la publicité des débats judiciaires, est livré à la publicité des journaux politiques. Qu'importe que le discours ait été condamné, en sera-t-il moins lu? Ne sera-t-il pas d'autant plus avidement lu qu'il aura été plus sévèrement condamné? N'est-ce pas agir à la manière de qui se jette dans l'eau de peur d'être mouillé?

Une centaine de jeunes gens conviennent de se réunir le premier jeudi de chaque mois dans un banquet. Il leur plaît de s'infliger des discours que les uns prononcent et que les autres écoutent. Vite la police envoie un commissaire et soulève une question. Cette question est portée à la tribune de l'As-

semblée nationale; elle prend la moitié d'une séance et fournit à M. Ledru-Rollin l'occasion de rappeler à M. Barrot ce qu'il disait en ces termes un an auparavant, en s'adressant à M. Guizot : « *Il est bien incroyable que dans ce pays,* » *après cinquante ans de liberté, la main de la police doive* » *se porter partout ! Il est bien incroyable que, quand il s'a-* » *gît de l'exercice d'un droit naturel, vous vouliez avoir,* » *pour ainsi dire, une main mise sur la bouche de ceux qui* » *veulent parler.* » Et M. Guizot répondait à M. Barrot : « *Prenez bien garde que si vous étiez assis sur les mêmes* » *bancs que nous,* POURSUIVI PAR LES MÊMES EXIGENCES, *vous* » *feriez comme nous.* » Et M. Barrot répliquait à M. Guizot : « *Je vous garantis le contraire, j'en prends l'engagement for-* » *mel.* » Sérieusement ne valait-il pas mieux laisser ces jeunes gens banqueter en compagnie de MM. Martin-Bernard et Pierre Leroux, sans y faire aucune attention ? Ne leur a-t-on pas donné une importance qu'ils n'auraient pas eue sans ce débat ?

Par la loi du 11 août 1848 on a aggravé les rigueurs de la législation de septembre 1835. Peu de jours se passent sans qu'on apprenne que, soit à Paris, soit dans les départements, un article de journal est poursuivi. Les condamnations qui ont tué la *Tribune* en 1832 ont-elles sauvé la Monarchie de 1830 et empêché la République de prendre sa place ? Non; elles n'ont réussi qu'à transformer la violence en perfidie. Au lieu de s'attaquer aux principes de gouvernement, on s'est attaqué aux hommes de gouvernement; or, comme les hommes sont plus faciles à entamer que les principes, il est arrivé que ce qui devait retarder l'heure de la chute l'a au contraire avancé. Sous la Restauration, quand on ne pouvait pas faire paraître de journaux, on faisait paraître des brochures, et quand la censure supprimait les articles, les pages blanches n'en étaient souvent que plus éloquentes. Ou il faut supprimer la liberté de penser, ou il faut la laisser se produire sous toutes ses formes : liberté de croire, liberté d'écrire, liberté de parler, liberté d'enseigner; ou il faut rétablir le tribunal du Saint-Office,

ou il faut renoncer à l'espoir de trouver la limite imaginaire entre la liberté et la licence.

La licence est un accès que les mœurs sauront rapidement et efficacement condamner. Ce que les lois seront impuissantes à faire, les mœurs le feront sans effort. Voyez ce qui a lieu dans les théâtres depuis que la censure a cessé d'y exercer le despotisme de ses ciseaux.

La censure, aiguillonnée par l'indignation de MM. Fulchiron et autres, avait interdit la représentation de *Robert Macaire*, de l'*Auberge des Adrets*, etc., etc.; il a suffi que ces pièces ne fussent plus défendues pour qu'elles ne produisissent plus ni effet, ni recettes, pour que le public les délaissât, et peut-être les improuvât. Un mot graveleux échappait-il autrefois à la censure, il était applaudi à tout rompre, aujourd'hui il est sifflé. Quelles sont les pièces qui attirent la foule? Ce sont celles qui s'attaquent aux idées subversives de la famille et de la propriété, et qui tournent en dérision ces idées. On n'a plus la censure, mais on a la critique; qui oserait prétendre que la critique ne soit préférable à la censure? N'en résultât-il que cet avantage, qu'il serait déjà très grand : celui de dégager la responsabilité du gouvernement, qui ne savait jamais qu'imparfaitement ce qu'il devait permettre et ce qu'il devait défendre. En Angleterre, les pièces de théâtre ne sont pas censurées; la pudeur, les mœurs, les convenances britanniques en ont-elles plus à souffrir? En Angleterre, les journaux ne sont pas astreints à la formalité du cautionnement; le nombre des journaux en est-il plus considérable, les garanties en sont-elles moins réelles, les écarts en sont-ils plus fréquents? En Angleterre, jamais on ne voit le gouvernement intenter de procès à la presse; le gouvernement en est-il moins fort? En Angleterre, la liberté d'association va, ce que nous n'admettons pas, jusqu'à envahir et encombrer la voie publique; l'ordre en protége-t-il moins efficacement la sécurité des transactions? En Angleterre, la liberté d'enseignement s'exerce sans intervention de l'autorité; les familles en ont-elles moins de garanties? En Angleterre,

enfin, la licence est un fantôme qui n'effraie personne ; la liberté en est-elle plus compromise ? Rayons donc de notre vocabulaire politique le mot licence ; traitons la liberté en France comme en Suède on traite l'ivresse.

L'ivresse, arrivée à un certain degré d'excès ou d'habitude, passait pour incurable, car on avait essayé, mais sans succès, de tous les modes de traitement ; le premier traitement qui naturellement était venu à la pensée consistait dans l'emploi de l'eau et dans la suppression du vin. A Stockholm, un établissement spécial s'est fondé où le traiment qu'on suit est le traitement absolument opposé à celui qu'on avait adopté partout ailleurs. On met du vin dans tout ; les aliments sont cuits au vin ; au lieu d'eau, c'est du vin qui coule dans les baignoires. Ce traitement a merveilleusement réussi. Imitons-le : que la liberté règne partout, et bientôt il ne sera plus question de la licence.

Ce sera un immense pas qu'on aura fait dans les voies de la politique nouvelle, de la politique féconde, d'où nous sommes constamment détournés par des débats stériles, par des débats sans fin sur des questions sans issue.

Où la liberté est respectée en même temps que le pouvoir est fort, c'est que le gouvernement est bon ; où le pouvoir a peur de la liberté, c'est que le gouvernement est entre des mains incapables.

1849.

L'EXCÈS DE LA LIBERTÉ.

6 mars 1849.

Que l'on relise toutes les discussions parlementaires qui ont eu lieu à l'occasion des lois présentées contre la liberté de la presse et le droit de réunion, sous la Restauration de 1815 et sous la Monarchie de 1830, et l'on y trouvera tous les arguments qu'on ne fait aujourd'hui que réimprimer.

Que l'on prenne des passeports pour la Russie, et tout ce qu'on entend dire à Paris contre la liberté de la presse, on l'entendra dire à Saint-Pétersbourg contre la liberté de conversation. Il y a des États qui se croiraient perdus s'ils laissaient à deux interlocuteurs le droit de blâmer à voix basse telle loi ou telle mesure.

Que l'on se reporte enfin au temps où Pascal écrivait ces paroles, déjà vieillies de deux siècles :

« On ne voit presque rien de juste ou d'injuste qui ne » change de qualité en changeant de climat. Trois degrés » d'élévation du pôle renversent toute la jurisprudence. Un » méridien décide de la vérité. En peu d'années de posses- » sion, les lois fondamentales changent. Le droit a ses épo- » ques. Plaisante justice qu'une rivière ou une montagne » borne ! Vérité en deçà des Pyrénées, erreur au-delà ! »

En effet, ce qui paraît un excès en France, n'en est pas un aux États-Unis, en Angleterre, en Belgique ; ce qui paraît un danger en Russie n'en est pas un en France.

Laissez, laissez le langage de la passion se déconsidérer par ses propres excès, et bientôt il aura perdu toute action pernicieuse, et bientôt il n'y aura plus que la modération qui sera en possession d'exercer de l'influence!

C'est ce qu'écrivait en 1822 Chateaubriand.

Deux monarchies, en s'écroulant, lui ont donné raison.

Mais est-ce à dire qu'à côté de la liberté, l'ordre ne puisse plus subsister? — Nous croyons avoir pleinement démontré le contraire dans la NOTE DU 14 DÉCEMBRE 1848.

Interdiction, sous les peines les plus sévères, de toute société secrète et de tout attroupement extérieur, voilà ce que prescrivent l'ordre matériel et la sécurité publique. Au-delà, la liberté individuelle est atteinte; au-delà, toute démarcation durable est impossible entre le droit et l'abus, la liberté et la licence.

Quand vous avez le droit de discuter tout, vous n'avez pas le droit de conspirer! Quand vous avez le droit de vous réunir où bon vous semble, vous n'avez pas le droit d'obstruer la voie publique par aucun rassemblement, sous aucune forme et sous aucun prétexte!

Tels sont les principes.

Tout juste milieu entre la prohibition absolue et la liberté non limitée est chimérique et dangereux. L'expérience est là pour l'attester!

Mais, dit-on, le gouvernement provisoire et la Commission exécutive ont versé au peuple à pleine coupe la liberté toute pure: dans quel état d'ivresse n'est-il pas tombé!

Nous pourrions prétendre que le fait qu'on nous oppose n'est pas concluant, attendu que l'expérience n'a duré que quatre mois, et que quatre mois peuvent n'être pas un terme suffisant pour s'exercer à vider sans ivresse la coupe de la liberté. Mais toute autre sera notre réponse: nous répondrons que ce n'est pas le régime de la liberté que nous avons eu pendant quatre mois; c'est le régime de la complicité du pouvoir avec l'impunité de l'insurrection.

Il ne faut pas confondre la complicité avec la liberté!

Nul, à cette époque, n'avait la conviction que le gouvernement qui siégeait à l'Hôtel-de-Ville eût, soit la volonté, soit les moyens de faire respecter l'ordre public, qui est la première garantie de la liberté individuelle ; car lorsque la liberté n'est pas égale pour tous, ce n'est plus la liberté, c'est l'intimidation. La première condition de la liberté, c'est de n'être pas le privilége de quelques-uns.

La liberté existait-elle, lorsqu'une multitude soldée menaçait de briser nos presses, parce que nous n'avions pas craint de dire que le gouvernement provisoire perdait un temps précieux et laissait imprudemment monter le flot de la misère ?—Non. Mais si au lieu d'être soldée, cette multitude eût été dissipée, la liberté eût existé. A ce moment, ce qui a manqué, c'est un pouvoir qui fût un, un pouvoir qui ne fût pas tiré dans les deux sens contraires : — Intimidation et Liberté ; un pouvoir qu'on sût très énergiquement résolu à réprimer sévèrement toute atteinte portée à la sécurité publique dans la sécurité individuelle !

A cette époque, les clubs pouvaient avoir des dangers, parce que les clubs pouvaient mettre dans les rues des masses armées, quand le gouvernement, lui, n'avait pas un seul régiment dont il pût déployer les ailes. A cette époque, les clubs étaient le gouvernement ; c'est ce que nous ne voulons jamais qu'ils soient, et c'est pour qu'ils ne le soient jamais que nous croyons qu'il est prudent de les laisser s'émousser lorsqu'ils sont sans danger, lorsque le gouvernement s'appuie à Paris sur une armée de 80,000 hommes, lorsque les casernes dont les troupes avaient été renvoyées sont de nouveau occupées par les troupes, lorsque la force publique est centralisée, lorsque cette force est doublée par la confiance qu'elle s'inspire aujourd'hui à elle-même. C'est lorsqu'enfin le moment est venu, ou jamais il ne viendra, de fonder la liberté dans sa plénitude ; autrement, une demi-liberté, une liberté contestée nous ramènera encore une fois le régime de l'intimidation.

Or, c'est de ce régime que nous ne voulons sous aucune forme et sous aucun nom.

Croyez-le bien : Par la liberté seule on éteindra la révolution.

La grande et profonde erreur de tous ceux qui parlent de liberté, c'est de croire que par elle-même la liberté soit chose fort étendue ; de sa nature, rien n'est moins illimité ; aussi ne concevons-nous pas, aussi n'avons jamais conçu que des esprits sérieux s'effrayassent au mot de liberté.

La liberté de la presse ; il faut conquérir des lecteurs !

La liberté de l'enseignement ; il faut convaincre les parents pour obtenir des élèves !

La liberté de réunion ; il faut garder ses auditeurs !

Trois choses, par ce temps de concurrence, qui ne sont pas très faciles.

Lorsque nous demandons un pouvoir administratif qui soit fort, qui soit vigilant, ce n'est pas pour qu'il puisse contenir les libertés, c'est pour qu'il les laisse s'exercer.

Qu'on laisse pendant une année toutes les libertés s'exercer dans leur plénitude, et l'on n'entendra plus jamais parler d'elles.

La liberté s'émousserait par l'abus, on l'aiguise par la persécution.

La répression est aux libertés politiques, qu'elle stimule, ce que le sommeil est aux forces humaines, qu'il répare. Voulez-vous que le sentiment de la liberté ne soit plus à craindre ? hâtez-vous de profiter, pour le laisser se refroidir, des moments où l'autorité repose en des mains fermes et vigilantes.

C'est par le mépris qu'on anéantira les clubs ! Par l'interdiction plus ou moins absolue, on ne réussira qu'à leur donner l'attrait de la discussion défendue. Nos prétendus hommes d'État agissent toujours comme si le volcan révolutionnaire en était à sa dernière éruption.

Erreur profonde ! dangereuse imprévoyance !

1849.

RIGUEURS INUTILES.

7 mars 1849.

Les détails suivants sont empruntés à la *Gazette des Tribunaux :*

« Un épisode assez singulier a signalé, en ce qui concerne Raspail, le départ des prisonniers de Vincennes. Au moment où, après avoir été successivement amenés dans l'avant-cour, les prisonniers prenaient place dans les voitures cellulaires, Raspail, qui était monté silencieusement dans sa stalle, ainsi que ses compagnons de captivité, commença à faire entendre des protestations et à frapper contre la porte, que l'on avait refermée sur lui, avec une telle violence, que l'on crut devoir s'enquérir de ce qu'il demandait. A peine cette porte était-elle ouverte qu'il s'élança à bas de la voiture, en criant qu'il était horrible d'enfermer un citoyen dans un aussi étroit espace, qu'il y manquait d'air, qu'il y mourrait; qu'il refusait de s'y laisser réinstaller, et qu'il requérait que procès-verbal de son refus fût dressé.

» Cette scène produisait une certaine émotion, lorsque le général commandant le fort de Vincennes, qui avait présidé aux préparatifs du départ intérieur, intervint. Après avoir intimé l'ordre à Raspail de rentrer dans sa cellule, et sur son refus, il commanda à quatre gendarmes de l'y réintégrer de gré ou de force. Cette démonstration calma l'accusé, qui, de lui-même, se replaça dans sa stalle. »

Assurément, nous pouvons nous exprimer en toute liberté sur les auteurs de l'invasion du 15 mai sans être suspects d'éprouver pour eux aucune sympathie politique. Aussi n'hésiterons-nous pas à protester avec toute l'énergie d'une indignation profondément sentie contre l'inutile ri-

gueur qu'on a déployée en les faisant monter dans les voitures destinées au transport des forçats ! Sous la restauration de 1815, sous la monarchie de 1830, qu'eût-on dit si la police n'eût pas trouvé d'autre moyen de transporter des membres de l'Assemblée législative et un ancien commandant général de la garde nationale de Paris ? La presse tout entière eût été unanime à flétrir un tel acte ! Dussions-nous être seuls, que nous ne manquerons pas à ce devoir. Celui qui écrit ces lignes y manquera d'autant moins qu'il sait que son nom figurait le second sur une liste de proscription trouvée au domicile de l'un des accusés. Sous tous les régimes, la police sera-t-elle donc toujours la même et semblera-t-elle ne jamais se proposer d'autre but que de détacher du gouvernement, qu'ils désireraient le plus affermir, les hommes indépendants que révolte tout excès ?

En lisant dans la *Gazette des Tribunaux* les regrettables détails que nous venons de reproduire, l'ancien détenu de Ham, aujourd'hui président de la République, aura éprouvé, nous n'en doutons pas, les mêmes sentiments que ceux que nous venons d'exprimer.

1849.

ORDRE : LIBERTÉ.

9 mars 1849.

Rien de plus difficile que de tracer la limite entre la *Liberté* et la *Licence;* la preuve, ce sont tous les discours de M. Barrot, de juillet 1830 à février 1848, combattant successivement MM. Périer, Thiers, Guizot et Molé; mais rien de plus facile, au contraire, que de tracer la limite entre la *Liberté* et l'*Ordre*.

L'*Ordre*, tel que nous le comprenons, est à la *Liberté* ce que le *Fait* est à l'*Intention*.

Vous vous réunissez dans un club ou dans un banquet, vous y prononcez des discours insensés; gouvernement, je n'interviens pas plus dans vos clubs ou dans vos banquets que je n'interviens dans les ateliers, dans les salons, dans les cabinets, dans les consciences, pour y épier ce qui se fait, pour y écouter ce qui se dit, pour y scruter ce qui se passe. Mais vous formez un rassemblement dans la rue, vous élevez une barricade; là finissent, à leur dernière limite, les droits de la liberté individuelle; là commencent les droits de l'ordre public et les devoirs de l'autorité vigilante.

Nul n'a le droit de s'attrouper sur la voie publique, car tout attroupement est un obstacle à la circulation, une atteinte portée à la liberté de tous par l'usurpation de quelques-uns; nul n'a le droit de comploter et de s'insurger, car

là surtout où la liberté est sans limites, l'insurrection est sans excuses.

Ce n'est donc pas sérieusement qu'on peut affecter de confondre ces mots : *Attroupement* et *Réunion ; Insurrection* et *Licence*. Entre les mots *Attroupement* et *Réunion*, il y a toute la différence qui existe entre le domicile privé et la voie publique ; entre *Insurrection* et *Licence*, il y a toute la distance qui sépare un crime d'un excès. De nos jours, la tolérance religieuse est entière ; le juif qui publie des volumes pour nier la divinité de Jésus-Christ est dans l'exercice de son droit ; le protestant qui proteste, soit dans ses temples, soit dans ses journaux, contre le culte des saints et l'autorité du pape, use de la liberté de discussion que la loi lui garantit ; mais de ce que le juif et le protestant ont cette liberté et ce droit, il ne s'ensuit pas qu'ils puissent frapper le catholique et démolir son église. La loi ne punit plus ni le schisme ni l'hérésie ; mais elle punit toute violence qui, sous quelque prétexte que ce soit, se traduit par des voies de fait, des dommages ou des troubles. Nous demandons la même tolérance et la même répression en matière politique et en matière religieuse ; nous demandons qu'on assimile la licence à l'hésésie ; que l'une comme l'autre ne soit plus justiciable que de deux tribunaux : tribunal d'instance, la discussion ; cour d'appel, la raison publique.

DROIT ABSOLU DE LA DISCUSSION sous toutes ses formes : livres, brochures, journaux, écoles, clubs, banquets ; INTERDICTION ABSOLUE DE L'INSURRECTION sous toutes ses formes : complots, attroupements, émeutes, barricades, révolutions ; voici nos deux formules, lesquelles se consacrent l'une par l'autre et ne se contredisent pas, car tolérance et violence sont deux mots qui s'excluent.

Ce n'est pas nous qui avons soulevé la question de délimitation entre la liberté et la licence ; cette question a été soulevée par le ministère et par M. Odilon Barrot, président du conseil. Le ministère l'a soulevée en apportant à l'Assemblée nationale le projet de loi sur les clubs. M. le président du conseil l'a soulevée en prononçant à la tribune ces

paroles : « Dans l'existence des hommes politiques, il arrive » souvent, et presque fatalement, qu'ils ont tout à la fois à » combattre pour la *liberté* et contre la *licence*. » Il nous a paru qu'aucune question n'était plus importante à approfondir, parce qu'aucune n'était plus mal comprise ; il nous a paru qu'aucune question n'était plus urgente à traiter, parce qu'il faut opter entre ces deux alternatives : avancer dans l'avenir ou reculer dans le passé.

Reculerons-nous ou avancerons-nous ?

C'est une question de coup d'œil et d'esprit de décision.

Combien de fois est-il arrivé à des voyageurs emportés sur une pente par les chevaux de leur voiture, de n'échapper à la gravité du péril que par l'accélération de la vitesse et la vigueur du postillon ! Hésiter, c'était périr. Braver le péril, c'était y échapper. Nous sommes placés sur une pente rapide ; malheur à nous si nous laissons à une révolution nouvelle des prétextes sous lesquels elle puisse encore une fois abriter ses motifs !

Quand nous nous exprimons ainsi, nos lecteurs peuvent et doivent nous croire, car nous ne sommes pas de ceux qu'on a jamais vus prendre aucune part à aucune agitation, assister à des banquets ou pérorer dans des clubs. Non ; nous détestons, nous méprisons l'agitation, et c'est comme moyen d'en finir avec elle que nous demandons qu'on renonce à tous les systèmes de répression dont l'inefficacité et la fragilité sont attestées par l'expérience qui en a été faite sous les régimes les plus divers.

La vigueur, qu'on nous permette de le dire, avec laquelle nous avons résisté à toutes les tentatives du mauvais esprit révolutionnaire, nous a acquis le droit d'exprimer hautement notre opinion sur toutes les questions qui touchent à l'exercice de la liberté.

Tels qui courbaient la tête en mars 1848, la relèvent bien haut aujourd'hui qu'ils se croient les plus forts ; nous qui ne l'avons pas courbée un seul instant, nous ne la portons ni plus bas ni plus haut. L'excès dans les deux sens nous trouvera toujours prêts à le combattre, qu'il se nomme *Intimi-*

dation ou qu'il se nomme *Réaction*, deux chemins opposés conduisant au même abîme.

Voici notre principe : toutes les libertés sont indivisibles et solidaires; si l'on restreint l'une, il faut les restreindre toutes dans les mêmes proportions ; si l'on restreint la liberté de réunion, il faut restreindre la liberté de la presse ; si l'on restreint la liberté de la presse, il n'y a pas de raison pour épargner la liberté de pensée, la liberté de croyance.

Si nous sommes opposés à l'interdiction de l'exercice du droit de réunion, à la fermeture des clubs, c'est afin de n'en être que plus et mieux fondés à armer la société contre les sociétés secrètes et contre les tentatives d'insurrection.

On peut proposer les lois les plus sévères contre les factieux pris les armes à la main, ou contre les affiliés à des sociétés secrètes, nous ne trouverons jamais la répression trop sévère, car ils seront d'autant plus criminels à l'égard de la société qu'elle se sera montrée plus libérale envers eux.

Enlever aux révolutions leurs prétextes, c'est faire plus contre elles, peut-être, que si on leur enlevait leurs motifs

---

1849.

AUTORITÉ : LIBERTÉ.

10 mars 1849.

L'autorité qui n'est pas la supériorité est tout uniment la force; or, la force matérielle ainsi réduite à ses seuls éléments ne nous a jamais inspiré qu'une confiance très étroitement bornée.

L'autorité, c'est le talent dans le maniement du pouvoir.

Comme le talent, l'autorité est d'essence divine, c'est un don.

L'homme fait l'autorité, l'autorité ne fait pas l'homme.

C'est là ce qui explique comment il peut exister une si grande distance entre deux souverains se succédant sur le même trône, et régnant sur le même peuple, sur le même territoire, en vertu des mêmes lois et avec la possession de tous les mêmes moyens! Ainsi, quelle distance, par exemple, de Louis XIII à son prédécesseur Henri IV, à son successeur Louis XIV!

Nul ne porte plus haut que nous le respect de l'autorité.

C'est afin d'acquérir précisément le droit de défendre avec plus de vigueur encore l'autorité en péril, que nous défendons avec tant d'insistance la liberté en question.

Que l'on nous garantisse une autorité sans abus, nous garantirons une liberté sans excès.

1849.

LA PROPOSITION BASTIAT.

11 mars 1849.

Une question grave a été soulevée à la tribune de l'Assemblée nationale par M. Bastiat, à l'occasion de l'article 81 de la loi électorale, qui *excepte les ministres* de l'incompatibilité, prononcée par l'article 28 de la Constitution, entre toute fonction publique rétribuée et le mandat de représentant du peuple.

Nous reconnaissons, avec M. Bastiat, qu'en choisissant à peu près exclusivement les ministres parmi les orateurs, il arrive trop souvent qu'au lieu de prendre des organisateurs, on ne prend que des agitateurs, donnant au peuple le détestable spectacle de deux langages se démentant l'un l'autre : — le langage qu'on a tenu dans l'opposition et le langage contraire qu'on adopte au pouvoir ; nous reconnaissons encore avec M. Bastiat, qu'en donnant à l'art de la parole une telle prime d'encouragament, on décourage les administrateurs laborieux, on sacrifie à de stériles discussions de tribune les véritables intérêts, les intérêts sérieux du pays ; oui cela est vrai, oui cela est incontestable, oui cela est attesté par nos trente-quatre années de gouvernement représentatif, trente-quatre années de discussions, qui n'ont pu aboutir à faire une seule loi qui fût un monument, et qui ne fût pas le triomphe d'un parti sur un autre. Lois politiques, lois pénales, lois industrielles, lois

commerciales, lois financières, toutes sont marquées au coin de l'expédient. Dix fois on a refait la loi des sucres, et elle est à refaire ! Dix fois on a présenté un projet de loi sur les pensions des fonctionnaires, et les rapports se sont succédé de session en session, de législature en législature, sans qu'on arrivât jamais à une solution ! Tous les systèmes les moins étudiés ont présidé à la concession des chemins de fer, si bien que l'État, quand il abandonnait les lignes les plus importantes, gardait dans ses mains des tronçons dérisoires. On a voulu faire un code rural ; force a été d'y renoncer, de même pour un code maritime, de même pour un code militaire !

Tout cela est vrai, rigoureusement vrai ; mais, tout en en convenant, nous ne saurions appuyer l'amendement de M. Bastiat ; loin de là, car non-seulement nous sommes d'avis qu'on excepte les *ministres* (1), mais nous voudrions même que l'exception s'étendît aux *sous-secrétaires d'État* et aux *directeurs généraux*. Nous irions plus loin encore, nous étendrions l'exception à tous les fonctionnaires de Paris, etc., auxquels pourrait être appliqué ce principe formulé et soutenu par nous depuis dix ans : Toute fonction rétribuée doit être exercée.

Le motif pour lequel nous souhaiterions que les directeurs généraux fussent compris dans l'exception, ce motif a deux côtés : d'une part, afin que l'Assemblée législative renfermât dans son sein des hommes spéciaux ; d'autre part, afin que les hommes spéciaux ne se renfermassent pas trop exclusivement dans leur spécialité, ce qui a l'inconvénient de leur fausser le jugement et de leur faire croire qu'il n'y a d'important dans l'État que l'objet dont ils s'occupent, que la branche de service qu'ils dirigent. Cela est mauvais. Il est mauvais qu'un directeur général des douanes, par exemple, n'aperçoive jamais que la ques-

(1) Mirabeau, en présence d'une proposition semblable qui s'inscrivit dans la Constitution de 1791, s'écria : « Réduisez donc votre projet à deux mots : « Mirabeau ne pourra pas être ministre ! »

tion des douanes par son côté le plus étroit, par le côté fiscal.

Notre système de réforme administrative, on le sait, consiste à donner au pouvoir la forme d'une pyramide, aiguë au sommet et large à la base, en d'autres termes, à réduire le chiffre des ministres de neuf à trois, et à augmenter considérablement, au contraire, le nombre des directeurs généraux, afin d'en former une pépinière abondante où l'on n'ait, pour trouver désormais de bons ministres, que l'embarras du choix parmi des aptitudes toutes constatées, toutes ayant passé à la double épreuve de la tribune qui discute, et de l'administration qui applique.

Accroître la production des directeurs généraux, et ménager la consommation des ministres, tel est le double ressort de notre mécanisme administratif, qu'un jour ou l'autre la force des choses et la faiblesse des hommes contraindront d'adopter. Nous sommes patients autant que persévérants, et si nous savons passablement lutter, nous savons encore mieux attendre.

M. de Lamartine a eu raison de dire du système de M. Bastiat que, s'il était adopté, ce serait le *gouvernement de l'anonyme;* notre système est précisément l'opposé du système Bastiat; — c'est *le gouvernement de l'aptitude éprouvée.*

Dans ce système, s'il était adopté, les intrigues, les cabales, les ambitions dénoncées à la tribune par M. Bastiat seraient peu à redouter; mais si l'on voulait les faire disparaître entièrement, rien ne serait plus facile. Au lieu d'étendre jusqu'aux ministres l'incompatibilité prononcée par l'article 28 de la Constitution, il n'y aurait qu'à décréter que leurs fonctions seront désormais GRATUITES, sauf quand les ministres sortiront des affaires à voter une dotation à titre de récompense nationale à ceux qui auront été jugés par les représentants du pays l'avoir méritée.

Alors les ministres ne seraient pas salariés, ils seraient récompensés.

Ou nous nous trompons fort, ou il y a dans le rapproche-

ment de ces deux mots *salariés* et *récompensés* le germe d'une grande pensée démocratique, un principe de stabilité tout nouveau.

Moins on rendra désirable la possession du pouvoir, et plus on l'élèvera ainsi au-dessus de la région des ambitions, des cupidités et des vanités subalternes.

Si grande que l'on mesure la responsabilité ministérielle, elle ne sera jamais assez grande qu'autant qu'elle parviendra à décourager la présomption et l'intrigue.

Au sein d'une société démocratique sans frein, l'exercice du pouvoir est placé entre ces deux alternatives, ou d'exiger des dévoûments sans bornes, ou de provoquer des révolutions sans fin.

Si l'on veut mettre un terme aux révolutions, on voit donc ce qu'il y a à faire :

Écarter du pouvoir ce qui le rend facile et attrayant ;

Multiplier autour de lui ce qui le rend pénible et périlleux.

Cette idée, nous l'avons déjà exprimée dans la NOTE DU 14 DÉCEMBRE.

Mais si l'on entrait dans ce système, il ne faudrait pas s'arrêter à mi-chemin, il ne faudrait pas être radical à moitié ; il faudrait l'être entièrement.

A quoi servent ces hôtels somptueux dans lesquels nous logeons nos ministres ? Cela ne sert, pour la plupart, qu'à leur donner le vertige du pouvoir, qu'à les faire monter sur un pic pour les précipiter dans un abîme. En Angleterre, les ministres se rendent tout simplement à leurs bureaux pour expédier les affaires de leur département. Le soir, ils reviennent chez eux : c'est chez eux qu'ils reçoivent leurs amis. Il n'y a pas de réception officielle : pourquoi n'en serait-il pas ainsi en France ? En 1840, M. Jaubert allait tous les jours au ministère des travaux publics donner ses signatures et ses audiences, et quand il avait fini, il revenait chez lui, rue Saint-Florentin. Nous n'avons pas entendu dire que les affaires en allassent moins bien que sous ses prédécesseurs et sous ses successeurs. Les réceptions of-

ficielles, dont la France a conservé le monarchique usage, ne sont bonnes qu'à faire perdre un temps précieux et qu'à maintenir les traditions de servilité dans ce pays où la servilité a perdu tous les régimes. Comment veut-on qu'un ministre qui tombe de son quatrième étage dans l'immense jardin d'un hôtel ministériel où il ne peut faire un pas sans qu'une multitude d'huissiers, la chaîne au cou, ne s'inclinent révérencieusement ; comment veut-on qu'un ministre, sans cesse imploré comme un demi-dieu par une nuée de solliciteurs les plus humbles, ne sente pas parfois la tête lui tourner ? Simplifiez les rouages administratifs, vous diminuerez le nombre des solliciteurs ; supprimez tous ces dîners officiels et périodiques de 50 couverts, et vous supprimerez tous les parasites. Des parasites de moins et du temps de plus, ce sera double profit. Tout ce luxe d'hôtels et de table, d'huissiers et de cuisiniers, s'expliquait parfaitement sous l'ancien régime, où les ministres étaient choisis par la volonté du monarque dans des conditions telles que, lorsque les ministres entraient dans un ministère où en sortaient, leur manière de vivre restait la même ; il s'expliquait encore sous l'Empire, où Napoléon dotait ses ministres quand ils n'avaient pas une fortune suffisante. Mais aujourd'hui, ce luxe ne s'explique plus, c'est un anachronisme politique ; plus que cela, c'est un levain révolutionnaire.

Croyez-vous que M. Flocon qui a habité l'hôtel de la rue de Varennes, M. Recurt qui a habité l'hôtel de la rue de Grenelle, M. Bastide qui a habité l'hôtel des Capucines, M. Marrast qui a donné fêtes et dîners à l'hôtel du quai des Invalides, etc., etc., prennent facilement leur parti de la vie obscure dans laquelle les ont replongés ou vont les replonger les vicissitudes de la politique ?

Le croire, ce serait étrangement s'abuser !

Le croire, ce serait attribuer à leur caractère plus d'élévation que n'en a montré M. Thiers, qui n'a pas craint de sacrifier la royauté à une question d'hôtel, à une question de salon. Après avoir été ministre des affaires étrangères

en 1836 et en 1840, il a écarté dédaigneusement, opiniâtrément, toutes les combinaisons qui auraient eu pour effet de le ramener au ministère de l'intérieur. — Pourquoi ? — Parce qu'il trouvait que le personnel préfectoral n'était pas d'aussi bonne compagnie que le corps diplomatique. Trois ou quatre fois, sans cette prétention de M. Thiers, qui a rendu impossible, de 1840 à 1848, la formation de tout cabinet, le ministère du 29 octobre fût tombé, ce qui eût sauvé la monarchie.

Ainsi s'est vérifiée sous nos yeux cette pensée de Voltaire : « *Les petites considérations sont le tombeau des* » *grandes choses.* »

Veut-on rendre, en France, les révolutions plus rares ? On n'a qu'à faire du pouvoir une tâche, au lieu d'en faire une dignité ; on n'a qu'à en faire une épreuve redoutée, au lieu d'en faire une position convoitée.

Cela vaudra mieux que de déclarer incompatibles les fonctions de ministre avec celles de représentant du peuple, ainsi que le propose M. Bastiat.

1849.

LA LIBERTÉ PHILOSOPHALE.

12 mars 1849.

Si rien n'est plus aisé que de tracer une limite entre la liberté et la licence, d'où vient donc que tous les régimes : République de 93, Directoire, Consulat, Empire, Restauration, Monarchie de 1830 aient échoué à l'œuvre? Liberté individuelle, liberté de réunion, liberté d'enseignement, liberté de la presse, liberté de la défense, liberté de discussion, parlez! comment avez-vous été traitées par chacun de ces régimes? Si rien n'est plus aisé que de tracer une limite entre la liberté et la licence, d'où vient donc que l'empereur Napoléon, dont on ne contestera pas assurément l'immense génie, n'ait pas su la découvrir? Si rien n'est plus aisé que de tracer une limite entre la liberté et la licence, d'où vient donc que Chateaubriand et Benjamin Constant, après l'avoir cherchée toute leur vie, aient été conduits aux mêmes conclusions que celles que nous n'avons fait que leur emprunter? Si rien n'est plus aisé que de tracer une limite entre la liberté et la licence, d'où vient donc que MM. Barrot et Guizot, MM. Lamartine et Thiers, le *Courrier français* rédigé par M. Léon Faucher et le *Journal des Débats* dirigé par M. Armand Bertin, n'aient jamais pu arriver à se mettre d'accord sur la question de liberté? Si rien n'est plus aisé que de tracer une limite entre la liberté et la licence, d'où vient donc qu'en 1847 MM. Barrot et Ledru-

Rollin aient couru à l'envi aux quatre coins de la France présider des banquets, tandis que MM. Dufaure et Billault refusaient de prendre part à ce mode de manifestation ? Si rien n'est plus aisé que de tracer une limite entre la liberté et la licence, d'où vient donc que le *National*, quand il est journal ministériel, professe une opinion toute différente de celle du *National*, quand il est journal d'opposition, qu'il s'indigne de l'arrestation arbitraire de M. Forestier, le 30 janvier 1849, et qu'il trouve légitime l'arrestation de M. de Girardin le 25 juin 1848? Si rien n'est plus aisé que de tracer une limite entre la liberté et la licence, que l'on se hâte donc de prendre un cordeau et de planter des piquets, et, si l'on réussit à trouver cette limite, on pourra se rendre à soi-même ce témoignage, que nul n'aura mieux mérité de la patrie ! Mais limite est un mot vide de sens s'il ne signifie pas précision, s'il ne se traduit pas ainsi : ligne de démarcation très distinctement tracée.

« *La licence commence où la liberté souffre.* »

Une telle définition est trop vague pour être une limite.

Où la liberté commence-t-elle à souffrir?

Est-ce qu'en 1847 la liberté, sous la Monarchie, était moins étendue qu'aujourd'hui sous la République? Pourquoi donc MM. Duvergier de Hauranne et de Maleville fomentaient-ils, en août 1847, le fameux banquet du Château-Rouge, ce premier des banquets qui ne tarda pas à en engendrer tant d'autres? Si la liberté *souffrait* en 1847, qu'a-t-elle gagné à la révolution de 1848? Depuis cette époque a-t-elle moins *souffert*, souffre-t-elle moins?

« *La licence commence où la liberté souffre.* »

C'est là un bel axiome, devant lequel nous n'aurons qu'à rétracter notre erreur et qu'à confesser notre hérésie aussitôt qu'on aura dissipé dans notre esprit quelques doutes obstinés entretenus par les faits suivans :

Un peintre, M. Pérignon, admet à venir voir dans son atelier deux portraits qu'il a faits de M. le comte et de Mme la comtesse de Chambord; la censure est abolie en ce qui concerne les journaux, mais la police la rétablit en ce qui

concerne les tableaux. La licence avait-elle commencé, la liberté avait-elle souffert? Avait-on arrêté les passants dans la rue de La Bruyère, les avait-on pris à la gorge et les avait-on contraints de monter chez M. Pérignon?

Un papetier, M. Jeanne, met en vente des statuettes recherchées des partisans de la légitimité : la même censure s'exerce encore avec la même intolérance. La licence avait-elle commencé, la liberté avait-elle souffert? Devons-nous approuver, en février 1849, ce que nous avons blâmé en novembre 1848, lorsque la police, sous M. Cavaignac, empêchait qu'on ne mît en vente le portrait de Louis-Napoléon Bonaparte?

MM. Forestier et d'Alton-Shée sont arrêtés sans causes, ils sont arrêtés sans preuves. M. d'Alton-Shée est retenu pendant vingt-quatre jours à la Conciergerie, contrairement à toutes les dispositions du Code d'instruction criminelle qui devraient servir de garanties à la liberté individuelle. Moins on trouve d'indices qui accusent M. d'Alton, et plus on met de lenteurs à ordonner sa mise en liberté, afin de lui faire expier, par les rigueurs d'une détention préventive, les exagérations de son opinion politique. La licence avait-elle commencé, la liberté avait-elle souffert? Ce que les républicains de la veille avaient eu le tort de faire, les républicains du lendemain ont-ils eu raison de l'imiter?

Sur le passage de Louis-Napoléon Bonaparte, dans l'avenue des Champs-Élysées, deux hommes font entendre des paroles qui expriment une opinion différente de celle qui s'exhale en vives acclamations; aussitôt ces deux hommes sont arrêtés et conduits au dépôt de la Préfecture de police. La liberté des opinions, qui est de droit la plume à la main, est-elle donc interdite entre deux interlocuteurs? La licence avait-elle commencé, la liberté avait-elle souffert? Ces deux hommes avaient-ils empêché leurs voisins de crier : Vive le président de la République! vive Napoléon!

Il y a trois mois, c'était la *Presse* qui était mise à l'index des casernes, parce qu'elle combattait la candidature du

général Cavaignac aussi vivement qu'elle appuyait la candidature de Louis-Napoléon Bonaparte; aujourd'hui, c'est le tour du journal le *Peuple*, parce qu'on craint que les doctrines qu'il professe ne pervertissent l'opinion du soldat. Où finit le soldat, où commence l'électeur? C'est une question que nous laissons à trancher à ceux qui prétendent si dogmatiquement que « *la licence commence où la liberté souffre.* » Un soldat qui avait le droit d'élire Louis-Napoléon Bonaparte n'avait-il donc pas le droit de lire le journal qui défendait son candidat contre d'ignobles attaques, contre d'odieuses calomnies? Un soldat qui aura le droit de voter pour le citoyen Proudhon n'a-t-il donc pas le droit de lire le journal que celui-ci rédige? Alors, dirons-nous, ou enlevez au soldat son droit d'électeur, ou cherchez, ce qui est notre avis, un autre mode de recrutement de l'armée!

Deux accusés, Barbès et Flotte, sont traduits devant une juridiction qu'à tort ou à raison ils déclinent; ils insistent pour ne pas assister aux débats; que fait-on? On les y contraint; l'un d'eux, *privé de son dernier vêtement*, est forcé, par d'indignes traitements, de se vêtir; il est *apporté* à l'audience. Pourquoi ne pas laisser à la défense sa liberté, toute sa liberté, même celle de garder le silence? — Mais la présence de ces accusés pouvait être nécessaire au débat! — Qu'importe qu'ils y assistent, s'ils persistent à ne pas vouloir répondre? Après les avoir contraints à s'habiller et à venir, les forcera-t-on à parler? Comment? Rétablira-t-on la question? Perfectionnera-t-on les anciens instruments de torture?

Ainsi, toutes les fois que les questions de liberté et de licence se posent, soit qu'il s'agisse de la liberté de réunion ou de la liberté de défense, la même difficulté de tracer la limite se présente. Newton de la liberté, révélez-nous donc la loi de la liberté sans licence, de cette liberté philosophale! Enseignez-nous donc cette loi que nous cherchons en vain, et, recevez-en notre parole solennelle, vous n'aurez pas de disciple plus fervent que nous!

Entre la liberté comme aux États-Unis et la liberté

comme en Russie, nous n'avons rien épargné, études, méditations, pour trouver un juste milieu; ce juste milieu, avouons-le à la honte de notre esprit, nous a toujours échappé.

Comment! répond-on, vous êtes chargé de maintenir l'ordre dans cette grande cité; vous êtes, par exemple, ministre de la police; vos agents vous préviennent que, dans tel faubourg, tous les soirs, à telle heure, un certain nombre de personnes se réunissent, et que là, sous prétexte de traiter telles ou telles questions politiques, une faction organise ses *hommes* pour les lancer au premier jour dans la rue; que des sectaires frénétiques montent à la tribune de ce club, qu'ils y font des motions incendiaires, désignant à la fureur publique, nominativement, telle ou telle personne, tel ou tel grand établissement, par exemple la Banque de France, et vous attendriez, pour intervenir, vous, responsable de tout le sang qui peut couler dans les rues, que de la *licence* on ait passé à l'*insurrection;* c'est devant la *barricade* seulement que vous songeriez à crier au *crime!*

A cette interpellation nous répondons :

Que fait le capitaine d'un navire auquel un écueil est signalé? Le supprime-t-il? — Non, il l'évite. C'est ce que nous nous fussions efforcé de faire si nous eussions accepté la préfecture de police quand elle nous a été offerte. Chargé de maintenir l'ordre, nous l'eussions maintenu sans atteinte portée à la liberté, et, nous le croyons, sans péril comme sans effort. Nous eussions laissé tenir, sans nous en effrayer beaucoup, tous ces discours qui effraient tant les poltrons; nous les aurions laissé tenir par cette raison suprême, qu'il importe assez peu de mettre des bornes à la parole quand il est impossible de mettre des limites à la pensée humaine se renfermant dans le silence, lequel n'exclut pas la réflexion, la méditation, la conception; nous les eussions laissé tenir par cette raison éprouvée, que la pensée qui s'évapore est moins dangereuse que la pensée qui se condense, que le péril qui se montre est plus facile à écarter que le péril qui se cache. Nous avons un carton rempli de

lettres, les unes anonymes, les autres *signées*, où l'on nous menace de nous tuer si nous continuons à exprimer telle opinion sur telle question ou sur telle personne; nous avons continué, et nous sommes encore en vie; cependant l'exaltation qui dicte une lettre est moins fugitive que l'exaltation qui inspire un discours. Cela prouve qu'il y a des menaces auxquelles il ne faut pas attacher d'importance. Chargé de maintenir l'ordre de la grande cité, nous nous fussions bien gardé de requérir la présence solennelle d'un commissaire de police, d'un agent officiel du pouvoir exécutif, à des réunions n'ayant pas incontestablement un caractère public, parce que nous eussions considéré que c'était constituer le pouvoir à l'état d'impuissance, le placer dans une situation fausse, délicate, presque ridicule; il nous eût suffi d'être averti, et les moyens d'information ne nous eussent pas manqué. Or, de deux choses l'une : ou ces motions violentes se fussent dissipées en fumée, ou elles se fussent converties en tentatives coupables, c'est-à-dire en *attroupements*, en *insurrections*. C'est alors, mais alors seulement, que jamais l'ordre n'aurait eu de défenseur plus résolu que nous à le faire respecter. Nul ne l'aurait ignoré, nul n'en aurait douté; et comme nous n'eussions toléré aucun attroupement, par ce seul fait nous eussions rendu impossible la construction de toute barricade. Fermement convaincu qu'une force armée insuffisante encourage les factieux, tandis qu'une force armée imposante les décourage, nous eussions insisté, en toute circonstance grave, afin que l'autorité militaire n'attendît jamais au dernier moment pour se déployer dans toute sa vigueur préventive. De deux choses l'une : ou il existait le 29 janvier 1849 un complot redoutable, ou ce complot était imaginaire. S'il existait réellement, nierez-vous qu'il a suffi, pour le faire évanouir, que le général Changarnier fît ce qu'aurait dû faire le 22 juin 1848 le général Cavaignac? Eh bien donc, il n'y aurait qu'à agir toujours ainsi, avec le même esprit de décision, avec la même vigilance. Donnez-moi de la force, je vous donnerai de la liberté : je ne comprends pas

plus la liberté sans la protection de la force, que la force sans le respect de la liberté. Le ministère du 20 décembre avait une admirable tâche, une sublime mission! c'était de reculer toutes les limites de la liberté, en perfectionnant tous les instruments de pouvoir; c'était de ne verser ni dans l'ornière de MM. Guizot, Cavaignac et Thiers, ni dans l'ornière de MM. Ledru-Rollin, Marrast et Caussidière; c'était de ne tomber dans aucun écart, dans aucune faiblesse; c'était d'élever la police à la hauteur où doit se placer qui veut tout dominer d'un seul regard; c'était de descendre dans les entrailles des questions qu'on effleure; c'était, enfin, de sortir de ce détestable régime de la *Peur* qui pour un danger qu'il écarte fait naître dix périls! Nous ne saurions le répéter trop souvent, ce n'est que par les libertés sans limites qu'on sortira des révolutions sans fin, et qu'on entrera dans les voies de la politique nouvelle, de la *politique du bien-être*, fondée par l'accord de la consommation et de la production, le développement de toutes les facultés de l'homme, la prévoyance du pouvoir.

1849.

LE SUFFRAGE UNIVERSEL ET LA LIBERTÉ LIMITÉE

« M. GUIZOT, ministre des affaires étrangères : Le principe du suffrage universel est en soi-même si absurde, qu'aucun de ses partisans mêmes n'ose l'accepter et le soutenir tout entier. (Marques de dénégation à l'extrême gauche.) Personne.

» M. GARNIER-PAGÈS : Son jour viendra.

» M. GUIZOT : Il n'y a pas de jour pour le suffrage universel. La question ne mérite pas que je me détourne en ce moment de celle qui nous occupe. (Adhésion au centre.) »

Chambre des députés, 26 mars 1847.

16 mars 1849.

La République existe.

Elle existe en vertu d'une Constitution qui a été votée par neuf cents représentants élus par neuf millions d'électeurs.

Quant à présent, du moins, le débat n'est pas entre la République et la Monarchie, il est entre la République comme en 1793, et la République comme aux Etats-Unis.

Dès les premiers jours de mars 1848, nous nous sommes prononcés pour la République comme aux Etats-Unis contre la République comme en 1793, pour la liberté contre l'intimidation, pour M. de Lamartine contre M. Ledru-Rollin.

Ce que nous pensions en mars 1848, nous n'avons pas cessé de le penser en mars 1849; il n'y a pas de flux sans reflux : la peur, ne nous ayant pas entraînés dans un écart, n'a pas eu à nous rejeter dans un autre.

Notre ferme conviction est que la France n'a échappé à la terreur de la révolution que par la liberté de la presse, que par le courage qu'ont déployé quelques journaux de Paris et beaucoup de journaux de départements.

Aujourd'hui on l'oublie, on a tort. On est prêt à frapper la liberté, croyant affermir l'ordre : on ne fera que creuser plus profondément le gouffre révolutionnaire, d'où la France ne réussit jamais à sortir que pour y retomber toujours.

Quels sont les deux pays du monde où la stabilité des institutions a les fondements les plus solides, où la sécurité repose sur les garanties individuelles les plus étendues, où les révolutions sont le moins à redouter ? Ce sont les deux pays où les libertés sont les plus complètes : ce sont les Etats-Unis et l'Angleterre.

Indignes calomniateurs de la France, pourquoi donc notre pays, après trois révolutions, ne serait-il pas encore mûr aux libertés dont l'Angleterre jouit sans trouble depuis près de deux siècles, dont les Etats-Unis donnent depuis soixante ans l'exemple à l'ancien monde ? En accuserez-vous nos idées, nos mœurs ? Eh bien ! rectifiez nos idées, améliorez nos mœurs par un système d'instruction moins arriéré et plus rationnel, qui ne pousse pas aux révolutions et qui pousse à la liberté, qui féconde la discussion et anéantisse l'insurrection.

Ecrivains timorés ! tout ce que vous dites aujourd'hui contre la liberté, d'autres le disaient, en mars 1847, contre l'abaissement du cens électoral, alors qu'il s'agissait seulement de déclarer que tout juré serait électeur, alors qu'il s'agissait seulement d'augmenter de quelques milliers le nombre des électeurs, s'élevant à cette époque à 240,000 environ !

Que d'arguments la peur n'eût-elle pas trouvés alors contre le suffrage universel, si elle lui eût fait l'honneur de le discuter, si M. Duvergier de Hauranne avait osé étendre jusque-là les limites de sa proposition qualifiée de subversive bien que fort étroite ! Nous-mêmes, nous l'avouons, nous eussions taxé d'exagérée, de prématurée, de témé-

raire, la proposition d'établir le suffrage universel! Nous eussions dit que la France n'était pas suffisamment préparée à une réforme si prompte et si complète; que c'était livrer à l'inconnu l'avenir de la société et l'existence du gouvernement. Eh bien! il s'est trouvé que la France, sans préparation, est sortie deux fois victorieuse des deux grandes épreuves auxquelles a été mise, le 23 avril et le 10 décembre 1848, cette merveilleuse sagacité, cette merveilleuse promptitude d'esprit dont elle est douée et qu'avaient paralysée de stupides défiances.

Que cette leçon nous serve et nous rassure!

Pourquoi donc, puisque nos craintes ont été heureusement trompées par le suffrage universel, ne seraient-elles pas aussi heureusement trompées par la liberté non limitée?

Le suffrage universel est à la liberté non limitée ce que le frère est à la sœur.

Que pouvez-vous craindre? Peut-il vous arriver rien de plus grave que ce qu'a produit en 1830 et en 1848 le régime de la défiance politique et de la répression légale? Si vous suivez le même régime, n'y a-t-il pas lieu d'appréhender qu'il ne vous conduise encore une fois aux mêmes conséquences, c'est-à-dire à une révolution nouvelle? Au contraire, en suivant un autre système, un système ailleurs éprouvé avec succès, vous vous créez au moins une chance d'éviter ce péril!

Quel est le meilleur moyen de le prévenir?

Est-ce le moyen qui a échoué en France, en Espagne, en Portugal?

Est-ce le moyen qui a réussi en Amérique, en Angleterre, en Belgique?

Là est toute la question.

Ce que M. Guizot disait, le 26 mars 1847, du suffrage universel, vous le dites de la liberté, avec autant d'aveuglement et avec moins de raison, car, entre le 26 mars 1847 et le 16 mars 1849, une révolution s'est faite.

Cette révolution ne vous a-t-elle donc appris qu'à fermer les yeux?

Il a fallu une révolution pour conquérir le suffrage universel; une autre révolution sera-t-elle nécessaire pour conquérir la liberté ? Ne serait-il donc pas plus sage de se servir de la liberté pour en finir avec les révolutions périodiques ?

Vous avez à choisir entre la République comme en 1793 et la République comme aux Etats-Unis. En écartant celle-ci, vous nous ramenez fatalement à l'autre, insensés !

En vérité, nous sommes honteux pour notre pays de la discussion qu'on nous oblige à soutenir sur une question qui devrait être épuisée depuis longues années, et du temps qu'on nous fait ainsi perdre lorsque nous pourrions l'employer plus utilement à l'étude des lois nouvelles de la société, telle que l'ont profondément modifiée, depuis un siècle, les découvertes de la science, les conquêtes de l'industrie, les progrès du commerce.

Ce que nous disons de la LIBERTÉ, c'est ce que nous disions, il y a SIX ANS, du SUFFRAGE UNIVERSEL. Le 1er octobre 1843, nous disions :

« Nous croyons que de part et d'autre, gouvernement et » opposition s'exagèrent, celui-là le danger, celle-ci l'avan- » tage de certaines réformes politiques ; nous ne croyons » pas que le SUFFRAGE UNIVERSEL rendît la France plus libre » et donnât à la représentation nationale plus d'éclat et des » membres plus éclairés, plus indépendants ; mais nous ne » croyons pas non plus que la France, protégée par la di- » vision de la propriété foncière, soit si faible qu'elle ne » puisse supporter, sans tomber dans l'anarchie, une loi » électorale nouvelle, cette loi accordât-elle à tout citoyen » âgé de vingt-cinq ans, inscrit sur le rôle de l'une des » quatre contributions, et en état d'écrire son bulletin, le » droit de concourir à l'élection des représentants de son » département. »

A qui le suffrage universel a-t-il donné tort ? Est-ce à nous ? Dès 1843, l'avions-nous bien ou mal jugé ? A-t-il justifié les craintes irréfléchies qu'il inspirait au *Siècle* ? A-t-il réalisé les espérances exagérées que fondait sur lui le

National? La *Presse*, oui ou non, est-elle le seul journal qui soit resté strictement dans la limite de la vérité absolue? Que les scrutins d'avril, de juin, de septembre et de décembre 1848 répondent pour nous!

Eh bien! nous l'affirmons, il en sera de la liberté comme il en a été du suffrage universel; elle aussi trompera toutes les craintes irréfléchies et toutes les espérances exagérées. Du jour où l'on ne pourra plus discuter sur la question de limite, de ce jour on cessera pleinement de s'occuper de la question de liberté. Les hommes se disputent la terre qu'ils partagent; ils ne se disputent pas l'air qu'ils respirent. Respirons la liberté, et ne nous la partageons pas. Toute discussion cessera.

C'est précisément parce que nous tenons compte des passions humaines, de ce vague et insatiable désir qui cherche et demande toujours une liberté nouvelle, que nous voulons en venir tout de suite à ce qu'on ne puisse plus en réclamer aucune. Quand l'adolescent a atteint l'époque marquée de sa majorité, il n'aspire plus à être majeur, il l'est. Quand nous aurons atteint cette époque d'entière liberté d'un peuple, qui peut se comparer à la majorité de l'individu, nous n'aspirerons plus à être majeurs, nous le serons. Est-ce à dire cependant que, parce que la liberté de discussion sera entière, les ambitions et les cupidités disparaîtront? Non, assurément, les cupidités et les ambitions resteront; mais l'attention du pouvoir ne sera plus détournée des sujets sérieux par des débats stériles. Quelle grande nation la France serait aujourd'hui si, depuis trente ans, tous les efforts qu'on a tentés pour restreindre sa liberté, on les avait employés pour accroître sa richesse!

Aux États-Unis (1), où la liberté n'est plus en question,

---

(1) Pour répondre à l'objection qui ne manquera pas de nous être faite, qu'on ne saurait assimiler les États-Unis à la France, à deux époques aussi différentes que celles de la fin du dix-huitième et du milieu du dix-neuvième siècle, nous empruntons à l'éloge de Washington, par M. Guizot, le passage suivant :

« Au milieu des États les plus civilisés, les plus sages, les théories les plus radicales obtenaient non seulement faveur, mais *puissance*.

de quoi parle-t-on? D'industrie, de commerce. Ouvrez les journaux américains, déployez-les, de quoi sont-ils remplis? Est-ce de dissertations sur la liberté? — Non. — Ils sont remplis de nouvelles et d'avis destinés au négociant, au capitaliste, à l'armateur et à tous les travailleurs. Nul n'ayant plus à s'occuper d'étendre sa liberté, chacun ne s'occupe plus qu'à faire ou qu'à grossir sa fortune.

La liberté d'association y est entière; on n'y voit éclater aucune insurrection: chez nous la liberté d'association est restreinte; nous sommes toujours en révolution.

La liberté d'enseignement n'y est assujétie à aucune autre surveillance que celle des familles; chez nous la liberté d'enseignement n'existe pas, les Français ont-ils plus de moralité que les Américains?

La liberté des cultes y est absolue, et les ministres d'aucune religion n'y sont salariés par l'État; chez nous le budget des cultes prélève 30 millions sur le budget de l'État, sommes-nous plus religieux en France qu'aux États-Unis?

» Les terres des États-Unis, écrit le général Knox à Washington, ont » été sauvées des confiscations de la Grande-Bretagne par les efforts de » tous : elles doivent être *la propriété commune de tous*. Quiconque s'oppose » à cette maxime est un ennemi de la justice et mérite d'être balayé *de la* » *face de la terre*... Il faut annuler toutes les dettes *publiques et privées*, éta- » blir des lois agraires, ce qui se peut au moyen d'un papier-monnaie *sans* » *gage* et à cours forcé.

» Ces rêves étaient accueillis dans le Massachusett, le Connecticut, le New-Hampshire, etc. Le mal paraissait si grave que Madison, l'ami de Jefferson, l'un des chefs du parti démocratique, regardait presque la société américaine comme perdue. »

(GUIZOT. *Eloge de Washington.*)

Ainsi l'Amérique, privée de l'unité qui fait la force de notre civilisation française, connut le pénible enfantement de la liberté; cela n'empêcha pas la nouvelle république d'avoir foi en son étoile et de marcher sous Jefferson, sous Madison et sous Jackson, dans les voies larges de la démocratie. Il est vrai qu'aux yeux de certains hommes, ce qui se passe aux États-Unis est de peu de conséquence comparé à ce que nous voyons. Pour ces gens-là, le soleil qui se lève sur cette partie des bords de l'Atlantique n'est pas le même évidemment que celui qui nous éclaire. N'oublions pas de remarquer toutefois que la thèse du droit de propriété était agitée et traitée dans ce pays par des bandes armées de quinze et vingt mille hommes. C'est encore M. Guizot qui nous l'apprend; et la démocratie intelligente est venue à bout de tout cela sans recourir au système de compression que nous combattons.

La liberté de la presse s'y exerce sans répression ; chez nous, la liberté de la presse compte un procès par jour. notre gouvernement en est-il plus stable ?

La liberté des théâtres n'y est assujétie à aucune censure: chez nous, la censure existe ; le théâtre y est-il plus réservé ?

Les Etats-Unis, où toutes ces libertés existent, où ni clubs ni meetings ne sont interdits, quoique des ignorants prétendent le contraire, sont-ils donc en *décadence ?* Si vous appelez *décadence* cet accroissement si rapide de puissance, cette prospérité fabuleuse des États-Unis, qu'appelez-vous donc *grandeur ?* Est-ce la situation de la France depuis 1815, voyant chaque année son influence décroître et son budget augmenter ?

Aux États-Unis et en Angleterre, où l'on a semé la liberté à pleines mains, on a récolté la stabilité : en France, où le pouvoir s'est montré avare de libertés, le peuple s'est montré prodigue de révolutions. Si ce contraste lumineux ne vous éclaire pas, ce serait vainement que nous prolongerions cette discussion ; aussi bien nous apercevons-nous, mais trop tard, que nous avons eu tort d'accepter le débat sur notre terrain ; c'est sur votre terrain que nous devions nous placer. Vous êtes pour la liberté limitée. Eh bien ! faites donc une loi durable qui restreigne la liberté sans la supprimer. Nous vous en défions.

République, Consulat, Empire, Restauration de 1815, Révolution de 1830, République de 1848, ont entassé lois sur lois contre le droit de réunion et contre le droit de discussion, sans pouvoir en faire une seule qui fût efficace.

MM. Thiers, Cousin, Villemain, Guizot, de Broglie, ont présenté projets sur projets, rapports sur rapports, pour réglementer la liberté de l'enseignement, sans pouvoir, après dix-huit années de tentatives, aboutir jamais à autre chose qu'à des avortements législatifs.

MM. Cavaignac et Odilon Barrot, MM. Senard et Faucher ont lutté à l'envi contre les clubs : la loi du 28 juillet 1848 ne comptait pas huit mois d'existence que déjà l'insuffisance

en était déclarée, et que la même Assemblée nationale était saisie d'un autre projet. Qu'est devenu ce projet à la deuxième délibération?

Vous voulez faire tenir le monde politique en équilibre sur une idée fausse; cette idée fausse s'appelle : *Liberté limitée :* vous n'y parviendrez pas; vous avez échoué dans le passé, vous ne réussirez pas mieux dans l'avenir! *Suffrage universel* et *Liberté limitée* sont deux mots qui s'excluent.

1849.

CANDIDATURE REFUSÉE.

18 mars 1849.

Les mêmes motifs qui, le 14 février 1848, déterminèrent M. de Girardin, député de la Creuse, à donner sa démission, lui ont dicté la réponse suivante, adressée aux électeurs des départements de la Creuse, de la Charente, de la Loire-Inférieure, de l'Orne, de la Mayenne et de Tarn-et-Garonne :

« Paris, 18 mars 1849.

» Messieurs,

» L'hésitation qu'avaient fait naître dans ma pensée de pressantes lettres, trop nombreuses pour que je puisse répondre particulièrement à chacune d'elles, cette hésitation a entièrement disparu devant un examen approfondi de la situation telle qu'elle m'apparaît, telle qu'elle se dessine chaque jour plus nettement.

» Je renonce à toute candidature, sans en excepter ni le département de la Creuse, où mes amis, je les en remercie, attendaient, avec impatience, l'occasion de prendre une éclatante revanche de l'échec si bien expliqué par les lettres des citoyens commissaires généraux, spéciaux, extraordinaires, supplémentaires, temporaires, anonymes, etc., Madier de Montjau, Guizard, Boissier, Leclerc, Cramouzaud, Laumond, Trélat, etc., etc., etc., ni le département de Tarn-et-Garonne, où je m'honore d'avoir conservé de si

persévérantes amitiés, ni le département de la Seine, où 70,000 suffrages me furent spontanément donnés sans autre déclaration de ma part que celle-ci : « *Je ne suis pas répu-* » *blicain* DE LA VEILLE. »

» Une seule fois, je briguai l'élection, ce fut en septembre 1848, quand Paris, quatre mois après avoir imposé la République à la France, subissait encore et déjà la dure expiation de l'état de siége, de la juridiction militaire, du régime prolongé de la suspension des lois ; quand les plus éminents orateurs, illustres déserteurs de la tribune, laissaient en silence outrager la justice dans toutes ses garanties, la liberté dans tous ses droits ; quand il n'y avait pas un excès, pas un abus que ne pût commettre le général Cavaignac, je ne dis pas avec impunité, ce ne serait pas assez dire, je dis avec l'assentiment unanime d'une Assemblée frénétique.

» Au mois de juin, je n'avais rien fait pour obtenir 70,000 voix ; au mois de septembre, en acceptant, cette fois, hautement la candidature, je croyais remplir un devoir et braver un péril ; je n'épargnai donc rien pour m'assurer la majorité ; mais, au lieu de 70,000 voix, je n'en réunis plus que 26,000. C'était beaucoup encore, si l'on considère que toute arrestation arbitraire commence par livrer à la contagion du soupçon et de la peur celui que devrait, au contraire, énergiquement protéger la conscience publique justement révoltée. En effet, voter pour moi, c'était se compromettre certainement, s'exposer peut-être ! Aux élections de juin, M. Proudhon m'avait été préféré ; aux élections de septembre, j'eus moins de voix que M. Achille Fould !

» Aujourd'hui, la situation politique n'est plus ce qu'elle était alors. MM. Cavaignac et Marrast ont cessé d'exercer d'accord une dictature qui n'avait pas de limites. Heureusement, le pouvoir a changé de dépositaires ; mais un autre sentiment que celui de la crainte s'est emparé des esprits.

» Je ne partage pas ce sentiment. Je vois le mal et le remède où l'on s'obstine à ne pas les voir ; je ne les vois pas là où l'on persiste à prétendre qu'ils sont.

» Profondément convaincu qu'en continuant de méconnaître les causes invétérées auxquelles deux fois déjà, en 1830 et en 1848, la Révolution a dû son triomphe, on ne la comprimera momentanément que pour la faire éclater une troisième fois plus terrible, sur quels bancs et de quel côté de l'Assemblée irais-je m'asseoir ? A droite, la négation et l'imprévoyance ; à gauche, l'impatience et l'exagération ; des deux côtés également même inintelligence de la Liberté, même routine de l'Arbitraire. Avec qui voterais-je ? Voterais-ie avec ceux qui font avancer les révolutions en prétendant qu'il n'y a rien à faire, ou voterais-je avec ceux qui les font reculer en prétendant qu'il faut tout changer ?

» L'idéal de l'Assemblée nouvelle, tel que je vois qu'on le poursuit, c'est une Assemblée qui diffère le moins possible de celle élue le 1er août 1846, et qui ramène la plupart des membres de l'ancienne majorité, illustrée par les votes qui ont abouti à une troisième révolution !

» Cet idéal n'est pas le mien. Aucune des méprises qu'après le 24 février j'ai vu commettre, aucune des fautes que j me suis efforcé de prévenir, aucun des excès que je n'ai pas craint de combattre, aucune des épreuves par lesquelles j'ai passé, n'a ébranlé, n'a altéré ma foi politique dans la liberté et dans le progrès.

» Cette foi, je le sais, est en même temps trop opiniâtre et trop calme pour n'avoir point contre elle toutes les implacables passions qui se heurtent en sens contraire. Il faut qu'elles se satisfassent, et je ne les satisferais pas. Mes votes pour retenir le pouvoir, mes efforts pour éclairer la majorité seraient tout aussi vains dans l'avenir qu'ils le furent dans le passé.

» A cet égard, aucun doute ne saurait m'être laissé, à moins de m'abuser sur l'esprit qui a présidé à la composition du comité de soixante-douze membres qui aspire à diriger les élections prochaines, sous l'influence de MM. Thiers et Berryer, et dont le premier acte a été d'admettre dans son sein l'auteur du célèbre ordre du jour

du 25 juin 1847, par lequel la majorité, niant l'évidence, se déclara *satisfaite*.

» Quand les *satisfaits* qui ont perdu la royauté sont appelés à sauver la France, à diriger et à caractériser les élections prochaines, qu'ai-je de mieux à faire que de m'abstenir de nouveau ?

» Rentrer, le 13 mai 1849, dans une Assemblée pareille à celle d'où je suis sorti par ma démission le 14 février 1848, ne serait-ce pas une contradiction ?

» Le 15 février 1848, j'informais en ces termes les électeurs de l'arrondissement de Bourganeuf de la démission que je venais de donner ; je leur disais :

« ..... A une forfanterie aboutissant à la confusion, ou » bien à une *résistance couvant une révolution*, lorsqu'il y » avait l'appel parfaitement constitutionnel au pays légal, » lorsqu'on pouvait y recourir et qu'on n'y recourait pas, » j'ai préféré l'isolement.

» J'attendrai les élections générales... S'il me paraît que » ces élections doivent être, dans l'avenir, aussi stériles » que dans le passé, je continuerai de m'abstenir. Tourner » une meule qui ne moud rien est un supplice dont vous » ne sauriez vous former une juste idée... »

» Depuis l'époque où j'écrivais ces lignes, il y a un roi de moins, il n'y a pas une idée de plus ; le suffrage universel a considérablement élargi le cercle de l'élection, et des élections générales ont eu lieu le 23 avril 1848 : ces élections ont-elles justifié les espérances que la France entière avait mises en elles ? Non, apparemment, puisque depuis trois mois la France exprime sous toutes les formes son ardente impatience de voir l'Assemblée constituante faire place à l'Assemblée législative.

» Je ne crois pas trop m'avancer, cette fois encore, en affirmant qu'il en sera des élections prochaines comme il en a été des élections passées, qui toutes furent des mécomptes ; l'impuissance ministérielle continuera d'ajourner toutes les questions importantes, et l'intrigue parlementaire continuera de s'agiter dans le vide.

» Député pendant de longues années, j'ai vu à l'œuvre tous les hommes politiques; j'ai vu ce qu'ils paraissaient dans l'opposition; j'ai vu ce qu'ils étaient au pouvoir; j'ai vu à quelles minces questions ils attachaient de l'importance; j'ai vu à quelles petites passions ils sacrifiaient les considérations les plus élevées; j'ai vu à quels intérêts privés ils donnaient la préférence sur les intérêts généraux; j'ai vu à quelle indifférence étaient exposées de leur part toutes les idées dont les coteries ne s'étaient pas fait une arme de tribune; j'ai vu à quelles intrigues subalternes, à quels débats oiseux, à quelles luttes stériles on employait un temps précieux que réclamaient, en vain, les affaires les plus sérieuses du pays; j'ai vu les réformes les plus inoffensives attaquées comme dangereuses et les symptômes les plus graves dédaignés comme insignifiants; j'ai vu sur quelles pointes d'aiguilles, sur quelles équivoques méprisables, sur quelles expressions inconsidérées ou perfides, sur quels amendements sans valeur, sur quels ordres du jour sans bonne foi, sur quels votes de confiance sans durée, l'existence des cabinets était tenue en suspens; j'ai vu se livrer mensuellement des batailles acharnées sur des nominations puériles de présidents et de secrétaires de bureaux ou de commissions; j'ai vu remporter d'innombrables victoires par un parti sur l'autre sans que le pays en retirât jamais le plus faible avantage; j'ai vu, enfin, s'accomplir une révolution que j'avais pressentie; je l'ai vue détruire les institutions et conserver les abus, étendre l'arbitraire et restreindre la liberté.

» Aujourd'hui, la France croit qu'avec de « *bonnes élec-* » *tions* et une *bonne Assemblée*, » ce qui allait mal dans le passé ira bien dans l'avenir; c'est une illusion que je ne saurais partager. Ce qui n'allait pas bien dans le passé n'ira pas mieux dans l'avenir. Ce qu'il faudrait à la France, avant tout, c'est ce qu'elle dédaigne : c'est une *bonne administration;* une administration qui ne fasse pas obstacle à l'essor de son agriculture, de son industrie, de son commerce, de son crédit, de sa richesse et de sa grandeur; une adminis-

tion qui soit l'expression vivante d'une politique suivie, ferme et rationnelle ; une administration qui soit à la hauteur de toutes les exigences que trente années de paix ont rendues légitimes, et de tous les rapports nouveaux qu'ont fait naître l'invention de la vapeur et le perfectionnement des voies de communication ; une administration qui s'applique sans relâche à diminuer l'écart trop grand qui existe entre la consommation et la production ; une administration qui donne au pouvoir une base si large qu'il soit impossible désormais de le renverser ; une administration qui sache rendre le travail plus abondant, et, en le répartissant mieux, les chômages plus rares, et les crises plus courtes ; une administration qui fonde sur l'épargne individuelle la prévoyance sociale ; une administration qui s'enquière avec vigilance de toutes les causes furtives de perturbation qui tendent à s'introduire dans toute organisation, si parfaite qu'elle ait été à son origine ; une administration qui s'efforce sans cesse de simplifier les rouages, d'écarter les détails, d'abréger les délais, d'économiser les forces, d'utiliser le temps ; une administration, enfin, qui, s'inspirant de l'esprit de Sully et de Turgot, se donne pour tâche et convoite pour récompense de réconcilier le contribuable avec l'impôt, et de lui faire avouer qu'en effet ce peut être « le meilleur » des placements ! » Mais cette *bonne administration*, qui manque à la France, est-ce une *bonne Assemblée* qui la lui donnera ? L'espérer, ce serait s'abuser ; et, pour s'abuser ainsi, il faudrait ne pas savoir comment fonctionnent les Assemblées délibérantes.

» Une bonne Assemblée peut empêcher le mal ; elle ne peut pas faire le bien dans un pays tel que la France, livré à la division des fortunes et à la centralisation administrative. Une bonne Assemblée peut exercer un contrôle efficace, opérer une réforme partielle, mais elle ne saurait acquérir cette connaissance approfondie de tous les détails qui n'appartient qu'au gouvernement, connaissance sans laquelle toute innovation qu'on improvise est un trouble au lieu d'être un progrès.

» Peu de candidats seront de mon avis ; car autrement je ne m'expliquerais pas comment, dans chaque département, il s'en présente un si grand nombre, tous accourant avec la conviction que la France n'a qu'à nommer une majorité à leur image pour voir aussitôt fermée l'ère des révolutions.

» Comme je n'aurais pas l'excuse de cette présomptueuse ingénuité, c'est un motif de plus pour que je reste à l'écart d'une Assemblée de laquelle il ne peut sortir certainement que de nouvelles déceptions, et peut-être de graves complications.

» C'est cette conviction mûrement réfléchie qui m'a dicté cette lettre par laquelle, en vous répondant que je n'accepte pas votre mandat, je crois acquérir un nouveau titre à votre confiance.

» Sincérité dévouée,

» EMILE DE GIRARDIN. »

1849.

LA LIBERTÉ DU SILENCE.

20 mars 1849.

Il importe que notre pensée soit bien comprise.

Quand neus prenons la défense de la liberté de réunion, ce n'est pas la liberté de réunion que nous défendons, c'est la liberté d'enseignement; quand nous prenons la défense de la liberté d'enseignement, ce n'est pas la liberté d'enseignement que nous défendons, c'est la liberté de la presse; quand nous prenons la défense de la liberté de la presse, ce n'est pas la liberté de la presse que nous défendons, c'est la liberté de la tribune; quand nous prenons la défense de la liberté de la tribune; ce n'est pas la liberté de la tribune que nous défendons, c'est la liberté de la conversation; quand nous prenons la défense de la liberté de la conversation, ce n'est pas la liberté de la conversation que nous défendons, c'est la liberté de la pensée sous ses diverses formes de manifestation; quand nous prenons la défense de la liberté de la pensée, ce n'est pas la liberté de la pensée que nous défendons, c'est la liberté de conscience, c'est la liberté de croyance, c'est la liberté du silence, car toutes les libertés sont solidaires, et là où n'existe pas la liberté de parler, là n'existe pas non plus la liberté de se taire. Toutes les libertés sont les anneaux d'une

même chaîne, et il faut choisir entre la liberté comme en Russie et la liberté comme aux Etats-Unis.

Dira-t-on qu'en posant la question dans ces termes nous tombons dans l'exagération? Eh bien! qu'on nous explique donc pourquoi, sous la République de 1793, toutes les libertés, sans même en excepter la liberté du silence, ont disparu? Qu'on nous explique pourquoi, sous le Consulat, elles n'ont guère été plus épargnées? Qu'on nous explique pourquoi, sous l'Empire, il n'était pas permis à une femme, à Mme de Staël, de réunir ses amis, et de causer librement avec eux? A cette époque, une police inquiète, ombrageuse, s'exerçait dans tous les salons en passant le plus souvent par les alcôves. Cependant ce n'étaient ni la force ni le génie qui manquaient à l'Empereur; mais de toutes les puissances la plus absolue, c'est la logique invisible; le génie lui-même n'a pas le pouvoir de s'y soustraire. Enfin, qu'on nous explique pourquoi, sous la Restauration, les mêmes questions de liberté se sont posées avec la même difficulté de les résoudre? En effet, de 1815 à 1830 : intolérance religieuse, intolérance politique, loi du sacrilége, suppression de la liberté de la presse, inviolabilité de la tribune détruite par l'expulsion de Manuel; liberté même du silence violée dans la personne des fonctionnaires suspectés de tiédeur royaliste. Qu'on nous explique pourquoi, après la révolution de juillet, les mêmes défiances de la liberté, la même inintelligence de l'ordre ont ramené les mêmes méprises, les mêmes fautes, les mêmes illusions, les mêmes écarts, et pourquoi le même aveuglement a eu le même sort, la même fin, le même châtiment. La liberté est la grande vengeresse, la Némésis des temps nouveaux, et Napoléon à Sainte-Hélène a eu raison de dire : « Ce ne » sont pas les Cosaques qui m'ont renversé, ce sont les » idées libérales. »

Si le roi Louis-Philippe avec toute son expérience, si le roi Charles X avec la droiture de sa conscience, si l'empereur Napoléon avec l'étendue de son esprit, si la République avec les principes dont il semblait qu'elle dût être le

triomphe, ont tous été successivement et également impuissants à contenir la liberté sans l'étouffer, qu'en faut-il conclure ?—En faut-il conclure qu'ils ont tous manqué de force et d'habileté, ou bien en faut-il conclure que la liberté de la pensée est une et indivisible, qu'on peut la supprimer, mais qu'on ne peut pas la réprimer ?

Aux Etats-Unis et en Russie on est logique ; on ne l'est pas en France, on ne l'est pas en Espagne, ni dans aucun de ces pays où l'on a voulu imiter l'Angleterre, mais sans oser l'imiter entièrement, où le droit d'examen s'est fait jour, mais où il est né contrefait, difforme, boiteux et bègue. Aussi une révolution qui s'éteint n'y est-elle que le prélude d'une autre qui couve. Cette périodicité des révolutions s'explique par le choc de deux idées qui se contrarient : *liberté de la pensée* et *limite de la parole*.

Aux Etats-Unis, la liberté de discussion, sous toutes ses formes, est illimitée : en Russie, la liberté du silence n'est pas admise, car il est une foule de circonstances où se taire ce serait paraître improuver, où se taire ce serait s'exposer à être traité de factieux. Qu'on ne dise pas que c'est là une forme de despotisme particulière à la Russie, car, en France, sous la République, sous l'Empire, sous la Restauration, il en a été longtemps ainsi : c'était de la logique.

La logique est absolue. La comprimer ne sert qu'à la faire éclater.

Si vous ne voulez pas de la liberté complète comme aux Etats-Unis, soyez conséquents ; prenez les devants sur les événements ; hâtez-vous d'interdire, comme en Russie, toutes les libertés, sans même en excepter la liberté du silence.

Mais alors que deviendra le suffrage universel ?

Et quand vous aurez dépouillé le contribuable de son droit d'examen, de son droit d'élection, comment vous y prendrez-vous pour percevoir le budget de quinze cents millions qui vous est nécessaire pour solder une armée de 500,000 hommes ?

Mais si vous n'avez plus la force militairement organisée, comment résisterez-vous à la liberté justement implacable ?

Alors, encore une fois, la liberté disparaîtra pour faire place à la terreur, et tout le sang qu'elle aura versé retombera sur vous. Vous l'aurez voulu !

1849.

COURAGE : LIBERTÉ.

I.

20 mars 1849.

On nous dit : « Le dernier terme de la liberté de la presse, » c'est Marat.

» Le dernier terme de la liberté des clubs, c'est Danton, » le chef des septembriseurs.

» Le dernier terme de la liberté d'enseignement, c'est » Laréveillère-Lépeaux avec sa théophilantropie.

» Le dernier terme des doctrines sociales, c'est Babœuf.

» Le dernier terme de la liberté gouvernementale, c'est » Robespierre.

» Le dernier terme de la liberté de croyance, c'est le ba- » ron d'Holbach.

» Le dernier terme de la liberté illimitée de la morale, » c'est le marquis de Sade.

» Nous demandons à M. de Girardin s'il adopte ces termes » de la liberté illimitée ? »

Nous répondons : Le dernierterme de la liberté limitée de la presse, c'est Napoléon, la supprimant.

Le dernier terme de la liberté limitée de réunion, c'est Godefroy Cavaignac, le président de la *Société des Droits de l'Homme*.

Le dernier terme de la liberté limitée d'enseignement, c'est M. Thiers ayant peur des jésuites.

Le dernier terme des doctrines opposées à celles de Babœuf, c'est M. de Peyronnet rétablissant le droit d'aînesse.

Le dernier terme de la liberté gouvernementale, c'est la Restauration proscrivant toute la famille de Napoléon Bonaparte; c'est la branche cadette des Bourbons, proscrivant la branche aînée, et la branche cadette, à son tour, proscrite par ses anciens ministres.

Le dernier terme de l'intolérance religieuse, c'est la condamnation de Galilée par l'inquisition.

Le dernier terme de la liberté exemplaire de la morale, c'est le pape Alexandre VI, c'est le cardinal Dubois, c'est le roi Louis XV, donnant le Parc-aux-Cerfs pour préface à la révolution de 1789.

Faut-il donc supprimer la papauté et l'église parce que des papes, des cardinaux et des prêtres n'ont reculé ni devant le crime, ni devant l'infamie? Faut-il donc condamner la royauté parce que des rois ont souillé leur mémoire par les plus lâches assassinats et les plus abominables massacres?

En mars 1848, quand paraissait *le Journal de la Canaille*, est-ce que la *Presse* gardait le silence?

En mars 1848, quand siégeait le club de la Montagne, est-ce que le club de la garde nationale ne se hâtait pas d'élever tribune contre tribune?

Est-ce que M. Proudhon n'a pas rencontré M. Thiers pour le réfuter?

Est-ce qu'enfin l'intimidation n'a pas été vaincue par la résistance?

Est-ce que la crainte de l'attaque n'a pas créé aussitôt la nécessité de la défense? Est-ce que la violence des journaux dangereux n'a pas fait la popularité des journaux courageux?

Où serait donc le mal, après tout, quand plus de liberté donnerait à la France plus de courage?

II.

L'*Union*, désavouée par tous les hommes de cœur du parti légitimiste, qui ont éprouvé le besoin de constater hautement qu'ils s'en séparaient en fondant l'*Opinion publique*, l'*Union* croit nous accabler en citant dans ses colonnes les lignes suivantes extraites d'un article du *Peuple* :

« La *Presse* continue à défendre avec infiniment de talent le principe de la liberté absolue contre les champions de l'autorité sans limites. Nul, nous devons le déclarer, dans le journalisme parisien, n'a plus qu'elle le sentiment profond du respect qu'on doit à ce principe, raison de tout ordre et de tout progrès. »

L'*Union* s'abuse, et la preuve qu'elle se trompe, c'est que nous reproduisons sa propre citation. Il n'est pas plus au pouvoir de l'éloge de nous entraîner, de quelque part qu'il vienne, au delà de notre but, qu'il n'est au pouvoir du persiflage ou de l'injure de nous faire arrêter en deça. La vérité seule a le pouvoir d'agir sur nous par la réflexion.

Une citation en vaut une autre : à celle du *Peuple* que nous oppose l'*Union*, nous opposerons celle de la *Gazette de France* :

« Le journal la *Presse* a posé depuis quelques jours les questions de liberté avec une hardiesse, une netteté, une fermeté qui étonne et déconcerte les intelligents libéraux de cette vieille et triste école qu'on appelait autrefois le centre gauche.

» Les tacticiens, les hésitants, les méticuleux, les expectants, les endormeurs, sont aujourd'hui distancés et perdus !

» Ils ont beau se donner le titre de sages, de prudents, de modérés, de conciliateurs, de sauveurs, ils sont en dehors du mouvement, et ils périront sous le masque s'ils ne se décident pas à sortir des obscurités menteuses et du rôle sans franchise où ils se sont renfermés jusqu'ici. »

L'*Union* nous permettra d'accorder moins d'importance à son opinion qu'à celle de la *Gazette de France*, et si l'*Union* désire en connaître le motif, nous allons le lui dire : c'est que la *Gazette de France*, il faut le reconnaître, a le courage de ses convictions ; elle n'a pas craint, en août 1848, sous le

régime exceptionnel de la juridiction militaire, de se faire supprimer par M. Cavaignac, qui l'accusait de mettre en péril la République par la manière dont elle défendait la Monarchie. Pendant que la *Gazette de France* était arbitrairement supprimée, que faisait l'*Union* ? — Elle faisait antichambre chez M. Armand Marrast.

1849.

TERREUR : LIBERTÉ.

21 mars 1849.

Ce qu'on devrait appeler terreur, on l'appelle liberté.

De là toutes ces idées fausses qui ont cours, que nous avons tant de peine à détruire, que les écrivains ne devraient pas partager, et que cependant ils propagent.

La liberté, — nous disent-ils, — est la cause de tous les excès qui ont ensanglanté la France pendant tout le temps de la première révolution.

Est-ce que la liberté de réunion, est-ce que les clubs, est-ce que la liberté de la presse existaient le 14 juillet 1789, à l'époque de la prise de la Bastille ?

A cette époque, la liberté de la presse existait si peu, que si vous ouvrez le *Moniteur* de mai 1789 (page 13), vous y trouverez deux arrêts du conseil d'État interdisant la publication de tout journal ou feuille périodique sans une *permission expresse* (1), et supprimant le n° 1er d'un jour-

(1) ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI SUR LA VENTE DES LIVRES ET JOURNAUX.

« Le roi, étant informé qu'on distribue dans le public plusieurs prospectus d'œuvres périodiques pour lesquels il n'a été accordé aucune permission, a résolu de réprimer un abus aussi contraire au bon ordre qu'aux réglements de la librairie.

» Fait en conséquence, Sa Majesté, très expresses inhibitions et défenses à tous imprimeurs, libraires ou autres, d'imprimer, publier ou distribuer aucun prospectus, journal ou autre feuille périodique, sous quelque

nal (1) ayant pour titre : *Les États-Généraux*, et pour fondateur... MIRABEAU !

Dans cet édit, que reproche-t-on à Mirabeau ? On lui reproche d'avoir OSÉ répandre dans le public un écrit *aussi condamnable au fond* que RÉPRÉHENSIBLE DANS LA FORME. Que répond Mirabeau ? Il écrit le 8 mai 1789 à ses commettants :

« Nommé votre représentant aux États-Généraux, je vous » dois un compte particulier de tout ce qui est relatif aux » affaires publiques. Puisqu'il m'est physiquement impos- » sible de remplir ce devoir envers vous tous, autrement » que par la voie de l'impression, souffrez que je publie » cette correspondance... Chaque membre des États-Géné- » raux devant se considérer, non comme le député d'un » ordre ou d'un district, mais comme le procureur fondé » de pouvoirs de la nation entière, il manquerait au pre- » mier de ses engagements s'il ne l'instruisait de tout ce » qui peut l'intéresser ; personne, sans exception, ne pour- » rait s'y opposer sans se rendre coupable du crime de

---

dénomination que ce soit, à moins qu'ils n'en aient obtenu une permission expresse de S. M.

» *Fait au conseil d'État du roi, S. M. y étant, tenu à Versailles le 6 mai* 1789. » (*Moniteur*, 1789, p. 13.)

(1) NOUVEL ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, QUI SUPPRIME LE N° 1er D'UNE FEUILLE PÉRIODIQUE AYANT POUR TITRE *États Généraux*, ET QUI FAIT DÉFENSE D'EN PUBLIER LA SUITE.

« Le roi, par son arrêt du 6 de ce mois, en ordonnant l'exécution des réglements de la librairie, a défendu l'impression, publication et distribution de tous prospectus, journaux ou autres feuilles périodiques qui ne seraient pas revêtus de sa permission expresse ; mais Sa Majesté étant informée qu'*on a osé* répandre dans le public, en vertu d'une souscription ouverte sans aucune autorisation et sous la forme d'un ouvrage périodique, un imprimé portant n° 1er, et ayant pour titre : *États-Généraux*....., a cru devoir marquer particulièrement son improbation sur un écrit aussi condamnable au fond, qu'il est repréhensible dans la forme. A quoi voulant pourvoir, ouï le rapport et tout considéré, le roi étant en son conseil, de l'avis de M. le garde-des-sceaux, a supprimé et supprime ledit imprimé comme injurieux, et portant avec lui, *sous l'apparence de la liberté, tous les caractères de la licence ;* défend à tous imprimeurs, libraires, colporteurs et autres, de vendre, publier ou distribuer ledit imprimé, sous peine d'interdiction de leur état ; ordonne S. M. à toutes personnes qui pourraient en avoir des exemplaires de les porter au greffe du conseil pour y être supprimés.....

» *Fait au conseil d'État du roi.... ce 7 mai* 1789. »

» *lèse-majesté nationale*, puisque même, de particulier à » particulier, ce serait une injustice des plus atroces.

» J'avais cru qu'un journal, qu'on a annoncé dans son » prospectus comme devant être rédigé par quelques mem- » bres des États-Généraux, pourrait, jusqu'à un certain » point, remplir envers la nation ce devoir commun à tous » les députés; mais le ministère vient de donner le scan- » dale public de deux arrêts du conseil, dont l'un, au mé- » pris avoué du caractère de ses rédacteurs, supprime la » feuille des Etats-Généraux, et dont l'autre défend la pu- » blication des écrits périodiques.

» Il est heureux, messieurs, qu'on ne puisse imputer au » monarque ces proscriptions que les circonstances rendent » encore plus criminelles. Personne n'ignore aujourd'hui » que les arrêts du conseil sont des *feux éternels*, où les » ministres se permettent d'apposer le sceau du roi; on ne » prend pas même la peine de déguiser cette étrange mal- » versation; tant il est vrai que nous en sommes au point » où les formes les plus despotiques marchent aussi ron- » dement qu'une administration légale!

» Vingt-cinq millions de voix réclament la *liberté de la* » *presse*. La nation et le roi demandent unanimement le » concours de toutes les lumières. Eh bien! c'est alors » qu'après nous avoir leurrés d'une tolérance illusoire et » perfide, un ministère soi-disant populaire ose effronté- » ment mettre le scellé sur nos pensées, privilégier le tra- » fic du mensonge, et traiter comme objet de contrebande » l'indispensable exportation de la vérité.

. . . . . .

» Que la tyrannie se montre avec franchise, et nous ver- » rons alors si nous devons nous raidir ou nous envelopper » la tête.

» Je continue le journal des *États-Généraux*.

» MIRABEAU. »

La liberté de la presse, ainsi que le prouvent cette lettre de Mirabeau et les deux édits des 6 et 7 mai, n'existait pas le 6 mai 1789; ce n'est donc pas à elle qu'on peut imputer

a prise de la Bastille ; ce n'est donc pas elle qui fut la cause de la Révolution française !

D'exécrables excès ont déshonoré notre première révolution. Qui faut-il en accuser ? Il faut en accuser la terreur ; il ne faut pas en accuser la liberté.

Est-ce qu'à cette époque aucune liberté existait ? Ne se souvient-on donc plus du tribunal révolutionnaire, du comité de salut public, de l'armée révolutionnaire et des pouvoirs illimités des consuls ?

§ I. — LIBERTÉ DE LA PRESSE.

Était-elle illimitée ? — Qu'on lise les décrets suivants :

Décret du 21 mars 1790.

« La Convention nationale décrète que ses comités de sû-
» reté générale et de législation lui rendront compte de-
» main, sans autre délai, de l'exécution du décret du 9 du
» présent mois, qui prohibe aux membres de la Convention
» la faculté de rédiger sous leurs noms aucuns des journaux
» qui se rédigent dans son enceinte ou ailleurs... »

Décret du 29 mars 1793.

« Quiconque sera convaincu d'avoir composé ou imprimé
» des ouvrages ou écrits qui provoquent la dissolution de la
» représentation nationale, le rétablissement de la royauté,
» *ou de tout autre pouvoir attentatoire à la souveraineté du*
» *peuple* (traduisez : qui aura déplu au pouvoir), sera tra-
» duit en tribunal extraordinaire et puni de mort. »

La liberté de la presse existait si peu, que Danton et Réal furent obligés d'en faire, en l'an II, la demande formelle au club des Jacobins. (*Moniteur*, 1794, n° 111.)

§ II. — LIBERTÉ DE LA TRIBUNE.

Était-elle illimitée ? Qu'on ouvre le *Moniteur* et qu'on y lise tous les décrets d'accusation et d'arrestation que la Convention a rendus contre ses membres :

Décret du 31 mars 1793.

« La Convention nationale décrète que les députés, ses

» membres, dont les noms suivent, seront mis en état d'ar-
» restation chez eux et qu'ils y seront sous la sauvegarde
» du peuple français et de la Convention nationale, ainsi
» que de la loyauté des citoyens de Paris :

» Gensonné, Guadet, Brissot, Gorsas, Pétion, Vergniaud,
» Salles, Barbaroux, Chambon, Buzot, Biroteau, Lidon, La-
» source, Lanjuinais, Grangeneuve, Lehardy, Lesage, Lou-
» vet, Dufriche-Valazé, Kervelegan, Gardien, Rabaut-Saint-
» Étienne, Boileau, Bertrand, Lahordinière, Vigée, Molle-
» vault, Larivière, Gommaire, Bergoing. » C'est ce décret qui envoya les Girondins à la mort.

Ce premier décret n'était que le premier pas.

Condorcet et Devérité sont décrétés le 8 juillet suivant. Coustard est décrété le 18, Serre le 21, Carré le 2 août, Laplaigne le 6 août, Saladin le 21, Brissot et ses complices le 26 septembre, Perrin, le 17 vendémiaire an 2, Osselin le 18 brumaire suivant, Cussy le 24 brumaire, Fabre d'Eglantine, Chabot, Bazire, Julien, etc., le 29 ventose, Camille Desmoulins, Danton, Hérault, Philippeaux et Lacroix le 11 germinal, Duquesnoy, Duray-Bourbette, Prieur et 27 autres le 2 prairial an 3, Collot, Billaud, Barrère et Vadier le 5 prairial.

§ III. — LIBERTÉ DE RÉUNION,

La liberté de réunion était-elle plus illimitée ? Le 12 janvier 1792, un décret des Girondins fait fermer le club des Feuillants, *parce qu'il leur déplaisait.*

§ IV. — LIBERTÉ DE CONSCIENCE.

La liberté de conscience elle-même fut-elle respectée ? Le contraire est attesté par le décret suivant du 27 mai 1792 :

« Art. 1er. La déportation des ecclésiastiques insermentés
» aura lieu comme mesure de sûreté publique et de police
» générale dans les cas et suivant la forme ci-après :

» Art. 2. Seront considérés comme ecclésiastiques inser-
» mentés tous ceux qui, assujettis au serment prescrit par
» la loi du 26 décembre 1790, ne l'auraient pas prêté ; ceux

» aussi qui, n'étant pas soumis à cette loi, n'ont pas prêté
» le serment civique postérieurement au 2 septembre der-
» nier...; ceux enfin qui auront rétracté l'un ou l'autre ser-
» ment. »

§ V. — LIBERTÉ INDIVIDUELLE.

La loi des suspects est là pour montrer de quelles garanties jouissait alors la liberté individuelle :

Décret des suspects du 17 septembre 1793.

« Art. 1er. Immédiatement après la publication du présent
» décret, tous les gens suspects qui se trouvent dans le ter-
» ritoire de la République, et qui sont *encore* en liberté, se-
» ront mis en état d'arrestation.

» Art. 2. Sont réputés gens suspects : 1° Ceux qui, *soit par*
» *leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs pro-*
» *pos ou leurs écrits*, se sont montrés partisans de la ty-
» rannie ou du fédéralisme, *et ennemis de la liberté ;* 2° ceux
» qui ne pourront pas justifier de leurs moyens d'existence
» et *de l'acquit de leurs devoirs civiques ;* 3° ceux à qui il a
» été refusé des *certificats de civisme*, etc., etc. »

§ VI. — LIBERTÉ POLITIQUE.

Qu'on lise le décret du 10 mars 1793 instituant le tribunal révolutionnaire :

L'art. 1er établit à Paris « un tribunal criminel extraordi-
» naire qui connaîtra de toute entreprise contre-révolution-
» naire, de tous attentats contre la liberté, l'égalité, l'unité,
» l'indivisibilité de la République, la sûreté intérieure et
» extérieure de l'État, etc. »

En vertu des art. 5, 6, 7, juges, accusateur-public et jurés étaient nommés à demeure par la Convention.

En vertu de l'art. 3 du titre 2 : « Ceux qui seraient con-
» vaincus de crimes ou de délits, qui n'auraient pas été pré-
» vus par le Code pénal et les lois postérieures, ou dont la
» punition ne serait pas déterminée par les lois, et dont
» l'*incivisme* et la résidence sur le territoire de la Républi-
» que auraient été un sujet de trouble public et d'agita-

» tion » devaient être « condamnés à la peine de la déportation. »

La liberté de parler ou d'écrire, de voter même selon son opinion, cette liberté existait-elle lorsqu'une accusation d'incivisme pouvait vous envoyer exceptionnellement au-delà des mers, et généralement à la guillotine ?

Voici le décret du 6 avril 1793, qui instituait le comité de salut public :

« Art. 1er. Il sera formé, par appel nominal, un comité de » salut public composé de neuf membres de la Convention » nationale.

» Art. 2. Le comité délibérera en secret ; il sera chargé de » surveiller et d'accélérer l'action de l'administration con- » fiée au conseil exécutif provisoire, dont il pourra même » suspendre les arrêtés... »

On sait comment ces attributions, si simples en apparence, s'étendirent jusqu'à prononcer sans appel sur le sort et la fortune de tous les citoyens et jusqu'à décimer la Convention.

Le décret du 19 vendémiaire an 2 investit le comité de salut public du pouvoir absolu et dictatorial

Est-ce donc lorsque le comité de salut public centralisait ainsi dans ses mains tous les pouvoirs du gouvernement révolutionnaire que la France jouissait de la liberté illimitée ?

Voici maintenant le décret qui instituait l'armée révolutionnaire :

Décret du 19 vendémiaire an 2, art. 12 et 13.

« La direction et l'emploi de l'armée révolutionnaire se- » ront incessamment réglés de manière à comprimer les » contre-révolutionnaires. Le comité de salut public en pré- » sente le plan. Le conseil enverra garnison dans les villes » où il se sera élevé des mouvements contre-révolution- » naires. Les garnisons seront payées et entretenues par » les riches de ces villes jusqu'à la paix. »

Suppression de toutes les libertés : liberté de la con-

science, liberté de l'individu, liberté de la tribune, liberté de la pensée, liberté du silence, voilà donc ce que des écrivains ignorants ou de mauvaise foi appellent le régime de la liberté illimitée !

Jusqu'où peut aller l'aveuglement de la peur, puisqu'il va jusqu'à prendre la terreur pour la liberté et l'échafaud pour l'écritoire !

Ah ! si la liberté eût existé à cette époque, la terreur n'eût pas duré vingt-quatre heures, la liberté eût sauvé la France, car la liberté de la presse eût contraint les hommes abattus de relever la tête et de montrer le courage qu'il a fallu que deux femmes leur inspirassent : Charlotte Corday et Mme Tallien.

Cette opinion, que nous avons puisée dans l'étude approfondie des faits, était celle de Chateaubriand, qui l'exprime en ces termes dans ses Mémoires :

« On touchait au renouvellement de la Convention..... *La* » *liberté de la presse, momentanément rendue, travaillait* » *dans le sens de la* DÉLIVRANCE ; *mais, comme les* démocra- » tes *n'avaient jamais aimé cette liberté, et qu'elle attaquait* » *leurs erreurs, ils l'accusaient d'être royaliste...* »

Eh bien ! pour récompenser la liberté de la presse de son courage, qu'ont fait tous les régimes qui se sont succédé : Empire, Restauration, Monarchie de 1830, République de 1848 ? — Tous, à l'envi, n'ont eu qu'une pensée : la garrotter.

Pauvre liberté de la presse ! on voit les excès qu'elle a commis, on oublie les services qu'elle a rendus ! Ce sera cependant encore elle qui protégera et sauvera, en France, les grands intérêts et les grands principes de l'ordre, de l'humanité, de la civilisation !

1849.

LEÇON POUR L'AVENIR.

Plusieurs journaux publient et commentent inconsidérément les paroles suivantes, prononcées par M. Ledru-Rollin dans sa déposition devant la haute cour de Bourges :

« Croyez-vous donc que les révolutions se fassent en disant le mot pour lequel elles se font ? Non, on s'empare de toutes les circonstances qui peuvent émouvoir l'opinion publique, et à l'aide d'un tour de main on renverse le gouvernement. »

Cet aveu ne nous a rien appris, nous n'en avions pas besoin pour savoir comment la révolution du 24 février 1848 s'était faite ; mais si cet aveu flétrit l'origine de cette révolution, il ne flétrit pas moins la conduite de ceux qui, étant ministres, se sont laissés renverser par « UN TOUR DE MAIN, » sans tenter le moindre effort, sans avoir une autre pensée que celle de s'enfuir et de se cacher. On ne peut rapetisser la révolution du 24 février sans rapetisser encore les hommes qui, ayant accepté la tâche d'abriter l'inviolabilité royale derrière la responsabilité ministérielle, ont manqué à tous leurs devoirs, et, au lieu de sauver la royauté, se sont sauvés.

Le 24 février, qu'est-ce qui était président du conseil ? — N'était-ce pas M. Thiers ? — Qu'a-t-il fait ? — Où était-il, tandis que M. Odilon Barrot, lui au moins, montait à la tribune de la Chambre des députés pour y tenter un dernier

effort en faveur de la régence de Mme la duchesse d'Orléans? M. Thiers empêchait-il le roi de quitter le palais des Tuileries? — Non. — Engageait-il les fils du roi à monter à cheval? — Non. — Accompagnait-il la famille royale dans sa retraite, ne fût-ce que pour la protéger? — Non. — Appelait-il autour de lui les hommes doués de quelque fermeté pour délibérer sur la conduite à tenir, sur le parti à prendre? — Non. — L'idée la plus simple, celle de faire donner à tous les régiments l'ordre de se diriger sur Neuilly, Meudon ou Saint-Cloud, afin de se ménager au moins le lendemain les moyens de conclure une capitulation honorable, une transaction quelconque; cette idée si simple ne lui est pas même venue à l'esprit, tant la frayeur qui le troublait était grande. Croit-on que la République proclamée à l'Hôtel-de-Ville le 24 février, à cinq heures du soir, eût encore existé le lendemain à la même heure, si pairs, députés, garde nationale avaient su que la résistance armée, la résistance légale était organisée sur un point? De toutes parts on se fût empressé de s'y rendre, car, le matin du 24 février, à l'exception d'une poignée de meneurs, qui songeait à la République? Personne n'allait au delà d'un changement de cabinet et d'une réforme. C'est donc, en réalité, M. Thiers, qui, par un défaut absolu de courage et de présence d'esprit, a concouru plus que qui que ce soit à l'avénement de la République. Certes, si, dans la soirée du 24 février ou dans la matinée du 25, on était venu dire à l'Hôtel-de-Ville à MM. Arago, Ledru-Rollin et Lamartine, que MM. Thiers, Sauzet, Pasquier, de Broglie étaient à Saint-Cloud avec M. le maréchal Bugeaud, un grand nombre de pairs, de députés et un certain nombre de régiments, certes MM. de Lamartine, Ledru-Rollin, Arago, eussent profondément réfléchi avant de s'engager plus avant dans une entreprise contre la Constitution, où il pouvait y aller de leur tête! On n'eût pas vu des lieutenants-généraux venir en toute hâte, dès le soir même du 24 février, offrir de mettre leur épée au service du gouvernement improvisé! On n'eût pas vu, dès le lendemain, des premiers

présidents de cours, des magistrats, mettre spontanément en accusation des ministres dont ils avaient complaisamment encouragé les tendances! Le 24 février, à cinq heures du soir, rien n'eût été perdu encore, s'il se fût trouvé parmi les conseillers de la couronne, parmi les dignitaires des deux Chambres, un homme, un seul!

Qui oserait prétendre que, le 24 février, le gouvernement n'avait pas à sa disposition plus de forces que n'en avait, le 15 mai, la commission exécutive? Si, le 15 mai, l'Assemblée nationale envahie se fût laissée disperser, comme le 24 février la Chambre des députés, sans même essayer de se rassembler; si la commission exécutive, au lieu de se réunir, se fût enfuie comme M. Thiers, le triomphe de MM. Barbès, Blanqui, Raspail avait lieu. La journée du 15 mai est donc la condamnation sans appel des ministres du 24 février, à l'exception cependant de M. Odilon Barrot, à qui nous aimons à rendre la justice de déclarer qu'il n'a trahi à la tribune ni sa cause, ni sa pensée.

A notre avis, ceux qui défendent M. Thiers ont tort de viser M. Ledru-Rollin, car tout coup qu'ils portent à celui-ci ricoche sur l'ancien président du conseil des 22 février 1836, 1er mars 1840 et 24 février 1848. On ne peut frapper l'un sans frapper l'autre.

Mais le passé n'est bon qu'à une chose, c'est à servir de leçon à l'avenir; tirons donc des paroles de M. Ledru-Rollin l'enseignement qu'elles renferment.

Cet enseignement est celui-ci : premièrement, on ne saurait prévenir de trop loin les « *circonstances qui peuvent émouvoir l'opinion publique ;* » deuxièmement, il faut constituer le gouvernement de telle sorte qu'il « *ne puisse être renversé a l'aide d'un tour de main.* »

1849.

LA CENSURE PUBLIQUE.

22 mars 1849.

Qu'on cesse donc enfin d'avoir peur de la liberté complète, et chaque jour apportera ainsi une nouvelle preuve à l'appui de la vérité des opinions que nous soutenons, opinions qui, après tout, sont celles que soutenaient, en 1830, MM. Odilon Barrot et de Tracy.

L'impuissance de la répression légale est démontrée par un demi-siècle d'épreuves, toutes vaines et dangereuses ; on ne risque donc rien à essayer du gouvernement au moyen de l'opinion publique. Aux Etats-Unis, ce frein est tout-puissant, pourquoi donc serait-il moins puissant en France ? Aux États-Unis, l'opinion publique est au gouvernement ce que le vent est à la navigation à voiles. Aux États-Unis, président de la République, sénateurs, représentants, ministres, magistrats, jurés, ont toujours l'œil fixé sur le côté d'où vient le vent, afin de ne jamais faire une fausse manœuvre qui exposerait le navire à sombrer ou à échouer. Aux États-Unis, tout ce qui serait de nature à soulever une question de liberté, quelle qu'elle soit, est évité avec autant de soin qu'en France, au contraire, on met d'empressement à la susciter.

Citons un exemple :

On se souvient des *tableaux vivants* dont, à Paris, la censure dramatique avait autorisé l'exhibition au théâtre de la Porte-Saint-Martin et au théâtre des Variétés. Les en-

trepreneurs de ces groupes animés n'avaient pas douté qu'ils ne fissent une rapide fortune aux États-Unis, où il n'existe aucune censure gouvernementale. Mais ils avaient compté sans la censure publique. Arrivés à New-York, l'opinion se souleva avec une si violente indignation contre ce spectacle de femmes n'ayant d'autre vêtement qu'un simple maillot, que le gouvernement délibéra sur la question de savoir s'il ne devait pas intervenir pour défendre un spectacle contre lequel s'élevaient tant de clameurs. Après examen de la question, considérant que cette défense pourrait être considérée comme une atteinte au principe de la liberté et créer ainsi pour l'avenir un précédent dont on serait tenté d'abuser, le gouvernement décida qu'il continuerait de s'abstenir. Qu'arriva-t-il ? Il arriva qu'aussitôt l'opinion publique exerça souverainement la censure dont le gouvernement, avec une raison profonde, lui avait abandonné la responsabilité. Le vide le plus absolu se fit à New-York, autour de ces groupes, qui, à Paris, avaient attiré la foule, et la colonie plastique dut quitter la ville.

Qu'on ne dise plus qu'il ne faut pas comparer la France aux États-Unis, qu'on ne dise plus que les Américains comprennent et pratiquent la liberté mieux que nous ne savons la comprendre et la pratiquer. Ce qui a eu lieu au théâtre des Variétés, pour la représentation de la *Goutte de lait*, est là pour attester le contraire et vient à l'appui de ce que nous avions déjà cité des représentations de *Robert Macaire* et de l'*Auberge des Adrets*, contre lesquelles le bon goût du public s'est soulevé dès qu'il n'a plus été altéré par l'influence pernicieuse de la censure et par l'attrait irrésistible du fruit défendu.

Laissez, laissez à la liberté le temps de grandir, et elle n'aura plus besoin ni de langes, ni de lisières, ni de bourrelets! En France, la liberté n'a pas cessé d'être un enfant, et vous vous étonnez qu'elle brise ses jouets et qu'elle souille ses couches! Aux États-Unis et en Angleterre, si la liberté est féconde, c'est que le pouvoir a su attendre, sans impatience et sans crainte, qu'elle fût nubile.

1849.

LA CENSURE MINISTÉRIELLE

I.

23 mars 1849.

Nous manquerions à la mission que nous nous sommes donnée de défendre les véritables principes de la *Liberté comme aux États-Unis*, par opposition aux principes de la *Terreur*, *comme en 1793*, si nous ne protestions pas contre toute tentative du rétablissement de la censure théâtrale, cette inconséquence politique.

Si le ministre, sous quelque prétexte que ce soit, se croit le droit d'interdire la représentation d'une pièce, alors il ne doit permettre la représentation d'aucune des pièces où se trouvent des attaques, des allusions contre la République, contre l'Assemblée nationale, contre la Constitution. Il faut ou tout permettre ou tout défendre. Permettre à moitié, c'est assumer sur le gouvernement la responsabilité de tout ce qu'il n'interdit pas, c'est l'en faire complice.

— Mais il sera donc permis de traduire sur la scène des personnages connus, et de les livrer ainsi à la risée du public ?

— Est-ce que cela n'a pas lieu tous les matins dans le *Charivari ?* Est-ce que cent personnes plus ou moins célè-

bres n'ont pas le privilége de fournir chaque jour un sujet nouveau de caricature, exposée aux vitres de tous les marchands d'estampes? Alors, si l'on veut être conséquent, il faut rétablir la censure sur les lithographies, les gravures et les dessins, car il n'est pas au pouvoir du crayon d'absoudre ce qui serait condamnable en dialogue; et si l'on rétablit la censure sur les caricatures, il n'y a pas de motif pour qu'on ne la rétablisse pas sur les journaux; et si on la rétablit sur les journaux, il faut l'étendre aux brochures et aux livres. Dès qu'on rentre dans ce régime, il n'y a même plus de raison pour qu'on respecte le secret de la correspondance, pour qu'on s'arrête devant l'inviolabilité de la conscience. Par la pente qu'on suit, on ne tardera pas à nous ramener au despotisme ou à la terreur. Nous y allons droit. Il ne faut pas s'abuser. Les intentions les meilleures sont souvent celles qui vous mènent le plus loin dans le sens contraire de celui qu'on voulait suivre; assurément, MM. Odilon Barrot et Duvergier de Hauranne ne croyaient pas, en 1847, avancer l'heure du cadran révolutionnaire, ils croyaient plutôt la retarder.

M. Odilon Barrot est aujourd'hui fermement et consciencieusement convaincu qu'en démentant ses paroles par ses actions il affermit l'ordre; eh bien! nous ne craignons pas de le lui dire, il se trompe; il n'avait pas de meilleure conduite à tenir que celle de se rester fidèle à lui-même, et de s'affranchir des influences funestes qui ont perdu la royauté, qui ont entraîné M. Guizot, qui ont fourvoyé M. Cavaignac lui-même!

Hors de la liberté et de la légalité, il n'est pas de salut pour la France, et, si nous nous en écartons, nous n'avons qu'à nous préparer à être Cosaques pour vérifier la prédiction de l'empereur.

II.

Tous les jours le *Peuple* est saisi. A force de saisies, de procès et d'amendes, il n'est pas douteux qu'on ne par-

vienne à l'anéantir, comme, en 1834, on est parvenu à ruiner la *Tribune* et à la mettre dans l'impossibilité de paraître. La mort de la *Tribune* a-t-elle fait vivre la monarchie ?

III.

On s'égare, on fait fausse voie lorsqu'on se persuade que c'est par la répression que l'on combattra efficacement et que l'on dissipera le danger des idées subversives ; non, il n'est qu'un moyen d'en arrêter le progrès, c'est par une administration qui s'élève à la hauteur de sa tâche, et qui sache distinguer, parmi les idées dites socialistes, celles qui sont vraies de celles qui sont fausses, afin d'ôter à toutes les prétentions sans fondement la force qu'elles empruntent aux réclamations légitimes.

On croit faire une chose bonne en mettant à l'ordre dans les casernes l'interdiction de lire le journal le *Peuple*, et en punissant sévèrement les soldats qui sont surpris à l'acheter ou à le lire ; on croit faire une chose bonne, on en fait une détestable. On croit frapper le socialisme, on recrute pour lui. Quelle est la religion qui n'ait pas dû son triomphe à la persécution ? Que n'a pas fait le général Cavaignac pour assurer le succès de sa candidature, particulièrement dans l'armée ? Surveillance minutieuse, punitions sévères, biographies répandues, journaux interdits, rien n'a été épargné ; à quoi cela a-t-il servi ?—Cela a servi à grossir le nombre des voix données à Louis-Napoléon Bonaparte. Il faut tenir compte de l'esprit de contradiction et du sentiment de l'indépendance. Plus on fait d'efforts pour les comprimer, et plus la vivacité s'en accroît.

Qui parle ainsi ? — Ce n'est pas nous, c'est l'expérience.

1849.

INTERPELLATION ET RÉPONSE.

25 mars 1849.

L'interpellation suivante nous est adressée par le journal l'*Assemblée nationale :*

« Quel est le but de M. de Girardin dans sa campagne en faveur de la liberté illimitée? Un journal de cette importance, un esprit de cette valeur, ne sauraient suivre une *voie différente de celle de la veille*, sans des motifs graves, sans un but bien déterminé. Quels sont ces motifs ? quel est ce but ? M. de Girardin *a combattu avec courage les révolutionnaires de février*, pourquoi devient-il aujourd'hui leur allié ? M. de Girardin a contribué puissamment à l'élection du 10 décembre, *pourquoi a-t-il fait volte-face et levé l'étendard de l'opposition le lendemain de l'élection? M. de Girardin s'est consacré résolûment à la défense de l'ordre, et il prêche aujourd'hui la liberté illimitée*, et par conséquent le désordre, l'anarchie. »

Commençons par déclarer que ce n'est pas à notre demande que cette interpellation nous a été adressée, et que ce n'est pas nous qui en avons dicté les termes, car on serait tenté de le croire, tant cette interpellation nous fait la partie belle et la réponse facile !

Assurément, quand nous soutenons la cause de la liberté, nous ne devons pas être suspects, car si nous consultions nos intérêts au lieu de consulter nos convictions, notre langage serait très différent. Toute restriction qu'on apportera à la publication des journaux profitera au monopole *de fait* que nous exerçons. Rétablissez l'ancien taux des caution-

nements, augmentez-le, ressuscitez le timbre, supprimez la vente sur la voie publique, ruinez le journal le *Peuple* par des amendes, et condamnez au silence son rédacteur en chef, tout cela profitera à la *Presse*, grandira son influence, accroîtra sa prospérité. En soutenant la cause de la liberté, nous immolons donc, sans qu'on puisse le contester, nos intérêts pécuniaires à nos convictions politiques ; mais peut-être ce désintéressement n'est-il qu'un masque sous lequel se cache un ardent besoin de la popularité ? A cette objection, au devant de laquelle nous allons, voici notre réponse : Si nous cherchions la popularité, le chemin que nous suivons n'est pas celui que nous prendrions ; au lieu de faire entendre aux partis le langage calme de la raison, de l'expérience et de l'impartialité, nous leur parlerions le langage passionné qui plaît à la peur et à la violence. Cependant il est une justice que nous devons rendre publiquement à nos lecteurs : leur confiance en nous ne s'est pas un seul moment attiédie, elle nous a suivis dans cette dernière lutte comme elle nous avait suivis dans notre polémique à l'occasion de l'élection du 10 décembre. La *Presse* a le droit d'être fière de ses abonnés ! Ils sont intrépides et dévoués comme des soldats aguerris par la victoire. Honneur à eux ! Leur fidélité fait notre force.

Quand nous prenons la défense de la liberté non légalement limitée, ce n'est pas par engoûment, il s'en faut ! Nous n'avons qu'un but, c'est de faire ce qu'a fait le suffrage universel : d'un seul coup, il a mis fin à tous les débats sur les questions d'abaissement de cens, d'adjonction de capacités, etc., débats qui eussent duré des siècles. Nous voudrions également que d'un seul coup on mît fin à toutes les questions de limites en fait de liberté, afin de ne plus entendre jamais parler d'elle. La France a mieux à faire que de s'occuper éternellement ainsi de liberté : elle a à donner à tous ses enfants, instruction, travail, moralité, prévoyance, bien-être ! La question de bien-être intéresse trente-cinq millions d'habitants ; la question de liberté n'intéresse directement que très peu d'individus.

Qu'importe à l'ouvrier, et surtout au cultivateur, que l'écrivain ou l'orateur soit un peu plus ou un peu moins restreint dans l'expression de sa pensée! Qu'importe à des millions de Français qui ne savent pas ce que c'est qu'un théâtre, que la censure dramatique soit rétablie ou ne le soit pas! Qu'importe à toutes ces familles trop pauvres pour envoyer leurs enfants même à l'école primaire, que les jurys d'examen pour la collation des grades soient un peu plus ou un peu moins dépendants de l'Université! Finissons-en donc avec la question de liberté, pour n'avoir plus à nous occuper que des moyens de rendre la France plus riche, et de continuer la noble tâche que s'étaient donnée Henri IV et Napoléon : — l'extinction du paupérisme!

Cette voie, dans laquelle nous marchons d'un pas ferme, est-elle « *une voie différente de celle que nous suivions la veille,* » ainsi que l'insinue l'*Assemblée nationale?* Pour faire justice de cette insinuation, il nous suffira d'en appeler à l'article intitulé : LA LIBERTÉ! qui porte la date du 2 mars 1848, il y a un an. L'*Assemblée nationale* n'a qu'à le lire pour s'assurer qu'il n'existe pas la plus légère différence entre l'opinion que nous soutenions en mars 1848 et l'opinion que nous défendons en mars 1849.

Oui, cela est vrai, « *nous avons combattu les révolution-* » *naires de février :* » mais pourquoi? — Précisément parce qu'ils ne respectaient pas l'inviolabilité des convictions; parce qu'ils étouffaient la liberté sous l'intimidation. Que les mêmes circonstances se représentent, et nous tiendrions le même langage, la même conduite; c'est au nom de la liberté que nous combattrions de nouveau la violence.

Où donc l'*Assemblée nationale* a-t-elle vu qu'après avoir puissamment contribué à l'élection du 10 décembre, « *nous* » *ayons fait le lendemain volte-face et levé l'étendard de* » *l'opposition?* » Avons-nous donc écrit, depuis le 20 décembre, un seul mot qui ne se soit pas proposé pour but d'affermir L.-N. Bonaparte dans sa position, de lui faciliter sa tâche, d'écarter de lui les piéges et les périls? La seule récompense que nous ayons jamais ambitionnée pour prix

de notre concours, c'est qu'aux yeux de nos lecteurs l'Élu du 10 décembre nous rendît fier de le lui avoir prêté. Est-ce notre faute, à nous, si M. Barrot nous a mis dans cette fâcheuse nécessité, ou de nous contredire pour l'appuyer, ou de ne pas l'appuyer pour ne point nous contredire? Fallait-il donc que nous fissions comme lui, que nous tinssions, à une année de distance, les deux langages les plus opposés? Quelle force, quelle autorité eussions-nous conservés dans l'avenir? Le jour n'est pas loin peut-être où l'on s'applaudira que nous n'ayons pas sacrifié les principes qui durent aux considérations qui passent.

L'ordre nous a toujours trouvé prêt à le défendre résolûment; et ce n'est pas nous qui trahirons jamais sa cause; mais est-ce trahir la cause de l'ordre que de défendre celle de la liberté comme aux États-Unis, comme en Angleterre, comme en Belgique? — L'*Assemblée nationale* dit oui; la *Presse* dit non; mais l'*Assemblée nationale* a un moyen certain de convertir à ses doctrines la *Presse*, c'est de traduire en lois efficaces la liberté limitée, ce que n'ont pu faire ni l'Empereur, ni la Restauration, ni la Monarchie de 1830, ni le général Cavaignac, chargé du pouvoir exécutif, ni, enfin, le ministère du 20 décembre.

Si la liberté limitée n'est pas une chimère, d'où vient donc qu'on la poursuive sous tous les régimes, sous tous les cabinets, sans pouvoir jamais l'atteindre? D'où vient donc que la loi contre les clubs n'ait abouti qu'à des dispositions qui se contredisent et qui laissent subsister le péril en l'aggravant? D'où vient donc que six jours de discussion n'aient fait que nous donner pleinement raison?

Parce que des hommes dont nous honorions le caractère se discréditent par de déplorables palinodies, sommes-nous donc obligés de suivre leur exemple? Qu'est-ce que la cause de l'ordre et de l'avenir aurait à gagner à cette abnégation de notre part? S'amoindrir, s'avilir, a toujours été un détestable moyen de servir sa cause, son pays, ses amis. On l'a vu, on le verra.

Non, cela est vrai, nous ne savons pas être inconséquents,

nous ne savons pas ce que c'est que d'avoir deux poids et deux mesures ; lorsqu'au mois de novembre 1848 la lecture de la *Presse* était interdite dans les casernes, lorsqu'au mois de novembre 1848 on punissait les soldats surpris l'achetant et la lisant, parce qu'elle soutenait la candidature de L.-N. Bonaparte et attaquait celle du général Cavaignac, nous nous indignions, nous protestions contre cette atteinte portée au droit de s'éclairer, inséparable du droit d'élire ; et aujourd'hui on voudrait que, parce qu'il s'agit du journal le *Peuple*, nous trouvassions bien ce que nous trouvions mal lorsqu'il s'agissait de la *Presse!* Non ; il n'y a pas de socialisme qui tienne, cela nous est impossible. Aveugles que vous êtes, ne voyez-vous donc pas que ce que vous défendez aujourd'hui au nom du socialisme, on le défendra dans quelques mois peut-être au nom du royalisme?

Nous résumons toute notre politique par un mot : ce mot, c'est justice.

Tant pis pour ceux que la justice atteint ; ce sont eux-mêmes qui se condamnent.

Les cabinets « *qu'on démolit* » sont des cabinets qui n'ont pas en eux-mêmes de conditions de durée.

Que demandons-nous à tous les ministres qui se succèdent au pouvoir ?—Nous leur demandons de ne pas renier leurs discours par leurs actes. Est-ce donc être trop exigeant ?

S'emparer du pouvoir par l'opposition pour faire triompher ses idées, rien n'est plus légitime ; mais s'emparer du pouvoir pour abandonner ses convictions, c'est mériter qu'à la tribune on vous dise : Ainsi usurpé, « *le pouvoir c'est le vol!* »

1849.

FORCE ET LIBERTÉ.

16 mars 1849.

Ne flatter complaisamment aucune opinion, tenir impartialement d'une main ferme la balance entre tous les partis, ne propager sciemment aucune erreur, combattre avec persévérance les excès du pouvoir, défendre avec conviction les principes méconnus, concilier sans faiblesse comme sans violence le maintien de l'ordre avec le respect de la liberté : telle est la mission difficile que nous poursuivons, au travers des menaces et des calomnies dont nous nous plaisons à fendre le flot. Des journaux inconsidérés trouvent juste qu'on punisse les soldats auxquels il plaît d'exercer leur droit de lire tel journal de préférence à tel autre ; ils ne savent pas que rien n'est plus funeste à la discipline que l'arbitraire ; nous avons dit à ces journaux notre pensée. C'est avec la même franchise que nous nous adressons aux journaux qui s'élèvent véhémentement contre des précautions militaires que rien, disent-ils, ne justifie.

Qu'en savent-ils ?

Jamais, quant à nous, jamais nous ne trouverons excessives les précautions qui auront pour but et pour effet de prévenir tout attroupement, toute insurrection, sous la seule réserve que ces précautions ne porteront aucune atteinte au principe de liberté dont nous avons reculé la limite jusqu'au point extrême où finit le droit pacifique de

discussion. Jamais nous ne blâmerons le gouvernement de saisir toutes les occasions de faire entrer dans tous les esprits la persuasion profonde qu'il est résolu, vigilant et fort. L'appareil de la force et l'abus de la force sont deux choses distinctes que nous ne confondons pas ; il y a entre elles toute la distance qui existe entre l'autorité qui impose et la violence qui exaspère. Jamais on n'entendra notre voix s'élever pour nous plaindre que l'on ait consigné les troupes dans les casernes, fortifié les postes, multiplié les patrouilles ; si le général Changarnier a fait tout cela, il a bien fait, le péril fût-il imaginaire. Mieux vaut prendre dix fois une précaution superflue que de négliger une seule fois une précaution nécessaire. C'est précisément parce que le général Changarnier, par son esprit de décision, par sa conduite, qui n'a jamais été équivoque, alors que la conduite de beaucoup d'autres était louche ; c'est précisément parce que le général Changarnier nous inspire toute confiance, toute sécurité, que nous insistons, afin qu'on se hâte de profiter de l'instant propice pour franchir la périlleuse épreuve par laquelle il faut que la liberté, qui sort de l'enfance, passe avant d'atteindre à la puberté. Nous n'insisterions pas comme nous le faisons, si le commandement de l'armée était en d'autres mains ; s'il était encore dans des mains tendues à l'émeute, dans des mains signant l'ordre de ne pas battre le rappel au moment le plus critique, au moment où l'Assemblée nationale était envahie. Mais à quelle époque, dans quel temps, dans quelle circonstance le pouvoir exécutif, le pouvoir central sera-t-il jamais plus fort qu'il l'est maintenant, avec deux armées considérables, l'une à Paris, sous le commandement du général Changarnier, l'autre à la frontière, sous le commandement du maréchal Bugeaud ? Comment a-t-on fait des Français les premiers soldats du monde ? — En les menant à la guerre. Comment fera-t-on de la France la première nation pacifique ? — En la menant à la liberté.

Il faut quatre années au moins pour faire un soldat passable, qui sache mettre un pied devant l'autre, évoluer à

droite et à gauche, exécuter la charge dans les temps prescrits, rompre et serrer les rangs, et l'on voudrait que la liberté s'apprît tout à coup, sans écart, sans excès ! Cela est impossible. Si nous ne nous exerçons pas à la liberté, nous ne saurons jamais la pratiquer, et nous ne saurons jamais la pratiquer si nous attendons pour nous y exercer que le pouvoir soit trop faible pour la protéger et pour la faire impartialement respecter. C'est ce que nous ne nous lasserons pas de répéter sous tous les régimes et sous tous les ministères, que ces régimes s'appellent Monarchie ou République, que ces ministères aient pour chefs M. Guizot ou M. Barrot !

Nous voulons fermement la liberté complète, mais nous voulons non moins fermement l'ordre absolu.

Force et *Liberté :* voilà notre mot d'ordre. Le gouvernement du 24 février avait fait de la liberté sans force, le gouvernement du 24 juin avait fait de la force sans liberté. Éviter ce double écueil, telle nous paraissait devoir être la mission du ministère du 20 décembre. Comment ne l'a-t-il pas conçue ainsi ! Comment M. Odilon Barrot n'a-t-il pas compris qu'imiter M. Guizot c'était l'absoudre et se condamner ; c'était jouer de nouveau le jeu de M. Ledru-Rollin ; c'était s'ôter sa valeur et sa signification ; c'était perdre à plaisir le fruit de vingt années d'opposition consciencieuse ! M. Odilon Barrot n'a donc pas autour de lui d'amis éclairés qui lui disent la vérité ! M. Odilon Barrot devait puiser sa force dans sa fidélité inébranlable à des principes qui avaient été ceux de toute sa vie. Plus cette fidélité aurait été scrupuleuse, et plus cette force aurait été grande. Assurément, de ces deux dangers : — M. Guizot ou M. Ledru-Rollin au pouvoir, le plus imminent n'était pas le premier ; donc, ce que conseillait la prudence à M. Odilon Barrot, c'était de s'appliquer à ôter à M. Ledru-Rollin tout juste motif de revenir, toute raison plausible d'exister politiquement. Or, c'est absolument le contraire qu'a fait M. Odilon Barrot ; il semble ne s'être appliqué qu'à rendre M. Guizot inutile. C'est là une faute grossière contre la-

quelle la probité politique de M. Odilon Barrot devait le tenir en garde ; pour qu'il ait commis cette faute, il faut qu'il y ait été entraîné ; il sera arrivé à M. Barrot ce qui est arrivé à M. Guizot. C'est M. Hébert qui, par cette aigreur de caractère qu'on prend souvent pour de la fermeté, poussa dans une voie funeste le cabinet du 29 octobre 1840 ; nous ne serions pas étonnés que ce fût M. Léon Faucher qui ait entraîné dans la même voie le cabinet du 20 décembre 1848. M. Faucher et M. Hébert ont plus d'un rapport commun : même aigreur de caractère, même sécheresse de langage, même confiance en soi-même, même suffisance, même attitude, même conformation physique grêle et anguleuse, même tendance, enfin, à pousser les situations à l'extrême.

C'est cette situation extrême que nous déplorons, car fausser une touche du clavier politique, c'est en détruire tout l'accord.

1849.

LA PEUR DE LA LIBERTÉ.

I.

27 mars 1849.

Supprimée le 24 août 1848 par arrêté signé Cavaignac, contresigné Senard, la *Gazette de France* a reparu le 15 octobre suivant, grâce au vote de la proposition Xavier Durrieu ; eh bien ! le jour où la *Gazette de France* a repris sa discussion interrompue, la République s'est-elle effacée pour faire place à la Monarchie, les citoyens se sont-ils armés les uns contre les autres, et la guerre civile a-t-elle éclaté à Paris et dans les départements ? Nous le demandons à tous ceux qui ont applaudi à l'arrêté du général Cavaignac comme à une mesure dictée par la prudence et la nécessité. Nous le demandons au général Cavaignac lui-même ! Qu'il relise cet arrêté signé de son nom, il n'en voudra pas croire ses yeux ! Il doutera qu'il soit éveillé ! Il se demandera comment il a pu s'imaginer que la publication de la *Gazette de France* dût mettre « en danger l'existence de la République. » Il se demandera comment un conseil des ministres a pu délibérer sans rire sur une telle question. Il se demandera enfin, s'il avait, le 24 août, la plénitude de sa raison.

Voilà cependant dans quels écarts incroyables, dans quels

travers ridicules vous jette le vertige du pouvoir, lorsque l'on se persuade qu'il est plus facile et plus sûr de descendre la pente de la peur et de l'arbitraire que de gravir la côte de la raison et la liberté !

Il ne faut pas s'abuser ! ce qu'on a vu en août 1848, ce qui paraît aujourd'hui stupide, on le verra se renouveler si l'on n'a pas le courage d'admettre pleinement le droit de discussion.

Et la preuve que toutes les libertés sont solidaires, que toutes se tiennent étroitement, c'est ce même arrêté du 24 août 1848 signé Cavaignac.

Ou il ne fallait pas supprimer la liberté de la presse, ou il fallait du même coup supprimer la liberté de la tribune : car la liberté, par la voix de M. Xavier Durrieu, a rétabli ce qu'avait détruit l'arbitraire par la main de M. Eugène Cavaignac.

Ce n'est pas le 10 décembre que M. Cavaignac a été vaincu, c'est le 13 octobre ; ce ne sont pas cinq millions et demi d'électeurs qui l'ont renversé du piédestal de la dictature, c'est un seul homme avec une proposition de deux lignes ; ce n'est pas un vote, c'est un principe.

Quel exemple plus concluant !

Si on ne veut pas de la liberté entière, il faut supprimer toutes les libertés partielles sans en excepter une seule, renverser la tribune et rétablir l'Inquisition. Il faut aller jusque-là, car, en politique, une inconséquence est comme une fêlure à une amphore : on l'emplit, elle se vide.

La France est avertie ; c'est à elle maintenant à fixer son choix ; c'est à elle à opter entre le maintien de la liberté et le rétablissement de l'Inquisition.

Entre le régime de l'orthodoxie et le régime de la liberté, il faut opter ; l'un exclut l'autre.

II.

27 mars 1849.

Ouvrez le *Moniteur universel* du 12 juin 1847. Il s'agit

d'une question soulevée par M. Lanjuinais, il s'agit de la *liberté de la presse en Algérie*. M. Guizot, ministre des affaires étrangères, répond :

« Quant au fond même de la question, *je ne crois pas, pour mon compte, que la liberté de la presse puisse être, à l'heure qu'il est, introduite réellement, efficacement en Algérie*. Je suis convaincu qu'il est de l'intérêt et de la sagesse de l'administration d'exercer le pouvoir qui lui est donné sur la presse avec mesure, de la contenir dans de certaines limites, de laisser à la manifestation, à la défense des intérêts civils en Algérie une grande latitude ; mais *la liberté de la presse, comme institution, je ne crois pas possible de l'introduire, quant à présent, en Algérie*.

» M. DUPIN : La Charte n'a pas dit que la liberté des Français, à cet égard, comme toutes nos autres libertés, ne serait exercée et respectée que sur le sol continental de France ; elle n'a pas dit qu'elle ne serait pas exercée ailleurs quand les Français y exerçaient l'autorité. Voilà comment le droit des citoyens et la liberté de la presse doivent être entendus : la liberté de la presse partout, la censure nulle part ; car la Charte n'a pas fait d'exception à ces principes ; en prohibant la censure d'une manière absolue en France, elle n'a pas donné le droit de l'établir ailleurs. (Rumeurs négatives au centre. — Adhésion à gauche.) Si la liberté de la presse avait existé dans l'origine pour l'Algérie, beaucoup de faits qui ont été soigneusement dissimulés auraient été connus ; beaucoup de faits qu'on a soigneusement altérés auraient été rectifiés ; beaucoup d'abus dont on a joui et dont on s'est prévalu, et qui se sont perpétués et étendus, n'auraient peut-être pas pris naissance, ou du moins n'auraient pas pu prendre racine dans le sol, car le pays eût été informé. C'est précisément parce que c'est un pays nouvellement conquis, qui ne jouit pas encore d'une organisation complète, parce que c'est un pays éloigné de la métropole, un pays dans lequel on délègue de grands pouvoirs, c'est précisément pour cela que la métropole a le plus grand intérêt d'être mieux informée, et d'être mise à portée de protéger le droit partout où il est méconnu. Ainsi, je soutiens que s'il y a en Algérie une censure, si l'on interdit aux Français d'y publier leurs opinions, il y aura à leur égard une violation de la loi constitutionnelle. (Dénégations au centre. — Approbation à gauche.)

» M. GUIZOT, ministre des affaires étrangères : Je ne reprends la parole que pour bien marquer que le gouvernement ne peut en aucune façon accepter ce qui vient d'être dit par l'honorable préopinant. »

Et la majorité de se prononcer cette fois encore, comme déjà elle l'avait fait plusieurs fois, contre la liberté de la presse en Algérie, de traiter de chimérique la supposition que la liberté de la presse pût y exister sans compromettre

le présent et l'avenir de la colonie. Eh bien! depuis le 24 février, la liberté de la presse existe en Algérie; les craintes de MM. Guizot, Bugeaud, Lamoricière, se sont-elles vérifiées? La liberté de la presse a-t-elle mis en péril l'Algérie? Y a-t-elle jeté la perturbation, et avions-nous tort à cette époque de différer d'avis, sur cette question, avec la majorité et le gouvernement?

On le voit, les gouvernements sont tous les mêmes; ce sont toujours les mêmes objections marquées au coin des mêmes défiances de la liberté; c'est toujours le même langage, et toujours ce même langage est démenti par les faits.

Lorsque tant de faits si concluants se réunissent pour nous servir de caution et condamner nos contradicteurs, si éminents qu'ils soient, nous faudra-t-il donc encore insister longuement pour faire revenir à jamais la France de ces stupides frayeurs qu'on est parvenu à lui inculquer, comme on pervertit par la peur des fantômes la raison des enfants lorsqu'on en veut étouffer les cris importuns!

En effet, les effrayer est plus court que les calmer; les rendre peureux est plus facile que les rendre patients.

O pauvre France! hors des champs de bataille, c'est ainsi qu'on te traite. Au lieu de t'éclairer on te trompe, au lieu de t'aguerrir on t'énerve!

La peur est l'étoupe qui met le feu à toutes les révolutions.

En 1830, peur de la liberté de la presse.

En 1848, peur de la liberté de réunion.

Si l'on en croyait la Peur, la Peur irait jusqu'à vouloir qu'on supprimât l'ombre!

1849.

BARRICADES ET PRISONS.

30 mars 1849.

Peuple et gouvernement, en France, ne s'entendent pas mieux, l'un à défendre la liberté, que l'autre à maintenir l'ordre.

Le peuple ne sait qu'élever des barricades, le gouvernement ne sait que construire des prisons.

Quand le peuple a vaincu le pouvoir derrière les barricades, il croit que la liberté a triomphé ; quand le gouvernement a fait condamner ses ennemis à la prison, il croit que l'ordre est affermi.

Erreur, illusion des deux parts !

Le lendemain d'une révolution, la liberté y a plutôt perdu ; le lendemain d'une condamnation, l'ordre n'y a rien gagné.

Cela a-t-il beaucoup profité à la Restauration de 1815 de faire condamner à la prison Béranger et Jouy ?

Cela a-t-il beaucoup profité à la Révolution de 1830 de faire condamner à la prison Chateaubriand et Lamennais ?

Cela profitera-t-il beaucoup à la République de suivre les mêmes errements et d'avoir fait condamner MM. Delescluze et Proudhon ?

Nous en doutons.

Nous persistons à penser que l'argent qu'on dépense à incarcérer les écrivains serait mieux employé à les réfuter.

Nous persistons à penser qu'un gouvernenement a mieux à faire que de traduire devant la justice ses détracteurs : c'est de leur donner tort devant l'opinion.

1849.

BELLE SITUATION MAL COMPRISE.

2 avril 1849.

On nous accuse d'affaiblir le ministère par nos observations.

De deux choses l'une :

Ou nos observations sont fondées ou elles ne le sont pas. Si elles sont fondées, on a tort de les écarter ; si elles ne sont pas fondées, on a tort de s'en effrayer.

Mais si nos observations sont justes, pourquoi les condamnerions-nous au silence ? Est-ce que, pendant dix-huit années, M. Odilon Barrot a renfermé dans son sein ses convictions de peur qu'en s'en échappant elles n'affaiblissent les dix-sept ministères plus ou moins forts contre lesquels il ne manquait en aucune circonstance de prendre la défense des libertés menacées ? Est-ce que M. Barrot s'est fait scrupule de combattre M. Guizot ? Est-ce que l'on trouverait juste que nous eussions pour l'un plus de ménagements que nous n'en avons eus pour l'autre ? Est-ce que, par hasard, nous reprocherions à M. Barrot de vouloir faire passer dans les traditions du gouvernement les doctrines qu'il défendait dans les rangs de l'opposition ? — Non, ce que nous lui reprochons, au contraire, c'est d'avoir trompé notre attente ; c'est d'avoir, sous le coup d'une inspiration malheureuse ou d'une influence funeste, déserté son dra-

peau victorieux pour s'envelopper dans le drapeau vaincu; c'est d'avoir manqué de foi dans ses principes ; c'est de n'avoir eu rien de plus pressé que de réhabiliter l'accusé et de condamner l'accusateur du 22 février (1) ; c'est d'avoir versé dans l'ornière où s'étaient laissé glisser tous ses devanciers; c'est, lui aussi, de n'avoir pas été le lendemain l'homme de la veille ; c'est, enfin, de n'avoir pas compris l'admirable situation que lui avait faite la confiance du président de la République en l'appelant à composer le cabinet du 20 décembre.

Quelle était la tâche que devait se proposer M. Barrot?

Une tâche facile et cependant glorieuse : — Mettre la liberté sous la protection de la force.

C'est ce qu'avait essayé M. de Lamartine aussitôt que le flot populaire l'eut porté à l'Hôtel-de-Ville ; c'est malheureusement ce qu'il ne put faire que très imparfaitement, car lui, simple membre du gouvernement provisoire, n'avait pas ce qu'a M. Barrot, soixante mille hommes de troupes à Paris, commandées par un général vigilant et ferme ; et il avait ce que n'a pas M. Barrot, la majorité de ses collègues contre lui !

En moins, M. Ledru-Rollin ; *en plus*, une armée, voilà l'immense différence entre la situation de M. Barrot en avril 1849 et la situation de M. de Lamartine en avril 1848.

Quel avantage pour M. Barrot ! Il n'a pas su le comprendre, il n'a pas su en profiter, il n'a pas su se défier de ceux qui, pour s'absoudre, avaient intérêt à le perdre !

Nous le regrettons profondément, car nous l'honorions, nous l'affectionnions: Notre confiance en sa probité politique était illimitée. Si nous avions eu une appréhension, c'eût été plutôt qu'il ne portât le scrupule jusqu'à l'excès, et que la crainte de se contredire ne le fît parfois trop longtemps hésiter.

Le jour où nous avons vu M. Barrot abandonner tous ses

---

(1) Le 22 février, c'est M. Barrot qui rédigea et qui signa la mise en accusation de M. Guizot.

principes, oublier tous ses antécédents, fouler trente volumes du *Moniteur* à ses pieds, détourner les yeux de ses propres discours, étouffer le cri de ses criants souvenirs, calquer son langage et sa conduite sur la conduite et le langage de M. Guizot, ce jour-là a été pour nous un jour de déception, de deuil et d'anxiété, car nous nous sommes dit : Il vient de rouvrir la cicatrice révolutionnaire ; il vient de la rouvrir dangereusement quand il pouvait si facilement achever de la fermer !

M. Odilon Barrot n'avait qu'à rester M. Odilon Barrot, l'orateur dont, en toute circonstance, nous avions entendu la voix défendre avec conviction la liberté, combattre avec indignation l'arbitraire et flétrir avec mépris la police. Nous ne lui demandions rien de plus, rien de moins. C'était assez pour qu'il imprimât à la révolution de 1848 un autre cours que celui si malheureusement suivi par la révolution de 1830 ; c'était assez pour qu'il fût l'arche jetée sur le torrent démocratique, entre les deux rives opposées : MM. Ledru-Rollin et M. Guizot.

Mais au lieu de maintenir avec soin l'écart entre ces deux noms, afin d'empêcher de nouveau un choc plus terrible encore peut-être que celui du 24 février, qu'a fait M. Barrot ? — Il a supprimé cet écart, sans lequel le cabinet du 20 décembre n'a plus de raison d'exister, car cet écart était ce qui en faisait l'utilité, la nécessité, la force, l'avenir.

Quoi qu'on fasse maintenant, on n'empêchera plus l'alternative de se poser étroitement entre M. Guizot et M. Ledru-Rollin.

En effet, à quel titre M. Barrot garderait-il le pouvoir, si ce n'est pour en faire exactement le même usage que M. Guizot, si ce n'est pour tenir le même langage avec moins de sincérité ? Dans ce cas, nous le déclarons sans hésiter, nous préférons M. Guizot, car si M. Barrot a eu tort de renverser M. Guizot, il n'est pas juste qu'il le remplace, et s'il a eu raison de l'attaquer, il est condamnable de l'imiter.

Tels sont les termes, il faut s'y attendre, dans lesquels la question se posera à l'Assemblée prochaine entre les deux

tendances opposées. Que répondra, que pourra répondre M. Barrot aux interpellations qui se croiseront des deux côtés ? Dira-t-il qu'il était de bonne foi dans l'opposition, mais qu'il était dans l'erreur : alors on lui criera : Expiez votre erreur en rendant le pouvoir à qui logiquement n'aurait pas dû le perdre. Dira-t-il que les deux politiques sont différentes ; on lui demandera d'expliquer en quoi ?

C'est ainsi qu'en cédant à de funestes suggestions, c'est ainsi qu'en se laissant circonvenir par les stupides pusillanimités qui ont perdu tous les régimes, M. Odilon Barrot, contrairement à toutes ses intentions, aura rendu à M. Ledru-Rollin la situation que quatre mois de pouvoir lui avaient fait presque entièrement perdre ! Et lorsque nous voyons commettre d'impardonnables fautes, d'inexcusables inconséquences, on voudrait que nous nous fermassions les yeux ou que nous gardassions le silence !

Mais pourquoi donc fait-on un journal ?

Est-ce pour se taire ou pour parler ? Est-ce pour déguiser ou pour dire ce que l'on pense ?

Un journal n'a le choix qu'entre ces quatre alternatives :

Avertir ;

Approuver ;

Blâmer ;

Se taire.

Avertir ! Nous avons averti.

Approuver ! Consciencieusement, le pouvons-nous ?

Mais c'est ici que vient se placer sous notre plume l'objection à laquelle il nous reste à répondre :

— Par vos observations, nous dit-on, vous affaiblissez le ministère.

C'est ce que nous nions positivement.

Le silence du *Moniteur* a-t-il jamais retardé la chute d'un cabinet ?

L'appui du *Journal des Débats* a-t-il jamais donné de la force à un ministère qui n'en avait pas en lui-même ?

L'opposition de la presse presque unanime a-t-elle empêché le cabinet du 29 octobre de durer huit années ?

Un ministère ne tombe jamais que sous le poids de ses fautes. Loin de l'ébranler, les attaques injustes, les accusations exagérées ne servent qu'à l'affermir. Elles exercent sur lui l'action du marteau qui enfonce le clou sur lequel il frappe. Elles le fortifient par la lutte ; elles le grandissent par le triomphe.

Loin de se plaindre des observations injustes, qu'il s'en félicite ; et si elles sont fondées, qu'il les rende impuissantes. — Comment ? — En les mettant à profit.

1849.

DEUX QUESTIONS

I.

6 avril 1849.

La *Réforme* nous pose deux questions :

L'une, sur la liberté du crédit par la concurrence libre des banques de circulation ;

L'autre, sur l'attitude de la France dans le cas où le principe de non-intervention ne serait pas respecté par des États rivaux.

A ces deux questions, voici notre réponse :

Sur la première question : — En matière de crédit, la liberté passe après la sécurité, et la preuve, c'est ce qui a lieu à la Banque de Banque : ses caves sont pleines d'espèces, et son portefeuille est vide d'effets de commerce. A quoi servirait de créer prématurément des chemins de fer là où il n'y aurait encore ni passagers ni marchandises à transporter ? A quoi servirait la concurrence libre des banques de circulation là où le cours du travail et de la consommation est arrêté ?

Sur la seconde question : — La France laisserait imperturbablement déchirer les traités de 1815, que ce serait un précédent qui achèverait de la délier et qui mettrait de son

côté le droit, le jour où, avec le droit, elle aurait la force. Il est des occasions qu'il faut savoir attendre. L'œuf d'où l'aigle doit éclore, après avoir été pondu, doit être couvé. Le jour où l'Autriche s'est emparée de Cracovie, l'ambassadeur de France à Vienne, M. de Flahaut, aurait dû faire illuminer son hôtel. Ces lampions eussent parlé plus haut que tous les protocoles envoyés de Paris et de Londres. Celui qui écrit ces lignes ne fait que répéter ici ce qu'il se souvient d'avoir dit alors à M. Guizot. Ou un principe est juste, ou il est faux; s'il est faux, empressez-vous de l'écarter; s'il est juste, prouvez-le en n'hésitant jamais à l'observer !

II.

Nous laissons à l'écart la question de la liberté des banques, sur laquelle le journal la *Réforme* revient, parce que, avant de rechercher ce qu'il y a à faire pour construire solidement l'édifice du crédit et en rendre l'accès facile à toutes les solvabilités nouvelles, il faut d'abord déblayer le sol politique de ces deux anachronismes :

LIBERTÉ RESTREINTE,

PAIX ARMÉE.

La *Réforme* croit que la France est assez forte pour traduire en actes ces paroles du programme des représentants de la Montagne : « *L'armée de la France est l'armée de la* » *Liberté*... Ses principes, ses promesses, son passé, son » avenir, son salut, son honneur, l'engagent envers la » Pologne, l'Italie, l'Allemagne, la Hongrie, envers tous » ceux qui veulent, comme elle, briser leurs fers... » Cette conviction de la *Réforme*, cette illusion des représentants de la Montagne, nous ne la partageons pas.

Nous croyons au triomphe de la liberté par la paix, nous n'y croyons pas par la guerre; nous croyons au triomphe de la liberté par le progrès des idées, par la puissance de l'exemple, par le perfectionnement des voies de communi-

cation qui multiplient les relations et les échanges entre peuples; nous n'y croyons pas par l'éclat des batailles, qui fait des généraux victorieux les arbitres du monde.

En matière de liberté, nous nous défions des généraux. La gloire ne fait jamais un pas, que ce pas ne l'éloigne de la liberté et ne la rapproche du despotisme.

ARMÉE et LIBERTÉ sont deux mots dont l'accouplement est un contre-sens prouvé par l'histoire.

Si la *Réforme* veut être un journal sérieux, elle fera donc bien de choisir entre ces deux systèmes exclusifs :

Paix et Liberté,

Guerre et Despotisme.

Notre choix est fait depuis longtemps. C'est parce que nous ne voulons pas du despotisme que nous ne voulons pas de la guerre, même de celle qui commencerait par se faire au nom de la liberté des peuples.

III.

Le journal *la Liberté* devrait changer de titre et s'appeler *la Gloire !*

Le journal *la Liberté*, quand il nous oppose des exemples tirés des règnes d'Henri IV, de Louis XIV et de Napoléon, n'oublie qu'un détail : c'est que la liberté, dont il porte cependant le nom, n'existait pas aux temps qu'il rappelle.

La Gloire est un régime qui a ses conditions, ses exigences; la Liberté est un autre régime qui a ses exigences non moins impérieuses, ses conditions non moins exclusives.

Nous dirons à la *Liberté* comme à la *Réforme :* Il faut opter.

1849.

MORALISEZ LA SOCIÉTÉ !

12 avril 1849.

Fondée par M. de La Rochejaquelein, rédigée par M. de la Guéronnière, l'*Ère nouvelle*, qui se complaît dans ce vague avec lequel on fait d'admirables discours et de détestable politique, s'écrie :

« Le génie de l'homme, c'est beaucoup ; nous lui faisons sa part ; nous sommes émerveillés de ce qu'il a créé dans le passé, de ce qu'il crée dans le présent ; nous savons ce qu'il peut enfanter de nouvelles merveilles et de glorieux résultats dans l'avenir. Oui, l'esprit si juste, si ferme et si pénétrant de M. de Girardin a admirablement compris l'immense force qu'on pouvait tirer dans l'ordre politique de tous les progrès accomplis dans l'ordre matériel. Oui, la paix, la liberté, le crédit, les échanges, sont des moyens puissants d'amélioration qui doivent être substitués aux procédés anciens de la routine. Mais il y a quelque chose de plus puissant que tout cela, c'est la morale. Moralisez donc ! moralisez par les lois, moralisez par l'enseignement, moralisez par la presse, moralisez par vos principes, moralisez par vos exemples, moralisez la société, et vous la fortifierez ! »

Excellentes intentions et belles paroles, assurément ! Mais comment les traduirez-vous en faits ? Comment empêcherez-vous que l'exagération de l'impôt encourage à la fraude ? Comment empêcherez-vous que l'arbitraire fasse détester l'autorité ? Comment changerez-vous le caractère de la loi, et d'oppressif le rendrez-vous tutélaire ? Comment réformerez-vous l'enseignement ? Comment améliorerez-

vous la presse? A tout gouvernement il faut un homme; où est l'homme de ce gouvernement?

Il ne suffit pas de dire : *Moralisez la société!* C'est le but que se proposent tous les gouvernements, en tous temps et en tous pays. La prescription n'est pas neuve, et on aura beau la renouveler qu'on ne la rendra pas plus efficace, si on persiste dans les mêmes errements

---

1849.

LE PROVISOIRE.

13 avril 1849.

Avons-nous l'esprit chagrin ou l'esprit clairvoyant? Est-ce le bon sens qui nous éclaire ou le vertige qui nous aveugle?

C'est la question que nous nous adressons quand, chaque jour, en prenant la plume avec le désir sincère de louer le ministère, de l'aider dans sa tâche, nous voyons, malgré nous, l'éloge se transformer en blâme, sous peine d'abdiquer la raison et de renier l'évidence.

Vainement nous avons cherché des arguments à l'appui du projet de loi présenté par M. le ministre de l'intérieur, à l'effet de suspendre pendant *trois mois* les dispositions de l'article 67 de la loi du 22 mars 1831, ainsi conçu :

« Aucun officier exerçant un emploi actif dans les armées de terre ou de mer ne pourra être nommé officier ni commandant supérieur des gardes nationales en service ordinaire. »

Le motif sur lequel se fonde ce projet de loi est exposé en ces termes :

« Des circonstances exceptionnelles ont déterminé le gouvernement à réunir dans les mêmes mains le commandement supérieur des gardes nationales de la Seine et celui des troupes de ligne qui composent la garnison de Paris et des autres places de la première division militaire.

» *Unité de direction pour la force publique, impulsion plus rapide imprimée à son mouvement, sûreté complète dans l'exécution, tels sont les avantages de*

cette mesure. Si elle déroge aux dispositions de l'article 67 de la loi du 22 mars 1831, la nécessité de tenir toujours prêts des moyens de résistance et de répression l'explique et la justifie. »

Pourquoi n'être pas franc? Pourquoi persister dans la déplorable habitude d'éterniser le provisoire et d'ajourner toutes les solutions définitives?

Croit-on sincèrement que dans « *trois mois* » les circonstances qui rendent impérieusement nécessaires « *l'unité de direction pour la force publique, l'impulsion rapide imprimée à son mouvement, la sûreté complète dans l'exécution,* » croit-on que dans trois mois ces circonstances auront cessé d'exister? — Non, elles existeront encore dans trois mois, et, alors même qu'elles auraient cessé d'exister en apparence, ce ne serait pas un motif pour renoncer à des mesures dictées par la prévoyance. La prévoyance ne doit pas avoir d'intermittences. Pourquoi ne pas avoir proposé tout de suite de constituer la force publique à Paris sur ses véritables bases? C'est ainsi que le pouvoir s'use en expédients sans valeur et en discussions sans fin; c'est ainsi que toutes les questions les plus importantes demeurent en suspens, et qu'elles entretiennent une fébrile agitation dans les esprits, au lieu du repos qu'elles y feraient entrer dès qu'elles auraient été définitivement résolues.

Voyez ce qui a lieu pour la liberté de l'enseignement, promise depuis 1830! La Constitution de 1848 l'avait renvoyée aux lois organiques; arrive le moment de la discussion des lois organiques, l'Assemblée constituante renvoie la question à l'Assemblée législative. Pauvre liberté de l'enseignement! Sera-t-elle plus heureuse dans l'avenir que dans le passé?

Voyez ce qui a lieu pour la liberté de la presse! Deux décrets provisoires sont votés en août 1848, en attendant la solution définitive confiée à la commission de Constitution. La Constitution est votée, promulguée, et la loi définitive sur la presse est encore à rédiger. Cependant le terme fatal marqué à l'abolition des cautionnements expire le 1er mai. Le ministère est favorable au maintien des cautionne-

ments; que fait-il? Se hâte-t-il de réunir autour de lui les hommes compétents, afin de les charger de préparer sans retard un projet de loi définitif sur la presse? Non; il ne le peut pas, car il a insisté pour que l'Assemblée nationale rayât les lois organiques de son ordre du jour; en conséquence, il propose de proroger jusqu'au 1er août le délai expirant le 1er mai. Pauvre liberté de la presse! Sera-t-elle mieux traitée sous la Constitution de 1848 que sous les Chartes de 1815 et de 1830?

Léguer à l'Assemblée législative une responsabilité qu'il était prudent de laisser tout entière à la charge de l'Assemblée constituante, tout ajourner, ne rien résoudre, est-ce là ce qu'on appelle gouverner?

En avril 1847, MM. Odilon Barrot, Léon Faucher, de Tracy, etc., eussent répondu : — Non.

1849.

LE TRIBUNAL DE L'EXPÉRIENCE.

14 avril 1849.

Il est un tribunal dans lequel nous avons plus de confiance que dans celui qui condamne un écrivain à l'amende et à la prison, que cet écrivain s'appelle Béranger, Chateaubriand, Lamennais, de Conny, Armand Marrast, Larochefoucault-Doudeauville, ou Proudhon ; c'est le tribunal de l'expérience, ce juge, le seul infaillible, de toutes les tentatives prématurées, de toutes les entreprises chimériques.

Nous préférons l'Expérience à la Répression, avons-nous tort ?

Il y a deux mois, lorsque M. Proudhon annonça la fondation de sa BANQUE DU PEUPLE, que fit le *Constitutionnel ?* — Il la persifla. Que fit la *Presse ?*—Elle déclara que c'était à l'Expérience à prononcer sur le mérite et sur le sort de cet établissement ; que moins il avait de chances de succès et de durée, et plus ce devait être une raison de s'abstenir de l'hostilité et de l'ironie.

Aujourd'hui, le journal le *Peuple* annonce solennellement la dissolution de la BANQUE DU PEUPLE, fondée sous la raison sociale *P.-J. Proudhon et Compagnie.*

Au 8 avril 1849 :

Les recettes étaient de.	17,933 fr.
Les dépenses étaient de.	8,147 fr.

Par ce chiffre de 17,933 fr. versés, on peut juger du degré d'exagération de toutes les craintes de ces poltrons qui, si on les croyait, exigeraient que la moitié de la France mît l'autre en prison.

A les entendre, il faudrait se hâter de supprimer la liberté de réunion, la liberté de la presse, la liberté de la tribune; il faudrait condamner la France au mutisme pour étouffer le socialisme. Ce moyen est le seul qui leur paraisse efficace, ils le déclarent hautement!

A les entendre, M. Proudhon tiendrait dans ses mains les destinées de la France et l'avenir de la société.

A les entendre, M. Proudhon n'aurait qu'à secouer les colonnes du temple pour que le temple s'écroulât et ensevelît sous ses décombres : Religion, Famille, Propriété.

O poltrons! qui prenez vos frayeurs pour des dangers et les fantômes pour les réalités, expliquez-nous donc comment, s'il est vrai que M. Proudhon, ainsi que vous vous efforcez de le faire croire, exerce une si grande autorité, un si funeste empire, comment les appels répétés, les appels précédés de la déclaration la plus solennelle, n'ont abouti qu'à ce chiffre insignifiant : 17,933 francs?

Expliquez-nous donc comment le total des sommes reçues pour compléter le cautionnement du *Peuple*, ébréché par des amendes, ne s'élève fort péniblement qu'à 3,854 fr. 50 centimes?

Expliquez-nous donc comment la souscription pour délivrer gratuitement des numéros du journal le *Peuple* aux soldats de la garnison de Paris se traîne sur le chiffre de 1,071 francs 20 centimes?

La conséquence qui se déduit tout naturellement de ces deux chiffres comparés n'est-elle pas qu'on a prêté à M. Proudhon une influence qu'il est fort loin d'exercer, puisqu'il est aussi impuissant à édifier ce qu'il vante qu'à renverser ce qu'il dénigre?

Quiconque effraie des enfants leur paraît un ogre.

O grands enfants que vous êtes!

1849.

DÉCENTRALISATION ADMINISTRATIVE.

14 avril 1849.

M. Étienne Anisson, ancien sous-préfet, vient de publier, sous ce titre : *De la Centralisation administrative et de ses dangers dans un État démocratique*, un écrit qui soulève quatre graves questions :

Doit-on restreindre la centralisation administrative ?

Dans quelle mesure peut-on la restreindre ?

Doit-on s'appliquer de préférence à la perfectionner, à la rendre plus rapide, plus simple ?

Doit-on à la fois la perfectionner et la restreindre ?

Profonde est l'erreur de ceux qui s'imaginent qu'il n'y a qu'à donner à l'administration départementale et communale des attributions moins restreintes pour enlever à la centralisation administrative les dangers qu'on lui impute !

Qu'est-ce qui fait la puissance de la centralisation administrative ? Est-ce le droit d'empêcher le département, la commune d'exécuter sans autorisation ministérielle préalable des travaux utiles, urgents, dépassant le *minimum* fixé par la loi ? — Non. Ce qui fait la puissance de la centralisation administrative, c'est d'abord une armée de cinq cent mille hommes soumise au commandement d'un chef ; c'est ensuite un budget de quinze cent millions duquel relève le clergé et l'Université, voté par une assemblée ; c'est enfin les administrations des postes et des télégraphes, établies

à Paris et rayonnant du centre à toutes les extrémités de la circonférence.

Comment décentraliserez-vous les télégraphes, les postes, le commandement de la force publique ? Comment empêcherez-vous que Paris ne représente à lui seul un trentième de la population de toute la France ? Comment ferez-vous pour que 1,200,000 habitants agglomérés cessent de peser dans les balances d'une révolution un poids qui l'emporte sur 34 millions d'habitants disséminés dans 37,000 communes ?

Point de phrases, point d'illusions ! des raisons et des faits.

1849.

LA JUSTICE ET LA POLITIQUE.

16 avril 1849.

La conscience du juré, celle des magistrats sont des sanctuaires où nul n'a le droit de s'introduire, car essayer même d'y pénétrer, c'est porter atteinte à l'inviolabilité de la première des libertés de l'homme : la liberté de conscience.

Le juré n'a qu'un juge, le juge n'a qu'un juré, c'est Dieu !

Nous n'avons donc pas dit un mot, un seul qui fût, ni directement, ni indirectement, soit une improbation, soit une adhésion à divers arrêts qui ont été rendus depuis la formation du nouveau cabinet.

Si l'administration de la justice est défectueuse, que la législation l'améliore, mais que cette administration soit changée ou maintenue, respect à la justice, à la justice qui, ne l'oublions jamais, a fait le faible l'égal du fort !

Mais si notre devoir est de nous taire quand la justice a parlé, notre devoir est de parler quand la politique a besoin d'être avertie.

Avant le scrutin de la présidence, nous étions au fond d'un abîme ; aujourd'hui, nous sommes au sommet d'un pic ; le péril est différent, mais il n'est pas moindre.

Ce que l'élection du 10 décembre avait si miraculeusement fait, le ministère du 20 décembre l'a inconsidérément défait.

C'est nous qui aurons eu tort, et c'est le ministère qui aura eu raison, s'il réussit dans l'accomplissement de l'œuvre qui a vu successivement échouer tous les ministres de deux régimes et de trois règnes ; s'il réussit à restreindre l'exercice de la liberté sans surexciter le sentiment de l'honneur ; s'il réussit, enfin, à donner au pouvoir de la stabilité, s'il y réussit sans idées, sans initiative, sans éclat, sans prestige !

Mais il faut que le ministère le sache bien, il est condamné au succès.

Il y est condamné, car la partie qu'il joue est une revanche où nos têtes forment l'enjeu.

C'est lui qui tient les cartes, mais c'est nous qui, cette fois encore, payerons ; car, au jour de péril, on sait comme se sauvent les prétendus sauveurs de la société ; on sait qui reste, on sait qui s'enfuit ; on sait qui se montre, on sait qui se cache ; on sait qui parle, on sait qui se tait !

Tendre la corde lorsqu'il aurait fallu la lâcher, la tendre jusqu'à ce qu'elle se rompe, telle est la faute dans laquelle. au mépris de l'expérience la plus opiniâtre, retombent tous les pouvoirs, tous les ministres qui se succèdent : telle est la faute que le ministère du 20 décembre devait s'appliquer à éviter. L'amnistie lui en offrait le moyen ; il l'a repoussée.

L'amnistie était une simplification, il l'a écartée.

L'amnistie était un voile qui, s'il eût couvert des actes punissables, eût couvert aussi des faiblesses honteuses qu'à défaut de la loi l'histoire flétrira.

L'amnistie faisait oublier que des magistrats, au lieu de mettre, le 25 février, en accusation les insurgés du 24, y avaient mis les ministres du 23 ; elle faisait oublier encore que des magistrats, au lieu de déposer leur robe solennelle, s'en paraient pour aller féliciter, à l'Hôtel-de-Ville, le Gouvernement provisoire, et à la chancellerie le garde-des-sceaux qui avait porté la main sur leur inamovibilité.

L'amnistie, proposée par l'ancien prisonnier de Ham, effaçait les deux tentatives de Strasbourg et de Boulogne.

L'amnistie refoulait au fond du passé tout ce qui s'était accompli de regrettable entre le 24 février et le 10 décembre 1848.

L'amnistie était le point de départ d'une politique nouvelle.

Cette amnistie générale était la condamnation des vieux partis, la consécration du suffrage universel, l'auréole de l'Élu du 10 décembre.

C'est ainsi que nous l'avions comprise dès le 14 décembre 1848, sans savoir encore quel cabinet serait formé.

Soit, nous avions tort; le ministère a eu raison; la magnanimité du pouvoir eût été une faiblesse; l'inexorabilité de la loi est de l'héroïsme! Oui; mais il n'est pas sans exemple que l'héroïsme ait été trahi par la victoire. Un gouvernement sage et des ministres prévoyants doivent donc toujours admettre l'hypothèse de la défaite, et prendre cette hypothèse pour boussole de leur conduite. La vue du port qui se montre ne doit jamais faire oublier la perfidie de l'écueil qui se cache. Que de fautes éviteraient les dépositaires du pouvoir, sous quelque régime que ce soit, s'ils se donnaient pour tâche de ne laisser à leurs successeurs aucune représaille légitime à exercer! Si le règne du roi Louis-Philippe n'avait pas été ce qu'il a été : — constamment marqué au coin de la clémence, croit-on que la révolution du 24 février se fût bornée à passer sur Paris comme un nuage d'où la foudre gronde, mais n'éclate pas? Si la Révolution de 1848 n'a pas été sanguinaire, c'est que la Royauté de 1830 n'avait pas été cruelle, c'est que la Royauté de 1830 avait beaucoup pardonné, et souvent amnistié; c'est que la Révolution de 1848 ne renfermait en elle aucun principe malfaisant de réaction fondée. Mais qui sait, qui pourrait dire combien de têtes fussent tombées, si Barbès, condamné à mort, n'avait pas été épargné par l'échafaud en 1839; si le peuple, entièrement abandonné à lui-même pendant quatre mois, avait eu, plus ou moins justement, à demander au bourreau une réparation? La modération dont la Révolution de 1848 a fait preuve, dans

son triomphe, est le plus bel éloge qui pût être indirectement décerné à la Royauté de 1830, après sa chute.

Eh bien! nous le demandons, si par une cause ou par une autre, une nouvelle révolution avait lieu, qu'arriverait-il et comment l'arrêterait-on?

Cette question, si simple, le ministère du 20 décembre se l'est-il posée?

Nous la posons; nous avons le droit de la poser.

Qu'on y réfléchisse mûrement, car il importe qu'on se garde d'avoir dans l'emploi de la force, dans l'emploi des baïonnettes, cette confiance funeste qui a coûté le trône à deux royautés, cette confiance aveugle qui fait dédaigner la raison comme importune et la prévoyance comme superflue!

1849.

LE PARTI DE LA DISCUSSION.

I.

16 avril 1849.

Plus nous étudions les questions, les événements et les faits, et moins nous croyons à l'infaillibilité des partis, des temps et des hommes.

Comment y croirions-nous, quand chaque jour vient donner d'accablants démentis aux affirmations les plus absolues comme aux autorités les moins contestées, aux craintes qui paraissent les plus fondées comme aux espérances qui paraissent le moins exagérées ?

Aussi avions-nous entrepris de ramener toutes les prétentions fausses ou vraies, présomptueuses ou modestes, hypocrites ou sincères à cette double épreuve :

Le droit à la discussion ;

Le droit à l'expérience.

Tant pis pour les prétentions qui, soit par une cause, soit par une autre, succomberont dans cette épreuve ; nous n'en exceptons pas même nos propres idées.

Depuis soixante ans, deux partis aveugles, également passionnés, sont en présence : l'un a inscrit sur son drapeau : *Répression*, l'autre a écrit sur sa bannière : *Insurrection ;* tous deux alternativement, cause et effet, n'ont su produire que des révolutions qui n'ont profité ni à l'un ni à

l'autre. Comment les empêcher désormais de se heurter? Comment anéantir cet antagonisme, non moins fatal au principe de liberté qu'au principe d'autorité? C'est ce que nous avons cherché, laborieusement cherché, et nous n'avons trouvé que la Discussion illimitée pour en finir à la fois avec la Répression inefficace et l'Insurrection périodique.

Faire triompher, en France, le principe auquel l'Angleterre, les États-Unis, la Belgique, doivent l'affermissement de leurs institutions, telle est la tâche au succès de laquelle nous nous sommes dévoués, sans nous laisser arrêter par les clameurs irréfléchies et les propos inconsidérés.

Il existe deux partis qui se menacent; il en faut créer un troisième qui les mette d'accord en les absorbant; c'est ce parti que nous aspirons à fonder.

Ce parti ne s'appellera pas le *Parti de l'Ordre*, car c'est là un mot sur lequel on ne réussit à s'entendre qu'en se condamnant au silence, en cachant son drapeau, en travestissant son principe, en masquant son but, en réprimant ses espérances et ses sympathies; car c'est là un mot dont la pleine acception diffère selon qu'il est prononcé par M. Thiers, par M. Berryer ou par M. Piat, tous les trois, cependant, membres d'une même réunion; selon qu'il est prononcé un an plus tôt ou un an plus tard, en tel lieu et non pas en tel autre : ce parti médiateur que nous aspirons à fonder, prendra place entre le *Parti de la Répression* et le *Parti de l'Insurrection;* il s'appellera : le *Parti de la Discussion.*

C'est là un titre qui dit ce qu'il veut dire, tout ce qu'il veut dire, rien que ce qu'il veut dire. Il n'abrite aucun mensonge, et ne se retranche derrière aucune ambiguïté.

Êtes-vous impatients, et vous tarde-t-il d'en finir par une insurrection, que cette insurrection se traduise par des barricades ou par des coups d'État, soit au profit de la Légitimité, de la Régence, de l'Empire ou de la République démocratique et sociale, peu importe; dès que vous montrez plus de foi dans la force qui éclate que dans la raison qui éclaire, nous vous considérons comme nos ennemis!

Êtes-vous intolérants, ne croyez-vous au salut de votre cause, au triomphe de vos doctrines, quelles qu'elles soient, qu'à la condition d'intimider les contradicteurs téméraires par l'énormité de l'amende et la rigueur de la prison; dès que vous rompez l'équilibre de la discussion en faisant intervenir la Justice dans un débat où il n'est pas bon, où il n'est pas nécessaire qu'elle s'immisce, considérez-nous comme vos adversaires.

On le voit : le *Parti de la Discussion* n'a rien de vague, rien d'arbitraire, on sait où il commence, on sait où il finit; tout ce qui s'évapore en pensées, en intentions, en doctrines, en discours ou en écrits est dans son droit; mais tout ce qui se condense en un commencement d'exécution tombe aussitôt sous l'appréciation de la loi.

Où commence le *Parti de l'Ordre?* Où finit-il? Nul ne le sait; nul ne le pourrait dire.

A force de discuter, il faut espérer qu'une étincelle jaillira du choc des opinions, et qu'on saura clairement enfin ce que veut la France.

Aujourd'hui, qui pourrait le dire?

Elle veut l'ordre! — Mais l'ordre est au gouvernement ce que le son est à l'instrument; il faut d'abord posséder l'instrument si l'on veut tirer le son. Or, la France laisse entrevoir l'instrument dont elle ne veut pas, mais elle ne laisse pas voir l'instrument qu'elle veut.

Que tous les hommes sensés n'hésitent donc pas à se ranger sous le drapeau du seul parti qui puisse nous conduire, sans choc et sans révolution, jusqu'à l'époque où la France sera naturellement appelée à reviser sa Constitution, du seul qui puisse dissoudre le *Parti de la Répression* et le *Parti de l'Insurrection;* ce parti, c'est le nôtre, c'est le *Parti de la Discussion!*

Le *Parti de la Répression* veut la paix sans la liberté.

Le *Parti de l'Insurrection* veut la liberté sans la paix.

Le *Parti de la Discussion* veut la paix et la liberté.

La preuve évidente que le *Parti de l'Insurrection* et le *Parti de la Répression* sont également dans le faux, c'est

que, par leur conduite, tous deux se condamnent et se justifient alternativement. Le *Parti de l'Insurrection*, par son impatience, justifie le *Parti de la Répression :* à son tour, le *Parti de la Répression* justifie, par son inconséquence, le *Parti de l'Insurrection.*

Tout abus de la victoire profite à la défaite.

II.

Le *Parti de la Discussion*, dont nous avons arboré le drapeau, est discuté en ces termes par le journal la *Liberté :*

« Pour répondre à une mise en demeure d'adopter un parti, la *Presse* se décide à être enfin d'un parti qu'elle appelle le *parti de la discussion.*

» Qu'elle nous permette de lui dire, avec toute la déférence que nous professons pour sa haute intelligence, sa dialectique serrée et sa logique ordinairement si pleine de bon sens, que *discuter* n'est pas *résoudre.* »

Sans aucun doute, *discuter* n'est pas *résoudre*, pas plus que *marcher* n'est *arriver*, pas plus que le *chemin* n'est le *but ;* mais le moyen d'arriver, c'est de marcher; mais le moyen d'atteindre le but, c'est de prendre le chemin qui y conduit. Or, la discussion est à la solution ce que le chemin est au but.

1849.

LE PARTI DE LA RÉALISATION.

18 avril 1849.

Nous n'avons pas, on le sait, la passion des vains débats et des paroles stériles, aussi serions-nous pour le *Parti de la Réalisation*, de préférence au *Parti de la Discussion*, si le labour ne devait pas précéder la semence, et la semence, à son tour, précéder la moisson.

Selon nous, le Parti de l'Insurrection n'a d'existence durable que celle que lui donne le Parti de la Répression ; supprimez le Parti de la Répression, et vous en aurez bien vite fini avec le Parti de l'Insurrection ; il ne restera plus alors en présence que deux Partis sans danger ; — le Parti de la Discussion et le Parti de la Réalisation, le premier étant au second ce que la meule est à la farine.

Quand nous parlons du Parti de la Répression, nous n'entendons parler que de la répression appliquée aux discours et aux écrits. Nous admettons le *droit de tout dire*, le *droit de tout écrire*, sous le seul contrôle de l'opinion publique ; mais nous n'admettons le *droit de tout faire* que dans les limites tracées par la loi.

N'arrivera-t-on donc jamais, en France, à comprendre que le *Droit de tout dire, de tout écrire*, ne nuit qu'aux partis qui en abusent, et profite, au contraire, aux intérêts que ces partis menacent? Il avertit la société, il en resserre les liens détendus. Qui a contribué en mars, avril et mai

1848, plus qu'aucun autre journal, sans même en excepter la *Presse*, à rendre de la vigueur aux esprits ? N'est-ce pas le langage, n'est-ce pas jusqu'au titre de ces feuilles qui s'appelaient le *Père Duchêne*, le *Journal de la Canaille*, le *Pilori*, etc., etc., etc. ? C'est par l'excès de l'indignation que la France a échappé à l'abattement de la peur.

Ne l'oublions pas ! On l'oublie.

Depuis que le *Peuple* et la *Révolution démocratique et sociale* ont été condamnés à des peines exorbitantes, il y a, pour qui sait voir, plus de motifs de s'effrayer *après* qu'*avant* leur condamnation. La violence de leurs articles entretenait l'esprit de résistance, tandis que la fausse modération dont ils vont s'appliquer à revêtir habilement les dehors afin d'échapper sûrement aux rigueurs de la loi, ne fera que rendre leurs traits plus aigus et leurs coups plus sûrs, car on s'en défiera moins.

Ce qu'il est défendu de dire sous une forme, il est permis de le dire sous une autre ; *tout peut se dire*, *tout peut s'écrire ;* ce n'est qu'une question de vocabulaire. MM. Garnier-Pagès et Ledru-Rollin l'ont bien prouvé à la tribune, alors qu'il était défendu de s'avouer républicain, alors qu'il fallait, pour siéger à la Chambre des députés, prêter serment à la Charte constitutionnelle et au roi des Français ; le *National* et la *Réforme* aussi l'ont bien prouvé, sans attendre le 25 février 1848, car si sévères que fussent les lois de septembre 1835, elles ne les ont pas beaucoup gênés.

Le Parti de la Discussion est le moyen d'en finir d'un seul coup avec le Parti de la Répression et le Parti de l'Insurrection ; c'est pourquoi le Parti de la Discussion est le nôtre, en attendant, et nous souhaitons que ce soit le plus tôt possible, en attendant que le jour soit venu de nous ranger sous le drapeau du Parti de la Réalisation.

1849.

LA LIBERTÉ INTERMITTENTE.

I.

20 avril 1849.

Nous sommes pour la *liberté permanente*, mais nous ne sommes pas pour la *liberté intermittente*, et c'est précisément parce que nous ne sommes pas pour la liberté intermittente que nous sommes pour la liberté permanente. La liberté intermittente, c'est la fièvre qui emporte le malade. Comme on ne saurait vouloir interdire la *liberté intermittente* de réunion, nous sommes pour la *liberté permanente* de réunion ; nous croyons à celle-ci infiniment moins de dangers qu'à l'autre, et ce qui nous étonne, c'est que pour faire comprendre une chose si simple on ait besoin d'y revenir si souvent.

Nous sommes également pour qu'en matière de liberté de presse on abolisse les cautionnements ; il n'y a pas un motif, un seul, qui puisse en justifier le maintien ; mais, si on ne les abolit pas, ce n'est point une raison suffisante pour créer le régime exceptionnel que l'on propose d'établir pendant les quarante-cinq jours qui précéderont les élections, régime qui consisterait à affranchir de toute entrave toutes publications, pendant ce temps de quarante-cinq jours, sorte de *jours gras* de la Liberté.

Liberté entière ou restreinte, mais point de liberté intermittente !

II.

9 mai 1849.

La liberté de tout dire n'étant qu'une *question de forme*, en faire une *question de fond* est puéril. C'est ce qu'on a reconnu aux Etats-Unis, en Angleterre, en Belgique ; c'est ce qu'il est impossible qu'on ne finisse point par reconnaître en France. Depuis quinze jours, la liberté d'afficher et de crier est entière ; consultez les crieurs, consultez les afficheurs, consultez l'expérience !

Cette expérience nous donne pleinement raison, et cependant, nous qui réclamons comme tutélaire la *liberté incontestée*, nous avions repoussé comme dangereuse la *liberté intermittente !*

Qu'est-ce que cela prouve ? — Cela prouve que si nous méritons un reproche, ce serait plutôt d'incliner à la timidité qu'à la témérité.

1849.

L'AGITATION PERMANENTE.

22 avril 1849.

Nous persistons à soutenir plus fermement que jamais que la liberté limitée, c'est l'agitation permanente ; vous persistez, vous, à soutenir que cette doctrine est fausse et dangereuse, et qu'il n'y a de liberté durable que la liberté restreinte. Eh bien ! nous vous dirons : Imitez l'exemple de ce philosophe de l'antiquité devant lequel on niait le mouvement et qui se mit à marcher. Si nous avons tort de soutenir qu'il n'y a pas de régime intermédiaire possible entre le régime d'interdiction absolue du droit d'examen, tel qu'il est pratiqué en Russie, et le régime de l'inviolabilité absolue du droit d'examen, tel qu'il existe aux Etats-Unis ; s'il est possible de tracer des limites à la liberté de la pensée, de la parole et de la plume, prouvez-nous-le ! Ces limites que trois gouvernements ont vainement cherchées, trouvez-les ! Tracez-les !

Les dépositaires actuels du pouvoir sont favorables aux idées de liberté restreinte ; eh bien ! qu'ils fassent donc trois lois qui règlent efficacement :

La liberté de réunion ;

La liberté de l'enseignement ;

La liberté de la presse !

S'ils y parviennent, nous prenons d'avance l'engagement

solennel d'abandonner notre opinion pour nous convertir à la leur.

Mais est-ce que nous ne vivons pas sous le régime de la liberté restreinte ? Est-ce que l'entière liberté de l'enseignement existe ? Est-ce que les deux décrets du 11 août 1848 n'ont pas aggravé les lois de septembre 1835 contre la liberté de la presse ? Est-ce que les clubs ne sont pas astreints à l'accomplissement préalable d'innombrables formalités prescrites par le décret du 28 juillet 1848 ? Est-ce que le glaive de la loi n'est pas toujours suspendu au-dessus de leurs tribunes ?

Eh bien ! si ce système est bon, d'où vient donc que la situation est mauvaise ? D'où vient donc que l'agitation, loin de se calmer, s'aggrave ? D'où vient donc que l'ordre n'existe qu'à la surface, et que la fermentation la plus aigre gagne les plus bas-fonds ?

Par ses fruits nous jugeons de votre arbre ! Par son impuissance nous apprécions votre système !

Il fonctionne. Vous plaindre, c'est le condamner, s'il est bon. Cessez donc de semer la plainte et l'alarme comme vous le faites chaque jour.

Fondamentale est l'erreur de ceux qui confondent dans la même acception, en parlant de la liberté de la presse, ses *abus* avec ses *dangers*.

Les *dangers* de la liberté de la presse sont d'autant plus graves, que les *abus* en sont plus faibles.

Ce ne sont pas les journaux violents qui sont à redouter, ce sont les journaux modérés. Or, comment atteindre judiciairement les journaux modérés ?

Si, le 24 juin, le général Cavaignac en a supprimé deux, c'est parce qu'il n'avait que ce moyen de leur ôter la liberté d'exprimer leur opinion. Il ne pouvait pas les poursuivre, car il n'y avait pas une seule ligne de leurs articles qui pût être incriminée, qui fût une attaque aux institutions ou à la société. Il ne pouvait donc qu'opposer la violence à leur modération, et que profiter de la dictature pour confisquer la liberté.

Quel fait prouve plus incontestablement que tout régime qui n'est pas, soit la suppression absolue, soit l'inviolabilité absolue du droit d'examen, est une chimère qu'on poursuivra toujours sans l'atteindre jamais?

Veut-on reculer plus loin que la Charte de 1815, veut-on remonter à l'Empire, où la tribune était muette et où la presse était censurée? Toute la question est là; même elle n'est plus là, car pour restaurer un tel régime, il faudrait détruire les chemins de fer et la navigation à vapeur, qui ont fait de Londres et de Paris presqu'une même ville, qui ont fait de Paris et de Londres les deux mamelles de la civilisation. Il faudrait intercepter toute communication, non-seulement entre l'Angleterre et la France, mais encore entre la France et la Belgique, la France et la Suisse, etc., etc.

Résignons-nous donc à la liberté. Il se peut que vivre avec elle soit difficile, mais vivre sans elle aujourd'hui serait impossible.

S'il en est ainsi, la question se réduit à savoir laquelle vaut mieux d'une liberté incontestée dont on ne parle jamais, ou d'une liberté limitée dont on parle toujours?

Est-ce la liberté de la presse qui a renversé, en 1830, la Restauration de 1815?—Non; car, en juillet 1830, la liberté de la presse n'existait pas.

Sont-ce les clubs qui ont renversé, en 1848, la Monarchie de 1830? — Non; car, en février 1848, il n'existait pas de clubs.

Est-ce parce que la Royauté n'était pas légitime qu'elle a succombé en 1830?—Non; car Charles X régnait en vertu du droit divin.

Est-ce parce que la Royauté était légitime qu'elle a succombé en 1848?— Non; car Louis-Philippe régnait en vertu de la souveraineté populaire.

Les deux révolutions de 1830 et de 1848 auraient-elles donc été deux effets sans causes? — Non; car expliquer ainsi ces deux révolutions, ce serait prononcer la condam-

nation de tous les ministres aux mains desquels les destinées de la France ont été confiées.

S'il y a eu des causes, quelles sont-elles ? Qui s'applique à les chercher ? Croit-on que c'est en ne les cherchant pas qu'on les trouvera ?

La France a le choix entre deux systèmes :

L'agitation sans liberté,

Ou la liberté sans agitation.

Le premier de ces deux systèmes est celui contre lequel M. Odilon Barrot n'a cessé de protester.

Le second est celui que nous nous efforçons de faire prévaloir.

De ces deux systèmes, lequel est le meilleur ?

1849.

LE RENVERSEMENT DE LA RÉPUBLIQUE.

•

26 avril 1849.

L'Assemblée nationale, en 1849, sous la République, continue de discuter le projet de loi relatif à l'organisation de la force publique, absolument comme l'eût fait, en 1847, sous la Monarchie, la Chambre des députés, sans paraître se douter le moins du monde que le 24 février 1848 a changé la forme du gouvernement français, et mis la République à la place de la Monarchie.

S'abuserait-on jusqu'à croire que les conditions d'existence d'une république et d'une monarchie sont les mêmes et ne diffèrent que dans le mode de transmission du pouvoir ?

Alors, à quoi donc aurait servi la peine que Montesquieu a prise pour décrire avec tant de soin, dans l'*Esprit des Lois*, la nature des trois diverses formes de gouvernement, la différence entre la nature du gouvernement et son principe, la corrélation étroite qui doit exister entre le principe du gouvernement et ses lois, etc. ?

Mais ce n'est pas Montesquieu que nous voulons invoquer ici, car il faudrait citer les principaux livres de l'*Esprit des Lois ;* nous n'irons chercher ni si loin ni si haut notre autorité, nous nous bornerons à emprunter à un ouvrage de M. Thiers, publié en 1831, sous ce titre : *La Monarchie de 1830*, les deux lignes suivantes :

« LA RÉPUBLIQUE NE PEUT SUBSISTER DANS DES ÉTATS TOUT MILITAIRES ; ELLE Y DÉGÉNÈRE BIENTÔT EN GOUVERNEMENT DU SABRE. »

Incontestable est la vérité de ces paroles, qui ont reçu le 24 juin 1848 une consécration nouvelle.

Eh bien! de deux choses l'une :

Ou il faut renoncer à la pensée de conserver la forme républicaine;

Ou il faut renoncer à l'idée d'entretenir une armée de cinq cent soixante mille hommes.

Cette alternative, ce n'est pas nous qui l'avons posée, c'est M. Thiers; nous prions de le remarquer.

Voter annuellement la dépense d'une armée permanente de cinq cent soixante mille hommes, c'est absolument la même chose que voter indirectement le renversement de la République et le retour de la Monarchie; voilà ce qu'il importe qu'on sache bien!

Le pays et ses représentants sont avertis!

Notre tâche est remplie.

1849.

LA POLITIQUE ET LA JUSTICE.

27 avril 1849.

Si M. le général Cavaignac est passé sur la place du Palais-de-Justice au moment où était suspendu à un poteau l'arrêt qui condamne M. Louis Blanc à la peine de la déportation, M. le général Cavaignac a dû éprouver un sentiment douloureux, car celui qui écrit ces lignes a entendu, le 26 août 1848, M. le général Cavaignac lui dire : « ... Quant » à Louis Blanc, ma conviction profonde est qu'il n'est pas » plus criminel que moi... » Comment expliquer qu'ayant cette conviction, M. Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, quelques heures auparavant, soit monté à la tribune de l'Assemblée constituante pour y tenir un langage tout différent ?

1849.

QUESTION PUÉRILE.

I.

30 avril 1849.

Quelles sont les questions qui se débattent, quelles sont les questions qu'il serait important et urgent de résoudre ?

Les dépenses de l'État s'élèvent à plus de quinze cents millions par an, qu'il faut que payent forcément le contribuable pauvre, le propriétaire obéré. Recherche-t-on sérieusement comment les dépenses de l'État pourraient être sensiblement réduites, ou comment les revenus des contribuables pourraient être augmentés? — Non.

La République est une forme de gouvernement qui a des conditions qui lui sont propres. Recherche-t-on consciencieusement, parmi toutes les traditions de l'Empire, de la Restauration et de la Monarchie de 1830, celles qui doivent être écartées ou maintenues ? — Non.

L'Angleterre doit à la puissance de son aristocratie sa suprématie industrielle, commerciale et maritime. Recherche-t-on sur quelles bases la démocratie devrait être constituée, en France, pour pouvoir résister à une si redoutable rivalité ? — Non.

Les révolutions se succèdent parmi nous sans que le pays en tire aucun profit, sans que le gouvernement en tire au-

cun enseignement. Recherche-t-on ce qu'il y aurait à faire pour mettre un terme à des révolutions qui, si elles étaient des effets sans cause, seraient la condamnation sans appel du peuple français devant la postérité ? — Non.

La force numérique des classes ouvrières agglomérées dans les villes, dans les usines, est un élément nouveau qui, combiné avec l'enseignement primaire et le suffrage universel, avec la liberté de la tribune et la liberté de la presse, est appelé à changer tôt ou tard les conditions de l'exercice du pouvoir, et peut-être même les conditions d'existence de la société. Recherche-t-on s'il n'y a pas d'autres moyens à employer que ceux que l'expérience a déjà tant de fois condamnés, et qui n'ont jamais abouti qu'à des défaites que la veille on déclarait impossibles ? — Non.

La consommation rencontre de toutes parts des obstacles dont souffre la production ; le crédit, qui est l'âme du travail, est d'un accès dont la difficulté nuit à l'activité du commerce. Recherche-t-on comment le marché intérieur pourrait être considérablement élargi, comment la solvabilité individuelle, facilement vérifiée, sûrement constatée, pourrait concourir énergiquement à la richesse nationale ? — Non.

Toutes les questions qu'il importerait d'approfondir et de résoudre sont précisément celles qu'on effleure et qu'on ajourne ; toutes les questions rebattues, toutes les questions qui devraient être épuisées et abandonnées sont, au contraire, celles qu'on n'abandonne jamais et qu'on agite toujours.

O puérilité ! la grande question qui tient en suspens opposition et gouvernement, Paris ému et la province inquiète, et pour l'examen de laquelle une commission de quinze membres a été nommée, c'est la question de savoir si les commissaires de police ont le droit d'assister aux réunions électorales préparatoires, comprises dans l'exception prévue par l'article 19 du décret du 28 juillet 1848 ?

Du gouvernement qui a élevé cette prétention ou de l'op-

position qui s'arrête à la combattre, nous ne saurions dire de quel côté est la taquinerie la plus stupide. Opposition et gouvernement voudraient s'amoindrir et se déconsidérer à l'envi qu'ils ne s'y prendraient pas autrement.

A l'opposition, nous dirons :

Que vous importe qu'un commissaire de police assiste à des débats qui sont publics ! Ce n'est qu'un auditeur de plus. En quoi sa présence officielle, sa surveillance passive gênent-elles la libre expression de vos opinions ? — La prétention du gouvernement n'est pas légale. — Soit. Raison de plus pour vous montrer doué de la sagesse dont il se montre dépourvu, dès que cette prétention n'apporte à l'exercice de votre droit aucune restriction. La meilleure manière de combattre une tracasserie, de la déjouer ou de la vaincre, c'est de la dédaigner.

Au gouvernement, nous nous adressons en ces termes :

A quoi bon la présence solennelle d'un commissaire de police ceint de son écharpe ? Est-ce pour intimider la discussion, est-ce pour l'irriter ? Excellent moyen pour l'irriter, détestable moyen pour l'intimider. Est-ce afin que l'autorité soit avertie de ce qui se dit et de ce qui se passe au sein de ces réunions ? Mais est-il donc besoin pour cela que l'autorité se pare de ses insignes et fasse du nœud de son écharpe une grave complication, une dangereuse provocation ? Un agent de l'autorité qui assiste officiellement et impassiblement à des discours qu'il a le droit de noter, mais qu'il n'a pas le droit d'interrompre, n'est-il pas dans une position fausse, délicate, plus nuisible que profitable au principe de l'autorité et à son prestige ? Sa présence officielle n'est-elle pas là moins une garantie qu'un contresens ? A quoi sert-elle ? — A maintenir l'ordre ? — Non ; la police de l'assemblée appartient au président du bureau, et n'appartient pas à l'agent de l'autorité. — A donner un caractère d'authenticité aux paroles recueillies, dans le cas où ces paroles, considérées comme dangereuses, devraient être déférées à la justice des tribunaux ? — C'est jeter de l'eau sur la cendre quand la flamme est éteinte. On vient,

un mois après qu'un discours a été tenu, alors qu'il n'a allumé aucun incendie, on vient le qualifier d'incendiaire, sans s'apercevoir, ou que c'est raviver le feu, ou que c'est se donner le ridicule d'une exagération démentie.

Eh bien! c'est à débattre d'aussi puériles questions que, dans les circonstances les plus graves, gouvernement et opposition emploient leur temps, un temps qui pourrait être si utilement employé!

Tel gouvernement, telle opposition.

Où donc est la raison? Où donc est l'avenir?

Rien de plus dangereux que la fausse fermeté.

La fausse fermeté de M. Hébert a coûté le trône à une dynastie.

La fausse fermeté amasse les nuages; la vraie fermeté les dissipe.

La fausse fermeté provoque les tracasseries; la vraie fermeté les écarte.

La fausse fermeté est celle qui a besoin de faire sans cesse parler d'elle; la vraie fermeté est celle dont on n'entend jamais parler.

L'opposition est bien heureuse que le gouvernement soit ce qu'il est; que fût-elle devenue s'il eût quitté les ornières du passé et dédaigné les débats stériles?

M. Ledru-Rollin, s'il n'est pas ingrat, doit à M. Léon Faucher de lui faire graver une médaille avec ces mots au revers :

AU GOUVERNEMENT
L'OPPOSITION RECONNAISSANTE.
1849.

II.

On lit dans le *Journal de la Vraie République* :

« La liberté est, de sa nature, quelque chose d'indivisible. Tel est le principe vrai que posait la *Presse*. Et cependant ce même journal traite de QUESTION PUÉRILE le débat engagé entre le peuple et le gouvernement sur la liberté électorale. Qu'importe la présence, officielle ou non, d'un

commissaire de police dans une réunion de citoyens exerçant le plus essentiel de leurs droits ? « Ce n'est qu'un auditeur de plus. »

» Il importe si bien, — dirait La Fontaine, — que je ne voudrais pas, à ce prix, d'un trésor.

» Le peuple garde le trésor de la liberté, autour duquel rôdent les serviteurs du maître, portant encore la trace du collier dont ils furent attachés. Le peuple aime mieux enfouir la liberté que de l'exposer à un surveillant qui met en écharpe le collier de servitude ; car il sait que son trésor est indivisible et que, lui en prendre une parcelle, c'est le lui ravir tout entier. »

M. Thoré n'est pas conséquent dans sa conduite avec le langage qu'il tient dans son journal ; car par le même motif qui a déterminé les électeurs de son opinion à renoncer à l'exercice de leur droit de réunion, il aurait dû renoncer à la réapparition de son journal assujettie au versement préalable d'un cautionnement.

Certes, le versement du cautionnement exigé pour la publication d'un journal n'est pas une atteinte moins grave portée à la liberté de la presse que l'atteinte portée à la liberté de la parole par la présence *officielle* et *passive* d'un commissaire de police !

Cependant, M. Thoré n'a pas hésité à s'attacher au cou le collier auquel il fait allusion. Il a fait plus : il ne s'est pas borné à effectuer le versement du cautionnement exigé, il pousse chaque matin la condescendance envers l'autorité jusqu'à aller déposer un exemplaire de son journal, signé en minute, entre les mains de M. le procureur de la République.

Nous avions donc bien raison, la conduite de M. Thoré est là pour l'attester, de qualifier de *question puérile* la question soulevée également à tort des deux parts.

Le pouvoir qui prétend défendre l'ordre le met en péril.

L'opposition qui prétend défendre la liberté la met en danger.

Chacun de son côté va ainsi au rebours de son but. O aveuglement !

1849.

LA FAUSSE PRUDENCE.

« Un vaisseau français conduit par un *noble jeune homme* est allé chercher vos cendres... »

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.
Citadelle de Ham, 15 décembre 1840.

1er mai 1849.

Avions-nous tort lorsque, dans la NOTE DU 14 DÉCEMBRE 1848, nous insistions sur la nécessité d'abroger la loi du 10 avril 1832 et le décret du 28 mai 1848, qui bannissent les deux branches de la maison de Bourbon ? Cette mesure, nous le savions, était dans les vœux, dans les sentiments, dans les idées, dans les intentions de l'Élu du 10 décembre, qui, dans son manifeste aux électeurs, avait exprimé cette opinion en ces termes :

« La République doit être généreuse et avoir foi dans son » avenir ; aussi, moi qui ai connu l'exil et la captivité, j'ap- » pelle de tous mes vœux le jour où la patrie pourra sans » danger faire cesser toutes les proscriptions et effacer les » dernières traces de nos discordes civiles. »

Contre l'adoption de cette mesure, qu'a-t-on allégué ? — On a allégué que cette mesure serait prématurée, qu'elle manquerait de prudence, qu'elle ajouterait une complication de plus à toutes les complications de la situation... C'était exactement le même langage que celui qu'on tenait en 1847, quand le frère de l'empereur adressait aux Cham-

bres législatives une pétition dans laquelle il implorait la consolation, achetée par trente années d'exil, de venir mourir en France, pétition vivement combattue par M. Hébert, alors ministre de la justice. Cette prudence à courte vue, qui se trouve être toujours de l'imprudence à longue date, cette prudence vulgaire qui survit à tous les événements par lesquels elle est démasquée et contredite, cette fausse prudence que nous méprisons, l'a emporté sur nous. Mais le triomphe n'en aura pas été long ; une complication plus grave que celle qu'on supposait n'est-elle pas sur le point de naître ?

Tous les journaux de la Haute-Marne ne s'entretiennent que de l'élection de l'amiral de Joinville ; elle paraît assurée, malgré tous les efforts que fait l'administration pour la combattre, malgré les termes formels de la circulaire spéciale, en date du 25 avril, adressée au préfet de la Haute-Marne par M. le ministre de l'intérieur, malgré la réserve gardée par l'amiral de Joinville, lequel ne fait rien, absolument rien pour encourager l'élan enthousiaste dont il est l'objet dans la Haute-Marne, de la part des paysans surtout. Ce sont eux qui tiennent à le nommer. Leur gros bon sens se refuse à comprendre que celui qui est allé chercher les cendres de l'empereur Napoléon à Sainte-Hélène, qui les a ramenées à Paris si pieusement, soit banni de France lorsque la République française a pour président l'héritier de l'empereur ! Vainement on leur lit ce passage de la circulaire signée Léon Faucher :

« Si, dans le but de maintenir le respect pour la Constitu-
» tion et pour ses principes, le législateur a voulu frapper
» de nullité tout suffrage qui, dans sa forme, les attaque-
» rait ouvertement, il est évident qu'à plus forte raison cette
» nullité absolue doit atteindre tout suffrage qui, dans son
» essence même, est un acte d'hostilité envers la Constitu-
» tion. Tel serait un vote désignant des personnes à qui le
» territoire de la France et de ses colonies est interdit par
» la loi du 10 avril 1832 et par le décret du 26 mai 1848,
» c'est-à-dire les membres de la branche aînée de la mai-

» son de Bourbon et ceux de la famille d'Orléans. Bannis
» de la France par une mesure politique, protectrice des
» principes sur lesquels est fondée la Constitution républi-
» caine, ils ne peuvent, tant que cette mesure subsistera,
» jouir en France d'aucun droit politique, et le vote qui les
» appellerait à la représentation nationale serait par lui-
» même un acte inconstitutionnel. »

Savez-vous ce qu'ils répondent, toujours avec ce rustique bon sens qui est inexorable ? — Ils répondent : Eh bien ! est-ce que la loi du 10 avril 1832 n'existait pas en avril 1848 ? Est-ce qu'elle a empêché quatre proscrits d'être élus : Louis Bonaparte, Napoléon Bonaparte, Pierre Bonaparte, Lucien Murat ? Est-ce qu'elle a empêché Louis Bonaparte, après que celui-ci eut donné sa démission le 23 mai, d'être réélu en juin, et réélu encore en septembre ? Est-ce qu'elle l'a empêché d'être admis au sein de l'Assemblée nationale, et plus tard d'être élu et proclamé président de la République ? Par quels mots commence le manifeste de L.-N. Bonaparte aux électeurs ? — Il commence par ces mots : « *Pour me* » *rappeler de l'exil, vous m'avez nommé représentant du* » *peuple.* » Eh bien ! ce qu'ont voulu les électeurs de la Corse, de la Charente-Inférieure, de la Moselle et de l'Yonne, c'est, à notre tour, ce que nous voulons, disent les électeurs de la Haute-Marne.

A cette déclaration, que répondront les *habiles*, et que feront-ils si l'amiral de Joinville, ainsi que cela paraît probable, est élu ? Les ministres de L.-N. Bonaparte monteront-ils à la tribune pour y soutenir les conclusions de la circulaire de M. Léon Faucher, faire annuler l'élection de la Haute-Marne, et prendre la défense d'une loi de proscription odieuse et stupide ? Le président de la République ne le leur permettrait pas, car il ne voudrait pas qu'on l'exposât à s'entendre lire à la tribune la lettre qu'il adressait de Londres à la *Presse* le 23 mai 1848, et qui commençait par ces lignes mémorables :

« J'apprends par les journaux du 22 qu'on a proposé dans
» les bureaux de l'Assemblée de maintenir contre moi seul

» la loi d'exil qui frappe ma famille depuis 1816; je viens
» demander aux représentants du peuple pourquoi je mé-
» riterais une semblable peine ?

» Serait-ce..., etc. »

Ne serait-ce pas faire à l'amiral de Joinville la position trop belle, car lui aussi ne pourrait-il pas demander comment il a mérité une semblable peine, si c'est pour être allé à Sainte-Hélène, si c'est pour avoir bombardé Ulloa, Tanger et Mogador, si c'est, enfin, pour avoir quitté l'Algérie comme il l'a quittée, en donnant, son frère et lui, le plus noble exemple de la plus noble soumission à la volonté nationale, alors que la sincérité de cette volonté pouvait être au moins contestée ?

Voilà ce qu'on gagne à ajourner les difficultés, au lieu de les résoudre ! on les amasse, on les aggrave.

Ce qui a lieu n'est que la réalisation de ce que nous avions prévu dès le 14 décembre, alors que nous insistions si vivement pour que l'Élu du 10 décembre, « à défaut de la » gloire, demandât son prestige à la générosité (1). » D'autres conseils l'ont emporté sur les nôtres. Étaient-ils aussi sincères, aussi éclairés ? C'est ce que l'avenir montrera. Les complications vont commencer. N'eût-on pas mieux fait de s'élever au-dessus d'elles ?

Le 14 décembre 1848, quelle admirable situation était celle du prisonnier de Ham, du banni de 1816, de 1832 et de 1848, élu par cinq millions et demi de suffrages ! Existait-il une seule rivalité qu'il eût à redouter ? En moins de cinq mois, qu'a-t-on fait de cette situation sans pareille dans l'histoire ? De quels progrès la stabilité dans le présent et la confiance dans l'avenir sont-elles redevables à la fausse prudence qui a prévalu, nous le répétons, contre les sentiments et les idées de L.-N. Bonaparte, car, en 1843, il jugeait absolument comme nous la fausse prudence, et s'adressait en ces termes au parti conservateur :

« Appelez-vous donc conservateurs tant que vous vou-

---

(1) *Note du* 14 *décembre* 1848.

» drez, hommes d'Etat à petite vue et à petite portée, nous » rirons de pitié ; car prêcher le maintien d'un état fébrile » et maladif au lieu de chercher le remède efficace, c'est le » propre de l'ineptie et de la sottise.

» Nul ne peut échapper à sa destinée. Tout gouverne- » ment condamné à périr, périt par les moyens qu'il em- » ploie pour se sauver. »

Demain, nous le prévoyons, on ne manquera pas de nous accuser de vouloir renverser déjà ce que nous avons contribué à édifier il y a six mois, de susciter au président de la République une candidature inquiétante, de créer un nouvel embarras..... Nous sommes accoutumés aux accusations sans fondement ; il y a longtemps que nous ne les comptons plus.

Non-seulement nous ne sommes pour rien dans la candidature dont retentissent les trois journaux de la Haute-Marne, l'*Echo du Peuple*, l'*Union de la Haute-Marne*, le *Messager de la Haute-Marne ;* mais c'est contre notre avis que cette élection a lieu. Ce n'est pas notre faute si les événements sont plus logiques que les hommes.

En mentionnant ici la candidature de la Haute-Marne, nous n'avons d'autre objet que de constater un fait qui donne pleinement raison à la NOTE DU 14 DÉCEMBRE 1848 contre le ministère du 20 décembre, et qui montre de quel côté étaient la vraie prudence et les sincères amis du président de la République !

II.

3 mai 1849.

Nous ne saurions laisser sans réponse l'article suivant du journal le *Peuple :*

« *Qu'est-ce donc que M. de Girardin ? Est-ce un révolutionnaire sans le savoir, ou le plus rusé des contre-révolutionnaires ?* Hier, il combattait également le parti de la compression et celui de l'insurrection ; il déclarait vouloir fonder un tiers-parti, celui de la discussion : ne serait-il pas purement et simplement du *parti de la trahison ?*

» Trois journaux de la Haute-Marne se sont avisés tout récemment de poser et patronner la candidature de l'amiral de Joinville. Le ministère, toujours maladroit, disons mieux, traître à M. Louis Bonaparte, a écrit, le 25 avril, une circulaire pour prévenir le préfet du département que la branche d'Orléans étant bannie du territoire français, tout vote en faveur du nouveau candidat serait inconstitutionnel et par cela même déclaré nul.

» M. de Girardin prend prétexte de cette interdiction gouvernementale pour montrer que les électeurs de la Haute-Marne n'ont fait que suivre la logique des événements en posant la candidature du fils de Louis-Philippe.

» Ou M. de Girardin sert la Révolution sans s'en douter, ou il trahit sciemment ses amis. L'élection du 10 décembre a été en quelque sorte son fait, et c'est lui qui aujourd'hui vient patronner le compétiteur de l'Élu du 10 décembre !

» *Quelle comédie nous donne-t-il là ? Ou il mérite d'être conduit couronné de fleurs au Capitole, ou bien il doit être traîné chargé de fers devant des juges.* »

Le *Peuple* demande : *Qu'est-ce donc que M. de Girardin ?*

La *Presse* répond : M. de Girardin est un écrivain qui, sous tous les régimes, monarchique ou républicain, respecte la loi, consulte la justice, conseille la générosité, cherche le progrès, hait la violence, repousse l'arbitraire et combat l'intimidation sous quelque nom qu'elle se montre, sous quelque prétexte qu'elle se cache, sous quelque drapeau qu'elle se range.

Est-ce un révolutionnaire sans le savoir ou le plus roué des contre-révolutionnaires ? — Ni l'un ni l'autre.

Non, c'est tout bonnement un esprit essentiellement pacifique et progressiste qui, *une forme de gouvernement étant donnée*, ne se demande pas si c'était la meilleure qu'on dût choisir, mais comment on pourrait la rendre aussi parfaite qu'il est en elle de le devenir.

C'est un capitaine à son bord qui se dit que moins le navire est bon et plus l'équipage doit redoubler de vigilance.

C'est une sentinelle à son poste qui n'attend pas pour avertir qu'il soit trop tard de donner le signal.

C'est un adversaire loyal et un auxiliaire sincère qui dit

la vérité à tout risque ; au risque de servir ses ennemis et de déplaire à ses amis ; au risque d'être blâmé le lendemain par ceux qui le louaient la veille, ou loué trop tard par ceux qui l'avaient blâmé trop tôt, au risque enfin de déchaîner contre lui toutes les inimitiés successives et toutes les calomnies opposées.

Il est ainsi ; il suit une ligne ; cette ligne est-elle droite? Là est toute la question.

Lorsque le 12 juin 1848 M. de Lamartine insistait à la tribune de l'Assemblée nationale pour empêcher l'admission de Louis-Napoléon Bonaparte, et maintenir l'ostracisme qui le frappait, de quel côté était la *Presse?* — Elle se séparait sans hésiter de M. de Lamartine pour se ranger du côté de M. Louis Blanc, dont voici quelques-unes des paroles qui méritent d'être rappelées :

« Citoyens, c'est *comme républicain* que je viens combattre la mesure proposée contre Louis Bonaparte.

» Vous dites qu'il ne faut pas embarrasser la République par un prétendant. Je vais vous dire où serait l'embarras qu'on créerait à la République : il existerait si, par le décret qu'on vous propose, vous en veniez à irriter les sympathies que peut avoir excitées celui que vous appelez un prétendant ; à donner une importance néfaste à des agitations factices peut-être, soldées peut-être, dont le mépris public fera justice. Ne grandissez pas les prétendants par l'éloignement ; il nous convient de les voir de près, parce qu'alors nous les mesurerons mieux.

» Les gouvernements qui tombent sont ceux qui ne croient pas à leur lendemain.

» Voulez-vous empêcher Louis Bonaparte d'arriver jamais comme président de votre République ? Vous avez pour cela un moyen bien simple et sur lequel j'appelle vos méditations : vous n'avez qu'à écrire dans la Constitution que vous allez faire, ce qui serait éminemment républicain, ce qui serait le vrai gage de la solidité de la République, l'article que voici :

« Dans la République française, fondée le 24 février, il n'y a pas de » président. »

» Un autre moyen de tuer les prétendants et leurs prétentions, c'est de faire la République assez grande, assez glorieuse, assez tutélaire du peuple pour que le peuple, en lui préférant un prétendant, ne fît pas acte de démence.

» Avoir l'air de trembler pour la République, c'est l'outrager.

» Oui, les lois d'exclusion, les lois de proscription sont des lois essentiellement *anti-républicaines*.

» Je sais bien qu'il faut qu'un gouvernement vive, mais tous les gouvernements n'ont pas les mêmes conditions de vie et de force.

» La force du despotisme, c'est la violence; la force des monarchies constitutionnelles, c'est la corruption ; la force de la République, et c'est à cause de cela que je l'adopte, c'est la justice. »

Lorsque M. Louis Blanc s'exprimait ainsi, lorsque le 25 mai 1848 il votait contre le décret qui bannissait les membres de la famille d'Orléans, décret en faveur duquel votaient MM. Cavaignac, Drouyn de Lhuys, Dufaure, Duvergier de Hauranne, Léon de Maleville, Vivien, etc. (1), M. Louis Blanc abandonnait-il la cause de la République ? M. Louis Blanc était-il du « *parti de la trahison ?* » — Nous nous bornons à poser au journal le *Peuple* cette question.

En mai et en juin 1848, nous protestions contre toute loi de proscription; l'élection du 10 décembre ne nous a pas fait changer d'opinion. Rester fidèle à ses convictions, serait-ce donc trahir ses amitiés? Nous ne saurions l'admettre; aussi les premiers conseils que nous avons donnés à l'Élu du 10 décembre ont-ils été de convertir en réalités les espérances qu'avait fait luire son manifeste aux yeux de tous les proscrits, aux yeux de tous les condamnés politiques.

D'autres que nous peut-être, après l'élection du 10 décembre, ne se fussent occupés que d'eux et n'eussent songé qu'à élargir la brèche par laquelle on leur offrait d'entrer au pouvoir; nous n'avons pensé, nous, qu'à l'élu et qu'aux moyens de l'élever à la hauteur de son nom et au niveau de sa tâche.

A peine le scrutin était-il dépouillé, il n'était encore qu'imparfaitement connu, que déjà nous faisions entendre un langage qui n'avait assurément rien de commun avec celui de l'ambition et de la servilité, ainsi que l'atteste la NOTE DU 14 DÉCEMBRE 1848.

L'écrivain qui fait parler ainsi le dévoûment et la vérité

(1) MM. Odilon Barrot et Léon Faucher se sont abstenus de voter.

est-il un écrivain « *qui donne la comédie et qui doive être traîné chargé de fers devant des juges ?* »

Ce n'est pas à nos lecteurs que nous posons cette question ; ils nous connaissent ; c'est à des lecteurs qui ne nous connaissent pas ou qui nous connaissent mal.

Pourquoi donc serions-nous contre-révolutionnaires ? Pourquoi donc ne serions-nous pas indépendants de toute influence, même de celle exercée par la crainte de faire oublier quelques services que nous avons peut-être rendus? Qu'avons-nous à demander à quelque gouvernement que ce soit? Qu'avons-nous à souhaiter qui vaille autant que la position où nous ne relevons que de notre conscience? Le pouvoir, tel qu'on l'a abaissé, a cessé d'être une élévation, il n'est plus qu'une épreuve. Donc, il convient de mettre une autre adresse que la nôtre à ces mots que nous repoussons avec indignation : LE PARTI DE LA TRAHISON.

III.

L'*Événement* juge l'élection de la Haute-Marne à un tout autre point de vue que le *Peuple*, ainsi qu'on le verra par le passage suivant :

« Nous nous associons pleinement aux réflexions de la *Presse*, et nous trouvons comme elle que le ministère a manqué d'adresse autant que de grandeur en se laissant imposer par le suffrage universel une réconciliation dont il aurait dû prendre l'initiative. Mais comment la *Presse*, après avoir si péremptoirement réfuté les objections qu'on oppose aux électeurs de la Haute-Marne, termine-t-elle en désapprouvant cette élection ? Comment écrit elle ceci : « Non seulement nous ne sommes pour rien dans la » candidature dont retentissent les trois journaux de la Haute-Marne, » mais c'est contre notre avis que cette élection a lieu. » Comment la *Presse* peut-elle blâmer le peuple de faire ce qu'elle blâme le gouvernement de n'avoir pas fait? Pour notre part, la même raison qui nous a fait nous affliger en décembre de ce que le cabinet n'abrogeait pas les lois de proscription, nous fait nous réjouir aujourd'hui de ce que le pays les abroge. Si le cabinet a eu tort, le pays a donc raison ? »

Rien de plus simple à expliquer que notre conduite, qui,

en Angleterre et aux États-Unis, se comprendrait d'elle-même.

Avant tout, le respect de la loi, couvrît-elle une erreur, une violence, une injustice.

Quand une loi existe, et que cette loi est mauvaise ou n'est plus nécessaire, nous ne connaissons qu'une manière de l'annuler, c'est de l'abroger.

Nous ne reconnaissons pas même au suffrage universel le droit de s'insurger contre une loi ; toujours nous avons énergiquement blâmé le maintien de la loi de proscription du 10 avril 1832, jamais nous n'en avons encouragé la violation. Nous eussions préféré de beaucoup que l'élection et l'admission de quatre membres de la famille de l'empereur n'eussent lieu qu'après l'abrogation de la loi qui leur interdisait à perpétuité le territoire de la France. Comment veut-on que le peuple respecte la loi lorsque les pouvoirs dont elle émane en tiennent si peu compte ? Aussi ne comprenons-nous pas le rejet de l'amnistie, lorsque parmi ceux qui l'ont, ou combattue, ou rejetée, il en est tant qui auraient à s'adresser à eux-mêmes les plus graves reproches. L'oubli et le pardon du passé n'étaient pas nécessaires à ceux-là seulement qu'une justice exceptionnelle et rétrospective a condamnés. Les plus coupables ne sont pas les insensés qui se sont battus et qui ont été transportés ; les plus coupables, ce sont les présomptueux qui, les uns, ont d'abord agité le peuple inconsidérément, et les autres l'ont ensuite égaré par des engagements solennels, par des promesses illusoires !

Nous pouvons parler hautement ainsi, nous qu'on n'a jamais trouvé du côté d'aucune agitation stérile, d'aucune insurrection condamnable, d'aucune tentative séditieuse, d'aucune violence coupable, nous qui n'approuvons pas plus les barricades de bulletins élevées contre une loi de proscription, que les barricades de pavés construites contre un gouvernement établi.

C'est précisément parce que nous n'approuvons les bar-

ricades d'aucune sorte, pas plus les barricades de bulletins que les barricades de pavés, que, tout en conseillant avec insistance l'abrogation de la loi du 10 avril 1832 et du décret du 26 mai 1848, nous avons émis un avis contraire à l'élection de M. l'amiral de Joinville.

La loi pour tous !

1849.

LA FRANCE S'ABUSE !

4 mai 1849.

La France s'abuse, aujourd'hui 4 mai 1849, comme elle s'abusait il y a un an, à pareil jour, lorsqu'elle fondait tant d'espérances sur l'Assemblée constituante, issue du suffrage universel, et prenait possession, le 4 mai 1848, du lieu de ses séances, sous la présidence de son doyen d'âge, M. Audry de Puyraveau.

Que sont devenues ces espérances ? En est-il une seule qui n'ait pas été cruellement déçue ?

Par quels monuments durables, par quels travaux utiles l'Assemblée constituante de 1848 vivra-t-elle dans l'histoire ? Quel progrès législatif aura-t-elle accompli ? Quel problème social aura-t-elle résolu ? Quelle semence féconde aura-t-elle jetée ? Quelle misère publique aura-t-elle tarie ? Quelles plaies vives aura-t-elle cicatrisées ? Quels abus aura-t-elle détruits ? Quelle impulsion aura-t-elle imprimée ? Quelle émulation aura-t-elle fait naître ? Quelle influence aura-t-elle exercée ? Quel mémorable exemple, enfin, aura-t-elle donné ?

Telle est l'imperfection de la Constitution promulguée le 4 décembre, que déjà, après six mois d'existence, c'est une question posée dans beaucoup d'esprits impatients que celle de savoir si cette Constitution, à la fois incomplète et com-

pliquée, pourra vivre jusqu'à l'époque légalement assignée à l'exercice régulier du droit de révision.

Ainsi se sont vérifiées, de point en point, toutes nos prévisions ; et, lorsque nous le rappelons, ce n'est pas que nous veuillons en faire honneur à l'étendue de notre perspicacité. Non, la politique comme la dynamique a ses lois ; il suffit de les étudier, il suffit de les connaître.

Rien n'était plus facile à prévoir que neuf cents législateurs feraient en neuf mois neuf cents fois moins de travail utile qu'un seul ministre ayant assez de bon sens pour s'isoler, pour fermer sa porte aux importuns, aux solliciteurs, aux intrigants, pour méditer au lieu de discuter, pour agir au lieu de délibérer.

L'Assemblée constituante n'a rien fait qui doive mériter de durer ; l'Assemblée législative ne fera rien de plus, rien de mieux.

Qui croirait le contraire s'abuserait !

La tribune est un instrument de discussion excellent pour introduire la liberté là où le pouvoir la repousse ; mais là où la liberté n'a plus de conquêtes à faire, de garanties à stipuler, les assemblées représentatives ne tardent pas à dégénérer en vains spectacles et en débats stériles, plus nuisibles que profitables à la grandeur des États, au bien-être des peuples, au progrès de la civilisation.

Cela est vrai surtout pour les pays dont les institutions et les mœurs sont démocratiques, et dont tous les intérêts, comme en France, sont placés sous la tutelle d'une centralisation administrative ombrageuse et compliquée, lente et minutieuse. Cela est moins vrai pour les pays où, comme en Angleterre, il existe une aristocratie riche et puissante, qui, suppléant l'État, permet de réduire la centralisation administrative à ses attributions les plus strictes. Le temps que passe le Parlement britannique à débattre une question, à la mûrir, peut être souvent du temps mal employé, mais il n'est jamais du temps enlevé à la gestion des innombrables affaires courantes dont le gouvernement français attire à lui le poids et la responsabilité.

En France, les ministres auraient besoin d'avoir cent fois plus de temps qu'en Angleterre, où le pays s'administre presque entièrement par lui-même ; où, par suite des divers modes de concentration des capitaux, l'esprit d'association dispose de ressources qu'il ne saurait jamais égaler en France, quelque développement qu'il y prenne, car il faut avoir les moyens de perdre pour ne pas craindre de risquer. Ils auraient besoin d'avoir cent fois plus de temps, ils en ont cent fois moins. Il y a entre les deux pays des différences fondamentales dont on n'a pas tenu assez de compte lorsque l'on a voulu importer en France les formes du gouvernement britannique. Aussi, notre crédit, notre industrie, notre commerce sont-ils loin de faire les rapides progrès qu'ils feraient avec une forme de gouvernement plus judicieusement appropriée à l'extrême division des fortunes et au morcellement infini de notre sol.

Cette forme de gouvernement, quelle devrait-elle être ? C'est la question que, le 18 mars 1848, nous conjurions les dictateurs de l'Hôtel-de-Ville de mettre sans retard à l'étude.

Si ce conseil eût été suivi, que de temps perdu eût été épargné ! L'Assemblée constituante n'eût pas opéré dans le vide ! L'avenir n'eût pas été inconsidérément engagé ! Peut-être n'eût-on pas atteint tout de suite le but, mais du moins l'on eût ouvert, tracé, aplani le chemin ! Peut-être, enfin, n'eussions-nous eu à déplorer ni l'invasion du 15 mai, ni l'insurrection du 24 juin 1848 ?

Mais, à cette époque, le 18 mars 1848, les illusions étaient si grandes que l'on croyait qu'il suffirait à l'Assemblée constituante de se réunir pour écarter tous les périls et surmonter toutes les difficultés.

Les illusions ont changé d'objet, mais elles n'ont pas diminué d'aveuglement.

« *Les élections seront bonnes !* » Telle est la conclusion de tous les discours que nous entendons chaque jour répéter autour de nous

« *Les élections seront bonnes !* » Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut-il dire que les représentants seront choisis moins en raison de leur opinion connue qu'en raison de leur aptitude éprouvée ? Non, cela veut dire justement le contraire. Suffit-il donc, pour empêcher le mal et faire le bien, d'être animé de bonnes intentions ? Les mieux intentionnés sont-ils toujours les plus éclairés ?

Nous ne contesterons pas que les élections ne soient bonnes ; mais d'avance nous affirmons que l'Assemblée sera mauvaise, c'est-à-dire accessible aux intrigues et inaccessible aux solutions.

Aussi demeurons-nous profondément indifférents au choix de tels candidats de préférence à tels autres : les plus capables seront impuissants ; forts et faibles seront égaux devant l'impossibilité qui les dominera tous. On continuera à perdre un temps précieux, à faire tourner dans le vide d'immenses talents, à s'agiter sans cesse entre la résistance et le mouvement, à piétiner dans l'immobilité entre deux révolutions, à tout ajourner, à ne rien résoudre, à discuter toujours, à n'agir jamais, à sacrifier les grands intérêts du pays aux petites considérations de personnes, à tout nier au lieu de vérifier tout, à compliquer quand il faudrait simplifier, à irriter quand il serait prudent d'apaiser, à résister quand il serait opportun de céder, et à céder quand il serait digne de résister !

On fera, enfin, tout comme on a fait, depuis trente-cinq années, depuis la chute de l'Empire. Vainement on tenterait de faire autrement ! On n'y parviendrait pas.

Une Assemblée est une Assemblée ; il ne faut pas lui demander plus qu'il n'est en son pouvoir de donner. Une Assemblée peut détruire, elle peut contrôler ; mais elle ne saurait édifier, et elle y sera d'autant moins apte qu'elle sera plus nombreuse. Ce qu'une Chambre des députés composée de 459 membres a été impuissante à faire, une Assemblée législative composée de 750 représentants le sera bien plus encore. Elle effleurera toutes les questions et n'en approfondira aucune.

Telle est notre conviction, et si la France ne la partage pas, c'est qu'elle s'abuse !

Parce que le suffrage universel, dans une circonstance où il n'avait qu'à se prononcer entre deux ou trois noms, a dépassé le 10 décembre toutes les espérances, on se plaît à en exagérer le mérite et la puissance. On attend de lui ce qu'il ne saurait produire. On croit qu'il peut dispenser d'un bon gouvernement ; c'est encore une illusion. Dans le port, on oublie l'écueil ; mais, de ce qu'on oublie l'écueil, cela n'empêche pas qu'il existe. Le suffrage universel a rendu des services qu'il faudrait être ingrat pour ne pas reconnaître ; mais cela n'empêche pas qu'il ait des périls qu'il faudrait être aveugle pour ne pas voir !

Comment les conjurer ? — En ne demandant au suffrage universel que ce qu'il contient dans son urne. Rien de plus, rien de moins.

1849.

UN BON GOUVERNEMENT.

7 mai 1849

— Qu'appelez-vous un bon gouvernement ?

— A notre tour, nous vous demanderons : Qu'appelez-vous un bon vaisseau, qu'appelez-vous un bon fusil ? — Un bon vaisseau, c'est celui qui est construit de telle sorte qu'il soit en état d'affronter les épreuves de la plus longue ou de la plus difficile traversée. Un bon fusil, c'est celui qui peut contenir la plus forte charge avec le moins de risque d'explosion, porter à la fois le plus loin et le plus juste.

— Eh bien ! un bon gouvernement, c'est le gouvernement qui remplit les conditions les plus propres à atteindre le but qui lui est assigné ; c'est celui qui offre le moins de prise au danger d'un naufrage, ou le moins de chance à l'éclat d'une explosion ; c'est celui qui, existant en vertu de certaines lois, les observe strictement ; c'est celui qui ne prend pas le sommet pour la base et la base pour le sommet ; c'est celui qui ne fausse aucun ressort ; c'est celui qui puise sa force dans son homogénéité ; c'est celui qui fonctionne sans frottements nuisibles ou dangereux ; c'est celui qui met en mouvement toutes les énergies de la nation ; c'est celui qui imprime à la circulation sous toutes les formes l'essor le plus rapide ; c'est celui qui augmente la valeur de

l'actif national ; c'est celui qui diminue le paupérisme ; c'est celui qui ne laisse en retard aucun progrès réel, en souffrance aucune prétention légitime, en suspens aucune question importante, à l'écart aucune capacité reconnue, aucun concours utile ; c'est celui qui embrasse et satisfait le plus grand nombre d'intérêts généraux ; c'est celui qui s'élève le plus haut au-dessus des considérations purement individuelles ; c'est, enfin, celui qu'il est facile de réformer et difficile de renverser.

Le gouvernement entre les mains duquel reposent les destinées de la France ressemble-t-il à celui que nous venons d'esquisser rapidement ?

— Non ; mais ne saurait-on le rendre moins imparfait ? Ne saurait-on lui donner la force et la solidité qui lui manquent ?

— Assurément, cela est possible, mais à la condition de tenir soigneusement compte de la différence qui existe entre la forme républicaine et la forme monarchique. Or, c'est ce que l'on ne fait pas. On fait de la république à contre-sens. On remonte le fleuve lorsqu'il faudrait le descendre. Peut-être croit-on, en manœuvrant ainsi, retourner à la monarchie ! On se trompe. On retourne à la révolution d'où l'on vient. Une révolution nouvelle, est-ce là ce qu'on voudrait ? — Nous l'ignorons ; mais, quant à nous, c'est là ce que nous ne voudrions pas. Aussi étudions-nous sans relâche, et avec la plus entière bonne foi, comment la forme républicaine peut être adaptée, sans violence, à la société française telle que l'ont façonnée quatorze siècles de monarchie. Comment peut être rendue aux transactions la sécurité, sans laquelle la France ne tarderait pas à voir arriver pour elle les jours du declin ? C'est ainsi que nous avons été amenés à approfondir successivement toutes les graves questions qui se rattachent à la liberté incontestée, à la paix absolue, à l'organisation de la force publique, à l'exercice de la souveraineté populaire, à l'application du suffrage universel, à la confection des lois, à l'union des deux pouvoirs : exécutif et législatif, actuellement divisés;

à la concentration des moyens d'autorité dispensant de la répression qui irrite par la vigilance qui rassure ; à la simplification de la centralisation administrative, qu'il faut ou réformer radicalement, ou abandonner prudemment.

Ce n'est pas sans effort et sans méditation, qu'on le croie bien ! ce n'est pas sans avoir longuement étudié et mûrement réfléchi, que nous sommes arrivés à nous former les convictions les plus profondes sur les points suivants :

La liberté contestée, c'est l'agitation permanente.

La paix armée, c'est la révolution organisée, car c'est l'impuissance, quelle que soit la forme du gouvernement, d'opérer aucune des réformes urgentes que réclame l'assiette de l'impôt, d'abaisser aucune des barrières qui mettent entre la consommation et la production un trop grand écart.

Le recrutement de l'armée, tel qu'il a lieu, compromet l'ordre public plus qu'il ne le protège.

La garde nationale est un contrepoids qui n'a plus de raison d'exister là où la royauté a disparu, là où l'armée n'est plus un instrument, aux mains du pouvoir, dont la liberté doive se défier.

Le suffrage universel est une manière d'exercer la souveraineté nationale qui n'est bonne et ne sera durable qu'à la condition qu'on aura la sagesse de ne lui demander rien de plus que des contrôleurs bornant leur tâche aux votes annuels de l'impôt, du budget, de la loi des comptes et de la question de confiance posée sur une réduction de crédit.

La confection des lois, sous peine de ne faire que des lois détestables, doit être désormais, non plus l'œuvre de majorités ignorantes, mais d'aptitudes éprouvées.

L'atelier gouvernemental ne doit négliger aucune des conditions mises en pratique par toute grande manufacture pour économiser le temps, concentrer l'autorité, diviser le travail et faciliter la surveillance.

Toutes ces convictions, laborieusement acquises, se lient entre elles ; car si l'on n'admet pas le droit d'examen dans sa plénitude, et le principe de non-intervention dans sa

formule la plus absolue, il ne faut pas songer à adopter une réforme aussi radicale que celle qui dépouillerait les représentants du peuple du droit de concourir à l'élaboration des lois.

Expliquons-nous.

Mais d'abord commençons par dire qu'il ne s'agit ici d'apporter aucun changement à ce que la Constitution a établi, avant l'époque à laquelle le droit de révision pourra régulièrement s'exercer.

Avant tout le respect de la Constitution, car ce terrain est le seul sur lequel on pourra entreprendre de construire, dans l'avenir, un monument solide.

Cela bien entendu, achevons d'exposer notre pensée, sans crainte qu'on nous accuse de la semer prématurément. Trois années ne seront pas un terme trop long pour la faire germer, pousser et mûrir.

Dans notre pensée, l'Assemblée nationale, issue du suffrage universel, ne devrait plus se réunir, chaque année, que le temps strictement nécessaire pour discuter le budget, contrôler la loi des comptes et mettre aux voix la question de savoir si le cabinet a mérité de conserver la confiance du pays représenté par ses élus? L'Assemblée nationale devrait laisser au pouvoir exécutif, sous sa responsabilité, l'entière préparation des lois. Une telle attribution, nous nous y attendons, va paraître exorbitante; mais il nous sera facile de montrer qu'elle n'aurait rien d'excessif, rien de dangereux, rien de redoutable.

Si l'on veut que le suffrage universel ne tombe pas rapidement dans le discrédit public, il n'est que ce moyen de l'y faire échapper.

Il ne faut demander au suffrage universel que ce qu'il peut et doit produire. Il peut donner une majorité d'excellents contrôleurs, mais il ne saurait donner une majorité de bons législateurs. Le croire, est une illusion que l'expérience se chargera suffisamment de détruire d'ici à trois années.

La loi doit être l'œuvre des hommes spéciaux les plus

éminents, librement choisis par les ministres responsables. Ce n'est qu'à cette condition qu'elle sera féconde et durable.

Où serait le danger que la loi émanât du pouvoir qui la promulgue, dès qu'on aurait irrévocablement mis hors de débat et de contestation toutes les questions qui touchent à l'exercice des libertés publiques, dès que cet exercice aurait la même étendue et jouirait des mêmes garanties qu'aux Etats-Unis?

Si une atteinte inconsidérée était portée par l'autorité, soit à la liberté de conscience, soit à la liberté des cultes, soit à la liberté d'enseignement, soit à la liberté d'association, soit à la liberté de pensée, soit enfin à toute autre liberté déclarée inviolable, le rejet du budget et le refus de l'impôt ne seraient-ils pas des moyens plus que suffisants pour faire rentrer le gouvernement dans les limites d'où il aurait essayé de sortir?

— Cela est incontestable.

— Eh bien! si cela est incontestable, pourquoi donc la France persévérerait-elle dans un système qui l'étiole et qui la paralyse? Pourquoi donc, éclairée par les tristes expériences qu'elle a faites du pouvoir mutilé et de la liberté restreinte, ne chercherait-elle pas hardiment à résoudre ce double problème :

Pouvoir entier?

Liberté entière?

Avec un pouvoir entier, un pouvoir mâle, et une liberté entière, une liberté féconde, tels que nous les comprenons, la France ne tarderait pas à changer de face! Ce qui lui est aujourd'hui impossible lui deviendrait facile. Elle pourrait enfin codifier ses lois et reviser ses codes! Elle pourrait enfin donner à l'agriculture, à l'armée, à la marine, les codes qu'elles attendent depuis trente années et qu'aucune assemblée législative n'a pu faire! Elle pourrait enfin accomplir la réforme de notre régime hypothécaire, dont on parle toujours et qu'on n'opérera jamais si l'instrument législatif reste ce que nous le voyons! Elle pourrait enfin

simplifier notre mécanisme administratif, qui est si défectueux qu'il absorbe plus de forces qu'il n'en produit! Elle pourrait enfin dresser un tarif de douanes qui profitât à l'émulation nationale sans nuire à la richesse publique! Elle pourrait enfin mettre l'homogénéité dans toutes les parties de notre législation et de notre administration, où l'homogénéité manque! Elle pourrait enfin faire du socialisme ce que la meule fait du grain, séparer le son de la farine! Elle ne perdrait pas tout son temps à discuter et à ne rien conclure. Elle délibérerait moins, elle agirait plus. Autorité et liberté, société et individu y gagneraient.

Mais si la France tarde trop longtemps à entrer dans cette voie, sous prétexte que ce serait sortir de l'ornière creusée par une liberté mal définie et mal comprise, la France, il faut qu'elle s'y attende, versera encore une fois dans le gouffre d'une dictature creusé par la misère.

Un grand pays ne saurait se passer longtemps d'un bon gouvernement, et un gouvernement n'est pas bon lorsqu'il n'a de puissance que pour empêcher.

1849.

LA SOUVERAINETÉ DU BUT.

9 mai 1849.

Le vote du lundi 7 mai 1849 (1), le maintien du cabinet, au mépris du principe de majorité qui sert de fondement à tout votre édifice politique, la lettre non contresignée du président de la République, et la séance du 9 mai sont quatre événements de la plus haute gravité, et dont toutes les conséquences ne tarderont pas à apparaître.

On se donnerait pour tâche de créer des difficultés et des périls, de les multiplier, de les empirer, qu'on ne s'y prendrait pas autrement !

Qu'avions-nous besoin d'aller à Rome ?

Qu'y sommes-nous allé faire ?

N'avons-nous donc pas besoin chez nous de toutes nos forces, de toutes nos ressources ? Nos finances sont-elles dans un état si prospère que nous ne devions pas regarder à des millions jetés inconsidérément à la mer ? Voilà où conduit une politique sans direction, sans boussole, sans

(1) *Résolution présentée par la Commission et combattue par le gouvernement :*

« L'Assemblée nationale invite le gouvernement à prendre, sans délai, » les mesures nécessaires pour que le gouvernement *ne soit pas plus long-* » *temps détourné du but qui lui était assigné.* »

Nombre des votants	569
Pour la résolution	328
Contre	241

principes arrêtés ! Voilà où conduit la politique qui flotte au gré des considérations secondaires, accidentelles, personnelles !

Où nous mène-t-on ainsi ? où nous mène-t-on ?

Le *Moniteur* aurait dû annoncer la retraite du cabinet.

Toute considération, de quelque nature qu'elle fût, devait fléchir et s'effacer devant le vote du 7 mai, car jamais blâme plus formel ne fut infligé à un ministre par une majorité plus considérable : — 87 voix de majorité !

Le principe essentiellement conservateur des majorités est incontestablement violé. Toute majorité violée est grosse d'une catastrophe.

Enlevez à la majorité sa souveraineté, que reste-t-il ? La souveraineté du but, c'est-à-dire la souveraineté que le prévenu Barbès a proclamée à Bourges, et que la haute cour a condamnée.

Nous ne sommes plus, depuis le vote du 7 mai 1849, gouvernés que par la souveraineté du but. Oh ! nous le savions bien, il n'y a rien de plus révolutionnaire que l'incapacité qui se cache sous les dehors d'une fausse fermeté.

1849.

LA LOI DE RÉACTION.

13 mai 1849.

La réaction, en physique, est l'action qu'un corps exerce sur un autre corps qui le choque ou qui le comprime. Les anciens connaissaient la réaction, mais ils ignoraient qu'elle est toujours égale et opposée à l'action. C'est Newton qui, le premier, a proclamé et établi cette loi importante qu'il a réduite à ces deux propositions fondamentales : 1° La réaction est toujours égale à l'action ou à la compression ; 2° elle double le mouvement communiqué, et réciproquement. Le rôle que joue la réaction dans la mécanique céleste est immense, puisqu'il est égal à l'action en vertu de laquelle se meuvent tous les astres.

La réaction, en politique, est une loi qui n'est encore, surtout en France, qu'imparfaitement étudiée.

Par cette ignorance s'expliquent ces chocs périodiques auxquels nous avons donné le nom de révolutions, et qui ont pour effet de faire reculer les idées qu'elles avaient pour but de faire avancer : par cette ignorance s'explique comment, en France, nous marchons, à contre-sens, de désastre en désastre, au lieu de marcher de progrès en progrès ; comment les idées et les événements y paraissent en contradiction perpétuelle.

Hâtons-nous de dire, pour plus de clarté, que nous ne prenons pas ici le mot de réaction dans son acception poli-

tique figurée, où vulgairement il signifie : mouvement de l'opprimé qui, dans l'ivresse du triomphe et de la vengeance, n'a rien de plus pressé que d'agir, à son tour, comme avait agi l'oppresseur.

Non. Le sens que nous donnons à la réaction est un sens plus élevé. Où d'autres s'arrêtent à signaler dans la réaction une faute de parti, nous nous appliquons, nous, à étudier une loi de gouvernement.

Cette loi existe; il s'agit seulement de la définir avec certitude, afin que ce qui est obstacle devienne force, que ce qui est résistance serve de point d'appui, que ce qui retarde la marche des institutions l'accélère, que ce qui provoque les révolutions les conjure.

En France, observez les faits avec attention, observez-les avec l'esprit dégagé de toute prévention, de tout intérêt contraire à la vérité, observez-les, enfin, comme observe la science lorsqu'elle fait une analyse, et vous reconnaîtrez que rien ne s'y fait que par la réaction.

La réaction est la loi de sa politique.

Tout mouvement que la France fait en avant la fait reculer; tout mouvement qu'elle fait en arrière la fait avancer.

Ainsi, la liberté ramène inévitablement à l'ordre : l'ordre ramène inévitablement à la liberté; ainsi, les républicains de la veille ont rétabli les affaires délabrées des républicains du lendemain; à leur tour, les républicains du lendemain ne tarderont pas à réhabiliter les républicains de la veille. Il semble que le parti qui triomphe n'ait jamais d'autre tâche à remplir que de justifier le parti qu'il a remplacé et d'imprimer au gouvernement le mouvement du pendule. La France oscille, elle n'avance pas.

Quand donc, enfin, avancera-t-elle? Quand donc, enfin, cessera-t-elle d'osciller éternellement de droite à gauche et de gauche à droite? Quand donc, enfin, cessera-t-elle de se débattre entre deux révolutions, l'une toujours provoquée par la peur de l'autre? — Cela n'arrivera que le jour où la loi de réaction aura trouvé en politique, comme elle l'a trouvé en physique, son Newton; cela n'arrivera que le

jour où, en possession du pouvoir, les hommes qui, parmi nous, personnifient le principe du mouvement, sauront organiser la résistance, où les hommes qui personnifient le principe de la résistance sauront diriger le mouvement.

C'est à la liberté à rétablir l'autorité ébranlée, c'est à l'autorité à étendre la liberté restreinte.

La liberté qui s'étend par elle-même se détruit; l'autorité qui s'exagère se diminue.

Ainsi le veut la loi de réaction.

Chef du mouvement, c'était à M. Ledru-Rollin surtout qu'il appartenait, après le 24 février, d'être le ministre de la résistance. Il offrait à la liberté assez de gages: il n'avait besoin d'en donner qu'à l'ordre.

Personnifiant le ministère, après le 10 décembre, il appartenait à M. Odilon Barrot d'être le ministre du mouvement. C'était le moyen de le diriger.

Mais la situation n'a pas été mieux comprise par M. Odilon Barrot que par M. Ledru-Rollin. L'un a recommencé la faute que l'autre avait commise, sans que l'expérience du premier servît au second. Tous les deux sont tombés dans l'exagération de leur principe. M. Ledru-Rollin avait exagéré le mouvement. M. Odilon Barrot a exagéré la résistance. M. Ledru-Rollin a relevé la résistance abattue; M. Odilon Barrot rendra l'impulsion au mouvement arrêté.

Ainsi, « le socialisme, » qui avait éprouvé un temps d'arrêt très marqué, alors que M. Louis Blanc présidait la commission du Luxembourg, « le socialisme » a repris sa course rapide, bien heureux d'avoir échappé à la périlleuse épreuve de la formation d'un « *ministère du progrès.* »

Veut-on ralentir dans sa marche « le socialisme, » il faut l'aider dans ses essais; veut-on l'accélérer, il n'y a qu'à s'opposer à ses efforts!

Assurément, les onze membres du gouvernement provisoire de l'Hôtel-de-Ville, lorsqu'ils reculaient le suffrage universel au delà de toutes les limites connues, au delà de toutes les limites admises, même aux États-Unis, croyaient

s'affermir et affermir avec eux la révolution du 24 février ; ils ne croyaient pas préparer, du moins si tôt, le retour de la résistance! Ainsi donc, le suffrage universel lui-même, n'a pas échappé à la suprême loi de la réaction.

Croit-on que cette loi de la réaction n'ait pas exercé une immense et décisive influence sur l'élection du 10 décembre? Plus le pouvoir faisait d'efforts et de manœuvres pour la combattre, et plus il travaillait à l'assurer : plus il abusait du dépôt de l'autorité, et plus il donnait de force à l'opposition. C'est là un fait incontestable, car il s'est passé sous les yeux de neuf millions de témoins rangés autour de l'urne électorale.

Mais parce que le suffrage universel a déçu les espérances de ses promoteurs et dissipé les craintes de ses détracteurs, devenus ses plus fervents apôtres, ces derniers ne doutent pas qu'il ne continue de servir dans trois ans, comme aujourd'hui, le triomphe de leur cause, de leurs défiances et de leurs intérêts. Erreur! erreur! Si la résistance garde le pouvoir, c'est contre elle cette fois, et au profit du mouvement, que se feront les prochaines élections générales.

La France est ainsi faite, et quand on le sait, quand tout le démontre, on est impardonnable de méconnaître une loi dont l'infraction a pour conséquences l'instabilité de nos institutions et la périodicité de nos révolutions.

Il n'y a pas de révolutions sans causes.

Quiconque n'aperçoit dans une révolution qu'un accident est un passager dont on ne saurait trop se garder de faire un pilote.

Le fruit qui tombe, tombe en vertu d'une loi : cette loi livre à Newton le secret de la gravitation universelle, qui, à son tour, nous livre le secret de la mécanique céleste. Que cet exemple nous encourage donc, lorsque nous voyons s'écrouler un trône, à remonter de l'effet à la cause; c'est ainsi que nous arriverons à découvrir, par le secret de la gravitation démocratique, le secret de la mécanique sociale.

Comment les gouvernements n'auraient-ils pas une existence précaire, lorsque le peuple a moins d'intérêt à les conserver qu'à les détruire? Renversez cette proposition : faites qu'il ait plus d'intérêt à les maintenir qu'à les renverser, et ils deviendront inébranlables. Essayez de faire tenir une pyramide sur son sommet : vous n'y parviendrez qu'à l'aide d'immenses échafaudages qui obstrueront la vue; mais faites-la asseoir sur sa base, et elle tiendra toute seule. Sa pesanteur, qui était un obstacle, ajoutera à sa solidité. Si les gouvernemens sont des pyramides tenues en équilibre sur leur sommet, il ne faut plus s'étonner qu'ils résistent si peu au choc des révolutions; il ne faut plus s'étonner qu'ils ne se soutiennent qu'entourés d'échafaudages les plus compliqués, les plus coûteux. Simplifier c'est fortifier. C'est en recherchant sans relâche pourquoi les gouvernements tombent, qu'on apprendra à les faire tenir. Il est des lois qu'on n'enfreint jamais impunément, même à son insu. De ce nombre est la loi de réaction.

Qu'on y songe!

En France, il faut gouverner comme on rame : en appuyant l'aviron du côté opposé à celui où la barque doit aborder.

1849.

LE VOTE DU 13 MAI 1849.

14 mai 1849.

M. Léon Faucher a eu l'imprudence d'adresser aux préfets des départements la dépêche-circulaire qui suit :

Dépêche télégraphique.

« 12 mai, onze heures du matin.

» Le ministre de l'intérieur au préfet de....

» Après une discussion très animée sur les affaires d'Italie, l'Assemblée nationale a repoussé par l'ordre du jour pur et simple, à la majorité de 329 voix sur 621 votants, la proposition de M. Jules Favre, de déclarer que le ministère avait perdu la confiance du pays. Ce vote consolide la paix publique ; *les agitateurs n'attendaient qu'un vote de l'Assemblée hostile au ministère pour courir aux* BARRICADES ET POUR RENOUVELER LES JOURNÉES DE JUIN.

» Paris est tranquille.

» Parmi les représentants du département, ont voté, pour l'ordre du jour et pour le gouvernement, MM..... etc.

» Ont voté contre, MM..... etc.

» Se sont abstenus ou étaient absents, MM..... etc.

» Signé : LÉON FAUCHER.

» Pour copie conforme :

» *Le préfet de.....* »

Telle est la dépêche qui est arrivée dans tous les départements la veille ou le jour même des élections ! On peut facilement se rendre compte de l'impression qu'elle a dû produire. « Ce vote, y est-il dit, consolide la paix publique. »

Ainsi, tous ceux qui ont voté pour le ministère sont désignés à la reconnaissance des populations. « Les agitateurs, » ajoute-t-on, n'attendaient qu'un vote de l'Assemblée » hostile au ministère pour courir aux barricades et renou- » veler les journées de juin. » Ainsi, tous ceux qui ont repoussé l'ordre du jour pur et simple sont livrés à la vindicte publique et à la réprobation de la France !

Et, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, le ministre a le soin de faire mettre au bas de chaque dépêche les noms des représentants du département qui ont voté pour, de ceux qui ont voté contre, de ceux qui se sont abstenus ou de ceux qui étaient absents.

Quelle est donc la main qui a écrit cette incroyable dépêche ?

C'est la main d'un ministre qui, après avoir été l'un des adversaires les plus ardents de l'abus des influences, vient étaler ce scandale de l'abus des défiances !

M. Léon Faucher a trouvé le moyen de dépasser d'un seul bond M. Ledru-Rollin, qui lui-même avait dépassé M. Duchâtel. Nous avons dénoncé naguère les circulaires de l'intimidation à l'indignation de la France. Les circulaires de la réaction ne nous trouveront pas plus indulgents que les circulaires de l'intimidation.

Après tout, c'est la même politique. M. Léon Faucher exagère son principe comme M. Ledru-Rollin exagérait le sien. Exagération du mouvement, exagération de la résistance, c'est au fond la même chose. Quand le vase est trop plein, il suffit d'une goutte d'eau pour le faire déborder. Ainsi qu'on l'a dit, on tombe toujours du côté où l'on penche. M. Ledru-Rollin en a fait l'expérience. M. Léon Faucher vient de la faire à son tour.

Et voyez l'aveuglement des pouvoirs ! M. Duchâtel avait-il besoin de recourir à l'abus des influences pour retenir une majorité que la peur de la réforme jetait dans ses bras ? M. Ledru-Rollin avait-il besoin de l'abus de l'intimidation pour républicaniser la France, qui, le lendemain de la révolution, dans cet évanouissement si subit et si imprévu de

la Monarchie, se donnait à la République autant par raison que par surprise ? M. Léon Faucher avait-il besoin de l'abus des défiances pour rallier les électeurs au drapeau de l'ordre, qui n'eut jamais pour le défendre une armée plus nombreuse et plus ardente ? Tous ces hommes sont tombés dans la même faute ; ils ont glissé sur la même pente : ils ont tous péri dans l'exagération de leur principe.

Indignée, l'Assemblée nationale tout entière, à la majorité de 519 voix contre 5, a flétri par un ordre du jour motivé (1) l'indigne circulaire.

---

(1) « L'Assemblée constituante, BLAMANT la dépêche télégraphique adressée le 12 mai par M. le ministre de l'intérieur, passe à l'ordre du jour. »

1849.

LE FUTUR CABINET.

15 mai 1849.

De l'aveu des membres qui le composent, le ministère n'existe plus qu'à l'état d'*intérim*, et n'attend, pour se retirer, que le jour où la nouvelle Assemblée aura fait connaître par un vote le sens de sa majorité.

En apparence, ces paroles sont marquées à l'effigie de la sagesse ; en réalité, elles sont frappées au coin de l'illusion.

Elles trahissent ou l'ignorance la plus complète de la situation ou le manque le plus absolu de bonne foi.

Si l'on croit qu'il sera facile à l'Assemblée nouvelle de tracer à un cabinet nouveau la voie qu'il devra suivre, on se trompe bien grossièrement ; autant vaudrait s'en remettre à l'Océan du soin de conduire les navires à destination, sans gouvernail, sans boussole, sans pilote.

Une majorité sachant ce qu'elle veut ne s'improvise pas. Rien n'est plus rare, même après de longues années de travaux communs et d'épreuves successives.

Passez en revue tous les votes de l'Assemblée constituante ! Rarement un mois s'est écoulé sans avoir été témoin de deux votes dont l'un contredisait l'autre.

Le 6 mai 1848, l'Assemblée déclarait que le gouvernement provisoire avait bien merité de la patrie, et, successivement, elle a fini par abroger tous ses décrets.

Le 12 juin, elle votait solennellement que la Commission exécutive avait toute sa confiance, et dès le lendemain 13 juin, elle en préparait ténébreusement la chute.

Le 14 mai, elle votait à L'UNANIMITÉ la résolution suivante :

« L'Assemblée nationale invite la commission du pouvoir exécutif à continuer de prendre pour règle de sa conduite les vœux unanimes de l'Assemblée, résumés dans ces mots : — Pacte fraternel avec l'Allemagne ; reconstitution d'une Pologne indépendante et libre ; *affranchissement de l'Italie.* »

Quelques mois plus tard, la même Assemblée votait les douze cent mille francs qui ont servi à l'expédition de la République française contre la République romaine.

Ayez donc une politique suivie, qui demande ses inspirations à une majorité mobile ! Moins insensé encore serait de bâtir sur le sable !

Est-ce que la majorité dont on compte faire la base du futur cabinet saura ce qu'elle voudra ? Comment le saurait-elle et comment le saura-t-on ? Pour se rallier à des idées et à un système, il faut que ce système et ces idées existent. Où sont les idées, où sont les hommes ? « On fera, dit-on, » un ministère fort en même temps par l'énergie et la con- » ciliation, un ministère qui *comprime définitivement l'a-* » *narchie et ne laisse la liberté que pour le bien en la suppri-* » *mant pour le mal.* » Cela est facile à dire, cela est facile à écrire ; mais si cela avait été possible à faire, qu'est-ce qui empêchait qu'on ne le tentât le 20 décembre ? C'eût été cinq mois de gagnés, et en ce temps de révolution, quand la misère est grande, quand la confiance n'est nulle part, cinq mois sont un temps précieux que nul n'a le droit de perdre sans encourir dans sa conscience la responsabilité la plus grave.

Si l'on redoute les mécomptes, les déceptions, qu'on se garde donc bien de croire que le futur cabinet, tel qu'il est déjà possible d'en entrevoir la composition, fera plus et mieux que le cabinet du 20 décembre. Ce seront les mêmes errements condamnés par l'expérience, les mêmes idées faussées par les mêmes défiances, la même politique à la

surface, la même impuissance, la même stérilité. Une fois de plus on aura changé les hommes sans changer les choses.

Une majorité est une force ; mais encore faut-il savoir la mettre en mouvement. On aura la majorité, mais on ne saura qu'en faire ; et la preuve la plus manifeste qu'on ne saura comment l'utiliser, c'est cette déclaration même qu'on attendra que la majorité se soit produite pour créer un ministère à son image.

1849.

LES QUATRE PARTIS.

16 mai 1849.

Quatre partis étaient en présence :

Le parti légitimiste ;

Le parti orléaniste ;

Le parti bonapartiste ;

Le parti socialiste.

Si le suffrage universel n'eût pas été faussé par la peur, on connaîtrait la pensée de la France ; elle l'eût dite sans réticence et sans déguisement.

Chaque parti se fût compté,

Tous les masques fussent tombés,

Toutes les nuances se fussent fondues,

Toutes les illusions se fussent dissipées.

Chaque parti sachant exactement à quoi s'en tenir sur sa force absolue et relative, comparée à la force soit réunie, soit séparée des trois autres partis, aurait su conséquemment quelle conduite il devait adopter, quelles alliances il devrait contracter, quelles transactions il devrait offrir ou accepter ? Les élections du 13 mai 1849 eussent été un dénouement ; elles ne vont être qu'une nouvelle péripétie.

A peine si le scrutin vient d'être fermé, et déjà le sentiment général est qu'il n'en sortira qu'une énigme.

Partout, dès que nous prêtons l'oreille, nous entendons

répéter presque mot à mot tout ce que nous n'avons cessé de dire depuis le 20 décembre.

Sur les visages est la curiosité, mais au fond des esprits est l'anxiété.

On n'espère pas, on attend.

Nul ne s'abuse jusqu'à s'imaginer que, parce que plusieurs socialistes n'auront pas été réélus, les sources du socialisme seront taries, et les plaies de la société cicatrisées.

Que va faire la nouvelle Assemblée ? Que va faire la majorité nouvelle ? — Telle est la question que s'adressent tous ceux qui s'abordent, et la question tombe sans que personne la relève. Candidats et comités, électeurs et élus n'en savent pas plus, à cet égard, les uns que les autres, et les *Quinze* de l'impasse Poitiers ne seraient pas les moins embarrassés si la question leur était posée, et qu'il leur fût interdit de l'éluder.

Le vaisseau de la France va donc encore une fois être lancé à la mer sans direction, sans boussole, sans pilote, au gré des vagues et des tempêtes.

Aucune ligne de conduite tracée.

Aucune prévision arrêtée.

L'imprévoyance croit s'absoudre en s'exprimant ainsi :

« Se tracer un plan, ce serait s'engager.

» Prévoir, ce serait lâcher la proie pour l'ombre.

» Calculer les probabilités, ce serait s'exposer à se » tromper.

» Dieu protége la France ! Donc, à la grâce des événe- » ments ! Ils seront ce qu'ils seront ; quand ils éclateront, il » sera temps de se gouverner en conséquence. Un grand » pays tel que la France ne saurait jamais sombrer. »

Ces lieux-communs sont les seules paroles qu'on recueille. Lieux-communs dangereux ! car la nation qui ne croit pas qu'elle puisse jamais décheoir est plus près qu'elle ne le pense de son déclin. Moins elle le voit, plus elle le hâte.

C'est ainsi que de quatre ports qu'on pouvait creuser pour en rendre l'accès plus facile et plus sûr, un manque de sincérité aura fait quatre écueils, dont le danger, pour apparaître dans toute son étendue, n'aura pas besoin de quatre mois.

Il n'y avait pas à hésiter sur la conduite à tenir ; il n'y en avait qu'une seule qui fût sûre : c'était celle que conseillait la loyauté. Il fallait qu'au lieu de se cacher sous la cocarde républicaine, parti légitimiste, parti orléaniste, parti bonapartiste, osassent arborer chacun son drapeau ; il fallait, qu'au lieu de se coaliser, chacun restât dans son camp ; il fallait avoir le courage d'interroger franchement la majorité. C'était l'unique moyen, sans sortir de la Constitution, de poser nettement, dans un avenir peu éloigné, la question entre la monarchie légitime et la république démocratique ; c'était l'unique moyen de simplifier la situation ; c'était l'unique moyen d'en finir avec toute prétention dynastique souverainement condamnée ; c'était l'unique moyen de vider par le scrutin le différend qui tient en suspens tous les esprits et toutes les transactions, empêche le travail de reprendre son cours et le crédit son niveau.

Alors, le scrutin devenait l'arbitre suprême, l'arbitre amiable, l'arbitre irrécusable entre les trois partis rivaux et les deux régimes contraires.

Si le régime républicain l'emportait, c'est-à-dire s'il avait la majorité, s'il comptait dans l'Assemblée législative plus de 376 voix, toute prétention dynastique, sans distinction d'origine, s'effaçait devant l'expression de la volonté nationale. Lois du 10 avril 1832 et décret du 26 mai 1848 n'avaient plus d'objet, pas même de prétexte. Une situation toute nouvelle se préparait pour l'exilé de Frohsdorff comme pour les bannis de Claremont. Le titre de prétendants au trône, en disparaissant, leur restituait le titre et les droits de citoyens français. Il n'y avait plus en Louis-Napoléon Bonaparte que le président de la République, élu pour quatre années par cinq millions et demi de suffrages, aux termes de la Constitution promulguée le 4 novembre 1848.

Toute arrière-pensée de changement tombait d'elle-même. La stabilité se faisait sans effort.

Si, au contraire, dans l'Assemblée législative, les républicains de toutes nuances et de toutes dates étaient en minorité non équivoque, alors, par l'abnégation, toute rivalité dynastique pouvait s'éteindre, et la légitimité pouvait revivre, de quelque part que vînt l'acte d'abdication.

Immoler son ambition au triomphe de son principe est un sacrifice trop noble pour être douloureux ; il doit coûter d'autant moins qu'il élève plus. L'empereur d'Autriche, le roi de Bavière, le roi de Sardaigne, ont abdiqué sans hésiter.

Se servir du scrutin pour ramener la question de savoir si la monarchie est préférable à la république, ou la république à la monarchie : tel était le but qu'on devait se proposer ; mais, à l'arbitrage du scrutin, on a préféré l'arbitrage du hasard !

C'est le hasard qui, plus que jamais, va décider des destinées de la France ; car ce serait étrangement s'abuser que de croire à la possibilité de faire marcher longtemps d'accord la majorité du 10 décembre 1848 et la majorité du 13 mai 1849. L'une et l'autre tournant en sens contraire, la plus forte des deux brisera l'autre.

1849.

LES COMPLICATIONS COMMENCENT.

20 mai 1849.

Ce mot est aujourd'hui dans toutes les bouches. Il exprime et résume le sentiment général.

Avions-nous tort quand, dès le lendemain du 20 décembre 1848, nous refusions de nous associer à la guerre qu'on déclarait aveuglément à l'Assemblée nationale, qui, cependant, le 24 juin, n'avait pas hésité à faire au rétablissement de l'Ordre le sacrifice de la Liberté? Avions-nous tort quand, dès le lendemain du 20 décembre, nous refusions de nous associer aux illusions qu'on fondait sur la nomination d'une Assemblée nouvelle? Avions-nous tort quand, dès le lendemain du 20 décembre, nous affirmions que, si bonnes que fussent les intentions du ministère présidé par M. Odilon Barrot, ce ministère serait condamné à l'impuissance par les causes que nous avions tant de fois exposées et toujours en vain? Avions-nous tort quand, dès le lendemain du 20 décembre, nous avertissions qu'on se fourvoyait, et que s'enfoncer dans l'ornière était le moyen le plus sûr de verser dans l'abîme où trois fois déjà la royauté avait été précipitée? Avions-nous tort quand, dès le lendemain du 20 décembre, nous insistions pour qu'on ne laissât pas s'évanouir le prestige et s'évaporer la force des cinq millions et demi de suffrages donnés à Louis-Napoléon Bonaparte? Avions-nous tort quand, dès le lendemain du

20 décembre, nous prenions parti pour le Mouvement contre la Résistance, en soutenant que l'unique moyen de le diriger c'était de se mettre à sa tête au lieu de se placer en travers? Avions-nous tort quand, dès le lendemain du 20 décembre, nous invoquions en faveur de l'amnistie les paroles mêmes du Manifeste de Louis-Napoléon, celles-là dont M. Thiers n'avait pu obtenir la radiation?

Que signifient donc les 128,000 voix données au citoyen Lagrange, l'opiniâtre partisan de l'amnistie?

Que signifient donc le triomphe du citoyen Félix Pyat et l'échec de M. Duvergier de Hauranne dans le département du Cher, un mois après l'arrêt rendu par la haute cour de justice de Bourges?

Que signifie donc l'insuccès de celles des candidatures qui paraissaient devoir être accueillies avec le plus de faveur : celle du général Piat, la caution électorale de Louis-Napoléon Bonaparte en septembre 1848; celle de MM. Mocquart, Laity, Bataille, chef du cabinet, aide-de-camp, officiers d'ordonnance et secrétaire du président de la République?

Que signifie donc la préférence donnée à MM. Ledru-Rollin, Félix Pyat, Théodore Bac, Boichot, sur MM. Thiers, Molé, Léon Faucher et Bugeaud?

Que signifie donc l'écart absolu dans lequel a été laissée la liste du *National*, sur laquelle étaient inscrits les noms de MM. Arago, Bastide, Buchez, Degousée, Goudchaux, Guinard, Marrast, Senard et Clément Thomas?

Niera-t-on la signification de ces faits? Dira-t-on que ce sont des effets sans cause?

Le ministère du 20 décembre n'existe plus que nominalement; quel ministère va lui succéder?

Pour former le nouveau cabinet, ira-t-on au devant du vœu de la majorité, ou attendra-t-on qu'il se soit exprimé par un vote?

Sur quelle question?

La majorité saura-t-elle ce qu'elle veut? Voudra-t-elle, en effet, ce qu'elle paraîtra vouloir?

Avec une majorité sans direction sincèrement avouée, sans point d'appui fermement adopté, sans but déterminé avec précision, sans confiance dans le peuple et sans foi dans l'avenir, quelle main sera assez habile pour mener de front deux pouvoirs rivaux, sinon égaux : — L'Assemblée législative et la présidence responsable? Quelle voix sera assez puissante pour dominer le tumulte des orageuses discussions auxquelles il faut s'attendre, car l'affaiblissement, au sein de l'Assemblée législative, du parti intermédiaire qui existait dans l'Assemblée constituante, va rendre plus violent encore le choc des deux tendances contraires?

Membre du gouvernement provisoire et ministre de l'intérieur, en avril 1848, ce n'était qu'avec peine que M. Ledru-Rollin avait réussi à se faire élire à Paris et à Mâcon; tombé du pouvoir, un moment il est exposé à partager le coup qui a frappé son ancien collègue, M. Louis Blanc; il s'assied à un banquet à côté de la sœur de Barbès, de Barbès, qu'il avait fait arrêter le 15 mai; les socialistes l'inscrivent sur leurs listes, il est nommé à Paris le second par 129,000 voix qui repoussent M. Léon Faucher; il est nommé à Mâcon, où M. de Lamartine n'est pas élu; il est le drapeau sous lequel un grand nombre de voix se rallient dans un grand nombre de départements; croit-on que toutes ces manifestations ne donneront pas à M. Ledru-Rollin une force avec laquelle il faudra bien compter? Le nier, ce serait s'abuser; le nier, ce serait aggraver le péril et hâter la catastrophe. Plus une situation est mauvaise, et plus il importe d'en sonder le fond; car, s'il est un moyen d'échapper aux écueils, c'est de les connaître.

Les complications commencent: fasse le ciel que ce ne soient que des complications!

1849.

MAJORITÉ ET MINORITÉS.

I.

21 mai 1849.

Les illusions perdent la France! Ceux qui en ont le moins en ont encore trop. Les prévisions taxées d'exagération restent en deçà de la vérité, et les efforts de la résistance ne servent qu'à accélérer la rapidité du mouvement. Les événements vont si vite que les esprits qui passent pour les plus avancés se sentent eux-mêmes dépassés.

C'est l'impression profonde que déposent en nous les lettres qui nous arrivent de tous les départements, sans distinction de ceux où la résistance a triomphé, comme dans la Gironde, avec ceux où elle a succombé, comme dans la Haute-Vienne.

Partout le torrent démocratique monte et menace de submerger les digues; déjà il a emporté les arches du pont. Lamartine était une de ces arches; Lamartine a été emporté.

La résistance, dit-on, aura la majorité dans l'Assemblée législative, une majorité considérable.

Nous ne le contestons pas.

Mais que fera la majorité pour condenser, sans danger

d'explosion, la force de résistance? Que fera la majorité pour étayer la voûte sociale qui s'écroule pierre à pierre? Que fera la majorité pour détruire les causes qui concourent si énergiquement à la contagion du socialisme par le progrès du paupérisme?

S'abuserait-on, cette fois encore, jusqu'à croire qu'il suffira de changer quelques hommes, sans changer essentiellement les choses, sans renouveler entièrement le vieil appareil gouvernemental et administratif, faussé par deux révolutions et par trois régimes?

Changer les hommes! Mais cela même qui paraît fort aisé est plus facile à concevoir qu'à exécuter. Changer les hommes!... quels sont ceux qu'on renverrait? quels sont ceux qu'on prendrait? Pourquoi d'ailleurs les changer, s'ils ne doivent se succéder au *pouvoir* que pour aboutir à la même *impuissance?* M. Léon Faucher a remplacé M. Dufaure : les choses en ont-elles été mieux? M. Dufaure remplacerait M. Léon Faucher, la situation en serait-elle améliorée? M. Léon Faucher a eu le tort d'envoyer une dépêche qui était un indigne appel à l'un des plus indignes sentiments : celui de la poltronnerie; mais est-il un moyen devant lequel M. Dufaure ait reculé pour assurer le succès de la candidature du général Cavaignac : — Prospectus électoral sous forme de lettre adressée à M. Odier, suspension du départ des malle-postes, abus des télégraphes, etc., etc.? Le 12 décembre, alors que tous les votes avaient été déposés dans l'urne électorale, alors que le scrutin était fermé, M. Dufaure, ébloui, aveuglé par la flamme de ses désirs, persistait encore à croire que le général Cavaignac serait élu. Il n'y a pas d'exemple d'un ministre de l'intérieur qui se soit jamais plus profondément mépris sur le résultat probable d'une élection, qui ait jamais méconnu plus complétement l'esprit des populations, qui se soit jamais laissé égarer plus avant par les rapports de ses agents! Assurément, M. Dufaure possède une grande fluidité de paroles; mais parler ne suffit pas, il faut agir. M. Dufaure a été deux fois ministre, en 1839 et en 1848; à ces deux époques, qu'a-

t-il fait? Le ministère du 12 mai 1839, dont il était l'un des membres prépondérants, est celui qui a contribué le premier à engager si inconsidérément la France dans le conflit de l'Égypte et de la Turquie, où la France n'avait pas à se mêler, conflit qui a failli être le signal d'une guerre européenne, et qui a abouti aux traités des 15 juillet 1840 et 14 juillet 1841. Le ministère du 15 octobre 1848 s'est-il signalé par une seule mesure qui attestât dans l'esprit de M. Dufaure une seule idée arrêtée, à moins que l'on ne donne le nom de grande mesure à la manœuvre électorale que le souverain pontife a fait manquer en se rendant à Gaëte, au lieu de se rendre à Marseille, où M. Freslon était allé si précipitamment le chercher? M. Dufaure, rapporteur *de fait* du projet de Constitution dont M. Marrast était rapporteur *de nom*, a combattu le droit au travail et soutenu le droit à l'assistance; aidé de M. Thiers, il a réussi à faire écarter de la Constitution le *droit de vivre en travaillant*, pour y faire inscrire le *droit de vivre sans travailler*. Est-ce là un de ces triomphes par lesquels l'homme d'État se révèle dans l'orateur? Autant M. Léon Faucher que M. Dufaure, autant M. Dufaure que M. Léon Faucher. Sous l'un comme sous l'autre, c'étaient les bureaux qui menaient le ministre, ce n'était pas le ministre qui menait les bureaux. S'il doit continuer d'en être ainsi, inutile de se donner la peine de changer les cabinets. Il y a des impossibilités absolues devant lesquelles les forces les plus inégales entre elles sont toutes égales. C'est en vain que l'évidence et l'expérience prêtent leur éclat à cette vérité; plutôt que de l'admettre, on préfère user en efforts impuissants des hommes dont on ne sait pas utiliser le concours et employer le talent.

Si ce n'est pas M. Dufaure qui est appelé à former le nouveau cabinet, qui en chargera-t-on? Serait-ce, comme on le prétend, MM. de Broglie, Bugeaud et Molé? — M. de Broglie, à qui nous nous souvenons d'avoir entendu réciter, en sa qualité de président du conseil, l'exposé des motifs des lois de septembre 1835; M. de Broglie, qui a brisé un cabinet

sur la question de la conversion des rentes proposée par M. Humann ; M. de Broglie, le fervent apologiste du droit de visite, ce dernier coup porté à notre marine expirante ! Si ce ne sont pas MM. Molé, Bugeaud et de Broglie, qui sera-ce ? — Sera-ce M. Ledru-Rollin, élu à Paris, élu à Mâcon, élu à Moulins, élu à Montpellier, élu à Draguignan ?

Pourquoi ne serait-ce pas M. Ledru-Rollin ? Qui ne veut pas subir les conséquences de ses fautes doit éviter d'en commettre. M. Ledru-Rollin était tombé, il ne fallait pas le relever. Le 25 juillet, la Restauration repoussait loin d'elle M. Casimir Périer, en qui elle voyait la révolution faite homme. Le 22 février, la Monarchie de 1830 n'avait pas assez de défiances et de colères contre M. Odilon Barrot ; et le lendemain, quand la présidence du conseil lui était attribuée en toute hâte, il était trop tard ! Est-ce que la Restauration n'eût pas bien fait d'appeler M. Casimir Périer ? Est-ce que la Monarchie de 1830 n'eût pas bien fait d'appeler M. Odilon Barrot ? Nous nous bornons à poser ces deux questions. Quand nous prononçons ici le nom de M. Ledru-Rollin, assurément nous ne sommes pas suspects de partialité en sa faveur, et nous n'oublions pas l'opposition véhémente que nous avons faite à ses circulaires au mois de mars 1848 ; mais nous sommes de ceux que la peur ne fait jamais hésiter entre deux périls. Le moindre est toujours celui que nous choisissons. Ce n'est pas nous qui, du 10 décembre au 10 mai, avons empiré la situation de telle sorte, qu'on en est venu à se demander comment l'on en sortira ? En tout cas, si l'on en sort, ce ne sera pas par un palliatif, ce ne sera pas par un expédient. Il faut deux choses : se décider, et se décider vite. Pas de demi-mesures ; pas de demi-ministère. Ou M. Ledru-Rollin ferait comme ses devanciers, ou il ferait autrement. S'il faisait comme eux, comme eux aussi il ne tarderait pas à être usé ; cet enseignement calmerait l'impatience populaire. S'il faisait autrement, et qu'il fît mieux, tant mieux ! Mais n'existât-t-il personnellement contre M. Ledru-Rollin aucune objection, qu'il y en aurait politiquement une, presque insurmontable :

l'esprit de résistance dans lequel a été élue la majorité de l'Assemblée nouvelle. C'est là plus qu'une objection; c'est là plus qu'une difficulté; c'est là l'immense péril qui nous menace et qu'il faut chercher sans retard les moyens de conjurer. N'oublions pas que les minorités insurrectionnelles ont toujours fini par l'emporter sur la majorité légale. N'attendons pas, pour nous en souvenir, qu'il soit trop tard. Ce n'est pas sur la majorité de l'Assemblée qu'il faut avoir les yeux fixés, c'est sur le chiffre significatif des minorités qui viennent de se compter autour du scrutin. Qui ne regarde que le port ne voit pas l'écueil; qui ne voit pas l'écueil n'atteint pas le port.

« En présence d'une majorité de plus des deux tiers dans » l'Assemblée législative, les amis de l'ordre, — dit le » *Journal des Débats*, — ne doivent pas désespérer du » salut de la société. Avec de la *discipline*, du *sang-froid* » et de la *modération*, on viendra à bout des difficultés du » présent, et on arrivera promptement à rétablir le calme » et la confiance dans les esprits. » Cet espoir du *Journal des Débats*, cet espoir, la *Presse* ne l'a pas!

La *Presse* ne croit pas que, pour s'élever au niveau des exigences impérieuses de la situation actuelle, il suffise d'avoir « de la *discipline*, du *sang-froid*, de la *modération*. » Cette illusion du *Journal des Débats* est l'erreur qui perdra la majorité de l'Assemblée législative, comme elle a déjà perdu la royauté de 1830, égaré le ministère du 29 octobre 1840, dissous le cabinet du 20 décembre 1848, et compromis le président élu par cinq millions et demi de voix! Après le 10 décembre, ce qu'il fallait, c'était de l'*initiative*, de la *mémoire*, de la *magnanimité*. On a manqué de magnanimité, on a manqué de mémoire, on a manqué d'initiative; où en est-on? Du 10 décembre au 10 mai, on se fût donné pour tâche d'élargir et de creuser l'abîme, on se fût donné pour tâche d'effacer les fautes commises par les républicains de la veille — ministres du lendemain, qu'on ne s'y fût pas mieux pris. Ils avaient ébranlé la République, on l'a raffermie, sans le vouloir, de telle sorte qu'elle ne pourrait

plus être emportée aujourd'hui que par les flots d'une inondation de sang. On possédait une Assemblée qui avait réhabilité, en 1848, sous la République, l'état de siége condamné par la cour de cassation, en 1832, sous la monarchie; on possédait une Assemblée qui avait ressuscité, en les étendant, les rigueurs de la législation de 1835 contre la liberté de la presse ; on possédait une Assemblée qui avait aggravé l'article 291 du Code pénal, contre le droit d'association, article qualifié, en 1830, d'excessif par M. Guizot (1); on possédait une Assemblée qu'il était facile de rendre excellente. on a voulu en avoir une meilleure : le but qu'on aura atteint, ce sera d'en avoir une suspecte, qui sera sans cesse obligée de donner des gages à la République, pour apaiser — et peut-être sans y parvenir — les défiances des minorités insurrectionnelles enhardies par le scrutin du 13 mai ! Des majorités qu'on croyait pleinement acquises aux idées de la résistance, en trois jours, ont pleinement tourné aux idées du mouvement. Des paysans qui avaient repoussé la *liste des socialistes* ont voté pour la même liste, lorsqu'elle leur a été présentée sous un nom différent, sous le nom de *liste des pauvres*, ou de *liste des petits*... Comment la majorité de la nouvelle Assemblée empêchera-t-elle le retour de pareils votes ? Il ne faut qu'un jour de révolution pour jeter d'un balcon au peuple le suffrage universel, mais il faut de longues années de persévérance pour étouffer dans l'école l'ignorance publique.

---

(1) « Je me hâte de dire, et du fond de ma pensée, que cet article est MAUVAIS, qu'il *ne doit pas figurer éternellement*, LONGTEMPS, si vous voulez, *dans la législation d'un peuple libre*. Sans doute les citoyens ont le droit de se réunir pour causer entre eux des affaires publiques. Il est bon qu'ils le fassent, et *jamais je ne contesterai ce droit ;* jamais je n'essaierai d'atténuer les sentiments généreux qui poussent les citoyens à se réunir, à se communiquer leurs sympathiques opinions. Mais l'article 291 n'en est pas moins aujourd'hui l'état légal de la France, il n'en est pas moins écrit dans nos lois, quelque vicieux qu'il soit. » GUIZOT.

25 septembre 1830.

« Je suis fâché de voir le pouvoir prendre une arme que lui-même trouve mauvaise, et tirer sa force d'un texte de loi qui est évidemment vicieux. » SALVERTE.

(*Réponse.*) 25 septembre 1830.

L'ignorance publique servant de point d'appui au suffrage universel employé comme levier : nul ne peut dire à quel avenir la France est réservée, et de quel côté tournera la majorité. Ce qui devait suivre a précédé ; le suffrage universel a devancé l'instruction gratuite. Irréparable contresens ! La majorité de la nouvelle Assemblée, cette majorité émanée du suffrage universel, portera-t-elle la main sur lui ? Retirera-t-elle à l'armée le droit que celle-ci a déjà cinq fois exercé : en avril, en juin, en septembre, en décembre 1848, et en mai, il y a quelqus jours ?

De quelque côté que nous tournions les yeux, que nous les tournions sur la majorité ou sur les minorités, nous ne voyons que les périls les plus graves amassés depuis cinq mois par un ministère qui n'a pas compris que dès qu'il avait pour origine la résistance, il devait se proposer pour but de s'emparer du mouvement, de le diriger.

II.

1er juin 1849.

Une faveur marquée a accueilli ces simples paroles de M. le maréchal Bugeaud :

« Je viens appuyer les conclusions de M. Ledru-Rollin. (Très bien ! très bien !) *Les majorités*, messieurs, *sont tenues à plus de modération que les minorités*. (Très bien ! très bien ! — Vives et nombreuses marques d'adhésion.) (1). »

Si l'écho est encore venu ajouter à l'immense effet produit par ces paroles, c'est qu'elles renfermaient, c'est qu'elles renferment, en réalité, tout un programme de gouvernement.

Ce programme, ce fut toujours le nôtre depuis que la *Presse* existe ; ce programme, c'est celui que nous n'avons cessé de présenter et de soutenir depuis le 10 décembre.

C'est à la résistance à organiser le mouvement, comme ce serait au mouvement, s'il revenait au pouvoir, à organiser

(1) *Moniteur universel*. 30 mai 1849.

la résistance ; voilà ce que nous n'avons cessé de répéter avant et après le 24 février, à M. Guizot et à M. Ledru-Rollin ; qu'on suive cette voie avec droiture et persévérance, et l'on sera tout étonné de voir quatre-vingt-dix-neuf difficultés sur cent s'évanouir comme des fantômes. C'est qu'en effet, sur cent difficultés, il y en a quatre-vingt-dix-neuf créées par la peur !

1849.

L.-N. BONAPARTE, EMPEREUR.

I.

23 mai 1849.

La peur ne raisonne pas ou raisonne mal. Elle ne voit pas la cause, elle ne voit que l'effet. Le scrutin du 13 mai 1849, les 110,000 voix données à Paris aux candidats socialistes, la quintuple élection de M. Ledru-Rollin, l'ostracisme électoral de M. de Lamartine, la déception politique de la rue de Poitiers, la baisse de 10 francs en deux bourses, enfin, les complications dont on entrevoit l'approche, tout cela amassé a jeté l'effroi dans tous les esprits prompts à s'alarmer. Nous n'entendons autour de nous que des gens qui disent : Il n'est qu'un moyen d'en finir avec le suffrage universel, avec la liberté de la presse et toutes les libertés quelconques, il n'est qu'un moyen de sauver l'ordre, c'est par un coup d'État. Le 20 décembre, ajoute-t-on, Louis-Napoléon aurait dû, en sortant de l'Assemblée nationale, se faire proclamer empereur héréditaire, ou tout au moins consul à vie ; ayant laissé, le 20 décembre 1848, échapper l'occasion, il aurait dû la ressaisir le 29 janvier 1849. Il faut qu'il la fasse renaître.

Un coup d'État ! Rien n'est plus facile à concevoir ; rien n'est plus difficile à exécuter, surtout dans deux cas : alors que l'on n'opère pas pour son propre compte, ou bien alors qu'il faut emprunter le courage d'un autre et se confier à sa

discrétion. Non seulement rien n'est plus difficile, mais rien n'est moins certain que le succès d'un coup d'État, d'un coup de main. Le général Bonaparte écrivait le 24 juillet 1796 au Directoire : « La réussite d'un coup de » main dépend absolument du bonheur, d'un chien ou » d'une oie. » Le 19 septembre 1797 il écrivait au ministre des relations extérieures : « C'est un grand malheur pour » une nation de trente millions d'habitants, et au dix-hui- » tième siècle, d'être obligée d'avoir recours aux baïonnettes » pour sauver la patrie ! Les remèdes violents accusent le » législateur ; car une constitution qui est donnée aux » hommes doit être calculée pour des hommes. » Deux années après, il est vrai, le 18 brumaire avait lieu ; mais à quoi tint-il que le 18 brumaire, au lieu de réussir, échouât ? — D'abord, au dévoûment du général Lefebvre, qui parvint, non sans peine, à entraîner le *dictateur* hors de la salle du conseil des Cinq-Cents : — ensuite à l'arrivée des grenadiers qui délivrèrent Lucien Bonaparte quand déjà il avait prêté le serment de mise hors la loi de son frère ! Ouvrez l'histoire, et comptez, pour un coup d'État qui profite à qui l'a conçu, combien de coups d'État portent avec eux leur terrible châtiment !

Il n'y a que l'excès de la peur qui puisse voir le salut du pays dans l'accomplissement d'un coup d'État.

Si les hommes capables, fermes, expérimentés manquent en France, le lendemain d'un coup d'État seront-ils moins rares que la veille ? S'ils ne manquent pas, qui empêche de les prendre la veille au lieu d'attendre au lendemain ?

Ce que nous avons dit, nous allons l'écrire : Quiconque donnerait au président de la République le conseil de tenter un coup d'Etat serait un traître ou un imbécile, qu'on devrait faire arrêter et conduire soit à Vincennes, soit à Charenton.

Loin de simplifier la situation, un coup d'État l'aggraverait.

Ce serait la condamnation du président ; ce serait sa perte ;

ce serait le signal d'une révolution qu'aucune main ne serait assez forte pour arrêter.

Toute pensée de coup d'État doit donc être écartée ; ce n'est pas par la force, c'est par l'habileté qu'il faut vaincre les difficultés de la situation.

Ces difficultés sont grandes, nous ne le nions pas ; mais parce qu'une mer est difficile et périlleuse, renonce-t-on à y naviguer ?

En quoi, d'ailleurs, ces difficultés seraient-elles moins grandes, parce que le chef du pouvoir aurait échangé le titre de président de la République contre le titre de consul à vie, ou même d'empereur héréditaire ? — On répond : Il aurait plus de force parce qu'il aurait devant lui une durée plus longue.

Nous répliquons :

Erreur ! Il n'y a que des gouvernements au-dessous de leur tâche qui s'inquiètent de la proximité de leur fin ; il n'y a que les gouvernements qui ne savent comment employer le présent qui craignent toujours que l'avenir ne leur fasse défaut. Est-ce que la vie de l'homme a une durée préalablement fixée ? Que penserait-on de l'enfant qui ne voudrait rien apprendre parce qu'il calculerait tous les matins qu'il peut le soir n'être plus en vie ?

Le président de la République française a été élu pour quatre années ; ses pouvoirs n'expireront qu'en mai 1852 ; il ne s'agit pas de savoir comment il les gardera au delà de ce terme, mais comment il les gardera jusqu'à cette époque ? Ces pouvoirs lui eussent-ils été confiés à vie, ou conférés avec le droit de les transmettre, que la question serait la même à nos yeux. Le principe de l'hérédité n'a résisté ni en 1793, ni en 1814, ni en 1830, ni en 1848, à aucune des quatre épreuves auxquelles il a été soumis. Sans doute l'hérédité a l'avantage d'écarter certaines ambitions ; mais cet avantage n'est-il pas compensé par l'inconvénient de surexciter l'impatience populaire ? Lorsqu'on sait que le pouvoir changera de mains à un terme fixé d'avance, et que ce terme est peu éloigné, l'impatience est plus facile à

apaiser, la défiance plus facile à contenir. Aussi, pesant l'avantage avec l'inconvénient, ne partageons-nous pas l'opinion de ceux qui pensent que le gouvernement offrirait plus de stabilité entre les mains de L.-N. Bonaparte, si la durée de l'exercice de son pouvoir n'avait pas été limitée, ou si elle l'avait été moins étroitement. Un homme de gouvernement, à la hauteur de sa tâche, a devant lui tout le temps dont il a besoin quand il a une nuit pour méditer et un jour pour exécuter. Effectivement, un jour suffit pour appeler à soi, quand on sait les choisir, les hommes les plus capables. Cela fait, tout est fait; l'avenir devient leur trame, et leur supériorité fait votre force.

Qu'est-ce qui donne à l'arbre la force de résister à la fureur des vents, est-ce le nombre des années qu'il doit vivre? — Non; c'est la profondeur et le nombre des racines. Eh bien! les idées sont au pouvoir ce que les racines sont à l'arbre; que le pouvoir ait des idées, et que ces idées soient profondes, il sera stable.

Un diadème posé sur une tête n'y a jamais fait entrer une idée de plus que ce qu'elle en pouvait contenir.

Les couronnes attirent maintenant la foudre révolutionnaire et ne la détournent plus.

Arrière donc les traîtres ou les poltrons qui donnent au président de la République les conseils perfides ou stupides contre lesquels viennent protester des avertissements dont la sincérité a pour gage le concours que nous avons prêté à l'élection du 10 décembre!

II.

24 mai 1849.

Aujourd'hui, vers six heures, au moment où la séance de l'Assemblée nationale allait être levée, M. Crémieux a pris la parole pour appeler l'attention de l'Assemblée sur un article dans lequel la *Démocratie pacifique* donnait des détails sur un projet de coup d'État. Un vif débat s'est alors en-

gagé entre M. Considerant et M. Pierre Bonaparte, entre M. Ledru-Rollin et M. Odilon-Barrot. L'article de la *Presse* intitulé : L.-N. BONAPARTE, EMPEREUR, a été lu à la tribune. Ce que nous pouvons, ce que nous devons dire, c'est que cet article n'a pas été publié inconsidérément. Loin de nous la pensée de jeter aucun soupçon sur les intentions du président de la République et sur celles du président du conseil ! Ce ne sont pas d'elles que nous nous défions, mais des suggestions dont nous suivons la trace et dont nous redoutons le funeste ascendant.

1849.

IL NE FAUT PAS AFFAIBLIR LE POUVOIR.

I.

27 mai 1849.

« Le pouvoir est donc bien fort, pour qu'on puisse l'é-
» branler impunément ? » A cette interpellation que nous adresse l'*Assemblée nationale*, nous répondons par cette question : Le pouvoir est donc bien faible, que le concours de tant de journaux, dans le cortége desquels caracole l'*Assemblée nationale*, ne suffise pas à l'affermir ?

S'il est si faible, à quelles causes doit-on imputer sa faiblesse ?

Est-ce à la vivacité des attaques dont il est l'objet, ou bien aux vices de sa conformation ?

Dites d'un aveugle qu'il voit clair, cela fera-t-il qu'il y verra distinctement ? — Non. D'un homme qui ne boite pas, dites qu'il boite, cela fera-t-il qu'il boitera ? — Non. A-t-on jamais contesté que M. Guizot possédât un immense talent de tribune ? — Non. Pourquoi ? C'est que le journaliste qui aurait entrepris de soutenir cette opinion n'eût fait de tort qu'à lui-même.

D'un pouvoir fort, dites qu'il est faible, vous ne nuirez qu'à vous ; d'un pouvoir faible, dites qu'il est fort, vous ajouterez à sa faiblesse un danger de plus : le danger de la

présomption. Dites d'un pouvoir faible qu'il est faible, vous direz la vérité : depuis quand donc est-ce la vérité qui fait le péril ?

Il serait bien temps d'en finir une bonne fois avec ce lieu commun qui consiste à répéter sans cesse : *Il ne faut pas affaiblir le pouvoir !*

La force d'un gouvernement est tout entière en lui ; elle est dans ses agents, dans ses rouages, dans ses idées, dans ses œuvres ; elle n'est pas dans l'indulgence qu'il mendie ou dans la flatterie qu'il paye. Qu'importe qu'un peintre sans talent fasse dire de ses tableaux sans mérite, par un critique sans conscience, que ce sont des chefs-d'œuvre ? En seront-ils pour cela moins défectueux ? En auront-ils pour cela plus de valeur ?

Quand la *Presse* a entrepris la réforme économique à laquelle elle a dû son succès, que n'a-t-on pas dit ? — Que sa base était fausse ; que ses calculs étaient mensongers et ne servaient qu'à masquer l'argent donné par l'empereur Nicolas et le prince Metternich ; qu'elle n'avait pas trois années d'existence devant elle ! De quelles attaques de toute nature et de toutes parts n'a-t-elle pas été l'objet ? Quelle calomnie a été épargnée à son rédacteur en chef ? A quelle épreuve n'a-t-il pas été mis ? Eh bien ! à quoi tout cela a-t-il abouti ? — A grandir le succès de la *Presse* en passionnant le débat, à étendre l'influence du journal, et à exercer à la lutte le personnel de ses rédacteurs. N'y a-t-il donc pas là un enseignement ?

L'*Assemblée nationale* peut soutenir le gouvernement ; il n'en sera pas plus fort ; la *Presse* peut l'attaquer, il n'en sera pas plus faible ; de même le meilleur thermomètre et le plus mauvais n'ont pas plus d'influence l'un que l'autre sur l'abaissement ou l'élévation de la température, soit qu'ils l'indiquent : celui-ci avec précision, celui-là avec inexactitude.

Quel ministère a été plus attaqué que le ministère du 29 octobre 1840, et quel ministère a jamais eu une plus longue durée et une majorité plus considérable ?

Le pouvoir, en France, est mal conformé ; que l'on garde le silence sur ses vices de conformation ou qu'on le rompe, ils n'en existeront pas moins, si l'on n'entreprend pas ce qui est nécessaire pour les faire disparaître. Voilà quinze ans que nous répétons, sous toutes les formes, que l'appareil ministériel, tel qu'il fonctionne, n'est bon qu'à user les meilleurs ministres sans en tirer aucune utilité ! Voilà quinze ans que toutes les expériences tentées nous donnent pleinement raison ! Eh bien ! on n'en persiste pas moins dans une œuvre aussi insensée que celle qui consisterait à vouloir emplir un tonneau qui n'aurait pas de fond.

Que pouvons-nous faire ? Quand nous ferions comme l'*Assemblée nationale*, le *Constitutionnel*, etc., quand nous soutiendrions le ministère jusque dans ses écarts, les choses qui vont mal en iraient-elles mieux ? Les réformes qu'on ne fait pas s'opéreraient-elles d'elles-mêmes ? Quand, du 4 avril au 4 mai 1848, nous avons renoncé, à la demande d'un certain nombre de commerçants effarouchés par notre opposition, à dire ce que nous pensions des décrets du gouvernement provisoire, notre silence a-t-il rendu ces décrets meilleurs et le gouvernement plus fort ? Assurément, si jamais une expérience dut être décisive, ce fut celle-là. Qu'a-t-elle prouvé ?

On s'obstine à marcher aveuglément sur une pente au bout de laquelle il y a un abîme ; cet abîme, nous le voyons : devons-nous nous taire ou devons-nous avertir ?

Si nous avertissons, on nous reprochera nos paroles ; si nous n'avertissons pas, on nous reprochera notre silence.

Combien de fois n'avons-nous pas entendu les mêmes bouches qui s'étaient ouvertes pour blâmer la *Presse* d'avoir attaqué M. Guizot, s'ouvrir ensuite pour blâmer le *Journal des Débats* de l'avoir soutenu, et s'écrier : « Si le *Journal* » *des Débats*, en 1847, eût abandonné le ministère, il eût » sauvé la royauté ! » Il y a des contradictions dans lesquelles on tombe à chaque pas sans s'en apercevoir.

Exprimer consciencieusement sa pensée, telle est, telle

doit être la mission d'un journal qui a la confiance de ses lecteurs; s'il entre dans les petites considérations, il se fourvoie; il n'a plus de ligne; c'est le matelot qui obéit, ce n'est plus le pilote qui gouverne.

L'*Assemblée nationale* prétend que la *Presse* effraie. Que dirait-on d'un cocher qui, de peur d'arracher le passant à ses distractions, aimerait mieux l'écraser que de lui crier gare!

II.

30 mai 1849.

Nous ne répondrons que par un fait à l'*Assemblée nationale :* Est-ce que, du 24 juin au 10 décembre, la presse presque tout entière n'a pas prêté son appui au général Cavaignac? Eh bien! à quoi lui a servi cet appui, si ce n'est à l'entretenir dans des illusions dont il n'a été tiré que par le résultat du scrutin? Non, ce n'est point parce que le général Cavaignac a été attaqué qu'il a succombé dans ses prétentions à la présidence de la République; il a succombé, parce qu'il est resté au-dessous d'elles: parce qu'il n'a su faire que de l'arbitraire quand il a voulu faire du pouvoir; parce que le pouvoir est réservé à devenir le châtiment de toutes les présomptions.

Le même sort attend tous les cabinets où les ministres seront au nombre de neuf, où conséquemment la délibération énervera l'action, où le travail ne sera pas divisé, où la responsabilité illusoire sera préférée à la responsabilité effective.

Pour expliquer l'impuissance du ministère du 20 décembre 1848, on en a rejeté la responsabilité sur la dernière Assemblée: — une Assemblée nouvelle est élue; un ministère nouveau va être formé; l'impuissance demeurera la même.

III.

La fermeté est toujours une présomption de loyauté. Le

rédacteur en chef de l'*Assemblée nationale* a prouvé qu'il avait de la fermeté, nous croyons donc à sa loyauté.

Eh bien! nous le lui dirons, il n'y a pas de loyauté dans les articles réitérés par lesquels il cherche à accréditer l'opinion fausse que le langage de la *Presse* lui est dicté par « *un ressentiment amer.* » Pourquoi et contre qui aurait-elle un ressentiment amer? Est-ce que du 12 au 20 décembre il n'a pas été offert successivement à M. de Girardin la préfecture de police, la direction générale des postes, l'ambassade de Naples, en ajoutant que c'était la porte qu'on lui ouvrait pour entrer peu de mois après dans un cabinet? Est-ce qu'il y a une situation que puisse envier M. de Girardin, où il ait moins de responsabilité et plus d'indépendance, et qui lui offre des avantages pécuniaires égaux à la moitié de ceux que lui vaut la *Presse ?*

Il serait donc bien temps d'en finir avec ces insinuations renouvelées de 1847, à l'époque où l'on disait que la *Presse* ne s'était séparée de M. Guizot sur la question de progrès que parce que le ministère avait refusé à M. de Girardin la direction générale des postes.

En mars 1847, la *Presse* s'est séparée du ministère quand elle a vu qu'il conduisait, par l'aveuglement de son optimisme, la France à une révolution nouvelle.

En juin 1849, la *Presse* voit qu'on court au même abîme par une pente plus rapide encore, que doit-elle faire? Doit-elle se mettre un bandeau sur les yeux? Doit-elle se taire? Doit-elle se contredire ou doit-elle se rester fidèle à elle-même?

De mars à décembre 1847, des voix aussi s'élevaient pour crier à la *Presse :* « Vous êtes un journal pessimiste ; vous » supposez un mal qui n'existe pas ; *vous affaiblissez le* » *pouvoir ;* vous divisez la majorité! Vive le *Journal des* » *Débats!* Vive l'*Époque!* Voilà de bons, voilà d'excellents » journaux! »

De janvier à juin 1849, les mêmes voix font entendre le même chœur. Seulement, au lieu de crier : Vive le *Journal*

des Débats! Vive l'*Époque!* Ils crient : « Vive le *Constitu-* » *tionnel!* Vive l'*Assemblée nationale!* »

Comment en serait-il autrement? Ceux qui, le 25 juin 1847, fermaient les yeux à l'évidence, les fermeront toujours, car ils ont des yeux pour ne pas voir et des oreilles pour ne pas entendre. La révolution du 24 février les a attérés, mais elle ne les a pas éclairés. Ils n'auront pas de cesse qu'ils ne nous aient conduits à une quatrième révolution; et cette quatrième révolution, qui sera leur œuvre, les laissera plongés dans le même aveuglement, dans les mêmes erreurs, dans la même conviction qu'il n'y a en politique qu'un seul frein : la résistance.

Le 24 février 1848 a prononcé entre la *Presse* et le *Journal des Débats*. L'avenir prononcera entre l'*Assemblée nationale* qui veut fortifier le pouvoir et la *Presse* qui veut fortifier la liberté.

Si, après l'élection du 10 décembre, nous n'avions consulté que nos intérêts, nous nous fussions abandonnés au courant qui paraissait entraîner le pays en pleine réaction; nous eussions prodigué le sarcasme aux républicains de la veille, vaincus du lendemain; nous n'eussions pas repoussé le mot d'ordre donné, dès le 20 décembre, à tous les journaux victorieux d'attaquer à outrance l'Assemblée constituante, afin qu'elle votât au plus vite sa dissolution; mais au lieu d'écouter la voix de nos intérêts, nous avons préféré n'écouter que la voix de notre conscience et affronter la calomnie.

Nous pouvons le dire hautement, car il est des instants suprêmes où il en coûte peu de mépriser la calomnie et d'immoler ses intérêts.

Nous sommes dans un de ces instants suprêmes.

Qui oserait prétendre qu'aujourd'hui, 1er juin 1849, la situation n'est pas plus grave qu'elle ne l'était le 1er juin 1847, et aussi grave au moins que le 1er juin 1848?

Si une révolution nouvelle éclatait, est-ce que ce serait à notre profit qu'elle serait faite? Est-ce que nous n'aurions pas tout à en redouter? Est-ce qu'elle nous épargnerait plus que ne nous a épargnés la révolution du 24 février? Est-ce

que nous aurions la prétention de la contenir ?— Non, assurément ; aussi est-ce pour cela que nous nous efforçons de la prévenir.

« La *Presse*, — dit l'*Assemblée nationale*, — s'est laissé » choir dans l'ornière de la presse rouge. Depuis *quelques* » *jours*, ses tendances vers les montagnards et les socia- » listes paraissent de plus en plus évidentes. »

Nous l'avouerons, la *Presse* comprend la politique autrement que l'*Assemblée nationale;* la *Presse* ne regarde pas en arrière ; elle regarde en avant. Les rois ne se perdent que parce qu'ils se souviennent; les rancunes sont leur écueil. Qui eût dit au *Journal des Débats*, en janvier 1848, qu'il comblerait d'éloges, en janvier 1849, M. Odilon Barrot, n'eût excité que l'hilarité la plus retentissante de M. Armand Bertin. Peut-être, un jour, sera-ce M. Ledru-Rollin qui personnifiera la Résistance ! Les faits sont les faits. Or, qu'on l'explique comme on le voudra, mais il est incontestable qu'aux élections du 13 mai 1849, M. Ledru-Rollin a eu à Paris 130,000 voix, et qu'il est le seul qui ait eu, en France, cinq élections. M. Ledru-Rollin a donc aujourd'hui une signification toute autre que celle qu'il avait aux élections du 23 avril 1848. Tant pis pour ceux qui ne s'en aperçoivent pas ; ils ressemblent à ces joueurs qui, parce que le trèfle était atout à la partie précédente, jouent du trèfle et oublient que cette fois il retourne carreau. Depuis le 20 décembre, les républicains du lendemain ont si bien joué le jeu des républicains de la veille, que ceux-ci, au moment où ils allaient perdre la partie, l'ont gagnée. C'est la faute de M. Léon Faucher ; ce n'est pas la nôtre.

Toute résistance irréfléchie dans laquelle on se jettera ne fera que hâter la catastrophe. Telle est notre conviction profonde ; et cette conviction ne date pas de « quelques » jours, » comme semble l'insinuer l'*Assemblée nationale*, car M. le président de la République a entre les mains des notes manuscrites que nous lui avons remises le 14 décembre 1848, et où se trouve ce qu'on va lire :

« ... On s'est appliqué dans ce travail à faire entrer, dans des combinaisons nouvelles, le plus grand nombre possible d'hommes politiques

ayant des opinions et des situations diverses, afin d'éviter toute apparence de réaction, tout prétexte, tout motif d'hostilité, afin d'enlever à tous les leviers leur point d'appui.

» La nomination de M. Ledru-Rollin à la première présidence de la cour des comptes serait une garantie donnée au peuple que le pouvoir nouveau ne redoutera pas le contrôle, ce contrôle fût-il malveillant. »

Tenir strictement compte de toutes les forces opposées ou auxiliaires ; n'en méconnaître aucune ; se défier des sympathies ; n'écouter aucune de ses répulsions ; n'avoir aucune rancune ; se garder de toute obstination décorée du faux nom de fermeté : ce sont là les premières notions du livre de l'homme d'État et du publiciste qui regardent devant eux.

1849.

LE SCRUTIN DU 13 MAI 1849.

28 mai 1849.

Le scrutin du 13 mai 1849, en apprenant aux travailleurs à se ranger et à se compter autour de l'urne électorale, en leur démontrant l'avantage de la discipline populaire, a donné au suffrage universel des racines d'une profondeur telle que l'on peut et que l'on doit considérer désormais la forme républicaine comme indestructible et définitive en France.

Tout parti qui méconnaîtrait l'évidence de ce fait, qui la nierait, serait un parti aveuglé par des illusions funestes.

Telle est notre conviction, lentement, impartialement, froidement formée, et nous pensons qu'il importe qu'elle passe dans l'esprit de tous, afin que chacun se mette à l'œuvre de la pacification, sans en être détourné par la voix de ses regrets et de ses prédilections.

Gouvernement et peuple, partisans de la Légitimité, partisans de la Régence, partisans de l'Empire, ne nous demandons plus, aucun, lequel vaut le mieux, appliqué à la France : du régime monarchique ou du régime républicain; car il est manifeste que le retour au régime monarchique n'est plus possible qu'à la suite d'une guerre civile, d'une coalition européenne, d'une invasion étrangère, enfin d'une catastrophe terrible quelle qu'elle soit. Or, à ce prix, qui voudrait racheter un trône fragile, un sceptre brisé quatre fois, en 1793, en 1814, en 1830, en 1848 ?

Demandons-nous tous, sans arrière-pensée, ce qu'il y a à faire pour réconcilier l'autorité avec la liberté ; pour enter sur un pouvoir mobile des institutions stables ; pour arrêter le débordement de la démagogie en creusant le lit de la démocratie ; pour simplifier le gouvernement de telle sorte qu'il ne soit plus à la société que ce qu'est le gouvernail au navire ?

L'Assemblée constituante n'a pas borné son œuvre de défiance au maintien de la loi de bannissement du 10 avril 1832 ; cette loi, elle l'a étendue le 26 mai 1848. L'Assemblée législative aurait à prendre une mémorable initiative : ce serait d'effacer, par un vote, ces deux décrets de proscription, en même temps qu'elle adresserait à tous les prétendants, quels qu'ils soient, un solennel appel pour qu'ils renonçassent publiquement devant l'Europe à toute pensée dynastique opposée à l'affermissement de la République, à toute pensée dynastique de nature à perpétuer, en France, la discorde et le provisoire, ces deux ornières de la décadence des empires !

Pourquoi ce solennel appel ne serait-il pas entendu ? La noblesse française, représentée par le vicomte de Noailles, le duc d'Aiguillon, le marquis de Foucault, le duc de Guiche, le duc de Mortemart, le duc du Châtelet, le vicomte de Beauharnais, le vicomte Mathieu de Montmorency, a ajouté à l'histoire qu'elle avait illustrée par ses glorieux faits d'armes une page immortelle : *la nuit du 4 août 1789*. Pourquoi la royauté qui, dans la mémoire du peuple, a besoin de se relever de quatre chutes coup sur coup, par un grand acte d'abnégation patriotique, ne comprendrait-elle pas qu'il lui appartient de fermer le livre de notre révolution, ouvert depuis soixante ans, par un chapitre digne de la préface que nous venons de rappeler ?

Pourquoi, descendants du roi Charles X, descendants du roi Louis-Philippe, descendants de l'empereur Napoléon, ne donneraient-ils pas à l'envi le glorieux spectacle de l'émulation la plus noble dans le dévouement le plus pur ?

On se défie de toutes les résolutions qui ont le caractère

de la grandeur. On a tort. Ce n'est que par elles qu'on agit sur l'imagination des peuples ! Ce n'est que par elles qu'on immortalise son siècle ! Ce n'est que par elles qu'on répare les forces que consume dans sa marche la civilisation, cette guerre de la paix contre le passé ! Que dirait-on d'un artiste qui, par défiance de son génie, envierait la médiocrité et se condamnerait à l'obscurité ? — On dirait qu'il dérobe à la société un de ses trésors. Eh bien ! de quel droit condamnons-nous la politique à la vulgarité ? Pourquoi ne pas nous appliquer, au contraire, à l'en faire sortir ? On cherche le génie dans l'homme de guerre, pourquoi ne pas le chercher dans l'homme de paix ? Pourquoi persister à vouloir enfermer la paix dans le cercle étroit et tant de fois parcouru de la routine ? Pourquoi ne pas faire au hasard une aussi large part dans la paix que dans la guerre ? Pourquoi la paix, comme la guerre, n'aurait-elle pas sa stratégie, ses éclairs, ses batailles, ses victoires ?

Les partis s'observent ; ils s'usent tous dans l'immobilité, tous... hormis un seul : — le parti socialiste. Pourquoi ? C'est parce qu'il est le seul qui cherche à se frayer dans l'avenir une voie qui le conduise par delà les limites déclarées infranchissables.

Conserver est plus difficile que conquérir. Conserver, c'est organiser. Il peut suffire d'avoir de l'audace pour conquérir, mais il faut avoir du génie pour conserver. La difficulté contre laquelle on lutte en France, depuis 1815, c'est la difficulté de se passer de l'homme qu'on ne trouve pas. Cette difficulté, on ne la surmontera point.

La source qu'on empêche de jaillir s'en venge par des excavations dont souvent on s'aperçoit trop tard. On veut opiniâtrément faire de la politique sans grandeur ; on ne réussira qu'à faire de l'agitation sans fin.

L'esprit de l'homme est une force qui a besoin d'essor. L'industrie qui le lui donne n'a pas à le regretter, car c'est à lui qu'elle doit tous ses progrès, tous ses prodiges. La politique qui le lui refuse, sous prétexte de prudence et de

stabilité, a-t-elle à s'en féliciter ? Qu'y a-t-il qui coûte plus cher qu'une révolution ?

Attendons-nous aux excès les plus déplorables, si nous ne savons les devancer par les plus louables initiatives !

Ouvrons une ère nouvelle et donnons-lui pour date l'amnistie !

Ce que l'Assemblée constituante n'a pas fait, que l'Assemblée législative le fasse sans hésiter et sans retard !

Que l'amnistie et l'abolition des deux lois de proscription soient ses premiers actes !

Non, certes, les vieux partis ne s'éteignent pas en un jour ; mais si l'on ne tente rien pour hâter leur dissolution, ce ne sont pas eux qui l'accéléreront.

Le scrutin du 13 mai 1849, pour qui sait observer et lire, est un scrutin décisif ; il se pouvait qu'il relevât la monarchie renversée ; il a raffermi la République ébranlée.

La question s'est déplacée. Elle n'est plus entre la République et la société. Il faut que la société succombe ou qu'elle trouve les lois d'une république appropriée au caractère de notre nation, aux nécessités de notre pays.

Ces lois, cherchons-les tous ! ne regardons pas en arrière de nous, regardons en avant. Qu'importe le point de départ ; ce qui doit seul importer, c'est le but.

Le but !.. Il ne peut plus y en avoir qu'un : mettre le plus grand nombre du côté du gouvernement, faire que l'immense majorité ait intérêt à le conserver et à contenir les tentatives de toute minorité audacieuse ; trouver enfin, sous le nom de gouvernement, la forme du condensateur qui soit à la fois et la plus propre à donner au suffrage universel toute sa force de propulsion, et la moins sujette aux explosions.

Le principe a prévalu ; ce qui reste à perfectionner, c'est l'appareil.

L'appareil appelé gouvernement est aussi arriéré que le serait aujourd'hui une chaudière construite au temps de Papin.

C'est en vain qu'on changera les hommes si on ne perfec-

fectionne pas l'appareil ; ce sera de la force et du temps perdus ! Le danger des explosions ne sera pas diminué.

Comment Séguin a-t-il perfectionné l'œuvre de Papin ? — En cherchant. Comment perfectionnera-t-on la forme républicaine appliquée au suffrage universel ? — En cherchant. Si on ne cherche pas, comment trouvera-t-on ?

Chercher a deux avantages : d'abord, c'est le moyen de trouver ; ensuite, c'est le moyen de faire patienter ceux qui attendent. Il ne devrait plus y avoir de partis : il ne devrait plus y avoir que des chercheurs.

Point de force sans résistance, point d'obstacles qui ne puissent être utilisés : les grands périls eux-mêmes ont leur avantage ; ils doivent servir à éteindre les petites rivalités, les petites passions, les petites ambitions, les petites présomptions, les petites rancunes.

Vous dites que le péril est extrême. Eh bien ! prouvez-le en lui demandant de vous inspirer.

Devant le suffrage universel doivent disparaître les partis politiques, comme devant les chemins de fer disparaissent les relais de poste. Les partis n'étaient que des relais : après le scrutin du 13 mai il ne doit plus y avoir de partis : il ne doit plus y avoir que le gouvernement le plus simple confié aux plus capables.

— Mais les plus capables, comment les distinguer ? — En commençant par laisser à l'écart ceux que l'expérience a condamnés, ceux dont elle a constaté l'impuissance

1849.

CRESPEL DE LATOUCHE.

I.

3 juin 1849.

Ce matin 3 juin 1849 ont eu lieu les obsèques de M. Crespel de Latouche, représentant du peuple, récemment réélu par le département du Morbihan.

Après l'office, célébré par M. l'abbé Deguerry, curé de la Madeleine, et auquel assistait M. l'évêque de Langres, élu lui-même par le département du Morbihan, le corps a été transporté au cimetière Montmartre.

Parmi les représentants qui suivaient le char, on remarquait MM. Berryer, Nettement, de Lasteyrie. Un seul discours a été prononcé ; M. Émile de Girardin s'est exprimé ainsi :

« Crespel de Latouche !

» La voix qui s'élève sur votre cercueil n'est pas la voix d'un ami privé qui vient exhaler la douleur de ses regrets, car, avant le 6 juillet 1848, je ne vous avais jamais vu ; ce n'est pas non plus la voix d'un ami politique, car le drapeau que vous portiez avait deux couleurs de moins que le mien ! C'est la voix d'un écrivain que vous ne connaissiez pas, qui ne vous connaissait pas, lorsque, apprenant, le 27 juin 1848, son arrestation arbitraire, son arrestation sans motifs, sans prétexte, vous êtes spontanément accouru le premier

au bureau du journal supprimé pour proposer de faire servir la liberté de la tribune à la défense de la liberté de la presse, celle-ci violée, celle-là attérée !

» Crespel de Latouche ! vous l'avez fait avec fermeté, avec persévérance. Lorsque tant d'autres ne comprennent que la résistance à la liberté, vous avez donné l'exemple de la résistance à l'arbitraire ! vous avez parlé lorsque les voix les plus éloquentes, les voix d'ordinaire les moins circonspectes sont restées indifférentes et muettes.

» Honte à elles ! honneur à vous, car c'est dans les temps de discorde civile, où le courage civil serait le plus nécessaire, qu'il devient le plus rare !

» Comment ne serait-il pas rare !

» A peine les périls sont-ils éloignés que déjà l'oubli se fait autour de qui a relevé la tête, quand sous la peur toutes les têtes se courbaient.

» Cet oubli inconsidéré, cette ingratitude impolitique, j'aurais cru m'en rendre et complice et coupable, si j'avais gardé le silence ; c'est pourquoi, Crespel de Latouche, je suis venu jeter sur votre tombe ce cri que la presse tout entière se doit à elle-même de recueillir et de reporter au département qui, en vous élisant la première fois, vous avait honoré, mais qui s'est honoré à son tour en vous réélisant :

» *Honneur à Crespel de Latouche ! Honneur au courage civil, surtout en temps de révolution ! Honneur à la liberté qui proteste quand l'arbitraire règne !*

» Adieu, Crespel de Latouche, et que votre exemple et votre souvenir protégent la France, encore réservée à tant d'épreuves ! »

II.

En Angleterre, le sentiment de la solidarité est si fort, le sentiment de l'individualité est si judicieux, l'un prête à l'autre un concours si efficace, qu'une souscription ouverte avec ces seuls mots : *Résistance à l'arbitraire*, serait couverte en un seul jour. Mais, en France, on ne comprend que

la *Résistance à la liberté*; de là la périodicité de nos révolutions. Lord Chesterfield avait bien raison lorsqu'il écrivait : « Les Français savent construire des barricades; mais » ils ne savent pas élever de barrières. » C'est par la *résistance à l'arbitraire* qu'on mettra fin aux révolutions; par la *résistance à la liberté*, on ne réussira jamais qu'à les perpétuer.

La *Presse* ouvre une souscription à l'effet de frapper une médaille en l'honneur et à l'effigie de Crespel de Latouche. S'il faut que la *Presse* se charge à elle seule d'acquitter cette dette de tous, elle s'en chargera.

III.

28 août 1849.

Les personnes qui ont concouru à la souscription pour frapper une médaille destinée à perpétuer le souvenir de l'honorable initiative prise par M. Crespel de Latouche, représentant du peuple, dans les séances des 1er et 28 août et 11 septembre 1848, peuvent faire retirer la médaille, qui a a été gravée par M. Borrel. Cette médaille, qui est une œuvre d'art, porte au revers l'inscription suivante :

DISCOURS PRONONCÉS
LES 1er ET 28 AOUT ET 11 SEPTEMBRE 1848.
HONNEUR A CRESPEL DE LATOUCHE!
HONNEUR AU COURAGE CIVIL,
SURTOUT EN TEMPS DE RÉVOLUTION!
HONNEUR A LA LIBERTÉ QUI PROTESTE
QUAND L'ARBITRAIRE RÈGNE!

1849.

LA NOUVELLE ÉDITION MINISTÉRIELLE.

3 juin 1849.

Enfin, après vingt jours de laborieux enfantement, nous avons un cabinet!

— Quel cabinet?

M. Odilon Barrot conserve la présidence du conseil attachée au ministère de la justice.

M. Dufaure, le ministre de l'intérieur du 15 octobre 1848: le ministre sous lequel le départ des malles-postes a été arrêté; le ministre sous lequel les plus ignobles caricatures contre le compétiteur du général Cavaignac à la présidence de la République ont été tirées à des millions d'exemplaires; le ministre sous lequel les préfets placardaient dans toutes les communes, contre L.-N. Bonaparte, des affiches qu'ils signaient de leur nom et de leur qualité de préfet; le ministre dont le *Moniteur* a recueilli et conservé les paroles dédaigneuses prononcées à la tribune à l'adresse de L.-N. Bonaparte; le ministre vaincu, le 10 décembre, autant et plus peut-être que le général Cavaignac; M. Dufaure, enfin, remplace M. Léon Faucher, qui l'avait remplacé.

M. Lacrosse demeure ministre des travaux publics.

La marine reste confiée à M. de Tracy.

La guerre ne sort pas des mains du général Rulhières que les électeurs de la Haute-Loire n'ont pas réélu.

M. Lanjuinais, également abandonné de ses électeurs dans

la Loire-Inférieure, remplace M. Buffet au ministère de l'agriculture et du commerce.

M. Drouin de l'Huys a pour successeur M. de Tocqueville.

M. de Falloux conserve le ministère de l'instruction publique.

Le ministère des finances garde M. Passy.

En résumé,

Sont remplacés :

MM.	Léon Faucher,	par MM.	Dufaure,
	Drouin de l'Huys,	—	de Tocqueville.
	Buffet,	—	Lanjuinais.

Sont conservés :

MM. Barrot,
Passy,
Lacrosse,
de Tracy,
de Falloux.

Attendez, disait-on, attendez que l'Assemblée constituante ait cessé d'exister; attendez les élections générales, attendez l'Assemblée législative, attendez qu'on sache à quoi s'en tenir sur la majorité parlementaire, et alors un cabinet fort et solide, un cabinet qui aura de la durée, de l'homogénéité, de l'initiative, de la puissance, de l'éclat, du prestige, un cabinet qui répondra aux exigences de la situation et à l'attente du pays sera formé.

Le cabinet, tel qu'il vient d'être modifié, répondra-t-il à l'attente publique ?

Nous nous bornons à poser la question.

Quant à nous, disons-le, la composition de ce cabinet ne nous a nullement surpris, car nous n'avions jamais partagé les illusions dans le nuage desquelles se complaisent tous ces gens qui répètent inconsidérément :

« Il faut un ministère fort.

» Nous ferons un ministère fort.

» Etc., etc. »

Malheureusement, doués d'un esprit d'une précision dé-

sespérante, nous ramenons tout à des nombres et à des noms.

Nous faisons de la politique comme on joue au whist : d'abord, en assemblant et divisant les cartes par couleurs, ensuite par importance relative.

La situation étant donnée : combien y a-t-il de couleurs, c'est-à-dire de partis tranchés ?

Combien de *figures*, c'est-à-dire d'hommes importants, renferme chaque couleur ?

Quelle couleur est atout, c'est-à-dire quelle couleur l'élection a-t-elle tournée ?

Quand on sait ainsi le fort et le faible de chaque couleur, le fort et le faible de son jeu, nulle possibilité de s'abuser, nul moyen de s'imaginer qu'on a dans les mains les cartes dont on manque. On sait tout de suite à quoi s'en tenir sur les combinaisons possibles et sur les combinaisons qui ne le sont pas.

Sans doute, cela est fort prosaïque et très peu élevé ; mais qu'y a-t-il de plus prosaïque, par exemple, que de n'avoir pas de luxe, parce qu'on ne pourrait pas le payer ? Qu'arrive-t-il, cependant, lorsque l'on préfère la prodigalité à l'ordre ?

C'est en plongeant au fond des choses ; c'est en passant les hommes en revue ; c'est en interrogeant avec soin tous les cabinets sur les causes de leur impuissance ou de leur fragilité, que nous nous sommes formé la conviction, chaque jour plus affermie, que l'appareil ministériel devait être radicalement réformé et considérablement simplifié.

De cette étude, qui remonte à quinze années, est sortie cette conclusion : Réduction du nombre des ministres de neuf à trois :

Ministre secrétaire d'État (1) ou ministre dirigeant :

Ministre des recettes ;

---

(1) C'était le titre qu'avait sous l'empire le duc de Bassano ; il centralisait tout le travail ministériel et était le seul qui travaillât avec l'empereur.

Ministre des dépenses.

Trois ministres, c'est, en réalité, un ministre unique, mais constamment tenu en équilibre à droite et à gauche par la *Recette* et la *Dépense*; ajoutez : vigoureusement assisté par cinquante ou soixante sous-ministres ayant le titre de directeurs généraux.

C'est l'adoption du principe de la division du travail, de ce principe fécond d'où l'industrie date tous ses progrès.

C'est la substitution de la *responsabilité effective* à la *responsabilité fictive*, qui éteint toute initiative, arrête tout progrès et convertit la centralisation administrative en paralysie sociale.

Assez de fois nous avons insisté sur la nécessité de réformer l'appareil ministériel; mais, au lieu de le réformer, on a trouvé plus court de nous accuser d'idée fixe et de passer outre.

Parmi les neuf membres composant le cabinet du 20 décembre 1848 — 2 juin 1849, il en est assurément plus d'un dont nous honorons le caractère et dont nous apprécions l'esprit, mais, quelque valeur que puisse avoir isolément chacun de ses membres, nous sommes certains de ne pas nous avancer inconsidérément en affirmant que la nouvelle combinaison ministérielle ne sera qu'une preuve de plus à l'appui de la justesse de nos observations.

Si le ministère eût été composé ainsi :

Ministre secrétaire d'Etat, M. Odilon Barrot;

Ministre des recettes, M. Dufaure;

Ministre des dépenses, M. Passy.

Si ce ministère eût appelé à lui, à titre de sous-ministres ou de directeurs généraux, tous les hommes éminents dans une spécialité, imposant silence aux *opinions exclusives*, ne s'attachant qu'aux *aptitudes constatées*, on eût pu se rendre compte alors de toute la différence de valeur des trois mêmes hommes, paralysés dans un système et utilisés dans l'autre.

Mais, cette fois encore, la routine l'a emporté : la routine cette préface des révolutions!

1849.

USEZ-VOUS LES UNS LES AUTRES.

4 juin 1849.

Le cabinet du 20 décembre 1848 est remis à neuf; l'Assemblée législative est toute fraîche élue ; elle a le meilleur président qu'elle pût choisir; la majorité ministérielle est considérable, et l'on prétend qu'elle est unie ; si tout cet ensemble n'aboutit qu'à l'impuissance organisée, quelle conclusion en faudra-t-il tirer ?

Continuera-t-on de s'en prendre aux hommes ? Ne finira-t-on pas par s'en prendre, une bonne fois, aux choses ?

Eh bien ! nous n'hésitons pas à l'annoncer, le cabinet du 2 juin 1849 aura le même sort que tous les cabinets passés et futurs qui reposeront sur les mêmes bases, souverainement condamnées par l'observation et par l'expérience. M. Dufaure apportera indubitablement à M. Barrot un concours utile dans la discussion ; mais tout ministère qui, désormais, perdra son temps à la tribune, sera un ministère promptement usé. MM. Dufaure, de Tocqueville, Lanjuinais, ne tarderont pas à en fournir de nouvelles preuves.

Il y a des alternatives impérieuses contre lesquelles on se débat vainement afin de s'y soustraire.

Ou il faut renoncer absolument à la centralisation administrative, émanciper complétement les communes, modifier profondément les rapports de la circonférence au centre ;

Ou il faut réformer radicalement l'appareil ministériel.

Le régime représentatif a des conditions qui lui sont propres et qu'on ne méconnaît pas impunément. Le régime représentatif peut fonctionner dans un pays, comme l'Angleterre, où il est appuyé sur un large système municipal, sur une puissante aristocratie, sur un clergé richement doté, où le gouvernement n'est que le gouvernail du navire; mais, en France, le gouvernement est tout : il est le gouvernail, la quille, la mâture, la voilure, l'ancre, enfin le navire tout entier.

En Angleterre, le régime représentatif ne fait obstacle à rien; en France, il fait obstacle à tout. Voilà ce qu'on s'obstine à ne pas voir, et, quand nous cherchons à rendre cela évident à tous les regards, on nous accuse de faire de l'opposition à tous les ministères.

Rien n'est plus faux, car il n'y a que nous qui expliquions l'impuissance de tous les cabinets en nous en prenant, non pas aux hommes, mais aux choses. Or, à moins de tomber dans l'inconséquence, tant qu'on ne changera pas les choses, nous ne saurions changer de langage. Nous changerions de langage que nous ne changerions pas les choses. Le jour où Galilée a rétracté à genoux, devant le tribunal de l'Inquisition, sa théorie du mouvement de la terre, qualifiée d'hérésie, la terre, ce jour-là, ne s'est pas condamnée à l'immobilité, et la rétractation de Galilée n'a pas eu le pouvoir de faire d'une vérité une erreur.

Nous aurions eu beau vanter le cabinet du 20 décembre 1848, que nous ne lui aurions pas donné la force d'initiative que ne comportait pas sa constitution; nous entreprendrions aujourd'hui de soutenir le ministère, tel qu'il vient d'être remanié, que nous ne réussirions qu'à nous ensevelir sous ses ruines sans parvenir à empêcher sa chute. Vous tous que la présomption aveugle et condamne à l'impuissance, usez-vous donc les uns les autres afin que la vérité se fasse jour!

Ah! si le patriotisme le plus sincère, le plus pur, le plus exempt de toute ambition personnelle, n'inspirait pas tou-

tes nos pensées, ne guidait pas notre plume, le sentiment que nous éprouverions, au lieu d'être celui d'une tristesse profonde, serait celui du triomphe égoïste à chaque roulement de cabinet qui vient écraser neuf ministres sous sa roue pesante.

Mais lorsque nous voyons gaspiller un temps précieux, des forces immenses, d'admirables ressources, d'incontestables talents, il nous en coûte d'avoir raison, et souvent il nous arrive de souhaiter d'avoir tort.

Notre situation est celle d'un médecin frappé par une maladie mortelle dans l'une de ses plus chères affections. Il voit le mal ; il en voit toute l'étendue ; il en sonde toute la profondeur ; il voudrait s'abuser, il ne le peut pas ! Son expérience est là qui repousse l'illusion.

Situation cruelle !

Usez-vous les uns les autres ! Ces paroles semblent avoir pris dans notre évangile politique la place de celles-ci empruntées au premier des livres : *Aimez-vous les uns les autres !*

Tristes paroles ! car l'art de ménager les hommes est le premier des préceptes de l'art de gouverner.

1849.

L'IVRESSE DE LA LIBERTÉ.

5 juin 1849.

Il faut une résistance vigoureuse ! — Une résistance vigoureuse ! Soit. Cela est facile à dire. Eh bien ! essayez donc de la constituer ! Si vous savez comment vous y prendre, qu'est-ce qui vous empêche de le faire ? N'êtes-vous pas deux contre un ? N'avez-vous pas 500 voix contre 250 ? Nous vous attendons à la présentation des lois suivantes :

Loi sur la liberté d'association ;

Loi sur la liberté de la presse ;

Loi sur la liberté de l'enseignement.

Nous verrons comment vous vous y prendrez pour accorder à la liberté d'enseignement ce que vous retirerez à la liberté de la presse et à la liberté de réunion.

Nous soutenons que ce qui entretient l'*agitation permanente*, c'est la *liberté contestée* ; vous soutenez le contraire ; faites donc cesser l'agitation qui est dans les esprits, puisque le pouvoir est aux mains de vos amis ! Nous nions la résistance comme vous l'entendez ; prouvez-nous que nous avons tort ; organisez-la ; nous ne vous disons pas : marchez ; nous vous disons : résistez !

Résisterez-vous *plus*, résisterez-vous *moins* que M. Guizot ? Si vous résistez *plus*, que fera, que dira M. Odilon Barrot ? Si vous résistez *moins*, comment, avec un levier

plus court, déplacerez-vous un poids qu'un levier plus long avait été impuissant à soulever?

Vous persistez à vouloir gouverner la France par les mêmes moyens que ceux que l'expérience a condamnés en juillet 1830 et en février 1848; vous n'y réussirez pas! Dans cette voie où votre aveuglement vous égare, vous nous demandez de vous suivre. Nous ne vous y suivrons pas.

A l'exemple de Chateaubriand, nous préférons l'isolement (1), à la complicité du coup d'État auquel vous conduit inévitablement, fatalement, cette politique de la résistance, qui est la politique de l'impuissance, qui est la politique du vertige.

La preuve que cette politique est la politique de l'impuissance et du vertige, c'est que, depuis le 20 décembre 1849, tous ses efforts n'ont abouti qu'à décapiter l'opposition modérée et qu'à grossir les rangs de l'opposition extrême, qu'à faire écarter M. de Lamartine, M. Dupont (de l'Eure), qu'à faire nommer cinq fois M. Ledru-Rollin et trois fois M. Félix Pyat!

La triple élection des sous-officiers Boichot, Commissaire et Rattier, voilà l'un de ses trophées!

En juin 1848, sous le ministère de M. Ledru-Rollin, quatre départements élisaient M. Thiers; en mai 1849, sous le mi-

---

(1) « *J'etais isolé* dans mon sentiment, *parce que j'étais conséquent dans ma conduite*; je me retirai quand les conditions auxquelles je pouvais souscrire s'altérèrent....

» Ceux qui m'avaient le plus applaudi s'éloignèrent; ma présence leur était un reproche : les gens prudents trouvent de l'imprudence dans ceux qui cèdent à l'honneur. *Il y a des temps ou l'élévation de l'âme est une véritable infirmité ; personne ne la comprend : elle passe pour une espèce de borne d'esprit*, pour un préjugé, une habitude inintelligente d'éducation, *une lubie, un travers qui vous empêchent de juger les choses*; imbécilité honorable, peut-être, dit-on, mais ilotisme stupide.

» Quelle capacité peut-on trouver à n'y voir goutte, et rester étranger à la marche du siècle, au mouvement des idées à la transformation des mœurs, au progrès de la société? *N'est-ce pas une méprise déplorable que d'attacher aux événements une importance qu'ils n'ont pas?* Barricadé dans vos étroits principes, l'esprit aussi court que le jugement, vous êtes comme un homme logé sur le derrière d'une maison, n'ayant vue que sur une petite cour, ne se doutant ni de ce qui se passe dans la rue, ni du bruit qu'on entend au dehors. Voilà où vous réduit un peu d'indépendance! »

MÉMOIRES D'OUTRE-TOMBE.

nistère de M. Léon Faucher, M. Thiers, qui avait la prétention d'être nommé dans vingt départements et de voir son nom sortir le premier de l'urne électorale à Paris, échouait à Paris et n'était réélu que le huitième, après M. Loyer, dans le département de la Seine-Inférieure.

Si ce ne sont pas là des symptômes graves qui accusent une erreur profonde, oui, vous avez raison et nous avons tort.

Qui nous jugera ? — Le temps.

Mais est-ce que l'expérience ne vous a pas déjà condamnés en instance et en appel, en 1830 et en 1848 ? est-ce qu'elle n'a pas prouvé que votre résistance n'était qu'un empirisme qui aggravait le mal en le répercutant ?

Que vous faut-il donc de plus ? — Un arrêt suprême.

Voulez-vous donc épuiser tous les degrés ?

Et si votre pourvoi était rejeté ! Avez-vous calculé toutes les conséquences de ce rejet ?

La peur ! la peur ! La peur de la liberté, qui a perdu l'Empire ; la peur de la liberté, qui a perdu la Restauration ; la peur de la liberté, qui a perdu la Monarchie de 1830, la peur de la liberté vous aveugle et vous perdra, comme elle a perdu M. Guizot, comme elle lui a fait expier l'oubli de ces belles paroles écrites par lui en 1821 : « Après une ré-
» volution telle que la nôtre, il est impossible que, même
» parmi les hommes qui l'ont désirée ou en ont profité, la
» *peur* ne soit pas un sentiment très puissant et fort répan-
» du... Rien n'est beau, rien n'est bon comme la liberté ;
» mais comment exiger des hommes qu'ils s'attachent à son
» nom sans avoir connu ses bienfaits ? Le monde est sous
» le joug de l'expérience, et l'expérience est confuse dans
» l'esprit de l'homme ; il prend le passé en bloc, et n'a ni le
» loisir ni la force de ramener chaque terme à son vrai pas,
» de rapporter chaque effet à sa vraie cause. En admettant
» que cette façon de juger soit pleinement illégitime, tout
» bon politique doit y voir un fait dont il faut bien tenir
» compte, car on ne peut brusquement le détruire. Le mi-
» nistère s'empare de ce fait : dans la France de la Révolu-

» tion, il exploite la peur que la Révolution inspire encore.
» Or, le propre de la peur, c'est de réduire à l'immobilité ;
» elle voudrait tout retenir, tout arrêter, et le temps, et le
» monde, et la vie. Quelle bonne fortune qu'une telle dis-
» position pour un pouvoir effrayé lui-même de la néces-
» sité du mouvement ! »

Ne dirait-on pas que ces lignes, qui ont vingt-huit années de date, et dont la vérité a été confirmée par deux révolutions, ont été écrites ce matin pour répondre aux journaux qui excellent à exploiter la peur !

Rangez sur deux colonnes les excès, les fautes qu'ont fait commettre :

L'IVRESSE DE LA LIBERTÉ.	LA PEUR DE LA LIBERTÉ.

Enumérez-les et comptez ! Comptez-les, et vous verrez que si l'ivresse de la liberté a des excès à déplorer, ces excès, la peur de la liberté les a de beaucoup dépassés.

Aussi, s'il fallait absolument choisir entre l'ivresse de la liberté et la peur de la liberté, n'hésiterions-nous pas un instant, et préférerions-nous l'ivresse de la liberté qui passe à la peur de la liberté qui revient.

Mais cette alternative n'a rien d'impérieux ; car laissez à l'usage de la liberté le temps de se contracter pleinement, et bientôt ne tarderont pas à se dissiper à la fois et l'ivresse de la liberté et la peur de la liberté.

1849.

LES COMPLICATIONS ONT COMMENCÉ.

I.

6 juin 1849.

Le ministère ressemelé ne date que d'hier, et déjà les complications ont commencé ; déjà les divisions apparaissent !

Ceux qui faisaient résonner si haut ces mots : *Il faut un ministère fort !* sont ceux qui qualifient avec le plus de sévérité le ministère du 2 juin. Ils l'appellent « *un ministère faible.* »

Qu'eussent-ils donc appelé un ministère fort, et comment l'eussent-ils formé, s'ils eussent été chargés de le composer ?

C'est ce que nous leur demandons : c'est ce que nous serions curieux de savoir.

Point de généralités évasives, mais des noms propres nettement articulés.

Parcourez la liste des représentants réélus et non réélus, la liste des anciens députés, la liste des anciens pairs, feuilletez l'*Almanach national*, feuilletez l'*Almanach royal*, et remplissez les blancs que nous laissons à dessein :

Justice. *MM.* . . . . . .
Affaires étrangères. . . . . . .

Guerre, ...
Marine, ...
Intérieur, ...
Agriculture et commerce, ...
Travaux publics, ...
Instruction publique, ...
Finances, ...

Nous voulons vous faire la tâche facile ; nous vous disons donc : — Inscrivez les noms que vous considérerez les plus propres à former un *ministère fort*, comme si vous ne deviez rencontrer aucun refus invincible, aucune incompatibilité de prétentions, enfin, aucune pierre d'achoppement.

Allez à droite, allez à gauche, allez dans le sens que vous voudrez, soit en descendant jusqu'à M. Ledru-Rollin, soit en remontant jusqu'à M. Thiers.

A vous tous qui parlez à votre aise de composer un *ministère fort*, nous ne vous demandons qu'une chose : d'écrire neuf noms qui traduisent avec précision votre pensée.

Affamés de pouvoir et d'ordre, vous ressemblez à ces passants qui s'arrêtant pleins de convoitise devant les vitres d'un restaurateur renommé, chez lequel ils ne peuvent entrer faute d'argent, cherchent ainsi à se persuader qu'ils dînent !

De même, vous vous plaisiez à vous imaginer qu'il serait possible de former un *ministère fort*.

Illusion !

Tout ministère qui ne se résume pas dans un homme, dans une volonté, tout ministère qui sera composé de neuf membres, tout ministère qui aura besoin de délibérer sur tout sera faible, car il ne pourra prendre de grand parti sur rien ; il manquera de spontanéité, d'initiative, de décision ; il emploiera à vaincre la difficulté de se réunir et de se mettre d'accord, le temps qu'il devrait réserver à l'étude des questions, à la maturité des solutions, à la vérification des idées.

Partagez le commandement d'une armée entre neuf généraux de division ; imposez-leur l'obligation de ne livrer

de batailles qu'après en avoir soumis le plan à la majorité des voix, et vous nous direz combien de victoires vous aurez... perdues!

Pouvoir sans initiative, gouvernement sans durée et révolution sans fin!

De l'initiative à neuf!—Autant vaudrait demander à neuf statuaires de faire une statue qui rivalisât avec l'antique, à neuf peintres de faire un tableau qui fût un chef-d'œuvre, à neuf compositeurs de faire un opéra qui eût du succès, à neuf poètes de faire un poème qui passât à la postérité.

Neuf têtes sur un seul corps s'appelant ministère, c'est une monstruosité. Il faut une tête et deux bras : une tête qui conçoive et deux bras qui exécutent.

L'unité des recettes existe; il faut créer l'unité des dépenses.

De l'unité des dépenses naîtra forcément un système.

De la concentration de l'autorité sortirait inévitablement la division du travail, et de la division du travail la responsabilité à deux degrés, la responsabilité effective.

Tout ministère choisi en vertu de ce principe, si faible qu'il puisse être, sera plus fort que le cabinet le plus fort composé d'après le mode usité depuis 1815.

On n'a pas voulu l'essayer!

Où en est-on?

Avec d'aussi grandes difficultés que celles résultant d'une centralisation administrative aux prises avec une Assemblée souveraine et indissoluble, en permanence pendant trente-six mois, il fallait un mécanisme ministériel réduit à la plus grande simplicité et élevé à la plus haute puissance; or, le ministère Passy-Dufaure, année 1849, est moins fort que ne l'était le ministère Passy-Dufaure année 1839, composé ainsi qu'il suit :

Justice,	Teste.
Affaires étrangères,	Soult.
Marine,	Duperré.
Guerre,	Schneider.
Intérieur,	Duchâtel.

Commerce,	Cunin-Gridaine.
Travaux publics,	Dufaure.
Instruction publique,	Villemain.
Finances,	Passy.

——

Préfecture de police,	Delessert.
Garde nationale,	maréchal Lobau.

Combien de temps ce ministère du 12 mai 1839 a-t-il vécu ? — 294 jours.

Qu'a-t-il fait ? — On le sait. Il a donné le jour à la fameuse question d'Orient, qui fut sur le point d'allumer la guerre européenne.

A cette époque, en 1839, l'opposition extrà-constitutionnelle, extrà-dynastique, ne comptait qu'un républicain et trente-deux légitimistes. Avec deux cents légitimistes environ et deux cents socialistes au moins, qui oserait prétendre que le ministère du 2 juin 1849 sera plus fort et plus durable que le ministère du 12 mai 1839 ?

Et quand ce ministère aura cessé d'exister, par qui le remplacera-t-on ? — On ne peut pas descendre, car de MM. Dufaure et Barrot à M. Ledru-Rollin, il n'y a plus de degré intermédiaire ; ne pouvant pas descendre, il faudra donc monter !

Où MM. Dufaure et Barrot auront échoué, MM. Thiers et Bugeaud réussiront-ils ?

Ne seront-ils pas considérés plus que jamais comme un défi ?

Tel est l'avenir qui nous est réservé : nous n'en avons pas d'autre, sous un président non rééligible et dont les fonctions expireront en mai 1852.

C'est à cette extrémité que l'ont conduit en moins de cinq mois les conseils exclusifs d'une tutelle ombrageuse, qui avait cru faire à son profit, et contre le 24 février 1848, les élections du 13 mai 1849 !

On a appelé les complications, elles sont venues : elles ont commencé, elles ne s'arrêteront plus !

II.

9 mai 1849.

On lit dans la *Liberté :*

« Nous acceptons le défi de la *Presse* de composer un ministère plus fort que celui du 2 juin 1849. Voici les noms que nous choisirions :

Justice,	MM. Crémieux.
Affaires étrangères,	Lamartine.
Guerre,	Schramm.
Marine,	Amiral Cécile.
Intérieur,	Billault.
Agriculture et Commerce,	Dufaure.
Travaux publics,	Girardin.
Instruction publique,	Victor Hugo.
Finances,	Passy.

» La présidence du conseil serait exercée par le président de la République, qui ne peut se rejeter sans péril dans l'observation de la maxime Thiers : le roi règne et ne gouverne pas. Le président, ne pouvant régner à aucun titre, doit gouverner. Sa responsabilité lui en fait la loi. »

Nous en sommes fâchés pour la combinaison dans laquelle la *Liberté* fait entrer M. Émile de Girardin, mais ce ministère serait tout aussi impuissant que le ministère du 20 décembre 1848 et que le ministère du 2 juin 1849. M. de Girardin serait un détestable ministre des travaux publics. M. de Girardin, s'il a une valeur, n'aurait de valeur que mis à sa place : au ministère des finances, le seul département ministériel qui soit une *unité* et ne soit pas une *fraction*.

Que chaque journal suive l'excellent exemple donné par la *Liberté!* que chaque journal donne la composition de son cabinet! Rien ne serait plus propre à faire avancer la question que nous débattons; rien ne serait plus propre à tirer la politique de son ornière; rien ne serait plus propre à faire tomber tous les masques trompeurs, toutes les illusions dangereuses.

1849.

APOLOGUE.

6 juin 1849.

Une maison est la proie des flammes.

Il est nuit.

Ses habitants paraissent plongés dans le sommeil le plus profond, car aucune agitation n'apparaît, aucun bruit ne se fait entendre.

Un passant s'arrête, voit ce calme inquiétant, il frappe à la porte à coups redoublés.

Une croisée s'ouvre; une voix irritée s'exprime ainsi :

— Qui frappe ? Que veut-on ?

— Levez-vous ! levez-vous ! le feu est à votre maison !

La croisée se referme avec colère et l'on entend distinctement ces mots : — Ah ! si je pouvais donc faire arrêter le misérable qui m'a éveillé !

Puis un instant après, quand déjà il est trop tard pour se sauver :

— Ah ! le misérable ! le misérable ! c'est lui qui a mis le feu à ma maison avec ses avertissements sinistres et ses paroles incendiaires !

Morale.

Le plus souvent les gens qu'on veut sauver vous reprochent de les perdre. Gardez-vous donc de leur dire, quand

ils ne le voient pas, qu'un abîme est sous leurs pieds; vous accuseront de l'avoir creusé !

—

C'est la *Presse* qui, en posant le principe absolu de la non-intervention, c'est la *Presse* qui est la cause des embarras inextricables de la France à Rome.

C'est la *Presse* qui, en annonçant que l'Assemblée législative ne tarderait pas à faire regretter l'Assemblée constituante, dont il était si facile de changer l'opposition timide en concours dévoué, c'est la *Presse* qui est la cause des 200 élections socialistes, de la *quintuple* élection de M. Ledru-Rollin, de la *triple* élection de M. Félix Pyat, et de l'échec imprévu des grands meneurs de l'impasse Poitiers.

C'est la *Presse* qui, en revenant sans cesse sur la nécessité de réduire le nombre des ministres de neuf à trois, c'est la *Presse* qui est la cause que le cabinet de la veille est frappé d'impuissance évidente dès le lendemain.

C'est la *Presse* qui, en répétant sans relâche qu'on ne doit pas perdre un mois, un jour, une heure, c'est la *Presse* qui est la cause qu'on a perdu 175 jours, les plus précieux ! depuis l'élection du 10 décembre.

C'est la *Presse* qui, avec ses subtiles distinctions entre l'*immobilité* et la *stabilité*, qu'on ne doit pas prendre l'une pour l'autre, c'est la *Presse* qui est la cause que le pouvoir, après six mois d'immobilité, a moins de stabilité qu'il n'en avait le jour du dépouillement du scrutin qui a donné à Louis-Napoléon Bonaparte cinq millions et demi de voix.

C'est la *Presse*, enfin, qui est la cause de toutes les fautes qui se commettent, car pour protester contre ces fautes elle n'attend même pas qu'elles aient été commises.

1849.

L'ÉLECTION D'ALGÉRIE.

6 juin 1849.

« Si M. de Girardin n'est pas l'un des trois représentants » de l'Algérie, il ne doit l'imputer qu'à lui seul, car il est » impossible de faire plus que n'ont fait les électeurs.

» Ce n'est qu'après la publication dans l'*Akhbar* d'un » appel rédigé par l'un d'entre eux que M. de Girardin s'est » décidé à répondre ce qui suit :

« J'ai refusé la candidature qui me paraît une présomption, mais je ne » refuserai pas l'élection qui serait un devoir.

» C'est précisément parce que je tiens à conserver à l'élection ce carac- » tère de devoir qui l'élève, qui la dégage de toute prétention personnelle, » qui l'épure et l'ennoblit, c'est précisément à cause de cela que je me » suis tenu à l'écart de la curée électorale, comme je me suis tenu à » l'écart de la curée des places. »

» C'est le 10 mai 1847 seulement que cette réponse par- » venait à Alger; le lendemain 11 mai, une députation » considérable d'électeurs se rendait spontanément aux » bureaux de l'*Akhbar* et obtenait que le nom de M. Émile » de Girardin fût substitué à celui de M. Ferdinand Barrot.

» Du 13 au 20 mai il n'y avait que sept jours pour faire » parvenir aux extrémités des provinces le numéro de » l'*Akhbar* où se trouvait la liste suivante :

» Henri d'Orléans,

» De Rancé,

» Emile de Girardin.

» Ce n'était pas assez de temps évidemment, et pour peu
» qu'il y eût quelques points où la liste modifiée de l'*Akhbar*
» arrivât trop tard.

» Les votes de la province de Constantine, où les colons
» de nouvelle importation sont en grand nombre, ont
» changé les résultats connus de l'élection de la province
» d'Alger, élection que déjà les votes de la province d'Oran
» avaient commencé à modifier.

» MM. de Girardin et Henri d'Orléans (duc d'Aumale),
» sortis en tête de la liste d'Alger, troisième et quatrième
» sur la liste d'Oran et d'Alger, sont tombés au quatrième
» rang dans le dernier scrutin de l'Algérie, dont les repré-
» sentants sont définitivement :

» MM. Henri Didier,
Emile Barrault.
De Rancé.

» A elle seule, la province d'Alger a donné à M. de Gi-
» rardin plus de 2,500 voix.

» M. de Rancé, ancien député de l'Algérie, ne l'a em-
» porté sur M. de Girardin, candidat improvisé, que de 51
» voix. »

1849.

LE MESSAGE DU 7 JUIN 1849.

7 juin 1849.

Le Message du président de la République, présentant, aux termes de l'art. 52 de la Constitution, l'exposé de l'état général des affaires de la République française, ne porte le contre-seing d'aucun ministre ; il ne porte même pas la signature du président de la République, et ne se termine par aucune des formules consacrées.

Notre habitude est d'aller droit à la lettre sans nous arrêter à l'enveloppe ; aussi n'eussions-nous pas fait la remarque qu'on vient de lire, si l'absence de la signature du président du conseil, au bas du Message du président de la République, ne soulevait la question de savoir si ce document est l'œuvre exclusivement personnelle du président, ou s'il doit être considéré comme le programme de la politique du nouveau cabinet ?

Dans le cas où le Message serait l'œuvre exclusivement personnelle du président de la République, le président du conseil aurait à faire connaître s'il maintient ou s'il change les termes de son programme du 23 décembre 1848.

S'il maintient ce programme, pourquoi le ministère a-t-il donné sa démission ? S'il a changé de politique, sur quels points portent ces changements ?

Ce sont là des questions qui se poseront certainement à la tribune.

Nous en indiquons l'importance, sans en devancer l'examen.

Ne considérons dans le Message que ses termes, sans rechercher de quelle main il est l'œuvre.

Le Message présente comme un but atteint le retour de la confiance. Est-il bien vrai, ainsi qu'il l'affirme, qu'il y ait sécurité dans le présent et foi dans l'avenir?

La légalité a-t-elle été respectée? De graves atteintes n'ont-elles pas été portées, sans scrupule, à la liberté individuelle?

Le prestige de l'autorité est-il plus grand avec M. Dufaure, ministre du 2 juin 1849, qu'avec M. Dufaure, ministre du 13 octobre 1848?

C'est afin de « ne pas *inquiéter* les esprits que le gouver-
» nement a dû ajourner le projet de rendre la liberté aux
» victimes de nos discordes civiles. Au seul mot d'amnistie
» l'opinion publique s'est émue en sens divers. » Ainsi s'exprime le Message. Cette déclaration ne nous fait pas changer d'opinion. Plus que jamais nous persistons à penser que s'il y avait une mesure dictée par l'esprit de pacification et de prévoyance, c'était l'amnistie. Plus que jamais nous persistons à penser qu'il n'y avait pas de considération au monde qui dût empêcher l'Élu du 10 décembre, l'ancien prisonnier de Ham, de saisir l'Assemblée constituante d'une proposition d'amnistie. Il le reconnaîtra, mais plus tard! Il y avait en faveur de l'amnistie tant de motifs : — D'abord, il y avait l'attentat de Strasbourg; ensuite, la récidive de Boulogne et la condamnation de la Chambre des pairs; puis l'admirable conduite du peuple après le 24 février, alors qu'il était maître de Paris; enfin tous ces décrets irréfléchis qui, en lui prodiguant les promesses, avaient dû égarer sa raison; mais surtout il y avait ce motif que le principe fondamental de toute justice régulière, le principe tutélaire de la non-rétroactivité, avait été ouvertement violé dans les décrets rendus à la suite de l'insurrection de juin 1848. Par ces décrets de la force, on a cru qu'on avait fait de l'ordre; erreur! on n'a fait que de la révolution. Une admi-

rable occasion s'offrait d'effacer les traces de l'arbitraire par les mains de la clémence. On regrettera amèrement de de ne l'avoir pas saisie ; on regrettera amèrement d'avoir laissé la justice courbée sous son voile de deuil ! L'amnistie, nous le savons parfaitement, rencontrait une vive opposition sur les bancs les plus élevés de l'amphithéâtre social ; mais il fallait s'élever plus haut qu'eux afin de voir dans le lointain ce qu'ils n'apercevaient pas. Est-ce que les réclamations d'un certain nombre de nos abonnés,—eussent-ils été dix mille, — nous ont arrêtés quand nous avons eu à nous exprimer sur l'amnistie ? Les poltrons nous ont abandonnés. Tant mieux. Mais la peur qui les a éloignés ne tardera pas à nous les ramener. Tant pis, car alors les événements seront venus donner raison à nos prévisions.

Nous ne nous arrêterons pas à la partie statistique du Message ; nous savons comment ce genre de travail est exécuté dans les bureaux, et le degré de confiance que méritent les chiffres qu'on s'exerce à y grouper.

Il est un passage de ce document que nous louerons, c'est celui où le président de la République s'exprime ainsi :

« Notre devoir est donc de faire la part entre les idées » fausses et les idées vraies qui jaillissent d'une révolution. » Puis, cette séparation faite, il faut se mettre à la tête des » unes et combattre courageusement les autres. La vérité » se trouvera en faisant appel à toutes les intelligences, en » ne repoussant rien avant de l'avoir approfondi, en adop- » tant tout ce qui aura été soumis à l'examen des hommes » compétents, et qui aura subi l'épreuve de la discussion. »

Oui, en effet, le devoir d'un bon gouvernement est « de » prendre hardiment l'initiative de toutes les améliorations, » de toutes les réformes qui peuvent contribuer au bien- » être de tous ; » mais il ne suffit pas de l'annoncer, il faut le faire. — Comment ? — Lorsque le pouvoir n'est pas concentré, lorsque le travail n'est pas divisé, lorsque la responsabilité n'est pas étagée, lorsque les ministres sont emportés par le rapide courant des affaires journalières, des signatures et des audiences sans nombre ? Ce que MM. Gui-

zot et Duchâtel ont été impuissants à faire en huit années, un cabinet aux prises avec des difficultés plus grandes et une plus courte durée, réussira-t-il à l'accomplir? Est-il permis de l'espérer et de le promettre sans illusion, sans aveuglement?

La partie du Message qui traite de la politique extérieure ne nous inspire pas une confiance plus grande.

Ce n'est ni la paix ni la guerre, ni le crédit ni la gloire! C'est l'instabilité, c'est la continuation de cette politique jugée avec tant de sévérité par L.-N. Bonaparte dans l'ouvrage qu'il a publié sous ce titre : *Des Idées napoléoniennes.* — Voir t. 1er, pages 288 à 291, le chapitre qui se termine par ces lignes : « Les bienfaits de la paix, vous n'avez pu » les obtenir; et tous les inconvénients de la guerre vous » les avez conservés sans ses immenses compensations : » l'honneur et la gloire de la patrie! »

Vainement nous avons cherché au travers de ce procès-verbal des événements qui se sont accomplis en Europe depuis le 10 décembre 1848, un aperçu, un mot, un éclair qui fussent une indication de la politique de la France dans l'avenir. Pas un éclair, pas un mot, pas un aperçu, à moins qu'on ne désire interpréter comme un retour à l'entente cordiale cette phrase que M. Guizot, assurément, n'eût pas écrite dans un discours de la couronne : « Dans toutes ces » questions, nous avons toujours été d'accord avec l'An- » gleterre, qui nous a offert un concours auquel *nous de-* » *vons être* SENSIBLES. »

Cette phrase nous a encore rappelé ces lignes des *Idées napoléoniennes*, t. I, p. 302 : « Toutes nos guerres sont » venues de l'Angleterre; elle n'a jamais voulu entendre » aucune proposition de paix. La période de l'Empire a été » une guerre à mort de l'Angleterre contre la France. »

1849.

SIX MOIS DE POUVOIR.

10 juin 1849.

Le président de la République n'a le pouvoir exécutif en dépôt que jusqu'au deuxième dimanche de mai 1852.

Déjà six mois, déjà 180 jours se sont écoulés, aujourd'hui 10 juin, depuis l'élection du 10 décembre 1848.

Il n'a plus devant lui que trente-cinq mois.

Le temps presse donc.

Ces trente-cinq mois à échoir, si l'on n'y prend garde, si l'on ne se hâte de les employer mieux que les six mois échus, seront pleinement révolus qu'on les croira à peine entamés.

Avant trois années les élections générales auront lieu.

Il ne faut pas s'abuser ; si, d'ici là, une vive et judicieuse impulsion n'est pas donnée au gouvernement ; si, d'ici là, de profondes réformes ne sont pas opérées ; si, d'ici là, l'assiette de l'impôt demeure ce qu'elle est ; si, d'ici là, le crédit n'a pas élargi ses bases ; si, d'ici là, l'on persiste à croire qu'il n'y a rien de plus ni de mieux à faire sous la République du 24 février 1848 que ce qui se faisait sous la monarchie du 9 août 1830 ; le socialisme, pris dans sa plus mauvaise acception, le socialisme qui, en six mois, a déjà fait de si rapides progrès, en fera de plus rapides encore.

Rien n'est plus fatal au principe d'autorité que l'impuis-

sance du pouvoir. Le bon sens du peuple, sur ce point, est inexorable. L'ignorance fécondée par l'envie est si prompte à germer !

On a perdu trente-cinq années à discuter ; on a trente-cinq mois pour agir; saura-t-on les employer?

Nous ne l'espérons pas. — Comment pourrions-nous l'espérer?

Alors que les sessions législatives ne duraient que de six mois à sept mois au plus, cinq mois d'intervalle et de liberté ne suffisaient pas aux ministres pour étudier, même imparfaitement, les questions, et préparer les projets de loi réclamés par les intérêts généraux. Maintenant que l'Assemblée est permanente, maintenant que la session dure toute l'année, sans interruption, sur quoi les ministres prendront-ils le temps de la reflexion et de la conception? Plus que jamais, à l'avenir, ce sera donc la bureaucratie qui gouvernera, la bureaucratie mal constituée, la bureaucratie sans responsabilité, sans initiative, sans idées : l'établissement républicain n'aura servi qu'à la fortifier.

On a raccourci le levier et augmenté le poids à soulever ; en d'autres termes, on a diminué la force et accru l'obstacle. Voilà ce qu'on semble ignorer ! Voilà ce qu'on n'ose pas s'avouer, tant la peur d'aller au fond des choses est grande ! Il faut y aller cependant ; il faut y aller sans retard, car le temps presse.

— Mais que faire?

Voilà six mois que déjà on aurait dû, faute d'un meilleur appareil ministériel, instituer, parallèlement au gouvernement du présent, le gouvernement de l'avenir; à côté du cabinet responsable qui expédie le courant des affaires, un conseil qui, n'ayant pas à s'occuper des détails, pût s'occuper des questions, ouvrir une enquête permanente, réunir les matériaux nécessaires, rechercher les solutions désirables, mûrir les idées justes, trier la vérité de l'erreur, admettre ce qui est applicable et écarter ce qui est chimérique.

La résistance, à elle seule, ne saurait plus suffire pour

porter le poids de la société ; il faut lui donner un autre pilier : la prévoyance.

Trop longtemps on a gouverné sans prévoir; ce n'est plus possible sous une Constitution aux termes de laquelle le pouvoir exécutif change de dépositaire tous les quatre ans ; aux termes de laquelle l'Assemblée législative, composée de 750 membres, est élue intégralement tous les trois ans ; aux termes de laquelle le suffrage universel admet à voter dix millions d'électeurs, dont la moitié au moins ne sait pas lire les bulletins qu'elle est appelée à déposer dans l'urne du scrutin.

Le temps presse ! le temps presse !

Dans trois années, au plus tard, une assemblée de révision sera appelée à statuer sur les modifications, les retranchements, les additions à apporter à la Constitution ; il faut qu'à cette époque la France sache avec précision ce qu'elle voudra, et ne soit pas, cette fois encore, surprise par le manque de temps !

1849.

M. O. BARROT IMITANT CE QU'IL A CONDAMNÉ.

« L'ÉTAT DE SIÉGE, LORSQU'IL N'Y A PLUS MÊME ÉTAT DE GUERRE, EST UN MENSONGE. C'est un moyen détourné d'enlever des accusés à leurs juges, de substituer au jugement du pays le jugement par commission ; procédé contre lequel l'histoire de notre vieille monarchie proteste par les nombreuses remontrances des parlements, et dans la révolution de juillet par l'abolition de l'article 14 de la Charte, qui semblait en rendre le retour à jamais impossible. »

ODILON BARROT, A. CRÉMIEUX. 13 juin 1832.

I.

14 juin 1849.

Par l'état de siége du 24 juin, la République de 1848 a justifié la Monarchie de 1830, qui avait ordonné l'état de siége du 6 juin 1832; par l'état de siége du 13 juin 1849, la majorité de l'Assemblée législative a absous la majorité de l'Assemblée constituante, qui avait décrété l'état de siége du 24 juin 1848.

Tous les partis se succèdent et se ressemblent !

Tous finissent par imiter ce qu'ils ont commencé par blâmer !

Qui plus vivement que M. Odilon Barrot avait protesté contre l'état de siége de juin 1832 ?

En juin 1849, M Odilon Barrot est président du conseil. Que fait-il ? Il établit précipitamment l'état de siége contre lequel il avait éloquemment plaidé.

Inconséquence des partis ! Inconséquence des hommes !

L'état de siége ! Où commence-t-il ? où s'arrête-t-il ? La loi qui devait le définir est encore à faire. Pour décréter l'état de siége, on n'a pas même attendu qu'elle fût faite.

Nous avons assisté à la défaite du *Parti de l'Insurrection*, nous allons voir à l'œuvre le *Parti de la Répression* ; c'est là que nous l'attendons.

II.

Les décrets suivants sont affichés :

« Considérant qu'une insurrection armée, dirigée contre les pouvoirs constitutionnels de la République, a éclaté dans Paris, et qu'elle peut s'étendre à d'autres villes de France ;

» Qu'il importe d'armer le pouvoir de tous les moyens d'assurer la répression prompte et efficace de cette insurrection, de rendre force à la loi et de maintenir la Constitution :

» Art. 1er. La ville de Paris et toute la circonscription comprise dans la première division sont mises en état de siége.

» Art. 2. Cette mesure pourra être étendue aux villes dans lesquelles de semblables insurrections éclateraient, et lorsque les préfets auront constaté par un arrêté le fait de la révolte contre les lois.

» Fait à l'Élysée-National, le 13 juin 1849.

» Signé : L.-N. BONAPARTE.

» Contresigné : ODILON BARROT,

» *Ministre de la justice.* »

« Le président de la République,

» En vertu de la loi rendue aujourd'hui, 13 juin, par l'Assemblée nationale,

» Et de l'avis du conseil des ministres,

» Décrète :

» Art. 1er. La publication des journaux :

» *Le Peuple*,

» *La Révolution démocratique et sociale*,

» *La Vraie République*,

» *La Démocratie pacifique*,

» *La Réforme*,

» *La Tribune des Peuples*,

» Est suspendue.

» Art. 2. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

» Fait à l'Élysée-National, le 13 juin 1849.

» Signé : L.-N. BONAPARTE.

» *Le ministre de l'intérieur*, DUFAURE.

» Pour copie conforme :

» *Le préfet de police*, RÉBILLOT.

» M. le général Changarnier occupera militairement les bureaux des journaux : le *Peuple*, la *Révolution démocratique et sociale*, la *Vraie République*, la *Démocratie pacifique*, la *Réforme* et la *Tribune des Peuples*, en exécution du décret rendu par le président de la République.

» Paris, 13 juin 1849.

» *Le ministre de l'intérieur*,

» Signé : DUFAURE.

» Pour copie conforme :

» *Le préfet de police*,

» RÉBILLOT. »

M. Barrot fait ce qu'il a blâmé ; il ne se borne pas à l'état de siége ; il ne se borne pas à la saisie des journaux, il les suspend ! Jamais nous n'eussions cru que M. Barrot tombât dans cet inutile excès de pouvoir.

Si avec une armée de 500,000 hommes, dont le cinquième est à Paris, si avec une majorité compacte, composée de 500 membres, vous ne vous croyez pas encore assez forts pour gouverner avec la liberté, qu'attendez-vous donc pour cesser d'en avoir peur ?

III.

20 juin 1849.

Le *Siècle* fait paraître les lignes suivantes :

« M. Barrot a dit, dans la séance du 18 juin 1849 :

« Nous respectons le droit de discussion dans toute sa liberté... (Rires ironiques » et rumeurs à gauche.) Faites de la polémique aussi ardente que vous le voulez, » mais à une condition : de ne pas violer le premier principe de toute société libre » et civilisée, le respect des majorités, le respect de la cause souverainement » jugée. »

» Cependant, si nous sommes bien informés, dans un conseil de vingt-

quatre membres tenu hier à la chancellerie, on aurait décidé en principe la suspension de notre journal.

» Nous écrivions le 18 :

« On ne s'en prend pas à nos personnes, on va droit à une propriété que nous » sommes chargés de protéger et de défendre. »

» Devant une nouvelle menace qui s'adresse à cette propriété, nous attendrons les explications du gouvernement sans manquer à aucun de nos devoirs envers le public. »

Qu'est-ce qu'il y a de vrai dans ces lignes du *Siècle?* Nous l'ignorons ; ce que nous savons, c'est qu'un avis analogue nous a été donné.

On nous a demandé d'écarter de notre discussion les questions relatives à l'interprétation des articles 5 et 54 de la Constitution.

Nous l'avons fait.

Qu'exige-t-on de plus ?

Si ce silence gardé ne suffit pas, que L.-N. Bonaparte ordonne la suppression de la *Presse* en vertu de l'état de siége, à la levée duquel il doit d'avoir été élu le 10 décembre; car sans le vote, le 11 octobre 1848, de la proposition Xavier Durrieu, le président de la République s'appellerait, aujourd'hui, le général Eugène Cavaignac.

Que L.-N. Bonaparte fasse plus : qu'il ordonne que l'on reconduise le rédacteur en chef de la *Presse* dans la prison de la Conciergerie, où il avait pour voisin de cachot M. de Persigny !

IV.

La Constitution s'exprime ainsi :

« Art. 106. Une loi déterminera les cas dans lesquels l'état de siége pourra être déclaré, et réglera les formes et les effets de cette mesure. »

Puisque le ministère a une majorité compacte et considérable, qui l'empêche de régulariser l'état de siége par la présentation et le vote d'une loi qu'il doit avoir eu le temps de préparer depuis le 20 décembre ? Pourquoi éterniser le provisoire et l'arbitraire, quand il serait si facile de les faire cesser ?

V.

Étrange manière de faire les lois ! L'Assemblée législative a voté la disposition suivante :

« Avant l'expiration de ce délai, il *sera présenté* à l'Assemblée nationale un projet de loi, qui, en interdisant les clubs, réglera l'exercice du droit de réunion. »

Pourquoi n'avoir pas fait tout de suite, pendant qu'on y était, la loi réglant l'exercice du droit de réunion en interdisant les clubs ? Dans un an, sera-t-on plus éclairé qu'aujourd'hui ? Et si la discussion allait révéler dans un an qu'on ne peut pas à la fois interdire les clubs et admettre le droit de réunion, alors, que ferait-on ? Ajourner les solutions ne sert qu'à envenimer les questions. Le 24 février 1848 est là pour l'attester.

VI.

L'Assemblée législative a voté la suspension, pendant une année, des clubs et autres réunions publiques.

Nous allons voir ce qu'y vont gagner l'ordre et l'autorité !

Parce qu'il y aura une liberté de moins, y aura-t-il une idée de plus ?

VII.

20 juin 1849.

En dehors des principes on n'échappe à un arbitraire que pour retomber dans un autre : il n'y a que confusion. Le ministère prétend que l'état de siége c'est l'état de guerre, alors même qu'il n'y a absolument aucun combat, et déclare que l'état de siége lui donne le droit de suspendre les journaux qui lui déplaisent ; en même que M. Odilon Barrot fait à la tribune cette déclaration, M. Dufaure en fait une autre. Il fait celle-ci :

« Nous sommes pénétrés des devoirs du gouvernement en face du droit

électoral ; nous comprenons très bien que l'exercice de ce droit, pour être éclairé, a besoin de conférences et de discussions préparatoires. Nous nous reprocherions profondément d'apporter aucune entrave à la liberté des véritables discussions électorales.... »

Comment le ministère parviendra-t-il a concilier le droit qu'il s'attribue de suspendre les journaux avec l'article 2 de la loi du 21 avril 1849, qui donne à tout citoyen, pendant les quarante-cinq jours précédant les élections générales, le droit, sans avoir besoin d'aucune autorisation municipale, d'afficher, crier, distribuer et vendre tous journaux, feuilles quotidiennes ou périodiques, et tous autres écrits ou imprimés relatifs aux élections ?

Dira-t-il que onze réélections à Paris sur vingt-huit sont des élections partielles et ne sont pas des élections générales ? Mais si l'état de siége avait précédé les élections générales au lieu de les suivre, que fût-il advenu ? Lorsque dans le cours d'une année nous avons vu l'état de siége décrété deux fois, lorsque nous voyons des journaux demander que l'état de siége soit perpétuel, il faut admettre toutes les hypothèses, même celle où le gouvernement ferait passer le salut public avant le suffrage universel.

VIII.

Ministre, M. Guizot a renié ses doctrines ;

Ministre, M. Ledru-Rollin a imité M. Guizot ;

Ministre, M. Odilon Barrot a imité M. Ledru-Rollin.

Tous les trois successivement ont contredit leurs paroles par leurs actes.

La question se pose donc en ces termes : Lesquels valent mieux de leurs actes ou de leurs paroles ?

1849.

DÉCLARATION.

« Je n'ai ni le désir ni la crainte d'être tout seul. »
2 février 1848. *Lettre à M. Odilon Barrot.*

« Entre la Majorité intolérante et la Minorité inconséquente, il n'y a pas de place pour qui ne comprend pas :
» Le Pouvoir sans l'initiative et le progrès ;
» L'Opposition sans la vigueur et la logique. »
14 février 1848. ÉMILE DE GIRARDIN.

15 juin 1849.

Nous sommes interpellés en ces termes par l'*Assemblée nationale :*

« Comment expliquer l'attitude de la *Presse* dans les trois jours qui ont précédé la lutte? Comment interpréter son silence absolu le lendemain du combat ? »

Cette interpellation ne restera pas sans réponse; aussi bien cette interpellation ne fait que devancer une déclaration que nous rend facile le triomphe remporté par le *Parti de la Répression* sur le *Parti de l'Insurrection.*

Que l'intimidation vienne de droite ou qu'elle vienne de gauche, qu'elle soit rouge ou blanche, qu'elle s'exerce par les Républicains du lendemain ou par les Républicains de la veille, qu'elle se révèle sous l'administration de M. Rébillot, par des excès plus graves et plus condamnables que les excès commis sous l'administration de M. Caussidière, l'intimidation, pas plus en juin 1849 qu'en mars 1848, ne nous trouvera dans ses rangs.

Nous nous séparons donc hautement, publiquement du parti qui, sans nécessité, a voté avant-hier, 13 juin 1849, par acclamation, la mise en état de siége de onze départements ; qui, hier, a voté, avec le même entraînement, l'urgence d'une loi qui supprime temporairement une des libertés garanties par la Constitution : *la liberté, le droit de s'associer, de s'assembler paisiblement ;* qui, demain, sans doute, proposera de suspendre une autre liberté : *la liberté de manifester ses pensées par la voie de la presse ;* qui, vraisemblablement, ne s'arrêtera sur cette pente qu'après l'avoir parcourue tout entière.

Avec la liberté nous voulions l'ordre, mais avec l'ordre nous voulons la liberté.

Nous ne les désunissons pas ; car quiconque les désunit prépare une nouvelle révolution.

Qu'importe de quel côté on verse au fond de l'abîme ! Une seule chose importe : c'est de n'y pas verser.

Dans notre âme et conscience, surtout après le vote du 7 mai 1849, l'ordre d'entrer dans Rome de vive force est en contradiction manifeste avec l'article de la Constitution s'exprimant ainsi : « La République française respecte les » nationalités étrangères, comme elle entend faire respecter » la sienne ;... elle n'emploie jamais ses forces contre la » liberté d'aucun peuple. »

La journée du 13 juin 1849 ne nous a pas fait changer d'avis ; ce que nous pensions *avant*, nous le pensons *après*, et nous le disons, dût cette déclaration exposer notre imprimerie à la dévastation par laquelle s'est illustré dans les deux imprimeries Boulé et Proux, le 13 juin 1849, le bataillon de la première légion de la garde nationale, commandé par le capitaine Vieyrat.

Quel digne exemple donné à ce qu'on appelle dédaigneusement le peuple !

Ce que le peuple ameuté, égaré par des agents de police soldés, n'avait pas fait le 29 mars 1848, un bataillon de la garde nationale, 1re légion, commandé par un agent de change et assisté par une force considérable composée des

chasseurs de Vincennes, l'a fait le 13 juin 1849 ! il a mis plusieurs journaux dans l'impossibilité matérielle de paraître le lendemain. Belle manière de respecter l'ordre que d'outrager la liberté et de violer la propriété !

Quand la liberté a dégénéré en délit ou en crime, est-ce qu'il n'y a pas des tribunaux institués pour la punir ? Est-ce que le droit que n'a pas un individu, un parti le possède ? Le droit de se faire justice !

Ou l'état de siége est un mot qui ne signifie rien, ou l'état de siége change en illusions les garanties de la Constitution.

La suppression temporaire du droit de s'assembler paisiblement est un fait qui n'est pas moins grave. Si, sous quelque prétexte que ce soit, l'on a le droit de supprimer la liberté de réunion, sous le même prétexte on a le droit de supprimer la liberté de la presse, la liberté individuelle, toutes les libertés publiques. Si on a le droit de les suspendre pour un an, on a plus que le droit, on a le pouvoir de les supprimer indéfiniment.

Après qu'elles auront été ainsi supprimées, quel sera le moyen de les reconquérir ? — Il n'y en aura plus qu'un : l'insurrection.

Voilà cependant à quelle conséquence extrême aboutit, sans paraître s'en douter, un parti excessif ! Ce parti met M. Ledru-Rollin et ses amis en accusation, et en même temps qu'il les accuse, il les disculpe. Oui, il les disculpe, car toute atteinte portée à la Constitution est un fait à leur décharge.

Qu'on y songe !

Les élections générales de 1852 peuvent convertir la minorité en majorité, et la majorité en minorité.

Que la majorité ne l'oublie pas pour n'être point exposée à être traitée, à son tour, comme elle aura traité la minorité.

La preuve évidente que le *Parti de l'Insurrection* et le *Parti de la Répression* sont également dans le faux, c'est que, par leur conduite, tous deux se condamnent et se justifient alternativement. Le *Parti de l'Insurrection*, par son impatience, justifie le *Parti de la Répression ;* à son tour, le

Parti de la Répression justifie, par son inconséquence, le *Parti de l'Insurrection.*

Tout abus de la victoire profite à la défaite.

Plus nous approfondissons la situation, telle que les événements l'ont caractérisée, et plus nous demeurons fermement convaincus qu'il n'existe qu'un parti du côté duquel soient la vérité et l'avenir : c'est le parti de la liberté incontestée ; c'est le parti du progrès ; c'est le parti de la patience ; c'est le parti de la tolérance ; c'est, enfin, le *Parti de la Discussion.*

Que l'*Assemblée nationale*, le *Journal des Débats*, le *Constitutionnel* et toutes les feuilles à leur suite approuvent l'état de siége, la suppression du droit de réunion, cette préface de la suppression de la liberté de la presse ; qu'ils soient les organes du *Parti de la Répression ;* c'est un soin que nous leur laissons tout entier ; car, aujourd'hui, moins que jamais, le *Parti de la Répression*, faussement appelé le *Parti de l'Ordre*, ne doit pas compter sur nous.

Si nous avons gardé le silence pendant deux jours, c'est que nous avons attendu qu'il ne restât sur sa victoire aucun doute, pour qu'il ne planât sur notre déclaration aucune incertitude.

S'il eût été vaincu, nous l'eussions protégé avec énergie dans sa défaite ; il est vainqueur, nous l'abandonnons sans regret à son triomphe.

Qu'il organise, s'il le peut, la répression ; s'il le peut, qu'il limite la liberté sans la supprimer et sans légitimer l'insurrection !

Nous reprenons, le 15 juin 1849, la position que nous occupions le 14 février 1848, à égale distance de la Majorité et de la Minorité, l'une et l'autre également passionnées : toutes deux marchant aveuglément à leur perte.

1849.

AVIONS-NOUS TORT ?

« Dites à mon fils..... qu'il donne à la nation autant de liberté que je lui ai donné d'égalité. »

NAPOLÉON. *Lettre au général Bertrand.*

16 juin 1849.

Avions-nous tort, quand, seul contre tous les organes coalisés de la résistance aveugle, nous soutenions que la liberté limitée était une chimère qu'on poursuivait en vain, et qui n'aboutirait jamais qu'à l'agitation permanente ; qu'il fallait opter entre la liberté entière ou la suppression absolue de toute liberté, comme il avait fallu choisir entre la tolérance de tous les cultes ou la suppression de l'inquisition.

Si nous avions tort, d'où vient donc que MM. Barrot et Dufaure, au lieu de proposer de limiter, de réglementer le droit de réunion, le droit de s'assembler paisiblement, ce droit garanti par l'article 8 de la Constitution, proposent de le « SUPPRIMER ? »

— Ils ne proposent pas de le *supprimer*, ils proposent seulement de le *suspendre*.

— *Suspendre* et *supprimer* sont absolument la même chose, car rien n'empêchera dans un an de maintenir indéfiniment ce qu'on aura paru établir temporairement.

Ou l'on peut régler l'exercice du droit de réunion, ou on ne le peut pas.

Si on ne le peut pas, on ne le pourra pas plus après douze mois qu'aujourd'hui.

Si on le peut plus tard, que ne le fait-on tout de suite ? Qu'est-ce qu'on attend ? Aura-t-on jamais une occasion plus propice ? Disposera-t-on jamais d'une majorité plus compacte, plus décidée, plus considérable ?

Pour se justifier, essaiera-t-on de dire que le temps presse, que le temps manque ?

Mensonge.

Le temps ne presse pas ; le temps ne manque pas.

Le temps ne presse pas, car l'on a cent mille baïonnettes et cent batteries qui protégent l'enceinte législative ; on a de plus l'état de siége, ce qui est le superflu joint au nécessaire.

Le temps ne manque pas, car les questions soulevées par l'exercice du droit de réunion sont à l'étude depuis un an ; que disons-nous, depuis un an ? — Elles sont à l'étude depuis soixante années, elles sont à l'étude depuis 1789.

Que l'on ait donc la franchise de convenir que si l'on a pas présenté une loi pour régler l'exercice du droit de réunion, c'est qu'on a reconnu l'inefficacité de toute disposition législative si rigoureuse qu'on pût l'imaginer.

Eh bien ! ce qui est vrai pour la liberté de réunion n'est pas moins vrai pour la liberté de la presse. Tous les efforts, tous les essais qu'on fera pour « la *contenir*, » allât-on jusqu'à rétablir la censure, seront vains. Il faudra faire pour la liberté de la presse ce qu'on vient de faire pour la liberté de réunion ; elle aussi, il faudra la suspendre, c'est-à-dire la supprimer.

Voilà où nous marchons à grands pas ! Est-ce là ce qu'on veut ? La question est entre la peur et la liberté. Sacrifierons-nous la liberté à la peur, où sacrifierons-nous la peur à la liberté ?

Tout se lie dans un système, et la logique des choses, pour être invisible, n'en est que plus inflexible ; c'est en

cela que la logique des choses diffère profondément de la logique des hommes, laquelle n'est jamais si près de se démentir qu'alors qu'elle paraît devoir le moins céder. Aussitôt qu'on aura supprimé les journaux, il faudra étendre le même régime prohibitif aux brochures; il ne faudra pas s'arrêter là, il faudra l'étendre aux livres; il ne faudra pas s'arrêter là, il faudra l'étendre aux discours; il faudra supprimer la liberté de la tribune; il faudra supprimer la liberté de la conversation; il faudra supprimer la liberté du silence; il faudra supprimer le suffrage universel. C'est là qu'inévitablement nous conduit le régime de la suspension dans lequel le cabinet vient d'entrer, dans lequel la majorité va le suivre. Ce régime nous conduit à la dictature de la police. Ce régime nous ramène à 1809.

— Vous exagérez!

— Non, nous n'exagérons rien; c'est vous qui vous abusez!

Vous vous abusez lorsque vous imaginez qu'en vous plaçant sur la même pente où l'Empire, la Restauration de 1815, la Monarchie de 1830, ont glissé, vous aurez plus de force pour vous retenir que ces trois gouvernements, qui tous ont échoué en vue de ce qu'ils croyaient être le port!

Vous suivez les mêmes errements, vous aurez le même sort.

Nous venons de vous voir aux prises avec la liberté de réunion, cette liberté, pour le triomphe de laquelle a été faite la révolution du 24 février; cette liberté, pour laquelle M. Odilon Barrot a couru pendant un an de banquet en banquet; cette liberté, enfin, à laquelle il a sacrifié la royauté; nous vous attendons à la liberté de la presse; nous vous attendons à la liberté de l'enseignement.

Entre la liberté et le despotisme, tout régime mixte est une utopie; vous venez d'en faire l'épreuve et la preuve!

Lorsqu'en mars 1849 nous donnions à ce régime le nom de *Liberté philosophale*, avions-nous tort?

1849.

LES ENTRAINEMENTS DE L'OPINION.

« L'esprit de l'homme ressemble à un paysan ivre à cheval : on le redresse d'un côté, et il tombe de l'autre. »

LUTHER.

17 juin 1849.

Résister aux entraînements de l'opinion est notre force ; ce sera un jour notre honneur.

A toutes les époques l'opinion a eu ses entraînements. En 1815, l'écrivain qui eût osé contester, même timidement, que Napoléon, le souverain si platement adulé la veille de sa défaite, si grossièrement insulté le lendemain de sa chute, fût réellement ce que le *Journal des Débats* affirmait sérieusement qu'il était : « un OGRE, un CROCODILE ; » l'écrivain qui, en 1815, eût protesté contre l'indignité de ces expressions, se fût exposé à des huées, à des insultes, à des menaces, à des provocations. Le 25 février 1848, ceux qui avaient été les derniers et les plus opiniâtres à encourager MM. Guizot, Duchâtel, Hébert, dans une aveugle résistance furent les premiers et les plus ardents à dresser contre eux l'acte qui les mettait en accusation ! L'opinion dans son essor va toujours ainsi plus loin que le but. Nous ne nous dissimulons pas que nous remontons le courant impétueux qu'elle descend. Assez de protestations véhémentes nous

l'apprendraient si nous l'ignorions; mais nous n'écrivon pas pour le présent, nous écrivons pour l'avenir. Entre la passion et la raison nous avons choisi, sans hésiter, la raison; nous saurons attendre patiemment que la passion s'éteigne. Ceux qui nous accusent aujourd'hui d'affaiblir le pouvoir parce que nous refusons de le suivre dans la voie où il s'égare, sont les mêmes qui, le 2 avril 1848, venaient nous supplier de suspendre jusqu'au 4 mai, jusqu'à la constitution de l'Assemblée nationale, l'opposition que nous faisions au gouvernement provisoire. Cette opposition, disaient-ils, quoique bienveillante, empêchait la confiance, le crédit, le travail de reprendre leurs cours; elle aggravait la situation; notre silence l'a-t-il améliorée?

Ce sont bien là toujours les mêmes gens! Sans dignité devant les vainqueurs, sans pitié pour les vaincus. Portant Lamartine au-delà des nues quand il était tout puissant; lui donnant, le 23 avril 1848, deux millions de voix, et le 13 mai 1849, le laissant à l'écart de l'Assemblée législative; allant jusqu'à nous reprocher de lui prêter dans ce journal un appui excessif! Traitant M. Molé d'intrigant, lorsque M. Guizot est ministre, et repoussant M. Guizot lorsque M. Molé s'est replacé à la tête de la majorité!

Ils appellent cela fortifier l'autorité! Ils prétendent que tenir la conduite contraire c'est affaiblir le pouvoir! L'avertir de ses erreurs et combattre ses excès, à leur avis, c'est le miner.

L'empereur Napoléon ne fût pas mort à Sainte-Hélène si, au lieu de le flatter, on lui eût dit la vérité.

Le roi Charles X ne fût pas mort à Goritz si M. de Chateaubriand n'avait pas été à peu près le seul à lui parler le langage d'un dévoûment qui, pour être suspect, n'en était que plus sincère. Les faits l'ont attesté.

Le roi Louis-Philippe ne serait pas en Angleterre, il serait encore en France, si la crainte de se nuire en l'éclairant n'eût pas empêché tous ceux qui l'entouraient de lui rappeler souvent ce qu'il avait écrit le 28 juillet 1804 à l'évêque

de Lansdaff : « *Le moyen de rendre les révolutions plus* » *rares, ce serait de rendre les réformes plus faciles.* »

Les mêmes courtisans, les mêmes servilités, les mêmes puérilités, les mêmes convoitises, les mêmes aveuglements, les mêmes entraînements préparent le même sort à Louis-Napoléon.

Au lieu de retenir l'opinion qui s'égare, on la pousse ; au lieu de faire ce qu'il faudrait pour éteindre l'agitation, on fait ce qu'il faut pour la perpétuer.

On a deux conduites et deux langages : une conduite et un langage dans l'opposition, un autre langage et une autre conduite au pouvoir. Et l'on s'étonne que l'autorité soit sans prestige aux yeux du peuple qui juge !

Ni intimidation ;

Ni réaction.

Tels furent nos premiers mots après la révolution du 24 février.

L'élection du 10 décembre ne nous a pas fait changer de devise.

Aujourd'hui 17 juin 1849, comme le 25 février 1848, nous répétons :

Ni intimidation ;

Ni réaction.

Nous avons combattu avec fermeté les entraînements de l'intimidation ; nous combattrons avec non moins de fermeté les entraînements de la réaction.

Ce que M. Odilon Barrot flétrissait avec véhémence en juin 1832 : l'état de siége ; ce qu'il blâmait avec énergie en avril 1834 : l'atteinte portée au droit d'association ; ce qu'il attaquait avec vigueur en septembre 1835 : les restrictions mises à la liberté de la presse, tout cela n'est aujourd'hui ni plus légal, ni plus juste, ni plus efficace. Rétrograder de quinze années, serait-ce donc en France ce qu'on appelle avancer ?

Apostasie et progrès seraient-ils donc une seule et même chose sous deux noms différents ? Ou M. Odilon Barrot n'avait pas raison en 1832 et 1834, ou il a tort aujourd'hui. Il

faut choisir entre M. Odilon Barrot sous la Monarchie et M. Odilon Barrot sous la République : approuver l'un, c'est condamner l'autre.

Or, notre conviction profonde est que la Monarchie de 1830 a eu tort de ne pas écouter M. Odilon Barrot, qui lui était sincèrement dévoué ; nous sommes donc pour M. Barrot-1832 contre M. Barrot-1849. Cette conviction est si profonde chez nous qu'elle défie les entraînements de l'opinion.

L'état de siége existe ;

Les journaux extrêmes sont suspendus ;

Les réunions politiques sont supprimées ;

Cent mille hommes armés sont prêts à disperser toute tentative d'attroupement ;

Une immense majorité (1) n'aspire qu'à voter toutes les lois que le ministère lui présentera, et qui devront avoir pour effet de donner au gouvernement de la stabilité et au pays de la sécurité.

L'expérience sera donc décisive : l'on va voir ce que l'autorité aura gagné à supprimer la liberté.

---

(1) La censure est rétablie ; seulement, elle est rétablie officieusement et non officiellement. Un commissaire de police s'est rendu aux bureaux du *National*, du *Siècle* et de la *Presse* pour prévenir ces journaux que s'ils persistaient à reproduire leur pensée sur l'interprétation par la majorité des articles 5 et 54 de la Constitution, la *majorité de la Chambre* qui serait interpellée sur ce sujet autoriserait la mise de ces journaux *sous sequestre*.

1849.

L'ARBITRAIRE INUTILE.

« Étrange zèle, qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques et non pas contre ceux qui les commettent. »

BLAISE PASCAL. *XIe Lettre.*

I.

18 juin 1849.

L'*Assemblée nationale* adresse ironiquement à M. de Girardin ces deux questions :

Première question : « Si M. de Girardin avait fait partie » de la triade ministérielle, devenue sa religion politique, » eût-il empêché le 13 juin ? »

Réponse : Si M. de Girardin avait « fait partie de la triade » ministérielle, devenue sa religion politique, » la journée du 13 juin 1849 n'aurait eu ni motifs ni prétexte, car aucune considération n'eût obtenu de M. de Girardin qu'il violât le principe de non intervention, proclamé et pratiqué dans son acception la plus absolue. L'expédition de Civita-Vecchia n'eût pas été entreprise, les canons de la République française ne fussent point allés bombarder la République romaine, ou M. de Girardin eût déposé son portefeuille sur la tribune de l'Assemblée législative.

Deuxième question : « M. de Girardin, s'il était ministre,

» se chargerait-il de protéger en ce moment la société con-
» tre tous les périls qui la menacent, en proclamant la li-
» berté incontestée, la paix systématisée ? »

Réponse : M. de Girardin s'en chargerait sans hésiter, et ne croirait pas la tâche difficile, car les périls que vous vous vantez d'avoir écartés n'ont existé que parce que vous les avez fait naître. Ils sont votre œuvre! La force des partis extrêmes provient de vos fautes, comme votre force, à son tour, provient des leurs. Ne faites pas de fautes, ou faites-en peu, et vous n'aurez rien à craindre, ni des partis les plus exagérés, ni des libertés les plus étendues.

II.

Question pour question : L'organe le plus décidé du Parti de la Répression, l'*Assemblée nationale*, nous a adressé hier des interpellations ; c'est aujourd'hui notre tour : nous lui demanderons donc de vouloir bien dire pourquoi M. Odilon Barrot, qui avait protesté si vivement, si éloquemment, en 1832, contre l'état de siége, n'a eu rien de plus pressé, en 1849, que de donner à son passé un démenti et de verser dans l'ornière commune ?

Nous demandons à l'*Assemblée nationale* de vouloir bien s'expliquer sur le but, l'utilité, la durée de l'état de siége ?

Réponse précise.

III.

Sommée de s'expliquer sur le but, l'utilité, la durée de l'état de siége, l'*Assemblée nationale* balbutie la réponse suivante :

« Le but, l'utilité de l'état de siége, n'est-ce pas d'empêcher Paris de subir, en ce moment, une nouvelle prise d'armes, de préserver la France de l'avènement des Montagnards, du règne de la terreur, de sauver la société de la tyrannie des incapables et des ambitieux qui veulent en faire leur proie? »

L'état de siége n'a pas de but ; il n'a pas d'utilité, et la

preuve s'en trouve dans vos paroles mêmes ; vous ne pouvez pas le définir ! L'état de siége n'ajoute pas une baïonnette à vos cent mille fusils, un canon à vos cent batteries ; il ne donne pas à vos régiments plus de décision, plus de discipline ; il n'augmente en rien la force réelle dont vous disposez. Vous prétendez que « *l'état de siége est nécessaire* » *pour préserver la France de l'avénement des Monta-* » *gnards ;* » si effectivement les Montagnards ont toute la puissance que vous prétendez, une puissance telle qu'une armée de cent mille hommes centralisée à Paris sous le commandement d'un général intrépide soit insuffisante, ce n'est pas l'état de siége temporaire qu'il faut établir, c'est l'état de siége perpétuel.

Dans quelques semaines, les Montagnards seront-ils plus faibles qu'ils ne le sont aujourd'hui ? Les périls ont-ils disparu ? Le 13 octobre 1848, le lendemain du jour de la levée de l'état de siége de Paris, qu'y eut-il de changé ? L'autorité fut-elle moins forte le lendemain que la veille ?

Soyez donc conséquents : ou établissez en permanence le régime militaire ou n'établissez pas temporairement l'état de siége, détestable moyen de rassurer la société, de ramener le crédit, d'attirer les étrangers, de réhabiliter la France en Europe. C'est de l'arbitraire inutile.

IV.

Il faudrait cependant être équitable et conséquent.

L'*Assemblée nationale* dit :

« En mars et en avril 1848, *la liberté entière n'existait que pour les feuilles qui dépassaient à l'envi les débauches littéraires des plus mauvais jours de la première révolution. Il n'y avait point de liberté pour les organes du parti modéré.* »

Et, dans le même article, le même journal s'exprime ainsi :

« Pouvez-vous ôter de notre mémoire les injonctions sans cesse renouvelées de mettre un terme à notre opposition sous peine de mort, et les

provocations furibondes aussi *fréquentes* que *ridicules* qui, toujours acceptées, *n'aboutissaient jamais. Mais si la sage liberté que nous avons su défendre en mars et en avril* a rendu impossibles leurs projets de terreur, la liberté sans limites que vous réclamez aujourd'hui nous conduit maintenant, par une pente invincible, vers la révolution de la terreur. »

Vous dites qu'en mars et en avril 1848 il n'y avait point de liberté pour les organes du parti modéré, et en même temps vous prétendez que vous avez su défendre « *la sage* » *liberté.* » Une de ces affirmations contredit l'autre. La preuve que la liberté existait, c'est que vous avez pu la défendre; c'est qu'il vous a suffi de montrer du courage pour faire évanouir des *provocations furibondes*, de votre aveu, *aussi fréquentes que ridicules*, ce qui prouve, après tout, que le danger était plus apparent que réel.

Mais est-ce que nous avons jamais prétendu que l'apprentissage de la liberté dût se faire sans de rudes épreuves? Les rudes épreuves font les grands caractères et les institutions solides.

En 1848, quand l'autorité était entre des mains suspectes, faibles, inexpérimentées, nous n'avons pas eu peur de la liberté, nous ne l'avons pas calomniée; paraître s'en effrayer aujourd'hui, où elle a pour contrepoids un pouvoir qui dispose d'une force armée immense, ce serait une inconséquence et un anachronisme que nous ne commettrons pas.

V.

Le silence gardé par la *Presse* du 2 avril au 4 mai 1848 a-t-il rendu le pouvoir plus fort? — Non. La *Presse*, aujourd'hui condamnée à ne dire qu'à demi sa pensée, achèverait de la voiler et cesserait même de paraître, que le gouvernement n'en serait pas moins faible. Pendant les quarante jours que l'*Assemblée nationale* et la *Presse* ont été suspendus, le général Cavaignac a-t-il été plus fort que pendant les quarante jours qui ont suivi la réapparition de ces journaux? — Non. Il a été après ce qu'il a été avant.

Ces deux expériences ont prouvé clairement que le pou-

voir ne doit jamais imputer qu'à lui-même son impuissance.

Nous l'avions dit : l'épreuve faite a pleinement confirmé la vérité de nos paroles.

Nous avons également annoncé que la suppression du droit de réunion ne profiterait pas à la stabilité du pouvoir; peu de temps, cette fois encore, suffira pour montrer que si le pouvoir manque en France de stabilité, cela tient à d'autres causes que celles dont on cherche l'explication dans un prétendu excès de liberté.

On n'a qu'à approfondir ces causes ; on n'a qu'à les creuser, et l'on y trouvera le sol ferme sans lequel on essaiera vainement de jeter les fondations d'aucun édifice solide.

VI.

L'*Assemblée nationale* nous interpelle en ces termes :

« Étrange aveuglement de la passion, triste ressentiment d'une incontestable valeur méconnue, voilà une puissante intelligence qui s'égare, qui se perd dans l'opinion publique, plutôt que d'abandonner un cercle vicieux, une fausse voie! Ne fallait-il donc pas réprimer le 13 juin? Ne faut-il pas consolider aujourd'hui la victoire de l'ordre? Le 12 juin, nous avons eu en fait la liberté de tout dire, de tout faire : l'appel aux armes à la tribune, l'appel aux armes dans les feuilles démagogiques, l'appel aux armes dans les clubs, nous a placés sur le bord d'un abîme révolutionnaire. M. de Girardin propose-t-il cette liberté illimitée du 12 juin comme un remède souverain pour la situation? »

Nous répondons à l'*Assemblée nationale* :

Pour nous, les principes passent avant les considérations. Que fût-il arrivé si le gouvernement provisoire, afin d'étendre et d'affermir sa dictature, avait fait passer les considérations avant les principes ? Que fût-il arrivé s'il avait, sous prétexte de salut public, mis les scellés sur nos imprimeries et suspendu la liberté de la presse ?

Répondez.

O ingratitude ! c'est la liberté qui, en mars et en avril 1848, vous a sauvés, et c'est la liberté qu'en juin 1849 il vous tarde de sacrifier !

Sans la liberté, vous aviez la terreur! Vous n'avez été préservé de la terreur que par la liberté, et vous l'oubliez!

Nous, nous ne l'oublierons pas; nous ne l'oublierons jamais.

Nous n'avons pas deux langages : l'un quand le danger nous menace, l'autre quand le péril est passé; l'un quand le pouvoir est aux mains de nos ennemis, l'autre quand le gouvernement est aux mains de nos amis.

Non, nous ne proposons pas la liberté « *comme un remède » souverain pour la situation :* » mais nous proposons la liberté respectée comme le meilleur moyen d'en finir avec l'agitation stérile, et le plus prompt pour arriver à la politique féconde.

Ce n'est pas au compte de la *liberté* que nous portons la journée du 13 juin; nous la portons au compte de la *guerre*.

La guerre déclarée à la République romaine par la République française était-elle une guerre juste, une guerre nécessaire?

Rome nous avait-elle attaqués?

Rome nous avait-elle offensés?

Rome, en changeant de forme de gouvernement, avait-elle changé l'équilibre de l'Europe?

Qu'avions-nous besoin d'aller à Rome?

Faudra-t-il donc toujours, en France, que la liberté paye pour les fautes du pouvoir?

VII.

A ceux qui se plaignent que la *Presse* se soit mise dans les rangs de l'opposition, voici notre réponse : — Les hommes qui sont aujourd'hui les dépositaires du pouvoir n'avaient qu'à ne pas déserter les opinions de toute leur vie, ils nous auraient trouvés parmi leurs plus fermes soutiens; ce n'est pas nous qui avons changé de place et de convictions, ce sont eux qui ont changé de convictions et de place.

1849.

NOUS N'ENTENDONS RIEN A LA POLITIQUE.

20 juin 1849.

La condamnation du duc d'Enghien, prononcée au mépris de toutes les formes, sans que l'on se soit même donné le temps de relater dans l'arrêt la date et le texte des lois sur lesquelles les juges prétendaient appuyer cette condamnation, cet « *odieux assassinat*, » ainsi que l'a qualifié M. Dupin, est un fait qui prouve à quels entraînements le pouvoir peut se laisser aller quand aucune voix ferme ne s'élève avec indépendance pour le contenir.

« *Jugement de la commission militaire spéciale convoquée* » *à Vincennes, qui condamne à la peine de mort le* NOMMÉ » LOUIS-ANTOINE-HENRI DE BOURBON, *né le 12 août 1772 à* » *Chantilly!* » — M. de Chateaubriand entend ce cri à onze heures du matin, le 20 mars 1804; il n'hésite pas; il envoie aussitôt au premier consul sa démission de ministre de France près la république du Valais. M. de Chateaubriand est seul à donner cet honorable exemple. Quel enseignement renferment ces paroles de l'illustre écrivain :

« ... Les larmes se tarirent; la peur déborda en félicita- » tions sur les dangers auxquels le premier consul venait » d'échapper; elle pleurait de reconnaissance d'avoir été » sauvée par une si sainte immolation. Néron, sous la dic- » tée de Sénèque, écrivit au sénat une lette apologétique » du meurtre d'Agrippine; les sénateurs, transportés, com-

» blèrent de bénédictions le fils magnanime qui n'avait pas
» craint de s'arracher le cœur par un parricide tant salu-
» taire! la société retourna vite à ses plaisirs; elle avait
» frayeur de son deuil... »

« La fosse était *faite, remplie et close*, dix ans d'oubli, de
» contentement général et de gloire inouïe s'assirent des-
» sus; l'herbe poussa au bruit des salves qui annonçaient
» des victoires, aux illuminations qui éclairaient le sacre
» pontifical, le mariage de la fille des Césars, ou la nais-
» sance du roi de Rome. Seulement, de rares affligés rô-
» daient dans le bois, aventurant un regard furtif au bas
» du fossé, vers l'endroit lamentable, tandis que quelques
» prisonniers l'apercevaient du haut du donjon qui les ren-
» fermait. La Restauration vint; la terre de la tombe fut
» remuée, et avec elle les consciences: chacun crut alors
» devoir s'expliquer. M. Dupin aîné publia sa discussion;
» M. Hulin, président de la commission militaire, parla;
» M. le duc de Rovigo entra dans la controverse en accu-
» sant M. Talleyrand; un tiers répondit pour M. Talleyrand,
» et Napoléon éleva sa grande voix sur le rocher de Sainte-
» Hélène. »

Ainsi, à toutes les époques, sous tous les régimes, les mêmes entraînements, les mêmes excès. Ainsi, à toutes les époques, les mêmes dédains pour les voix que leur indépendance isole!

Le 18 mars 1804, c'était le dimanche des Rameaux, le premier consul se rend à la Malmaison. Joséphine, instruite de l'arrestation du duc d'Enghien, parle au premier consul le langage d'une affection qui ne devait pas être suspecte. Que lui répond-il? Il lui répond :

« TU N'ENTENDS RIEN A LA POLITIQUE! »

Ce jour-là, 18 mars 1804, du premier consul ou de sa femme, lequel des deux prouva qu'il n'entendait rien à la politique?

C'est aussi ce qu'on dit de nous; on dit que nous n'entendons rien à la politique, parceque nous n'approuvons pas les écarts dans lesquels nous déplorons qu'on se jette.

1849.

BELLE OCCASION MANQUÉE.

20 juin 1849.

Le *Moniteur* publie un rapport de M. le général Changarnier, commandant en chef les gardes nationales de la Seine et les troupes de la première division militaire, au ministère de la guerre.

Ce rapport nous donne deux fois raison :

Raison contre le général Cavaignac,

Raison contre le général Changarnier.

Raison contre le général Cavaignac, en ce qu'il prouve que s'il avait pris, le 22 juin 1848, les dispositions que M. le général Changarnier a prises le 12 juin 1849, le sang n'eût pas coulé dans Paris ; c'est ce que nous avions démontré par le raisonnement avant que les faits ne vinssent le démontrer par l'expérience.

Raison contre le général Changarnier, en ce qu'il prouve qu'il suffit que l'autorité militaire soit confiée à un chef ferme et vigilant pour que le gouvernement triomphe de l'insurrection sans combat. C'est ce qui résulte de son rapport. Pourquoi donc alors être tombé dans l'ornière où le général Cavaignac avait versé ? Pourquoi avoir mis Paris en état de siége ? Pourquoi avoir suspendu une des libertés garanties par la Constitution ? C'était là une admirable occasion pour le pouvoir de rassurer la société en prouvant

qu'il était assez fort pour n'avoir besoin de recourir ni à l'arbitraire, ni à aucun régime exceptionnel. Ce n'est pas en montrant qu'il a peur que le pouvoir raffermira la société, c'est en montrant qu'il veille, mais qu'il ne s'effraie pas.

Nous sommes étonné que M. le général Changarnier, qui a de la décision dans l'esprit, de la justesse et de l'étendue dans le coup-d'œil, n'ait pas compris cela de lui-même et tout de suite. Il a manqué une belle occasion! Il a terni l'éclat d'une journée qui lui avait donné un immense avantage sur son émule le général Cavaignac.

1849.

LE POUVOIR SE CALOMNIE.

22 juin 1849.

C'est le 19 octobre 1848 que l'état de siége, décrété le 24 juin, a été levé.

Peu de jours avant qu'il ne fût levé, M. Cavaignac s'était exprimé en ces termes :

« Oui, je le déclare, il y aurait danger pour le pays, danger pour la République, danger pour la Constitution elle-même, à faire lever l'état de siége. Nous avons émis notre opinion d'une manière bien claire et bien précise. Si l'Assemblée levait l'état de siége, elle créerait un véritable danger. »

Peu de jours après, le général Cavaignac, qui avait vu dans la levée de l'état de siége « UN VÉRITABLE DANGER, » déclarait le contraire avec une « CONVICTION ÉNERGIQUE ET » PROFONDE » au sein d'une commission, ainsi que cela résulte du rapport suivant :

« M. AYLIES : Le *chef du pouvoir exécutif*, les ministres de la justice, de la guerre et de l'intérieur, se sont empressés de nous déclarer que, loin de s'opposer à la levée de l'état de siége, le *moment leur semblait favorable et opportun*. En s'expliquant ainsi, ils ont parlé non-seulement pour le présent, mais *encore pour l'avenir, en tenant compte de toutes les éventualités dont se préoccupe plus ou moins l'opinion publique*. Leur pensée, à cet égard, a été NETTE, FERME ET UNANIME ; aussi ont-ils vivement insisté pour que la commission, en la transmettant à l'Assemblée, lui conservât le caractère de CONVICTION ÉNERGIQUE et PROFONDE qui les animait.

» Est-ce à dire qu'il n'existe pas encore dans ce pays des ferments de trouble et d'agitation? Telle n'est pas la pensée du gouvernement ; il sait que toutes les mauvaises passions ne sont pas calmées, que les esprits sont plus ou moins surexcités, que même des recrudescences accidentelles semblent ajouter à la gravité du mal; mais ce qu'il n'ignore pas non plus, c'est que cette agitation, ce mouvement des esprits, ces symptômes quels qu'ils soient, furent, dans tous les temps, les conditions mêmes de la liberté.

» La question pour le gonvernement et pour votre commission n'est donc pas là tout entière.

» *La question est de savoir si, en présence des dangers qui peuvent naître de cette situation, la République restera désarmée. Or, sur ce point, le gouvernement n'hésite pas à déclarer, sous sa responsabilité, que, même après la levée de l'état de siége, les moyens d'action et de répression dont il pourra disposer lui permettront de faire face à toutes les conjonctures.* »

En effet, l'état de siége est levé le 19 octobre 1848, et aucun trouble n'a lieu, quoique la France eût à passer par des épreuves fort scabreuses : celle de l'élection du président de la République, le 10 décembre 1848; celle des élections générales, le 13 mai 1849.

MM. Changarnier et Dupin avait donc eu bien raison de s'élever contre l'inutilité de la prolongation de l'état de siége! (Voir dans la *Patrie* du 14 octobre 1848 la discussion des bureaux à l'occasion de la nomination d'une commission de quinze membres chargée de recevoir sur l'état de siége une communication du gouvernement.)

Eh bien! le langage que tenait le général Cavaignac, lorsqu'il déclarait que la levée de l'état de siége créerait un véritable danger, langage qu'il rétractait quelques jours après, langage qui était contredit par le général Changarnier, c'est le même langage qu'a tenu à la tribune M. Dufaure, s'exprimant ainsi :

« Quel que soit l'état de calme dans lequel nous nous trouvons, je ne suis pas convaincu que *si demain* SIX JOURNAUX *dans la capitale pouvaient répéter l'appel aux armes* qu'ils contenaient le 13 juin au matin, PARIS RESTAT TRANQUILLE. Jusqu'à ce que nous ayons cette conviction, nous ne demanderons pas à l'Assemblée la levée de l'état de siége (1). (Très bien ! très bien !)

Qu'une Assemblée composée de sept cent cinquante mem-

(1) *Moniteur* du mercredi 20 juin 1849.

bres adhère à d'aussi pauvres raisons données à la tribune, nous ne devons pas nous en étonner, puisqu'il y a huit mois une autre Assemblée composée de neuf cents membres faisait entendre les mêmes applaudissements. Mais nous en appelons à tous les lecteurs sérieux, à tous les hommes indépendants; nous leur demandons si un tel langage ne déconsidère pas la France, s'il n'est pas une calomnie du pouvoir contre lui-même?

Oui, vous calomniez le pouvoir, vous calomniez la justice, vous calomniez l'armée, vous calomniez le général Changarnier, vous vous calomniez vous-même, Monsieur le ministre de l'intérieur, quand vous faites dépendre la tranquillité de Paris, la tranquillité de la France, de la réapparition de six journaux! Pour qu'il en fût ainsi, il faudrait que ces six journaux, par leur influence, équivalussent au moins à vos cent batteries et à votre armée d'occupation de cent mille hommes! De bonne foi, le croyez-vous?

N'est-ce pas élever ces journaux à un excès d'honneur? N'est-ce pas abaisser le pouvoir à un excès d'indignité?

Et vous dites que vous êtes des hommes de gouvernement! Et il ne s'est pas trouvé dans toute l'Assemblée un membre qui se levât pour vous répondre : — Si le lendemain de la levée de l'état de siége les journaux suspendus répètent l'appel aux armes, et que cet appel vous paraisse dangereux, vous les ferez saisir en vertu de la loi qui vous en donne le droit, et vous les traduirez devant le jury! Est-ce donc qu'il n'y a plus ni lois, ni tribunaux? Est-ce que le jury vous a fait défaut? Est-ce que les amendes successives auxquelles le *Peuple* a été condamné ne se sont pas élevées à plus de 45,000 francs, indépendamment de dix ou douze années de prison cumulées? Exagérer ainsi la faiblesse des moyens de gouvernement, c'est donner de la force à l'esprit d'insurrection.

O Pouvoir! quand cesseras-tu donc d'avoir en France, pour ennemis les plus redoutables, tes propres dépositaires; car le pouvoir qui ne sait pas garder la voie entre ces deux ornières : la présomption et la pusillanimité, le pouvoir qui se calomnie n'a pas de plus grand ennemi que lui-même.

1849.

CE QU'ON DIT : CE QU'ON FAIT.

25 juin 1849.

M. Proux imprimait, le 13 juin 1849, deux journaux :
L'Opinion publique,
La Vraie République.

On sait à quelle dévastation son imprimerie a été livrée! A cette occasion l'*Opinion publique,* bien qu'imprimée chez M. Proux, a émis cette doctrine que les imprimeurs devaient refuser d'imprimer les journaux dont les principes étaient ou leur paraissaient subversifs.

Nous avons combattu cette doctrine, d'ailleurs inadmissible dans la pratique, nous l'avons combattue parce qu'elle érigeait les imprimeurs brevetés en censeurs suprêmes, et rétablissait indirectement ainsi la censure condamnée par la Constitution.

Nous avons demandé à l'*Opinion publique* ce qu'elle eût dit, si, en vertu de sa doctrine, les imprimeurs avaient refusé en mars 1848 d'imprimer la *Gazette de France* et *l'Union*? A cette question, l'*Opinion publique*, mettant le fait à la place du droit, s'est bornée à nous répondre qu'on ne pouvait pas assimiler des journaux tels que la *Gazette de France* et l'*Union* à des journaux tels que la *Vraie République* et le *Peuple.*

Lorsqu'ils nous ont adressé cette réponse, les rédacteurs

de l'*Opinion publique*, anciens rédacteurs de la *Mode*, avaient-ils oublié le procès intenté par cette dernière feuille à son imprimeur (toujours le même M. Proux), parce que celui-ci, qu'ils avaient déjà fait condamner à l'emprisonnement, refusait de composer un article qui l'exposait à retourner de nouveau en prison ?

A deux ou trois années d'intervalle, les mêmes écrivains qui s'indignaient contre M. Proux, leur imprimeur, parce qu'il refusait de composer un article qui l'exposait aux rigueurs de M. Hébert ; les mêmes écrivains qui faisaient paraître leur article en blanc avec une vignette représentant une paire de ciseaux au-dessous de laquelle étaient écrits ces mots : « *Ici devait être un article que notre imprimeur a refusé de composer ;* » les mêmes écrivains s'indignent contre M. Proux, leur imprimeur, parce qu'il ne s'est pas érigé en censeur de la *Vraie République*. Ajoutez, pour compléter ce récit, que la *Vraie République*, composée chez M. Proux, était tirée à la *Patrie*. Voilà à quelles inconséquences, à quelles contradictions conduit l'absence de tout principe qui n'est pas invariable !

1849.

L'URGENCE.

26 juin 1849.

Quelle était la principale et grave objection que les *bicaméristes*, MM. Odilon Barrot et Thiers en tête, faisaient à la Constitution?

— Avec une seule Assemblée, disaient-ils, les lois se voteront sous le coup de l'entraînement; il leur manquera l'empire de la réflexion. A cette objection, dont nous ne méconnaissions pas l'importance, nous répondions : « Exigez que toutes les lois soient soumises à l'épreuve de trois délibérations, mais que cette condition soit absolue et n'admette sous aucun prétexte aucune exception. Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée. Si l'on admet des cas d'urgence, toutes les fois que l'on voudra éluder la garantie des trois lectures, on en sera quitte pour déclarer qu'il y a urgence. Les garanties puisées dans la nécessité de quinze jours de réflexion et de trois épreuves seront donc entièrement illusoires. Qui ne sait que les lois dites d'urgence sont presque toujours les plus importantes? Les lois de septembre, en 1835, de la régence, en 1842, furent votées d'urgence. Les lois de septembre ont vécu treize ans, et il a fallu, pour les abroger, une révolution. »

Président du conseil des ministres, que fait M. Odilon Barrot, qui avait voté contre le système de l'Assemblée unique ?

O inconséquence ! il ne s'arrête pas devant l'article 106 de la Constitution ainsi conçu : « Une loi déterminera les » cas dans lesquels l'état de siége pourra être déclaré, et » réglera les formes et les effets de cette mesure. » Il ne s'arrête pas devant les termes suivants de l'article 41 de la Constitution : « Aucun *projet de loi*, sauf les cas d'urgence, » ne sera voté définitivement qu'après trois délibérations à » des intervalles qui ne peuvent être moindres de cinq » jours ! » Il demande et obtient l'urgence pour la mise en état de siége de quinze départements ! Il demande et obtient l'urgence pour la suppression du droit de réunion garanti par l'article 8 de la Constitution ! Il demande et obtient l'urgence pour un projet de loi sur la presse !

Nous le répéterons : pourquoi, au lieu de ces projets de loi essentiellement transitoires, n'avoir pas présenté un projet de loi définitif qui détermine les cas dans lesquels l'état de siége pourra être déclaré, et règle les formes et les effets de cette mesure ;

Un projet de loi définitif qui *interdise* les clubs et règle l'exercice du droit de réunion ;

Un projet de loi définitif qui soit le code de la presse ?

Est-ce que depuis le 20 décembre 1848, est-ce que depuis six mois le cabinet n'a pas eu le temps de faire préparer ces trois lois ? Est-ce que tous les matériaux n'en existent pas abondamment ? En 1832, une loi de l'état de siége a été présentée aux Chambres. En avril 1831, en avril 1834 et en février 1848, toutes les objections soulevées par l'exercice du droit d'association ont été débattues. En octobre 1830, en novembre 1830, en décembre 1830, en avril 1831, en février 1834, en septembre 1835, toutes les questions relatives à la liberté de la presse ont été traitées et approfondies. Quelques semaines, quelques jours suffisaient donc pour que le ministère pût apporter trois lois complètes.

trois lois définitives qui eussent eu la valeur de la pensée dont elles eussent été la traduction.

On veut rétablir la confiance, et on perpétue le provisoire ! C'est tourner le dos à son but ; c'est montrer de face son impuissance ; c'est continuer ce déplorable système d'ajournement qui aggrave les questions, passionne les esprits, et les entretient dans l'agitation.

De tout temps, nous avons été du parti des solutions contre le parti des ajournements, du parti des idées contre le parti des expédients : nous ne saurions donc, à moins de nous contredire, laisser passer, sans une nouvelle protestation, le nouveau projet de loi présenté par M. Barrot.

Nous n'en examinerons pas les diverses dispositions.

Peu nous importe qu'elles soient un peu moins ou un peu plus rigoureuses, elles n'en seront pas moins inefficaces.

A cet égard, notre conviction est si profonde, que nous eussions souhaité que le ministère traitât la liberté de la presse comme il avait traité le droit de réunion ; nous eussions souhaité qu'il supprimât entièrement et pendant une année la liberté de la presse, sans en excepter, ni les brochures, ni même les livres.

Alors l'épreuve eût été complète !

Alors les peureux eussent clairement vu que le mal dont souffre la société n'a pas pour cause, ainsi qu'ils le prétendent, l'exercice de la liberté, mais, ainsi que nous l'affirmons, l'ignorance du gouvernement.

Cela constaté, un immense pas eût été fait, car désormais on ne fût plus allé chercher le remède là où on ne devait pas le trouver ; on fût allé le trouver là où l'on aurait dû le chercher depuis longtemps. On en eût fini avec tous les lieux communs sur la faiblesse du pouvoir attribuée à l'excès de la liberté. On n'eût plus dit : « *la faiblesse du pouvoir :* » on eût dit avec plus de raison : *l'ignorance du gouvernement*.

C'est à l'œuvre que nous avons toujours désiré qu'on vît et qu'on jugeât le Parti de la Répression.

Nous n'avons jamais varié à cet égard : aussi, dès le 14

décembre, étions-nous d'avis qu'on fît entrer dans le cabinet qu'il s'agissait alors de former toutes les illustrations de ce parti, afin que la France sache une dernière fois à quoi s'en tenir sur leur compte et sur la valeur de leurs moyens de gouvernement.

L'urgence est une nouvelle forme de l'ajournement. comme l'ajournement est l'ancien déguisement de l'impuissance.

II.

28 juin 1849.

Le *Courrier de la Gironde* publie une lettre de M. Léon Faucher dans laquelle se trouve le passage suivant :

« En principe comme en fait, la politique d'ajournement m'a toujours paru mauvaise. Quand le moment est venu de résoudre une difficulté, tout délai que l'on propose ou que l'on accepte crée un péril de plus. »

C'est l'avis que nous avons constamment émis à l'occasion des trois lois suivantes :

Loi sur l'état de siége ;

Loi sur le droit de réunion ;

Loi sur la liberté de la presse.

Plus d'ajournement! plus de provisoire! C'est là notre cri, c'est là notre vœu! Vous avez la majorité, une majorité considérable, compacte, décidée : vous avez plus que la majorité, vous avez, en réalité, la dictature, car vous avez un pouvoir qui s'exerce sans bornes ; servez-vous-en! Vous dites que vous avez avec vous l'expérience et l'habileté, montrez-le donc!

1849

JUSQU'OU L'ON VA.

I.

29 juin 1849.

« Les deux bannières sont levées, les deux camps sont » tracés : il n'y a plus que des malandrins et des soldats » réguliers, des Bourguignons et des Armagnacs, des *pro-* » *testants* et des *catholiques*, des révolutionnaires et des » défenseurs de la société ; il faut choisir.

» Dans la situation faite au pays, il faut que l'un des » deux camps soit *détruit*, il faut que l'une des deux ar- » mées soit dispersée, il faut que le sort de la France soit » confié aux rouges ou aux modérés. »

Ces lignes, littéralement transcrites, portent la date du 27 juin 1849. Ceux qui posent la question en ces termes extrêmes, ceux qui s'expriment ainsi s'intitulent sérieusement LES MODÉRÉS ! Quelle modération exemplaire que la modération qui ne conçoit pas une autre politique que celle qui s'est illustrée par le massacre de la Saint-Barthélemy, la révocation de l'édit de Nantes et les dragonnades !

Tant de persécutions exercées, tant de bûchers dressés, tant de flots de sang versé, les huguenots massacrés le 24 août 1572, ont-ils empêché finalement la tolérance religieuse de triompher ? La liberté de la presse, cependant,

n'existait pas, en janvier 1788, lorsque le roi Louis XVI, cédant à la voix de M. de Malesherbes et à la pression de l'opinion publique, rendit aux non-catholiques de France l'usage des droits civils dont ils avaient été privés. Quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, il en sera de même de la tolérance politique. Rien, désormais, ainsi que l'a dit M. Royer-Collard, avec autant de raison que d'autorité, rien n'en empêchera le triomphe, allât-on jusqu'à supprimer tous les journaux et tous les livres!

Les réformés ne brûlent plus les églises, les catholiques n'incendient plus les temples, les réformés n'égorgent plus les catholiques, les catholiques ne massacrent plus les réformés; les Bourbons ne se battent plus contre les Guises; il n'est plus interdit aux protestants d'exercer les fonctions d'avocat, de procureur, de médecin, ni d'enseigner le grec, l'hébreu, la philosophie et la théologie; ils ne sont plus exposés à voir confisquer tous leurs biens pour la peine de n'avoir pas fait baptiser leurs enfants par le curé; ils ne sont plus envoyés aux galères pour s'être mariés; ils ne sont plus, enfin, frappés de mort civile; maintenant, catholiques et protestants habitent les mêmes villes et les mêmes maisons; ils jouissent des mêmes droits, votent dans la même urne, et se donnent même réciproquement leurs voix; M. de Montalembert vote pour M. Delessert; tous deux font partie du même comité. M. Anathase Coquerel, pasteur protestant, siége à l'Assemblée nationale, non loin de M. Parisis, évêque de Langres (1). Non-seulement la religion

(1) L'édit du mois d'octobre 1685, portant révocation de l'édit de Nantes, supprime, comme *inutile*, cette sage mesure de pacification.

Par l'article 2, l'exercice de la religion *prétendue réformée* est interdit dans tout le royaume; les ministres protestants devront, *à peine des galères*, sortir de France sous quinze jours. L'article 8 de ce même décret enjoint aux pères et mères, aux tuteurs, de faire élever leurs enfants dans la religion catholique, sous peine d'amende.

Déjà par plusieurs édits antérieurs, il avait été défendu aux libraires, aux imprimeurs religionnaires, ainsi qu'à tous les chirurgiens et pharmaciens, d'exercer leur profession, *soit par eux-mêmes, soit par personnes interposées*.

« Les mauvais traitements dont on usait envers les réformés, dit Anquetil dans son exposé de l'*Esprit de la Ligue*, leur persuadèrent qu'on

prétendue réformée a résisté, mais elle a grandi; non-seulement elle a conquis la liberté de conscience, mais elle a conquis l'exercice du culte extérieur. Le monde, s'il n'en va pas mieux, en va-t-il plus mal? Le salut de la société commande-t-il de relever l'échafaud, de rallumer le bûcher, de réhabiliter la prison, de rétablir la torture et la question? C'est là cependant ce qu'on demande en plein dix-neuvième siècle! C'est là ce qu'on demande après trois révolutions successives, la première en 1789, la seconde en 1830, et la troisième en 1848! C'est là ce qu'on demande le 27 juin 1849! Point de détour! Point d'explication évasive! Qu'on ne dise pas qu'il s'agit de déclarer la guerre à outrance aux révolutionnaires, mais qu'il ne s'agit pas de recommencer les persécutions contre les protestants. La question est absolument la même, et cela est si vrai que ce n'est pas nous qui avons établi l'analogie; c'est le journal que nous réfutons qui l'a écrite en toutes lettres. En effet, pourquoi, lorsqu'il s'agit de Dieu, aurait-on une tolerance qu'on n'aurait pas lorsqu'il s'agit de l'État? Pourquoi la religion admettrait-elle le libre examen, et pourquoi la politique le proscrirait-elle? La société est-elle plus inattaquable que la divinité? La politique est-elle plus auguste que la religion?

Il faut être conséquent: ou l'intolérance doit être abso-

---

avait résolu de *les exterminer*. Cette idée leur fit prendre en foule la fuite du royaume. On compte qu'il en sortit plus de 200,000. »

Un édit de 1686 porte que les enfants des religionnaires seront mis *cinq ans* entre les mains de *leurs parents catholiques*. — Un autre, de la même année, porte que les femmes des religionnaires convertis et les veuves qui persisteront dans la religion *prétendue réformée*, ne pourront disposer de leurs biens par testament, donations ou autrement, et seront *déchues* des avantages à elles faits par leurs maris. — Par un édit du mois de juillet 1686, il est défendu aux protestants de rentrer dans le royaume, *sous peine de mort*, et aux habitants de leur donner asile; les hommes qui contreviendront à cette défense seront punis des galères *à perpétuité*; les femmes, après avoir été *rasées*, seront enfermées pour le reste de leurs jours. Toutes assemblées des religionnaires entraînent la peine de mort. Enfin, par un édit de 1688, il leur est défendu, sous peine des galères, de garder en leur possession *aucunes armes offensives, poudres et munitions*.

Était-ce bien la peine de faire couler tant de sang, de forcer tant de nobles familles à s'expatrier pour mettre finalement côte à côte M. Coquerel et M. Parisis?

lue, ou la tolérance doit être égale aussi bien en matière de politique qu'en matière de religion. Si nous admettions l'intolérance, nous l'admettrions plutôt en matière de foi qu'en matière de gouvernement.

Vous vous dites les Modérés, et vous parlez de « *détruire* » tout ce qui n'est pas vous !

Modérés n'est pas votre nom ; votre nom, c'est Insensés !

Si jamais, ce que nous nions, un excès pouvait en légitimer un autre, l'excès de votre intolérance légitimerait l'excès dans lequel la Révolution de 1848 a été sur le point d'être entraînée !

Mais non, cent fois non , jamais un excès ne saurait en justifier un autre : c'est là ce qu'enseigne la tolérance, c'est là ce qui constitue le progrès, c'est là ce qui caractérise la civilisation.

Tolérance religieuse ! tel a été le mot du dix-huitième siècle.

Tolérance politique ! tel doit être le mot du dix-neuvième siècle.

Plus on a raison et moins on doit craindre l'examen. Persécuter n'a jamais servi qu'à faire triompher la cause qui enfantait des martyrs. Le catholicisme a été persécuté ; il a triomphé. Le protestantisme a été persécuté ; il a triomphé. Les républicains ont été persécutés sous l'Empire, sous la Restauration, sous la Monarchie de 1830 ; ils ont triomphé. S'ils ont succombé à leur tour, c'est qu'eux-mêmes, fermant les yeux à la clarté de l'expérience, ont versé dans l'ornière profonde de l'intolérance. Nous les en avions prévenus ; ils ont eu le sort que nous leur avions annoncé. Quiconque persécutera sera persécuté ; quiconque prétendra rétablir l'union et la paix par la persécution ne réussira qu'à perpétuer la discorde et la guerre. La paix n'est plus possible qu'avec la liberté.

Liberté pour les rouges !

Liberté pour les bleus !

Liberté pour les blancs !

Liberté pour tous !

Liberté pour la vérité, liberté pour l'erreur ; car l'erreur n'a pas de plus redoutable ennemie que la liberté !

Liberté, enfin, pour la minorité; car, avec le suffrage universel, la majorité de mai 1849 peut devenir la minorité de 1852 !

Aveugle est qui l'oublie.

II.

2 juillet 1849.

« M. Dupin laisse à la tribune une trop grande liberté ; » cette liberté doit être restreinte : M. Dufaure doit cesser » de faire partie du cabinet. »

C'est l'*Assemblée nationale* qui le déclare.

Qu'a donc fait M. Dupin ? — Il a laissé parler M. Lagrange.

Qu'a donc dit M. Lagrange ? — Il a dit à la tribune ce qu'il nous est défendu de dire dans ce journal ; il a dit que la Constitution avait été.....

Qu'a donc fait M. Dufaure ? — Il est sorti de l'Assemblée législative avec M. Lagrange, et tous les deux ont cheminé l'un à côté de l'autre jusqu'à la rue de Grenelle-Saint-Germain.

Quand nous vous disions qu'après s'être attaqué à la liberté de réunion ou s'attaquerait à la liberté de la presse, puis à la liberté de la tribune, puis enfin à la liberté de la conversation !

Voilà M. Dupin et M. Dufaure au nombre des suspects ! — Suspects, ce n'est pas assez dire, disons donc au nombre des traîtres.

Sur cette pente, où s'arrêtera-t-on ?

1849.

GRAVE SUJET DE MÉDITATION.

30 juin 1849.

L'*Opinion publique* entreprend de justifier M. Odilon Barrot, en essayant d'expliquer comment il a pu, sans se contredire, soutenir pendant dix-huit ans les doctrines les plus opposées à celles qu'il défend depuis six mois qu'il est premier ministre. Nous reproduisons cet essai d'explication :

« Oui, il est vrai, les hommes que cite la *Presse* ont parlé et agi autrement qu'ils ne parlent et n'agissent aujourd'hui : mais ils étaient en face d'une situation profondément différente de celle où nous sommes. Oui, il est vrai, ils refusaient à un *intérêt ministériel*, *politique*, *dynastique*, les concessions qu'ils accordent ; mais aussi ce n'est pas à un intérêt politique, ministériel, dynastique, qu'ils les accordent, c'est à un *intérêt social*. Est-ce qu'il y avait dans le temps éloigné dont parle la *Presse* des partis qui aspiraient ouvertement, non pas au renversement de tel ou tel intérêt politique, mais au renversement de la société elle-même? Arborait-on sur une bannière déployée l'abolition de la propriété et du capital, et la destruction de la famille comme un programme ? Y avait-il, dans les temps dont elle parle, une Assemblée pouvant se dire, non pas fictivement, mais réellement investie du mandat de la société et chargée par elle de la défendre, ou bien y avait-il seulement une Assemblée issue du suffrage de deux cent mille censitaires, et n'ayant, par conséquent, que des pouvoirs restreints comme la classe qui les lui avait conférés ? Voilà la question vraiment ramenée à ses véritables termes, et ainsi posée, elle se résout d'elle-même. On peut faire pour la société ce qu'on ne saurait faire pour un gouvernement, pour un parti : une *Assemblée issue du vote universel peut prendre des mesures qu'une Assemblée nommée par deux cent mille électeurs ne saurait décréter* ; car, dans le premier cas, c'est la société qui s'im-

pose une loi à elle-même et qui l'impose à la minorité ; dans le second, c'est une minorité qui fait la loi à la société. »

Autant de lignes citées, autant d'erreurs commises ; erreurs de faits et de principes ! Prétendre que la situation actuelle est sensiblement différente de ce qu'elle était avant le 24 février 1848, c'est à la fois manquer de mémoire et de justice, fouler aux pieds l'histoire et déchirer le *Moniteur*.

Est-ce que, dès le 28 juillet 1830, un disciple de Saint-Simon, Bazard, n'allait pas trouver le général Lafayette et lui proposer de se mettre à la tête de la « RÉVOLUTION SOCIALE ? » Est-ce qu'en 1831, le *Globe*, organe du saint-simonisme, n'agitait pas les questions du capital et du travail, de la famille et de la propriété ? Est-ce qu'en 1831 l'*Avenir*, ayant pour rédacteurs MM. Lamennais, Lacordaire, et Montalembert, l'*Avenir*, traduit devant les tribunaux et défendu par M. Janvier, ne proclamait pas la légitimité de toutes les révolutions entreprises contre les excès du pouvoir ? Est-ce qu'en 1831 Fourrier n'avait pas fait paraître ses ouvrages et n'avait pas déjà ses disciples ? Est-ce qu'en 1831 l'archevêché de Paris et l'église Saint-Germain-l'Auxerrois n'étaient pas dévastés ? Est-ce qu'en 1831 la *Société des Amis du Peuple* n'avait pas un bataillon qu'elle envoyait au secours de la Belgique ? Est-ce qu'en 1831 M. Godefroy Cavaignac, arrêté avec MM. Trélat et Guinard, ne s'exprimait pas en ces termes devant les tribunaux : « *En présence des besoins* » *immenses et nouveaux qui tourmentent le monde, un dieu* » *même trouverait plus difficile de le gouverner que de le* » REFAIRE ? » Est-ce qu'en 1831 les ouvriers de Lyon ne faisaient pas entendre ce redoutable cri : « *Mourir en combattant ou vivre en travaillant ?* » Est-ce qu'en juin 1832 une terrible insurrection n'éclatait pas à Paris, mis en état de siége ? Est-ce qu'en 1833 la *Société des Droits de l'Homme* ne publiait pas son manifeste, dont les termes n'ont été dépassés, en 1848, par aucun programme émanant d'un journal ou d'un club ? Est-ce qu'à l'appui de ce manifeste, la *Société des Droits de l'Homme* ne réimprimait pas la fameuse Déclaration telle que Maximilien Robespierre l'avait apportée à

la Convention ? Est-ce qu'en 1833 M. Dupin, procureur général, dans son discours de rentrée à la Cour de cassation, ne présentait pas la « *République comme menaçant de met-* » *tre chaque propriétaire à la portion congrue ?* » Est-ce qu'en avril 1834 les rues de la ville de Lyon et les rues de la ville de Paris n'étaient pas ensanglantées par une nouvelle insurrection, ayant tous les caractères des tentatives d'insurrection réprimées depuis un an à Paris et à Lyon ? Est-ce qu'enfin les volumineux réquisitoires et procès-verbaux de la cour des pairs, renfermant le procès d'avril 1834 ; le procès de Fieschi, 1835 ; le procès d'Alibaud, 1836 ; le procès de Meunier, même année, le procès de Darmès, 1840 ; le procès de Quénisset, 1841 ; laissaient subsister la plus légère incertitude sur la profondeur des dangers et des maux de la société et permettaient à M. Odilon Barrot et à ses amis de s'abuser ? Non, cent fois non, la situation n'est pas plus grave qu'elle ne l'était alors, et vouloir établir qu'aux diverses époques que nous venons de rappeler, — février 1831, juin 1832, avril 1834, mai 1839, — il n'y avait en jeu qu'un « *intérêt ministériel et dynastique* » et nullement un « *intérêt social,* » c'est écrire l'histoire à la façon de ceux qui supprimaient le règne de Napoléon de leurs livres élémentaires, et ôtaient à l'empereur son titre de souverain pour lui donner celui de marquis.

La question est en 1849 ce qu'elle était en 1839, en 1834, en 1832, en 1831, alors que le *Journal des Débats*, s'exprimant en termes absolument pareils à ceux dont il se sert aujourd'hui, écrivait (novembre 1831) : « Assuré de la paix » au dehors, *entouré d'une* PUISSANTE ARMÉE réunie sous le » drapeau tricolore, le gouvernement ne peut craindre » d'autres conséquences de la révolte que des malheurs » particuliers, bien funestes sans doute, mais qui seront abré- » gés et diminués par la RIGUEUR DE LA RÉPRESSION LÉGALE. »

Donc, si M. Odilon Barrot, pour justifier son changement de langage, n'a pas d'autre excuse à invoquer que celle que lui prête l'*Opinion publique*, il faut qu'il courbe la tête et renonce à se défendre ! Il est jugé ; l'arrêt qui condamne

M. Barrot est dans ces paroles de M. Duvergier de Hauranne, adressées le 7 février 1848, à M. Guizot :

« Pour moi, ce qui me confond, c'est qu'après de tels exemples... vous vous étonniez que chaque jour *les classes qui gouvernent* deviennent plus suspectes *aux classes qui sont gouvernées*. (Très bien !) Ce qui me confond, c'est qu'il vous paraisse singulier qu'entre les unes et les autres un abîme se creuse, et que, sous nos pieds mêmes, des idées funestes, anarchiques, anti sociales, fassent quelquefois explosion. (Nouvel assentiment à gauche.) Vous dites, je le sais, que ce sont nos discours, nos journaux, nos banquets qui font cela. (Voix au centre : Oui ! oui !) Je suis heureux de rencontrer votre pensée. Eh bien ! nous disons, nous, que ce sont les doctrines que vous professez, la politique que vous pratiquez, les exemples que vous donnez ! (A gauche : Très bien ! très bien !) (1). »

Mais hâtons-nous de laisser à l'écart ce qui est personnel à M. Barrot ; c'est le petit côté de la question que soulève l'article de l'*Opinion publique*. Le grand côté de la question, c'est celui-ci : « *Une Assemblée issue du vote universel peut* » *prendre des mesures qu'une Assemblée nommée par* » *200,000 électeurs ne saurait décréter.* »

L'*Opinion publique*, en affranchissant ainsi de tout contrôle, de tout contre-poids, la toute-puissance d'une Assemblée issue du vote universel, a-t-elle pesé toutes les conséquences de cette opinion contre laquelle nous protestons de toute l'énergie de notre raison ?

Comment si, le 13 mai 1848, le vote universel au lieu d'envoyer à l'Assemblée législative 200 députés seulement appartenant aux opinions de MM. Ledru-Rollin, Félix Pyat, Pierre Leroux, Victor Considérant, etc., en avait envoyé moins du double, c'est-à-dire 376, cette Assemblée aurait eu le droit de tout détruire, de tout bouleverser, société, religion, famille, propriété, liberté, sans que le droit d'examen et de discussion pût s'exercer ?

Voilà cependant à quelles conséquences conduit la doctrine qui place l'infaillibilité de la majorité au-dessus de l'inviolabilité de la liberté !

Voilà, cependant, à quelles conséquences conduit la peur

---

(1) *Moniteur*, 7 février 1848, p. 319.

qui sacrifie à des considérations passagères et irréfléchies de salut public, les principes fondamentaux et conservateurs de la société.

Voilà, cependant, à quelles conséquences conduit l'imprévoyance, qui crée des précédents tels que le vote de l'état de siége et de la suspension des journaux!

Êtes-vous donc bien sûrs, vous qui faites aujourd'hui partie de la majorité, qu'en mai 1852 cette majorité restera semblable à la majorité de mai 1849?

Quelles garanties avez-vous, quelles garanties nous donnez-vous que votre confiance ne sera pas trompée?

Quelles garanties avez-vous, quelles garanties nous donnez-vous que l'enseignement de février 1848 vous profitera mieux que l'enseignement de juillet 1830 n'a profité au gouvernement qui se crut indestructible parce qu'il avait été un moment assez fort pour imposer silence à MM. de Chateaubriand et Lamennais et les jeter en prison; parce qu'il avait été assez fort pour accabler sous le poids des condamnations les plus sévères les écrivains de la *Tribune* et du *National;* parce qu'il avait été assez heureux pour sortir victorieux des journées de juin 1832, avril 1834, mai 1839, et pour échapper à six attentats; parce qu'enfin il s'est fait protéger par dix lois rigoureuses: loi du 29 novembre 1830, qui punit les offenses contre le roi et les Chambres; loi du 8 avril 1831, relative aux poursuites des délits de presse; loi du 10 avril 1831 contre les attroupements; loi du 16 février 1834 contre les crieurs publics; loi du 10 avril 1834 contre les associations; loi du 24 mai 1834 contre les détenteurs d'armes; lois du 9 septembre 1835 contre la presse et contre le jury?

Quelles garanties avez-vous, quelles garanties nous donnez-vous que les fautes du pouvoir et les difficultés de l'avenir ne profiteront pas à l'opposition, en aggravant les souffrances populaires et les charges publiques?

Vous êtes-vous rendu exactement compte de toute l'influence politique que peut exercer la plus légère augmentation d'impôt?

Êtes-vous certains que d'ici à trois années vous n'aurez pas à demander aux six millions d'électeurs ruraux un supplément de contributions plus considérable peut-être que les 45 centimes qui ont soulevé tant de résistances ?

Êtes-vous certains que d'ici à trois années vous pourrez vous dispenser de rétablir, sur les boissons et sur le sel, l'impôt aboli par l'Assemblée constituante avant sa dissolution ?

Avez-vous calculé quelle longueur et quelle puissance avait, aux mains de l'opposition, ce levier dont les deux extrémités s'appellent, l'une : l'ignorance populaire ; l'autre : la misère publique ?

Enfin, le culte que vous avez voué au suffrage universel va-t-il jusqu'à l'idolâtrie ? Va-t-il jusqu'à prétendre qu'il ne saurait se tromper ? Va-t-il jusqu'à lui immoler la raison publique ?

Répondez ; la question est grave, il n'en est pas de plus grave.

Imprudents, savez-vous ce que vous faites lorsque vous placez trop haut le droit de voter, en même temps que vous mettez trop bas la liberté de discuter ? En proclamant l'infaillibilité du suffrage universel en même temps que vous attentez à l'inviolabilité de la liberté d'examen, vous faites perdre au corps politique son équilibre, vous le lui faites perdre sur les bords d'une révolution sociale ! L'abîme qui vous épouvante vous attire à lui. C'est l'effet du vertige. Ne dites pas que vous n'avez pas le vertige ; la preuve que vous l'avez, c'est que vous ne vous souvenez pas mieux de ce qui est derrière vous que vous n'apercevez ce qui est devant vos yeux !

L'exercice du suffrage universel direct sans l'inviolabilité de la liberté d'examen, c'est l'absolutisme du nombre.

Est-ce donc que la multitude ne peut jamais se laisser égarer par la passion, la misère, l'ignorance ou l'envie ?

Est-ce donc que les majorités ont toujours raison ? Est-ce donc que les minorités ont toujours tort ?

A chacune leur part :

Aux majorités l'avantage du scrutin ;

Aux minorités le droit d'examen.

C'était la seule garantie que possédassent celles-ci.

Eh bien ! elle leur a été enlevée par l'état de siége du 24 juin 1848 et du 13 juin 1849, l'un se justifiant par l'autre. Funestes précédents ! car, de même que M. Cavaignac, par son exemple, a servi d'arche à M. Odilon Barrot, M. Odilon Barrot, à son tour, servira d'arche..... Qui peut, avec le suffrage universel, prévoir et dire.... à qui ?

Redoutable inconnue !

Le danger de l'avenir était dans ces deux mots qui ont perdu tant de régimes et tant de causes : SALUT PUBLIC.

La prévoyance voulait donc qu'on les rayât pour y substituer ceux-ci : INVIOLABILITÉ DU DROIT DE DISCUSSION.

C'est l'opposé qu'on a fait.

Or, l'exercice du suffrage universel sans l'inviolabilité du droit d'examen, c'est le vaisseau qui met à la voile sans emporter l'ancre qui doit le sauver ; c'est la locomotive qui s'élance sur la pente sans être munie de son frein.

1849.

LES CONSÉQUENCES.

2 juillet 1849.

Nier est facile. C'est le dernier argument de qui ne sait plus que répliquer. L'*Opinion publique* nie l'histoire ; elle nie l'évidence ; elle nie le passé ; elle prétend que, depuis le 24 février 1848, les bases de la société sont minées plus dangereusement et plus activement qu'avant cette époque.

« *Quel était le péril éloigné de la révolution de 1830?* — » LA RÉPUBLIQUE POLITIQUE. *Quel est le péril prochain de la* » *République politique de 1849?* — LA RÉPUBLIQUE SOCIALE. » *Tout est là.* » C'est en ces termes que nous répond l'*Opinion publique*. Nous ne perdrons pas notre temps à démontrer dans un article ce qu'une note suffit pour prouver. Nous renvoyons donc purement et simplement l'*Opinion publique* à la note que nous détachons du rapport de M. Mérilhou à la Cour des pairs sur l'insurrection des 12 et 13 mai 1839 (1). Cette note authentique montre qu'il n'existe pas la

(1) COUR DES PAIRS.

Insurrection des 12 *et* 13 *mai* 1839.

(Rapport de M. Mérilhou.)

RÉCEPTION DANS UNE SOCIÉTÉ SECRÈTE.

« Pendant l'insurrection du procès des poudres de la rue de l'Ourcine,

plus légère différence dans les termes de la question telle qu'elle était déjà posée en 1836 et telle qu'elle continue de s'agiter en 1849. C'est le même but qui se poursuit, c'est le même langage qui se tient, c'est la même œuvre qui s'accomplit, ce sont les mêmes chefs qui la dirigent, en mai 1839 et en mai et juin 1848; c'est le même dénouement : la condamnation de Barbès et Blanqui en 1839, la condamnation de Barbès et Blanqui en 1848. Ce que les vrais me-

---

et le 13 mars 1836, l'autorité administrative transmit à l'autorité judiciaire un document qui n'est autre chose que le formulaire, par demandes et par réponses, de la réception des adeptes dans une société secrète, qui était celle des Familles. Quelque temps après, dans la même année 1836, cette même pièce a été saisie imprimée chez Fayard, à l'occasion du procès des poudres de la rue Dauphine. Le même formulaire a été saisi à Carcassonne, en 1838, chez Alberny, écrit de la main de Barbès, et saisi de nouveau en juin 1838, imprimé chez Nouguès.

» L'identité de ces quatre pièces, sauf quelques différences légères, est manifeste. Leur concordance avec le portefeuille de Lamieussens, et avec les passeports saisis chez Blanqui et chez Barbès est frappante ; en voici les passages les plus saillants :

« Le récipiendaire est introduit les yeux bandés.

» On lui fait prêter le serment suivant :

» Je jure de garder le plus profond silence sur ce qui va se passer dans cette » enceinte. »

« Le président lui adresse ensuite les questions qu'on va lire, auxquelles il doit faire les réponses qui vont être textuellement citées :

« 1° Que penses-tu du gouvernement actuel? — Qu'il est traître au peuple et au pays.

» 2° Dans quel intérêt fonctionne-t-il? — *Dans celui d'un petit nombre de privilégiés.*

» 3° Quels sont aujourd'hui les aristocrates? — *Ce sont les hommes d'argent, banquiers, fournisseurs, monopoleurs, gros propriétaires, agioteurs*, en un mot, *les exploiteurs qui s'organisent au nom du peuple.*

» 4° Quel est le droit en vertu duquel ils gouvernent? — La force.

» 5° Quel est le vice dominant dans la société? — L'égoïsme

» 6° Qu'est-ce qui tient lieu d'honneur, de probité, de vertu? — L'argent.

» 7° Quel est l'homme qui est estimé dans le monde? — Le riche et le puissant.

» 8° Quel est celui qui est méprisé, persécuté, mis hors la loi? — *Le pauvre et le faible.*

» 9° Que penses-tu du droit d'octroi, des impôts sur le sel et sur les boissons? — Ce sont des impôts odieux, destinés à pressurer le peuple en épargnant le riche.

» 10° Qu'est-ce que le peuple? — Le peuple est l'ensemble des citoyens qui travaillent.

» 11° Comment est-il traité par les lois? — Il est traité en esclave.

» 12° Quel est le sort du prolétaire sous le gouvernement des riches? — *Le sort du prolétaire est celui du serf ou du nègre; sa vie n'est qu'un long tissu de misère, de fatigue et de souffrance.*

» 13° Quel est le principe qui doit servir de base à une société régulière? — *L'égalité.*

» 14° Quels doivent être les droits du citoyen dans un pays bien réglé? — Le *droit d'existence*, le droit d'instruction gratuite, le droit de participation au gouvernement; ses devoirs sont le dévouement envers la société, et la fraternité envers ses concitoyens.

» 15° Faut-il faire une *révolution politique* ou une *révolution sociale?* — IL FAUT FAIRE UNE RÉVOLUTION SOCIALE. »

neurs projetaient en 1836, c'était une révolution sociale ; ce n'était pas une révolution politique. M. Odilon Barrot ne l'ignorait pas, il ne pouvait pas l'ignorer !

Mais, encore une fois, laissons là le passé, et ne nous occupons que de l'avenir ; ne nous occupons que de la plus importante des deux questions inconsidérément soulevées par l'*Opinion publique*.

Quelle retraite ! quelle déroute ! quels aveux !

Nous transcrivons ces aveux :

« *Nous n'avons jamais dit, nous ne croyons pas qu'une* » *Assemblée ait le droit de tout faire*. A Dieu ne plaise que » nous tombions jamais dans une pareille hérésie politique. » L'absolu n'est pas de ce monde ; l'absolu, c'est Dieu.

» Dire que la société, représentée par une Assemblée is- » sue du vote universel, peut déclarer que, dans des cir- » constances extrêmes, il y a lieu de suspendre momenta- » nément la liberté de discussion, le droit de réunion, li- » bertés précieuses, mais non cependant nécessaires à » l'existence des sociétés humaines, ce n'est en aucune fa- » çon admettre que cette Assemblée pourrait supprimer la » religion, la famille, la propriété, sans lesquels l'huma- » nité descend à l'état sauvage, jusqu'à l'état bestial.

» Nous allons sur ce point plus loin que la *Presse*. Tout » occupée du droit d'examen et de discussion, elle deman- » de si une Assemblée où MM. Pierre Leroux et Conside- » rant auraient la majorité aurait le droit de détruire « la » société, la famille, la propriété, sans que le droit d'exa- » men et de discussion pût s'exercer. » Nous répondons, » nous, que cette réserve en faveur du droit de discussion » est puérile, et que si, par impossible, une pareille situa- » tion se présentait, il n'y aurait plus qu'à fuir le sol de la » France ou à combattre.

» Toute l'argumentation de la *Presse* tombe donc à faux. » L'inviolabilité du droit de discussion n'est en aucune fa- » çon le bouclier de l'inviolabilité de la religion, de la fa- » mille, de la propriété ; et il y a des circonstances tempo- » raires où, les passions étouffant la raison, la discussion

» fait place à l'excitation qui allume un incendie qui peut
» menacer ces biens si précieux, et consumer la société. »

Si une Assemblée issue du suffrage universel n'a pas le *droit de tout faire*, qui sera juge de la limite à laquelle s'arrêtera son droit ?

Vous qui avez soulevé cette question, tranchez-la donc !

Une révolution a ouvert, le 24 février 1848, aux condamnés Barbès et Blanqui, les portes de leur prison ; une révolution nouvelle, moins que cela, une élection générale peut les leur ouvrir encore ; elle peut faire plus, elle peut leur donner une majorité qui considère comme un devoir de traduire en décrets législatifs les préceptes de la *Société des Droits de l'Homme*, de la *Société des Familles*, de la *Société des Saisons*.

Par l'effet d'une loi politique trop peu observée, la loi de réaction, M. Ledru-Rollin a dû à M. Léon Faucher d'être élu cinq fois, et d'avoir à Paris 130,000 suffrages. Que M. Thiers soit nommé président du conseil, et nous ne voudrions pas garantir qu'aux prochaines élections générales M. Pierre Leroux ne fût élu dix fois, et qu'au lieu de 200 représentants plus ou moins socialistes, il n'y en eût 400.

Eh bien ! si l'ignorance des électeurs ruraux irrités contre l'excès de l'impôt ; si l'entraînement des passions, l'égarement des esprits, le flot des ambitions, l'amertume des déceptions, faisaient sortir de l'urne électorale une majorité socialiste, après lui avoir refusé le droit *de tout faire*, vous ajoutez qu'il n'y aurait plus qu'à *fuir le sol de la France* ou qu'à *combattre !*

Combattre ! En écrivant ce mot, en avez-vous bien mesuré la portée, calculé toutes les conséquences ?

Combattre ! Mais c'est le droit d'insurrection que vous érigez en devoir !

Combattre ! Mais c'est la souveraineté du but que vous réhabilitez !

Combattre ! Mais c'est, sous un drapeau différent, l'exemple de Barbès que vous suivez !

Certainement, les électeurs qui ont élu MM. Ledru-Rol-

lin, Félix Pyat, Pierre Leroux, Victor Considerant, Raspail (bien qu'il fût détenu à Vincennes), etc., etc , n'ont pas pensé que les choisir pour représentants, c'était *détruire* la société, la famille, la propriété ; loin de là, ils ont voté sous la conviction qu'ils faisaient œuvre de réparation, de justice et de fraternité.

S'il est vrai qu'après avoir voté ils aient épuisé leur droit, ce qui est vrai pour eux n'est pas moins vrai pour vous.

S'ils n'ont pas le droit de combattre contre vous quand ils sont la minorité, vous n'avez pas le droit de combattre contre eux quand ils sont la majorité.

Si vous avez le droit de vous insurger contre une Assemblée qui ne représenterait pas vos intérêts et vos principes, ils ont le droit de s'insurger contre une Assemblée qui est en opposition avec leurs idées et leurs espérances.

Si, au nom du salut public, une Assemblée législative a le droit de supprimer toutes les garanties et de suspendre toutes les libertés, il n'y a pas de raison pour qu'elle n'ait pas le droit, au nom de l'égalité sociale, d'abolir l'héritage et de déplacer l'impôt.

Telles sont les conséquences qui découlent de vos doctrines contradictoires et de vos articles irréfléchis.

De tous les gouffres, le plus profond et le plus dangereux dans lequel puisse tomber une société, c'est assurément le suffrage universel exercé sous l'empire d'une aveugle répression légale ; c'est mélanger le salpêtre avec le charbon ; c'est charger un fusil avec l'inexpérience qui doit le faire éclater.

Le péril est si grand et l'imprudence est si manifeste, que nous considérons comme un devoir de répéter sous toutes les formes nos avertissements. On ne verse dans l'abîme que parce qu'on l'a vu trop tard pour l'éviter : on ne l'évite qu'en l'apercevant assez tôt.

La réserve de l'inviolabilité du droit d'examen pour conjurer un tel péril est « *puérile*, » dites-vous !

Si vous connaissez une garantie qui soit plus sûre et plus efficace, indiquez-là ! Nous l'acceptons d'avance.

Mais non, il n'est pas vrai de dire que la réserve de l'inviolabilité du droit de discussion soit une réserve puérile ; ce n'est pas une réserve, c'est un régime ; c'est un exercice qui aguerrit les esprits à la lutte, donne de la justesse au coup-d'œil, apprend à mesurer le péril sans présomption comme sans pusillanimité, forme les courages, fortifie les mœurs, organise les résistances ; c'est enfin le lit que se creuse le torrent par la pesanteur de son cours : plus le lit est profond, et moins le torrent est sujet à des débordements qui dévastent.

Comment s'établit la terreur ?

Vous dites que c'est par la liberté.

Nous disons, nous, que c'est par la peur.

Le moyen d'empêcher le retour de la terreur, c'est de faire pour la liberté ce que l'on fait pour la guerre : c'est d'apprendre à la peur à se vaincre. De recrues qui tremblent, on fait des soldats qui ne tremblent plus, on fait des soldats invincibles en leur mettant entre les mains un fusil, en les familiarisant avec l'odeur de la poudre et le bruit du canon. Nous excellons à former des soldats pour la guerre, appliquons-nous donc à former des soldats pour la liberté et contre la terreur ; appliquons-nous donc à former des écrivains que l'erreur trouve toujours prêts à la combattre, que la violence n'intimide pas, et devant lesquels, au contraire, tremblent l'excès, l'ignorance, la lâcheté, la cruauté !

Prenez-y garde, avec vos idées de répression légale qui appartiennent à un autre régime, il est à craindre que le suffrage universel soit l'éruption d'un volcan qui ensevelisse sous ses laves tout ce que vous craignez tant de perdre, et tout ce que vous perdrez si vous ne vous y prenez pas mieux pour le sauver !

Le jour où le suffrage universel mettrait en danger l'existence de la société, vous combattrez, dites-vous ! Avez-vous combattu la terreur en 1793 ?

Non.

Permettez-nous donc d'avoir dans le droit de discussion, tel qu'il a été éprouvé aux États-Unis et en Angleterre, une

confiance que ne nous inspire nullement le droit d'insurrection tel que vous venez de le proclamer dans vos colonnes.

II.

5 juillet 1849.

L'*Opinion publique* nous répond :

« Lorsque les grands principes qui sont le but des sociétés humaines, et l'essence même de la loi, sont détruits, cette loi n'existe plus parce que la société est anéantie. Que parlez-vous de lois quand vous avez violé les principes mêmes des lois? *Alors comme alors !* Oui, il n'y a plus qu'une loi, c'est de *combattre*, et de *combattre* l'ennemi qui veut nous condamner à parjurer notre Dieu, à trahir nos devoirs envers nos familles. L'ennemi qui vient, une loi à la main, me voler mon champ et remuer la pierre de mon foyer, qu'il s'appelle Attila ou Babœuf, peu m'importe, c'est l'ennemi. L'état social a disparu alors, disparu par le fait de ceux qui attaquent, et non par le fait de ceux qui se défendent ; on est revenu à l'état sauvage, à l'état de guerre, et la responsabilité de cette situation est sur la tête de ceux qui l'ont amenée. »

Ainsi, voilà qui est bien entendu, le jour où le suffrage universel donnerait la majorité aux représentants qui forment la minorité dans l'Assemblée législative, la majorité actuelle, transformée en minorité, ne se bornerait plus à discuter, elle combattrait ; elle proclamerait que l'insurrection est plus qu'un droit, qu'elle est un devoir !

Cet aveu est la condamnation du suffrage universel par ses apôtres les plus exaltés ; c'est de la foi à la manière de ces idolâtres qui blasphèment leur dieu et brisent son image parce qu'il est resté sourd à la ferveur de leurs prières et à l'ardeur de leurs vœux. Plus leur superstition était grande et plus elle se change alors en implacable colère !

1849.

DÉFI RESTÉ SANS RÉPONSE.

2 juillet 1849.

Nous dédaignons les injures : elles n'ont plus le pouvoir de nous atteindre ; mais nous n'éludons jamais les explications qui nous paraissent utiles à donner. Nous ne laisserons donc pas passer sans réponse les lignes suivantes, que nous trouvons dans l'*Opinion publique* :

« Il paraît décidément que M. Émile de Girardin en sera pour ses avances à la Montagne et ses frais de cajoleries vis à vis les frères et amis. L'*Union républicaine* n'a pu comprendre l'honorable rédacteur de la *Presse* au nombre des onze candidats rouges sur qui doivent se porter tous les suffrages montagnards. Voilà qui est vraiment fâcheux ; mais nous aimons à croire que M. Émile de Girardin saura se consoler de cette petite disgrâce, et que, tout en regrettant d'avoir *modifié* pour si peu les *opinions de son journal*, il s'écriera modestement comme ce philosophe grec : « Je me félicite qu'il y ait à Paris onze citoyens plus patriotes que moi. »

Par la conduite qu'il a tenue depuis le jour où il a donné sa démission de député, depuis le 14 février 1848, M. de Girardin croit avoir suffisamment prouvé qu'il ne se fait aucune illusion sur le rôle que les hommes, même les plus capables, peuvent remplir au sein d'assemblées délibérantes, dans un pays où tout est soumis, sous le nom de centralisation, à la tutelle administrative la plus ombrageuse, la plus envahissante, la plus lente, la plus méticuleuse ; il croit l'avoir prouvé en avril, en juin et en novembre 1848,

en mai 1849, et récemment encore à l'occasion des élections de l'Algérie. M. de Rancé ne l'a emporté de 51 voix sur M. de Girardin que parce que celui-ci avait laissé sans réponse toutes les lettres dans lesquelles la candidature lui était offerte. M. de Girardin ne brigue aucune candidature; il n'a donc « d'*avances* » à faire à aucun parti; il n'en a pas faites au Comité de la rue de Poitiers; il n'en a pas faites à l'Union électorale; il n'en a pas faites à la Montagne, et il ne s'est pas enquis le moins du monde de l'opposition ou de la faveur que rencontrait son nom dans les diverses réunions électorales où il a pu être mis en avant.

Si M. de Girardin est aujourd'hui dans les rangs de l'Opposition, ce n'est pas sa faute; c'est celle du ministère, qui, avec des difficultés incomparablement moins grandes que le Gouvernement provisoire, que la Commission exécutive, que la présidence-Cavaignac, s'est montré d'une impuissance au moins égale, et n'a su se garder d'aucun des excès, d'aucune des fautes dans lesquels étaient tombés tous les pouvoirs qui l'avaient précédé. Selon M. de Girardin, tout gouvernement qui avoue qu'il ne peut se soutenir qu'en recourant aux *moyens extraordinaires* et qu'en dépouillant les citoyens de leurs garanties et de leurs libertés, est un gouvernement révolutionnaire, dans la plus mauvaise acception du mot, c'est-à-dire coupable du crime d'incapacité. Peu importe à M. de Girardin que ce soit M. Cavaignac ou M. Barrot qui ait demandé l'état de siége; M. de Girardin ne voit que l'état de siége, condamné en 1832 par la cour de cassation. Peu importe à M. de Girardin que ce soit M. Senard, avec l'assentiment du *National*, ou M. Dufaure, avec les applaudissements du *Constitutionnel*, qui suspende les journaux, au lieu de se borner à les saisir, M. de Girardin ne voit que la spoliation violente, l'atteinte à la propriété, l'abus de pouvoir. Peu importe à M. de Girardin que ce soient des vainqueurs en guenilles qui, le 24 février 1848, brisent les presses, ou que ce soient des vainqueurs en uniforme d'officiers de la garde nationale de la 1re légion qui, le 13 juin 1849, fassent le sac de deux imprimeries, M. de

Girardin ne voit que le même acte de dévastation et de barbarie. Il s'est donné pour tâche, assez périlleuse, de s'opposer aux excès de pouvoir, de poursuivre les abus, d'appuyer les améliorations, d'encourager les idées, de relever les inconséquences, d'arracher les masques, de flétrir les poltronneries; il n'a ni ennemis ni amis; il ne juge pas les ministres sur leurs noms, il les juge sur leurs actes; devant sa plume, tout gouvernement est comme s'il était anonyme. L'*Opinion publique* prétend que M. de Girardin a modifié les opinions de la *Presse* : M. de Girardin porte à l'*Opinion publique* le défi de citer une seule preuve à l'appui de cette calomnie.

1849.

APOSTASIE.

4 juillet 1849.

APOSTASIE!

Le mot est trop précieux pour que nous ne l'imprimions pas en grosses lettres!

Qui nous accuse d'apostasie? — C'est le journal l'*Assemblée nationale*. A propos de quoi? — A propos d'une prétendue lettre dans laquelle M. Proudhon nous aurait ainsi désigné : « GIRARDIN, *l'écrivain courageux.* »

L'accusation est formulée en ces termes :

« Ainsi, voilà où son APOSTASIE a conduit M. de Girardin. » cet esprit orgueilleux, qui jusqu'ici avait quelque droit » à l'orgueil; le voilà descendu à partager avec deux aco- » lytes plus ou moins obscurs (MM. Ferdinand de Lesseps » et Jules Favre) la desserte électorale de M. Proudhon. » Honneur à M. de Girardin! le voilà, avec deux chiffres, » hélas! bien effacés, devenu la monnaie du Turenne de la » démagogie. Après avoir soutenu, avec quel talent et quel » courage! on s'en souvient, la cause de l'ordre, qui est » aussi la cause de Dieu, il s'est pris, sans doute par cet » esprit de vertige et d'erreur dont parle M. Proudhon, il » s'est pris à vouloir soutenir la thèse du désordre, sous ce » titre : « La liberté illimitée! » Et tous les gens sensés se » sont aperçus avec quelle impuissance de logique il le fait.

» et nous ajoutons avec quelle déconsidération aux yeux » même de ses amis ! »

APOSTASIE ! Citez-nous donc un seul mot que nous ayons écrit contre la liberté et qui soit en contradiction avec ce que nous écrivons en 1849 ! Remontez aussi haut que vous voudrez dans la collection de la *Presse*, et au-delà, car la *Presse* n'existait pas en 1835, quand MM. de Broglie et Thiers présentaient les lois de septembre, et quand nous unissions contre ces lois notre voix et notre vote au vote et à la voix de M. Odilon Barrot. Qui donc a changé de convictions ? Est-ce M. Barrot qui a conservé les siennes ? Est-ce nous qui avons abandonné les nôtres ?

APOSTASIE ! En quelles circonstances nous avez-vous jamais vus exclusifs et timorés ? Dans l'affaire Dupoty, devant la cour des pairs, est-ce que nous ne nous sommes pas hautement élevés contre la célèbre et fausse doctrine de la *complicité morale* inventée par M. Hébert ? Dans le vote à l'occasion de la visite de Belgrave-square, avons-nous hésité à nous séparer du ministère et à proclamer hautement la liberté des sympathies, la liberté des regrets, la liberté même des espérances ? Dans la question de la liberté d'enseignement, étions-nous dans les rangs de ceux que le nom des jésuites effrayait tant à cette époque ? Étions-nous avec MM. Barrot et Thiers ? Étions-nous avec le *Journal des Débats* et le *National ?* — Non : alors que toutes les voix se réunissaient pour demander l'expulsion des jésuites, nous protestions énergiquement contre cette intolérance.

APOSTASIE ! Citez-nous donc une liberté que nous ayons attaquée et que nous défendions, ou une liberté que nous ayons défendue et que nous attaquions. Liberté égale pour tous et contre tous ! telle a toujours été notre maxime.

Nous avons toujours été contre la peur et pour la liberté : aujourd'hui, est-ce que nous ne sommes pas encore pour la liberté et contre la peur ? Qu'appelez-vous donc apostasie ?

Oui, certes, nous avons défendu, avec toute la vigueur qui était en nous, la cause de l'ordre, comme nous la défendrions encore si le pouvoir tombait dans des mains dé-

biles, avilies ou suspectes; mais nous a-t-on jamais vu séparer l'ordre de la liberté? Ne les avons-nous pas toujours, au contraire, étroitement unis?

Nous définissons l'ordre : — l'équilibre parfait entre la liberté et l'autorité.

L'ordre qui n'est pas cet équilibre parfait n'existe qu'en apparence. Il porte un nom qu'il usurpe. C'est de l'oppression déguisée.

La preuve que nous n'avons varié ni d'opinion ni de langage sur la question de liberté à laquelle nous subordonnons toutes les formes de gouvernement, c'est qu'il n'existe aucune différence entre ce que nous écrivions en août 1847, alors que M. Guizot était président du conseil, et ce que nous écrivons, en juillet 1849, sous la présidence de M. Barrot; entre ce que nous écrivions sous la Monarchie de 1830 et ce que nous écrivons sous la République de 1848. Notre boussole, notre pavillon, notre glaive, notre bouclier, notre drapeau, c'est *la liberté en tout et partout, pour tous et contre tous.*

APOSTASIE! Tous nos articles, *après* comme *avant* le 24 février 1848, sont une protestation contre ce mot injurieux.

En mars et en avril 1848, cela est vrai, nous défendions l'ordre avec vous, vous le défendiez avec nous; mais nous ne le défendions pas de la même manière. Vous parliez au nom du passé, nous parlions au nom de l'avenir; vous étiez exclusifs, nous ne l'étions pas; nous ne l'avons jamais été, nous ne le serons jamais.

Nous terminerons cette réponse par un seul mot; au mot d'APOSTASIE, nous répondons par celui-ci : CALOMNIE!

1849.

APOSTASIE ET CALOMNIE.

8 juillet 1849.

C'est le titre sous lequel l'*Assemblée nationale* nous provoque en ces termes :

« Vous affirmez que vous n'avez jamais dévié de vos principes et que vous avez toujours entendu l'ordre comme vous l'entendez aujourd'hui. Quoi ! lorsque vous souteniez MM. Molé et Guizot, ministres de la monarchie de Juillet, est-ce que par hasard vous reconnaissiez en eux les promoteurs de la « liberté illimitée ? » Comment, lorsqu'au 24 février, vous couriez le long de la colonnades des Français, un papier à la main, est-ce que vous alliez proposer à Louis-Philippe, avec l'abdication, la politique de « la liberté illimitée ? »

Nous ne nous sommes pas bornés à affirmer que nous n'avions jamais dévié de nos principes, nous l'avons prouvé.

Cela est vrai ! nous avons soutenu M. Molé et M. Guizot ; M. Molé, dès qu'il eut glorifié son ministère par l'amnistie : M. Guizot, pendant tout le temps que l'insuffisance de sa majorité a pu servir de prétexte plausible à l'impuissance de son cabinet.

Mais avons-nous jamais demandé qu'on subordonnât l'exercice de la liberté au maintien de l'ordre ?

Non ; jamais nous n'avons séparé dans notre pensée, dans nos discussions, l'ordre de la liberté (1).

(1) On lit dans la *Gazette de France* :

« M. E. de Girardin répond dans la *Presse* à l'accusation d'apostasie

Avec l'hérédité du pouvoir, avec l'équilibre de deux Chambres législatives, avec le cens électoral, avec le jury tel qu'il était composé et tel qu'il était restreint, la liberté limitée formait un régime que nous concevions parfaitement; mais avec le pouvoir élu, le cens aboli, une Assemblée unique, et le jury tel qu'il a été étendu, la liberté restreinte nous paraît un contre-sens, plus qu'un contre-sens, un véritable danger.

Vous nous rappelez que le 24 février nous courions, le long de la colonnade du Théâtre-Français, un papier à la main; puisque vous vous en souvenez, comment donc avez-vous oublié que le soir de ce même jour un trône était tombé, une révolution était accomplie?

C'est un fait dont vous ne paraissez tenir aucun compte! Vous avez tort; car toute révolution que l'on frustre est une révolution qui se venge!

La révolution de 1848 en est la preuve; elle n'eût pas éclaté si la révolution de 1830 n'eût pas été détournée de son cours.

La peur des révolutions est le plus souvent la cause qui les produit.

Voulez-vous donc une révolution nouvelle? Je vous le dis, vous en prenez le chemin. Votre budget ne vous permettra pas éternellement d'avoir une armée de cinq cent mille hommes, dont un cinquième dans les murs de Paris! Il y a un jour où vous finirez par lever l'état de siége! Il y a une circonstance où la vigilance du pouvoir se trouvera en défaut par un motif ou par un autre! Une révolution s'est faite en juillet 1830; on ne croyait pas qu'il fût possible qu'une autre révolution se fît de la même manière, et cependant, tandis qu'il avait fallu trois jours pour la révolu-

---

qui lui est adressée par un journal. Cette accusation ne saurait l'atteindre, car c'est un de ces esprits indépendants qui prennent les idées, mais que les idées ne prennent pas. La liberté est sa loi suprême, comme la nécessité est la loi de l'école qui lui est opposée. Sa vie politique, considérée à ce point de vue, présente une identité qu'on ne pourrait méconnaître sans injustice. »

tion de 1830, il n'a fallu qu'une nuit pour la révolution de 1848!

L'*Époque* et le *Conservateur* ne parlaient pas, en 1847, un autre langage que celui que vous parlez! Ils soutenaient les mêmes principes! ils mettaient en avant les mêmes nécessités! Ils se faisaient distinguer par la même intolérance, par la même présomption! Eux aussi nous accusaient « d'*apostasie*, » parce que nous refusions de nous associer à l'aveuglement de leurs illusions! Eux aussi se vantaient chaque jour de voir leurs listes d'abonnements se grossir de tous les abonnements que perdait la *Presse*, disaient-ils! Si nous ne rêvons pas, il nous semble que la *Presse* a été devancée au tombeau par l'*Époque* et par le *Conservateur!* Si nous ne rêvons pas, il nous semble que la *Presse* a survécu même à la royauté, dont elle s'était efforcée de conjurer la chute en précipitant celle du cabinet. Si enfin nous ne rêvons pas, il nous semble que la manière dont nous comprenions et défendions l'ordre était préférable à celle dont l'*Époque*, le *Conservateur* et le *Journal des Débats* le défendaient; car, si nos avis avaient été écoutés, le régime constitutionnel subsisterait encore.

La situation est la même en juillet 1849 qu'en juillet 1847, avec cette seule différence que M. Guizot se nomme M. Barrot, et que le *Conservateur* s'appelle l'*Assemblée nationale*.

1849.

LA PEUR DU SCRUTIN.

I.

8 juillet 1849.

Vingt journaux publient, en tête de leurs colonnes, la liste de *l'Union électorale*, et renouvellent à leurs abonnés de Paris la recommandation suprême de voter tous comme un seul électeur!

Cela est important, disent-ils.

Important! — En quoi donc? — Alors que les onze noms de cette liste sortiraient tous de l'urne électorale, qu'est-ce que cela prouverait? Cela ne prouverait-il pas que sous le régime de l'état de siége, sous le régime de la suspension du droit de réunion, sous le régime de la suppression des journaux, sous le régime de l'arrestation préventive, sous le régime de la perquisition illimitée, sous le régime de l'inviolabilité illusoire du domicile, sous le régime de la violation du secret des correspondances, sous le régime de la police telle qu'elle s'exerce, telle qu'elle s'insinue, telle qu'elle frappe, la liberté du vote n'a pas été entière?

Peut-on dire, en effet, qu'elle a été entière, lorsque d'un côté étaient réunis tous les moyens d'action, tous les moyens d'union, tous les moyens de discipline, tous les moyens d'influence, lorsque de l'autre côté ces moyens étaient in-

terdits et détruits ? Est-ce là de l'équité politique ? Est-ce là de la sincérité électorale ? C'est à la conscience de M. Barrot l'ancien que nous en appelons ! Aussi n'hésitons-nous pas à déclarer que plus la majorité recrutée par l'*Union électorale* sera considérable, et plus ce triomphe, ainsi obtenu, sera la condamnation sévère du cabinet, qui, au lieu de différer loyalement les élections jusqu'après la levée de l'état de siége, les a, au contraire, malicieusement hâtées, autant qu'il a pu, dès le lendemain de la journée du 13 juin.

Important ! — Mais est-ce qu'il est au pouvoir de l'élection entravée du 8 juillet d'enlever au vote du 13 mai sa signification acquise par l'élection de MM. Lagrange et Pierre Leroux, et par l'échec de MM. Thiers et Molé ?

Important ! — Mais est-ce qu'une balance qu'on a faussée est encore une balance ?

Important ! — Mais est-ce que les candidats sur la nomination desquels, en juin et septembre 1848, on avait fondé les plus brillantes espérances, ne les ont pas profondément déçues ?

Important ! — Mais quelle a donc été l'influence appréciable exercée par M. Thiers, dont l'élection devait, disait-on, ramener la confiance, relever le crédit, ranimer le travail ? A quelles utiles mesures a-t-il attaché son nom ? Quelles idées fécondes a-t-il émises ? Quels éclairs a-t-il fait jaillir ? Quelles fautes a-t-il empêchées ? Quelles réformes a-t-il proposées ? Qu'elles économies a-t-il indiquées ? Quelles ressources a-t-il découvertes ? Quels moyens a-t-il imaginés de rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses de l'État ? Quelles dispositions savantes a-t-il en réserve pour échapper, en mai 1852, aux conséquences d'un mécontentement dont l'explosion, à cette époque, sera d'autant plus terrible, peut-être, qu'on lui aura plus hermétiquement fermé pendant trois années toutes les issues ?

Important ! — Mais est-ce que c'est avec des discours de tribune et des délibérations de commissions qu'on empêchera de s'écrouler notre vieux donjon fiscal, qui menace

d'entraîner dans sa chute les remparts de notre ancienne société ?

Important ! — Mais est-ce que c'est avec des expédients usés qu'on résoudra les difficultés d'une situation toute nouvelle, d'une situation sans précédents et sans analogie dans l'histoire ? Est-ce que c'est avec des mèches de fouet qu'on a accéléré la vitesse de la locomotive ?

Il n'est donc pas vrai de dire que le triomphe sur lequel compte l'*Union électorale* soit important. Non, il ne changera rien à l'état des choses.

Quelle que soit la liste qui l'emporte, quels que soient les noms proclamés, la question n'en demeurera pas moins insoluble dans les termes où l'on persiste à vouloir la maintenir.

Aussi longtemps que ce sera à la peur que le gouvernement demandera ses inspirations législatives, au lieu de les demander à la prévoyance il ne faudra pas compter sur le retour de la confiance.

La peur est, de toutes les contagions, la plus prompte à s'étendre !

Comment voulez-vous que le crédit renaisse lorsque, de toutes parts et sous toutes les formes, vous entendez dire par les prétendus sauveurs de la société qu'elle est menacée jusque dans ses fondements ?

Comment voulez-vous que le travail reprenne son cours, lorsque ceux-là qui prêchent le plus haut la nécessité de l'union électorale sont les premiers à donner l'exemple de la défiance publique ?

Faites distribuer aux électeurs moins de bulletins, messieurs, et escomptez aux commerçants plus de bordereaux ! Ce sera plus efficace.

Comment voulez-vous que j'achète un terrain, que je fasse construire une maison, que je charge un navire, que je prépare une spéculation à long terme, lorsqu'à vous en croire, l'avenir du pays dépend d'un article de journal ou d'un discours de club ?

Comment voulez-vous que j'aie des illusions, lorsque je

vois les mêmes hommes recommencer les mêmes choses, absolument comme si l'expérience ne les avait pas condamnés trois fois, en instance et en appel, en 1830 et en 1848?

Par ce qui est arrivé, il est trop facile de prévoir ce qui arrivera.

Si vous ne voulez pas que j'aie peur, commencez donc par ne pas trembler!

Si vous voulez que ma confiance renaisse, commencez donc vous-mêmes par en montrer!

Si vous voulez que je croie à un avenir meilleur, ne le calquez donc pas servilement sur le passé!

Descendez sans crainte au fond des choses!

Donnez l'exemple!

Ayez de l'initiative!

Ayez de la fermeté!

Ayez de la loyauté!

Ayez de la générosité!

N'exagérez ni la force ni la faiblesse de vos rivaux!

Abstenez-vous de l'emploi des *moyens extraordinaires*, car le bien instantané qu'ils procurent n'est jamais en proportion du mal durable qu'ils causent!

Ne répétez pas tous les mois, au moins une fois, que vous avez sauvé la société, car une société qu'on sauverait si souvent serait une société dont il faudrait désespérer; ce serait une société perdue.

Sachez-le: tout gouvernement qui couvre l'arbitraire sous le faux nom de salut public, est un gouvernement qui prononce sa propre condamnation.

N'induisez pas plus longtemps en erreur un grand pays tel que la France, en lui faisant supposer que ses destinées reposent au fond de l'urne électorale. C'est avec des idées, ce n'est pas avec des bulletins, que vous arracherez la France au déclin qui la menace.

Le temps est venu où l'on ne triomphera plus des passions par les passions opposées; où l'on ne triomphera plus des passions que par les aptitudes.

Or, le scrutin, c'est la passion.

Il n'y a donc rien d'heureux à en espérer, rien d'efficace à en attendre dans des circonstances où tout est à réformer, où tout est à réorganiser au point de vue du régime nouveau, qui a pour base le suffrage universel et pour faîte un président élu.

II.

Fidèle à ses antécédents, la *Presse* n'a dressé aucune liste de candidats. Tout ce qu'elle voit faire en tous sens, lui paraît fausser le suffrage universel. En effet, dans chaque parti, c'est la minorité active qui impose son vote à la majorité passive. Nous l'avouons, nous ne comprenons pas, nous n'avons jamais compris l'exercice du suffrage universel assujéti à l'épreuve de scrutins préparatoires. Le suffrage universel doit être avant tout la liberté du vote, la spontanéité de la conscience individuelle, l'exclamation de l'opinion publique.

1849.

L'INCONSÉQUENCE DES PARTIS.

14 juillet 1849.

Parce que nous ne tournons pas, les yeux bandés, comme un cheval de manége, dans le cercle des questions épuisées, l'*Opinion publique* essaie de nous railler sur des prétentions qu'elle nous suppose; elle ferait plus sagement de nous imiter! Elle ferait plus sagement de s'efforcer d'ouvrir à l'étude des questions de nouvelles perspectives! Elle ferait plus sagement d'essayer d'aller au fond des choses!

Nous vivons dans un temps où ce qui paraît le plus éloigné est parfois ce qui est le plus prochain; où les dénouements se précipitent; où tel qui était au sommet est renversé tout à coup; où tel qui était à terre se relève plus haut qu'il ne pouvait l'espérer; où il ne faut compter sur rien, mais où il faut tout prévoir; eh bien! si le parti que représente l'*Opinion publique* était subitement remis à flot, sait-elle ce qu'il ferait, ce qu'il devrait faire?

Singulière inconséquence des partis et de leurs chefs! Le succès, lorsqu'il couronne leurs efforts, les surprend toujours comme s'ils ne s'y étaient pas attendus. Le jour arrive sans qu'ils aient rien préparé pour le lendemain.

Nous gagerions volontiers que le parti légitimiste, qui cependant ne met pas en doute le retour du comte de Chambord et son couronnement, n'a point songé à examiner sérieusement les questions de savoir à laquelle des deux

royautés : de la royauté personnelle ou de la royauté impersonnelle, la préférence devrait être donnée ; si la royauté impersonnelle peut être durable dans un pays où l'égalité des partages achève de détruire l'inégalité des naissances ; où la classe intermédiaire est prépondérante ; où l'ignorance est générale ; où la foi est rare.

La force victorieuse peut rétablir la royauté personnelle, car elle peut supprimer la liberté de la presse et le suffrage universel, mais elle serait impuissante à maintenir la royauté impersonnelle.

C'est notre conviction profonde.

Il ne faut pas s'abuser : l'alternative est étroitement posée aujourd'hui entre la souveraineté du Peuple et la souveraineté du Roi !

Le chemin qu'on fait chaque jour en arrière est immense.

Nous avons reculé de trente ans.

Il est impossible de ne le pas voir à moins d'être aveugle.

1849.

LES VICTOIRES DURABLES.

I.

15 juillet 1849.

Le *Journal des Débats*, dans l'article étendu qu'il consacre aux élections, s'exprime en ces termes :

« NOUS SOMMES LES PLUS FORTS AUJOURD'HUI ; MAIS RIEN NE NOUS GARANTIT QUE NOUS LE SERONS ENCORE DEMAIN. Les batailles gagnées par hasard ne sont pas de bonnes victoires ; il ne faut pas en triompher. Les véritables victoires sont celles qui décident de l'avenir en même temps que du présent, et qui enlèvent à l'ennemi tout espoir d'une revanche. »

Nous reprenons et nous disons : « *Si rien ne vous garantit que vous serez les plus forts demain*, » conduisez-vous donc aujourd'hui de telle sorte que vous ne fournissiez pas de précédents qui vous accablent, le jour où vous seriez la minorité et où il faudrait accourir à votre secours !

Croit-on que le 13 juin 1849, il fût venu à l'idée de M. Odilon Barrot de mettre Paris en état de siége s'il n'avait pas eu le précédent du 24 juin 1848 que lui avait fourni le général Cavaignac? — Non, assurément.

Que la situation fausse dans laquelle se trouvent aujourd'hui le *National* et son parti vous serve donc d'enseignement et d'avertissement !

Les victoires durables sont les victoires dont on n'abuse pas.

II.

13 juillet 1849.

Les journaux de la majorité législative triomphent du résultat des élections de Paris.

Nous en triomphons avec eux.

Dans peu de jours, la loi nouvelle sur la presse sera votée.

Nous l'attendons avec impatience.

Il nous tarde de voir à l'œuvre le parti qui croit que c'est en supprimant la liberté qu'on rétablit l'ordre.

On verra, quand il n'y aura plus de journaux, quand on aura mis le droit d'examen en jachère, si la confiance reviendra plus vite, si l'État empruntera plus facilement, si le budget sera plus léger, si les contribuables seront plus riches ?

1849.

LE PROGRAMME DE M. THIERS.

17 juillet 1849.

Qu'est-ce qu'il y a de vrai, qu'est-ce qu'il y a de faux dans les bruits répandus d'un changement de ministère ? — Nous l'ignorons et nous ne nous en enquerrons pas. Un changement de ministère serait un changement d'hommes ; il ne serait pas un changement de choses. On croit que si MM. Barrot, Dufaure, Passy, de Tocqueville et de Lanjuinais se retiraient pour faire place à MM. Molé, Thiers, Benoist, de Broglie et de Morny, ce qu'on appelle improprement le *Pouvoir* acquerrait la consistance qui lui manque. On se trompe ! on se trompe ! Mais qu'on en fasse l'expérience ! c'est ce que nous souhaitons. Nous connaissons le programme de M. Thiers. Il le dit tout haut et à qui veut l'entendre. Ce programme est fort court : « DÉFAIRE TOUT CE QU'A FAIT LA CONSTITUANTE. »

Il nous tarde de voir à l'œuvre ce grand démolisseur, qui, en qualité de fondateur et de rédacteur du *National*, a concouru de toute la puissance de ses efforts au renversement du roi Charles X ; qui, en qualité d'instigateur de la Coalition de 1839 et de chef de l'opposition de 1840 à 1848, a contribué de toute l'activité de ses manœuvres à la chute du roi Louis-Philippe. Il nous tarde de revoir à l'œuvre le grand ministre du 22 février 1836 et du 1er mars 1840, ce ministre dont le passage aux affaires du 1er mars 1840 au 29 octobre, huit mois, a coûté à la France plus de huit cents millions de francs !

1849.

LA PROROGATION.

16 juillet 1849.

La prorogation est-elle une nécessité ?

La prorogation est-elle un péril ?

Telle est la double question que nous avons à examiner.

Pourquoi, à peine constituée définitivement, et se reposant avant d'avoir rien fait, l'Assemblée législative se prorogerait-elle du lundi 13 août au samedi 30 septembre 1849, ainsi que l'ont proposé MM. Chapot, Heeckeren, Berard, Peupin et Gustave de Beaumont ? Parce que, si l'Assemblée ne se prorogeait pas, le temps manquerait aux ministres de préparer avec maturité les lois qu'ils méditent. Telle est du moins la raison qu'ils allèguent. Cette raison donne trop pleinement gain de cause à nos idées pour que nous la combattions. Ainsi, voilà donc qui est hautement avoué ! Le pouvoir législatif fait obstacle au pouvoir exécutif. Pour que celui-ci travaille utilement, il faut que celui-là chôme. Soit. Mais, pendant ce chômage, est il bien sûr que le temps sera mis à profit par les ministres ? Or, c'est là ce que nous ne croyons pas, nous qui avons vu des ministères durer huit ans, et avoir chaque année cinq mois pendant lesquels les Chambres législatives étaient closes, pendant lesquels conséquemment ils avaient la plénitude de la liberté. Eh bien ! ces cinq mois étaient tout aussi stériles que les sept autres mois employés en luttes de tribune. L'illusion de tous les ministres est de croire qu'il suffit que les portes de l'enceinte législative se ferment pour faire cesser

aussitôt la paralysie dont ils se sentent frappés. Illusion ! illusion ! Cette paralysie a plus d'une cause, et cette cause, il s'en faut, n'est pas la plus grave.

Nous en prévenons les ministres : la prorogation de l'Assemblée législative n'aura pas pour effet de donner au pouvoir exécutif l'unité qui lui manque, unité qui ne peut prendre son essor qu'en ayant pour ailes la division du travail et la responsabilité effective.

Mais, qu'on en fasse l'essai, nous ne nous y opposons point, car nous ne croyons point que la prorogation renferme un péril. Non. C'est à tort qu'on s'imagine que sous la prorogation de l'Assemblée se cachent, soit une tentative d'usurpation, soit une sorte de débarquement de Cannes, dont le héros, cette fois, porterait un autre nom que celui de Napoléon. Si l'Assemblée législative se proroge, elle retrouvera la République comme elle l'aura laissée.

Un coup d'État se risque lorsque l'on tient soi-même dans ses propres mains le commandement d'une armée enivrée par la victoire, lorsque l'on met en jeu sa tête contre une couronne ; mais quand il faut emprunter et la main et l'épée d'un autre, quand il faut qu'un autre affronte, non pour lui, mais pour vous, la captivité, et peut-être la mort, un coup d'État, dans ce cas, devient aussi difficile et aussi improbable qu'il est probable et facile dans la première hypothèse.

On le sait !

On sait qu'un coup d'État qui changerait la Constitution autrement que dans les termes prévus par l'article 111, aurait immédiatement pour effet d'absoudre Barbès, Blanqui et Raspail, de ramener les contumaces du 15 mai 1848 et les prévenus du 13 juin 1849 !

On sait que l'armée se diviserait, et que la Constitution violée trouverait plus d'un défenseur dont l'épée impatiente aspire à sortir du fourreau !

On sait que le refus de l'impôt n'attend que ce signal pour se montrer tout organisé !

On sait que tous les partis frustrés, chacun dans son es-

pérance, se coaliseraient aussitôt contre un triomphe qui serait leur défaite !

On le sait !

Si une tentative de changement de la Constitution avait dû s'accomplir par la violence, elle se fût accomplie dans la journée du 27 mai 1849. Mais dès qu'on a laissé l'Assemblée législative succéder paisiblement à l'Assemblée constituante, c'est qu'on a reconnu qu'il fallait renoncer à la prétention de faire jouer au neveu de Napoléon le rôle du neveu de César, à mettre sur le front d'Octave la couronne d'Auguste, à rétablir le pouvoir monarchique, à ressusciter le titre d'*Imperator !* Que ce rêve n'ait pas été bercé dans plus d'un rapprochement entre les deux situations, ce n'est pas ce que nous voulons dire ; car nous entendons encore la voix fanatique qui venait nous rappeler ce qu'il y avait de pareil entre les deux retours : le retour de Grèce à Rome, et le retour d'Angleterre à Paris : ce que nous voulons dire, c'est que le rêve s'est dissipé dès que les yeux se sont ouverts.

Et d'ailleurs, échangeant un pouvoir limité contre un pouvoir absolu, qu'est-ce que l'on en ferait ? Le poids n'en serait que plus lourd ; l'embarras n'en serait que plus grand ; le supplice n'en serait que plus cruel !

Les partis et les écrivains qui s'inquiètent de l'éclatante réception faite par la ville d'Amiens au président de la République peuvent se rassurer pleinement. Puis, en réalité, que signifient ces réceptions, même les plus enthousiastes ? Est-ce que la foule ne se pressait pas autour de M. Armand Marrast, quand, lui aussi, allait distribuer des drapeaux dans nous ne savons plus quelle ville du département du Nord ? Est-ce que ce n'est pas sur ce même chemin de fer, à Amiens ou à Abbeville, que, peu de temps avant la révolution du 24 février, le roi Louis-Philippe, se rendant au château d'Eu, fut reçu avec des acclamations telles que le soir même il écrivit à M. Guizot un billet plein d'effusion, d'illusion et de reconnaissance, qui se terminait par ces mots : « *Mon cher ministre, soyez béni !* » Toujours les ac-

clamations trop bruyantes sont de présage sinistre. Elles assourdissent. Elles aveuglent. Elles paralysent. Elles font qu'on n'entend pas ce qu'il faudrait entendre, qu'on ne voit pas ce qu'il faudrait voir, qu'on ne fait pas ce qu'il faudrait faire !

S'il n'est pas vrai qu'une usurpation soit à craindre, est-il plus vrai qu'on prépare sur une côte de France un débarquement dont l'objet serait de provoquer une immense manifestation en faveur du rétablissement de la Royauté, manifestation qui étoufferait le suffrage universel sous une acclamation générale ? Pour qu'une telle manœuvre pût réussir, il faudrait l'accord préalable et sincère des trois prétentions dynastiques. Or, quoi qu'on dise pour rendre ce bruit vraisemblable, nous persistons à le croire sans aucun fondement. Il y a des transactions qui ne valent que par l'unanimité absolue de tous les intéressés. Cette unanimité, on ne parviendra pas à l'obtenir.

La prorogation de l'Assemblée législative peut donc avoir lieu sans péril pour l'existence de la République.

Nous ne nions pas que la République, telle qu'elle est venue au monde, avant terme, chétive et imparfaite, ne soit difficile à faire vivre ; mais ce que nous affirmons, c'est que, si elle est difficile à fonder, elle serait plus difficile encore à renverser.

Si la République avait dû périr, l'impuissance des républicains de la veille l'aurait tuée ; elle sera sauvée par l'impuissance des républicains du lendemain.

C'est ce que l'avenir démontrera, que l'Assemblée vote ou rejette la prorogation !

1849.

LES TENDANCES FATALES.

23 juillet 1849.

Par quoi la monarchie de 1830 a-t-elle été perdue? — Par l'optimisme et l'immobilité. Qu'est-ce que nous avons combattu?—L'optimisme et l'immobilité.

Par quoi le gouvernement provisoire a-t-il été perdu ? — Par l'impuissance et l'intimidation. Qu'est-ce que nous avons combattu?—L'impuissance et l'intimidation.

Par quoi la commission exécutive a-t-elle été perdue? — Par l'irrésolution et l'inaction. Qu'est-ce que nous avons combattu?—L'irrésolution et l'inaction.

Par quoi le général Cavaignac, président du conseil et chef du pouvoir exécutif, a-t-il été perdu?—Par l'arbitraire. Qu'est-ce que nous avons combattu?— L'arbitraire.

Par quoi le gouvernement du 20 décembre se perd-il? — Par la peur. Qu'est-ce que nous combattons?—La peur.

Oui, cela est vrai, nous avons combattu tous les excès funestes, toutes les tendances fatales; mais est-il un gouvernement que nous ayons attaqué dans son principe et blâmé a tort? En est-il un qui n'eût pas échappé à sa perte s'il eût écouté la vérité que nous lui disions?

Les uns trouvent tout bien, les autres trouvent tout mal; nous ne sommes ni avec ceux-là qui veulent tout conserver, ni avec ceux-ci qui veulent tout détruire; nous sommes avec qui veut perfectionner tout sans bouleverser rien. Nous sommes pour les progrès sans révolutions, contre les révolutions sans progrès!

1849.

NI COUPS D'ÉTAT NI INSURRECTIONS.

3 août 1849.

Le *Moniteur* publie la réponse suivante du président de la République au toast de M. le maire de Tours :

« J'ai trop bien connu le malheur pour ne pas être à l'abri des entraînements de la prospérité. Je ne suis pas venu au milieu de vous avec une arrière-pensée, mais pour me montrer tel que je suis et non tel que la calomnie veut me faire.

» On a prétendu, on prétend encore aujourd'hui, à Paris, que le gouvernement médite quelque entreprise semblable au 18 brumaire. Mais sommes-nous donc dans les mêmes circonstances ? Les armées étrangères ont-elles envahi notre territoire ? La France est-elle déchirée par la guerre civile ? Y a-t-il quatre-vingt mille familles en émigration ? Y a-t-il trois cent mille familles mises hors la loi par la loi des suspects ? Enfin, la loi est-elle sans vigueur et l'autorité sans force ? Non, nous ne sommes pas dans des conditions qui nécessitent de si héroïques remèdes.

» A mes yeux, la France peut être comparée à un vaisseau qui, après avoir été ballotté par les tempêtes, a trouvé enfin une rade plus ou moins bonne, mais enfin il a jeté l'ancre.

» Eh bien ! dans ce cas, il faut radouber le navire, refaire son lest, rétablir ses mâts et sa voilure, avant de se hasarder encore dans la pleine mer.

» Les lois que nous avons peuvent être plus ou moins défectueuses, mais elles sont susceptibles de perfectionnement.

» Confiez-vous donc à l'avenir, sans songer aux coups d'État ni aux insurrections. Les coups d'État n'ont aucun prétexte, les insurrections n'ont aucune chance de succès ; à peine commencées, elles seraient immédiatement réprimées.

» Ayez donc confiance dans l'Assemblée nationale et dans vos premiers magistrats, qui sont les élus de la nation, et surtout comptez sur la protection de l'Être Suprême, qui encore aujourd'hui protége la France. »

Cette loyale réponse, dont nous aimons à louer tous les termes, est suivie dans le *Moniteur* d'un article non moins remarquable et non moins important, que nous nous empressons également de reproduire :

« Le président de la République vient de traverser quelques-uns des principaux départements de l'Ouest. Dans cette rapide excursion, il a visité Orléans, Blois, Tours, Saumur, Angers, Nantes, et dans toutes ces villes il a reçu des populations de vifs témoignages d'attachement à la République et à sa personne.

» Ce voyage, représenté il y a quelques jours comme le prélude d'une violation prochaine de la Constitution, donne au contraire le démenti le plus éclatant aux bruits absurdes dont l'opinion publique s'était émue.

» Le président de la République a eu dans plusieurs circonstances l'occasion de prononcer des paroles qui auront, sans aucun doute, un heureux retentissement dans le pays, et feront disparaître l'inquiétude que, par d'indignes manœuvres, l'on s'efforce d'y répandre.

» Il est impossible de se défendre d'une pensée amère contre les hommes qui, spéculant sur l'anxiété publique, inventent, répandent des bruits de complots imaginaires, et semblent avoir en quelque sorte pour mission de surveiller le moindre symptôme de confiance publique, afin d'en saisir, arrêter et tuer aussitôt le germe. Cette tactique déloyale n'est point nouvelle ; l'histoire des dix-huit derniers mois nous en fournit des exemples multipliés.

» Tout le monde reconnaît que l'événement caché dans le mot mystérieux de *coup d'État* serait le signal de la guerre civile dans cinquante de nos départements, entraînerait une effroyable anarchie où la fortune de la France s'abîmerait peut-être; et il se trouve cependant des hommes qui, dans les plus détestables intérêts, n'hésitent pas à agiter ces idées devant les yeux du pays, qui, n'aspirant qu'au repos, au bien-être, croit trop facilement ce qui le compromettrait à jamais.

» Ce n'est point là de la passion politique. Ce sont là de ces armes que les lois de l'honneur, les notions les plus simples de la morale interdisent. Les hommes qui se font de cette sorte un jeu de la tranquillité et de la prospérité de la France sont répudiés par tout ce qui est honnête. C'est la lie des partis de toutes les couleurs ; ce sont les enfants de l'intrigue ; la langue n'offre pas de termes assez énergiques pour les caractériser. »

Cette réponse précise et cet article formel, que toute la France lira, ont l'importance d'un véritable événement politique.

Nous n'hésitons pas à déclarer, quant à nous, qu'ils suf-

fisent pour nous inspirer la confiance la plus absolue et la sécurité la plus entière.

Cette confiance a pu être altérée, cette sécurité a pu être troublée par la crainte que le président de la République ne cédât à l'influence de suggestions et de conseils qui ne se renfermaient pas, il s'en faut, dans le secret de l'intimité.

Ces conseils eussent été aveugles, ces suggestions eussent été funestes ; nous les connaissions trop bien pour ne pas les redouter. En résistant avec fermeté à leur entraînement, en renouvelant spontanément le 2 août 1849, à la fin d'un banquet, sous la forme d'un toast, l'engagement qu'il avait solennellement contracté à la tribune le 20 décembre 1848, sous la foi d'un serment, le président de la République s'affermit et s'élève.

Nous ne doutons pas que cette impression, qui est celle que nous ressentons, ne soit l'impression unanime.

Il n'y avait qu'un coup d'État imprudent qui pût réhabiliter l'insurrection discréditée ; le même discours qui flétrit à l'épaule le coup d'État frappe au cœur l'insurrection. Elle n'est plus à craindre. Il se pourrait que la misère et la faim fussent le motif d'une émeute, mais elles n'en seraient plus le prétexte.

Ni coup d'État ni insurrection ; assurément, ce n'est pas tout, mais c'est beaucoup, car c'est le temps d'attendre que le jour se lève sur les abus qui se cachent et les réformes qui s'ajournent.

Il en est d'urgentes, il en est d'impérieuses.

Si le ministère, tel qu'il est composé, est impuissant à les accomplir, rien n'empêche qu'un autre cabinet ne les entreprenne avant le terme assigné au renouvellement de l'Assemblée législative, à l'élection du président de la République, et, s'il y a lieu, à la révision de la Constitution.

Mais le président de la République conservât-il son ministère jusqu'à cette époque, c'est-à-dire jusqu'en mai 1852,

que ce ne serait encore que moins de trois années à passer.

Trois années passent vite dans la vie d'une nation.

M. de Villèle, sous la Restauration, a gardé le ministère pendant sept années, et M. Guizot était entré dans la huitième année de son cabinet quand la révolution du 24 février l'a renversé.

Trois années! C'est à peine si ce temps suffit pour compléter l'expérience qui se poursuit, mûrir les questions qui sont à l'étude, rectifier les idées qui sont des erreurs, juger à l'œuvre les hommes sur lesquels il existe encore des illusions, déblayer le sol du passé des ruines qui l'encombrent, et réunir les matériaux qui doivent servir à réédifier l'avenir.

Trois années! Fussent-elles perdues par les ministres, qu'elles ne seraient pas perdues pour le pays, pour son expérience et pour son enseignement.

Par ces paroles, nous montrons que nous ne sommes pas impatients. La patience coûte peu à qui travaille beaucoup; à qui bat et vanne les idées dans cette grange qui s'appelle un journal, comme le paysan bat et vanne le blé des gerbes qu'il a récoltées.

Il nous suffit d'être assurés que l'impuissance ne dégénérera pas en violence et ne se déguisera pas en coup d'État.

Nous ne demandons pas au président de la République qu'il gouverne ; nous ne lui avons jamais demandé qu'il gouvernât : qu'il préside, c'est assez. En se bornant à cette tâche, qui, pour être passive, n'en est pas moins utile, il laisse à la discussion toute sa liberté, et la discussion le lui rend en le laissant à l'écart des comptes qu'elle a le droit et le devoir de demander aux ministres.

L'avantage de ce rôle transitoire entre le cercueil de la Royauté tombée et le berceau de la République naissante, c'est de permettre au président de la République, s'il le veut, d'essayer de plus d'un mode de radouber le navire

avarié, sans être retenu par la crainte de paraître se contredire.

Oui, cela est vrai : « Le vaisseau, ballotté par les tem-
» pêtes, a grandement besoin d'être radoubé, de refaire
» son lest, de rétablir ses mâts et sa voilure. » C'est l'affaire des ministres. Rien ne leur manque, rien ne leur est refusé ; ils ont une majorité compacte et dévouée. Qu'ils s'en servent !

S'ils sont capables, qu'ils le prouvent ! s'ils sont impuissants, qu'ils le reconnaissent sans retard, et qu'ils se retirent sans scrupule !

Toutes les combinaisons ministérielles que pourraient essayer, toutes les réformes utiles que pourraient accomplir la Légitimité ou la Régence, le Président de la République peut les réaliser, car tout lui est concours, rien ne lui est obstacle.

1849.

LA LIBERTÉ DU MENSONGE.

4 août 1849.

L'*Assemblée nationale*, qui ne peut plus s'en prendre à la violence des clubs, puisque le droit de réunion est suspendu ; à la véhémence de la presse passionnée, puisque cette presse est supprimée; aux excès de la liberté illimitée, puisque le régime de la liberté limitée a découvert, sous la République, des zônes inconnues sous la Monarchie ; l'*Assemblée nationale*, qui n'a plus rien à mordre et ne sait plus à qui s'attaquer, faute de proie, s'attaque en ces termes à M. de Girardin :

« C'est lui qui, en mars 1847, a préparé le 24 février 1848 ; c'est lui qui, en 1849, prépare, si l'on n'y prend garde, une nouvelle catastrophe pour 1850.

» 1850! Les événements vont aujourd'hui d'une course si rapide, qu'il faut un optimisme bien robuste pour espérer voir durer aussi longtemps la trève que l'insurrection nous accorde. Mais M. de Girardin est conséquent. Il combat à outrance la République légale comme il combattait la monarchie. Qu'il nous permette de lui demander ce que Cicéron demandait à Catilina : « Jusques à quand enfin détruirez-vous? »

O bonne foi de la polémique aux abois! ô inconséquence de la politique sans idées!

Eh bien! s'il est vrai que M. de Girardin ait une telle puissance, ou il fallait imaginer une loi qui l'empêchât d'écrire, ou il ne fallait pas voter la loi du 27 juillet 1849, dans

laquelle, lui, se trouve fort à l'aise. Des rigueurs inefficaces, c'est ce qu'il y a de pis ; c'est l'arme qui, au lieu de tuer le gibier, éclate entre les mains du chasseur.

Autre dilemme : Ou M. de Girardin dépasse les limites de la liberté d'examen, alors il faut le traduire devant le jury; ou il ne les dépasse pas, et alors cela prouve, de votre propre aveu, qu'il avait raison lorsqu'il soutenait qu'il n'y avait pas de juste-milieu entre le plein exercice et l'entière suppression du droit de discussion.

Sortez si vous pouvez de ce dilemme.

Mais, ô pieux apôtres du droit de discussion purifié de tout excès, qui n'écrivez qu'à genoux, après vous être dévotement signé le front et rudement frappé la poitrine, d'où vient donc qu'avec tant de rigueur pour la liberté, vous ayez si peu de ménagement pour la vérité ?

C'est M. de Girardin, dites-vous, qui, en mars 1847, a préparé le 24 février 1848 ; oui, vous avez raison ; comme, toute proportion gardée, c'est M. de Chateaubriand qui a poussé la Restauration dans le gouffre où elle a péri ; oui, comme c'est le *Journal des Débats* qui a préparé la Révolution de 1830 en refusant son concours au ministère Polignac !

Après avoir soutenu pendant sept années, mais toujours avec indépendance et jamais sans restrictions, le ministère du 29 octobre 1840, quel jour et en quelle occasion M. de Girardin s'en est-il hautement séparé ? — Le 27 mars 1847, le jour où MM. Guizot et Duchâtel, enivrés par une majorité immense et compacte, oubliant leur programme du 2 août 1846, refusaient, sous prétexte de stabilité, d'accorder à l'esprit de réforme et de progrès la plus légère espérance, la plus insignifiante concession : — l'abaissement du cens électoral et l'extension du nombre des incompatibilités demandés par MM. Duvergier de Hauranne et de Rémusat. Le lendemain de cette séparation, attaqué sous toutes les formes par la meute ministérielle, M. de Girardin s'est, il est vrai, défendu à la tribune, mais l'a-t-on vu banqueter une seule fois à la suite de MM. Odilon Barrot, Du-

vergier de Hauranne et de Maleville ? L'a-t-on vu courir de ville en ville, de département en département, pour y fomenter l'agitation politique? L'a-t-on vu hésiter, le 14 février, sur le seul parti qui restât à prendre pour conjurer le péril, renverser le ministère et sauver la royauté? N'ayant pu décider tous les membres de l'opposition flétris par le vote de l'adresse, à suivre l'exemple que leur avaient donné dans une circonstance pareille les députés légitimistes qui étaient allés à Belgrave-Square; n'ayant pu les décider à déposer sur la tribune leurs démissions, qu'a fait le député de Bourganeuf? A-t-il déchiré la sienne? A-t-il été retenu par la crainte d'être tout seul? Vous dites « *qu'il a préparé le 24 février;* » quand l'heure de la justice sera venue, il n'y aura qu'une voix pour reconnaître qu'après l'avoir pressenti, il a tout fait pour le prévenir.

De même il aura tout fait pour prévenir la « *nouvelle ca-* » *tastrophe* » que vous annoncez.

Si cette catastrophe a lieu, à quoi donc auront servi toutes vos mesures de compression : suppression du droit de réunion : mutilation du droit de discussion; état de siége; concentration de l'autorité militaire; armée d'occupation de cent mille hommes? Ne voyez-vous donc pas, ô Cicéron, que vos propres paroles vous condamnent?

Mais, vous le savez bien, le danger qui nous menace tous n'est pas le danger de l'insurrection, c'est le danger de l'impuissance, c'est le danger du marasme!

Ce danger contre lequel s'émoussent les baïonnettes apparaît à tous les yeux.

Comment l'écarterez-vous? Comment le maîtriserez-vous?

Vous dites que M. de Girardin combat à outrance la République légale.

Est-ce que M. de Girardin a cessé un seul jour, une seule fois de proclamer le respect de la Constitution et de donner l'exemple de la soumission la plus profonde aux décisions de la majorité? « La *République légale*, » comme vous l'appelez, n'a pas de défenseur plus ferme et plus sincère. Il

croit l'avoir prouvé en défendant alternativement l'ordre et la liberté, selon que c'était la liberté ou l'ordre qui était en péril, et en attaquant, sous quelque nom qu'ils s'abritassent, et tous les excès et toutes les défaillances.

M. de Girardin, enfin, vous répond : Détruisez les abus, si vous voulez qu'il cesse de les poursuivre.

1849

L'IMPUISSANCE DE LA MAJORITÉ.

10 août 1849.

Ces mots lancés au milieu du discours de M. Falloux : « *C'est à vous de faire, vous avez la majorité.* » sont rappelés par l'*Opinion publique*, qui en fait l'objet des réflexions suivantes :

« Il ne faut point se le dissimuler, c'est là une des plus grandes difficultés ; nous ne disons pas assez, c'est un des plus grands périls de notre situation. A la question de majorité se lie invinciblement, dans l'esprit des peuples, une autre question, la question de responsabilité. *La majorité, c'est la puissance ; qui a la puissance est responsable de ce qui se fait et de ce qui ne se fait pas.* Vous n'effacerez pas, quoi que vous disiez, ces idées simples et élémentaires de l'esprit des populations. C'est ce qui nous a fait dire au commencement de cette législature, contrairement à l'opinion de bien des gens, que, bien loin d'en finir, les difficultés commençaient. Elles commençaient, en effet, parce que toutes ces nuances politiques, confondues sous le nom générique de parti modéré, et qui s'étaient trouvées excusées de leur inaction, parce qu'elles n'avaient pas la majorité dans l'Assemblée constituante, devaient perdre cette excuse, comme elles l'ont perdue, en réalité, en obtenant la majorité dans l'Assemblée nouvelle. Nous connaissons bien les difficultés inhérentes à la situation, et nous savons les obstacles presque insurmontables qu'elles opposent à une action progressive et nationale. Mais nous savons aussi que les populations ne se contentent point de ces fins de non-recevoir, et qu'elles n'admettent pas qu'une majorité si nombreuse, en parfaite harmonie avec le pouvoir exécutif, puisse se borner à une action purement négative. « *Vous avez la majorité, c'est à vous de faire.* » Si ce mot n'est pas dans toutes les bouches, cette idée est dans tous les esprits. »

Un autre journal qui n'est pas suspect de tendances progressistes trop prononcées, la *Patrie*, s'exprime ainsi :

« Il y a trois partis en France.

» Le premier, c'est celui des *fous*, qui disent que *tout est à faire.*

» Le second, c'est celui des *entêtés*, qui prétendent qu'il n'y a *rien à faire.*

» Le troisième, c'est celui des *sages*, qui avouent qu'il y a *quelque chose à faire.*

» Nous sommes du parti qui veut *quelque chose*, *chaque jour*, *pas à pas*, *sur chaque question.* »

Non, certes, *tout n'est pas à faire*, en ce sens qu'on doive renverser la société, mettre dessus ce qui est dessous, et dessous ce qui est dessus ; mais *tout est à approprier* aux besoins nouveaux qu'ont fait naître le libre examen, la découverte de l'imprimerie, la publicité des journaux, la rapidité des communications, l'invention des chemins de fer et de la navigation à vapeur, l'application de l'électricité aux télégraphes, le perfectionnement des machines, les progrès de l'instruction populaire et de la raison publique, l'accroissement des populations et la destruction de l'esprit de conquêtes, cet éternel aliment de l'esprit de guerre... Or, ce travail général d'appropriation, ce vaste travail d'ensemble, qui l'a entrepris, qui s'y livre, qui s'y applique ? Le parti qui s'imagine qu'il fera « *quelque chose*, *chaque* » *jour*, *pas à pas*, *sur chaque question*, » s'abuse s'il croit qu'il fera autre chose que de l'incohérence et de l'impuissance. Il concourra à augmenter le trouble, la confusion, le désordre des idées. Voilà ce qu'il réussira à faire. Nous l'avons dit et nous le répétons : ou il faut reviser tout, ou il ne faut toucher à rien. Si l'on se croit assez fort pour ne toucher à rien, soit, qu'on résiste ; mais si l'on se sent trop faible pour résister à tout, alors qu'on se mette résolûment à l'œuvre, et partant de ces deux points : la famille et la propriété, qu'on examine tout ce qu'il y a à réformer, à supprimer, à compléter.

Si l'on ne s'y prend pas ainsi, tout ce que l'on tentera sera du temps et de l'argent employés en pure perte. Ce

qu'une loi nouvelle fera d'un côté, une loi ancienne le défera de l'autre côté. Ce qu'on est convenu d'appeler l'Ordre est un tissu de contradictions. Avant tout, ce qu'il faudrait entreprendre, ce serait de faire cesser les contradictions qui minent la société dans ses fondements.

Veut-on la République ou veut-on la Monarchie?

Veut-on l'organisation de la Démocratie ou la restauration de l'Aristocratie?

Veut-on la Guerre ou veut-on la Paix?

Veut-on la liberté d'examen ou veut-on le rétablissement de l'inquisition?

Il faut opter.

Telles sont les questions préalables qu'il importerait de poser, car ce sont deux ordres d'idées essentiellement différents, diamétralement opposés.

Entreprendre de les allier, c'est entreprendre l'impossible; c'est s'attacher à la chimère que poursuit la France depuis un siècle.

La majorité d'une Assemblée est-elle un instrument propre à cette grande opération de triage par laquelle il faudrait avant tout commencer? c'est ce que nous ne croyons pas. Vainement l'*Opinion publique* essaiera de stimuler la majorité en lui disant qu'elle est responsable de ce qui se fait et de ce qui ne se fait pas; l'*Opinion publique* n'aboutira qu'à constater l'impuissance des majorités législatives.

Le public qui excelle à juger les défauts d'une pièce de théâtre, le public qui la condamne, eût été incapable de la composer.

Qu'est-ce qu'une Assemblée législative de 750 personnes? C'est un public. Demandez-lui d'applaudir ou de siffler, d'approuver ou de blâmer, mais n'exigez rien de plus.

Finissons-en avec les illusions.

La majorité, quelque excellentes que puissent être ses intentions, ne fera rien, parce que la nature des choses a des lois qu'on ne peut enfreindre, et qui sont plus fortes que

les volontés. L'aigle, ce roi des cieux, voudrait ramper qu'il ne le pourrait pas ; le lion, ce roi des déserts, voudrait voler, qu'il l'essaierait en vain.

Toute majorité qui ne saura pas se borner à la souveraineté du contrôle, ce qui l'élèverait à la hauteur de l'infaillibilité, demeurera condamnée à l'impuissance, et tombera plus ou moins rapidement dans le discrédit.

1849.

LE DRAPEAU BLANC

11 août 1849.

M. Madier de Montjau, le seul magistrat qui n'ait pas hésité, en mars 1848, à donner sa démission pour protester contre l'atteinte portée par le gouvernement provisoire au principe de l'inamovibilité des juges, fait que nous ne saurions oublier, car cette honorable démission, donnée avec élan, fut écrite sur la table du rédacteur en chef de la *Presse*, M. Madier de Montjau écrit au *Mémorial bordelais* une longue lettre où il explique comment, selon lui, « l'a-
» doption des trois couleurs, par la Restauration de 1815,
» eût empêché la Révolution de 1830, en devenant le drapeau
» national de l'avenir, le symbole pacificateur d'une monar-
» chie intelligente et magnanime. »

Nous le reconnaissons, nous l'avons toujours reconnu; une faute grave a été commise en 1830, celle de ne pas consacrer le principe de l'inamovibilité royale par un grand exemple qui montrât que la responsabilité ministérielle n'était pas une fiction.

En 1830, un gouvernement constitutionnel existait en vertu d'une Charte écrite. En admettant même qu'il y ait eu sciemment une violation préméditée de la Charte, imiter cette violation, n'était-ce pas l'absoudre? N'était-ce pas fausser le ressort constitutionnel? N'était-ce pas

détruire le régime représentatif? Aussi qu'est-il arrivé en 1848? — Il est arrivé, en 1848, exactement ce qui est arrivé en 1830; c'est la royauté inviolable qui a payé pour le ministère responsable. Cela devait être, car ce n'est jamais impunément que les gouvernements établis en vertu d'un principe fonctionnent contrairement à ce principe.

Ainsi, tous les embarras, toutes les difficultés contre lesquels la République de 1848 a déjà failli trois ou quatre fois se briser, ont eu pour origine et pour cause une confusion d'idées exclusives appartenant à deux régimes opposés. On a plaqué de la République sur de la Monarchie; au lieu de frapper une médaille, on n'a frappé qu'un jeton. Que de fois ne l'avons-nous pas répété sous toutes les formes!

On le sait : nous ne sommes pas pour les mélanges; c'est assez dire que nous ne comprendrions pas le drapeau tricolore dans la main et la cocarde tricolore au chapeau de l'héritier d'Henri IV! A chacun son drapeau et sa cocarde. Le drapeau de la légitimité, c'est le drapeau blanc. Point de mélange! point de masque! Dieu a fait sortir le monde du chaos; la tâche de l'homme serait-elle donc de faire sortir le chaos du monde?

1849.

PUBLICITÉ PROMISE

Dans la séance du 16 mai 1849, M. Favand avait fait adopter par l'Assemblée nationale un article ainsi conçu :

« Il sera publié par le ministre des finances un contrôle général qui portera les noms, prénoms, emplois et grades de tous les citoyens touchant de l'État des traitements, retraites, émoluments, soldes, dotation, légion d'honneur, indemnités, en un mot, rétributions quelconques, avec le détail de ce qu'il aurait perçu dans le courant de 1848.

» Les emplois créés depuis le 29 juillet 1830 seront déterminés dans ce contrôle par la date de leur création.

» Il y aura dans ce contrôle un tarif des soldes, frais de représentation, logement, prestation de toute nature et rétribution des emplois. »

M. Passy s'était empressé d'adhérer à la proposition ; il avait demandé à ce sujet la plus grande publicité. Voici ce qu'il avait dit lors de la discussion :

« Je crois, *en matière de gouvernement, la publicité toujours bonne et désirable ;* je n'ai donc pas d'objection à présenter sur le principe même de l'amendement de M. Favand. Je désire que *la lumière se fasse* et qu'*elle se fasse complète ;* que les assemblées sachent exactement ce qui se passe en matière de collection d'emplois, quels sont les avancements donnés, en quelle quantité sont les emplois, tout cela je le désire autant que lui. »

M. Passy évaluait les frais du travail demandé à 80,000 fr. seulement.

Dans son exposé de motifs du 4 août 1849, M. Passy paraît avoir changé d'avis. Il a déclaré qu'un tel travail n'exi-

gerait pas moins de 50 volumes in-4° de 600 pages, et coûterait plus de 500,000 fr.

Comment expliquer ce revirement d'opinion après des déclarations aussi formelles que celles que nous venons de rapporter, après le désir si vivement exprimé « *que la lumière se fît et qu'elle se fît complète?* »

La loi du budget de 1849 a été votée avec l'amendement Favand; M. Passy ne saurait donc se soustraire à la loi sans un vote spécial de l'Assemblée nationale. Or, l'idée d'un contrôle général de tous les fonctionnaires à émoluments publics n'est pas nouvelle.

M. le baron Louis, ministre des finances, fit faire un travail de ce genre en 1831.

En 1847, dans la séance du 8 février, M. de Castellane demandait la rédaction d'un état semblable.

M. de Castellane voulait constater par cet état qu'il y avait « 40,000 fonctionnaires de plus en 1847 qu'en 1831 ; » 40,000 fonctionnaires qui pèsent sur le Trésor par leurs » traitements et leurs caisses de retraite. »

Que la loi s'exécute!

1849.

STABILITÉ : INSTABILITÉ.

« L'article 40 de la Constitution a méconnu les nécessités et les périls de la situation.

» *Une élection présidentielle tous les quatre ans, ce serait une révolution tous les quatre ans.*

» Il faudra donner au pouvoir exécutif la durée qui lui manque, et en partant de cette base procéder à la révision du pacte fondamental.

» Ce qui appartient à l'Assemblée législative, c'est de décider le moment de cette révision. Tous ont droit de faire appel à son initiative

» Demandez à l'Assemblée législative de réviser la Constitution et de fortifier le pouvoir exécutif. »

LÉON FAUCHER. *Conseil général de la Marne.*

16 septembre 1849.

Respect de la Constitution ! Ces quatre mots, résumant tout un programme, ont suffi pour triompher de toutes les menées souterraines et de toutes les passions ardentes.

Des élections générales ont eu lieu le 13 mai 1849.

Une Assemblée nouvelle a succédé, le 28 mai, à l'Assemblée constituante.

Cette Assemblée nouvelle, disait-on, devait en finir avec la République.

Éluder la Constitution en protestant de son respect pour elle, voilà quel a été le suprême effort de l'Assemblée législative, sur laquelle les partisans avoués ou secrets de la Monarchie avaient fondé tant d'espérances :

« Ce que l'Assemblée législative n'a pas osé ou n'a pas su » faire, les conseils généraux des départements le feront. » La province prendra sa revanche sur Paris. De toutes » parts s'élèvera le vœu que la Constitution du 4 novem- » bre 1848 soit soumise au peuple, et le peuple la rejettera. » car le peuple en a assez de la République, car le peuple » souhaite le rétablissement de la Monarchie ! » — Voilà ce que nous entendions et lisions tous les jours du 1er juin au 25 août 1849.

Les conseils généraux se sont réunis.

Un seul conseil général, le conseil général de la Gironde, a formé le vœu de la révision *immédiate* de la Constitution.

Deux autres conseils généraux, le conseil général de l'Aube et le conseil général de la Marne, se sont bornés à exprimer le vœu que la Constitution fût revisée (1)... à l'époque prévue par l'art. 111. Ce n'était pas, il faut l'avouer, prendre une initiative ni fort compromettante, ni très décisive.

Par cette nouvelle déception se sont révélées toutes les difficultés de la situation, sainement appréciées par le bon sens public.

Le bon sens public a compris que la révision immédiate de la Constitution était une porte qui le faisait entrer de nouveau dans l'inconnu, d'où il était sorti par l'élection du 10 décembre.

Il a compris que c'était l'aggravation de toutes les complications, la lutte entre toutes les prétentions rivales, la guerre entre tous les partis ennemis, la moisson avant la maturité.

Il s'est abstenu : il a fait le vide autour de MM. Denjoy à

---

(1) *Conseil général de la Marne.*

« Le conseil émet le vœu que la révision de la Constitution ait lieu aus- » sitôt qu'il pourra y être régulièrement procédé. »

Conseil général de l'Aube.

« Le conseil émet le vœu que la Constitution soit soumise à la révision » prescrite par l'article 111 de la Constitution, dans le délai le plus court » que cet article comporte. »

Bordeaux, Casimir Périer à Troyes, et Léon Faucher à Châlons.

Quel vide !

Cependant M. Léon Faucher n'avait rien négligé pour la mise en scène : retour solennel, banquets préparés, discours étudiés.

Il ne doutait pas que sa voix n'eût un immense et sympathique écho au sein de tous les conseils généraux réunis.

Impuissance et ridicule : voilà quel a été le résultat de cette manifestation qui devait dénouer les difficultés de la situation, relever l'esprit public, redresser la Constitution et fonder la stabilité.

Singulière manière de fonder la stabilité et de ramener la confiance que d'affirmer, en termes tranchants, « qu'*une élection présidentielle tous les quatre ans, ce serait une* RÉVOLUTION *tous les quatre ans !* »

Car c'est en ces termes tranchants que s'est exprimé un ancien ministre de l'intérieur, qui vraisemblablement ne serait jamais entré au pouvoir, si la République ne lui en avait ouvert l'accès.

Erreur ou mensonge !

Si l'article 40 de la Constitution a méconnu les nécessités et les périls de la situation, ce n'est pas parce qu'il a fixé une durée trop courte à la conservation dans les mêmes mains du pouvoir exécutif ; non, c'est, au contraire, parce qu'il lui a fixé une durée.

Il ne devait lui en fixer aucune.

Un président gardant le dépôt du pouvoir aussi longtemps qu'il était en possession de la confiance publique, exprimée par le suffrage universel et résumée par la majorité parlementaire, c'était ce qu'il y avait à la fois de moins compliqué et de plus sûr.

Mais, à défaut de l'adoption de cette idée, qui était l'idée simple, l'idée juste, nous n'hésitons pas à le déclarer, la Constitution a sagement fait en bornant à quatre années la durée des fonctions de président de la République.

Dans un pays où l'abus un instant refoulé ne tarde pas à revenir considérablement grossi, où l'excès de la centralisation administrative a toute l'impétuosité d'un fleuve qui déborde, la longévité du pouvoir est ce qui nuit le plus à sa stabilité.

On l'a vu !

Supposez qu'au lieu d'un président, la République française ait à son sommet un consul !

Supposez que ce consul ait été élu pour dix ans !

Si ce consul commet des fautes graves, s'il cède à des conseils funestes, s'il égare la France dans une fausse voie, s'il altère l'opinion publique, s'il blesse le sentiment national, s'il méconnaît le vœu des majorités, que ferez-vous ?

Ressusciterez-vous le droit d'insurrection écrit dans la Constitution de 1793, ou bien attendrez-vous patiemment que les dix années fatales soient écoulées ?

Ressusciter le droit d'insurrection, ce serait, il faut en convenir, une étrange façon de fonder la stabilité.

Nous ne nous lasserons pas de le répéter, puisque vous ne vous lassez pas de reproduire les mêmes erreurs, les mêmes banalités : ce qui fait la stabilité d'un pouvoir, ce n'est pas la durée que les hommes lui assignent, c'est sa supériorité, c'est sa légitimité attestée par ses œuvres.

Soyez capable, vous serez légitime ; soyez capable, vous serez stable !

Mais si vous n'êtes pas à la hauteur de votre tâche, le pouvoir vous fût-il conféré à vie, que, plus loin le terme s'en laissera entrevoir, et moins la patience populaire se résignera à l'attendre.

Savez-vous ce qui a affermi la Constitution ?

Ce qui l'a affermie, c'est l'article 111, qui permet de la reviser, s'il y a lieu, en 1852.

Si, au lieu de cet article, on eût écrit dans la Constitution qu'elle ne pourrait jamais être revisée, ou qu'elle ne pourrait l'être, au plus tôt, avant dix ou vingt années, la Con-

stitution du 4 novembre 1848 n'aurait pas seulement vécu jusqu'au 4 novembre 1849.

Savez-vous ce qui a fortement contribué à donner cinq millions et demi de suffrages à l'Élu du 10 décembre ?

C'est, plus encore peut-être que le nom glorieux qu'il portait, la pensée que si l'épreuve n'était pas couronnée de succès, l'épreuve, en tout cas, serait de courte durée.

Beaucoup d'électeurs qui ont voté pour L.-N. Bonaparte, parce qu'il s'agissait d'une présidence ne devant durer que quatre années, eussent voté différemment ou se fussent abstenus s'ils eussent été appelés à lui confier le pouvoir pour dix ans ou pendant toute sa vie.

Est-ce vrai ?

C'est à ce terme de quatre années que L.-N. Bonaparte a dû son immense majorité, et peut-être son élection. C'est à ce terme de quatre années qu'il doit sa durée et sa stabilité.

Esprits superficiels, cessez donc de renier la cause que vous devriez, au contraire, glorifier !

Que L.-N. Bonaparte agisse comme si le pouvoir qui lui était confié ne devait pas avoir de terme, comme s'il était consul à vie, empereur héréditaire, ou roi légitime ; qu'il appelle autour de lui les hommes les plus capables ; qu'il conçoive et qu'il exécute les choses grandes, les plus grandes sont les plus faciles ; qu'il accueille toutes les nobles pensées ; qu'il écarte toutes les frayeurs irréfléchies ; qu'il repousse toutes les servilités funestes ; qu'il prenne toutes les initiatives fécondes ; qu'il sorte de l'ornière ; qu'il se fraie la route nouvelle que nul ne distingue encore clairement, mais que tout le monde pressent ; qu'il écoute enfin la voix de l'empereur son oncle, criant : « *Le vieux monde est à bout...;* » et la stabilité se fera d'elle-même, aussi naturellement que la clarté du jour succède à l'obscurité de la nuit.

Ce qui est la cause de l'instabilité dont on se plaint, ce n'est pas la Constitution qu'on accuse, c'est la médiocrité qu'on préfère, cette médiocrité qui ajourne tout et ne ré-

sout rien, qui rampe quand il faudrait planer, qui complique quand il faudrait simplifier, qui creuse le déficit quand il faudrait le combler, qui s'arrête aux incidents quand il faudrait devancer les événements, qui intervient inconsidérément à Rome quand les yeux de l'Europe tout entière sont fixés sur Paris pour voir comment nous nous y prendrons pour replacer la France à la tête des nations.

1849.

L'AVEUGLEMENT CONTINU.

« Ainsi, Colbert *a voulu réorganiser la société tout entière*, et former chacun des anneaux de cette longue chaîne de rapports qui unissent les citoyens, soit entre eux, soit avec le gouvernement, *pour mieux s'emparer, par sa féconde pensée, de tous les éléments de l'ordre et de la prospérité publique.* »

MARQUIS D'AUDIFFRET. *Vie de Colbert.*

22 septembre 1849.

Le *Constitutionnel* est au gouvernement anonyme de M. Thiers, en 1849, ce que le *Journal des Débats* était au ministère de M. Guizot, en 1847. Le *Constitutionnel* n'imagine rien de mieux que ce qui est. C'est l'optimisme stéréotypé.

L'optimisme en haut, c'est le communisme en bas; l'optimisme dans le pouvoir, c'est le communisme dans le peuple; l'optimisme dans l'esprit du ministre qui s'abuse, c'est le communisme dans le cœur du prolétaire qui souffre.

Nous ne sommes les adversaires inexorables de l'optimisme que parce que nous sommes les ennemis vigilants du communisme.

Ce que nous écrivions le 16 octobre 1847, il y a deux ans, contre l'optimisme conduisant au communisme, nous pourrions le reproduire aujourd'hui sans y changer un seul mot.

Avions-nous tort de dire, le 16 octobre 1847, que la force

ne devait pas dispenser de la vigilance, et qu'il n'était pas prudent de s'obstiner à vouloir faire tenir exclusivement la société en équilibre sur la pointe d'une baïonnette?

Que ce soit par une raison ou par une autre, que ce soit parce que M. Thiers a complétement manqué, le 24 février, de présence d'esprit et de courage, parce qu'il a perdu quatre heures précieuses, de huit heures à midi, parce qu'il s'est enfui quand il aurait dû se dévouer, ou que ce soit par toute autre cause, ce qui est certain, c'est que quelques heures ont suffi pour renverser trône et gouvernement, Chambre des pairs et Chambre des députés.

Quiconque eût annoncé le 1er janvier 1848 que le 24 février suivant la République serait proclamée à l'Hôtel-de-Ville de Paris, eût été traité de fou et se fût exposé à ce qu'on le conduisît à Charenton.

Aujourd'hui, la même confiance règne, le même optimisme gouverne!

On dit : Nous avons à Paris et autour de Paris une armée d'occupation de cent mille hommes ; cette armée est animée du meilleur esprit ; elle a pour chef un général intrépide et vigilant ; nous n'avons donc rien à craindre ; nous n'avons plus qu'à renouer la chaîne rompue le 24 février.

Nous répondons : Erreur ! erreur ! Oui, cela est vrai, vous avez une armée de cent mille hommes parfaitement disciplinée, supérieurement commandée ; mais vos dépenses ont augmenté depuis le 24 février, et vos ressources ont diminué.

Avant le 24 février, pour être électeur, il fallait donner à la société un cautionnement de 200 francs en revenu, équivalant à 60,000 francs en capital. Il ne suffisait pas qu'on possédât la capacité morale exigée pour prononcer, en qualité de juré, sur la vie, la fortune ou l'honneur d'un accusé!

Aujourd'hui, tout contribuable âgé de vingt-et-un ans est électeur.

Il y a dans le triomphe, prématuré peut-être, du suffrage

universel, toute une révolution politique, plus qu'une révolution politique, une révolution sociale.

C'est ce dont vous ne paraissez pas même vous douter!

A votre langage, il semblerait que, parce que vous gouvernez sous la raison ministérielle : Barrot et C°, rien n'a été changé à ce qui existait le 23 février, à l'heure où le roi Louis-Philippe vous nommait président du conseil des ministres!

Aveugles que vous êtes tous! Ce que le Code civil a commencé il y a quarante ans, le suffrage universel va l'achever.

Vous ne le voyez donc pas!

Vos efforts seront aussi impuissants à arrêter le mouvement que le seraient tous les chevaux d'un relai de poste, attelés à l'extrémité d'un convoi de chemin de fer, et tirant en sens contraire de la locomotive ouvrant ses narines de feu et prenant son essor!

« Ne pas tarir les sources du revenu, et *réduire, dans la* » *mesure du possible, les dépenses*, ainsi se résument les » besoins DOMINANTS de la situation : » — Tel est le programme de M. Thiers, ayant le *Constitutionnel* pour organe. Eh bien! nous disons que ce programme est une utopie! Plus vous le faites modeste et moins vous le faites praticable.

Ce n'est pas en persistant dans les vieux errements que vous réduirez les dépenses! Non ; vous ne les réduirez pas en agissant ainsi. Les paroles de M. Passy, présentant le budget de 1850, sont là qui l'attestent.

Il disait, dans la séance du 4 août 1849 :

« A l'aspect des difficultés financières, l'Assemblée constituante fit effort pour réaliser immédiatement des économies et retrancha 43 millions des dépenses proposées; mais peut-être n'apprécia-t-elle pas suffisamment l'empire des motifs du moment, car *il était impossible que la plupart des réductions qu'elle vota* NE SE TRADUISISSENT PAS PROCHAINEMENT EN DEMANDES DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES. »

Vous ne réduirez pas plus les dépenses dans l'avenir que

vous ne les avez réduites dans le passé, malgré les adresses réitérées de la Chambre élective.

Ces adresses sont bonnes à rappeler :

ADRESSE DE 1832. — « Nous regrettons que votre gouvernement ne puisse nous proposer aucune réduction sur les charges publiques ; c'est pour nous un nouveau motif de réclamer de justes économies, de travailler sans relâche à mettre *les dépenses de l'État en équilibre avec ses revenus*, à sortir du provisoire qui embarrasse et complique la perception de l'impôt, et à renfermer avec plus de sévérité les dépenses dans les allocations du budget. »

ADRESSE DE 1834. — « En accordant ce qui est nécessaire aux dépenses de l'État, la Chambre *a le droit d'attendre que les ministres se renfermeront avec sévérité dans les allocations du budget.* »

ADRESSE DE 1835. — « Il faut de toute nécessité obtenir cet équilibre que vous nous faites *espérer entre les recettes et les dépenses publiques.* Nous comptons que les ministres de Votre Majesté, s'associant aux vœux bien prononcés du pays, de renfermer les dépenses dans la limite des revenus ordinaires, prendront l'initiative de toutes les réductions possibles... Il est temps de rétablir dans nos budgets une balance exacte. »

ADRESSE DE 1836. — « La paix ne peut qu'accroître la prospérité de nos finances; leur état satisfaisant, que Votre Majesté nous annonce, permettra d'obtenir, dans toute sa vérité, l'*équilibre tant désiré entre les revenus et les charges de l'État.* Pour *atteindre* et conserver cet important résultat, nous savons tout ce qu'il faut de maturité dans les réglements de crédits, de fixité dans le maintien de leurs limites..... »

ADRESSE DE 1840. — « Nous espérons que l'état de nos finances permettra de suffire aux charges extraordinaires qui résultent de la situation présente de l'Afrique. Nous espérons qu'il nous permettra également de nous occuper, dans cette session, du projet de remboursement d'une partie de la dette publique. »

ADRESSE DE LA SECONDE SESSION DE 1840. — « Nous examinerons avec soin la loi du budget. *C'est parce que les États sont exposés à subir des charges inattendues, qu'une sévère économie est toujours nécessaire.* En d'autres temps, la Chambre, dans l'impossibilité de diminuer les impôts qui pèsent sur le pays, *avait DU MOINS recommandé de garder l'équilibre entre les recettes et les dépenses*... Puisque, de fait, CET ÉQUILIBRE EST ROMPU, nous aviserons au moyen de le rétablir et de le conserver. »

ADRESSE DE 1842. — « Toutefois, la Chambre regrette d'apprendre que l'*équilibre entre les dépenses et les recettes n'a pu être immédiatement rétabli.* Quand son honneur ou son intérêt l'exige, la France ne craint pas d'engager son crédit et de se confier à l'avenir ; *mais cet avenir n'est assuré que par les prévoyantes réserves de la paix : l'ORDRE DANS LES FINANCES n'importe pas moins à la puissance qu'à la richesse de l'État.* »

ADRESSE DE 1843. — « Qu'il serve surtout (l'accroissement du revenu)

à *rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses*, et à préparer dans des temps prospères, *pour des jours moins heureux, des finances en bon ordre* et un crédit fondé sur notre économie comme sur notre richesse. »

ADRESSE DE 1844. — « Nous apprenons avec une vive satisfaction que les effets de cette prospérité générale permettent de *rétablir l'équilibre entre les dépenses et les revenus de l'État* dans les lois de finance qui nous seront présentées. Nous chercherons, dans de sages économies, le moyen de consolider cet équilibre justement désiré. »

ADRESSE DE 1845. — « L'élévation du crédit, l'abondance et la facilité des recettes, en attestant la confiance générale et l'accroissement de la richesse publique, nous font regarder comme *PROCHAIN le moment où l'équilibre financier sera COMPLÉTEMENT rétabli.* »

ADRESSE DE 1846. — « Votre Majesté *nous donne l'assurance* que notre situation financière est devenue de plus en plus satisfaisante. Nous essaierons de *l'améliorer encore en faisant présider à l'emploi de nos ressources une vigilante et sage économie.* »

ADRESSE DE 1847. — « Mais, quelle que soit notre confiance dans les puissantes ressources de la France, les charges imprévues qui, cette année, pèsent sur le trésor, et *la nécessité de rétablir l'équilibre entre nos dépenses et nos recettes*, nous imposent le devoir *d'apporter dans l'examen des lois de finances la plus attentive économie.* »

ADRESSE DE 1848. — « Nous veillerons avec une économie de plus en plus sévère à maintenir, dans nos budgets, les prévisions sur lesquelles repose l'avenir de nos finances, et à *rétablir ENFIN un équilibre COMPLET et RÉEL dans les recettes et les dépenses*, première condition de la force et de la sécurité d'un État. »

A quoi ont abouti toutes ces adresses? —Elles ont abouti à élever le budget des dépenses de un milliard cinq millions en 1830, à un milliard cinq cent trente-un millions en 1847. Augmentation, CINQ CENT VINGT-SIX MILLIONS. Vous continuez le même chemin, seulement la pente sera plus rapide et le gouffre plus profond!

Allez! allez!

Savez-vous à qui vous ressemblez?

Vous ressemblez à un maître de poste qui, traitant d'utopie la découverte de la vapeur appliquée au transport des voyageurs, aurait entrepris de faire parcourir à ses chevaux trente kilomètres à l'heure. Il les eût fait crever tous. Cependant, il y a trente ans à peine, il eût paru moins invraisemblable de faire faire sept lieues à l'heure à des chevaux de poste que quinze lieues à l'heure à une machine

pesant vingt mille kilogrammes. Ce qui est invraisemblable est donc souvent moins chimérique que ce qui semble possible.

Vous ressemblez encore au *Constitutionnel*, votre journal, qui, au lieu de réduire son prix de 80 francs à 40 francs en 1836, imagina de publier, le lundi, un supplément où il empilait des extraits de livres édités par son caissier, M. Moutardier, supplément qui eut un succès tel que le *Constitutionnel* faillit en mourir.... il en était piteusement réduit à 4,000 abonnés, en 1843, lorsqu'il se décida enfin à copier ce qu'il avait attaqué en 1836.

« Tous les calculs de la *Presse* sont faux, disait-on à « cette époque dans les bureaux du *Constitutionnel*. Dans » un an, ajoutait-on, elle aura rejoint dans la tombe tous » les journaux qui ont entrepris de se fonder, et qui ont » succombé à l'œuvre. » Eh bien ! c'est l'imitation, quoique tardive, de la *Presse*, qui a sauvé de la mort, en 1843, le *Constitutionnel* à l'agonie.

Vous raillez le Congrès des amis de la paix ! vous traitez témérairement de rêveurs ceux qui pensent qu'il est plus facile de *pacifier* que d'*intervenir*. Est-ce donc un rêveur que l'amiral Grivel, le doyen des vice-amiraux de France, ancien pair de France et ancien préfet maritime ? (1).

Vous raillez le journal et l'amiral Grivel qui persistent à demander, depuis dix ans, la suppression de la garde nationale et l'abolition de l'esclavage militaire. « Belle nou- » veauté, dites-vous, qui consiste à aller chercher l'arme- » ment de la France sur le quai de la Ferraille ? » Raillez !

---

(1) « L'homme qui écrit ces lignes se trouvait en Angleterre au moment de la réunion de Paris ; il n'a pu, malgré son désir, se présenter assez tôt pour être admis à l'honneur d'en faire partie. Il regrette d'autant plus ce contretemps, qu'ayant porté les armes pendant plus d'un demi-siècle, il connaît les maux de la guerre par expérience, et voudrait de tout son cœur contribuer à les rendre moins fréquents, en supposant qu'on ne puisse les faire disparaître tout à fait. Il demande à Dieu de ne pas permettre que les vœux des gens de bien qui poursuivent un but si louable soient stériles, et succombent devant l'indifférence générale. Il exhorte ses compatriotes à examiner du moins avant de rejeter, et il leur soumet en attendant ses observations. »

AMIRAL GRIVEL.

raillez, monsieur! Il nous semble, cependant, que la France n'a pas attendu, pour se couvrir de gloire, que la conscription et le recrutement forcé aient pris place dans nos lois! Il nous semble cependant que l'enrôlement volontaire n'a pas nui à la grandeur de l'Angleterre combattant contre la France en Espagne et à Waterloo! Il nous semble cependant que le système d'*Annexion*, auquel les États-Unis sont redevables de tant d'agrandissements successifs, agrandissements qui ne s'arrêteront pas à l'Orégon et au Texas, vaut bien le système d'*Intervention*, qui a coûté à la France, depuis 1830 seulement, plus de trois milliards, et qui ne lui a valu que l'avanie de 1840 et les complications avec lesquelles nous sommes aux prises en ce moment à Rome!

Raillez! raillez, monsieur! nous n'en persistons pas moins à penser et à soutenir que, dès que les armées auront été réduites à leur proportion normale, toutes les difficultés du recrutement forcé et du remplacement flétri tomberont d'elles-mêmes. Les gouvernements n'en seront pas moins forts et les peuples en seront plus riches.

Tirage des hommes au sort et liberté des vocations sont deux idées qui s'excluent, qui appartiennent à deux époques distinctes, à deux régimes opposés. Vous parlez du quai de la Ferraille! Est-ce donc que vous êtes obligé de vous y rendre pour enrôler les quarante mille prêtres dont se compose la milice ecclésiastique? Est-ce donc qu'elle ne se recrute pas d'elle-même, malgré la difficile épreuve du célibat? Est-ce donc que l'armée des douaniers a besoin de recourir à la contrainte pour entretenir son effectif? Est-ce donc enfin que l'admission dans la gendarmerie n'est pas une faveur qu'il faut solliciter? L'effectif de la gendarmerie est de 19,896 hommes. Portez-la à quatre fois ce nombre; donnez-lui partout le nom de garde municipale, rendez son uniforme moins disgracieux; enfin, augmentez sa solde, on le peut (1), et la transformation de l'armée s'o-

(1) Solde d'un gendarme à cheval..... 750 fr.

pérera sans difficulté, avec d'immenses avantages pour la société!

« L'armée, dites-vous, est l'*admirable produit d'une loi* » qui est passée dans les mœurs du pays. » Vous ne voyez que l'armée! Vous ne voyez que les soldats sous le drapeau! Nous voyons la société, nous voyons le soldat de retour dans ses foyers! Nous voyons l'influence exercée par une loi de recrutement qui libère chaque année 80.000 soldats qu'elle a familiarisés avec le mépris du danger et le maniement des armes. Nous voyons l'audace que développe dans le cœur des générations les plus jeunes, à Paris surtout, le bruit du tambour, le son du clairon, le spectacle des uniformes, le défilé continuel de régiments, musique en tête. Vous rendez ingouvernable la population en l'aguerrissant, et vous vous étonnez de ne pouvoir plus la gouverner! Vous voulez la cause, et vous ne voulez pas l'effet! Vous prétendez fonder, en France, la liberté, et vous vous attachez à ce qui doit la détruire! Vous donnez pour socle à sa statue, dont le bronze, sortant du feu, est encore rouge.... quoi?... un baril de poudre!

O inconséquence! Mais de votre part l'inconséquence ne nous surprend pas.

Pourquoi en Angleterre toutes les libertés s'y exercent-elles sans danger? Faut-il l'attribuer à la différence des deux caractères : anglais et français? Mais ouvrez l'histoire d'Angleterre et de France de 1588 à 1688. Pendant ce siècle, lequel des deux pays est le plus agité, de l'Angleterre, qui voit tomber la tête de Charles Ier, ou de la France, qui voit Louis XIII succéder à Henri IV et préparer le règne de Louis XIV? N'est-ce pas l'Angleterre? Comment est-elle

---

Solde d'un gendarme à pied.....	600 fr.
Le premier doit toujours avoir en masse.	500
Le second.....	150

Le gendarme à cheval coûte :
Moitié moins que le cuirassier;
Un tiers moins que le dragon et le lancier.
Les *non-valeurs*, si considérables dans l'armée, sont nulles dans la gendarmerie.

donc parvenue à faire prendre racine à la liberté sur son sol? Par des lois appropriées à ses institutions nouvelles.

En France, la loi nous interdit la possession des armes de guerre, et en même temps une autre loi nous contraint de nous affubler d'un uniforme et de consacrer sept années de notre vie à apprendre la charge en douze temps et la marche en bataille.

La loi anglaise est tout autre. Ce n'est pas par la confiscation et une insignifiante amende de 15 francs qu'elle punit la détention des armes prohibées; car, sauf en Irlande, elle n'interdit pas la possession des armes de guerre; mais partout elle en proscrit le maniement militaire et punit ce maniement d'un châtiment rigoureux. *Si deux hommes sont trouvés, l'un commandant à l'autre :* GAUCHE! DROITE! PORTEZ ARMES! tous deux sont appréhendés au corps et passibles, suivant les cas, de la prison, de l'amende ou de la déportation (1).

L'Angleterre est un pays où l'on veut les moyens de ce dont on veut la fin.

En France, on veut la fin, mais on ne veut pas les moyens.

Ainsi s'explique comment la liberté la plus grande s'est développée en Angleterre, et comment la liberté, en France, n'a abouti qu'à des révolutions stériles!

Ainsi s'explique comment l'Angleterre a conquis la triple suprématie industrielle, commerciale et maritime, et comment la France n'a plus d'autre puissance en Europe qu'une puissance analogue à celle du Vésuve et de l'Etna!

Mais que la France ait pour ministre un homme d'État

---

(1) « The 60 Geo. 3, c. 1., extends to Great Britain and Ireland, and exacts, that meetings and assemblies of persons for the purpose of being *trained to the use of arms*, or of practising military exercises and evolutions, without the authority of the king, a lord lieutenant or two justices of the peace, shall subject the offenders to transportation for not exceeding seven years, or imprisonment not exceeding two years; and persons attending such meetings are liable to fine and imprisonment not exceeding two years. Any magistrate, constable, or peace officer, may disperse meetings assembled for such unlawful purposes, or detain and require bail from any one attending them. »

THE CABINET LAWYER.

qui ne la gouverne pas à contre-sens, et elle ne tardera pas à reprendre le rang auquel Colbert, sans Louvois, l'eût élevée bien plus haut encore !

Colbert, il est vrai, n'était pas optimiste.

Il ne croyait pas que de son temps tout fût bien et pour le mieux !

Il était socialiste ; car, c'est M. d'Audiffret qui l'atteste. Colbert « *avait voulu réorganiser la société tout entière.* »

Colbert avait-il tort ?

Nous le demandons au *Constitutionnel*, nous le demandons à M. Thiers, qui s'est chargé du rapport sur le projet de loi qui doit organiser l'assistance publique.

C'est à ce rapport que nous attendons M. Thiers.

Nous verrons comment il s'y prendra pour faire sortir d'un accroissement de dépenses une diminution de budget.

1849.

LA PROPOSITION NAPOLÉON BONAPARTE.

I.

2 octobre 1849.

M. Napoléon Bonaparte a déposé sur la tribune de l'Assemblée nationale la proposition qui suit :

« Considérant que la générosité, la grandeur et la justice, » sont les meilleurs auxiliaires pour fonder et fortifier la » République ;

» Considérant que l'on ne saurait plus aujourd'hui invo- » quer la raison d'État ;

» Considérant que les lois de proscription et de violence » n'ont jamais sauvé les gouvernements ;

» Le soussigné propose le décret suivant :

» 1° Sont abrogées les lois du 10 avril 1832 et du » 26 mai 1848, qui exilent la famille des Bourbons ;

» 2° Le décret rendu par l'Assemblée constituante, le » 27 juin 1848, est rapporté.

» Les insurgés de juin, déportés sans jugement, seront » mis en liberté.

» NAPOLÉON BONAPARTE. »

Cette proposition est violemment attaquée par l'*Union*, et indirectement combattue par l'*Opinion publique*.

Cela devait être.

Les journaux légitimistes savent que l'exil grandit les prétendants (1). Les journaux légitimistes ne veulent donc pas que M. le comte de Chambord cesse d'être proscrit.

Ils ont raison.

C'est pourquoi, dans la NOTE DU 14 DÉCEMBRE 1848, nous avions si vivement insisté pour que le premier acte de l'Élu du 10 décembre fût la présentation d'un projet de loi abolissant les lois du 10 avril 1832 et 26 mai 1848, et accordant une amnistie générale.

Le président de la République était de cet avis, qu'il avait exprimé ainsi dans son manifeste aux électeurs : « *La* » *République doit être généreuse et avoir foi dans son ave-* » *nir ;* aussi, moi qui ai connu l'exil et la captivité, *j'appelle* » *de tous mes vœux* le jour où la patrie pourra, sans dan- » ger, faire cesser *toutes les proscriptions* et effacer *les* » *dernières traces de nos discordes civiles.* »

Qui l'a empêché de céder à la noblesse de ce sentiment, et de poser sur son front cette glorieuse auréole ; Faut-il le dire ? Ce sont ceux qui auraient dû lui conseiller cette mesure si elle n'avait pas été dans son cœur; ce sont d'anciens ministres de la Monarchie de 1830! C'est surtout M. Thiers.

M. Thiers a craint sans doute que, par cette conduite, L.-N. Bonaparte, qu'il avait, avant l'élection du 10 décembre, si injurieusement qualifié, n'appliquât à cette blessante qualification un trop éclatant démenti! Il n'a pas voulu que Louis-Napoléon Bonaparte se donnât l'avantage de la magnanimité sur les deux dynasties qui s'étaient donné le tort de proscrire sa famille par les lois des 12 janvier 1816 et 10 avril 1832!

Pour étouffer toute grandeur, il y a un moyen immanquable, c'est de la taxer d'imprudence. C'est ce qu'ont fait M. Thiers et ses amis de la rue de Poitiers.

---

(1) « En 1830, j'ai demandé à être traité en SIMPLE CITOYEN ; on m'a traité en PRÉTENDANT. Eh bien ! je me suis conduit en PRÉTENDANT. » (*Instruction de la Cour des pairs.* L.-N. BONAPARTE. T. III, p. 195.)

Gardez-vous bien, ont-ils dit au président de la République, gardez-vous bien de proposer l'abrogation des lois du 10 avril 1832 et du 26 mai 1848. Votre premier mouvement vous y entraînerait, mais le premier mouvement est toujours le bon ; c'est pourquoi il faut toujours s'en défier !

Et le président de la République a écouté ceux qui l'avaient vilipendé, de préférence à ceux qui avaient tout risqué pour assurer le succès de sa candidature, et qui, pour toute récompense de leurs efforts, ne lui demandaient que de se maintenir à la hauteur où venaient de le placer cinq millions et demi de suffrages !

Plus indépendant de caractère, plus libre dans sa conduite, M. Napoléon Bonaparte s'est souvenu de ces paroles de son cousin : « *La République doit être généreuse et avoir* » *foi dans son avenir...* »

Il n'a pas hésité. Il n'a pas perdu un instant. C'est le jour même où l'Assemblée législative se réunissait pour reprendre le cours de ses travaux interrompus par la prorogation, qu'il a déposé sa proposition.

Nous l'en félicitons hautement, tout en continuant de regretter vivement que cette proposition ne soit pas émanée d'une autre iniative ; car, si profondes que soient les dissidences qui existent entre le ministère et nous, il nous est impossible de ne pas nous souvenir souvent de la part active que nous avons prise à l'élection du 10 décembre, et de la grave responsabilité que nous avons assumée.

Maintenant, quelle suite va être donnée à cette proposition ? Cherchera-t-on à l'étouffer dans les bureaux ? Qui le tenterait ? Ce ne sera pas assurément l'Opposition, qui se souviendra de ces paroles prononcées par M. Louis Blanc dans la séance du 12 juin 1848 :

« Citoyens, c'est *comme républicain* que je viens combattre la mesure proposée contre Louis Bonaparte.

» Vous dites qu'il *ne faut pas embarrasser la République par un prétendant*. Je vais vous dire où serait l'embarras qu'on créerait à la République ; il existerait si, par le décret qu'on vous propose, vous veniez à irriter les sympathies que peut avoir excitées celui que vous appelez un prétendant ; à donner une importance néfaste à des agitations factices peut-

être, soldées peut-être, dont le mépris public fera justice. *Ne grandissez pas les prétendants par l'éloignement ;* il nous convient de les voir de près, parce qu'alors nous les mesurons mieux.

» *Les gouvernements qui tombent sont ceux qui ne croient pas à leur lendemain.*

» Voulez-vous empêcher Louis Bonaparte d'arriver jamais comme président de votre République ? Vous avez pour cela un moyen bien simple et sur lequel j'appelle vos méditations : vous n'avez qu'à écrire dans la Constitution que vous allez faire, ce qui serait éminemment républicain, ce qui serait le vrai gage de la solidité de la République, l'article que voici :

« Dans la République française, fondée le 24 février, il n'y a pas de » président. »

» Un autre moyen de tuer les prétendants et leurs prétentions, c'est de faire la République assez grande, assez glorieuse, assez tutélaire du peuple, pour que le peuple, en lui préférant un prétendant, ne fît pas acte de démence.

» *Avoir l'air de trembler pour la République, c'est l'outrager.*

» Oui, les lois d'exclusion, les lois de proscription, sont des lois essentiellement ANTI-RÉPUBLICAINES.

» Je sais bien qu'il faut qu'un gouvernement vive, mais tous les gouvernements n'ont pas les mêmes conditions de vie et de force.

» La force du despotisme, c'est la violence ; la force des monarchies constitutionnelles, c'est la corruption ; *la force de la République*, et c'est à cause de cela que je l'adopte, *c'est la justice.* »

Sera-ce donc la majorité ? Seront-ce donc ceux qui regrettent la chute de la monarchie qui voteront contre le retour de la famille des Bourbons ?

En mai et en juin 1848, nous avons protesté contre toute mesure de proscription, aussi bien lorsqu'il s'agissait de bannir la dernière famille qui avait régné en France, que lorsqu'il s'agissait d'empêcher le retour de l'un des neveux de l'empereur Napoléon.

Nous ne ferons donc que nous rester fidèles à nous-mêmes en soutenant la proposition à laquelle M. Napoléon Bonaparte vient d'attacher son nom.

Cette proposition n'est pas seulement généreuse, elle est habile, car elle déjoue les lâchetés et les hypocrisies ; elle les démasque.

Quel langage vont tenir les ministres ?

Il faut être conséquent.

Lorsqu'ils présentent une loi ayant pour objet de remet-

tre à Mme la duchesse d'Orléans l'allocation qui lui a été attribuée à titre de douaire, feront-ils rejeter une proposition devant avoir pour effet de rouvrir les portes de la France à sa famille? Prétendraient-ils que celle-ci ne demande pas à rentrer, et qu'elle ne proteste pas contre la loi qui l'a frappée? Ce serait de leur part un singulier manque de mémoire, car il n'y a qu'à ouvrir le *Moniteur* pour y trouver la lettre suivante, si ferme, si loyale et si digne :

« Monsieur le président,

» Les journaux nous apportent un projet de décret tendant à nous fermer les portes de la France. Les sentiments que ce projet nous inspire nous arrachent à la réserve que jusqu'ici nous nous étions imposée. Nous avions espéré que cette réserve toute patriotique serait comprise. L'Assemblée était réunie ; elle allait, dans son indépendance et sa souveraineté, voter la nouvelle Constitution. Nous ne voulions pas jeter au milieu de ses délibérations l'expression d'un vœu ou la préoccuper de personnes.

» Nous avions lieu de penser, d'ailleurs, qu'en quittant Alger au premier appel fait à notre patriotisme, *nous avions fourni au pays une preuve patente de notre ferme intention de ne pas chercher à désunir la France*, comme nous avions témoigné du respect avec lequel nous acceptions l'appel fait à la nation. *Nous nous flattions aussi que le pays ne pouvait songer à nous repousser, nous qui l'avions toujours fidèlement et loyalement servi, dans nos professions de marin et de soldat.*

» Le projet de décret indique qu'on en a jugé autrement, et le moment choisi pour le produire constitue, d'ailleurs, une assimilation que nous ne saurions accepter.

» Exempts de toute ambition personnelle, nous protestons, devant les représentants de la nation, contre une mesure dont nos antécédents et nos sentiments devaient nous garantir.

» Veuillez, monsieur le président, porter cette lettre à la connaissance de l'Assemblée nationale, et recevez l'assurance de notre haute considération.

» Signé : FRANÇOIS D'ORLÉANS,
» HENRI D'ORLÉANS.

» 19 mai 1848. »

Non, quelque humeur qu'en ressentent et qu'en témoignent les journaux légitimistes, il est impossible que la proposition déposée par M. Napoléon Bonaparte ne soit pas votée à une immense majorité.

On veut de la stabilité : c'est un moyen certain de l'assurer.

Même les souverains qui sont héréditaires ne sont pas immortels.

Le président de la République peut mourir.

S'il mourait, qui nommerait-on à sa place ?

En 1852, si la Constitution n'a pas été revisée, les électeurs auront à procéder à l'élection d'un nouveau président de la République.

Pourquoi donc borner étroitement le choix de la France ?

Tenez ceci pour certain : le jour où la France saura qu'elle a le change, la confiance, le crédit et le travail ne tarderont pas à renaître.

Ce qui fait aujourd'hui l'instabilité, ce n'est pas la pensée qu'en 1852 on aura un nouveau président à élire ; non : c'est qu'on se dit : « Il se peut que dans la dernière année de la législature, il ne se trouve pas la majorité nécessaire pour décider qu'il y a lieu de reviser la Constitution, car le nombre des votants devra être de *cinq cents au moins*, et, *pour que le vœu exprimé par l'Assemblée soit converti en résolution définitive, il faudra trois délibérations consécutives, prises chacune à un mois d'intervalle et aux* TROIS QUARTS *des suffrages exprimés*. Alors qui nommera-t-on ? »

Telle est la vraie cause de l'instabilité.

II.

4 octobre 1849.

On lit dans le *Siècle :*

« Le gouvernement ne peut opposer à la proposition de M. Napoléon Bonaparte que des *considérations d'opportunité* qu'il est mieux que personne en mesure d'apprécier. Ce ne peut donc être qu'une question de temps, et sous ce rapport l'Assemblée croira sans doute devoir accéder à tous les vœux exprimés par le cabinet. Mais, en principe, c'est une cause gagnée au profit de la moralité et de la dignité de la République. »

Quelles *considérations d'opportunité* le ministère pourrait-il alléguer ? Des considérations d'opportunité, on en allègue toujours ! Nous nous souvenons de celles que le gouvernement de 1830 alléguait à la tribune de la Chambre

des pairs, le 14 juin 1847, pour empêcher qu'on ne lui renvoyât la pétition d'un illustre proscrit, d'un glorieux vétéran de Waterloo, d'un frère de l'empereur, de Jérôme Bonaparte.

Le gouvernement disait :

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 14 juin 1847.

« M. DUMON, ministre des finances : Je rends pleinement justice aux sentiments que vient d'exprimer, dans un si noble langage, l'honorable préopinant (M. Victor Hugo) ; mais *les DEVOIRS du gouvernement ne lui permettent pas d'accueillir la pétition qu'il a si éloquemment défendue....*

» C'est par ces motifs que le *gouvernement*, s'associant aux sentiments qu'a si bien exprimés M. le rapporteur du comité, *vous prie de ne pas lui renvoyer la pétition.* (Mouvement d'approbation.) »

En effet, la majorité ministérielle écarta le renvoi de la pétition au président du conseil, malgré un admirable discours de Victor Hugo, malgré les opiniâtres efforts de M. de la Moskowa, malgré de nobles et véhémentes paroles prononcées par M. de Boissy !

Toutes les majorités qui se suivent se ressembleront-elles donc ? Les leçons du passé demeureront-elles donc toujours vaines ? Le passé ne nous enseignera-t-il donc jamais l'avenir ? Sommes-nous donc condamnés à retomber perpétuellement dans les mêmes plagiats ? Comment y échapperions-nous ? Est-ce que ce ne sont pas, en octobre 1849, les mêmes hommes qui, sous le voile transparent d'un ministère pseudonyme, continuent à nous gouverner, nous devrions dire à nous perdre ?

L'intrigue pourra étouffer la proposition de M. Napoléon Bonaparte, mais l'histoire en conservera le souvenir. Si la proposition est rejetée, toute la responsabilité de ce rejet retombera dans le présent et dans l'avenir sur les chefs actuels de la majorité.

En quoi donc pourrait consister l'inopportunité ? Est-ce que MM. Thiers, Molé et Berryer, qui gouvernent sous le nom de M. Odilon Barrot, se seraient épris tout à coup pour la République du 24 février d'une passion telle qu'ils crain-

draient que quelque jour une insurrection n'éclatât soit aux cris de *vive la Légitimité!* soit aux cris de *vive la Régence!* Est-ce que le général Changarnier a cessé de répondre du maintien de l'ordre?

III.

On lit dans la *Gazette de France :*

« La proposition de M. Napoléon Bonaparte ne peut raisonnablement être soumise à l'Assemblée actuelle. Elle est évidemment du ressort du peuple entier, auquel il appartient seul de déclarer s'il reconnaît la délégation héréditaire faite primitivement à la dynastie et confirmée spontanément, en 1789, par la nation entière dans les assemblées primaires. M. le comte de Chambord ne peut revenir que par la reconnaissance de cette délégation ; car le décret du parlement usurpateur qui l'a conduit dans l'exil ne frappait point sa personne; il frappait la délégation nationale personnifiée dans ce prince. L'Assemblée actuelle n'a point de mandat pour décider cette question, tant que la nation entière n'aura point déclaré sa volonté. La proposition de M. Napoléon Bonaparte devrait donc être repoussée par *un ordre du jour d'incompétence*, motivé sur les raisons que nous venons d'exposer. Espérons qu'il se trouvera dans l'Assemblée des esprits assez judicieux et assez fermes pour développer et soutenir la nécessité d'un appel au peuple sur cette question dont l'Assemblée vient d'être saisie. »

Ces réflexions de la *Gazette de France* prouvent que la proposition qu'elle combat a porté juste. Pourquoi donc un *ordre du jour d'*INCOMPÉTENCE? Sur quoi se fonderait-il? Deux lois de proscription existent : l'une qui date du 10 avril 1832, et l'autre du 26 mai 1848. Est-ce que l'Assemblée législative n'est pas COMPÉTENTE pour abroger ces deux lois? En quoi donc ne serait-elle pas compétente? Il ne s'agit pas d'amnistie, il s'agit purement et simplement d'effacer de nos lois une exception qui n'aurait jamais dû y trouver place.

L'une et l'autre familles exilées pourront, selon qu'elles le jugeront convenable, ou rentrer en France ou rester à l'étranger; mais si l'une ou l'autre reste à l'étranger, ce sera parce qu'elle l'aura préféré.

Elle sera absente, elle ne sera plus exilée!

Pourquoi donc exilée ?

De deux choses l'une :

Ou les Français ont le désir de rétablir la Royauté, ou ils ne l'ont pas.

S'ils ont ce désir, de quel droit y fait-on obstacle ?

S'ils n'ont pas ce désir, à quoi bon une rigueur inutile ?

Dans l'un comme dans l'autre cas, c'est fausser l'opinion publique.

Fausser l'opinion publique, c'est mener le navire à l'écueil au lieu de le conduire au port.

Vraies en 1843, ces paroles de L.-N. Bonaparte n'ont pas cessé de l'être en 1849 :

« Appelez-vous donc conservateurs tant que vous vou-
» drez, hommes d'État à petite vue et à petite portée, nous
» rirons de pitié ; car prêcher le maintien d'un état fébrile
» et maladif au lieu de chercher le remède efficace, c'est le
» propre de l'ineptie et de la sottise.

» *Nul ne peut échapper à sa destinée. Tout gouvernement*
» *condamné à périr périt par les moyens mêmes qu'il emploie*
» *pour se sauver.* »

IV.

6 octobre 1849.

La commission d'initiative est une commission de trente membres renouvelée chaque mois dans les bureaux, aux termes de l'article 22 du réglement. Elle est chargée d'examiner les propositions émanant de l'initiative parlementaire et *de donner son avis sur la prise en considération.*

Présidée par M. Piscatory, la commission d'initiative a déclaré qu'il n'y avait pas lieu de prendre en considération la proposition de M. Napoléon Bonaparte, ayant pour objet non « d'*accorder une amnistie,* » mais « d'*effacer une proscription.* »

On n'amnistie qu'après jugement et condamnation.

Quiconque a été ou banni ou transporté sans avoir été jugé, est un proscrit, mais n'est pas un condamné.

Les prétendus motifs qui ont déterminé la commission d'initiative sont que la proposition renferme sinon en intention, du moins en fait, une odieuse assimilation.

Nous l'avouons, nous ne comprenons rien à cette fausse susceptibilité.

Elle cache un motif qu'on dissimule sous un prétexte qu'on a été heureux de pouvoir alléguer.

Nous avons sous les yeux la proposition déposée le 5 juin 1849 par M. Creton, et la proposition déposée le 1er octobre 1849 par M. Napoléon Bonaparte.

Nous croyons utile de mettre en regard le texte des deux propositions :

« Art. 1er. Les lois du 10 avril 1832 et du 26 mai 1848 sont abrogées.

» Toutefois, les personnes auxquelles lesdites lois étaient applicables ne pourront rentrer en France qu'après avoir présenté au pouvoir exécutif des demandes individuelles sur lesquelles il sera statué en conseil des ministres, le conseil d'État préalablement consulté.

» Art. 2. Les personnes ainsi admises à rentrer en France reprendront l'exercice des droits attachés à la qualité de citoyen français.

» Néanmoins, leur droit d'éligibilité à l'Assemblée nationale sera *suspendu* pendant six ans, à compter du jour où elles auront été autorisées à rentrer sur le territoire français, et elles ne pourront être appelées à la présidence ou à la vice-présidence de la République que huit ans après la même époque. »

CRETON.

« Considérant que la générosité, la grandeur et la justice, sont les meilleurs auxiliaires pour fonder et fortifier la République ;

» Considérant que l'on ne saurait plus aujourd'hui invoquer la raison d'État ;

» Considérant que les lois de proscription et de violence n'ont jamais sauvé les gouvernements;

» Le soussigné propose le décret suivant :

« 1° Sont abrogées les lois du » 10 avril 1832 et du 26 mai » 1848, qui exilent la famille » des Bourbons ;

» 2e Le décret rendu par l'As» semblée constituante, le 27 » juin 1848, est rapporté.

» Les insurgés de juin, dépor» tés sans jugement, seront mis » en liberté. »

NAPOLÉON BONAPARTE.

Quelle différence entre l'esprit et la rédaction de ces deux propositions !

L'une, celle de M. Creton, est étroite et blessante. Elle oblige « *les personnes* » auxquelles « *lesdites lois* » étaient appliquables à présenter au pouvoir exécutif des demandes

individuelles « *sur lesquelles il sera statué en conseil des* » *ministres, le conseil d'État préalablement consulté.* »

Elle prive les « *personnes* » ainsi admises à résider en France de leur droit d'éligibilité à l'Assemblée nationale.

Elle stipule qu'elles ne peuvent être appelées à la présidence ou à la vice-présidence de la République que huit ans après la même époque.

C'est de la proscription sous une forme amoindrie, c'est de la proscription abâtardie et de la générosité mensongère.

Soyez donc conséquents !

Ou maintenez franchement le régime de l'exception si vous avez peur, ou, si vous croyez qu'il n'y a pas de péril, rentrez franchement dans le droit commun !

Ne faussez pas le suffrage universel, ne portez pas une atteinte de plus à la liberté électorale !

La proposition de M. Creton avait toutes les chances d'être votée, car elle est marquée au millésime de ce temps-ci, qui repousse impitoyablement tout ce qui est droit et vrai, grand et simple, qui renie l'absolu et adore l'arbitraire !

Cependant, elle est restée sans effet.

L'autre proposition, au contraire, celle de M. Napoléon Bonaparte, est marquée profondément au coin de la générosité, de la grandeur et de la justice, qu'elle invoque hautement !

Point de formalités humiliantes, point de restrictions mesquines qui portent au droit commun la plus légère atteinte.

Elle abroge purement et simplement trois lois de proscription, c'est-à-dire des lois révolutionnaires dans la plus mauvaise acception du mot.

Mentionner dans la même proposition le décret du 27 juin 1848 et le décret du 26 mai 1848, c'est, dit-on, « admettre, » sinon en intention, du moins en fait, une odieuse assimi- » lation. » Odieuse ! En quoi donc ? Est-ce que ces deux décrets, votés à trente jours de distance, n'émanent pas du même pouvoir ? Est-ce que d'ailleurs l'auteur de la proposition ne s'est pas exprimé catégoriquement au sein de la

commission? Est-ce qu'enfin, puisque la proposition se compose de deux articles parfaitement distincts, la majorité ne pouvait pas voter le premier article et rejeter le second? Non-seulement la division existait de droit, mais elle existait de fait.

M. Desmousseaux de Givré, dont nous avons reconnu, en cette circonstance, le tact politique et la fermeté de caractère, a demandé avec insistance cette division. Nous l'en félicitons.

Le motif allégué par la commission d'initiative n'est évidemment qu'un prétexte. Pourquoi donc ne pas dire avec sincérité le motif véritable?

Quel que soit ce motif, nous n'hésitons pas à déclarer que ceux qui voteront contre la prise en considération de la proposition assumeront sur eux, dans le présent et dans l'avenir, une grave responsabilité.

Qu'on rejetât la proposition en alléguant la raison d'État, nous le comprendrions, mais qu'on inflige le bannissement à ceux qui ont protesté contre lui avec indignation et dignité, qu'on leur inflige, malgre eux, ce supplice en alléguant une question de susceptibilité dont ils sont les seuls juges, c'est ce que nous ne comprenons pas, c'est ce que ne s'expliquera point le bon sens public.

V.

La proposition de M. Napoléon Bonaparte sur l'abrogation des lois d'exil qui ferment la frontière française aux deux branches de la famille des Bourbons, n'a pas trouvé dans la commission chargée de son examen une seule voix sympathique. Cette commission, ayant pour rapporteur M. Desjobert, a conclu au rejet A L'UNANIMITÉ.

VI.

Il était sans exemple que jamais une commission chargée

de l'examen d'une proposition législative eût sacrifié le *fond* à la *forme*. C'est cependant ce qu'a fait la commission d'initiative, présidée par M. Piscatory, et ayant pour rapporteur M. Desjobert.

Cette manœuvre, bien que péniblement ourdie, a été pleinement déjouée par l'auteur de la proposition, M. Napoléon Bonaparte, qui l'a retirée, pour substituer à sa proposition première trois propositions distinctes :

La première, portant abrogation de la loi du 10 avril 1832 qui proscrit la branche aînée des Bourbons ;

La deuxième, portant abrogation de la loi du 26 mai 1848 qui bannit la famille d'Orléans ;

La troisième, portant abrogation de la loi du 27 juin 1848, relative aux transportés de juin.

Apparemment, ceux qui ont trouvé odieuse une assimilation imaginée par eux ne voudront pas qu'on dise qu'ils l'ont rétablie ; or, c'est le reproche qu'ils ne manqueraient pas d'encourir s'ils demandaient le renvoi des trois propositions distinctes à la même commission et au même rapporteur.

D'ailleurs, M. Napoléon Bonaparte s'est expliqué très nettement sur le sens donné, devant la commission, à ces mots de criminels et coupables appliqués aux insurgés de juin. Il n'y a de criminels et de coupables que ceux qui ont été jugés et condamnés. Les hommes qui ont été transportés sans jugement ne sont pas des criminels ; ce sont des proscrits. C'est la justice qui le dit.

Les trois propositions, parfaitement distinctes, de M. Napoléon Bonaparte, éloignent donc « toute assimilation blessante. » Elles laissent à chacun sa complète indépendance.

VII.

5 octobre 1849.

Partis et gouvernement, c'est à qui réussira le mieux à ériger en système l'imprévoyance.

On ne veut rien prévoir !

La France est livrée à l'idolâtrie du Hasard !

Que dirait-on d'un capitaine de navire qui, pour être plus sûr de ne pas voir les écueils, fermerait les yeux ? Quelle confiance aurait-on en lui ? Ne dirait-on pas qu'il prend le moyen le plus certain d'échouer, et qu'il mérite la condamnation la plus sévère ? L'on aurait raison. Eh bien ! il n'est pas jusqu'aux journaux qui, au lieu de combattre une imprévoyance fatale, ne s'efforcent de l'entretenir.

L'*Opinion publique* déclare qu'il est difficile de se rendre compte des raisons qui motivent l'appui donné par la *Presse* à la proposition déposée par M. Napoléon Bonaparte.

L'étonnement de l'*Opinion publique* ne nous surprend pas. Ce journal est persuadé que c'est en ne dénouant rien qu'on simplifiera tout. C'est dans l'inextricable difficulté des choses qu'il entrevoit le triomphe de son principe.

Nous croyons que l'*Opinion publique* se trompe.

Déjà les journaux légitimistes se sont gravement trompés.

Ils avaient espéré que la Constitution de 1848 serait soumise à la sanction nationale.

Première déception !

Ils avaient compté que le premier acte de l'Assemblée législative serait une protestation contre l'origine suspecte de l'Assemblée constituante et contre l'insurrection victorieuse du 24 février.

Deuxième déception !

Ils s'étaient imaginé que les conseils généraux feraient ce que n'avait pas osé faire l'Assemblée législative ; que, sous le prétexte de révision de la Constitution, ils exprimeraient le vœu que tout ce qui avait pu être décidé depuis le 24 février fût remis en question.

Troisième déception !

Aujourd'hui, les journaux légitimistes supposent qu'il se produira tel incident, tel événement à la suite duquel la France s'éveillera un matin en sursaut, criant : A bas la Constitution ! A bas la République ! Vive la Monarchie ! Vive la Légitimité !

Eh bien! nous croyons que les journaux légitimistes s'abusent encore et se préparent une nouvelle déception.

Tant bien que mal, on ira, comme l'on va, jusques à l'époque où la Constitution a prévu qu'il pourrait être procédé à sa révision.

Dès que l'Assemblée nationale sera entrée dans la troisième année de son existence, qui sera la dernière année de la législature, c'est-à-dire en juin 1851, se posera la grave et délicate question de savoir si l'Assemblée, ayant été élue pour trois années, peut abréger son existence et se dissoudre avant le 13 mai 1852? Ce sera une question d'interprétation déjà fort scabreuse par elle-même. Supposons-la résolue dans le sens affirmatif; admettons que l'Assemblée ait émis le vœu que la Constitution soit modifiée en tout ou partie.

L'article 111 est formel.

« Le vœu exprimé par l'Assemblée ne sera converti en résolution définitive qu'après TROIS délibérations consécutives, prises chacune à un mois d'intervalle, et aux TROIS QUARTS des suffrages exprimés. Le nombre des votants devra être de cinq cents au moins. »

Ainsi donc, il faudra que 376 voix au moins, après trois épreuves consécutives à un mois de distance chacune, déclarent qu'il y a lieu de reviser la Constitution!

Est-on bien sûr que d'ici à cette époque la situation des partis dans l'Assemblée ne soit pas modifiée de telle sorte que la crainte de voir l'un d'eux l'emporter n'ait pour conséquence l'immuabilité de la Constitution? Si l'on juge de l'avenir par le passé, cette conclusion est probable. Tout ajourner pour ne rien décider est une habitude si invétérée qu'il sera désormais difficile de la rompre.

Le cas où la rivalité des partis entre eux aboutirait à la déclaration que le moment n'est pas encore venu de reviser la Constitution est une éventualité qu'il faut prévoir; dans ce cas, le président actuel n'étant rééligible qu'après un intervalle de quatre années, la France aurait à élire, en 1852, un nouveau président.

Comment en pourrait-il être autrement?

Nous ne connaissons que deux manières de sortir de sa maison : par la porte ou par la fenêtre.

Sortir de la Constitutoin par la fenêtre, ce serait en sortir soit par un coup d'État, soit par une insurrection.

Or, aujourd'hui, ni insurrection ni coup d'État ne sont à craindre.

Toute tentative d'insurrection serait aussitôt réprimée par le général Changarnier.

Aucune pensée de coup d'État ne saurait entrer dans l'esprit du président de la République après le langage qu'il a tenu à Tours.

Dans l'avenir, il n'y a donc en perspective que ces trois alternatives :

Ou bien, en 1851, l'Assemblée nationale décidera, à la majorité de 376 voix, qu'il y a lieu de reviser la Constitution;

Ou bien, en 1851, la majorité de l'Assemblée nationale, ne pouvant se mettre d'accord, décidera que la question est posée prématurément ;

Ou bien, enfin, en 1852, la majorité de l'Assemblée nationale se prononcera pour le maintien de la Constitution.

Dans le premier cas, on sort du connu pour se jeter dans l'inconnu, et nul ne peut dire ni prévoir sous l'empire de quelles idées sera élue l'Assemblée de révision, et quel sort elle réservera au président actuel de la République.

Dans le premier et dans le second cas, il ne restera plus à M. L.-N. Bonaparte qu'à suivre l'exemple qui lui a été donné le 20 décembre 1848 par le général Cavaignac, il n'aura plus qu'à maintenir l'ordre jusqu'à l'élection et la proclamation du nouvel Élu.

Telles sont les éventualités écrites dans la Constitution.

A la la place de ces éventualités, l'*Opinion publique* peut mettre ses illusions ; mais un journal et des hommes sérieux ne prennent pas les désirs de leur cœur pour des arrêts de la Providence. Au lieu de chercher à s'abuser, ils cherchent à prévoir.

Nous prévoyons donc le cas où il ne se trouverait, ni en

1851, ni en 1852, une majorité suffisante pour déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution.

Nous jetons les yeux autour de nous, et nous interrogeons toutes les candidatures probables et possibles.

Pourquoi M. L.-N. Bonaparte l'a-t-il emporté sur le général Cavaignac? Il l'a emporté sur le général Cavaignac parce qu'héritier du nom de l'empereur, il était une transition entre la Monarchie et la République.

Il n'y avait qu'un moyen d'empêcher qu'il en fût ainsi, c'était d'adopter l'amendement Grévy; mais, au lieu de l'adopter, l'Assemblée constituante l'a rejeté à la majorité de 643 voix contre 158.

Ce système, qui n'admettait qu'un président du conseil des ministres nommé par l'Assemblée nationale au scrutin secret, et toujours révocable, ce système était le nôtre; plus que jamais nous sommes convaincus que c'était le seul rationnel; mais dès que nous nous plaçons dans l'hypothèse du maintien de la Constitution telle qu'elle a été votée et promulguée, notre pensée ne doit plus s'y arrêter, elle ne doit plus songer qu'à chercher quel sera, en 1852, le candidat sur lequel la France porterait le plus volontiers ses voix?

Le nom incontestablement le plus populaire est celui du jeune amiral qui est allé chercher à Sainte-Hélène les restes mortels du glorieux vaincu de Waterloo, du glorieux vainqueur d'Austerlitz.

Nous ne proclamons pas une préférence, nous constatons un fait.

C'est trop tôt, entendons-nous dire autour de nous.

Nous répondons : Il est souvent trop tard pour regarder devant soi; il n'est jamais trop tôt.

Si l'on attend, pour demander ou pour voter l'abrogation des lois d'avril 1832 et de mai 1848 que le moment prévu par l'article 111 de la Constitution soit arrivé, il sera trop tard à cette époque, car visiblement alors ce vote aura une signification et une portée auxquelles l'opinion ne se méprendra pas. Ce sera absolument comme si on lui désignait le choix qu'elle devra faire, tandis qu'en s'y prenant dès

cette année pour abroger les lois d'exil, on ne fait qu'élargir le cercle électoral. Rien de plus. C'est pourquoi nous insistons hautement sur la nécessité de l'adoption de la proposition de M. Napoléon Bonaparte. Il n'y a que des aveugles qui voteront contre elle!

VIII.

6 octobre 1849.

Quatre journaux, l'*Opinion publique* et la *Gazette de France*, la *République* et la *Voix du Peuple*, se préoccupent, aux deux points de vue les plus opposés, de l'appui déclaré que la *Presse* a prêté à la proposition émanée de l'initiative de M. Napoléon Bonaparte.

L'*Opinion publique* s'exprime ainsi :

« Rien à la fois de plus chimérique et de plus humble que l'horoscope que la *Presse* tire à la France. Elle ne voit plus, pour notre grand et noble pays, que des *expédients* ; elle fait de la France un chevalier d'industrie qui vit au jour le jour, et, au lieu d'une solution, elle lui ménage, à la fin de la présidence de M. Louis Bonaparte, un nouveau provisoire. La France lui apparaît sous les traits d'un homme qui roule sur la pente d'un abîme, et qui se raccroche en passant à la première branche qu'il rencontre. Quand la branche actuelle sera cassée, le pays saisira la seconde, qui sera M. Joinville. Après cela, on verra. Et c'est avec ce *beau système* que vous osez parler des illusions des autres, et que vous qualifiez d'aveugle quiconque ne donnera pas dans vos travers ! Vous voulez faire vivre la France de provisoire ; mais c'est le provisoire qui nous tue. Vous cherchez à lui ménager un relais sur la pente où elle descend ; mais ces relais la conduisent au fond de l'abîme ! »

A cet article superbe de l'*Opinion publique*, voici notre réponse :

Messieurs, qui faites tant de fi des *expédients*, avez-vous donc, le 24 février, déployé votre étendard et opposé à l'Hôtel-de-Ville le drapeau blanc au drapeau rouge, le droit au trône au droit au travail ?

Messieurs, qui faites tant de fi des *expédients*, est-ce donc par dévotion au culte de l'empire et de l'empereur que vous avez voté, le 10 décembre 1848, pour son neveu et son héritier, L.-N. Bonaparte ? Qui vous obligeait à voter ? Qui

vous empêchait de mettre dans l'urne des bulletins ainsi conçus : Je vote contre la République et pour la Monarchie ?

Messieurs, qui faites tant de fi des *expédients*, veuillez donc nous expliquer comment vous espérez faire sortir la royauté des termes de la Constitution de 1848 ?

Oui ou non, comptez-vous déchirer la Constitution ?

Si vous ne comptez pas la déchirer, elle vous lie.

Si vous comptez la déchirer, de quelle manière vous y prendrez-vous ?

MM. Berryer, Larochejaquelein, Nettement, de Raineville, etc., tenteront-ils une contrefaçon du 13 juin 1849 ; iront-ils s'exposer au sort de MM. Ledru-Rollin, Félix Pyat, Considerant, Deville, etc. ? Iront-ils s'exposer à se faire tuer par M. Changarnier, poursuivre par M. Baroche, et juger par M. Berenger ? Si les chefs du parti légitimiste ne tentent rien, croyez-vous donc que la Monarchie se rétablira d'elle-même et toute seule ? Espérez-vous donc que le peuple, la fleur de lys à sa boutonnière, tentera de dépaver les rues au cri de : Vive Henri V ! et de construire des barricades pour y arborer le drapeau blanc ?

Vous qui croyez au retour de la Monarchie, et qui ne donnez le nom de Monarchie qu'à la Légitimité, expliquez-nous donc comment vous entrevoyez que ce retour pourra avoir lieu autrement qu'à la suite d'une nouvelle invasion étrangère ? Si vous ne voulez pas du retour de la légitimité au prix d'une nouvelle bataille de Waterloo, cessez donc de leurrer votre parti et de le bercer dans une illusion fatale ! Il n'y a que les enfants pour s'imaginer qu'on vient au monde sous un chou, ou que l'on gagne au jeu sans y mettre. Vous croyez que la légitimité renaîtra sous un chou, vous croyez que vous gagnerez au jeu sans y rien risquer, ni votre liberté, ni votre fortune, ni votre vie ; vous êtes des enfants ! Si vous croyez cela, un écrivain sérieux ne doit pas perdre son temps à discuter avec vous ; laissons donc à l'écart la *Gazette de France*, et passons du blanc au rouge : passons à la *Voix du Peuple* :

« M. de Girardin reproche aux hommes d'une certaine coterie *de tirer*

la France à l'idolâtrie du hasard. Certes, il n'a pas tout à fait tort. Et il veut, lui, la faire sacrifier à une idolâtrie encore plus aveugle, à celle de la popularité. Il est convaincu que le système rationnel de gouvernement serait celui où le chef du pouvoir exécutif, élu pour un temps illimité par l'Assemblée nationale, serait toujours révocable par elle; la présidence à vie ou à temps lui paraît un danger. Et quand il s'agit de choisir un candidat à cette présidence, il va chercher un homme qui, plus que M. Louis Bonaparte, serait *une transition entre la République et la Monarchie*. Avions-nous raison de dire que personne en France n'était à la hauteur de la proposition de M. Napoléon Bonaparte, et que, dans l'état actuel des esprits, l'adoption de cette proposition serait une menace et un danger? Voilà un homme, républicain de tête, resté monarchiste de cœur, et qui croit qu'il serait de bonne prévoyance d'aplanir dès aujourd'hui le chemin de la première magistrature à un prétendant dynastique, au fils du roi chassé le 24 février! Quelle est la cause première de tous les tiraillements que nous éprouvons depuis le 10 décembre? La main sur la conscience, qu'on réponde; n'est-ce pas précisément parce qu'au lieu de consulter la raison, la France s'en est rapportée à la popularité? Parce qu'au lieu de choisir pour le premier président de la République un simple citoyen, on a voulu un neveu d'empereur? Parce qu'au lieu d'élire le général Cavaignac, M. Ledru-Rollin ou M. Raspail, elle a pris M. Louis-Napoléon Bonaparte? »

Oui, plus que jamais nous sommes convaincus qu'il n'y avait qu'un système rationnel à adopter, c'était celui que nous avions exposé le 13 juin 1848, quatre mois avant la présentation et le rejet de la proposition-Grévy; mais ce système a été écarté, et l'on n'y peut plus songer, à moins de raisonner dans l'hypothèse d'une quatrième révolution victorieuse.

En effet, l'enchaînement des dispositions de la Constitution est tel, que la France, en mai 1852, aura à procéder à l'élection d'un nouveau président, avant que la révision de la Constitution ait pu s'opérer, en admettant que cette révision soit résolue, ce qui devient chaque jour moins probable.

Il ne s'agit donc pas de savoir ce qui serait désirable, mais ce qui est possible. Eh bien! notre système n'est plus possible dans les termes de la Constitution tels qu'ils ont été votés.

Nous avons dû en prendre notre parti, et nous l'avons pris.

Le deuxième dimanche de mai 1852, la France aura à élire un nouveau président de la République.

Nous regardons autour de nous, et nous cherchons quels sont les candidats parmi lesquels elle aura à exercer son choix.

Le nombre nous en paraissant extrêmement restreint, nous disons : — Élargissez le cercle, et ne le rétrécissez pas.

Mais pourquoi y faire entrer un *prince ?* — Nous répondons : Parce que la France est monarchique par la vanité, et démocratique par l'envie ; parce qu'en même temps qu'elle a soif d'égalité, elle a faim d'autorité ; parce qu'il faut satisfaire en elle deux besoins également impérieux.

Notez bien qu'en disant cela, nous n'avons nullement la prétention de préjuger l'élection de 1852 ni de l'influencer.

Si maintenant nous regardons en arrière, si nous nous reportons au 28 octobre 1848, à ce jour où, les premiers dans la presse, nous avons prononcé le nom de L.-N. Bonaparte sans nous laisser déconcerter ni par les railleries ni par les menaces ; si nous interrogeons notre raison et notre conscience, elles nous répondent que le conseil que nous avons donné, en 1848, était le seul qu'il y eût à suivre, et qu'il n'y en aurait pas d'autre à donner si ce qui a été fait était encore à refaire.

En effet, il n'y avait que le nom de L.-N. Bonaparte qui pût faire contrepoids au pouvoir que le général Cavaignac tenait dans ses mains.

De ce pouvoir, quel usage en avait-il fait ?

On le sait.

Il n'avait rien eu de plus pressé que de mettre l'arbitraire à la place de la liberté, et que d'assimiler la France à l'Algérie.

Croyez-vous donc que, si en juin 1848, M. Cavaignac n'eût pas déclaré Paris en état de siége, M. Odilon Barrot, qui avait combattu l'état de siége en juin 1832, fût venu le réclamer en juin 1849 ?

Si, aujourd'hui, il n'existe plus une seule liberté qui ne soit meurtrie, bafouée, si le secret des correspondances est

indignement violé, si le régime sous lequel nous vivons n'a plus aucun nom, à qui la faute ?

Qui a ouvert, frayé, tracé, creusé la route fatale que l'on suit ? — N'est-ce pas le général Cavaignac ? C'est derrière lui que marche M. Barrot, appuyé sur les déplorables antécédents qui ont enlevé au *National* toute autorité quand il veut protester contre le *Constitutionnel*. Si M. Barrot peut oser tout, c'est que M. Cavaignac n'a reculé devant rien.

Sans doute, après avoir entendu M. L.-N. Bonaparte s'indigner avec nous de ce qui nous indignait, parler de la liberté comme nous en parlions, concevoir la générosité comme nous la concevions, imaginer la glorification de la paix comme nous l'imaginions, rêver le bien-être populaire comme nous le rêvions, sans doute nous avions espéré qu'on ne retomberait pas dans l'ornière du passé ; mais enfin nous sommes justes, et, tout en convenant que nos espérances n'ont pas été réalisées, nous ne saurions trouver que cela va plus mal qu'avant le 10 décembre, et que la France a perdu au change. Non ; la France y a plutôt gagné. M. Dufaure, ministre de l'intérieur de M. L.-N. Bonaparte, ne vaut pas moins que M. Dufaure, ministre de l'intérieur de M. Eugène Cavaignac.

Nous avons des regrets, mais nous n'avons pas de remords.

Nous avons des regrets, parce que jamais situation ne fut plus belle que celle de l'Élu du 10 décembre, après le dépouillement du scrutin qui venait de lui donner cinq millions et demi de voix.

Mais le malheur a voulu que le prisonnier de Ham ait pour gardien à l'Élysée M. Thiers, l'homme fatal !

C'est un malheur que nous déplorons, mais comme il vaut mieux prévoir que récriminer, au lieu de nous appesantir sur le passé, nous reprenons notre chemin vers l'avenir entre les deux drapeaux arborés, l'un par l'*Opinion publique*, l'autre par la *Voix du Peuple*, tous deux servant de signal à une révolution nouvelle.

Une révolution nouvelle! C'est précisément ce que nous voudrions éviter.

Le but que nous poursuivons, c'est celui que nous avons toujours poursuivi sous tous les ministères et sous tous les régimes :

La liberté sans l'anarchie ;

L'ordre sans l'arbitraire !

IX.

14 octobre 1849.

— Avions-nous tort, en 1848, de ne pas vouloir de Constitution écrite ?

— Oh! non ; vous aviez bien raison, car c'est la Constitution qui est aujourd'hui le nœud des plus graves difficultés de la situation.

— Avions-nous tort de ne pas vouloir d'un président qui serait un démenti donné à tous les principes de la souveraineté consacrée par la Constitution, d'un président à la fois *responsable* et *incommutable*, accouplement contre nature de deux principes essentiellement exclusifs l'un de l'autre, contradiction vivante, existence impossible ?

— Oh! non ; vous aviez bien raison, car ce n'est que par un miracle qu'on est parvenu à éviter entre l'Assemblée constituante et le président de la République le choc qui devait briser l'un par l'autre le plus faible de ces deux rouages ajustés à contre-sens.

— Eh bien ! si nous avons vu clair quand c'était à qui fermerait les yeux ; si nous offrons le Passé pour caution de l'Avenir, qu'on nous croie donc lorsque nous insistons sur la nécessité d'adopter la proposition de M. Napoléon Bonaparte.

Toutes les opinions sincères, toutes celles qui veulent devoir leur triomphe au développement de la raison publique et non au déchaînement de la violence populaire ; toutes les opinions qui ont foi dans la justice et la bonté de la cause

dont elles sont le rayonnement, ont intérêt à l'adoption de cette proposition, qui d'une impasse étroite fait une large voie !

Nous n'en exceptons pas même la Montagne.

Le lendemain du 24 février, quelle est la mesure qui a le plus contribué à bannir la terreur et à ramener la confiance dans les esprits éperdus ? — C'est le décret qui a aboli la peine de mort en matière politique. Peut-être, sans ce décret, lumineuse inspiration de MM. de Lamartine et Louis Blanc, les départements eussent-ils protesté et organisé la résistance contre Paris, et le flot eût-il alors suivi un tout autre cours ! C'est plus que probable. En votant l'abrogation des deux lois qui bannissent les deux branches de la maison de Bourbon, la Montagne donnerait un nouveau démenti à ceux qui l'accusent de ne concevoir la politique que sous la forme des lois de proscription et de terreur ; elle ouvrirait la brèche à une amnistie qu'elle rendrait ainsi inévitable un jour ou l'autre, et, dans le cas où cette amnistie n'aurait pas lieu, la Montagne se donnerait, par ce vote, un incontestable avantage sur ses adversaires. Alors ce seraient les modérés qui se montreraient impitoyables ; ce seraient les terroristes qui se seraient montrés tolérants. Aussi, ne doutons-nous pas qu'au jour du vote de la proposition Bonaparte, la Montagne ne se souvienne des paroles de M. Louis Blanc dans la séance du 28 juin 1848, et du noble exemple qu'il a donné le 26 mai 1848 en votant contre le décret de bannissement de la famille d'Orléans, alors que votaient pour la proscription MM. Cavaignac, Denjoy, Drouyn de Lhuys, Dufaure, de Maleville, Vivien ; alors que MM. Odilon Barrot et Faucher s'abstenaient timidement, n'ayant, l'un et l'autre, ni le courage de proscrire ni le courage de protester.

Précisément parce que l'on tombe toujours du côté où l'on penche, il faut se pencher du côté opposé à celui où l'on ne veut pas tomber. Pencher du côté de la modération, telle devrait toujours être la politique de la Montagne ; pencher du côté de la liberté, telle devrait toujours être la politique

des véritables contre-révolutionnaires. Comment Minorité et Majorité ont-elles besoin qu'on leur répète une chose si simple et dont la vérité est attestée par tant de faits ?

Affermir, consolider, en France, la République, tel doit être, avant tout, le but des républicains de la veille. Ce sont donc les plus intéressés à ce que la confiance revienne et chasse la misère. Comment la confiance reviendra-t-elle ? En faisant à l'inconnue la part la plus petite possible, en ne craignant pas d'interroger toutes les éventualités et en s'efforçant de les parer. Rétrécir le cercle tracé à l'élection des candidats à la présidence de la République, quand on aspire à faire entrer dans les mœurs cette forme nouvelle de gouvernement, c'est absolument comme si l'on tournait le dos au but qu'on poursuit, comme si l'on coupait les racines de l'arbre qu'on voudrait affermir, comme si l'on masquait la perspective qu'on voudrait ouvrir, comme si l'on diminuait la base du cône qu'on voudrait rendre inébranlable, enfin comme si l'on coupait le câble de l'ancre qu'on voudrait lever.

Dès que l'on sera certain de n'avoir que l'embarras du choix entre les candidats à la présidence de la République, bien des craintes qui existent s'évanouiront, bien des transactions qui n'osent se nouer se noueront. Il faut que le travail reprenne ! L'influence souveraine qu'exercera sur la reprise du travail l'adoption de la proposition Bonaparte n'est pas douteuse. Interrogez tous les ouvriers, tous les fabricants, tous les commerçants, tous vous répondront instinctivement que nous voyons juste et que nous avons raison. Ils font mieux que de le comprendre, ils le sentent !

Nous ne nous en cachons pas : nous souhaitons l'affermissement de la République, et c'est parce que nous le souhaitons sincèrement que nous appuyons vivement la proposition dont le vote doit contribuer à la consolider.

Mais si nous nous attachons à une illusion, si la République est une forme de gouvernement que repoussent nos traditions, nos mœurs, nos idées ; s'il n'est donné qu'à la Monarchie de résoudre les grands problèmes qui nous tour-

mentent, eh bien ! en quoi donc l'abrogation des lois d'avril 1831 et mai 1848 ferait-elle obstacle à son rétablissement ? La Royauté sans trône a-t-elle donc absolument besoin d'avoir l'éloignement pour prestige et d'être vue à distance ? Que le comte de Chambord habite Chambord ou Frosdorff, Vienne ou Paris, en a-t-il moins de droits, en a-t-il plus ? Que le comte de Paris achève son éducation dans un lycée de France ou dans une université d'Allemagne, si son avenir est lié à celui du pays, le lien en sera-t-il moins étroit ? Non. Est-ce que dans telles éventualités qui peuvent se présenter le général Changarnier et le général Cavaignac ne sont pas deux candidats à la présidence de la République ? Est-ce que dans telle circonstance qui peut surgir, l'auteur de la proposition, M. Napoléon Bonaparte, ne peut pas être appelé à jouer un rôle important et décisif ? Cela empêche-t-il qu'ils ne résident à Paris et n'exercent en France leurs droits de citoyens ?

Un tort dans lequel nous tombons tous plus ou moins, c'est de croire que, parce qu'une chose n'est pas, elle ne peut ni ne doit être. Pendant plus de trente années, n'a-t-on pas cru que la présence en France des frères et des neveux de l'Empereur serait un danger public ? Eh bien ! l'ordre est-il troublé par la présence à Paris de l'ancien roi de Westphalie, abrité sous le dôme des Invalides et remplissant les fonctions de royal gardien du tombeau impérial ? L'ancien roi Louis-Philippe habiterait le palais de Neuilly, que l'ordre, loin d'en être ébranlé, en serait plutôt affermi, car ce serait là un trait de ressemblance de moins entre la République de 1793 et la République de 1848. Est-ce que M. L.-N. Bonaparte, aujourd'hui Président de la République, logeant l'hiver au palais de l'Elysée et l'été au palais de Saint-Cloud, n'a pas modestement habité pendant quatre mois un hôtel meublé de la place Vendôme, tandis que le général Cavaignac était splendidement installé rue de Varennes, entouré d'aides-de-camp et assiégé de flatteurs ?

Le retour de Londres à Paris de M. L.-N. Bonaparte l'a-t-il empêché d'être élu le 10 décembre et de réunir cinq mil-

lions et demi de voix? Non. Ce retour a-t-il causé le plus léger désordre qui pût servir de prétexte à aucune loi d'exception? Non. En octobre 1848, c'était M. L.-N. Bonaparte que la police surveillait; en octobre 1849, c'est le général Cavaignac qu'elle fait suivre. Voilà tout! L'un et l'autre sont réciproquement quittes, sauf à s'ouvrir tous les deux un nouveau compte. Quelle conclusion faut-il tirer de ces revirements de situation que personne ne comprend avant qu'ils aient eu lieu, et dont on cesse de s'étonner dès qu'ils sont accomplis? Il en faut tirer cette conclusion que la France et Paris sont assez vastes pour y renfermer toutes les prétentions, toutes les rivalités, sans qu'il soit nécessaire d'en proscrire aucune. Le comte de Chambord habiterait place Vendôme l'hôtel du Rhin, le comte de Paris achèverait ses études au lycée Napoléon, que s'il surgissait des circonstances impérieuses qui rendissent nécessaire le choix de l'un ou de l'autre, la nécessité saurait tout aussi bien les découvrir là qu'en Allemagne. Pourquoi donc ôter à la nécessité sa liberté d'action! C'est empiéter sur les droits de la Providence divine et de la souveraineté nationale.

Républicains exaltés et républicains modérés, royalistes blancs et royalistes tricolores, tous, nous le soutenons, ont intérêt à ce que la proposition Bonaparte soit adoptée.

Si l'on prévoit qu'il pourrait se trouver, dans le nombre des exilés auxquels s'ouvriraient les portes de la France, un candidat à la présidence de la République, réunissant en sa faveur de grandes probabilités, tant mieux, tant mieux; plus cette candidature aura de chances et plus elle exercera sur l'esprit du président actuel de la République l'influence salutaire qu'exerce toute concurrence qu'on redoute.

La concurrence est un ressort puissant; pourquoi le supprimer? Le trouverait-on inutile? Serait-on d'avis que les affaires de la France sont conduites avec une habileté, une activité, une prudence qui ne laissent rien à désirer?

Si on le pense, qu'on le dise!

Ouvrir toutes les issues et n'en fermer aucune, voilà ce

que nous n'avons cessé de vouloir, et, comme nous n'avons rien à dissimuler, rien à ménager ; comme nous marchons à l'écart des partis, sans engagement avec aucun, ce que nous voulons fermement nous le disons hautement.

Nous jouons cartes sur table.

Que chacun, s'il l'ose, en fasse autant !

X.

15 octobre 1849.

« Les ministres sont unanimement d'avis de rapporter les » décrets et les lois d'exil contre les deux branches de la » maison de Bourbon ; *le gouvernemunt n'est pas contraire* » *à la mesure, mais il la croit* INNOPPORTUNE. »

Ainsi s'expriment les journaux ministériels.

La mesure sera-t-elle donc plus « *opportune* » à l'époque où l'on sera plus proche du terme légal marqué à l'expiration des pouvoirs du président de la République, à l'époque où le gouvernement aura à franchir une nouvelle et difficile épreuve, à l'époque, enfin, où les élections générales de 1852 auront remis en fermentation tous les esprits, toutes les passions, toutes les rivalités, toutes les rancunes, toutes les espérances, toutes les illusions ?

Après dix-huit années de règne, les ministres de la Monarchie de 1830 ne trouvaient pas encore « *opportun* » de permettre à un frère de l'empereur, à Jérôme Bonaparte, de venir mourir paisiblement en France, sur cette terre que son épée avait vaillamment défendue ! Cette consolation, les ministres de la Monarchie de 1830 l'avaient impitoyablement refusée, toujours sous prétexte « d'*inopportunité*, » à Joseph Bonaparte et à Louis Bonaparte, père de M. le président de la République ! « L'*inopportunité*, » toujours l'*inopportunité*, les a condamnés à mourir sur la terre étrangère.

« L'*inopportunité* » qu'on invoque est une hypocrisie, un mensonge, une lâcheté.

Ce qui est juste est toujours opportun.

La loi qui bannit la famille des Bourbons n'est pas seulement une loi inique, c'est une loi stupide.

Oui, c'est une loi stupide ; car s'il prenait à l'un des exilés le désir de tromper votre vigilance et de venir en France, vous ne sauriez comment faire pour le contraindre d'en sortir. Vous n'oseriez pas l'arrêter, vous n'oseriez pas le juger, vous n'oseriez pas le condamner !

Vous voulez fermer une porte et vous n'en avez pas la clé !

Vous appelez cela de la prudence ; nous appelons cela de son véritable nom, nous appelons cela de l'inconséquence.

Oh ! jamais ces paroles d'Oxenstiern ne furent plus vraies : « *Combien peu d'esprit, mon fils, gouverne le monde !* »

XI.

17 octobre 1849.

La *Réforme* se prononce hautement contre l'adoption de la proposition Napoléon Bonaparte : la *Réforme* n'admet donc pas la vérité de cette belle parole de M. Louis Blanc : « *La » raison d'Etat, c'est la justice !* » Voici comment M. Louis Blanc s'exprime sur cette proposition contre laquelle se coalisent toutes les lâchetés, tous les esprits exclusifs ; en faveur de laquelle se prononce tout ce qui est courageux, tout ce qui porte en soi le sentiment profond de la justice et de l'avenir :

« Le comte de Chambord, a-t-on osé dire, nous l'écartons comme dangereux ; les autres, nous les repoussons comme coupables ! Comme coupables ! Mais tant qu'ils ne sont pas JUGÉS, c'est là une supposition cruelle, et l'injustice est assez odieuse par elle-même pour qu'on ne l'enlaidisse pas au moyen d'un commencement de calomnie. Il est étrange qu'on parle d'amnistie quand il s'agit d'hommes déportés sans JUGEMENT. Une amnistie ! une amnistie ! on leur doit plus que cela, on leur doit une réparation.

» Ceci bien entendu, que le décret de bannissement perpétuel lancé contre les Bourbons et les d'Orléans soit rapporté, nous en sommes d'avis :

» En principe,

» Parce que toute peine infligée à un homme pour le crime d'un autre homme est une iniquité grossière ;

» Parce que, dans toute peine prononcée contre des enfants à naître, il y a iniquité à la fois et monstruosité ;

» Parce que la RAISON D'ÉTAT est un sophisme qu'il faut laisser aux tyrans, et que, pour de vrais républicains, *la raison d'Etat, c'est la justice ;*

» Parce que faire à certains hommes, quels qu'ils soient, une position exceptionnelle, en bien ou en mal, c'est rester dans la logique des monarchies ;

» Parce que le privilége par l'exil est tout aussi insolent que le privilége par le trône ;

» Parce qu'on ne saurait admettre qu'un fils de roi, comme tel, ait droit à la persécution, quand on n'admet pas que, comme tel, il ait droit à une couronne ;

» Parce qu'un dernier coup est à frapper sur le principe de l'hérédité monarchique, et que le frapper, c'est dans l'intérêt de la République, et de son devoir et de son honneur.

» En fait,

» Parce que, dans l'ordre des choses physiques, plus un individu est éloigné, plus il paraît petit ; tandis que, dans l'ordre des choses morales, plus il est éloigné, plus il paraît grand ;

» Parce que, déclarer qu'on redoute quelqu'un, c'est déjà le rendre redoutable ;

» Parce que la proscription est une séduction, et donne pour complice à un prétendant proscrit le malheur ;

» Parce qu'une intrigue dynastique peut être conduite de loin avec autant de bonheur et... plus de sécurité ;

» Parce qu'il est bon d'avoir sous la main des fils de roi quand ils conspirent ;

» Parce que rapprocher des prétentions ridicules rivales, en présence d'un grand principe qui les domine toutes, c'est les annuler l'une par l'autre ;

» Parce que rien ne servirait mieux la majesté de la République, ne la présenterait mieux comme l'unique garantie du repos des peuples, n'intéresserait davantage à sa conservation, que l'impuissance factieuse d'une cohue de prétendants ;

» Parce qu'enfin il n'y aura plus ni rois ni princes le jour où l'on aura compris tout ce que renferme ce mot suprême : le DROIT COMMUN.

P. S. Même sous l'empire de cette République fausse qu'on nous a faite, j'estime que les républicains n'ont à vouloir et demander que ce qui est à la fois conforme à leur logique et à la justice, rien n'étant plus propre à nous faire passer précisément de la République fausse à la République vraie. »

Que la *Réforme* et M. Louis Blanc se mettent d'accord !

XII.

27 octobre 1849.

Où donc est la vérité ? C'est la question que nous nous posons toutes les fois qu'il nous arrive, et cela nous arrive chaque jour, de reporter nos regards du présent sur le passé pour y chercher un enseignement et y trouver la trace de la vérité. Que croire et à qui se confier, lorsqu'on voit les hommes les plus éminents rechercher, comme à plaisir, les occasions de se contredire, et se donner à eux-mêmes les plus inexplicables démentis ? Ainsi, qu'est-ce qui forçait M. Berryer, par exemple, de rompre le silence qu'il avait gardé pendant dix-huit mois, et de venir combattre à la tribune la proposition d'effacer de nos lois une proscription qui n'aurait jamais dû y prendre place ?

Pour empêcher l'adoption de cette proposition, qu'a dit M. Berryer ?

Il a dit :

« Quand l'ordre d'un État est posé sur le principe électif, *il exclut le principe contraire.* Ce n'est plus alors la loi de proscription, la loi de colère, la loi d'exil, *c'est le principe sur lequel le gouvernement est établi qui exile et interdit le territoire.*

» Oui, ces deux principes fondamentaux de tout ordre de gouvernement s'excluent l'un l'autre. Quand le principe électif est la base de la constitution d'un État, c'est lui qui proscrit, c'est lui qui exile le principe héréditaire.

» Ma conviction est celle-ci : nous devons repousser cette loi, parce qu'elle est inutile et inefficace, parce qu'elle est sans vérité ; nous devons repousser cette loi, parce que si elle porte dans son germe une pensée, cette pensée serait injurieuse et cruelle.

» Nous devons la rejeter, parce que, si elle était proclamée par vous et qu'on voulût en faire usage, on apporterait une immence source de désordres nouveaux dans notre pays...

» Je demande que vous la repoussiez unanimement et irrévocablement. »

Comment concilier ces paroles avec les termes dans lesquels M. Berryer exposait et soutenait, en novembre 1831, une proposition faite par lui, M. Berryer, absolument identique à celle de M. Napoléon Bonaparte ?

En novembre 1831, M. Berryer déposa sur la tribune la proposition suivante, sous forme d'amendement :

« Les articles 2, 3, 4 et 5 de la loi du 12 janvier 1816 sont abrogés. »

Cette loi de 1816 était la loi qui bannissait tous les membres de la famille Bonaparte.

La proposition de M. Berryer avait pour but de faire rejeter indirectement le projet de loi présenté contre Charles X et sa famille (1).

M. Berryer, prenant la parole, s'exprima ainsi :

« Je ne reproduirai pas ce que les orateurs vous ont dit sur le fond même de la disposition qui vous est soumise. Tous, excepté ceux qui se sont attachés à quelques considérations auxquelles je dois répondre, tous sont d'accord sur l'inutilité, l'inefficacité, le danger d'une telle proposition ; tous vous ont démontré que ces lois de proscription n'atteignent *jamais leur but* ; qu'elles sont impuissantes, comme lois, contre les événements qu'elles semblent vouloir détourner.

» Je dois le dire ici : *mon amendement est présenté dans la pensée la plus loyale et la plus franche ; mon amendement est présenté avec un sentiment élevé et une grande idée de liberté pour mon pays, avec un sentiment de justice et d'honneur*. Voilà la pensée qui m'a dirigé. Mon amendement se traduit parfaitement par ces mots : PLUS DE LOIS DE PROSCRIPTION. Ma pensée a été admirablement saisie, elle a été admirablement développée par les orateurs que vous avez entendus à cette tribune. J'invoquerai à cet égard la voix éloquente que vous avez entendue hier (M. Martignac) ; cette voix, épuisée par de généreux efforts, s'est chaleureusement ranimée alors que l'amour du pays, qui parle au fond de son âme, faisait entendre ces paroles qu'il a reproduites avec un accent nouveau : « LA PROSCRIPTION ABSOUT. »

» J'ai cru que le temps était venu de tirer quelque fruit des enseignements que nous ont laissés nos malheurs, qu'il était temps de vous élever à *cette pensée d'ordre, de justice*, qui fera repousser de nos codes des lois odieuses, des lois de proscription. En un mot, c'est là le but de mon amendement.

» Certes, on ne me *contestera pas le droit de rejeter la loi* si je la trouve mauvaise ; *comme homme d'honneur, je dois repousser une mesure qui, selon moi, engage le gouvernement et la France dans des voies mauvaises.*

» Il y a là péril, car on vous engage dans une carrière funeste ; il y a malheur, *car la loi, loin d'être utile*, politiquement, *présente d'immenses in-*

---

(1) C'était aussi le vœu de Châteaubriand :

« Il est temps d'en finir avec les lois de proscription et les exils... Je demandais pour le duc de Bordeaux une couronne ; je ne sollicite aujourd'hui que l'espérance d'un tombeau dans sa patrie. Est-ce trop ? »

CHATEAUBRIAND.

convénients qu'il est facile d'apprécier. Aussi, messieurs, *c'est loyalement et de bonne foi*, malgré les sourires dédaigneux avec lesquels une partie de l'Assemblée paraît accueillir mes paroles, *c'est avec la chaleur de la conscience* que je dis : PLUS DE LOIS DE PROSCRIPTION ! Voilà l'objet de mon amendement, et j'y persiste (1). ».

L'amendement de M. Berryer est mis aux voix et rejeté : à peine quinze membres se lèvent pour.

Où est la vérité ? Est-elle dans ces nobles paroles de novembre 1831, que nous venons de rappeler, ou bien est-elle dans les paroles d'octobre 1848, dans ces dernières paroles, dont la conséquence serait que, si la Royauté revenait en France, elle y devrait faire ce qu'elle fit en 1815, c'est-à-dire condamner à l'exil tous ceux qui ont participé, à un titre quelconque, au triomphe du principe électif et à l'établissement de la forme républicaine ?

« *C'est le principe sur lequel le gouvernement est établi* » *qui exile et interdit le territoire.* » Ces paroles de M. Berryer sont un aveu et un avertissement. Elles sont l'aveu et l'avertissement que, si la Royauté remontait en France sur le trône, elle y ferait ce que fait la Royauté en Autriche et en Prusse, et ce que fait à Rome la Papauté.

M. Berryer, ayant fait partie de l'Assemblée constituante, n'échapperait peut-être pas lui-même à l'exil et à la proscription ! Voyez ce qui se passe à Rome et en Hongrie !

XIII.

22 octobre 1849.

La majorité de l'Assemblée législative, consultée sur la question de savoir s'il y avait lieu de présenter un rapport sur la proposition de M. Napoléon Bonaparte, tendant à l'abrogation des lois de bannissement du 10 avril 1832 et du 26 mai 1848, a décidé qu'il n'y avait pas lieu.

Nous nous bornons à constater cette décision, dont l'ave-

---

1) MONITEUR UNIVERSEL. 17 novembre 1831.

nir se chargera de montrer toutes les conséquences, plus graves qu'on ne le croit. M. Napoléon Bonaparte a glorieusement attaché son nom à une glorieuse initiative. Il n'a rien épargné pour la faire prévaloir. Sa tâche est accomplie. Qu'il en reste là ! Qu'il laisse la proposition Creton et la majorité s'arranger entre elles !

XIV.

VOTE DU 24 OCTOBRE 1849.

Proposition Creton.

Nombre de votants.	587
POUR.	97
CONTRE.	484

Parmi les noms des représentants qui ont voté contre l'adoption de la proposition Creton, on remarque les noms suivants :

Odilon Barrot, Benoist d'Azy, Berryer, Casimir Périer, Daru, Dufaure, Dufougerais, Charles Dupin, de Flavigny, de Larcy, Ferdinand de Lasteyrie, Mathieu de la Redorte, Molé, de Montalembert, Alfred Nettement, Oudinot, de Panat, Passy, Poujoulat, de Riancey, de Tocqueville, de Tracy, de Vatimesnil.

S'abstiennent : MM. Bocher, de Broglie, de Chasseloup-Laubat (Prosper), de Corcelles, Cunin-Gridaine, de Falloux, de Laboulie, de Lamartine, de Lamoricière, Léo de Laborde, Lepelletier d'Aulnay, de Mérode, Napoléon de Montebello, de Morny, Piscatory, de Rémusat, de Rességuier, Soult de Dalmatie, Thiers, Vavin, Vitet.

VOTE DU 25 OCTOBRE 1849.

Proposition Napoléon Bonaparte.

Nombre des votants.	682
POUR.	183
CONTRE.	419

Parmi les noms des représentants qui ont voté contre l'adoption de la proposition Napoléon Bonaparte, on remarque les noms suivants :

Odilon Barrot, Benoist d'Azy, Bocher, de Broglie, Casimir Périer, de Charencey, Creton, Cunin-Gridaine, Darblay, Daru, Delessert, Desjobert, Dufaure, Dufougerais, Charles Dupin, de Flavigny, de Lagrenée, de Larcy, de Lasteyrie (Ferdinand), de Lasteyrie (Jules), de Lauriston, Léo de Laborde, Lherbette, Mathieu de la Redorte, de Mérode, de Montalembert, Napoléon de Montebello, de Mornay, Alfred Nettement, Oudinot, Passy, Piscatory, Poujoulat, de Rémusat, Roger (du Nord), Soult de Dalmatie, de Tocqueville, de Tracy, de Vatimesnil, Vitet.

S'abstiennent : MM. Berryer, Changarnier, Chambolle, Drouyn de Lhuys, de Falloux, de Lamartine, de Lamoricière, Molé, de Morny, de la Rochejacquelin, Thiers.

1849.

LA PROVIDENCE CALOMNIÉE.

14 octobre 1849.

Si la branche aînée des Bourbons est à Frohsdorff, au lieu de régner aux Tuileries; si la branche cadette de la famille royale est à Richemond, au lieu de régner à Saint-Cloud; si la Monarchie de 1830 s'est assise, le 9 août, sur le trône de la Restauration de 1815; si la République a pris le 24 février la place de la Royauté, c'est que la Providence l'a voulu ainsi; c'est elle qui a tout préparé et tout accompli. En douter un seul instant, c'est destituer Dieu!

Voilà à quelle extrémité en est réduit pour nous répondre le malheureux journal l'*Opinion publique*. Plutôt que de convenir qu'il s'est fourvoyé, et qu'il ne sait plus que dire, il aime mieux calomnier la Providence; il aime mieux lui faire porter le poids de toutes les erreurs, de toutes les fautes, de tous les excès. C'est du fanatisme pur; aussi, à partir de ce jour, ne parlerons-nous plus du rédacteur en chef de l'*Opinion publique* qu'en lui donnant le titre qui lui appartient : Nettement-Effendi. Rien de plus simple qu'un si fervent disciple de Mahomet ne comprenne pas la grandeur de cette pensée : « L'homme s'agite et » Dieu le mène. »

Dieu mène l'homme! Est-ce à dire que l'homme n'a plus son libre arbitre et qu'il peut décliner la responsabilité de

ses œuvres ? Est-ce à dire qu'il lui a été donné des yeux pour ne pas voir, des oreilles pour ne pas entendre, l'intelligence pour ne pas comprendre, la réflexion pour ne pas réfléchir, la mémoire pour ne pas se souvenir, la prévoyance pour ne pas prévoir, le génie pour ne pas découvrir, l'initiative pour ne pas agir, le courage pour ne pas oser ? Est-ce à dire, enfin, que l'homme n'est pas coupable du crime dont il a profité ?

L'homme s'agite et Dieu le mène. Faut-il donc vous apprendre que cela veut dire que l'homme n'est qu'un point dans l'immensité, et que, si grandes qu'il estime ses actions, elles ne pèsent dans la balance universelle que le poids de la poussière qu'emporte le vent ?

Traduire notre pensée par ces mots : « Dieu dort, et » l'homme conduit, » c'est tomber de l'impiété dans l'ineptie.

Non, l'homme qui veille ne condamne pas Dieu au sommeil ; non, l'homme qui s'aide ne destitue pas la Providence ; l'homme qui la méconnaît, c'est celui qui ne s'aide pas. Comme le monde physique, le monde politique a ses lois que nul enfreint impunément. L'arme à feu qui éclate n'éclate pas sans raison ; l'épi qui a poussé n'a pas poussé sans qu'un grain ait germé ; tout événement est l'effet d'une cause, et cette cause, pour rester souvent inaperçue, n'en est pas moins toujours réelle ; il est un moyen certain de prévoir et de prévenir l'effet, c'est d'étudier et de découvrir la cause. Il y a des effets, il n'y a pas d'événements.

Événement est un mot inventé par l'ignorance et qui n'a pas plus de sens que le mot sortilége.

Pourquoi ne croit-on plus à la sorcellerie ? Pourquoi y croyait-on si bien, il y a un siècle, que l'on poursuivait (1) ceux qui étaient accusés de magie ?

---

(1) Maxime importante : *Il faut être très circonspect dans la poursuite de la magie.* »

MONTESQUIEU. *Esprit des Lois*, livre XII, chap. 5.

Sorcellerie est un mot qui fait rire et mépriser le Passé : prenons garde qu'Événement ne soit un mot qui, dans un siècle, ne fasse rire et mépriser le Présent, ce Présent que comprennent si mal les blasphémateurs qui mettent sur le compte de la Providence divine ce qui ne doit être imputé qu'à l'Imprévoyance humaine.

Après avoir commencé par où finit l'article de l'*Opinion publique*, finissons par où il commence.

Non, sans doute, aucune puissance humaine n'empêche les départements de signer une pétition pour engager la Législative à poser, lorsqu'elle se retirera, la question entre la République et la Monarchie. Mais si l'*Opinion publique* a la certitude que cette pétition sera signée par huit millions d'électeurs, ce journal, il faut en convenir, est bien coupable envers le parti qu'il représente d'avoir attendu, pour recueillir ces huit millions de signatures, l'élection de la Législative au lieu de la devancer. Pourquoi avoir ajourné aux élections de mai 1852 ce qui se pouvait faire avant les élections de mai 1849? Pourquoi ne pas se mettre tout de suite à l'œuvre? Pourquoi ne pas poser immédiatement à la France la question du rétablissement de la Monarchie tel que vous entendez ce rétablissement? C'est que l'*Opinion publique* sait très bien que le drapeau qu'elle porte, le jour où il se déploierait, ne rallierait qu'une minorité.

Nous nions le mouvement : l'*Opinion publique* a un moyen bien simple de nous convaincre : elle n'a qu'à marcher.

Qu'elle marche donc !

1849.

DOCTRINE BIZARRE.

I.

17 octobre 1849.

Les attaques passionnées dont le rédacteur en chef de la *Presse* est l'objet, notamment de la part d'une feuille judiciaire, à l'occasion de sa déposition, en qualité de témoin, devant la Haute-Cour de justice de Versailles, ne le feront pas sortir de la réserve qu'il s'est imposée.

On lit dans le *Droit, journal des Tribunaux* :

« M. Emile de Girardin, comme chacun sait, affectionne la discussion et la lutte; et lorsque l'occasion d'une polémique paraît ne devoir pas se présenter, il sait la faire naître et l'entretenir.

» M. Émile de Girardin, avant de commencer sa déposition, a signalé à la Haute-Cour des faits sur lesquels nous n'avons pas à nous expliquer. Il a prétendu qu'un membre du parquet du tribunal de première instance était présent à son interrogatoire ; que ce magistrat lui aurait adressé des questions et fait des réflexions fâcheuses pour lui, notamment celle-ci, adressée à quelques-uns des accusés : « Vous qui vous dites des hommes » sérieux, comment avez-vous pu appeler devant vous M. de Girardin? »

» M. Émile de Girardin ne s'est pas borné à signaler ces faits; il s'est exprimé avec une véhémence, une violence dont on n'a trouvé aucune trace dans les procès-verbaux dressés lors de son interrogatoire devant le juge d'instruction. On n'y a pas même rencontré la trace d'une protestation contre ce qui avait eu lieu en présence du juge. Il a été évident pour tout le monde que M. de Girardin voulait provoquer une lutte entre lui et

le ministère public ; et comme ses premières tentatives avaient été infructueuses, *il a poussé l'outrage* contre le magistrat qu'il désignait jusqu'à ses dernières limites. Menacé de réquisitions s'il persévérait, il a persisté dans ses attaques, et, à deux reprises, il a audacieusement défié le ministère public de requérir contre lui.

» C'est avec une profonde douleur que nous avons assisté à ces pénibles débats. Devant la Haute-Cour de justice, en présence des sommités de la magistrature et des membres du haut-jury, un témoin, sans respect pour la solennité de l'audience, est venu changer en champ-clos le sanctuaire de la justice et provoquer impunément la répression dont il était menacé.

» M. Émile de Girardin doit être plus que jamais convaincu que Danton avait raison lorsqu'il disait : *De l'audace! toujours de l'audace!* »

M. de Girardin, dit le *Droit*, affectionne la discussion et la lutte. Etait-ce donc M. de Girardin qui avait demandé à être cité comme témoin ? Etait-ce donc à la requête des accusés que M. de Girardin avait été appelé et entendu ? — Non ; M. de Girardin avait été cité à la requête... de qui ?... De M. le procureur général Baroche.

Si M. Baroche ne voulait pas que M. de Girardin dît la vérité, toute la vérité, rien que la vérité ; si M. Baroche craignait que M. de Girardin n'abattît d'un souffle tout le pénible échafaudage d'un complot imaginaire ; si M. Baroche craignait que M. de Girardin indigné ne fît allusion à ce qu'il y avait d'étrange, entre la position de M. le procureur-général poursuivant ce procès de tendance, et la conduite de M. Baroche signant le 22 février, l'un des premiers, l'acte d'accusation de M. Guizot, donnant ainsi le signal de la résistance, de l'insurrection, de la révolution, s'associant à l'appel adressé par M. Odilon Barrot à la garde nationale de Paris, afin qu'elle prêtât l'appui de sa force imposante au droit de réunion contesté ; si M. Baroche craignait que le passé ne rejaillît sur sa robe rouge, comme une ineffaçable éclaboussure, M. Baroche n'avait qu'à laisser M. de Girardin tranquillement à ses études et à ses travaux. Ce n'est pas M. de Girardin qui a prié M. Baroche de le faire appeler, c'est M. Baroche qui a contraint M. de Girardin de venir quatre jours de suite à Versailles.... pour y faire quoi ?... pour y déclarer ce qui était la vérité, ce qui était l'évidence, qu'il n'y avait pas eu de complot.

Non ; M. de Girardin n'est pas venu changer en champ-clos le sanctuaire de la justice, comme il plaît au journal le *Droit* de le prétendre : mais il est venu faire acte de haute moralité politique en laissant éclater avec véhémence tout le mépris que lui inspire la conduite scandaleuse de ces hommes qui précipitent un peuple dans la rue, font une révolution, renversent un trône, et dès qu'ils se sont assis sur le siége qu'ils convoitaient, n'ont rien de plus pressé que de reculer les bornes de l'arbitraire qu'ils avaient flétri quand l'opposition leur était nécessaire pour escalader le pouvoir !

M. de Girardin avait donné sa démission de député le 14 février 1848 ; il avait vainement conjuré l'opposition d'adopter cet unique moyen d'échapper à l'alternative d'une reculade ignominieuse ou d'une révolution immanquable ; le 24 février il s'était jeté au travers des balles pour tenter d'arrêter la révolution ; M. de Girardin était peut-être le seul qui, à raison de ces gages donnés à la cause de l'ordre, eût le droit de parler comme il l'a fait à M. Baroche : exercer ce droit, c'était remplir un devoir.

Nous n'insisterons pas plus longuement sur ce procès en contrefaçon intenté par M. Baroche à des plagiaires qui n'ont eu, les 11, 12 et 13 juin 1849, d'autre tort que d'imiter maladroitement ce que M. Baroche et ses amis avaient fait les 22, 23 et 24 février 1848, avec plus de bonheur que de courage ; nous nous contenterons d'opposer au récit du journal le *Droit*, le récit d'un journal qui d'ordinaire n'est pas suspect de partialité en faveur du rédacteur en chef de la *Presse*.

On lit dans la *République* :

« Nous avons rarement assisté à un spectacle aussi dramatique, aussi solennel, aussi imposant que celui qu'a offert aujourd'hui la quatrième audience de la Haute-Cour de justice de Versailles. Mais, avant de rappeler le grave incident qui a signalé la fin de cette audience, nous devons nous occuper des dépositions qui l'ont ouverte.

Ces dépositions ont été faites par nos amis Vidal, Toussenel et Brunier, par notre rédacteur en chef Eugène Bareste, et par notre collaborateur Chatard.

» Le ministère public s'est attaché à démontrer l'existence d'un complot, et, pour appuyer ce chef d'accusation, il a assigné comme témoins *à charge* les personnes que nous venons de nommer. Or, ces témoins ont déposé, et de leurs déclarations résulte péremptoirement ceci : c'est que le complot est une gratuite supposition de l'accusation aux abois. Il est impossible que ce chef d'accusation se maintienne désormais aux débats

» Une déposition plus importante encore en a fait justice ; cette déposition est celle de M. Émile de Girardin, rédacteur en chef de la *Presse*.

» M. de Girardin avait été cité aussi comme témoin *à charge*, et toute sa déposition a été une incontestable preuve de la spontanéité de tout ce qui s'est fait. En vérité, nous nous demandons comment le procureur général a pu provoquer de semblables attestations. Décidément l'esprit de vertige s'empare de ceux que Dieu veut perdre ! *Quos vult perdere Deus dementat!...* Félicitons-nous de ces circonstances ; elles assurent aux accusés le verdict dans lequel nous avons foi !

» Les témoins qui ont précédé M. de Girardin avaient reproduit l'opinion émise par lui dans la réunion du comité que l'accusation qualifie de Comité de la presse. Cette opinion était celle-ci : « Tout doit se faire dans » le sein de l'Assemblée législative ; c'est là que l'opposition doit agir : la » violation de la Constitution est flagrante ; la minorité doit rappeler la » majorité au respect de la Constitution, sinon, se déclarer la seule repré- » sentation du pays. »

» M. de Girardin a confirmé ces paroles, et a ajouté qu'à peine exprimée, son opinion avait été *unanimement* adoptée. Est-ce là le caractère du complot ? Y avait-il, pouvait-il y avoir complot, quand, arrivant au sein d'un comité qui lui était étranger, il faisait adopter *sans la moindre objection* un avis *improvisé* au milieu du débat ? Pour qu'il y ait complot, il faut qu'il y ait concert. Où est le concert ? M. de Girardin a surabondamment appuyé sur le système *pacifique* qu'il faisait prévaloir. S'il y a eu complot, c'était en faveur de l'*ordre*, du *calme*, de la *légalité*.

» Si ce *complot*, d'ailleurs, avait existé, est-ce que M. Ledru-Rollin aurait prononcé, une heure après la réunion où M. de Girardin avait émis son avis, *unanimement adopté*, le discours dont le dernier cri, perfidement commenté, a eu un si grand retentissement ? Encore une fois, où était l'accord ?

» M. de Girardin, avec une éloquence nerveuse, entraînante, a établi ces points graves de la manière la plus lucide. Les aveugles seuls refuseront de voir ! les inintelligents seuls refuseront de comprendre !

» Le procès politique, au point de vue du complot, est donc jugé.

» Une question, dont la solution était utile au débat, avait été posée à M. de Girardin par l'un des défenseurs. M. de Girardin était invité à s'expliquer sur le caractère constitutionnel et légal du conseil qu'il avait donné. Certes, c'était bien là un point essentiel du débat et rentrant nécessairement dans le domaine des *faits*. M. de Girardin l'a encore démontré avec une puissance de logique qui a laissé sans réplique M. le procu-

reur général. Aussi M. Baroche s'est-il retranché dans le *veto* de l'omnipotence présidentielle, et nous avons regretté de voir M. le président Bérenger s'associer à la doctrine illibérale de l'ancien accusateur de M. Guizot. Après un débat d'une animation extrême, M. le président a déclaré que M. de Girardin ne donnerait pas les explications demandées par la défense.

» Ainsi, la défense, ce droit sacré de l'accusé, est entravée, et la déposition du témoin appelé à dire « la vérité, toute la vérité, rien que la vé- » rité, » reçoit une limite du bon plaisir d'un procureur-général !

» M. de Girardin a protesté avec énergie, au nom de la liberté du témoignage, méconnue dans sa personne. Vainement les défenseurs et les accusés eux-mêmes ont réclamé. La décision de la cour a été maintenue. Nous espérons que le moyen sera offert à M. de Girardin de rentrer dans la discussion, et d'y faire entendre des paroles dictées par sa conscience, et qui peuvent jeter de nouveaux rayons parmi ces ténèbres que l'accusation tend à épaissir.

» Un incident s'est mêlé à ce conflit, dont il nous serait difficile de peindre la chaleur et le mouvement. M. de Girardin a relevé la pression exercée sur lui par le substitut Oscar de Vallée, lors de sa déposition devant le juge d'instruction. Le juge d'instruction semblait un instrument aux mains de ce magistrat subalterne, qui ne puise sa valeur usurpée que dans l'intérêt que lui porte M. le procureur général Baroche. M. de Girardin a nettement et hardiment caractérisé, sous les noms de *tenacité* et de *perfidie*, l'irrégulière façon d'agir du substitut de Vallée.

» M. Baroche a tenté de venir au secours de son lieutenant écrasé ; il a appelé une nouvelle fois à son aide M. le président de la cour ; les défenseurs se sont joints à l'attaque de l'intrépide témoin. L'accusé Paya a révélé, de son côté, un fait qui aggravait le tort du même substitut. Le témoin Toussenel s'est jeté à son tour dans la lutte engagée contre ce magistrat. La mêlée était générale, saisissante, presque tragique : les défenseurs réclamaient l'insertion au procès-verbal du fait attesté par M. de Girardin ; M. de Girardin insistait, protestait ; M. Baroche menaçait de requérir contre lui... « Osez donc requérir ! » s'est courageusement écrié le témoin.

» Les accusés palpitaient d'émotion, et se sont levés en protestant eux aussi ; les huissiers se précipitaient comme au devant de nous ne savons quel danger, les hauts jurés regardaient avec anxiété et surprise, et le procureur-général comprimait une agitation secrète qui le faisait pâlir... L'auteur de cette scène si puissamment émouvante souriait !... Ce trait peint l'homme !

» Nous devons dire que M. de Girardin s'est élevé, dans ce solennel débat, à un rare degré d'éloquence. Il a été inspiré et vraiment sublime. L'effet qu'il a produit a été immense. »

II.

La lettre suivante a été adressée au rédacteur en chef du *Constitutionnel :*

« 18 octobre 1849.

» Monsieur,

» Dans votre article de ce jour sur l'audience d'hier de » la Haute-Cour de justice, vous mettez dans ma bouche » une expression qui n'a jamais pu en sortir, car elle n'est » jamais entrée dans ma pensée.

» Cette expression est trop grave pour que je puisse la » laisser passer sans protestation et sans rectification dans » les colonnes où elle a trouvé place.

» Vous me faites dire que j'ai demandé dans la réunion » du 11 juin *la mise* HORS *la loi* de l'Assemblée législative.

» Je n'ai pas demandé *la mise* HORS *la loi* de l'Assemblée » législative ; ce que j'ai proposé, ainsi que je l'établirai de- » vant la Haute-Cour de justice, si je suis ramené dans le » débat, et si cette fois M. le procureur général Baroche ne » réussit pas, comme hier, à ôter à un témoin *cité à sa* » *propre requête*, la liberté de dire toute la vérité ; ce que » j'ai proposé, le voici :

« Après avoir, dans la réunion du 11 juin 1849, combattu » tout projet de mise en accusation des ministres comme un » moyen usé et puéril, manquant à la fois de sincérité et » d'efficacité, car, évidemment, une majorité complice d'un » ministère, n'autorisera jamais de poursuites contre lui, » j'ai proposé que l'Opposition, par l'organe de l'un de ses » chefs, proclamât à la tribune ce qui suit :

« Attendu que la majorité de l'Assemblée législative s'est mise HORS » LA CONSTITUTION, et a conséquemment cessé d'être la représentation » constitutionnelle de la volonté nationale, l'Opposition, voulant donner » un grand exemple de la résistance légale, se déclare en permanence. »

» Tout représentant qui n'eût pas adhéré à la présente » déclaration eût été considéré comme démissionnaire, et » son collége eût été convoqué à l'effet de procéder à son » remplacement.

» Bien que cette proposition ait été entièrement impro-
» visée au milieu d'un débat très confus, j'en avais rapide-
» ment mesuré toutes les suites, et je les avais franchement
» exposées à peu près en ces termes :

» De deux choses l'une, ai-je dit :

» Ou la majorité reconnaissant qu'en effet elle a suivi le
» ministère HORS LA CONSTITUTION, se retirera devant cette
» déclaration fondée, ou bien, au contraire, la majorité,
» mettant l'évidence du droit au-dessous de la force du
» nombre, opposera à cette déclaration solennelle une autre
» déclaration dont l'effet sera de mettre la minorité *hors*
» *la loi.*

» Il faut, ajoutai-je, tout prévoir et ne s'abuser sur rien.
» Même dans ce dernier cas, que peut-il advenir?

» On peut :

» Faire envahir par la force armée l'enceinte législative ;

» Arracher de leurs bancs, un à un, 180 représentants
» défendant constitutionnellement la Constitution et ayant
» pour eux la conscience publique et la raison populaire;

» Les faire traverser Paris, soit à pied, soit en voiture
» cellulaire, entre deux haies de soldats:

» Les écrouer. . . . . où ?

» Les faire juger. . . . . par qui ?

» Ce sont là des difficultés telles, des périls si grands
» qu'il est impossible que ces périls et ces difficultés n'écla-
» tent pas tout de suite aux yeux du président de l'Assem-
» blée législative.

» Alors nul doute qu'il ne s'interpose efficacement entre
» l'Opposition ayant pour elle le droit, et la Majorité ayant
» pour elle le nombre, et que la situation ne se dénoue par
» un changement de cabinet.

» Conséquences de ce changement de cabinet:

» L'expédition de Civita-Vecchia, *détournée de son cours*,
» reprend le cours tracé par l'ordre du jour motivé du 8 mai,
» et adopté à une majorité de 87 voix;

» Le bombardement de Rome n'a pas lieu :

» La République romaine ne tombe pas sous les coups de
» la République française ;

» La France ne consacre pas contre elle-même un funeste
» précédent que l'on doit prévoir;

» Il est coupé court dans leurs racines à toutes les diffi-
» cultés sans nombre de toute occupation née d'une inter-
» vention sans droit ;

» Le pouvoir exécutif reçoit une leçon utile et nécessaire;
» il apprend qu'il s'abuse lorsqu'il croit que la souveraineté
» nationale réside en lui ; la majorité législative apprend
» qu'elle-même n'a pas le droit d'enfreindre la Constitu-
» tion, ou d'en amnistier complaisamment la violation ma-
» nifeste. »

» Tels furent, très sommairement, les motifs que je don-
» nai, dans la séance du 11 juin, à l'appui de ma proposition
» improvisée.

» Obliger la Majorité et le Pouvoir exécutif de rentrer
» DANS *la Constitution* d'où ils étaient sortis, voilà, mon-
» sieur, ce que j'ai proposé ; c'est juste le contraire de ce
» que vous me faites dire par votre expression de HORS
» *la loi.*

» La rectification que je vous adresse a trop d'importance
» pour qu'il ne suffise pas, monsieur, d'en demander l'in-
» sertion à votre seule impartialité.

» Recevez mes compliments empressés.

» É. DE GIRARDIN. »

Le *Constitutionnel*, en admettant dans ses colonnes la lettre qui précède, l'accompagne des lignes suivantes :

« Maintenant, nous laissons parler M. de Girardin, en faisant observer pourtant qu'il y a dans sa lettre toute une doctrine fort grave et en même temps fort BIZARRE, que nous nous proposons de discuter. »

Loin de redouter une discussion, nous l'appelons de tous nos vœux. Il nous sera facile de démontrer au *Constitutionnel* que l'opinion que nous avons émise n'a rien de « *bizarre.* »

L'*Opinion publique* prétend que si l'opposition eût suivi

notre conseil, c'eût été tout simplement une contrefaçon du 31 mai 1793. L'*Opinion publique* n'oublie qu'un détail, dans ce rapprochement qui s'écroule par la base, c'est que le commandant général de la force publique s'appelait, le 11 juin 1849, Changarnier, et ne s'appelait pas Henriot. L'importance de ce détail est telle qu'elle détruit la possibilité de toute analogie. Mais nous ne voulons pas anticiper sur la discussion; seulement, pour lui donner plus de précision, nous poserons au *Constitutionnel* et à l'*Opinion publique* cette question qui pourrait fort bien, à un jour donné, cesser d'être une hypothèse : Dans le cas où le pouvoir exécutif, d'accord avec la majorité parlementaire, proclamerait soit l'abolition de la forme républicaine, soit l'abolition du suffrage universel, soit l'abolition de la liberté de la presse, quels seraient les moyens de résistance légale que devrait et que pourrait employer l'Opposition constitutionnelle ?

III.

22 octobre 1849.

Le *Constitutionnel* a compris qu'il ne pouvait différer plus longtemps de s'expliquer sur ce qu'il lui a plu de nommer une « DOCTRINE BIZARRE. » Il rompt le silence qu'il avait gardé pendant quatre jours. Nous avons donc à répondre au *Constitutionnel* et à l'*Opinion publique*.

Nous allons l'entreprendre avec le sentiment profond qu'il n'est pas de question à la fois plus grave et plus délicate, car il s'agit de tracer d'une main ferme la ligne droite où la résistance finit, où l'insurrection commence. Cette ligne, nous le savons, c'est l'axe sur lequel tourne le monde politique. Fausser cet axe, c'est ébranler la société.

On le voit, nous n'essayons pas de déguiser la gravité de la question qu'ont soulevée l'avis que nous avons émis, dans la réunion du 11 juin 1849, la déposition que nous avons faite dans l'audience du 16 octobre, la lettre que nous avons adressée au *Constitutionnel*, et qu'il a insérée dans son numéro du 18 octobre.

Ni l'*Opinion publique* ni le *Constitutionnel* n'en reviennent pas de notre audace devant la Haute-Cour de justice ! L'*Opinion publique* exprime ainsi sa stupéfaction :

« Qu'est-ce donc que cette proposition que le témoin dont il s'agit faisait la veille du 13 juin, et qu'il a maintenue à l'audience comme il la maintenait encore dans sa lettre ? C'est ce qu'il y a de plus illégal, de plus inconstitutionnel, de plus révolutionnaire au monde ; c'est la substitution de l'omnipotence factieuse de la minorité à l'omnipotence légitime de la majorité au moyen de l'intimidation, et si l'intimidation ne réussit pas, au moyen de l'insurrection. »

Le *Constitutionnel*, qui a pris le temps de se recueillir, proteste en ces termes :

« Voilà donc un citoyen qui est sûr que la Constitution a été violée par une majorité qui, de son côté, est sûre que la Constitution n'a pas reçu la moindre atteinte. Si ce citoyen, gardant son opinion, et la croyant meilleure que celle de la majorité, se borne à la vouloir soumettre au seul tribunal compétent en cette matière, c'est-à-dire au peuple français assemblé dans ses colléges pour une élection générale, il n'y a rien à dire. *Seulement il doit attendre, pour faire juger la question, le temps que la Constitution détermine elle-même pour la tenue de ces grandes assises politiques du peuple français.* Mais ce citoyen est plus impatient ; il est sûr que la Constitution est violée ; et, sur cette certitude individuelle, il établit son droit de résister à la majorité, qui, selon lui, se trompe, et de prendre tous les moyens susceptibles d'arrêter ces représentants légaux de la France dans ce qu'il regarde comme leur crime ou leur erreur. Où va-t-on avec ce prétendu droit fondé sur la certitude d'un individu, ou d'une minorité, en quelque nombre qu'elle soit, c'est la même chose ? Il y a des gens qui, invoquant l'article 110, qui confie la Constitution à la garde et au patriotisme du peuple français, se prétendent autorisés à en appeler aux armes. M. de Girardin admet le principe et diffère sur les moyens. Il présente dans une lettre qu'il nous a écrite un manuel de résistance, selon lequel la minorité qui proteste se constitue en permanence dans l'Assemblée, déclare hors la Constitution les députés de la majorité, et s'ils refusent de se joindre à une protestation faite contre eux-mêmes, les considère comme démissionnaires, et convoque leurs colléges électoraux pour les remplacer ; si la majorité résiste à la minorité, les moyens de vaincre celle-ci deviennent si compliqués, si difficiles, si pleins de tumulte et de scandale, qu'évidemment la première rend les armes à la seconde, renverse le cabinet, et rentre dans la Constitution avec des ministres pris dans la minorité.

» Ce plan, comme on voit, tombe dans la plaisanterie ou la folie. »

L'*Opinion publique* et le *Constitutionnel*, qui reprochent

à M. de Girardin « *de vouloir substituer l'omnipotence fac-* » *tieuse de la minorité à l'omnipotence légitime de la majo-* » *rité, la certitude de l'individu à l'arrêt du scrutin,* » ces deux journaux n'oublient qu'une seule chose, mais cette chose est importante : c'est que le crime qu'ils imputent à M. de Girardin, c'est le cabinet qui l'a commis.

Oui, c'est le cabinet qui « a substitué l'omnipotence fac- » tieuse de la minorité à l'omnipotence légitime de la ma- » jorité. »

Oui, c'est le cabinet qui « a substitué la certitude de l'in- » dividu à l'arrêt du scrutin. »

Le 8 mai 1849, une majorité de 87 voix condamnait la politique du ministère et adoptait l'ordre du jour motivé ainsi qu'il suit :

« L'Assemblée nationale invite le gouvernement *à prendre sans délai les mesures nécessaires* pour que l'expédition NE SOIT PAS PLUS LONGTEMPS DÉTOURNÉE DU BUT qui lui était assigné. »

Le 8 mai, le cabinet s'est-il retiré, comme c'était son devoir, devant le vote de la majorité ? — Non. Ce jour-là, le cabinet a indignement foulé aux pieds la majorité ; il a mis violemment l'arrêt du scrutin au-dessous de la certitude de l'individu ; il a implicitement proclamé la SOUVERAINETÉ DU BUT ; il a criminellement violé la Constitution ; il a dangereusement déplacé les pouvoirs en portant la souveraineté là où elle ne devait pas aller, en la retirant là où elle devait rester.

Ce jour-là, le président de la République a signé, sans s'en douter, l'arrêt qui l'a irrévocablement condamné.

Ce jour-là, le cabinet a assumé sur la tête de tous ses membres une responsabilité à laquelle, tôt ou tard, ils n'échapperont pas.

L'expérience est là pour prouver que l'on ne fausse pas impunément le principe d'un gouvernement.

Nous bornerons nos citations aux deux exemples suivants :

La Restauration emprunte à l'Angleterre la forme représentative. Cette forme exclut de la manière la plus absolue

toute immixtion directe de la Royauté dans les questions dont la solution législative est réservée à la Majorité.

Abusé par la conviction que l'article 14 de la Charte lui donne le droit de faire « les réglements et ordonnances né- » cessaires à l'exécution des lois et à la SURETÉ DE L'ÉTAT.» abusé par ces mots de SURETÉ DE L'ÉTAT, qui ont égaré et perdu tant de gouvernements, le roi Charles X fausse le ressort de la majorité en croyant le redresser. Qu'arrive-t-il? Tout est brisé, tout vole en éclats : Charte constitutionnelle, trône séculaire, berceau royal.

La Monarchie de 1830 ne s'attaque pas à la majorité parlementaire, mais à l'aide de la centralisatipn administrative, elle s'efforce de remonter et de détourner le courant de l'opinion publique, au lieu de se borner à l'étudier et de se contenter de le suivre. Qu'arrive-t-il? Un matin, le flot qui déborde brise toutes les digues, les emporte, et jette sur la terre de l'exil un autre trône et un autre berceau.

C'en est fait, en France, du gouvernement que nous avions emprunté à l'Angleterre. Le 24 février 1848, la France renonce à la royauté constitutionnelle. La République démocratique est proclamée. Cette fois, c'est à l'Amérique du Nord, c'est aux États-Unis que la France emprunte son modèle

La forme américaine, comme la forme britannique, a ses lois. Malheur à qui les méconnaît! Malheur à qui les viole!

Aux États-Unis, la souveraineté nationale réside exclusivement dans la majorité parlementaire. Le président n'est que le moyen par lequel cette souveraineté s'exerce, l'arbre de couche par lequel la force se transmet.

Or, le 8 mai, la souverainté nationale, représentée par la majorité parlementaire, avait prononcé, irrévocablement prononcé. Ni le président de la République, ni ses ministres, n'avaient le droit de faire ce qu'ils ont fait. La dépêche écrite le 9 mai 1849 par M. Drouyn de l'Huys à MM. de Rayneval et d'Harcourt est une pièce acquise à un procès, qu'on le sache bien! qui ne se prescrira pas.

Le 9 mai, la majorité de l'Assemblée constituante, si elle eût connu la dépêche de M. Drouyn de l'Huys, eût été dans son droit de déclarer le président de la République déchu de ses fonctions, aux termes de l'article 68 de la Constitution. Ce n'eût pas été seulement le droit de la majorité, c'eût été son devoir, car après le vote du 8 mai l'envoi de cette dépêche, qui servit de préface à l'ordre donné, le 29 mai, de bombarder Rome, constituait incontestablement un fait de haute trahison et d'usurpation de pouvoirs.

Nous défions le *Constitutionnel* et l'*Opinion publique* de démontrer : premièrement, que le pouvoir exécutif s'est conformé, le 9 mai, à la volonté du pouvoir législatif; deuxièmement, que le président de la République n'a pas exercé une souveraineté qui ne lui appartenait pas, en donnant, le 29 mai, alors qu'il n'y avait plus de ministère, l'ordre de bombarder Rome, ordre en contradiction formelle avec la décision si précise du 8 mai 1849.

Qui donc ce jour-là a placé « la certitude de l'individu au-dessus de l'arrêt du scrutin ? »

Répondez !

Qui donc ce jour-là a préjugé la majorité de l'Assemblée législative et condamné la majorité de l'Assemblée constituante ?

Répondez ! répondez !

De vous ou de nous, qui a défendu sans retard et sans hésitation les véritables principes lorsqu'ils venaient d'être imprudemment méconnus et dangereusement violés ?

C'est ce jour-là 8 mai, et non pas tardivement, que M. le général Bedeau aurait dû faire entendre ces paroles :

« Je prends ici, à la face de mon pays, l'engagement de défendre toujours les volontés de la MAJORITÉ de l'Assemblée législative ; le jour où je ne serai pas d'accord avec elle, je saurai m'incliner et remplir mon devoir envers mon pays. »

Le 9 mai, le pouvoir exécutif — président de la Républi ue et ministres — devait s'incliner.

Le pouvoir exécutif ne l'a pas fait !

S'il l'eût fait, il est certain que l'expédition de Rome eût

suivi un tout autre cours, et qu'au lieu de rappeler M. Ferdinand Lesseps, on eût rappelé M. Oudinot!

Tous les votes de l'Assemblée législative, quels qu'ils soient, ne sauraient couvrir l'usurpation de souveraineté qui s'est exercée et étendue du 9 au 29 mai.

Le ministère public et la Haute-Cour de justice le savaient parfaitement; ainsi s'explique pourquoi ils ont laissé dire devant eux à M. de Girardin tout ce qu'il a dit.

Comment eussent-ils pu l'en empêcher?

M. de Girardin ne s'appuyait pas sur une doctrine; il s'appuyait sur un fait.

M. de Girardin n'interprétait pas un texte; il invoquait un vote.

M. de Girardin ne tentait pas d'opposer la certitude morale des minorités à l'autorité légale des majorités; loin de là! c'est l'autorité des majorités qu'il venait défendre.

Il défendait le vote du 8 mai, vote exprimé à la majorité de 338 voix contre 251. Majorité : 87 voix.

Pour que M. de Girardin ait tort, il faudrait que ce vote n'ait pas eu lieu.

La Constitution a été violée, cela est incontestable, et ceux qui le contestent tout haut l'avouent tout bas.

Lorsque la Constitution est violée, lorsque cette violation est manifeste, qu'y a-t-il à faire?

« Il faut attendre, pour faire juger la question, le temps que la Constitution détermine elle-même, pour le terme de ces grandes assises politiques du peuple français. »

Telle est la réponse du *Constitutionnel*.

Mais si la violation de la Constitution allait jusqu'à supprimer « *ces grandes assises politiques du peuple français*, » dans ce cas, nous prions le *Constitutionnel* de vouloir bien nous dire ce qu'il y aurait à faire et ce qu'il ferait?

Jamais les bonnes raisons ne manquent pour justifier un coup d'État. Si le *Constitutionnel* en doutait, nous l'engagerions à relire le RAPPORT AU ROI signé : prince de Polignac. Ce rapport s'exprime absolument dans les mêmes termes que les articles du *Constitutionnel*. C'est à croire,

en vérité, que le *Constitutionnel* a pris pour rédacteur M. Chantelauze. Un seul passage de ce rapport célèbre, le passage suivant, suffira pour le prouver :

« Il ne faut pas s'abuser. Nous ne sommes plus dans les conditions ordinaires du gouvernement représentatif. Les principes sur lesquels il a été établi n'ont pu demeurer intacts au milieu des vicissitudes politiques. Une démocratie turbulente, qui a pénétré jusque dans nos lois, tend à se substituer au pouvoir légitime. Elle dispose de la majorité des élections par le moyen de ses journaux et le concours de ses affiliations nombreuses.... NUL GOUVERNEMENT SUR LA TERRE NE RESTERAIT DEBOUT S'IL N'AVAIT LE DROIT DE POURVOIR A SA SURETÉ. CE POUVOIR EST PRÉEXISTANT AUX LOIS PARCE QU'IL EST DANS LA NATURE DES CHOSES. Ce sont là, Sire, des maximes qui ont pour elles et *la sanction du temps et l'aveu de tous les publicistes de l'Europe.* »

Le 26 juillet 1830, paraissait ce RAPPORT AU ROI. Trois jours après, le roi Charles X s'acheminait vers l'exil.

Si le *Constitutionnel* avait également oublié comment se font les 18 brumaire, nous l'engagerions à relire un ouvrage qu'il doit avoir dans sa bibliothèque, c'est l'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, PAR M. THIERS.

Il y trouverait ce qui suit :

« Il n'y a de révolutions qui réussissent que celles qui peuvent être connues d'avance.

» Eh bien ! Lefebvre, lui dit Bonaparte, vous, l'un des soutiens de la République, voulez-vous la laisser périr dans les mains de ces AVOCATS ? Unissez-vous à moi pour m'aider à la sauver. Tenez, ajouta Bonaparte en prenant un sabre, voilà le sabre que je portais aux Pyramides ; je vous le donne comme un gage de ma confiance. — Oui, reprit Lefebvre tout ému, jetons les AVOCATS à la rivière. »

» Le 18 et le 19 brumaire étaient donc NÉCESSAIRES. On pourrait seulement dire que le 20 fut condamnable, et que le héros abusa du service qu'il venait de rendre. »

Pour qui a lu cette opinion de M. Thiers, pour qui sait l'influence politique qu'il exerce sur les résolutions de la majorité législative et du pouvoir exécutif, une nouvelle édition du 18 brumaire est une éventualité qui doit être constamment prévue.

Pour l'empêcher, faut-il attendre qu'elle se soit accomplie ? A quoi ont servi, le 19 brumaire, les protestations

impuissantes de Gohier, de Moulins, de Linglet, et les cris tardifs de : *A bas le dictateur ! à bas le tyran ?*

La nécessité de constituer la résistance légale est donc un fait qui doit entrer dans les prévisions de ceux qui veillent lorsque les autres dorment.

Après l'ordre donné le 29 mai de bombarder Rome, contrairement au vote du 8 mai et contrairement au langage qu'avaient tenu dans cette séance MM. Odilon Barrot et Drouyn de l'Huys, l'Opposition était fondée à craindre que le pouvoir exécutif de s'arrêtât pas à cette première violation de la Constitution.

Que devait faire l'Opposition ? Nous persistons à soutenir qu'elle n'avait à prendre que les deux partis que nous lui avons indiqués :

Ou confier le soin de sa juste vengeance à la liberté de la presse et au suffrage universel, en évitant tout ce qui pourrait fournir au pouvoir exécutif un prétexte pour porter la main sur ces deux armes puissantes ;

Ou bien opposer à la tribune avec fermeté les droits antérieurs de la Majorité du 8 mai aux droits tardifs de la Majorité du 11 juin !

Ce dernier parti, c'est celui que nous avions indiqué *subsidiairement*, et comme étant le parti extrême : mais nul doute que, s'il eût été adopté, le conflit entre les deux majorités ne se fût vidé constitutionnellement par un changement de cabinet, et par une nouvelle direction donnée à une politique aveugle.

Après ces explications, que nous eussions voulu rendre plus courtes, l'*Opinion publique* renoncera, nous le supposons, à prétendre que nous sommes venus professer devant la justice la théorie de l'insurrection.

Non, nous n'avons pas proposé de faire destituer la majorité par la minorité ; c'est un mensonge ; ce que nous avons proposé, c'est de faire respecter un vote de la majorité ; c'est de donner au pouvoir exécutif une leçon qui lui ôte à l'avenir toute idée d'usurpation de la souveraineté !

Le respect absolu de la majorité souveraine ! Est-ce donc là une « *doctrine bizarre ?* »

1849.

L'HOMME QUI CONDUIT LA MAJORITÉ.

« M. THIERS : Je les démens.
» M. BIXIO : Je l'ai entendu. »
Moniteur. 19 octobre 1849.

20 octobre 1849.

On lit dans le *Constitutionnel :*

« Une rencontre a eu lieu aujourd'hui entre M. Thiers et M. Bixio, à la suite d'un incident qui s'est produit pendant la séance. M. Thiers, *se tenant pour offensé d'une parole prononcée par M. Bixio*, lui a envoyé immédiatement M. Heeckeren et M. Piscatory pour lui demander satisfaction. M. Bixio a pris, de son côté, MM. Victor Lefranc et Favreau pour témoins. On s'est rendu au bois de Boulogne, *sans aucune explication*. Chacun des adversaires a essuyé le feu de l'autre : aucun n'a été atteint. *Ces messieurs sont rentrés ensuite à l'Assemblée.* »

Ainsi, voilà un homme politique qui passe pour sérieux, un ancien président du conseil des ministres, qui se tient pour offensé d'une affirmation, qui se rend au bois de Boulogne, qui, *sans aucune explication*, échange une balle avec son contradicteur, et s'en revient à Paris, laissant subsister dans sa plénitude l'affirmation qui l'a tant offensé !

Laisser subsister une affirmation qu'on a trouvée offensante, c'est évidemment la confirmer ; elle n'était que véridique, c'est la rendre authentique ! Lorsqu'on voit M. Thiers conduire de cette façon, au moins inconséquente, les affaires qui touchent à son honneur, doit-on s'étonner que toutes les fois qu'il a eu les intérêts et l'honneur de la

France entre les mains, il n'ait jamais réussi qu'à les compromettre ?

Pour nous, si nous n'avions pas su de la manière la plus particulière et la plus précise dans quels termes méprisants M. Thiers, consulté par des électeurs du Havre, s'était exprimé sur le compte de M. L.-N. Bonaparte, peu de temps avant l'élection du 10 décembre, la rencontre, telle qu'elle s'est terminée, serait, de toutes les preuves matérielles à l'appui du témoignage de M. Bixio, la plus convaincante.

Une telle rencontre n'est pas un duel ; c'est un suicide.

M. Thiers s'est tué politiquement.

En effet, quel nom donner à la conduite de M. Thiers, qui ne proteste pas le 10 décembre 1848 contre l'exactitude de la conversation tenue chez lui le 2 novembre ; conversation consignée solennellement dans la forme la plus authentique par trois hommes graves, MM. Ancel, Ed. Reydellet et Louis Vidal (1), et qui considère comme une offense dont il

---

(1) JOURNAL DU HAVRE.
10 *décembre* 1848.

« Il nous est pénible d'intervenir dans le débat qui s'est élevé dans les journaux, au sujet d'une conversation qui a eu lieu, le 2 novembre dernier, chez M. Thiers, *entre lui et nous*.

» Nous devons à la vérité de faire connaître les propres expressions de M. Thiers.

» Après plusieurs pourparlers sur la situation des affaires politiques, il a été question de la candidature à la présidence de la République ; M. Thiers nous a dit alors : « Que la présidence » de M. Louis Bonaparte serait HUMI- » LIANTE pour la France. »

» M. Reydellet lui ayant demandé s'il nous autorisait à faire connaître cette opinion dans le public, il y a consenti pleinement.

» Havre, le 9 décembre 1848.

» Signé : J. ANCEL.

» Ed. REYDELLET, représentant à Paris le maire d'Ingouville.

» Louis VIDAL, maire de Graville.

» Vu le maire, pour légalisation des signatures ci-dessus :

» A. BERTIN, adjoint. »

MONITEUR UNIVERSEL.
19 *octobre* 1849.

« M. MATHIEU (de la Drôme) : Ce n'est pas nous qui avons dit, à une certaine époque, que l'élection de M. Bonaparte serait une HONTE pour la France.

» PLUSIEURS MEMBRES A DROITE : Qui a dit cela ?

» A GAUCHE : M. Thiers ! M. Thiers !

» M. MATHIEU (de la Drôme) : J'ai entendu attribuer ces paroles à l'honorable M. Thiers. S'il les dément, il n'en sera plus question.

» M. THIERS : Je les démens !

» M. BIXIO : Je l'ai entendu. (Sensation marquée.)

» M. MATHIEU (de la Drôme) : Citoyens, entre l'honorable M. Bixio, qui déclare avoir entendu, et l'honorable M. Thiers, qui déclare n'avoir pas parlé, doit rester le débat. »

demande raison ces simples paroles de M. Bixio : « *Je l'ai entendu?* »

La preuve manifeste que M. Bixio l'avait, en effet, bien entendu, c'est que M. Thiers n'a pas exigé que M. Bixio retirât son affirmation, qui subsiste tout entière.

Voilà l'homme qui conduit la majorité ! Où la Majorité, conduite par un tel homme, mènera-t-elle la France ?

1849.

LES TROIS PRÉSIDENTS.

« Il n'était bruit de toutes parts que d'un grand événement prêt à éclater....
» Il n'y a de révolutions qui réussissent que celles qui peuvent être connues à l'avance. »
A. THIERS. 18 *Brumaire*.

21 octobre 1849.

Trois mois avant l'élection du 10 décembre, le compagnon de captivité de M. L.-N. Bonaparte, M. le général Montholon, faisait paraître un écrit intitulé : TROIS CONSULS, et désignait au choix de la France :

MM. L.-N. Bonaparte,
E. Cavaignac,
A. Thiers.

La France n'a échappé à la complication de trois consuls que pour tomber sous le régime de trois présidents.

Ces trois présidents sont :

Président de la République, M. L.-N. Bonaparte.

Président du conseil, M. Odilon Barrot.

Président de fait, M. Thiers.

En apparence, il y a trois présidents ; en réalité, il n'y en a qu'un. Le rapport de M. Thiers, son silence impératif et le vote compact du 20 octobre 1849, à la majorité de 469 voix contre 180, sont trois faits qui l'attestent hautement.

Si nous établissons la distinction qu'on vient de lire, c'est

uniquement par esprit d'équité, et afin que l'Elu du 10 décembre ne porte pas une responsabilité qui doit désormais retomber sur M. Thiers.

Il faut que la France le sache ! C'est M. Thiers qui la mène.

M. Thiers, l'homme fatal !

M. Thiers, qui, en 1839, servait de trait-d'union à MM. Barrot et Guizot contre M. Molé, alors président du conseil !

M. Thiers, qui fut le pivot de la Coalition de 1839, ce berceau de la Révolution de 1848 !

M. Thiers, à qui neuf mois suffirent, en 1840, pour porter la perturbation dans nos finances, ouvrir le gouffre du déficit, et augmenter de plus de 200 millions le chiffre annuel du budget des dépenses, déjà trop lourd !

M. Thiers, l'auteur de la fameuse note du 8 octobre 1840 !

M. Thiers, le promoteur des fortifications de Paris, lesquelles ont coûté à la France des millions qui eussent suffi, depuis plus de cinq années, pour mettre Alger, Marseille et Lyon en communication avec Paris, la Méditerranée avec l'Océan, au moyen d'un chemin de fer qui eût permis de réduire cent millions par an sur la dépense de l'armée sans en diminuer la force relative !

M. Thiers, le signataire de la protestation du 27 juillet 1830 !

M. Thiers, le honteux négociateur de l'arrestation de Mme la duchesse de Berry !

M. Thiers, le président du conseil du 24 février, qui, de six heures du matin à midi, ne sut pas trouver une seule de ces inspirations par lesquelles le véritable homme d'État se révèle !

M. Thiers, l'aveugle précurseur d'une révolution terrible ; car on ne détourne pas deux fois de son cours une révolution légitime sans que la troisième fois elle soit impitoyable !

C'est M. Thiers qui a empêché l'Élu du 10 décembre d'être ce que l'avaient fait trente années d'exil, sept années de captivité et de méditations, c'est-à-dire sympathique à la Liberté, sympathique au Peuple, sympathique à ses souf-

frances, sympathique à toutes les idées grandes, nobles, généreuses.

M. Thiers a si habilement manœuvré, qu'il est parvenu à persuader à l'Élu du 10 décembre qu'il devait souhaiter de tous ses vœux et hâter de tous ses efforts la dissolution de l'Assemblée constituante, de cette Assemblée qui, pour gage de son concours, n'avait pas hésité à choisir pour vice-président de la République M. Boulay (de la Meurthe).

M. Thiers savait bien que tant que subsisterait l'Assemblée constituante, l'Élu du 10 décembre conserverait l'entière liberté de ses mouvements, et pourrait incliner à son gré à droite ou à gauche, mais plus facilement encore à gauche qu'à droite. Ce n'était pas le compte de M. Thiers, qui aspirait ardemment à ressaisir de fait, par la voie détournée de la majorité parlementaire, la présidence suprême dont il n'avait pu réussir à s'emparer par la voie directe du scrutin national.

M. Thiers, depuis le 10 décembre, n'a éprouvé qu'un seul mécompte. Il avait espéré qu'à l'aide du comité électoral de la rue de Poitiers, il serait élu, le 13 mai 1849, par autant de départements qu'il s'en était trouvé pour élire M. de Lamartine le 23 avril 1848. Il avait compté sur dix élections au moins, et n'avait pas douté un seul instant qu'à Paris son nom ne sortît le premier de l'urne électorale. Ne pas être nommé à Paris, n'être élu que dans un seul département, le département de la Seine-Inférieure, et encore sortir de l'urne l'un des derniers... cette déception fut cruelle !

Aujourd'hui, elle est presque effacée.

M. Thiers, président de fait, se dit qu'il est tout et que le président de la République n'est rien.

M. Thiers a raison.

La souveraineté nationale appartenant à la majorité parlementaire, c'est à celui qui dispose de la majorité parlementaire qu'appartient la souveraineté nationale.

Cela est incontestable.

Maintenant, veut-on savoir quelle est l'espérance de M. Thiers ?

La voici :

M. Thiers, qui ne s'explique pas que la France ait pu élire un président de la République qui ne fût pas l'ancien président du conseil du 22 février et du 1er mars, M. Thiers espère qu'il arrivera un jour où la domination de sa présidence de fait, devenant insupportable au président de la République de nom, jettera ce dernier dans quelque accès violent et dans quelque entreprise téméraire.

On y compte.

Tout l'édifice est déjà construit sur cette supposition, sur cette éventualité que l'on regarde comme certaine.

Le rapport de M. Thiers est la première pierre de cet édifice ; le vote de la majorité est la seconde.

Le secret de la majorité est échappé à M. de Ségur d'Aguesseau, l'auteur de ces paroles : « *Allons donc!* »

Sauf cette indiscrétion, qui est de trop, nous devons reconnaître que la partie est habilement liée et savamment jouée.

Le président de nom saura-t-il éviter de tomber dans le piége que lui tend le président de fait? Il y a plus d'une manière de faire un 18 brumaire. M. Thiers, il est vrai, n'a pas remporté de batailles ; mais il les décrit si bien qu'il croit que c'est absolument comme s'il les avait gagnées. La France est avertie. Son attention est appelée sur les trois présidents.

1849.

M. V. HUGO ET M. C. DE MONTALEMBERT.

21 octobre 1849.

L'*Univers* s'élève avec véhémence contre ces paroles de M. Victor Hugo :

« Il faut que la papauté, mon Dieu ! je ne dis pas, prépare dès à présent, mais au moins se comporte de façon à ne pas repousser d'elle à jamais les hautes destinées qui l'attendent, le jour inévitable de l'affranchissement et de l'unité de l'Italie. Il faut enfin qu'elle se défie de son pire ennnemi, et son pire ennemi, ce n'est pas l'esprit révolutionnaire, c'est l'esprit clérical. L'esprit révolutionnaire ne peut que la violenter, l'esprit clérical peut la tuer. »

L'*Univers* n'a qu'à relire le discours de M. Charles de Montalembert, il y trouvera exactement le même trait visant au but opposé :

« Savez-vous ce qui éteint dans les cœurs la flamme rayonnante et féconde de la liberté? Ce n'est pas la main des tyrans. Voyez la Pologne! Depuis trois quarts de siècle, est-ce que cette flamme de la liberté n'y brûle pas inextinguible sous une triple oppression? Savez-vous ce qui l'éteint? Ce sont eux, eux, ces démagogues dont je parlais tout à l'heure, ces anarchistes, ces hommes qui déclarent partout une guerre impie et implacable à la nature humaine, aux conditions fondamentales de la société, aux bases éternelles de la vérité, du droit et de la justice sociale. Voilà les hommes qui éteignent l'amour de la liberté. »

M. Hugo et M. de Montalembert ont l'un et l'autre également raison. Oui, la liberté n'a pas d'ennemis plus dangereux que ceux qui la font dégénérer en oppression et

en persécution ; oui, la religion n'a pas d'ennemis plus redoutables que ceux qui la font dégénérer en tyrannie et en inquisition.

Ces deux aveux que nous n'avons pas provoqués, mais que nous recueillons, sont deux rayons lumineux tombés de la tribune, lesquels doivent achever de dissiper la dernière ombre qui pouvait encore obscurcir, à quelques yeux, la ligne imperturbablement suivie par la *Presse*.

Depuis que la *Presse* existe, quelle a été constamment sa tâche ? — S'opposer à tous les écarts, de quelque côté qu'ils vinssent et quelque nom menteur qu'ils prissent. Résister à l'arbitraire, qu'il s'intitulât faussement Pouvoir, ou qu'il s'intitulât faussement Liberté !

1849.

LA LOGIQUE DU FAIT.

22 octobre 1849.

Newton voit un fruit se détacher d'une branche d'arbre et tomber à terre.

Il observe le fait, il l'étudie.

Ce fait devient la loi de gravitation.

Cette loi immortalise le nom de Newton et prend place au rang des vérités éternelles.

L'homme invente trop et n'observe pas assez.

C'est de sa part un double tort, car il n'y a que l'erreur qui s'invente ; la vérité ne s'invente pas, elle se constate.

Dieu a tout inventé, mais il n'a pas tout révélé. Découvrir la pensée de Dieu, en remontant de l'effet à la cause, là s'arrête la science de l'homme.

Tout fait a sa loi mystérieuse ou connue, en vertu de laquelle il s'est produit.

Que de méprises dans lesquelles l'homme éviterait de tomber, que de démentis cruels ils s'épargnerait, que d'événements funestes il dissiperait, que de complications dangereuses il supprimerait, que de difficultés inextricables il compterait de moins sous ses pas, s'il étudiait avec plus de soin les faits, ces jalons plantés sur sa route par la main de l'expérience !

Telles sont les réflexions qui naissaient dans notre esprit

en relisant dans le *Moniteur* la discussion portant demande de crédit pour l'expédition romaine, discussion à laquelle sept cent cinquante représentants ont consacré les journées du vendredi 19 et du samedi 20 octobre 1849.

Toute cette discussion et le vote qui l'a close prouvent jusqu'à quel point l'invention d'un président de la République, incommutable et responsable, est en contradiction avec la logique du fait.

La lettre du 18 août 1849, signée L.-N. Bonaparte, restera dans nos annales comme la condamnation souveraine de la présidence de la République, telle qu'elle a été inconsidérément écrite dans la Constitution.

Cette présidence est une erreur, une complication, un danger.

Quand nous le disions, le 13 juin 1848, on ne voulait pas nous croire! L'évidence maintenant a ouvert tous les yeux.

On a vu, par les deux séances du 19 et du 20 octobre 1849, à quoi servait un président de la République!

On peut dire qu'il est mort, enseveli dans sa lettre et étouffé sous l'injurieux dédain de la majorité parlementaire.

Ce dédain ne lui a fait grâce de rien, pas même de l'épitaphe rédigée en ces termes d'une concision expressive :

« ALLONS DONC! »

Nous constatons le résultat; nous ne le blâmons pas.

Le 8 mai 1849, la logique du fait avait été méconnue; le 20 octobre 1849, elle a pris sa revanche. Ce qui était inévitable s'est accompli.

Le 8 mai, par une usurpation qui devait recevoir tôt ou tard son châtiment, le pouvoir exécutif, intervertissant les rôles, s'était placé au-dessus de la souveraineté nationale, représentée par la majorité législative.

Le 20 octobre, la majorité parlementaire a ressaisi la souveraineté et remis à sa place le président de la République. Du premier rang dont il s'était emparé, elle l'a fait redescendre au second.

La question de savoir si c'est le Président ou si c'est la Majorité qui a le mieux interprété le sentiment national; — celle-ci par son vote du 20 octobre, celui-là par sa lettre du 18 août, — est une question secondaire et accidentelle, à laquelle il ne faut pas s'arrêter.

La question principale et permanente, la question qui survivra à ce débat et à ce vote, c'est la question de souveraineté.

Or, c'est la question qui a été pleinement tranchée.

La majorité parlementaire, en écartant du débat la lettre du 18 août, a fait acte de souveraineté nationale. C'était son droit; on peut prétendre qu'elle l'a exercé sans discernement, mais l'on ne saurait soutenir qu'il ne lui appartenait pas.

De son côté, le président de la République a fait acte d'obéissance passive. C'était son devoir, et si nous ne le félicitons pas de l'avoir rempli, c'est qu'il n'avait aucun moyen de s'y soustraire.

Telle est la double signification du vote; et c'est parce que nous ne la trouvons signalée dans aucun journal que nous le constatons avec le sentiment profond qui nous a toujours fait placer les principes au-dessus des considérations.

La logique du fait est implacable.

Elle l'a prouvé en immolant, le 20 octobre, le président qui l'avait méconnue le 8 mai en gardant un ministère qu'il aurait dû congédier. Ce jour-là, le président de la République, vraisemblablement à son insu, a signé l'arrêt qui le condamne.

La logique de l'homme se laisse détourner de son cours, jamais la logique du fait.

1849.

LE COUP D'ÉTAT SANS PRÉTEXTE.

26 octobre 1849.

Des journaux expriment les inquiétudes que leur inspirent l'augmentation de la garnison de Paris, déjà si considérable, et l'armement des forts. Sous ces préliminaires, ils soupçonnent une pensée hostile à la Constitution, au suffrage universel et aux libertés publiques, une réminiscence de novembre 1799.

Nous ne saurions partager ces inquiétudes. Plus le gouvernement centralisera de forces à Paris, plus il augmentera la masse des munitions, et moins il aura de prétexte pour justifier une nouvelle édition du 18 brumaire.

Pour faire un coup d'État, encore faut-il un prétexte plausible qui cache le motif véritable.

Un coup d'État contre une majorité souveraine ! Cela n'est pas possible. Qui oserait le concevoir ? qui oserait le tenter ?

Un coup d'Etat à l'occasion d'une émeute ! Mais cette émeute, qui serait assez insensé pour en avoir un seul instant la pensée, quand on sait qu'on serait broyé entre quatre cents voix de majorité compacte et cent mille hommes de garnison résolus ?

Un coup d'État sans prétexte ! Autant vaudrait essayer de tirer avec un fusil qui ne serait pas chargé.

Mais l'entreprît-on, contre toute vraisemblance, qu'il fau-

drait encore le laisser s'accomplir et en attendre les auteurs, quels qu'ils soient..... au lendemain.

Le lendemain, que feraient-ils du pouvoir dont ils se seraient emparés la veille ?

Les malheureux! Ils seraient écrasés entre la dette flottante exigible et le refus organisé de l'impôt.

Le jury de la Moselle a acquitté à l'unanimité les six accusés qui avaient été renvoyés devant la Cour d'assises de Metz, sous la même prévention de complot et d'attentat que celle qui a motivé à Versailles la réunion de la Haute-Cour de justice.

Cent vingt-quatre questions ont été posées au jury de la Moselle. Sur ces cent vingt-quatre questions, la réponse du jury a été négative ; cependant l'affaire, qui aurait dû être portée devant le jury de Strasbourg, avait été portée devant le jury de Metz, pour cause de *suspicion légitime*.

Ce verdict de non culpabilité, rendu le 22 octobre, à neuf heures du soir, a été accueilli par les applaudissements de la population. A la sortie du palais, une foule immense attendait les accusés et les a entourés aux cris répétés de *Vive la République! Vive la Constitution!*

On ne saurait contester que ce verdict d'acquittement, rendu à l'unanimité, n'ait dans les circonstances actuelles une grande importance et une haute signification.

1849.

PROJET AVOUÉ.

29 octobre 1849.

M. Léon Vidal était l'un des trois secrétaires du comité électoral de la rue de Poitiers. Maintenant, M. Vidal dirige une correspondance adressée à la presse départementale.

Cette correspondance est connue sous le nom de *Correspondance du Congrès de Tours*. Cette correspondance est l'expression de la pensée de la majorité telle qu'elle se résume dans ces trois noms : Berryer — Molé — Thiers. C'est à ce titre que nous reproduisons l'article suivant, emprunté à divers journaux de départements :

SITUATION ACTUELLE.

« La question ministérielle n'est qu'une bagatelle, une discussion sans profondeur ni gravité en présence des grandes et hautes questions qui sont dans la politique, non à la surface, mais au fond.

» *Les bruits les plus graves circulent en ce moment dans les hautes régions politiques*. Chacun convient que le pouvoir affaibli et étriqué, comme on nous l'a fait depuis 1848, n'a pas de vie et surtout pas d'utilité possible pour faire le bien du pays.

» *La majorité est disposée à agrandir ce pouvoir*, à augmenter ses moyens d'action, *à élargir* sa base et à lui donner *de la longueur* et de la stabilité. Beaucoup d'hommes intelligents et consciencieux de la gauche elle-même comprennent ce besoin et *donneraient les mains à un acte national* qui aurait pour but d'atteindre ce résultat.

» *La majorité est disposée à concourir à cet acte légalement* ; c'est-à-dire A PROLONGER LES POUVOIRS DU PRÉSIDENT et à lui faire une *situation plus conforme à sa mission gouvernementale* et presque providentielle.

» Le peuple, le vrai peuple, pour lequel le nom de Napoléon est presque devenu le symbole d'une religion et la seule politique qu'il adopte, ne demande que cet agrandissement du pouvoir présidentiel, parce qu'il attend de lui, lorsque ce pouvoir aura ses libres allures, la satisfaction de ses légitimes intérêts ; non de ses passions, de ses appétits coupables, mais de ses besoins réels et honnêtes. Napoléon Bonaparte plus fort, plus puissant, serait plus aussi le protecteur, le bienfaiteur politique du peuple, tout en protégeant également les classes élevées.

» *Tout annonce qu'un effort sera tenté, tôt ou tard, prochainement* ou dans un terme éloigné, pour dénouer cette situation actuelle dans le sens que nous indiquons. *Cette situation devient en effet intolérable* par son malaise, ses incertitudes et son manque d'avenir. On y étouffe faute d'air, on ne peut s'y mouvoir parce qu'on ne voit autour de soi que des abîmes.

» De là viennent ces bruits avant-coureurs qui se répandent dans le monde politique et qui s'infiltrent partout, bruits d'agitations, bruits de coups d'État, bruits de mouvements populaires, bruits de projets impérialistes, bruits de revues et de mouvements militaires ; tous sont exagérés, la plupart sont faux ; mais il y a au fond de tous le sentiment de cette vérité que nous venons d'exposer. La situation est d'une lourdeur accablante, on veut en sortir, on en sortira un jour, mais par la porte légale !

» La majorité concourra à cette solution, en laissant peut-être de côté quelques hommes qui se trompent sur la disposition réelle du pays, *mais en conservant une telle force numérique qu'il n'y aura pas à contester sa force.*

» Nous venons d'entrer dans le fond de la situation actuelle, en indiquant la SOLUTION qui est dans la pensée de tous. »

(*Correspondance du Congrès de Tours.*)

Les auteurs de ce projet ouvertement avoué se font d'étranges illusions s'ils croient qu'il dépend d'eux de donner aux pouvoirs du Président une durée plus longue que la durée prescrite par l'article 45 de la Constitution. Les auteurs de ce projet comptent sans le refus de l'impôt qui, dans ce cas, serait à la fois un droit et un devoir.

La majorité peut doubler, tripler si elle le veut l'allocation accordée au président de la République à titre de frais de représentation, mais elle ne saurait ajouter une heure à la durée constitutionnelle de ses pouvoirs.

Il se peut que le pouvoir présidentiel, tel que l'a fait la Constitution de 1848, soit un pouvoir « *étriqué* ; » mais le pouvoir est antérieur à l'élection du 10 décembre, et rien ne forçait de l'accepter, rien ne forçait de le briguer.

Conseiller à la majorité « *d'agrandir* et de *prolonger* ce pouvoir, » c'est conseiller hautement à la majorité de violer ouvertement le texte et l'esprit de la Constitution!

Si le conseil devait être suivi, il est un exemple qui le serait également, c'est celui qui de toutes parts serait donné : de toutes parts éclaterait le refus de l'impôt.

1849.

LA POLITIQUE COMPOSITE.

29 octobre 1849.

Il faut opter entre l'un ou l'autre de ces deux principes : *La souveraineté du pape* ou *la souveraineté du peuple.*

Ce qui nous égare, en France, et ce qui menace de nous égarer longtemps, c'est l'habitude funeste que nous avons contractée, de mélanger tous les principes, d'abâtardir tous les régimes, de fausser tous les systèmes, d'allier, sous prétexte de transaction nécessaire, le faux avec le vrai. L'architecture a pu créer un ordre composite, mais la politique n'y parviendra jamais. La France s'épuise à poursuivre cette chimère peu digne d'envie.

Ainsi, sous la Monarchie, vous vouliez les institutions de la République, et sous la République vous voulez les restrictions de la Monarchie. Double absurdité ! Ou choisissez la Monarchie, ou choisissez la République, mais, quelle que soit celle de ces deux formes de gouvernement que vous choisissiez, soyez conséquents et conformez-y vos lois, ainsi que le prescrit Montesquieu !

Choisissez entre le droit divin et le droit national, mais renoncez à vouloir les accoupler ! Vous n'y réussiriez pas.

Choisissez entre le principe d'autorité et le principe de liberté, mais ne vous flattez pas de l'espoir que vous parviendrez à contenir et à tempérer l'un par l'autre ! Cet espoir serait une illusion.

L'erreur est arbitraire.

La vérité est absolue.

Vous aimez l'arbitraire, vous haïssez l'absolu! Ainsi s'expliquent par cette double méprise tous les écarts, toutes les fautes dans lesquels tombe la politique de la France au dehors aussi bien qu'au dedans.

La triste et coûteuse expérience que nous faisons à Rome aura-t-elle du moins cet avantage de nous éclairer, de nous servir de leçon?

Nous ne nous en flattons pas.

1849.

QUE VEUT-ON?

31 octobre 1849.

Nous ne comprenons rien, absolument rien, à ce qui se noue et se dénoue, s'affirme et se dément, se trame et se trahit.

Que veut-on?

Pourquoi changer le cabinet?

N'est-ce qu'afin de changer quelques préfets et sous-préfets dont la nomination remonte au-delà du 20 décembre?

Qu'on les change et qu'on n'en parle plus.

Après le 24 février, les républicains de la veille ont mis sur le visage de l'Avidité le masque de l'Intolérance. S'il plaît aux républicains du lendemain d'imiter cet exemple, de renouveler cette faute, de lutter d'avidité déguisée en intolérance, eh bien! qu'ils le fassent. Nous ne demandons pas mieux. Tout ce qui hâtera la décomposition des vieux partis profitera au progrès des idées justes.

Usez-vous les uns les autres!

Le cabinet et la majorité, dit-on, ne marchent pas d'accord. Sur quelle question le plus léger dissentiment entre eux s'est-il trahi?

A-t-on vu dans le dernier débat, à l'occasion du renversement de la République romaine par la République française, le ministère prendre parti pour la lettre de M. L.-N.

Bonaparte contre le rapport de M. Thiers? — Non. La lettre du 18 août, ensevelie dans le rapport, a eu la tribune pour tombeau. Nous comprendrions que le Président de la République ne pardonnât pas à ses ministres le dédain sous lequel ils l'ont accablé, mais nous ne saurions comprendre que la majorité leur en voulût. Il faut lui rendre justice : M. Dufaure, pousse l'arbitraire aussi loin qu'on le peut pousser sans se précipiter dans les hasards du 18 fructidor, suivi d'un 18 brumaire. Si la Majorité n'est pas contente de M. Dufaure, nous déclarons qu'elle est souverainement injuste. Chassât-elle M. Dufaure pour ramener M. Faucher, qu'elle n'y gagnerait rien, et peut-être même y perdrait-elle!

Pourquoi donc changer le cabinet?

Ce changement serait sans but, sans raison et sans effet. Ce que la majorité de l'Assemblée, le président de la République et le cabinet ont de mieux à faire, c'est de continuer à vivre ensemble jusqu'au jour où la France, aux termes de la Constitution, sera appelée à élire soit une Assemblée de révision, soit une nouvelle Assemblée législative et un nouveau président.

— Mais c'est précisément là l'épreuve qu'il s'agit d'éviter! Pas d'Assemblée de révision, car il serait possible que la majorité de cette Assemblée fût animée d'un tout autre esprit que l'esprit qui anime la majorité actuelle. Pas de suffrage universel, car s'il a sauvé la France en mai 1849, il peut la perdre en mai 1852. C'est ce qu'il faut à tout prix empêcher. L'unique moyen, c'est non pas de le *supprimer*, personne n'y songe, mais de le *suspendre*. Puisqu'on a suspendu pendant un an le droit de réunion, pourquoi ne suspendrait-on pas pendant dix ans le droit d'élection, si le salut de la France, si le salut de l'Europe, si le salut de la société, sont à ce prix?

— Enfin, que veut-on?

— Le régime militaire. Il n'y a que cette manière de conduire les peuples mécontents de leurs gouvernements. D'ailleurs le sol de la France, depuis trente années, a été trop labouré par l'araire de la presse, il faut qu'il se repose.

Pour jachère, il aura l'état de siége pendant cinq ou dix ans.

— Est-ce sérieusement que vous parlez ainsi?

— Très sérieusement.

— Insensés que vous êtes! comment ne voyez-vous donc pas que plus vous étendrez votre pouvoir et plus vous rendrez manifeste votre impuissance! Si vous savez sur quelles bases doit reposer la politique de la France; si vous savez quels sont les moyens d'accomplir les réformes qu'exigent toutes les branches de l'administration publique; si vous savez quelles sont les économies de nature à rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses de l'État; si vous savez ce qu'il y a à faire pour asseoir l'impôt, la production, la consommation, la société, enfin, sur leurs véritables bases, que ne le faites-vous? Qu'est-ce qui vous empêche de le faire? N'avez-vous pas une immense majorité compacte? Où est donc, si ce n'est en vous, l'obstacle qui s'oppose à l'accomplissement de vos vastes desseins, à la réalisation de vos grandes pensées?

— L'obstacle est dans la durée trop courte assignée à l'exercice d'un pouvoir dont le terme expirera en mai 1852.

— Prétexte! car si le pouvoir exécutif ainsi limité est précaire, l'existence humaine est bien plus précaire encore, puisque nul être vivant aujourd'hui n'est assuré de vivre demain. Il n'y a que l'hérédité du trône qui défie la mort. Proposez donc alors de rétablir l'hérédité du trône! Mais si vous la rétablissez, que ce soit dans toute la pureté et dans toute la force de son principe. Soyez conséquents! Effacez-vous, et agenouillez-vous devant Henri V, roi de France! Vous ne voulez pas de la légitimité! dites-vous. Que voulez-vous donc? Un régime bâtard qui ne serait ni l'hérédité, ni l'élection, ni la dictature, ni la paix, ni la guerre, ni la liberté, ni la gloire. Insensés! insensés! Ce régime ne serait pas plutôt mis à l'épreuve que l'impuissance en apparaîtrait à tous les regards dans sa nudité la plus honteuse. Aujourd'hui, cette nudité est couverte d'une erreur qui lui sert de voile: on croit que si le gouvernement ne fait rien, c'est

qu'il a les mains liées par la Constitution. C'est à elle qu'on s'en prend; mais dès que l'on ne pourrait plus s'en prendre à elle, on s'en prendrait à lui. Qu'arriverait-il? C'est qu'au lieu de prolonger sa durée, on n'aurait fait que hâter sa chute. Trente mois de pouvoir, cinq cents voix de majorité sur sept cent cinquante votans, et cent mille soldats sous les murs de Paris; si cela ne vous suffit pas pour vous mettre à l'œuvre, que vous faut-il donc et qu'attendez-vous?

Ce que vous désirez, dites-vous, c'est que le président de la République puisse être réélu : ce que vous craignez, c'est que la majorité de l'Assemblée de révision ne fasse obstacle à ce désir. Il est pour le président de la République et ses conseillers un moyen sûr d'atteindre à leur but sans sortir de la Constitution.

— Lequel donc?

— C'est de se montrer supérieurs aux événements et aux partis; c'est de résoudre les questions au lieu de les ajourner; c'est plonger au fond des choses au lieu de flotter à leur surface: c'est de faire du Passé et du Présent la double caution de l'Avenir. Qu'est-ce qui empêche de suivre cette voie à la fois la plus droite, la plus large, la seule sûre? Est-ce le défaut d'hommes capables et d'idées fécondes? Mais alors que le président de la République serait indéfiniment rééligible ou élu à vie, expliquez-nous donc comment il se ferait que les hommes supérieurs, s'ils n'existent pas, surgiraient tout à coup, et, s'ils existent, qu'est-ce qui empêche le président de la République de les choisir?

Ou ils n'existent pas ou ils existent; s'ils existent, qu'on nous dise leurs noms; s'ils n'existent pas, qu'on renonce à tromper la France par une espérance qui serait une déception de plus!

Assez de déceptions comme cela!

Après le 24 février que disait-on? On disait : Attendez les élections générales du 23 avril, attendez la réunion de de l'Assemblée constituante. Cette réunion a lieu. Que dit-on? On dit : Attendez la Constitution. La Constitution est

votée. Que dit-on? On dit : Attendez l'élection définitive du président de la République. Louis-Napoléon Bonaparte est élu par cinq millions et demi de suffrages. Que dit-on? On dit : Attendez l'Assemblée législative. Depuis cinq mois, cette Assemblée a voté tout ce que le ministère lui a demandé : suspension du droit de réunion, état de siége, etc. Que dit-on? On dit : Attendez l'Assemblée de révision ; attendez qu'elle ait décidé que le président de la République sera rééligible. Maintenant supposez qu'il soit indéfiniment rééligible, on dirait : Attendez qu'il soit président à vie. Supposez qu'il soit président à vie, on dirait : Attendez qu'il soit empereur ou roi héréditaire. Dans cette voie d'ajournement dérisoire, où s'arrêtera-t-on?

« *Cela ne peut pas durer!* »

A ceux qui s'expriment ainsi nous répondons :

Il faut cependant que cela dure!

Oui, il faut que cela dure, afin que l'expérience commencée se complète ; afin que la France sache avec exactitude ce qu'elle devra conserver et ce qu'elle devra retrancher de la Constitution de 1848 ; afin que l'impuissance de tous ces faux libérateurs, qui se donnent entre eux et sans rire le nom d'hommes d'État, soit plus évidente encore ; afin que toutes les erreurs aient eu le temps de se révéler, et toutes les illusions le temps de tomber ; afin que le cynisme des apostasies reçoive, enfin, le châtiment qu'il a mérité.

1849.

LE MINISTÈRE DU 1er NOVEMBRE 1849.

3 novembre 1849.

Les journaux s'étonnent du silence que nous avons gardé sur le Message du président de la République et sur la formation du nouveau cabinet. Rien de moins étonnant cependant.

Après les démentis que MM. Odilon Barot et Dufaure ont donnés à tout leur passé d'opposition, dès qu'ils ont eu entre les mains le pouvoir, nous n'avons aucun motif de prendre parti pour le cabinet qui tombe contre le cabinet qui s'élève (1).

L'article 67 de la Constitution déclare « que les actes du » président de la République, autres que ceux par lesquels » il nomme et révoque les ministres, n'ont d'effet que s'ils » sont contresignés par un ministre ; » mais l'article 64, don-

(1) CABINET DU 1er NOVEMBRE 1849.

Guerre,	MM. le général d'Hautpoul.
Affaires étrangères,	de Rayneval.
Intérieur,	Ferdinand Barrot.
Justice,	Rouher.
Travaux publics,	Bineau.
Instruction et Cultes,	Parieu.
Agriculture et Commerce,	Dumas.
Finances,	Achille Fould.
Marine,	Romain-Desfossés

nant au président de la République « le droit de nommer » et de révoquer ses ministres, » l'article 67 n'est en réalité qu'une formalité illusoire et superflue.

C'est ainsi que nous le considérons.

Nous n'avons donc à nous enquérir ni des noms, ni de la valeur des nouveaux ministres.

Dans le cabinet du 1er novembre 1849, nous ne voyons, nous ne voulons voir que ce qui est : l'instrument docile du président de la République.

Il a le droit de nommer ses ministres ; il a le droit de les révoquer.

Ce droit est entier, et le lui contester ce serait verser dans l'ornière de la monarchie constitutionnelle.

Étrange inconséquence des partis ! S'il est un journal qui dût trouver parfaitement simple le renvoi de l'ancien cabinet et la formation du nouveau, assurément c'était le *National*, puisque ce double fait consacre, dans toute son étendue, le principe américain de la responsabilité personnelle du président de la République. Eh bien ! le *National* s'emporte et s'indigne absolument de même que s'il eût perdu le souvenir qu'une révolution s'était accomplie, en France, le 24 février, et que la République, comme en Amérique, avait succédé à la Monarchie comme en Angleterre.

Le président de la République a le droit de choisir pour auxiliaires, c'est-à-dire pour ministres, qui il lui plaît, cela est incontestable ; mais, ce qui n'est pas moins incontestable, c'est qu'il n'a pas le droit d'avoir une politique personnelle, c'est qu'il n'a pas le droit d'avoir une volonté qui diffère de celle exprimée par la majorité parlementaire, cette représentation vivante de la souveraineté nationale.

Le président a son droit, la majorité a le sien.

En protestant contre le choix des nouveaux ministres, l'Assemblée législative dévierait de son orbite, comme le président de la République s'est écarté du sien par les termes de son Message.

Cet écart amènera inévitablement un choc.

Sera-ce un 18 brumaire an VII (9 novembre 1799) précédé d'un 18 fructidor?

Sera-ce un 27 juillet 1830 suivi d'une quatrième révolution?

Nous nous bornons à constater la question telle qu'elle est posée.

1849.

LE 2 DÉCEMBRE 1851 PRÉVU LE 3 NOVEMBRE 1849.

« L'étranger, en foulant le sol français.... verra les ministres confier aux bureaux les intérêts les plus importants du pays et se croire déchargés de toute responsabilité lorsqu'ils auront fait aux Chambres un bon ou un mauvais discours, sans songer qu'en Angleterre, *pays municipal*, les affaires ne souffrent pas comme en France, *pays centralisé*, du manque de connaissances spéciales d'un ministre ou de son incurie pour les affaires. Enfin, l'étranger voit en France toutes les *copies bâtardes* des *Constitutions étrangères*, toutes, excepté celles qui tendraient à naturaliser chez nous les grandes et belles garanties de la liberté. »

L.-N. BONAPARTE.

I.

3 novembre 1849.

Qu'on ouvre la collection de la *Presse*, soit avant, soit après la révolution du 24 février, et l'on verra que dans toutes les circonstances graves par lesquelles la France et son gouvernement ont passé depuis dix ans, nous nous sommes constamment appliqués à rechercher comment on pouvait détendre les situations, dégager les rivalités, éviter les écueils, dénouer les difficultés, conjurer les périls, percer les impasses.

Toujours on a reconnu que le moyen que nous avions indiqué était le bon ! mais quand on le reconnaissait il était trop tard !

Ainsi, en 1837, sous le ministère du 15 avril, nous insistons pour que M. Guizot soit porté par le cabinet à la présidence de la chambre des députés. On rejette cet avis. Qu'arrive-t-il? Le ministère du 15 avril est renversé, et la royauté est ébranlée par la coalition que forment MM. Berryer-Guizot-Thiers.

En 1846, sous le ministère du 29 octobre, nous insistons pour que M. de Lamartine soit porté par le cabinet à la présidence de la Chambre des députés. On rejette également cet avis. Qu'arrive-t-il? Le ministère du 29 octobre est renversé et la royauté s'écroule; M. de Lamartine devient l'arbitre de la situation, le roi du moment.

En 1846 et 1847, poursuivis par le pressentiment de ce qui devait arriver, nous redoublons d'instances pour que l'on ne persiste pas plus longtemps à maintenir M. Sauzet au fauteuil de la présidence, qu'il était manifestement incapable d'occuper, et pour qu'on y appelle M. Dupin. On rejette encore cet avis. Qu'arrive-t-il? L'homme que le ministère et la majorité se sont obstinés à réélire indéfiniment laisse, le 24 février, envahir l'enceinte législative et ne trouve pas même la force de se lever en invitant les députés à le suivre et à se retirer.

De 1836 à 1848, nous exposons en toutes occasions et sous tous les formes, le danger imminent de ce *faisceau sans lien* qu'on appelle, en France, le gouvernement; nous revenons sans cesse sur la nécessité impérieuse d'une grande réforme administrative qui *centralise la centralisation*. Vains efforts! Le gouvernement se croit inébranlable!... Qu'arrive-t-il? Une heure suffit, le 24 février, pour engloutir royauté héréditaire et chambres législatives!

Telles sont nos cautions dans le passé.

Peut-être dira-t-on que nous rapetissons les événements et que nous attribuons à de petites causes de grands effets! A cette objection superbe, nous répondrons modestement que nous sommes de l'école de Francklin, qui disait : « Grand malheur naît parfois de petite négligence; faute » d'un clou, le fer du cheval se perd; faute d'un fer, on

» perd le cheval; faute d'un cheval, le cavalier est perdu
» parce que son ennemi l'atteint et le tue; le tout faute
» d'attention au fer d'un cheval. »

Il y a deux politiques :

La prétendue grande politique qui s'évapore et aboutit à de petites mesures;

La prétendue petite politique qui se condense et atteint à de grands résultats.

Cette dernière politique a toujours eu, nous l'avouons, nos préférences.

Est-ce que le fleuve n'est pas plus étroit à sa source qu'à son embouchure?

Est-ce que le chêne, dont la cime va chercher la foudre, n'est pas contenu dans l'épaisseur du gland?

Est-ce que l'aigle, avant de déployer sa vaste envergure, n'a pas la coque d'un œuf pour prison?

Est-ce que le gain d'une bataille, la gloire d'un peuple, l'intégrité d'un territoire, ne dépendent pas souvent de l'heure précise à laquelle devra parvenir l'ordre décisif?

Est-ce que l'Angleterre n'a pas dû la suprématie maritime, industrielle, politique qu'elle a acquise, à un tout petit acte, l'acte de navigation, dont l'immense portée ne s'est révélée que longtemps après par ses conséquences?

Que la prétendue grande politique, à laquelle nous n'appartenons pas, ait donc un peu moins de mépris pour la prétendue petite politique à laquelle nous appartenons!

« *Les circonstances sont graves;* » c'est le Message du président de la République qui le constate et qui le proclame.

Ce Message ajoute :

« Pour affermir la République, menacée de tant de côtés
» par l'anarchie, pour assurer l'ordre plus efficacement
» qu'il ne l'a été jusqu'à ce jour; pour maintenir à l'exté-
» rieur le nom de la France à la hauteur de sa renommée,
» *il faut des hommes qui, animés de sentiments patriotiques,*
» *comprennent la nécessité d'une direction unique et ferme,*
» *et d'une politique nettement formulée, qui ne compromet-*

» *tent le pouvoir par aucune irrésolution*, qui soient aussi
» préoccupés de ma propre responsabilité que de la leur,
» et de l'ACTION que de la parole. »

Disons-le : cette déclaration avait été favorablement accueillie. De toutes parts s'était élevé ce cri d'espérance : Le gouvernement va donc enfin passer de la parole à l'ACTION !

Cette espérance que le Message du président de la République avait fait luire pendant l'espace d'un jour, le programme du ministère l'a presqu'entièrement détruite.

Il en devait être immanquablement ainsi.

Après le message il ne fallait pas de programme ; il fallait un acte.

Que devait être cet acte ?

Avec un cabinet pris dans les rangs de l'opposition et sympathique au peuple, il n'eût pas été difficile d'exercer sur l'esprit de la majorité une pression qui déplacât la politique et lui imprimât une direction nouvelle ; mais il n'y avait pas à penser à cela dans les rangs de la majorité. Au lieu d'allonger le levier, on venait de le raccourcir ; on était sorti de l'impasse, oui, mais pour y rentrer plus avant.

Telle est la situation.

A cette impasse, quelle issue, si ce n'est une quatrième révolution ou une seconde édition du 18 brumaire ?

Voilà ce que chacun se demande avec anxiété.

Une quatrième révolution ! Où celle-là nous conduirait-elle ?

Une seconde édition du 18 brumaire ! Où sont les hommes du lendemain pour faire du Consulat la glorieuse préface de l'Empire ?

Une de ces deux alternatives est inévitable, à moins que l'on ne découvre quelqu'issue cachée, car il est invraisemblable que le président de la République ait lancé son Message avec l'éclat et le retentissement de la foudre, pour se laisser tomber plus bas encore que ne l'avait fait descendre la lettre du 18 août, si dédaigneusement mise hors de débat

par le rapport de M. Thiers et le vote du 20 octobre, à l'immense majorité de 469 voix contre 180.

Évidemment ce vote a été la capsule qui a mis le feu à l'arme d'où le Message a fait explosion.

Le président de la République, après dix jours d'efforts sur lui-même, aura été impuissant à comprimer plus longtemps le sentiment de sa personnalité profondément blessée.

Il a rebondi !

Par ce qui vient d'arriver, on peut prévoir que le président de la République ne s'arrêtera pas à son Message, si ce Message a pour effet de le replacer dans la situation où l'avait mis, après le vote du 20 octobre, la lettre du 18 août.

Il ne faut pas qu'on s'y trompe : tout pas que fera maintenant en arrière l'Élu du 10 décembre, ce sera afin de prendre plus d'élan et de franchir plus sûrement tout obstacle à son but.

Pour qui sait lire, ce but est clairement indiqué dans les lignes suivantes du message :

« Tout un système a triomphé au 10 décembre, car le » nom de Napoléon est à lui seul tout un programme. Il » veut dire à l'intérieur : ordre, autorité, religion, bien- » être du peuple. A l'extérieur : dignité nationale. *C'est* » *cette politique, inaugurée par mon élection, que je* VEUX » *faire triompher avec l'*APPUI *de l'Assemblée et celui du* » *peuple.* »

Le président de la République raisonne en supposant l'APPUI de l'Assemblée ; il faut donc raisonner en admettant l'hypothèse où cet APPUI lui manquerait.

Dans ce cas, qu'arriverait-il ?

Dans ce cas, que deviendrait « le système qui a triomphé » le 10 décembre et qui se résume tout entier dans le nom » de Napoléon ? »

Évidemment, il y a dans les lignes du Message que nous venons de citer, soit un 18 brumaire, soit une révolution de 1830, si l'on ne sait pas prévenir le choc qu'il est facile de prévoir.

Il ne faut pas oublier que le président de la République s'est découvert, que désormais tous les coups qui partiront de la tribune parlementaire n'iront plus frapper la poitrine de M. Odilon Barrot, mais iront frapper droit celle de l'Élu du 10 décembre.

C'est une situation toute nouvelle.

Cette situation est infiniment grave.

Dès que le président de la République a revendiqué la responsabilité que fait peser sur lui l'article 68 de la Constitution, il n'y a plus qu'un moyen de conjurer l'imminence du conflit et la gravité du péril, c'est d'imiter ce qui a lieu aux États-Unis.

Que les ministres du 1er novembre, se mettant laborieusement à l'œuvre, se renferment chacun dans leur département, et donnent tous leur démission de représentants du peuple!

Qu'ils s'abstiennent de paraître à l'Assemblée législative!

Qu'ils laissent, enfin, comme au Congrès des États-Unis, le parti qui soutient le gouvernement défendre les projets de loi présentés par le président de la République et qu'ils renoncent à intervenir dans le débat!

L'administration publique n'aura qu'à y gagner, puisqu'alors les ministres auront la libre disposition de tout leur temps. Le ministre de la guerre pourra chercher des économies; le ministre de la marine pourra devancer l'enquête; le ministre des finances pourra porter toute son attention sur l'assiette de l'impôt; le ministre de l'instruction publique pourra résoudre enfin cette insoluble question de la liberté de l'enseignement; le ministre des travaux publics pourra ramener à l'unité de système tout ce qui s'en écarte; le ministre du commerce et de l'agriculture pourra préparer la révision de nos tarifs toujours ajournée; le ministre de l'intérieur pourra étudier dans quelles limites l'État peut et doit abandonner la tutèle des communes, etc., etc. Alors, conformément à ce qu'écrivait M. L.-N. Bonaparte, en 1843, « l'étranger qui foule le sol français ne verrait plus les » ministres confier aux bureaux les intérêts les plus impor-

» tants du pays. » Les ministres s'en occuperaient eux-mêmes ; ils cesseraient d'être des machines mises en mouvement par des commis !

La France aurait tout à gagner à cette réforme, et n'aurait rien à perdre.

Pourquoi ne la ferait-on pas ?

On dira que la majorité parlementaire est accoutumée à voir siéger les ministres sur ses bancs, et que ce serait un changement auquel elle aurait de la peine à s'habituer.

Nous répondrons :

Est-ce que la France n'était pas habituée, depuis trente années, à un roi irresponsable ? Cela ne l'a pas empêchée, cependant, de le remplacer par un président responsable.

Qui veut la fin doit vouloir les moyens.

Puisque la France a voulu un président responsable, il faut qu'elle soit conséquente ; puisque la France a adopté le régime américain, il ne faut pas qu'elle l'estropie, il faut qu'elle se garde « *de toute copie bâtarde !* »

Le président de la République ayant pris la situation qu'il vient de prendre, il n'y a plus que cette issue pour échapper aux conséquences fatales d'un choc terrible !

II.

4 novembre 1849.

Le *National* nous répond :

« La *Presse* est dans le vrai quand elle soutient les principes, qui sont écrits dans notre pacte fondamental ; mais elle se trompe quand elle dit que nous avons contesté à M. Louis Bonaparte sa prérogative. A Dieu ne plaise ! Nous n'avons point nié son droit : *nous avons seulement critiqué l'usage qu'il en a fait*, et c'est toute autre chose. Par cela même que le président prend ses ministres où bon lui semble, il est responsable de son choix. M. Bonaparte le sait bien, puisque c'est sa responsabilité constitutionnelle qu'il allègue pour motiver sa résolution. Mais, *s'il est responsable, il est discutable*, et c'est parce qu'il avait le droit de choisir que nous avons, nous, le droit de lui dire : Vous avez mal choisi. »

Nous persistons à penser que le *National* amoindrit la question.

Qu'importe aux abonnés du *National* le choix des collaborateurs que s'adjoint son rédacteur en chef! Est-ce que le lecteur s'enquiert pour savoir qui a fait les articles qu'il vient de lire?

Ce qui est vrai à l'égard du *National* n'est pas moins vrai à l'égard du président de la République. Dès que celui-ci revendique hautement la responsabilité que l'article 68 de la Constitution fait retomber sur lui, le choix de ses auxiliaires le regarde exclusivement. C'est lui qui répond d'eux. Moins les ministres du 31 octobre offrent par eux-mêmes de consistance et plus ils engagent irrévocablement le président de la République et le font entrer profondément dans la réalité de la forme nouvelle de gouvernement que la France a empruntée aux États-Unis.

Du 20 décembre 1848 au 1er novembre 1849, le régime sous lequel nous avons vécu était plutôt le régime monarchique-constitutionnel que le régime républicain-démocratique, car derrière la responsabilité ministérielle de M. Odilon Barrot s'effaçait et disparaissait presque entièrement la responsabilité du président de la République.

Mais depuis le 1er novembre il n'en est plus ainsi. Le renvoi de MM. Odilon Barrot et Dufaure est plus qu'un changement de ministère, c'est un changement de régime; c'est la sincérité du gouvernement républicain.

Laissons donc M. L.-N. Bonaparte entièrement libre de choisir pour ministres qui il lui plaît; désormais, ne demandons plus compte de ses actes qu'à lui-même.

S'arrêter à jeter à ses ministres la raillerie et l'outrage c'est abaisser la question quand il importe de l'élever.

Soyons conséquents!

III.

Le journal le *Crédit* exprime l'étonnement que lui a causé l'opinion de la *Presse*.

Il ne comprend pas que nous marchions fatalement à un 9 novembre 1799 (18 brumaire) ou à un 27 juillet 1830.

Après avoir résumé la politique de M. Louis-Napoléon Bonaparte telle qu'elle est exposée dans les volumes de ses œuvres, le *Crédit* termine son article par ces mots :

« Est-il donc vrai qu'en face d'un pareil pouvoir le président n'ait pas la liberté de suivre la politique populaire qu'il a proclamée ? *Si cette politique ne reçoit pas le concours de l'Assemblée, le peuple fera justice de l'Assemblée aux prochaines élections.* Pourquoi un dix-huit brumaire ? Et si la politique du président est conforme à son Message, si elle est franchement favorable au bien-être et à la dignité de la nation, pourquoi un 27 juillet 1830 ? »

En s'exprimant en ces termes : « *Si la politique personnelle du président ne reçoit pas le concours de l'Assemblée, le peuple fera justice de l'Assemblée aux prochaines élections,* » le journal le *Crédit* n'oublie qu'un détail essentiel, c'est que les pouvoirs du président de la République expireront le deuxième dimanche de mai 1852, tandis que ceux de l'Assemblée législative n'expireront que quinze jours plus tard.

Le *Crédit* fera bien de lire plus attentivement la Constitution, et particulièrement les articles 31, 45, 46 et 68.

IV.

5 novembre 1849.

La *Voix du Peuple* reproduit notre article du 3 novembre, mais en l'accompagnant des réflexions suivantes :

« Nous ne reconnaissons pas dans cette solution, qui n'en est pas une, l'intelligence lumineuse et le bon sens ordinaire de M. de Girardin. Évidemment, il se laisse égarer là par l'esprit de système. Le directeur de la *Presse*, préoccupé, d'une part, de l'insignifiance politique des nouveaux ministres, d'autre part, des connaissances spéciales que chacun d'eux possède, croit voir dans la réunion de ces circonstances un motif et un moyen de remonter la machine gouvernementale.

» Là n'est pas la question.

» Il ne s'agit pas de savoir ce qu'il vaudrait mieux faire, mais bien ce qu'il est possible de faire.

» Ce que M. de Girardin propose n'est point une issue, c'est un cul-de-sac.

» Supposons que les ministres, au lieu d'aller perdre six heures à

écouter les colloques parlementaires, consacrent tout leur temps aux travaux de leurs spécialités ; qu'ils envoient à l'Assemblée leurs projets de loi sous forme de message, comme le président, et qu'ils laissent aux orateurs du gouvernement le soin de les soutenir et de les développer, il se peut que la France ait quelque chose à gagner à cette réforme. Mais en quoi cela touche-t-il à la situation actuelle? *Comment conjurer par ce moyen-là l'imminence d'un conflit et la gravité du péril?*

» M. de Girardin, qui a aperçu le problème, n'a pas trouvé la solution, quoi qu'il en pense. Nous le prions de vouloir bien y réfléchir de nouveau. Voici, suivant nous, de quelle façon ce problème se pose:

« Le président fait porter à l'Assemblée, par ses ministres, une suite » de projets de loi parfaitement constitutionnels. La majorité les re- » pousse tous et admet une contre-suite de projets de loi complétement » inconstitutionnels.

» Aux termes de la Constitution, le président de la République est tenu, sous peine de forfaiture, de promulguer et exécuter tous les décrets votés par la majorité.

» Mais aux termes de la Constitution, le président de la République est responsable de tous les actes gouvernementaux ; il ne peut pas plus se rendre complice d'une violation du pacte fondamental, qu'il ne peut prendre l'initiative de cette violation.

» Comment se tirera-t-on de cette impasse? Voilà la question que nous voudrions bien voir M. de Girardin résoudre. »

Rien de plus simple.

Le président de la République française fera ce que fait le président de la République américaine.

S'il est habile, il ne présentera à l'Assemblée législative que des projets de loi certains d'être accueillis avec faveur par l'opinion publique.

Alors de deux choses l'une :

Ou l'Assemblée législative les votera, et il aura le mérite d'en avoir pris l'initiative;

Ou l'Assemblée législative les rejettera systématiquement, et il y gagnera toute la popularité qu'elle y perdra.

Si, comme le suppose la *Voix du Peuple*, il plaît à la Majorité de présenter une série de projets peu constitutionnels ou peu populaires, le président de la République en sera quitte pour user de la faculté que lui laissent les articles 58 et 59 de la Constitution :

« Art. 58. Dans le délai fixé pour la promulgation, le président de la

République peut, par un message motivé, demander une nouvelle délibération.

» L'Assemblée délibère ; sa résolution devient définitive ; elle est transmise au président de la République.

» En ce cas, la promulgation a lieu dans le délai fixé pour les lois d'urgence.

» Art. 59. A défaut de promulgation par le président de la République, dans les délais déterminés par les articles précédents, *il y serait pourvu par le président de l'Assemblée nationale.* »

Dans ce cas, qu'arriverait-il ? Il arriverait ce qui arrive toutes les fois qu'il y a deux parties et un arbitre-juge.

Entre l'Assemblée législative égarée par l'esprit de réaction et le président de la République animé de bonnes intentions, le pays jugerait, et, s'il y avait un péril à craindre, ce ne serait pas pour le président de la République, et ce ne serait pas le danger d'un conflit !

Loin donc d'avoir à redouter que l'Assemblée législative prît ainsi le contrepied de l'opinion publique, le président de la République n'aurait qu'à y gagner, car la conscience populaire ne manquerait pas de faire très distinctement la part de la responsabilité entre les deux pouvoirs : la part qui reviendrait à l'Assemblée législative et la part qui reviendrait au président de la République.

Le peuple a un instinct infaillible. La *Voix du Peuple* ne le contestera pas.

Précisons notre pensée par une hypothèse.

Supposons que le président de la République soit d'avis qu'il y a moins de danger à réduire cent millions sur l'armée qu'à rétablir l'impôt sur les boissons.

Supposons que cet avis ne soit pas partagé par l'Assemblée législative.

Elle maintient l'effectif ; elle retient sous les drapeaux cent mille soldats que le président de la République proposait de rendre à leurs familles ; enfin, elle rétablit l'impôt sur les boissons.

Qu'arrive-t-il ?

On maudit l'Assemblée législative ; on bénit le président de la République.

Il dépend de L.-N. Bonaparte que cette hypothèse devienne une réalité.

Sur deux pas, il en a fait un dans la voie de la République américaine ; qu'il n'hésite pas à faire le second !

Qu'il oblige tous les ministres à donner leur démission de représentants du peuple et à se renfermer exclusivement dans les travaux de leur département !

Pourquoi les ministres assisteraient-ils aux séances législatives, lorsque leur président, le président de la République, est supposé n'y devoir assister jamais ?

Il y a là un contre-sens manifeste ; ce contre-sens s'explique par notre inexpérience en matière de République. C'est une tradition monarchique qui s'est inconsidérément glissée dans la Constitution. Comme, à l'époque où elle a été discutée et votée, les ministres siégeaient dans l'Assemblée, il a paru tout simple de les y laisser ; mais, à cette époque, le chef du pouvoir exécutif était au milieu d'eux ; il montait sans cesse à la tribune et payait de sa personne. Lorsque M. Bastide ou M. Recurt étaient interpellés, presque toujours c'était M. le général Cavaignac qui répondait pour eux. On n'a pas réfléchi alors au changement de situation qui allait avoir lieu par suite du changement de titre et de l'élection du 10 décembre. C'est une erreur qu'on a commise ; heureusement elle n'est pas irréparable. Avec un président du conseil chargé du pouvoir exécutif, la présence des ministres sur les bancs législatifs était rationnelle : mais elle a cessé de l'être avec un président de la République. Pourquoi ? C'était que l'un était constamment révocable, tandis que l'autre est temporairement incommutable.

Le jour où le général Cavaignac eût cessé d'avoir la confiance de l'Assemblée, il eût déposé sur la tribune son portefeuille, et se fût retiré, comme l'avaient fait le 24 juin les cinq membres de la commission exécutive. L'Assemblée le remplaçait ; tout était dit !

La question est moins simple quand il s'agit du président de la République, puisqu'il ne dépend pas de l'Assem-

blée de le changer, puisqu'il est à la fois responsable et immuable.

Supposez que la Majorité, irritée par les termes du Message, accueille avec malveillance les ministres du 31 octobre ! Quelle sera la position du président de la République ? Il ne faut pas qu'il s'abuse : tout vote contre ses ministres sera un échec à sa personne et à ses idées.

S'ils laissent échapper à la tribune quelque parole fâcheuse, c'est sur lui qu'en retombera la responsabilité, et s'ils se laissent mettre en déroute, il ne pourra pas être près d'eux pour les rallier. Quelle inconséquence ! Imaginez un maréchal de France auquel il serait interdit d'assister à la bataille qu'il ferait livrer par des généraux dont il répondrait ! Dès que le président de la République est immuable, la logique exige qu'il ne puisse s'exposer en personne à la tribune ; mais dès qu'il est responsable, la logique exige non moins impérieusement que ses ministres restent à l'écart derrière lui, car frapper ses ministres, c'est le frapper.

Envoyer à la tribune MM. Ferdinand Barrot, Achille Fould, Rouher, Rayneval ou d'Hautpoul, en vérité, c'est faire le jeu trop beau à MM. Odilon Barrot, Dufaure, Passy, Berryer et Thiers ! C'est engager le bras sous le cylindre où tout le corps ne tardera pas à passer ! C'est se jeter sous les roues d'une locomotive lancée à toute vitesse !

Adopter le système américain, c'est, au contraire, se donner tout l'avantage, car c'est échapper à tous les risques. Pour qu'il y ait défaite, il faut qu'il y ait eu bataille.

Dans ce système, qui a pour lui soixante ans d'expérience et de succès, point de batailles, point de défaites.

Toutes les questions personnelles disparaissent.

Les projets de lois sont examinés pour eux-mêmes, et s'il y a des luttes oratoires, ces luttes ont lieu de parti à parti dans l'Assemblée législative, mais sans que le pouvoir exécutif y intervienne jamais. Il laisse les célèbres coursiers de la parole courir entre eux dans l'hippodrome parlementaire. Il demeure à l'écart sous sa tente.

Un projet de loi est en discussion ; si M. Thiers l'attaque, ne doutez pas qu'il ne se trouve un orateur pour le défendre ; si ce n'est pas M. de Lamartine, ce sera M. Michel de Bourges.

Le pouvoir exécutif agit et ne discute pas.

Voilà sa règle !

Rien de plus simple.

De l'adoption de cette règle si simple, mais si absolue, va dépendre peut-être l'existence de la République en France.

Cela vaut la peine qu'on y réfléchisse.

Il n'y a pas de temps à perdre, car avant un mois peut-être serait-il trop tard !

1849.

L'ACTION.

« Prêcher le maintien d'un état fébrile et maladif, au lieu de chercher le remède efficace, c'est le propre de l'ineptie et de la sottise.

» ... Nous voudrions un changement complet des lois qui règlent la représentation nationale.

» ... On ne bâtit rien de solide sur un mensonge. »

L.-N. BONAPARTE.

4 novembre 1849.

« L'Action ! » Dans ce mot se résume tout ce que renferme d'essentiel le Message du 31 octobre.

Expression d'un besoin public, ce mot a été droit au sentiment populaire.

Il est dans toutes les bouches.

Trente années de discours stériles ont lassé et désabusé la France.

Sa patience est à bout.

C'en est fait désormais de quiconque promettra sans tenir et parlera sans agir.

Si le Message n'est qu'un discours et n'est pas un acte, le président de la République ne tardera pas à s'apercevoir qu'il eût fait prudemment de se taire. Son Message l'oblige.

Ce Message promet :

D'affermir la République menacée de tant de côtés :

D'assurer l'ordre plus efficacement qu'il ne l'a été jusqu'à ce jour ;

De maintenir à l'extérieur le nom de la France à la hauteur de sa renommée ;

D'inspirer une confiance telle que les affaires reprennent et qu'on ait foi dans l'avenir ;

De relever l'autorité sans inquiéter la vraie liberté :

De sauver, enfin, le pays malgré les partis, les ambitions et même les imperfections que pourrait renfermer la Constitution.

C'est beaucoup assurément, que de se proposer un tel but, mais ce n'est pas assez ; il faut s'assurer les moyens de l'atteindre.

Ces moyens, quels seront-ils ?

Si les nouveaux ministres ne changent pas d'errements ; s'ils font les mêmes choses que MM. Odilon Barrot et Dufaure, ils les feront certainement plus mal encore, et ne sauront pas les défendre à la tribune avec la même habileté, avec la même autorité.

Ils doivent y compter et se préparer en conséquence. S'ils ne s'y préparent pas, ils n'auront monté au faîte du pouvoir que pour tomber à plat de toute la hauteur de leur présomption, avec le risque d'entraîner dans leur chute le président de la République.

Nous touchons à la fin de l'année, c'est-à-dire à l'instant où la discussion et le vote du budget ne sauraient plus être reculés.

Il est déjà très tard ; déjà le budget de 1850 devrait être voté.

Une loi de l'Assemblée constituante a aboli, à partir du 1er janvier 1850, l'impôt sur les boissons. Il s'agit d'une recette de cent millions.

L'Assemblée législative est saisie, depuis le 9 août 1849, du projet d'impôt sur le revenu. Cet impôt entre dans les prévisions du budget de 1850 pour soixante millions.

Au 1er janvier 1850, le découvert s'élèvera à 550 millions, et les prévisions de M. Passy portant pour 1850 l'excédant des dépenses sur les recettes à 321 millions, le total du découvert sera de 871 millions.

Les nouveaux ministres n'ont donc pas une heure à perdre pour arrêter un plan et pour se mettre en mesure de le faire prévaloir.

S'ils viennent eux-mêmes l'exposer et le défendre à la tribune, il est douteux, fort douteux, qu'ils sortent avec avantage de l'épreuve de la discussion.

A leur place, nous ne compterions pas trop sur l'appui et la magnanimité des principaux membres de la Réunion du conseil d'État, lesquels ont été blessés beaucoup plus profondément qu'ils ne le disent et ne le laissent voir par les révélations du Message, où il est fait allusion « *aux hommes* » *qui compromettaient le pouvoir par leurs irrésolutions, et* » *n'aboutissaient qu'à une neutralisation de forces.* » où il est dit que « *toutes les rivalités des anciens partis se sont* » *réveillées !* »

Écouter M. Ferdinand Barrot est la vengeance que se promet M. Dufaure.

Si les ministres du 1er novembre 1849 se hasardent à la tribune, ils sont perdus.

Ils n'ont qu'une seule chance d'échapper au sort qui les attend, c'est par l'issue que nous leur avons ouverte.

L'artice 69 de la Constitution dit : Les ministres ont entrée dans le sein de l'Assemblée nationale ; ils sont entendus toutes les fois qu'ils le demandent ; ils peuvent se faire assister par des commissaires nommés par un décret du président de la République ; mais aucun article de la Constitution n'oblige les ministres d'apporter et de défendre eux-mêmes les projets dont ils ont jugé utile la présentation ; aucun article de la Constitution n'interdit au président de la République d'envoyer par un message ces projets précédés de l'exposé des motifs.

Il peut le faire ; pourquoi donc ne le ferait-il pas s'il y a tout avantage ?

Pourquoi ne ferait-il pas de l'*action* et de la *parole* deux parts, l'une, l'*action*, qu'il se réserverait : l'autre, la *parole*, qu'il abandonnerait à l'Assemblée législative ?

En tous cas, ce serait autre chose que ce qu'on a vu toujours et ce qui est à jamais usé.

Comment, sans sortir de la Constitution, sans la violer, faire sentir au pays la main ferme d'un gouvernement vigoureux, sachant d'où il vient et où il va? Telle était la question que nous avions à résoudre, nous qui ne voulons ni d'une quatrième révolution, ni d'un coup d'Etat.

Cette question, nous croyons en avoir trouvé la solution dans l'étude de la Constitution américaine.

Plus nous y réfléchissons et plus nous sommes convaincus qu'il n'est pas d'autre moyen régulier, légal, constitutionnel de sortir du domaine épuisé de la parole pour entrer dans le fertile domaine de l'action.

Art. 39 de la Constitution : « Chaque représentant a le » droit d'initiative parlementaire. »

Art. 49. « Le président de la République a le droit de » faire présenter des projets de loi à l'Assemblée nationale » par les ministres. »

S'il le voulait, le président de la République pourrait donc se borner à ne présenter que des lois d'une nécessité absolue et dont le vote ne serait pas douteux, sauf aux membres de l'Assemblée législative à user, dans toute son étendue, de leur droit d'initiative parlementaire.

Si le président de la République adoptait ces idées, les discussions oiseuses, les débats stériles ne tarderaient pas à s'éteindre faute d'aliments ; l'Assemblée législative ne tarderait pas à voter elle-même sa prorogation pour échapper au discrédit public.

Où donc serait le mal, lorsque l'Assemblée législative ne fonctionnerait que la moitié de l'année, comme autrefois la Chambre des députés? Ne serait-ce pas assez? Ne serait-ce pas encore trop?

On voit que pour renfermer le pouvoir législatif dans ses justes limites, il n'est nécessaire ni d'une révolution, ni d'un coup d'État.

Ce qu'on ne réussirait peut-être pas à faire par la violence, on réussirait certainement et facilement à le faire

par la raison. Pourquoi ne s'adresser jamais à la raison et recourir toujours à la violence? Pourquoi rechercher les conflits et les luttes lorsqu'on peut les supprimer? Pourquoi ne pas se donner pour tâche de tout simplifier au lieu de compliquer tout?

Poursuivez les abus invétérés, accomplissez les réformes nécessaires, réduisez les dépenses inutiles, appelez à la tête de tous les services publics les hommes les plus capables, élevez, enfin, l'administration par la science à la hauteur d'un pouvoir, et ce pouvoir dominera, sans résistance et sans usurpation, le pouvoir législatif.

Administrez le pays de telle sorte qu'il soit satisfait et prospère, et la majorité parlementaire voulût-elle vous être hostile, elle ne l'oserait pas!

Le mot : « ACTION » a été prononcé.

Il dépend du président de la République que ce mot soit une vérité et ne soit pas une déception.

Qu'il se souvienne de ce qu'il a écrit :

« On ne bâtit rien de solide sur un mensonge. »

Qu'il se souvienne encore de ces mots qu'il adressait, en 1843, au parti conservateur :

« Prêcher le maintien d'un état fébrile et maladif, au lieu » de chercher le remède efficace, c'est le propre de l'inep- » tie et de la sottise. »

Qu'il se souvienne enfin de ce vœu ainsi formulé :

« Nous voudrions un changement complet des lois qui » règlent la représentation nationale. »

Le moment est venu d'opérer ce changement complet, si l'on veut franchement et décidément passer de la parole à l'ACTION!

1849.

LA LOI DU PENDULE.

5 novembre 1849.

Toutes les tempêtes s'annoncent par des grains auxquels l'œil exercé du marin se trompe rarement; il en est ainsi des révolutions. Toutes s'annoncent par des faits qu'on ne méconnaît pas impunément.

Si le roi Louis-Philippe, au lieu de fermer les yeux à l'évidence, avait changé son cabinet le jour où le deuxième arrondissement de Paris enfermait la royauté dans un cercle infranchissable, à l'occasion de l'élection de M. Berger, repoussé aveuglément par M. Duchâtel, en qualité de maire, la révolution du 24 février n'avait pas lieu.

Cette élection significative était un avertissement salutaire! Mais, au lieu d'en profiter avec empressement, on l'a repoussé avec colère.

Qu'est-il arrivé? — On le sait.

A ce jeu inégal, M. Berger a gagné l'écharpe et Louis-Philippe a perdu la couronne.

L'opinion publique est aux gouvernements qui ont pour voilure la liberté de la tribune et la liberté de la presse ce que l'Océan semé d'écueils est au navire.

Que dirait-on d'un pilote qui s'imaginerait que l'Océan est fait pour son navire, et non son navire fait pour l'Océan? On dirait que ce pilote est insensé. Eh bien! nos ministres

sont de la même force lorsque, renversant les rôles, ils assignent le second à l'opinion publique et le premier au gouvernement, au lieu d'assigner le second au gouvernement et le premier à l'opinion publique.

Fait digne de remarque! Il n'est dans le monde que deux pays où l'opinion publique soit souveraine, où elle soit toujours consultée et jamais méconnue. Ces deux pays sont : la Grande-Bretagne et les États-Unis; deux pays essentiellement maritimes.

Observez bien, et vous verrez que la forme de gouvernement adoptée par ces deux pays semble leur avoir été inspirée par l'étude des lois et des caprices de la mer.

En Angleterre et aux Etats-Unis, en réalité, on ne gouverne pas, on navigue.

En France, il est vrai, on dit souvent en parlant du gouvernement : le *Vaisseau de l'État;* mais, pour peu que ce vaisseau fasse un mouvement, nous avons le mal de mer, la peur nous prend, nos regards se troublent, et nos mains se lèvent au ciel!

Aussi, dès qu'il y a un écueil, sommes-nous sûrs d'aller nous y briser; telle est notre peur du naufrage que, pour y échapper, nous nous hâtons de nous noyer.

La réaction parlementaire surexcite le sentiment démocratique en le blessant.

C'est la loi du pendule, qui ne s'écarte de la verticale dans un sens que pour osciller dans le sens contraire.

Les insensés! ils ne voient donc pas que plus ils ramènent la France à droite, et plus ils la jetteront à gauche!

1849.

LE COUP D'ÉTAT DÉMENTI.

10 novembre 1849.

On lit dans le *Moniteur* :

« Le président a dit dans son dernier Message : « Je veux être digne de » la confiance de la nation en maintenant la Constitution que j'ai jurée. » Ces paroles sont nettes, précises, à l'abri de l'interprétation et du doute. C'est presque la formule de son premier serment. Eh bien ! dans certains journaux, dans les salons, à l'Assemblée, partout enfin on accrédite le bruit d'un prétendu coup d'État ; on suspend comme à plaisir cette menace sur la tête des personnes les plus faciles à alarmer ; on trouble méchamment la sécurité publique. Nous sommes autorisés à déclarer qu'il y a là intention perfide, calomnie odieuse, insulte à la loyauté de celui qui ne viola jamais sa parole. »

Cette déclaration, aussi formelle que concise, suffira, nous l'espérons et nous le désirons, pour faire tomber tous ces bruits importuns, qui s'étaient réveillés, d'un coup d'État.

— Pourquoi un coup d'État ?

— Pour rendre le pouvoir plus fort.

— On ne réussirait qu'à le rendre plus faible.

— Paradoxe !

— Non ; ce n'est pas un paradoxe, c'est une vérité. Qui a observé avec soin le jeu des gouvernements a reconnu que, toutes les fois qu'on diminue les résistances dans la proportion de dix, on accroît les exigences dans la proportion de

quarante. Élevez à l'empire l'Élu du 10 décembre, et cet empire ne durera pas cent jours. L'Élu du 10 décembre a plus de force comme président de la République qu'il n'en aurait comme empereur des Français. Il a plus de force avec un pouvoir tempéré par une Assemblée qu'avec un pouvoir usurpé s'exerçant sans contrôle et sans frein. A peine l'aurait-on fait empereur qu'il faudrait le faire Dieu; car, de toutes parts, ceux qui mendient, riches et pauvres, ambitieux et besogneux, insatiables et affamés, s'adresseraient à lui et le rendraient responsable de tout ce qu'il serait impuissant à leur accorder. L'ouvrier sans travail lui demanderait du travail; la multitude des mécontents éleverait tumultueusement la voix: les solliciteurs exigeraient qu'il les plaçât tous; le contribuable serait implacable si l'impôt n'était pas promptement et considérablement réduit. Le flux impétueux des illusions insensées ne tarderait pas à se retirer pour faire place à la vague furieuse des illusions déçues, au flot écumant des malédictions populaires. Le pouvoir le plus faible et le plus précaire est celui dont l'ignorance publique s'exagère l'étendue.

Nous vivons en un temps où la superstition n'a pas de lendemain; où il est donc plus sûr de s'adresser à la raison des peuples qu'à leur idolâtrie

Le savoir est tout, le pouvoir n'est plus rien.

L'équilibre entre les recettes et les dépenses de l'État est rompu; il faut le rétablir.

Le déficit déborde; il faut le contenir.

L'assiette de l'impôt est défectueuse: il faut la changer.

La richesse publique laisse beaucoup à désirer sous le rapport de la distribution; ce qu'il y aurait à faire, il faut le rechercher.

Le marché de la consommation intérieure est renfermé dans des barrières trop étroites; il faut l'élargir.

L'industrie, le commerce, le crédit ont fait naître entre les nations des rapports tout nouveaux qui ne sont encore qu'imparfaitement compris; il faut les étudier.

La centralisation administrative, si elle n'est pas ce qu'il

y a de plus parfait, est ce qu'il y a de plus dangereux; il faut la perfectionner sans relâche et sans fin.

Ce ne sont pas là des questions de *Pouvoir*, mais des questions de *Savoir*.

On aurait le pouvoir le plus absolu que, si on n'a pas le savoir nécessaire, la chute n'en sera que plus rapide et plus périlleuse.

Voyez ce qui s'est passé du 25 février au 4 mai 1848, pendant les 70 jours de dictature du gouvernement provisoire!

Voyez ce qui a lieu en Autriche!

Jamais sa domination n'a été plus affermie, et cependant jamais ses embarras n'ont été plus grands.

C'est que maintenant il ne s'agit plus de vaincre, il faut réformer.

Réformer, c'est savoir.

On demande du Pouvoir, c'est du Savoir qu'il faudrait demander.

Ah! pour du Savoir, on n'en demandera jamais trop.

1849.

L'ARRÊT DE LA COUR DE VERSAILLES.

« Laissez donc de côté ces haines, ces rivalités de partis ; élevez-vous à la hauteur d'un principe ; n'ayez d'autre préoccupation que le bien du pays, et surtout n'ayez pas peur du peuple, il est plus conservateur que vous ! »

L.-N. BONAPARTE.

I.

14 novembre 1849.

C'est M. le procureur général Baroche qui a lu hier, 13 novembre 1849, les conclusions dans lesquelles, après avoir rappelé les réponses du jury, il demandait contre les accusés reconnus coupables l'application des articles 87, 89 et 91 du Code pénal, modifiés par l'article 5 de la Constitution, qui abolit la peine de mort en matière politique.

Peu de mois auparavant, en mars 1848, le même M. Baroche, s'adressant aux électeurs de la Charente-Inférieure, leur écrivait :

« J'ÉTAIS DES CINQUANTE-QUATRE MEMBRES DE LA CHAMBRE QUI, DEVANÇANT DE QUELQUES HEURES LA JUSTICE DU PEUPLE, AVAIENT PROPOSÉ LA MISE EN ACCUSATION D'UN MINISTÈRE ODIEUX ET COUPABLE. »

Toute l'histoire de notre pays et de notre temps est dans ce triste rapprochement.

Temps honteux où l'on courbe lâchement la tête quand il faudrait courageusement la relever ; où on la lève avec arrogance quand on devrait par pudeur la courber ! Méprisable époque, marquée à la double effigie de l'Inconséquence et de l'Intolérance ! Pays voué à l'idolâtrie du succès et constamment prêt à lui sacrifier tout : conscience, justice et dignité, principes, hommes et choses !

Le 25 février 1848, a-t-on vu un seul fonctionnaire, un seul magistrat, un seul officier protester par sa démission contre l'insurrection victorieuse de la veille ? — Non ; aussi n'est-ce pas sans raison qu'un des condamnés a pu s'écrier devant la Haute-Cour de Bourges : — Si le 15 mai ou le 13 juin nous avions réussi, vous qui nous poursuivez aujourd'hui à outrance, vous nous eussiez servis avec un empressement égal à celui qui, le lendemain du 24 février, vous fit accourir à l'Hôtel-de-Ville, où nous étions alors tout-puissants !

Peut-être un excès de conscience nous égare t-il ; mais il nous semble que lorsqu'on s'est abaissé jusqu'à se rendre les complices de l'insurrection victorieuse, il n'y a qu'un moyen de se relever dans sa propre estime et dans l'estime populaire : c'est par la tolérance qui pardonne à l'insurrection vaincue.

Nous n'avons pas deux mesures inégales pour le même poids.

Le 25 février 1848, nous avons sincèrement crié :

CONFIANCE ! CONFIANCE !

Aujourd'hui, 14 novembre 1849, nous crions :

CONSCIENCE ! CONSCIENCE !

Jamais, non jamais, on ne parviendra à nous faire concevoir que la magistrature qui s'est associée, le 25 février 1848, à l'insurrection de la veille, se soit prêtée à juger les accusés du 15 mai 1848 et du 13 juin 1849 !

Sous la Restauration, sous le régime de l'orthodoxie monarchique, nous eussions compris les procès politiques.

Sous le gouvernement de 1830, nous ne les comprenions

déjà plus : aujourd'hui, plus que jamais, notre intelligence rebelle se refuse à les comprendre.

L'expérience l'a prouvé : ce n'est point par les condamnations judiciaires qu'on empêche les insurrections politiques.

Le mieux, c'est de les empêcher de naître, c'est de les étouffer dans leur œuf, c'est de les anéantir dans leurs causes.

On le peut.

A-t-on manqué de vigilance? c'est un tort qu'il faut racheter par un surcroît de fermeté. Tout gouvernement qu'on attaque est dans son droit quand il se défend ; c'est plus qu'un droit, c'est un devoir. Un gouvernement n'est jamais vaincu que par sa faute, négligence ou présomption ; car il a de son côté tous les avantages de la force organisée, toutes les ressources du pouvoir centralisé. Qu'il se défende intrépidement, s'il est nécessaire. Pendant tout le temps que dure la bataille, point de capitulation ; mais, le lendemain de sa victoire, point de procès ! Transformer les vaincus en coupables, c'est, le plus souvent, les transformer en martyrs ; c'est mettre la justice à une épreuve qu'il serait plus sage de lui épargner. A notre avis, le gouvernement eût fait à la fois chose neuve et sensée, acte de force et preuve d'esprit, si, le 14 juin 1849, il fût monté à la tribune pour dire aux représentants compromis dans la manifestation de la veille, que la seule peine qu'il entendait leur infliger, c'était celle de venir s'asseoir à leur place accoutumée.

De toutes parts, on eût entendu le peuple s'écrier : — Pour qu'un gouvernement élève à une telle hauteur le dédain de ses ennemis, il faut que ses intentions soient bien droites et que sa force soit bien grande !

Ce jour-là l'ornière de la vieille politique était comblée : la voie de la politique nouvelle était tracée ; l'insurrection n'était pas seulement vaincue, elle était bafouée, et bafouée par le peuple ! C'en était fait d'elle pour longtemps, peut-être pour toujours.

Mais non, on a préféré suivre les faux errements du passé et faire un procès politique.

Quel procès !

Condamné à la déportation par arrêt du 23 janvier 1836, cet arrêt a-t-il empêché M. Armand Marrast d'être, en 1848, simultanément élu par quatre départements, et appelé, par six élections successives, à l'honneur de présider l'Assemblée nationale ? — Non.

M. Guinard, qui a été condamné le 13 novembre 1849, à la déportation, avait été, le 23 janvier 1836, condamné à la même peine. Cette condamnation l'a-t-elle empêché de de siéger sur les bancs de l'Assemblée constituante ? — Non.

Quelle confiance et quel respect voulez-vous donc qu'on ait ensuite dans la justice politique ?

« *Mieux vaudrait chercher des capables que des coupa-* » *bles*, » écrivions-nous, en août 1848, avant que le général Cavaignac montât à la tribune pour obtenir de la majorité qu'elle accordât l'autorisation de poursuivre MM. Caussidière et Louis Blanc.

Le gouvernement a changé de mains, mais nous n'avons pas changé d'avis.

Ce que nous écrivions en août 1848, nous n'avons pas cessé de le penser en novembre 1849.

Gouvernements et ministres qui vous succédez, en France, par les leçons du Passé n'apprendrez-vous donc jamais les voies de l'Avenir ?

Croyez-vous donc que ce ne soit pas à dessein, croyez-vous donc que ce ne soit pas pour vous enseigner la tolérance que Dieu ait placé au sommet du pouvoir un condamné de la cour des pairs, un condamné à la détention à perpétuité ?

II.

On lit dans le *Constitutionnel :*

« Le verdict du jury a été tel qu'on devait l'attendre de sa fermeté et

de son impartialité. Il a fait la part d'une juste rigueur ; il a fait *la part de l'indulgence.* »

Le *Constitutionnel* trouve que le jury de Versailles a fait « *la part de l'indulgence.* » Les opinions sont libres, assurément ; mais il ne serait pas mal qu'elles fussent conséquentes.

La manifestation du 13 juin a eu l'issue que l'on connaît ; elle pouvait avoir une tout autre issue. Si les condamnés du 13 novembre eussent été les vainqueurs du 13 juin, et que parmi les vainqueurs il se fût trouvé des blessés, nous demanderons au *Constitutionnel* pour quelle somme, dans ce cas, il eût souscrit ?

Nous nous souvenons qu'une souscription ayant été ouverte en faveur des *blessés de février*, et la *Presse* ayant versé 10,000 francs, le *Constitutionnel*, trouvant apparemment la somme trop faible, se hâta le lendemain de souscrire pour 12,000 francs !

Nous nous engageons à rembourser au *Constitutionnel* la somme de 12,000 francs qu'il a versée, s'il parvient à démontrer que les *accusés de juin*, dont il approuve avec transport la condamnation, sont plus coupables que les *blessés de février*, avec lesquels il a sympathisé par sa magnificence !

1849.

LES OSCILLATIONS DE LA POLITIQUE.

17 novembre 1849.

On lit dans le *Moniteur* :

« Lorsque le président de la République est arrivé au pouvoir, il a trouvé dans les prisons ou dans les pontons 3,114 détenus ou transportés par suite des événements de juin 1848. De ce nombre, 2,597 ont été rendus par lui à la liberté, savoir :

» Du mois de janvier 1849 au mois d'octobre suivant, il a ordonné successivement la mise en liberté de 1,256 détenus.

» Avant la mesure de clémence qu'il vient de prendre, il restait encore, soit à Cherbourg, soit à Belle-Isle, 1,858 détenus.

» Parmi eux, 505 avaient des antécédents judiciaires et n'ont pas été compris dans cette mesure ; 12 sont décédés. Soit 517 à retrancher du chiffre précédent.

» C'est donc 1,341 individus que le président de la République vient de rendre à la liberté.

» Ce nombre, ajouté à celui de 1,256 libérés précédemment, forme, ainsi que nous l'avons dit, le chiffre total de 2,597 individus grâciés par le président de la République depuis son avénement au pouvoir. »

Assurément, ce n'est pas nous qui, par ce temps d'instabilité politique, où nul ne saurait dire à quel sort il sera réservé demain, assurément ce n'est pas nous qui blâmerons le président de la République d'avoir rendu à la liberté 2,597 détenus ou transportés sur 3,114 ; non, mais il est une remarque, cependant, que nous ne saurions nous empêcher de faire. C'est celle-ci : Lorsque M. Napoléon Bonaparte a déposé, le 2 octobre 1848, sa première propo-

sition ayant pour objet l'abrogation des lois et décrets des 10 avril 1832, 26 mai 1848 et 27 juin 1848, il n'y eut qu'un cri sur les bancs de la majorité de l'Assemblée législative pour protester contre l'abrogation du décret du 27 juin 1848, si bien que l'auteur dut modifier et diviser sa proposition.

Qu'est-il arrivé ? La partie de la proposition qui avait soulevé les plus vives clameurs, l'abrogation de la loi du 27 juin 1848, est celle qui, par le fait, a obtenu la plus heureuse issue, car les transportés de juin ont été rendus à la liberté, tandis que les bannis d'avril 1832 et de mai 1848 sont restés sous le coup de la loi et du décret qui les a frappés.

Étranges oscillations de la politique ! Où nous mène-t-elle ainsi ?

1849.

LES RESTRICTIONS INUTILES.

17 novembre 1849.

On appelle, sous le régime actuel, *décret* ce que, sous le régime précédent, on appelait *ordonnance*.

Un simple décret, inséré au *Moniteur*, tranche une question qui passait pour extrêmement grave et délicate, et qui, depuis quinze années, tenait aux prises le Clergé et l'Université.

Nous voulons parler des *certificats d'études* qui étaient exigés des aspirants au diplôme de bachelier ès-lettres.

Désormais ces certificats d'études ne seront plus exigés.

Il y a deux ans, si M. de Salvandy eût pris la mesure à laquelle M. de Parrieu vient d'attacher son nom, M. Thiers fût monté à la tribune pour annoncer à la France que c'en était fait de la société et de l'avenir !

Le *Constitutionnel*, le *Journal des Débats*, le *Siècle*, le *National*, etc., etc., n'eussent pas manqué de faire écho à la voix de M. Thiers.

Cependant, voilà les certificats d'études supprimés, et les colonnes du temple ne se sont pas écroulées ! Qu'on se rassure ! si la société n'en va pas sensiblement mieux, elle n'en ira pas plus mal.

Combien d'autres barrières de la même nature nous ont été léguées par tous les régimes déchus, et qui pourraient

également disparaître sans danger, sans inconvénient et même avec avantage !

Quand donc en finirons-nous avec la superstition des restrictions inutiles ?

L'abolition des certificats d'études est un premier pas fait dans la voie de la liberté ; lorsque viendra, enfin, cette loi toujours promise et jamais votée sur l'enseignement, nous aurons à examiner si le ministre n'eût pas mieux fait, au lieu de se borner à abolir le certificat d'études, d'abolir tout de suite l'épreuve du baccalauréat ?

A quoi sert cette épreuve ?

Elle concourt :

A déclasser les populations ;

A appauvrir les familles ;

A stimuler les présomptions ;

A détourner certaines vocations ;

A obstruer certaines professions ;

A multiplier les médiocrités ;

A bouleverser la société.

Puisqu'à tout propos et hors de propos, on parle de communisme, nous dirons que le baccalauréat, c'est le communisme de l'intelligence.

Que l'instruction primaire s'étende à tous, nous le comprenons, nous le désirons, nous le demandons, nous le voulons ; mais que l'instruction universitaire passe le même niveau sur tant d'intelligences, sur tant d'aptitudes si diverses, nous ne le comprenons pas.

C'est insensé.

1849.

LA PROPOSITION B. DE LANCASTEL.

I.

23 novembre 1849.

En saisissant l'Assemblée nationale d'une proposition qui a pour but de réduire le nombre des départements ministériels, mais qui aura surtout pour effet d'appeler le débat sur une question dont il ne semble pas qu'aucun ministre, ancien ou nouveau, ait jamais compris toute l'importance, M. Betting de Lancastel a désigné notre système par ces mots : LE SYSTÈME DES TROIS MINISTRES.

Cette désignation, depuis le Message du 31 octobre, est devenue inexacte. Il ne faut plus que DEUX ministres : le *ministre des recettes* et le *ministre des dépenses*.

Le ministre dirigeant est devenu tout naturellement le président de la République, assisté par un secrétaire d'État ou par un secrétaire général. C'est, on le voit, le mécanisme administratif réduit à sa plus simple expression, et, peut-être, élevé à sa plus haute puissance.

Ce système n'empêche pas que l'armée, la marine, la magistrature n'aient chacune un chef à leur sommet.

Lord Wellington, qui n'est pas ministre de la guerre, n'en a pas moins le commandement général de l'armée.

Ou la France adoptera les idées que nous avons émises,

ou la France continuera de rouler sur la pente du déficit dans le gouffre de la dette flottante.

II.

11 janvier 1850.

La commission chargée de l'examen de la *proposition ayant pour objet de fixer le nombre des ministres et leurs attributions, presentée par M. Betting de Lancastel*, a entendu M. Émile de Girardin, qu'elle avait spontanément invité à venir lui exposer ses idées de réorganisation administrative.

M. de Girardin a donné les explications les plus complètes et les plus précises, et ces explications ont été écoutées avec l'attention la plus soutenue et la bienveillance la moins équivoque. Il a expliqué à quelles causes, selon lui, les deux révolutions de 1830 et de 1848 avaient dû leur rapide et facile triomphe; il a expliqué comment une centralisation administrative exagérée et défectueuse avait pour résultats de créer une avalanche de mécontentements et de comprimer l'essor de l'activité nationale, conséquemment, la richesse publique ; il a expliqué en quoi le mécanisme ministériel était et devait être différent en Russie, en Angleterre et en France : en Russie, le gouvernement étant absolu; en Angleterre, la commune ou paroisse étant majeure et s'administrant elle-même ; en France, la commune étant mineure et assujétie à la tutelle ombrageuse et méticuleuse de l'État; il a expliqué comment l'excès de la centralisation avait pour effet de rendre illusoire la responsabilité des ministres, et de multiplier les causes et les probabilités de révolutions ; il a expliqué comment il se faisait que les ministres se succédaient les uns aux autres sans que leur passage aux affaires apportât le moindre changement aux errements condamnés par l'expérience et la raison ; puis il a résumé tout son système, lequel, on le sait, consiste à concentrer l'autorité, en réduisant de neuf à deux le nombre des minis-

tres ; à diviser le travail en augmentant le nombre des directeurs généraux ; à substituer la responsabilité effective à la responsabilité illusoire, en créant deux degrés dans la responsabilité : celle du ministre qui choisit ses directeurs généraux, celle des directeurs généraux qui répondent de tous les actes dont ils ont l'initiative. Pas une objection n'est restée sans réponse. Cette commission, présidée par M. Ch. Dupin, est composée de MM. Hubert Delisle, Buffet, de Larcy, Béchard, de Tinguy, Léon Faucher, Martel, Detours, Levavasseur, Janvier, Moulin, Callet, de Goullot de Saint-Germain et Paulmier.

Que sortira-t-il des travaux de cette commission de quinze membres ? Conclura-t-elle au maintien du système actuel condamné par l'expérience ? Conclura-t-elle à l'épreuve des idées de M. Émile de Girardin ? Conclura-t-elle à la décentralisation administrative par l'émancipation des communes assujéties à la tutelle de l'État ?

C'est déjà beaucoup que ces questions aient été posées, et qu'elles doivent être débattues à la tribune de l'Assemblée nationale.

1849

L'USURE.

26 novembre 1849.

M. de Saint-Priest est l'auteur d'une proposition contre l'usure.

Cette proposition, prise en considération, doit être discutée prochainement.

Faites donc des lois contre ce qui échappe à leur action!

Avant même que nous ayons eu le temps d'invoquer l'autorité de Turgot et de Bentham, protestant contre la proposition Saint-Priest, cette proposition est condamnée par le *Moniteur*, dans lequel on lit l'arrêté suivant :

« Un décret du président de la République, rendu le 10 de ce mois, d'après l'avis du conseil d'État, vient d'abroger l'arrêté du chef du pouvoir exécutif, du 4 novembre 1848, relatif à l'intérêt de l'argent en Algérie.

» Cet arrêté, qui avait eu pour but de diminuer l'intérêt de l'argent dans ce pays, avait eu précisément un résultat opposé. Le commerce et la colonisation ne pouvaient plus se procurer de capitaux, ou ceux qu'ils parvenaient à se faire prêter leur étaient livrés à des prix exorbitants par des personnes qui se faisaient nécessairement payer les peines ou la honte qu'elles avaient à braver.

» On ne peut se dissimuler que l'arrêté du 4 novembre 1848 n'a pas peu contribué à la crise dont l'Algérie est encore atteinte.

» Le décret du 10 de ce mois, en rétablissant la concurrence, ramènera le cours de capitaux qui s'était établi entre la France et l'Algérie, et fera de nouveau descendre l'intérêt à un taux qui facilitera les transactions du commerce et les travaux de la colonisation. Cette mesure, si vivement réclamée par les chambres de commerce d'Alger et d'Oran, et par la presse locale, sera accueillie comme un bienfait par l'Algérie entière. »

Liberté! liberté! c'est ainsi que toujours tu te venges de qui méconnaît tes lois.

1849.

L'OPTIMISME.

« Dans son profond désir d'améliorer la condition de toutes les classes, elle (l'Assemblée constituante) parviendra, par une sévère économie des deniers publics, à amener progressivement de nouvelles diminutions dans les impôts. Par un examen consciencieux et approfondi de notre système de contributions indirectes et de douanes, elle pourra, tout en réduisant les droits sur les objets qui composent l'*alimentation*, les *vêtements* et les *instruments de travail*, améliorer le sort des travailleurs et assurer de nouvelles ressources au Trésor.

» Plus puissante que tous les gouvernements qui l'ont précédée, la République, se plaçant au-dessus de tous les priviléges, ne prendra conseil que du bien de tous, ne s'appuiera que sur l'intérêt général. »

ACHILLE FOULD. *Mai* 1848.

I.

1er décembre 1849.

« Le pays est mécontent et la majorité est satisfaite ; lorsque deux roues s'engrènent, si l'une s'arrête et que l'autre continue de marcher, la plus faible se brise ; une révolution est donc imminente, inévitable, et c'est à peine si M. Guizot aura le temps de s'enfuir... » Telle est la réponse que celui qui écrit ces lignes faisait, à Londres, il y a deux ans, à la fin de novembre 1847, dans le salon de lord Palmerston, à des hommes politiques considérables qui le questionnaient sur l'état des partis en France. Ils ont conservé le souvenir de cette réponse.

Trois mois ne s'étaient pas écoulés que l'observation, nous ne disons pas la prédiction, s'était vérifiée.

Si l'on donnait à l'Observation la moitié du temps qu'on prodigue à la Discussion, que de complications, d'écarts, de fautes, ne viendraient plus usurper le nom d'Événement!

Il y a deux ans, en novembre 1847, c'était l'optimisme du *Journal des Débats* qui nous paraissait de sinistre augure; aujourd'hui, en novembre 1849, c'est l'optimisme du *Constitutionnel.*

Ce journal trouve tout bon; il applaudit à tout; il faut qu'il écrive avec un bandeau sur les yeux pour oser publier les articles dans lesquels il vante le ministère :

D'avoir rétabli l'impôt sur les boissons;

D'avoir ajourné l'emprunt à quatorze ou quinze mois;

D'avoir fait servir la Banque de France au maintien du chiffre de la dette flottante;

D'avoir élevé le droit sur les transmissions de biens meubles;

D'avoir soumis à une surtaxe les lettres non affranchies;

D'avoir réduit 7,456,000 francs sur le budget de la guerre, 8,104,000 francs sur le ministère de la marine, et 10,067,450 francs sur le ministère des travaux publics.

RÉTABLISSEMENT DE L'IMPÔT SUR LES BOISSONS. — Il fallait être conséquent! Dès que l'on proposait de rétablir l'impôt sur les boissons, on devait, par un article 2 du même projet, proposer de supprimer le suffrage universel, car le rétablissement de cet impôt odieux et vexatoire, condamné deux fois, en 1814 et 1815, par Charles X, en qualité de lieutenant-général du royaume, et par l'empereur Napoléon, équivaut à la certitude de la nomination, en 1852, d'une majorité législative qui sera aux républicains du lendemain ce que ceux-ci, en avril 1848 et en mai 1849, ont été aux républicains de la veille. Ce sera la Réaction de la Réaction. Le rétablissement de l'impôt des boissons enlève au président de la République la seule chance de réélection que pouvait lui rendre une Assemblée de révision favorable, nommée plus ou moins constitutionnellement en 1851. Nous comprendrions que le *Journal des Débats*, la *Gazette de France*, le *National* s'applaudissent de ce résultat;

mais que le *Constitutionnel* s'en félicite, — lui qui n'a pas hésité de se séparer de M. Thiers pour suivre l'Élu du 10 décembre, — c'est ce que nous ne comprendrions point, si, de toutes les cécités, l'optimisme n'était pas la plus complète.

AJOURNEMENT DE L'EMPRUNT. — Si l'emprunt est nécessaire, s'il est inévitable, lequel valait mieux de le conclure cette année ou de l'ajourner à *quatorze ou quinze mois ?* — C'est le terme que fixe le *Constitutionnel*. Nous n'hésitons pas à répondre que si l'emprunt est absolument nécessaire, il valait mieux le conclure sans retard. Quelle garantie a-t-on que dans quatorze ou quinze mois « *les temps seront meilleurs ?* » Quatorze ou quinze mois, cela nous reporte en février 1851, c'est-à-dire à l'époque où s'agitera la délicate et brûlante question de savoir si l'Assemblée législative a le droit de se dissoudre avant l'expiration de sa troisième année, pleinement révolue, pour faire place à l'Assemblée de révision prévue par l'article 111 de la Constitution? Ajourner un emprunt nécessaire, inévitable, à l'année 1851, c'est pousser, nous n'hésitons pas à le dire, l'optimisme au dernier degré de l'imprudence.

MAINTIEN DU CHIFFRE DE LA DETTE FLOTTANTE. — Le traité passé le 13 novembre 1849 entre le ministre des finances et la Banque de France, le traité qui proroge jusqu'en janvier 1851 l'époque de remboursement des 150 millions que le Trésor public devra à la Banque de France, est une conséquence de l'ajournement de l'emprunt. Vaut-il mieux emprunter à terme et sur gage (1), qu'emprunter sans terme et sans gage? Ce n'est pas notre avis; mais, puisque le *Constitutionnel* professe une autre opinion, nous l'engageons à lire dans le *Moniteur*, pour s'éclairer, les discours prononcés par MM. Thiers et Fould, en 1847, sur la question du chiffre de la dette flottante, et la brochure de

(1) « A partir du 1er janvier 1851, la Banque de France aura le droit de revendre les forêts de l'État, qui lui sont données en garantie. »

(Traité du 13 novembre 1848.)

M. Achille Fould publiée en mai 1848, laquelle commence par ces mots :

« La situation de nos finances était fort compromise lors de la chute du dernier gouvernement... L'épuisement du crédit sous toutes ses formes nous conduisait rapidement à l'impuissance : *les yeux semblaient devoir rester fermés* jusqu'à cette triste épreuve, lorsqu'une manifestation décisive et inattendue est venue subitement éclairer tous les esprits. Au milieu des obstacles immenses que le gouvernement provisoire avait à surmonter en succédant à la monarchie, *les embarras financiers étaient une de ses plus graves difficultés.... Les embarras de la situation n'étaient pas du fait de la révolution....* »

Ces aveux de M. Achille Fould sont la condamnation de sa conduite comme ministre des finances, lorsqu'il persiste à maintenir la dette flottante à un chiffre dont la révolution de février a montré l'immense péril. N'est-il donc donné à aucun ministre d'échapper au vertige du pouvoir et à la domination des bureaux ?

PROJET DE LOI SUR L'ENREGISTREMENT. — N'y avait-il rien de plus et de mieux à faire que de multiplier par vingt-cinq ou par douze et demi le payement du droit proportionnel d'enregistrement, au lieu de vingt et de dix, selon les dispositions établies par l'article 15 de la loi du 22 frimaire ? N'y avait-il rien de plus et de mieux à faire que de soumettre aux deux tiers des diverses quotités de droit établies pour les transmissions d'immeubles de la même espèce les transmissions de biens-meubles à titre gratuit ? C'est là une aggravation d'impôt et rien de plus ! Ce sont vingt-et-un millions que les contribuables auront de moins dans leurs caisses. Le *Constitutionnel* trouve que cela encore est pour le mieux. Soit.

SURTAXE DES LETTRES. — A partir du 1er janvier 1850, les lettres *non affranchies*, qui payaient comme les lettres affranchies, sans distinction, 20 centimes, payeront 30 centimes. Le ministre calcule que sur 130 millions de lettres, désormais la moitié, au lieu du cinquième, proportion actuelle, sera affranchie, et c'est sur cette base qu'il établit que la surtaxe produira une augmentation de recettes de 6 millions 500 mille francs. Il compte que 65 millions de

lettres non affranchies payeront 30 centimes. Nous croyons que le ministre se trompe doublement, et qu'au lieu d'accroissement de recettes il y aura réduction de revenus. Aussitôt qu'il y aura entre la lettre affranchie et la lettre non affranchie une différence de port de 10 centimes, il arrivera en France ce qui est arrivé en Angleterre, c'est que l'on considérera comme un manque d'égard l'envoi de toute lettre NON AFFRANCHIE. En France, autrefois, il était impoli d'affranchir sa lettre; il deviendra impoli de ne pas l'affranchir. Beaucoup de lettres non affranchies ne seront plus reçues à partir du 1er janvier 1850, et la masse des rebuts s'augmentera dans une immense proportion. Ce n'est pas tout; comme l'usage et l'économie se réuniront pour vous contraindre d'affranchir les lettres que vous écrirez, vous écrirez moins souvent, et seulement dans les cas où il y aura nécessité impérieuse. Comme le *Constitutionnel* pourrait prétendre que ces observations nous sont dictées par l'esprit d'opposition, nous le renverrons aux pages 42 et 43 du *Rapport fait, le 18 avril 1847, par M. Émile de Girardin, à la commission de la Chambre des députés* (1) *chargée d'examiner la proposition relative au tarif de la poste aux lettres.*

RÉDUCTIONS DE DÉPENSES.— Des réductions de dépenses de sept millions sur la guerre, et de huit millions sur la marine, ne répondent pas, on nous permettra de le dire, ni à l'attente publique, ni aux exigences de la situation. En nous exprimant en ces termes, nous ne croyons pas tomber dans un excès de sévérité. Le ministre de la guerre espère que le chiffre du budget de l'armée, pour 1850, n'excédera pas 325 millions; nous voulons admettre qu'aucun événement, qu'aucune expédition de Rome, ne viendra déranger cette prévision : dans ce cas, le budget de la guerre, avec ses pensions militaires s'élevant à 40 millions, atteindrait encore un million par jour, 365 millions par an! Quant à la

(1) Cette commission était composée de MM. Abbatucci, *président*; vicomte de Falloux, *secrétaire*; de Beaumont, Poisat, Véjux, marquis de Castellane, Devienne, de Rainneville, et Émile de Girardin, *rapporteur*.

réduction de 10,067,450 francs sur le budget du ministère des travaux publics, nous ne saurions donner le nom d'économies à des suppressions de travaux qui ont pour effet de retarder l'achèvement des lacunes de routes, l'amélioration de notre navigation fluviale et de nos ports, mais surtout l'exploitation de nos grandes lignes de chemins de fer. Ainsi, par exemple, au lieu de retrancher 1,200,000 francs sur le chemin de fer de Châteauroux à Limoges, il eût fallu augmenter le crédit de telle sorte que la ligne de Châteauroux se prolongeât jusqu'à Limoges dans le plus court délai possible. Plus l'esprit de certains départements du Centre paraît menaçant à la majorité, que l'excès de la peur rend rétive, et plus c'était une raison de ne rien épargner pour finir sans retard le chemin de Châteauroux à Limoges, et le chemin du Bec-d'Allier à Clermont et à Nevers. Ce n'est pas ainsi que nous entendons les mots « *réduction de dépenses*, » et si nous avions à rectifier le budget de l'État, ce ne serait pas sur les plus utiles et les plus urgents travaux publics que porteraient nos retranchements. Mais le *Constitutionnel* n'y regarde pas de si près. Il loue de confiance, sans regarder et sans savoir.

L'optimisme du *Journal des Débats* n'a pas peu contribué à égarer la majorité de 1846, le ministère de 1840 et la monarchie de 1830 ; l'optimisme du *Constitutionnel*, plus absolu encore, sera-t-il moins funeste ?

On s'effraie du socialisme ! C'est de l'optimisme qu'on devrait se garder, car l'optimisme est au socialisme ce que la cause est à l'effet.

II.

2 décembre 1849.

Le *Constitutionnel* est satisfait ; donc la France doit être contente. Le *Constitutionnel* ne se serait-il donc pas aperçu que son article porte la date du 1er décembre 1849 ?

Entre le 31 octobre, jour où le Message a été porté à l'Assemblée nationale, et le 1er décembre, trente jours se sont

écoulés ; par quels actes ces trente jours ont-ils été remplis ?

Entre le 2 décembre 1849 et le 10 décembre 1848, douze mois, moins une semaine, se sont écoulés ; quels souvenirs cette année léguera-t-elle à l'histoire ?

Nous le demandons au *Constitutionnel*, que nous soupçonnons fort de n'avoir jamais lu, peut-être jamais ouvert les trois volumes extrêmement remarquables dont se composent les œuvres de L.-N. Bonaparte.

Si le *Constitutionnel* les avait lus, il serait moins optimiste ; il ne se contenterait pas si facilement de si peu. Cet excès d'optimisme est un excès d'humilité qui doit flatter peu l'Élu du 10 décembre, l'auteur des lignes suivantes, les premières que nous rencontrons en feuilletant les premières pages du premier volume :

« Républicains, juste-milieu, légitimistes, tous ceux qui veulent un gouvernement fort, une liberté réelle, une attitude gouvernementale imposante, tous ceux-là, dis-je, sont napoléonistes, qu'ils s'en rendent compte ou non ; car le système impérial n'est pas l'imitation bâtarde des Constitutions anglaises ou américaines, mais bien la formule gouvernementale des principes de la révolution : c'est la hiérarchie dans la démocratie, l'égalité dans la loi, la récompense pour le mérite ; *c'est enfin un colosse pyramidal à base large et à tête haute* (1). »

L'optimisme du *Constitutionnel* est une injure au président de la République.

Non, il ne se peut pas que l'Élu du 10 décembre considère comme des actes à la hauteur des espérances qu'avait données son dernier Message : — la suppression des certificats d'études et la proposition de rétablir l'impôt sur les boissons.

III.

3 décembre 1849.

Hier, c'était de l'impôt des boissons que le *Constitutionnel* et le *Journal des Débats* prenaient, à l'envi, la défense. — Un impôt porté au budget pour 88 millions et qui ne

(1) *Lettre à M. Laity*, t. I. 1838.

coûte que 20 0/0 à percevoir.... Le bon impôt! — Aujourd'hui, c'est de la circulaire adressée à la gendarmerie par M. le général d'Hautpoul, que le *Journal des Débats* et le *Constitutionnel* se déclarent également, à l'envi, satisfaits.

Cette satisfaction, que respire le *Journal des Débats*, il l'exprime en ces termes, qui n'ont rien de vague, rien d'équivoque :

« Le ministre de la guerre a donc pu recommander aux officiers de gendarmerie d'observer *les actes et les* TENDANCES DES AGENTS DE L'AUTORITÉ ; il a pu le faire sans commettre ce que l'on appelle un excès de pouvoir et sans violer les règles consacrées par la division des services et la hiérarchie administrative. Comment ! *un maire de village, un instituteur primaire abusera de ses fonctions pour propager le poison du socialisme dans la population des campagnes, et l'officier de gendarmerie, qui assiste à ce scandale, ne pourrait pas le signaler au* MINISTRE DONT IL RELÈVE? Non, une telle prétention n'est pas sérieuse. »

Étrange manière, il faut en convenir, de comprendre la restauration du principe d'autorité, que de commencer par détruire l'esprit de hiérarchie, en plaçant ainsi sous la surveillance occulte de la gendarmerie le préfet du département, le sous-préfet de l'arrondissement, le procureur de la République et ses substituts, les inspecteurs de l'Université, tous les fonctionnaires enfin, desquels relèvent le maire et l'instituteur ! Et le *Journal des Débats* trouve tout simple qu'on érige en *censeurs* les gendarmes et le ministre de la guerre ! Ce sont les gendarmes qui liront les écrits socialistes que le procureur de la République aura eu le tort de ne pas poursuivre ou de ne pas lire ! Ce sont les gendarmes qui apprécieront si ces écrits renferment ou ne renferment pas de poison ! Mais si, par impossible, le poison allait empoisonner le gendarme, si la lecture de tant d'écrits si dangereux allait convertir le censeur ! M. le ministre de la guerre a-t-il prévu ce risque ? Est-il prudent d'y exposer de braves militaires, d'intelligence et d'instruction moyennes ? M. le ministre de la guerre a-t-il bien mesuré toute l'étendue de la tâche qu'il prenait en détournant la justice et l'administration de leur cours régulier, pour le faire affluer au département de la guerre, transformé, par le fait

de la circulaire du 12 novembre, en présidence du conseil des ministres? En effet, la circulaire du 12 novembre efface d'un trait de plume trois ministères : le ministère de l'intérieur, le ministère de la justice et le ministère de l'instruction publique. Préfets, procureurs généraux et recteurs ne sont plus rien. Et l'on appelle cela rétablir le principe de l'autorité. Et l'on croit, en affaiblissant ainsi l'ordre moral, fortifier l'ordre matériel! Erreur! erreur! MM. Ledru-Rollin et Carnot se sont porté, en mars 1848, par leurs circulaires, un coup mortel! Une circulaire a écrasé M. Léon Faucher sous son portefeuille! L'expérience ne servira donc jamais à aucun ministre ni à aucun ministère! Si la circulaire du 12 novembre 1849 devait produire un effet utile, ce que nous nions formellement, c'était à la condition qu'elle conserverait inviolablement son caractère confidentiel et resterait profondément secrète. Ce qui devait arriver a eu lieu; à peine expédiée, la circulaire a été livrée à la publicité. La délation est tombée dans le piége qu'elle voulait tendre. Le gouvernement a tous les inconvénients de la circulaire, et il n'en a plus les avantages! Ce qui est arrivé est ce qui arrivera toujours désormais. On ne peut plus gouverner qu'à ciel ouvert. Fuir la publicité, c'est la provoquer. Ce qu'on ne peut pas dire, on ne doit pas le faire. De toutes les polices, la meilleure, la seule efficace aujourd'hui, c'est un bon gouvernement.

Tout gouvernement qui recourt à la dénonciation se dénonce. Il avoue qu'il est incapable.

IV.

7 décembre 1849.

Les actes se succèdent. Quels actes! *Rétablissement de l'impôt sur les boissons; — rétablissement du système des zones appliqué à la taxe des lettres; — rétablissement du timbre sur les journaux.* Ce n'était donc pas assez de trois révolutions! On chercherait tous les moyens d'en légitimer

une quatrième, que l'on n'en trouverait pas d'autres ni de plus sûrs!

On avait à choisir entre ces deux systèmes :

Diminuer les dépenses;

Aggraver les impôts.

C'est ce dernier système qu'on a choisi.

Combien de temps persistera-t-on à fermer les yeux à l'évidence? Le navire sombre! il sombre sous le triple poids du déficit, de l'impôt et du budget! Pour que le navire submerge entièrement sous les flots de la misère en furie, il suffit d'une dernière lame! On ne le croit pas, parce qu'on ne voit que la hausse de la Bourse. On ne voit pas que la hausse de la rente est due à la même cause qui fait affluer les espèces métalliques dans les caves de la Banque de France. Mais qui n'étudie rien ne pardonne pas à qui travaille; qui veut s'abuser ne pardonne pas à qui s'efforce de l'éclairer; qui cherche à s'endormir ne pardonne pas à qui cherche à prévoir.

1849.

LA *GAZETTE DE FRANCE*.

I.

16 décembre 1849.

Par ce temps, où il semble ne plus y avoir d'émulation que dans la peur, où c'est à qui se rétractera et se démentira, nous devons mentionner comme une très honorable exception la fermeté et l'indépendance avec lesquelles la *Gazette de France* porte et défend le drapeau de la liberté, qu'elle a résolûment arboré.

Après avoir demandé le suffrage universel pendant dix-huit années, la *Gazette de France* ne l'a pas renié le lendemain du jour où il a été proclamé.

Après avoir combattu pour les droits de la presse, la *Gazette de France* ne les a pas désertés.

Après avoir attaqué avec infiniment de raison l'impôt des boissons et l'octroi, la *Gazette de France* n'a pas immolé les principes aux considérations.

Nous l'en félicitons sincèrement. Si, depuis le 24 février, la presse et le parti légitimiste avaient suivi sans hésitation, sans oscillation, la ligne droite aussi fermement tracée que fermement suivie par la *Gazette de France*, peut-être la cause qu'elle défend y eût-elle gagné autant que la cause de la liberté.

II.

La *Gazette de France* pose et résume en ces termes la question de la liberté d'enseignement :

« La *Réforme* déclare qu'il ne peut y avoir d'autre enseignement que celui de Lacédémone, tous les enfants appartenant à la République, et la loi substituée à la famille.

» Le parti napoléonien, représenté par le conseil d'État et par une fraction de l'Assemblée, adopte les errements de l'empire. Il lui faut l'Université fortement constituée sous la suprématie de l'État, distribuant seul l'enseignement et le dirigeant despotiquement.

» La faction orléaniste veut maintenir le monopole universitaire associé à des influences d'arrondissement et de canton. Elle paraît vouloir la liberté de l'enseignement, mais à condition de la tourner dans l'exécution, en centralisant le système.

» Le parti catholique, enfin, ferait bon marché de la liberté de l'enseignement, si on lui permettait d'envahir l'Université et d'y prendre position.

» Voilà entre quelles vues et quelles influences va s'ouvrir le débat. On peut prévoir ce que sera une loi sortie de ces tiraillements entre quatre partis, dont aucun ne veut de la liberté que pour lui-même. »

L'impartialité, la fermeté, le talent par lesquels se distingue, à un très haut degré, la rédaction de la *Gazette de France*, nous font vivement désirer que son rédacteur en chef, M. de Lourdoueix, soit élu par les électeurs du département du Gard. Nous ne sommes point exclusifs : peu nous importe la couleur de la cocarde que l'on arbore, blanche, tricolore ou rouge ; ce qui nous importe, c'est le courage qu'on déploie dans la défense des libertés publiques. Quand M. Berryer lançait à la tribune l'anathème contre le « *cynisme des apostasies*, » nous battions des mains à ses foudroyantes paroles. Quand M. Odilon Barrot parlait et votait contre les lois de septembre 1835, nous parlions et votions comme lui. Quand M. de Salvandy se séparait, en 1841, de la majorité sur le vote de la flétrissure de Belgrave-Square, nous mettions la même boule dans l'urne ; mais quatre ans plus tard, en février 1848, nous en mettions une noire quand M. de Salvandy en mettait une

blanche, contre les cent-six députés qui, à l'exemple de M. Odilon Barrot, avaient pris part aux banquets réformistes. Quand M. Ledru-Rollin, ministre de l'intérieur, imitait ce qu'il avait blâmé en d'autres temps, quand il portait atteinte à l'entière liberté des convictions par de blâmables circulaires, nous protestions énergiquement contre ces circulaires : mais, quand peu de mois après M. Ledru-Rollin, chef de l'opposition, défendait à la tribune la liberté de la presse suspendue par M. le général Cavaignac, ce n'était pas du côté de l'arbitraire que la peur nous rangeait. Quand M. le général Cavaignac, que nous avons combattu, engagé par son serment et son passé, accourra pour défendre, au péril de sa vie, la Constitution et la République, il nous trouvera à ses côtés, prêt à braver et à partager le même danger. Quand M. de Lamartine insistait à la tribune, en mai 1848, sur la nécessité du bannissement de M. L.-N. Bonaparte, et que M. Louis Blanc prenait la parole pour combattre cette rigueur, nous étions avec M. Louis Blanc contre M. de Lamartine, pour le règne du droit contre le régime de l'exception. Quand l'opposition blâmait l'expédition de Rome, nous étions avec l'opposition ; mais quand elle a réclamé l'expédition de Montevideo, fidèles à nos principes en matière de non-intervention, nous avons été contre l'opposition. Quand M. de Montalembert était pour la liberté de l'enseignement, nous étions avec lui contre M. Thiers ; mais maintenant qu'il est avec M. Thiers contre la liberté de l'enseignement, nous n'en défendrons pas moins résolûment le drapeau qu'il a déserté. Peu nous importent les hommes ! Ce n'est jamais à eux que nous nous attachons ; c'est toujours au principe.

On ne dira pas que nous prétendons au monopole de l'indépendance, car lorsque nous rencontrons cette indépendance au degré où elle se fait remarquer dans la *Gazette de France*, nous sommes heureux de le constater. Pourquoi faut-il que ce qui devrait être la règle soit l'exception ?

1849.

UN AN DE POUVOIR.

« Pour rendre le retour des gouvernements passés impossible, il n'y a qu'un moyen, c'est de faire mieux qu'eux; car, vous le savez, général, on ne détruit réellement que ce qu'on remplace. »

L.-N. BONAPARTE.

Lettre au général Piat. 28 août 1848.

§ I. — LES PAROLES.

20 décembre 1849.

« *En présence de Dieu et devant le Peuple français, re-*
» *présenté par l'Assemblée nationale, je jure de rester fidèle*
» *à la République démocratique une et indivisible, et de rem-*
» *plir tous les devoirs que m'impose la Constitution.* »

Tel est le serment que prête devant l'Assemblée nationale l'Élu du 10 décembre, proclamé président de la République française.

Avant de descendre de la tribune législative où il a succédé au général Cavaignac, l'Élu du 10 décembre prononce le discours suivant :

« Citoyens représentants,

» Les suffrages de la nation et le serment que je viens de prêter commandent ma conduite future. Mon devoir est tracé; je le remplirai en homme d'honneur.

» Je verrai des ennemis de la patrie dans tous ceux qui tenteraient de changer, par des voies illégales, ce que la France entière a établi.

» Entre vous et moi, citoyens représentants, il ne saurait y avoir de véritables dissentiments. Nos volontés, nos désirs sont les mêmes.

» Je veux, comme vous, rasseoir la société sur ses bases, affermir les institutions démocratiques, et rechercher tous les moyens propres à soulager les maux de ce peuple généreux et intelligent, qui vient de me donner un témoignage si éclatant de sa confiance.

» La majorité que j'ai obtenue, non seulement me pénètre de reconnaissance, mais elle donnera au gouvernement nouveau la force morale sans laquelle il n'y a pas d'autorité.

» Avec la paix et l'ordre, notre pays peut se relever, guérir ses plaies, ramener les hommes égarés et calmer les passions.

» Animé de cet esprit de conciliation, j'ai appelé près de moi des hommes honnêtes, capables et dévoués au pays, assuré que, malgré les diversités d'origine politique, ils sont d'accord pour concourir avec vous à l'application de la Constitution, au perfectionnement des lois, à la gloire de la République.

» La nouvelle administration, en entrant aux affaires, doit remercier celle qui la précède des efforts qu'elle a faits pour transmettre le pouvoir intact, pour maintenir la tranquillité publique.

» La conduite de l'honorable général Cavaignac a été digne de la loyauté de son caractère et de ce sentiment du devoir qui est la première qualité du chef d'un État.

» Nous avons, citoyens représentants, une grande mission à remplir, c'est de fonder une République dans l'intérêt de tous, et un gouvernement juste, ferme, qui soit animé d'un sincère amour du progrès sans être réactionnaire ou utopiste.

» Soyons les hommes du pays, non les hommes d'un parti, et, Dieu aidant, nous ferons du moins le bien, si nous ne pouvons faire de grandes choses. »

Ce discours porte la date du 20 décembre 1848.

168 jours s'écoulent, et, après ce discours, survient le message du 7 juin 1849, qui se fait remarquer par les déclarations suivantes :

« 7 juin 1849.

» Messieurs les représentants,

» Mon élection à la première magistrature de la République avait fait naître des espérances qui n'ont point encore pu se réaliser.

» Jusqu'au jour où vous vous êtes réunis dans cette enceinte, le pouvoir exécutif ne jouissait pas de la plénitude de ses prérogatives constitutionnelles. Dans une telle position, il lui était difficile d'avoir une marche bien assurée.

» Néanmoins, je suis resté fidèle à mon manifeste.

» A quoi, en effet, me suis-je engagé en acceptant le suffrage de la nation ?

» A défendre la société audacieusement attaquée ;

» A affermir une République sage, grande, honnête ;

» A protéger la famille, la religion, la propriété ;

» A provoquer toutes les améliorations et toutes les économies possibles;

» A protéger la presse contre l'arbitraire et la licence ;

» A diminuer les abus de la centralisation ;

» A effacer les traces de nos discordes civiles;

» Enfin, à adopter à l'extérieur une politique sans arrogance comme sans faiblesse.

» Le temps et les circonstances ne m'ont point permis d'accomplir tous ces engagements ; cependant de grands pas ont été faits dans cette voie.

» Le premier devoir du gouvernement était de consacrer tous ses efforts au rétablissement de la confiance, qui ne pouvait être complète que sous un pouvoir définitif. Le défaut de sécurité dans le présent, de foi dans l'avenir, détruit le crédit, arrête le travail, diminue les revenus publics et privés, rend les emprunts impossibles et tarit les sources de la richesse.

» Avant d'avoir ramené la confiance, on aurait beau recourir à tous les systèmes de crédit comme aux expédients les plus révolutionnaires, on ne ferait pas renaître l'abondance là où la crainte et la défiance du lendemain ont produit la stérilité.

» Notre politique étrangère elle-même ne pouvait être à la hauteur de notre puissance passée qu'autant que nous aurions reconstitué à l'intérieur ce qui fait la force des nations, l'union des citoyens, la prospérité de nos finances.

» Pour atteindre ce but, le gouvernement n'a eu qu'à suivre une marche ferme et résolue, en montrant à tous que, sans sortir de la légalité, il emploierait les moyens les plus énergiques pour rassurer la société.

» Partout aussi il s'efforçait de rétablir le prestige de l'autorité, en mettant tous ses soins à appeler aux fonctions publiques les hommes qu'il jugeait les plus honnêtes et les plus capables, sans s'arrêter à leurs antécédents politiques.

» ..... Vous voyez que nos préoccupations sont graves, nos difficultés grandes, et qu'il nous reste aujourd'hui, au dedans comme au dehors, bien des questions importantes à résoudre. Fort de votre appui et de celui de la nation, j'espère néanmoins m'élever à la hauteur de ma tâche, en suivant une marche nette et précise.

» Cette marche consiste à prendre hardiment *l'initiative de toutes les améliorations, de toutes les réformes qui peuvent contribuer au bien-être de tous*, et, d'un autre côté, à réprimer, par la sévérité des lois devenues nécessaires, les tentatives de désordre et d'anarchie qui prolongent le malaise général. Vous ne bercerez pas le peuple d'illusions et d'utopies qui n'exaltent les imaginations que pour aboutir à la déception et à la misère. *Partout où j'apercevrai une idée féconde en résultats pratiques, je la ferai étudier, et, si elle est applicable, je vous proposerai de l'appliquer.*

» La principale mission d'un gouvernement républicain surtout, c'est

d'éclairer, et, par la manifestation de la vérité, de dissiper l'éclat trompeur que l'intérêt personnel des partis fait briller. Un fait malheureux se retrouve à chaque page de l'histoire, c'est de voir que plus les maux d'une société sont réels et patents aux yeux des bons esprits, plus une minorité aveugle se lance dans l'enthousiasme des théories.

» Au commencement du dix-huitième siècle, ce n'était pas pour le triomphe des idées insensées de quelques fanatiques, prenant le peuple pour texte et pour excuse de leurs folies, que le peuple anglais lutta pendant quarante ans, mais pour la suprématie de sa religion. De même, après 89, ce n'était pas pour les idées de Babeuf, ou de tel autre sectaire, que la société fut bouleversée, mais pour l'abolition des priviléges, pour la division de la propriété, pour l'égalité devant la loi, pour l'admission de tous aux emplois.

» Eh bien! encore aujourd'hui, ce n'est point pour l'application des théories inapplicables ou d'avantages imaginaires, que la révolution s'est accomplie, *mais pour avoir un gouvernement qui, résultat de la volonté de tous, soit plus intelligent des besoins du peuple, et puisse conduire sans préoccupation dynastique les destinées du pays.*

» *Notre devoir est donc de faire la part entre les idées fausses et les idées vraies qui sortent d'une révolution ; puis, cette séparation faite, il faut se mettre à la tête des unes et combattre courageusement les autres. La vérité se trouvera en faisant appel à toutes les intelligences, en ne repoussant rien avant de l'avoir approfondi*, en adoptant tout ce qui aura été soumis à l'examen des hommes compétents, et qui aura subi l'épreuve de la discussion.

» D'après ce que je viens d'exposer, deux sortes de lois seront présentées à votre appréciation : les unes pour rassurer la société et réprimer les excès ; les autres pour introduire partout des amélioration réelles. Parmi celles-ci, j'indiquerai les suivantes :

» Loi sur les institutions de secours et de prévoyance, afin d'assurer aux classes laborieuses un refuge contre les conséquences de la suspension des travaux, des infirmités et de la vieillesse.

» Loi sur la réforme du régime hypothécaire. Il faut qu'une institution nouvelle vienne féconder l'agriculture en lui apportant d'utiles ressources, en facilitant ses emprunts. Elle préludera à la formation d'établissements de crédit à l'instar de ceux qui existent dans les divers Etats de l'Europe.

» Loi sur l'abolition de la prestation en nature.

» Loi sur la subvention en faveur des associations ouvrières et des comices agricoles.

» Loi sur la défense des indigents, qui n'est pas suffisamment assurée dans notre législation. La justice, qui est une dette de l'État, et qui, par conséquent, est gratuite, se trouve environnée de formalités onéreuses qui en rendent l'accès difficile aux citoyens pauvres et ignorants. Leurs droits et leurs intérêts ne sont pas assez protégés ; sous l'empire de notre Constitution démocratique, cette anomalie doit disparaître.

» Enfin, une loi est préparée ayant pour but d'améliorer la pension de retraite des sous-officiers et soldats, et d'introduire dans la loi sur le recrutement de l'armée les modifications dont l'expérience a démontré l'utilité.

» Indépendamment de ces projets, vous aurez à vous occuper des lois organiques que la dernière Assemblée n'a pas eu le temps d'élaborer, et qui sont le complément nécessaire de la Constitution.

» Ce qui précède suffit, je l'espère, pour vous prouver que mes intentions sont conformes aux vôtres. Vous voulez, comme moi, travailler au bien-être de ce peuple qui nous a élus, à la gloire, à la prospérité de la patrie. Comme moi, vous pensez que les meilleurs moyens d'y parvenir ne sont pas la violence et la ruse, mais la fermeté et la justice. La France se confie au patriotisme des membres de l'Assemblée. Elle espère que la vérité, dévoilée au grand jour de la tribune, confondra le mensonge et désarmera l'erreur. De mon coté, le pouvoir exécutif fera son devoir.

» J'appelle sous le drapeau de la République et sur le terrain de la Constitution tous les hommes dévoués au salut du pays. Je compte sur leur concours et sur leurs lumières pour m'éclairer, sur ma conscience pour me conduire, sur la protection de Dieu pour accomplir ma mission. »

146 jours s'écoulent encore, et au Message dont nous venons de reproduire les promesses et les aveux, succède un nouveau Message : celui du 31 octobre 1849, utile à relire :

« 31 octobre 1849.

» Monsieur le président,

« *Dans les circonstances graves où nous nous trouvons*, l'accord qui doit régner entre les différents pouvoirs de l'État ne peut se maintenir que si, animés d'une confiance mutuelle, ils s'expliquent franchement l'un vis-à-vis de l'autre. Afin de donner l'exemple de cette sincérité, je viens faire connaître à l'Assemblée quelles sont les raisons qui m'ont déterminé à changer le ministère, et à me séparer d'hommes dont je me plais à proclamer les services éminents, et auxquels j'ai voué amitié et reconnaissance.

» Pour raffermir la République menacée de tant de côtés par l'anarchie, pour assurer l'ordre plus efficacement qu'il ne l'a été jusqu'à ce jour, pour maintenir à l'extérieur le nom de la France à la hauteur de sa renommée, il faut des hommes qui, animés d'un dévoûment patriotique, comprennent la nécessité d'une direction unique et ferme et d'une politique nettement formulée ; qui ne compromettent le pouvoir par aucune irrésolution ; qui soient aussi préoccupés de ma propre responsabilité que de la leur, et de l'ACTION que de la parole.

» Depuis bientôt un an, j'ai donné assez de preuves d'abnégation pour qu'on ne se méprenne pas sur mes intentions véritables. Sans rancune contre aucune individualité, contre aucun parti, j'ai laissé arriver aux affaires les hommes d'opinions les plus diverses, mais sans obtenir les heureux résultats que j'attendais de ce rapprochement. Au lieu d'opérer une

fusion de nuances, je n'ai obtenu qu'une *neutralisation de forces*. L'unité de vues et d'intentions a été entravée, l'esprit de conciliation pris pour de la faiblesse. A peine les dangers de la rue étaient-ils passés, qu'on a vu les partis relever leur drapeau, réveiller leurs rivalités et alarmer le pays en semant l'inquiétude. Au milieu de cette confusion, *la France, inquiète parce qu'elle ne voit pas de direction, cherche la main, la volonté, le drapeau de l'Élu du 10 décembre*. Or, cette volonté ne peut être sentie que s'il y a communauté entière d'idées, de vues, de convictions, entre le président et ses ministres, et si l'Assemblée elle-même s'associe à la pensée nationale dont l'élection du pouvoir exécutif a été l'expression.

» Tout un système a triomphé au 10 décembre, car le nom de Napoléon est, à lui seul, tout un programme. Il veut dire : A l'intérieur, ordre, autorité, religion, bien-être du peuple ; à l'extérieur, dignité nationale. C'est cette politique inaugurée par mon élection que je veux faire triompher, avec l'appui de l'Assemblée et celui du peuple. Je veux être digne de la confiance de la nation, en maintenant la Constitution que j'ai jurée ; je veux inspirer au pays par ma loyauté, ma persévérance et ma fermeté, une confiance telle que les affaires reprennent et qu'on ait foi dans l'avenir. La lettre d'une Constitution a sans doute une grande influence sur les destinées d'un pays, mais la manière dont elle est exécutée en exerce peut-être une plus grande encore. Le plus ou moins de durée du pouvoir contribue, certes, puissamment à la stabilité des choses ; mais c'est aussi par les idées et les principes que le gouvernement sait faire prévaloir, que la société se rassure.

» Relevons donc l'autorité sans inquiéter la vraie liberté ; calmons les craintes en domptant hardiment les mauvaises passions et en donnant à tous les nobles instincts une direction utile. Affermissons le principe religieux, sans rien abandonner des conquêtes de la révolution, et nous sauverons le pays malgré les partis, les ambitions, et même les imperfections que nos institutions pourraient renfermer.

§ II. — LES ACTES.

28 décembre 1848. — Le gouvernement combat la réduction de l'impôt sur le sel, laquelle est votée, contrairement à l'opinion soutenue par M. Passy, ministre des finances.

17 janvier 1849. — Le gouvernement propose de faire juger les accusés du 15 mai par la Haute-Cour de Bourges.

26 janvier. — Le gouvernement présente un projet de loi contre les clubs.

28 janvier. — Le gouvernement appuie la proposition Rateau, qui a pour objet la dissolution de l'Assemblée constituante.

12 avril. — Expédition de la République française contre la République romaine.

19 mai. — Suppression de l'impôt des boissons, combattue par le gouvernement.

29 mai. — Rappel de M. Ferdinand de Lesseps et ordre de bombarder Rome.

13 juin. — Mise en état de siége de Paris et des onze départements voisins.

15 juin. — Mise en état de siége de Lyon et des cinq départements voisins.

18 juin. — Suspension de plusieurs journaux.

19 juin. — Suspension pendant un an du droit de réunion inscrit dans la Constitution.

11 juillet. — Dissolution de plusieurs légions de la garde nationale de Paris.

27 juillet. — Nouvelle loi contre la liberté de la presse.

9 août. — Loi sur l'état de siége, armant le pouvoir exécutif du droit de suspendre les journaux, et rétablissant les tribunaux exceptionnels, au mépris des termes les plus formels de la Constitution.

25 août. — Rejet de la proposition d'abrogation des lois d'avril 1832, de mai et de juin 1848, présentée par M. Napoléon Bonaparte et combattue par le gouvernement.

29 août. — Maintien de l'état de siége à Lyon et dans les cinq départements voisins.

12 novembre. — Projet de loi rétablissant *indirectement* la peine de mort en matière politique, sous la forme de la déportation et de la réclusion dans la citadelle de Zaoudzi.

12 novembre. — Circulaire du ministre de la guerre, qui érige les gendarmes en censeurs et place sous leur surveillance les magistrats de qui ils dépendent.

27 novembre. — Loi contre les coalitions pour l'augmentation ou l'abaissement des salaires.

13 décembre. — Projet de loi qui confère aux préfets le droit de révoquer les instituteurs communaux.

20 décembre. — Rétablissement de l'impôt des boissons.

Des rigueurs, et pas une réforme!

Des fautes, et pas une amélioration !

Des dépenses, et pas une économie !

Des paroles, et pas un acte !

Ainsi se résume l'année qui vient de s'écouler entre ces deux dates :

20 DÉCEMBRE 1848.

20 DÉCEMBRE 1849.

Année qui se solde par 1,675 millions de crédits déjà votés, et par un découvert de 290 millions !

1850.

LES INTENTIONS ET LES ACTES.

2 janvier 1850.

« Avez-vous apaisé les discordes, réuni les partis autour » de l'autel de la patrie ? Avez-vous acquis aux différents » pouvoirs de l'État la prépondérance morale que la loi lui » concède et qui est un gage de stabilité ?

» Avez-vous conservé à l'institution de la Légion-d'Hon- » neur la pureté et le prestige de sa première organisation ?

» Avez-vous fait servir l'influence du pouvoir à l'amé- » lioration des mœurs ? Les crimes, au lieu de diminuer, » n'ont-ils pas suivi une progression croissante ?

» Avez-vous, comme moi, fait jaillir du sol cent nouvelles » industries ?

» Avez-vous achevé pendant une longue paix la moitié » des travaux que j'avais commencés pendant de cruelles » guerres ?

» Avez-vous ouvert de nouveaux débouchés au com- » merce ?

» *Avez-vous amélioré le sort des classes pauvres ?*

» Avez-vous conservé à l'armée cette considération et » cette popularité qu'elle avait acquises à si juste titre ? » La noble mission du soldat, n'avez-vous pas cherché à » l'avilir ?

» Le drapeau tricolore, le nom de Français, ont-ils con-

» servé le prestige et cette influence qui les faisaient res-
» pecter de tout l'univers ?

» *Avez-vous assuré à la France des alliés sur lesquels elle*
» *puisse compter au jour du danger ?*

» *Avez-vous diminué les charges du peuple ? Vos impôts*
» *ne sont-ils pas, au contraire, plus élevés que mes impôts*
» *de guerre ?*

» *Enfin, avez-vous affaibli cette centralisation adminis-*
» *trative que je n'avais établie que pour organiser l'intérieur*
» *et pour résister à l'étranger ?*

» Non ; vous avez gardé de mon règne tout ce qui n'était
» que transitoire, qu'obligation momentanée, et vous avez
» rejeté tous les avantages qui en palliaient les défauts.
» Les bienfaits de la paix, vous n'avez pu les obtenir, *et*
» *tous les inconvénients de la guerre, vous les avez con-*
» *servés*, sans ses précieuses compensations, l'honneur et
» la gloire de la patrie ! » (1)

Telles étaient les interpellations qu'adressait au roi Louis-Philippe, du fond de sa prison de Ham, le prince Louis Bonaparte.

A notre tour, nous demandons à l'Élu du 10 décembre, du droit que nous a donné l'énergique et décisif concours que nous avons prêté à sa candidature, alors qu'elle n'excitait encore que le dédain, les railleries et l'injure, nous lui demandons : Qu'avez-vous fait, depuis le 20 décembre, de l'immense pouvoir que vous teniez de cinq millions et demi de suffrages ; deux millions de suffrages de plus (2) que le vainqueur d'Arcole et d'Aboukir n'en avait recueillis pour arriver au Consulat ; que le premier consul n'en avait recueillis pour s'élever du Consulat à l'Empire ?

Qu'en avez-vous fait ?

---

(1) *Œuvres de L.-N. Bonaparte*, t. I, p. 289.

(2)

	CONSULAT. An VIII.	CONSULAT A VIE. An IX.	EMPIRE. 1804.
Votants	3,012,569	3,577,259	3,524,244
Acceptants	3,011,007	3,568,888	3,521,675
Refusants	1,552	8,374	2 579

Cette demande, nous vous la faisons avec tristesse, mais sans amertume, car nous distinguons entre vos actes et vos intentions.

Non, il ne se peut pas, qu'après avoir écrit ce que vous avez écrit à Arenemberg et à Ham, risqué ce que vous avez risqué à Strasbourg et à Boulogne, souffert ce que vous avez souffert dans l'exil et dans la captivité, dit ce que vous avez dit avant et après votre retour de Londres ; non, il ne se peut pas qu'héritier du nom et dépositaire de la gloire dont vous serez responsable devant la postérité, vos intentions ne soient pas ce qu'elles s'annonçaient, quand, bravant les sarcasmes et les dangers, nous donnions à la sincérité de vos paroles notre publicité pour caution ; non, il ne se peut pas que l'immortalité oblige moins que la noblesse ; non, il ne se peut pas que vous ne soyez point l'homme de France le plus malheureux, d'avoir été contraint de faire, d'un pouvoir si grand, un usage si petit !

1850.

L'UNIVERSITÉ, L'ÉGLISE, L'ÉTAT.

I.

3 janvier 1850.

L'*Univers* publie un article intitulé : L'UNIVERSITÉ ET LE SOCIALISME. Suppression du budget de l'instruction publique et restitution de l'enseignement aux communes et aux corporations, voilà ce que demande l'*Univers*, en invoquant l'autorité de Domat; mais l'*Univers* a-t-il calculé que la suppression du budget de l'instruction publique menait droit à la suppression du budget des cultes et à l'abolition de toute religion d'État? C'était l'opinion que soutenait, en 1843, M. de Lamartine, s'exprimant en ces termes :

« En matière d'enseignement et de religion, nous sommes dans le faux. Et pourquoi sommes-nous dans le faux? C'est que nous ne sommes pas dans la liberté. Non, croyants ou sceptiques, catholiques ou dissidents, chrétiens ou rationalistes, État ou Église, ni les uns ni les autres nous ne sommes dans la liberté. Nous nous gênons, nous nous contraignons, nous nous opprimons réciproquement, et en nous opprimant nous opprimons quelque chose de plus saint que nous-mêmes : la vérité! Il faut ou la sacrifier tout à fait ou nous séparer. »

L'*Univers* a cité Domat; nous pouvons donc, à notre tour, citer Tertullien, décrivant ainsi, au troisième siècle, la pratique des chrétiens :

« Le dépôt commun des oblations sacrées n'est pas parmi nous le fruit

des taxes imposées, comme si aucune partie de la religion pouvait être mise à prix, mais il *est formé par les petites sommes que chaque fidèle y apporte tous les mois, ou quand il lui plait, ou même s'il le peut ; car personne n'y est contraint*, et toutes les oblations sont libres et volontaires (1). »

La question est posée ; que l'*Univers* y réponde nettement.

L'*Univers*, qui demande la liberté de l'enseignement, veut-il également la liberté des cultes (2), et entend-il l'une comme il entend l'autre ?

II.

4 janvier 1850.

Nous recueillons la déclaration de l'*Univers* sur la grave et délicate question de la séparation de l'Eglise et de l'État :

« Nous avouons que la restitution de l'enseignement aux communes et aux corporations aurait pour conséquence inévitable, dans un temps donné, non pas la suppression totale, mais bien une diminution très grande du budget de l'instruction publique, et nous avons calculé que la suppression de ce budget menait droit à la suppression du budget des cultes, qui nous semble encore plus désirable, parce que l'État se fait de ce budget un prétexte pour charger l'Église de chaînes. Seulement, nous entendons qu'en supprimant ou diminuant le budget de l'instruction publique, on respecte les droits acquis, et que l'État tienne compte aux membres de l'Université de ce qu'il leur doit. De même, s'il plaît à l'État de supprimer le budget des cultes, bien loin de nous y opposer, nous appuierions cette entreprise de tous nos efforts, à la seule condition que l'État voudra bien tenir compte à l'Église des biens qu'il lui a pris et dont le budget du culte catholique représente le revenu. Ce budget appartient à l'Église comme les propriétés de MM. les rédacteurs de la *Presse* leur appartiennent, et l'État n'a pas plus le droit d'exproprier l'Église que de confisquer les propriétés des particuliers.

» La *Presse* cite Tertullien, décrivant ainsi la pratique des chrétiens de son siècle :

« Le dépôt commun des oblations sacrées n'est pas parmi nous le fruit

---

(1) Apologétique de Tertullien, chap. 30.

(2) La Constitution de l'an III (1795), art. 354, est ainsi conçue :
« *Nul ne peut être empêché d'exercer, en se conformant aux lois, le culte qu'il a choisi.*
» *Nul ne peut être forcé de contribuer aux dépenses d'aucun culte. La République n'en salarie aucun.* »

» des taxes imposées, comme si aucune partie de la religion pouvait être » mise à prix ; mais il *est formé par les petites sommes que chaque fidèle y » apporte tous les mois, ou quand il lui plaît, ou même s'il le peut ; car personne » n'y est contraint*, et toutes les obligations sont libres et volontaires. »

» La *Presse* nous demande et nous prie de dire nettement si c'est là ce que nous voulons. Nous répondons nettement : Oui ; mais nous prions la *Presse* de remarquer que le droit pour l'Église de recevoir des fidèles ce qu'il plaît aux fidèles de lui donner, emporte pour elle le droit d'acquérir et de posséder, droit sacré dont elle jouissait au siècle de Tertullien, dont elle a joui constamment dans tous les siècles qui ont suivi, jusqu'au moment où la Révolution est venue l'en dépouiller. Que l'Etat restitue ce droit à l'Église, et il lui sera facile de s'entendre avec l'Église pour la suppression du budget des cultes.

» Ce droit d'acquérir et de posséder, ce n'est pas seulement pour l'Église, mais encore pour toutes les associations et corporations que nous le demandons. La *Presse* doit se souvenir de l'empressement avec lequel nous avons reproduit et appuyé la pétition que les corporations ouvrières ont récemment adressée à l'Assemblée législative pour obtenir la jouissance de ce droit. »

Le culte catholique est inscrit au budget de l'Etat pour 38 millions 904 mille francs, lesquels, à 4 0/0, représenteraient un capital d'un milliard. Est-il vrai que l'Etat soit redevable d'une telle somme au clergé catholique ? Est-il vrai que ce soit là le sens des articles 13 et 14 du Concordat ? (1)

III.

6 janvier 1850.

L'*Univers* revient en ces termes sur la question de l'Église et de l'État :

« La question de la *séparation* de l'Église et de l'État ne tient pas né-

---

(1) L'article 13 du Concordat est ainsi conçu :

« Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la » religion catholique, déclare que ni elle ni ses successeurs ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, » et qu'en conséquence la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés, demeureront incommutables entre leurs mains ou » celles de leurs ayant-cause. »

Voici maintenant l'article 14 :

« Le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et » aux curés dont les diocèses et les paroisses seront compris dans la circonscription nouvelle. »

cessairement à la question du budget des cultes. On conçoit parfaitement une séparation aussi complète que possible, avec le maintien de ce budget : voyez la Belgique. De même, la question de la liberté de l'enseignement est indépendante de la question de séparation. Autrefois, en France, l'église catholique avait la liberté d'enseignement pleine et entière ; et cependant l'alliance entre l'Église et l'État était des plus étroites. Ce n'est donc pas comme conséquence de la liberté de l'enseignement que nous admettons la séparation. Nous l'admettons par cette raison, que l'alliance entre une religion qui a la prétention d'être la seule vraie religion, et un État qui ne reconnaît la vérité d'aucune religion, est à nos yeux une absurdité et une contradiction, à moins qu'on ne fasse de l'État quelque chose de supérieur à toutes les religions, qui les régit et qui les gouverne. Or, ce serait la négation de toute vérité, la suppression de toute liberté religieuse. »

Nous sommes pleinement de l'avis de l'*Univers* sur la nécessité de cette séparation ; quant aux moyens de l'opérer sans violence, sans lutte, sans déchirement, à la satisfaction des deux parties aujourd'hui rivées l'une à l'autre, c'est une question sur laquelle il nous suffira de déclarer à l'*Univers* qu'il ne trouvera jamais de notre part de défiance étroite et ombrageuse contre l'influence exercée par le clergé. Aucune influence exclusive n'est à craindre, là où toutes les influences contraires sont libres de se produire.

1850.

INCONSÉQUENCE DE LA MINORITÉ.

8 janvier 1850.

La minorité et ses journaux tonnent contre la loi-Parieu, qui enlève, en 1850, aux instituteurs communaux, les garanties d'inamovibilité que leur avait assurées, en 1833, la loi-Guizot. Au point de vue de la minorité révolutionnaire, c'est là une véritable inconséquence ; c'est se plaindre qu'on lui fasse son lit trop commode pour le jour inévitable où de minorité elle deviendra majorité, car, ce jour-là, elle n'aura qu'à révoquer en masse tous les instituteurs nommés sous l'influence de la majorité actuelle pour les remplacer par des instituteurs animés de l'esprit contraire. Que pourra dire la réaction vaincue ? Ne sera-ce pas elle qui aura créé le précédent ? Est-ce que, si la majorité abolissait l'inamovibilité de la magistrature, la minorité protesterait ? Non. Eh bien ! la question des magistrats et des instituteurs est la même. Tout ce qui resserre l'écrou de la centralisation administrative donne des forces à la révolution. C'est pour elle que travaille aujourd'hui la réaction. Ingrats qui l'accusez ! sachez-lui en donc gré : elle fait vos affaires.

1850.

LES CARTES DU JEU.

9 janvier 1850.

La Constitution est formelle.

Elle dit :

« Article 31. L'Assemblée nationale est élue pour trois ans, et se renouvelle intégralement. »

En conséquence de l'article qu'on vient de lire, les pouvoirs de l'Assemblée législative, élue le 13 mai 1849, expireront au plus tard le 28 mai 1852.

A moins qu'une autre direction ne soit très vigoureusement donnée à l'esprit public, il est certain que les élections générales de mai 1852 seront faites en sens contraire des élections générales de mai 1849, c'est-à-dire que la minorité deviendra la majorité, et que la majorité deviendra la minorité.

Les meneurs de la majorité actuelle songent-ils à ce revirement de bord et s'y préparent-ils ? S'ils y songent, comment expliquer l'imprudence de la conduite dont ils donnent l'exemple ? Ils se seraient imposé pour tâche de justifier, par de déplorables précédents, tous les actes d'arbitraire qui pourront être commis, à cette époque, à titre de représailles, qu'ils ne se comporteraient pas autrement. Cependant, ils ne peuvent ignorer que toute réaction a deux temps : l'un de droite à gauche, et l'autre de gauche à

droite. Ils ne peuvent l'ignorer, car eux-mêmes en sont la démonstration vivante, puisqu'ils n'existent au monde électoral que par l'effet de l'un de ces deux temps. Eh bien ! de deux choses l'une :

Ou ils se risqueront à subir la loi du pendule politique, ou ils se décideront à le briser.

Le briser ! c'est-à-dire supprimer par un coup d'État le suffrage universel, voler l'urne du scrutin ; mais ce serait s'exposer à sonner le tocsin d'une révolution sans bornes et sans pitié ; mais ce serait lever le drapeau de la guerre civile ; mais ce serait légitimer l'insurrection ; mais ce serait organiser le refus de l'impôt ; mais ce serait enfin jouer le coup le plus téméraire et le plus criminel !

La subir ! Si des deux alternatives celle-ci est encore la moins à craindre, hommes d'une majorité passagère, comprenez donc que la prudence la plus vulgaire vous conseille et vous ordonne de vous garder de tous les actes destinés à se transformer en précédents contre vous.

Vous aviez dans les mains le gain de la partie la plus belle et la plus sûre ; vous n'avez pas su la jouer ! Vous la perdrez ! Il suffit, pour en être certain, de jeter les yeux sur les cartes du jeu.

Il n'y a donc plus à faire que ce que nous faisons : il n'y a plus qu'à se préparer pour le lendemain de la révolution dont vous hâtez la veille !

1850.

COMPLICITÉ INVOLONTAIRE.

12 janvier 1850.

Que parle-t-on encore de coups d'État ? Les journaux de couleurs les plus opposées s'entretiennent des bruits d'usurpation qui circulent de nouveau, et auxquels les coupables propos d'un ministre inconsidéré ont donné de la consistance. Vrais ou faux, nous dédaignons ces bruits. M. le général Cavaignac n'a-t-il pas déclaré à la tribune qu'il défendrait la Constitution et la République au péril de sa vie ? Nous y comptons ; l'histoire a reçu son serment ; il est irrévocablement engagé, et, certes, le général Lamoricière et les autres généraux qui font partie de l'Assemblée nationale ne conserveraient pas leur épée dans le fourreau si le général Cavaignac était obligé de tirer la sienne. Militaires et écrivains au service de la Constitution, sentinelles armées d'une épée et sentinelles armées d'une plume, que chacun soit fermement déterminé à se faire tuer, s'il le faut, à son poste, et la réussite d'aucun coup d'État ne sera à craindre. Osât-on le tenter, qu'il échouerait, et n'aboutirait qu'à faire refermer les portes de la citadelle de Doullens sur ceux qui, pouvant les ouvrir par une amnistie, ne les ont pas ouvertes. Veillons tous, mais ne commettons pas la faute de nous rendre inconsidérément l'écho de bruits qui, périodiquement semés et répétés, ont pour but et pour effet de familiariser l'esprit public avec l'idée d'un coup

d'État. En parler, c'est l'encourager, c'est le préparer, c'est le faciliter, c'est presque s'y associer et s'en faire involontairement les complices.

N'en parlons plus ; mais que chacun de nous se tienne prêt à faire son devoir. Avons-nous besoin de dire que nous connaissons le nôtre et que nous n'y manquerons pas.

Honte aux représentants du peuple appartenant à l'armée qui laisseraient violer l'enceinte législative et ne seraient pas morts pour la défendre ! Honte aux écrivains de la presse, appartenant à toutes les oppositions successives, qui laisseraient envahir le territoire de la pensée, territoire d'autant plus sacré que les lois l'ont fait plus étroit ! Honte à tous les Français qui, après trois révolutions, s'abaisseraient à courber la tête sous les fourches d'un despotisme sans gloire et sans idées, sans passé et sans avenir !

1850.

LE DRAPEAU DE LA PEUR.

13 janvier 1850.

On lit dans l'*Opinion publique* la lettre suivante :

« Paris, 11 janvier 1850.

» J'ai voté contre la loi sur les instituteurs; c'est avec douleur que je me suis séparé de la majorité dans cette grave circonstance. Comme il m'a été impossible, malgré mon vif désir, d'expliquer à la tribune les motifs de mon vote, j'espère que la presse voudra bien m'aider à les faire connaître.

» L'honorable M. Molé a déclaré que cette loi serait mauvaise comme loi définitive : sur ce point, l'immense majorité paraît être de son avis ; mais elle aurait dû ne pas oublier qu'en France il n'y a que le provisoire qui dure, et que les motifs invoqués par la loi provisoire peuvent être donnés dans six mois avec autant de puissance pour la rendre définitive.

» M. le ministre de l'instruction publique n'a-t-il pas déclaré que « d'après les amendements adoptés, elle ne mérite plus guère que le nom de loi de circonstance? »

» Mais admettons que cette loi soit bien réellement provisoire ; c'est alors, dans un sens excellent si l'on veut, une *loi révolutionnaire*. Je n'aime pas les lois de ce genre, même quand elles sont faites par mes amis.

» *Si le gouvernement provisoire avait fait la loi que l'on vient de voter, et en avait confié l'exécution à ses commissaires ou préfets*, nous tous, conservateurs de toutes nuances, *ne l'aurions-nous pas combattue avec énergie* :

» *Comme attaquant la liberté d'enseignement ;*

» *Comme violant de la manière la plus flagrante les droits les plus évidents de la commune ;*

» *Comme accroissant démesurément la centralisation, en donnant au pouvoir politique trente-huit mille fonctionnaires de plus ;*

» *Comme un moyen déplorable de corruption électorale, en mettant dans la*

main des commissaires les plumes qui devaient écrire les votes du suffrage universel?

» Eh bien ! aujourd'hui fallait-il voter cette loi, parce que peut-être elle sera appliquée par nos amis et servira le parti de l'ordre ?

» Mais c'est chose bien grave pour ce grand et noble parti de renoncer à ses principes pour chercher le succès momentané du fait ; *n'est-ce pas se suicider moralement ?*

» Quant à moi, je ne puis ainsi changer d'opinion : ce que j'étais hier, je le suis encore aujourd'hui.

» Mais, dit-on, le salut du pays exige cette violation des principes ; les instituteurs sont si mauvais.

» On a toujours semblé croire que tous les instituteurs étaient détestables. Grâce à Dieu, les instituteurs sont en majorité d'honnêtes gens et des hommes raisonnables, et j'ai bien peur que le résultat de la loi ne soit de faire un certain nombre d'hypocrites, et de pousser du côté de nos ennemis une foule d'instituteurs qui ont contribué au succès de la majorité, et seront indignés d'être soumis à un arbitraire aussi complet.

» Le préfet, qui succombe déjà sous le poids des nombreuses affaires qu'il peut à peine terminer, sera encore chargé de surveiller plusieurs centaines d'instituteurs et de statuer sur toutes les dénonciations qui vont pleuvoir de toutes parts contre eux, par les motifs les plus divers et souvent les moins honorables. Le préfet pourra-t-il juger en connaissance de cause ? C'est impossible.

» *La responsabilité qu'on va imposer au pouvoir sera bien lourde ; elle lui fera beaucoup d'ennemis et peu d'amis.*

» D'ailleurs, le gouvernement peut aujourd'hui briser ceux qui ont formé ces instituteurs et tous ces fonctionnaires entachés de socialisme : que fait-il de cet immense pouvoir ?

» Ensuite, cette loi, que la majorité veut faire dans l'intérêt des principes qu'elle défend, ne sera-t-elle pas tournée contre ces principes ? Qui vous garantit que vous ne serez pas blessés par les armes que vous donnez, que les bons instituteurs ne seront pas victimes de la loi faite contre les mauvais ?

» En attendant, la première victime de la loi nouvelle sera le budget. Pour compenser la servitude imposée aux instituteurs, on augmentera leurs appointements, ainsi que M. le ministre l'a annoncé hier ; on veut faire des agents d'autant plus souples qu'ils seront plus payés et auront plus à perdre, et on fera encore une nouvelle coupure par où s'écoulera l'argent du Trésor, ou plutôt celui des contribuables épuisés.

» Mais, dit-on, le mal causé par les instituteurs socialistes est trop grand pour qu'on ne prenne pas des mesures efficaces. — Oui, sans doute, il fallait une loi sur les instituteurs, mais une loi définitive, et non une loi révolutionnaire ; une loi qui aurait armé la société, et non une loi qui arme seulement le pouvoir politique dans ses agents les plus mobiles ;

une loi de fermeté et de justice, et non une loi d'expédient et d'arbitraire.

» Mais dans ce moment-ci la peur trouble le jugement et obscurcit la vue. En voulant éviter le danger on s'y jette ; la tête de Méduse du socialisme vous précipite dans le despotisme, et, par cela même, dans l'anarchie ; on croit sauver la société par les moyens qui l'ont poussée et qui la poussent dans le précipice. En conscience, je ne puis m'associer à cette politique, que je crois aveugle et dangereuse.

» RAUDOT,
» Représentant du peuple. »

Cette lettre est la lettre d'un homme sensé, ferme et prévoyant, qui ne sacrifie pas les principes qui doivent survivre aux considérations qui doivent passer. Oh ! si les représentants légitimistes avaient tous et toujours tenu le même langage et la même conduite, le drapeau qu'ils cachent timidement, honteusement, pourrait hardiment et fièrement se montrer. Mais tout ce que les légitimistes avaient blâmé, flétri, sous la Monarchie de 1830, ils l'ont approuvé, réhabilité, sous la République de 1849. Ils avaient protesté contre les lois de septembre, ils ont concouru à les aggraver ! Ils avaient fait de la liberté de l'enseignement une immense question, ils l'ont rapetissée aux proportions de la question la plus mesquine ! Aujourd'hui, nous le leur demandons, quel reproche pourraient-ils, avec justice, adresser au gouvernement de 1830 sans que ce reproche retombât sur eux de tout le poids d'un pavé mortel ? Leur opposition n'était donc que la rancune d'un intérêt blessé ! Le mot de liberté n'était donc, de leur part, qu'un piége grossier ! Pour se justifier, les légitimistes essaieront-ils d'alléguer les périls de la situation ? Depuis quand donc la gravité d'un danger sert-elle, en France, de légitime excuse au manque de courage ? Le drapeau blanc n'est plus que le drapeau de la peur ; voici ce qu'en ont fait les légitimistes ; voilà ce que M. Raudot n'a pas voulu en faire ! Nous l'en félicitons.

1850.

LA FRANCE S'EN VA.

22 janvier 1850.

Qui s'exprime ainsi ? Qui fait entendre ce cri sinistre, ce lugubre avertissement ?

Est-ce nous ?

Non, ce n'est pas nous ; si c'était nous, l'on nous accuserait de vouloir attrister les esprits, décourager les résistances et encourager les factions, rompre le faisceau de la majorité parlementaire : c'est une voix non suspecte, car c'est la voix de M. de Montalembert, dont le dernier discours se termine par ces paroles :

« Il est impossible de le méconnaître, nous marchons vers l'anarchie. Comme sous le régime de juillet nous marchions vers la République sans qu'on s'en doutât, ainsi sous la République nous marchons vers l'anarchie sans que tous s'en doutent ou veuillent s'en douter. Je me souviens que, dans les premiers temps qui ont suivi la révolution de juillet, une voix éloquente et que ceux qui l'ont entendue n'ont jamais oubliée, la voix de M. Lainé, se fit entendre un jour à la Chambre des pairs, pour dire cette parole : *Les rois s'en vont !* Et vous savez comme cette prédiction a été justifiée. Eh bien ! je le dis avec douleur, à en juger par les symptômes qui se manifestent de toutes parts, si M. Lainé vivait aujourd'hui et qu'il employât sa voix prophétique à dénoncer nos maux, il dirait aujourd'hui : LA FRANCE S'EN VA ! la société s'en va ! l'Europe moderne s'en va !

» Messieurs, vous connaissez ce fleuve de l'Amérique qui roule ses ondes à travers les déserts, les villes, les lacs, les forêts, et puis qui tout à coup, se précipitant avec un irrésistible élan et d'une hauteur effroyable, forme la cataracte la plus formidable du monde, la chute du Niagara.

Malheur à ceux qui sont embarqués sur ce fleuve et qui ne s'arrêtent pas à temps pour aborder au rivage ou pour remonter le courant; ils sont engloutis ! Eh bien ! messieurs, malheur à nous ! car nous sommes embarqués sur un fleuve semblable, et il ne faut pas prêter une oreille bien attentive pour entendre de loin les mugissements de la cataracte qui doit nous engloutir tous. Nous serons engloutis si nous n'abordons pas au rivage ou si nous ne remontons pas d'un bras vigoureux le courant du rationalisme et de la démagogie. »

La prédiction de M. Laîné s'est vérifiée ! La prédiction de M. de Montalembert se vérifiera-t-elle ?

Oui, répondrons-nous avec douleur ; oui, elle se vérifiera si la France suit le même chemin que celui qui a conduit ses rois à leur perte.

Quel chemin ont-ils suivi ? Pour le savoir, il suffit de jeter un regard en arrière. Le chemin qu'ils ont suivi est-il celui que nous indiquons à la France, ou celui dans lequel M. de Montalembert, reniant toutes ses convictions, s'efforce de l'entraîner ? Le chemin qu'ils ont suivi est celui de la résistance au cours plus ou moins rapide, plus ou moins sinueux des idées. Ce chemin, on le reconnaît, on le constate, a conduit les rois à leur perte, et c'est ce chemin que l'on conseille à la France de suivre !

N'est-ce pas là de l'inconséquence, de l'aveuglement, presque de la folie ?

Comment ! il y a deux chemins devant vous : un chemin battu qui a mené à l'abîme tous ceux qui, le croyant le plus sûr, l'ont choisi ; un chemin nouveau qui, peut-être, lui aussi, vous conduira au précipice, mais qui, peut-être aussi, vous conduira au but, et ce n'est pas celui-là que vous prenez ! Vous préférez la certitude qui vous est contraire au doute qui vous est favorable ! O vertige de la peur ! ô idolâtrie de la routine !

Qui donc êtes-vous pour croire que vous aurez plus de force, plus d'expérience, plus de bonheur que la royauté traditionnelle ? Qui donc êtes-vous pour croire que vous aurez plus d'habileté, plus de prudence, plus de savoir que la royauté constitutionnelle ? Qui donc êtes-vous pour croire que vous serez supérieurs à MM. de Villèle, de Martignac et de Polignac ?

Qui donc êtes-vous pour croire que vous réussirez là où ont échoué les derniers ministres du roi Louis-Philippe ? Les accuserez-vous de n'avoir pas assez résisté, de « *n'avoir pas* » *remonté d'un bras assez vigoureux le courant du rationa-* » *lisme et de la démagogie ?* » Parlez ; que vouliez-vous qu'ils fissent de plus que les ordonnances de 1830 ? que la loi du 8 octobre 1830 sur l'application du jury aux délits de la presse ? que la loi du 10 décembre 1830 sur les afficheurs et crieurs publics ? que la loi du 8 avril 1831 sur les poursuites des délits commis par la voie de la presse ? que la loi du 16 février 1834 sur les crieurs publics ? que la loi du 10 avril 1834 contre les associations ? que la loi du 24 mai 1834 contre les détenteurs d'armes et de munitions de guerre ? que les lois du 9 septembre 1835 contre les crimes, délits et contraventions de la presse, contre l'autorisation de publier aucun dessin ni gravure sans visa préalable, etc. ? A moins de rétablir l'absolutisme, la censure, l'inquisition, que pouvaient-ils faire de plus, et qui pourrait prétendre aller au-delà ? Nul ; pas même vous, monsieur de Montalembert. Eh bien ! où le régime de la compression a-t-il conduit deux rois, le roi Charles X et le roi Louis-Philippe ?

Oui, cela est vrai, la France s'en va ; oui, cela est vrai, la France est perdue si on la laisse dans vos mains, si l'on persiste dans le régime, souverainement condamné en instance et en appel, par deux révolutions, la révolution de 1830 et la révolution de 1848.

Mais, si la France se perd, ce n'est pas elle qu'on en devra accuser. Ce sera vous, vous qui conduisez la majorité ; ce sera vous, vous qui avez réussi à éteindre dans l'esprit et dans le cœur de l'Élu du 10 décembre tout ce que l'exil et la captivité y avaient semé de hautes et généreuses pensées ! Ce sera vous, vous qui vous êtes emparés de sa main et l'avez forcé de raturer, de cette main qui les avait écrites, toutes les nobles pages des trois volumes intitulés : ŒUVRES DE LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE !

Insensés que vous êtes ! Vous constatez que vous marchez à votre défaite ! Vous déclarez que vous serez engloutis !

Vous criez : « *Malheur à nous ! malheur à ceux qui sont em-* » *barqués sur le fleuve !* » Et pour échapper au péril qui vous effraie, vous ne trouvez rien de mieux à imaginer que de refaire l'avenir à l'image du passé ! Aujourd'hui majorité, vous savez que demain vous serez minorité ; que faites-vous ? Vous vous conduisez comme si la seule tâche que vous ayez à remplir était de fournir des précédents contre vous ! Vous ne nous laissez pas une seule arme pour vous défendre, un seul prétexte que nous puissions invoquer pour vous justifier !

Si vous ne perdiez que vous ! Mais, cela est vrai, vous perdez la France, quand il serait encore si facile de la sauver, et avec elle la société et l'Europe moderne !

Fanatiques adorateurs du Passé ! indignes blasphémateurs de l'Avenir ! vous en avez menti ! Vous avez dit : « *La* » *France s'en va !* » Non, la France ne s'en ira pas ! Elle échappera à votre arrêt en prononçant le vôtre, en vous replongeant dans le néant de la vie politique, car il ne se peut pas que la prédiction de Napoléon à Sainte-Hélène ne s'accomplisse point.

Il disait :

« Une fois encore la France sera républicaine, et les autres pays suivront son exemple. Allemands, Prussiens, Italiens, Danois, Suédois et Russes, se joindront à elle dans une croisade en faveur de la liberté. Ils s'armeront contre leurs souverains, qui s'empresseront de leur faire des concessions, afin de conserver une partie de leur ancienne autorité ; ils s'appelleront eux-mêmes rois constitutionnels ayant un pouvoir limité. Ainsi le système féodal recevra son coup de mort ; comme le brouillard au milieu de l'Océan, il sera évanoui au premier rayon du soleil de la liberté ! Mais les choses n'en resteront pas là ; *la roue de la révolution ne s'arrêtera pas à ce point ;* son impétuosité quintuplera, et sa vitesse ira en proportion. Lorsqu'un peuple recouvre une partie de ses droits, il s'enthousiasme par la victoire, et *ayant goûté les douceurs de la liberté, il devient plus entreprenant, afin d'en obtenir davantage.* Les Etats de l'Europe seront peut-être pendant quelques années dans un état continuel d'agitation, semblables au sol au moment qui précède un tremblement de terre ; mais enfin la lave se dégage, et l'explosion a tout terminé.

» La banqueroute de l'Angleterre sera la lave qui doit ébranler le monde, dévorer les rois et les aristocraties, mais cimenter par son irruption les intérêts de la démocratie. Croyez-moi, Las Cases, de même que

les vignes plantées dans les cendres qui couvrent les pieds de l'Etna et du Vésuve, produisent les vins les plus délicieux, de même l'arbre de la liberté deviendra inébranlable quand il aura ses racines dans cette lave révolutionnaire qui aura débordé sur toutes les monarchies. Puisse-t-il fleurir pendant des siècles ! »

Admirables paroles ! Divine lucidité d'un immense esprit !

Oui, la France se sauvera, car le scrutin vous chassera !

1850.

LA MODÉRATION FAIT LA FORCE.

2 février 1850.

La minorité parlementaire a renoncé au détestable système des interruptions et résolu de faire le silence autour de la majorité; c'en est fait de cette dernière. Que va-t-elle devenir? Ce sera un archet sans violon.

Tout gouvernement sans idées ne réussit à se maintenir qu'en faisant retomber la responsabilité de son impuissance sur le compte de l'opposition.

L'Ingrat! Il appelle obstacle qui l'arrête la résistance qui l'appuie. Sans cette résistance, c'est à peine s'il parviendrait à se tenir quelques semaines debout.

C'est à l'opposition dans la presse à compléter la résolution prise dans l'Assemblée. Que l'opposition dans la presse ne craigne pas de paraître modérée! Qu'au lieu de défier les poursuites et les condamnations judiciaires, elle les évite! Les gouvernements faibles n'ont pas d'ennemis plus redoutables que les oppositions modérées.

La modération fait la force!

1850.

LES ARBRES DE LA LIBERTÉ.

3 février 1850.

En abattant partout les arbres de la liberté, M. Carlier, nous le devons reconnaître, a fait preuve de tact et de conscience.

Des arbres de la liberté plantés dans les rues, quand le droit de réunion est suspendu, quand les écrivains peuplent les prisons, quand l'inviolabilité de la tribune législative, elle-même, a cessé d'être respectée, quand la police est partout et quand la liberté n'est nulle part, c'étaient là une dérision publique, un défi populaire ; M. Carlier a donc bien fait d'abattre les arbres de la liberté. Désormais, le peuple, nous l'espérons, ne perdra plus son temps à les replanter. Les peuples sérieux ne jouent pas à la liberté ; ils la fondent, et, dès qu'ils l'ont conquise, ils ne permettent plus qu'on y touche. Ils ne la conquèrent qu'une fois, mais c'est pour la conserver toujours. Les peuples sérieux, enfin, font exactement le contraire de ce qu'a fait, en 1830 et en 1848, le peuple français. Il sait conquérir la liberté et ne sait pas la conserver. Pourquoi ? C'est qu'au lieu de la faire entrer dans les mœurs, il ne s'occupe qu'à la faire entrer dans les pavés. Il en fait une décoration, un divertissement, un hochet d'enfant en colère ! Les arbres plantés en l'honneur de la Liberté lui portent malheur. Il faut donc savoir gré à M. Carlier de les avoir abattus. Nous l'en remercions, nous, qui prenons au sérieux la liberté.

1850.

EXPULSION : EXTRADITION.

« Louis-Napoléon, forcé de quitter la Suisse, trouva un refuge en Angleterre, LE SEUL PAYS EN EUROPE OU L'HOSPITALITÉ N'EST POINT SOUMISE AUX EXIGENCES DE LA POLITIQUE. »

Œuvres de L.-N. Bonaparte, t. I, p. 23.

4 février 1850.

On ne nous fera pas le reproche d'être en retard sur les événements, car depuis le 15 novembre 1849, nous annoncions la demande de coopération de l'Autriche et de la Prusse adressée à la France à l'effet d'imposer à la Suisse l'expulsion des réfugiés politiques qui s'y trouvaient. Nous disions que cette demande était extrêmement grave, et nous posions en ces termes la question suivante :

« Que va faire la France ? Aura-t-elle deux politiques » opposées : l'une en Turquie, l'autre en Suisse ? »

Que nous répondait-on ? Premièrement, que la nouvelle n'avait pas de fondement ; deuxièmement, qu'il n'y avait pas d'analogie à établir entre l'extradition et l'expulsion.

On voit, aujourd'hui, si nous étions bien informés le 15 novembre 1849.

Quant à la distinction établie entre l'extradition et l'expulsion, cette distinction qu'on nous a opposée n'a de fondement que sous la réserve qu'il se trouvera un pays qui consente à recevoir les réfugiés expulsés, car supposez que l'Angleterre s'y refuse, que deviendraient-ils ?

Quel beau rôle la France fait à l'Angleterre, le seul État aujourd'hui, en Europe, cela est vrai, qui reste accessible à tous les proscrits de tous rangs et de toutes causes!

Oui la question suisse est une question grave; plus grave et moins simple que ne paraissent le croire le *Journal des Débats* et le *Constitutionnel*, car il ne se peut pas que le président de la République française ait effacé de sa mémoire, de son esprit et de son cœur ces trois choses :

Premièrement, qu'il a été proscrit et que son expulsion de Suisse a été demandée par M. le duc de Montebello, dans des termes dont fait foi la lettre adressée à S. E. le landammann Anderwert, président un petit conseil du canton de Thurgovie, et signée Napoléon-Louis Bonaparte;

Deuxièmement, qu'il a glorifié en ces termes l'énergique résistance de la Suisse à l'impérieuse demande d'expulsion dont il avait été l'objet: « La Suisse a montré depuis un » mois, par ses protestations énergiques et maintenant par » les décisions des trois conseils qui se sont réunis, qu'elle » était prête à faire les plus grands sacrifices *pour main-* » *tenir* SA DIGNITÉ et SON DROIT *comme nation indépen-* » *dante*... Je n'oublirai jamais la *noble* conduite des cantons » qui se sont prononcés si *courageusement* en ma faveur;»

Troisièmement, qu'il est l'auteur d'une Constitution pour la France, datée de Suisse 1832, où se trouve cet article :

« *Le peuple français donne asile aux étrangers bannis de* » *leur pays pour la cause de la liberté.* »

La question suisse est d'autant plus grave que le message du 31 octobre 1849 a changé les conditions d'exercice de pouvoir. Le principe de la majorité dans le conseil s'est effacé pour faire place au principe d'unité.

Ce ne sont plus neuf ministres qui délibèrent et cinq qui l'emportent, c'est le président de la République, à lui seul, qui décide.

1850.

PATIENCE! PATIENCE!

5 février 1850.

De diverses parts, il nous revient que la conscience populaire s'indigne et ne parvient qu'à grand'peine à se contenir. Nous le comprenons malheureusement trop bien. Raison de plus pour que nous insistions de toutes nos forces sur la nécessité d'attendre patiemment que l'heure du scrutin ait sonné! Quoi que fassent le pouvoir exécutif et la majorité ministérielle, il faut les laisser faire. Il n'en sera que plus facile de les juger sur leurs œuvres.

Si peu de liberté qu'on laisse à la presse, il lui en restera toujours assez pour faire expier au gouvernement ses fautes, lorsque viendra le jour du règlement de ses comptes. Ce jour-là sera celui où le suffrage universel s'exercera de nouveau dans sa toute-puissance.

Patience! patience!

Vingt-neuf élections partielles vont avoir lieu.

En mai 1852 se feront les élections générales.

Que sont deux années dans la vie d'un peuple?—A peine ce que sont deux secondes dans la vie d'un homme.

Patience! patience!

Le temps que perd le gouvernement, la France ne le perd pas. Ce temps profite à l'expérience qu'elle acquiert.

Les idées mûrissent; les erreurs se découvrent; les nuances s'effacent; les impuissances se constatent; les

masques tombent ; les caractères s'éprouvent ; les gages s'échangent ; tels hommes se divisent et s'affaiblissent par la confusion des principes ; tels hommes se rapprochent et se fortifient par l'unité du but.

Plus il aura été semé, en 1848, de promesses mensongères et d'illusions déçues, et plus il sera récolté, en 1852, de défiances salutaires et de garanties sérieuses.

Tout aura servi, même le cynisme des apostasies ! ce cynisme agit comme stimulant ; il active l'opinion comme le plâtre active la terre.

Patience donc ! patience !

Loin de craindre que l'épreuve ne soit trop longue, peut-être est-il à craindre qu'elle ne soit trop courte !

Il est utile de savoir jusqu'où peut aller l'arbitraire, entre l'épreuve de deux élections générales.

Il est utile d'en constater la stérilité.

Il est utile de passer au crible toutes les traditions couvertes de la poussière du passé.

Il est utile de vérifier, par la discussion, tous les principes qui ont, en leur faveur, la présomption de l'avenir.

Il est utile, enfin, que sur les hommes et sur les choses la lumière se fasse.

Pour tout ce travail, il faut du temps.

Patience donc ! patience !

Le président de la République oubliât-il serment, discours, déclarations solennelles réitérées ; le président de la République s'emparât-il, sous le nom d'empire ou sous tout autre nom, du pouvoir absolu, qu'il faudrait tranquillement le laisser faire ! L'épreuve n'en serait que plus courte et plus concluante.

Patience donc ! patience !

Ayons-en la ferme conviction : un pays auquel il faut demander chaque année de quinze cents à dix-huit cents millions d'impôts, est à l'abri de toute atteinte sérieuse et durable à la légitimité de ses droits. La plus solide garantie de ses libertés, c'est le poids même de son budget.

Patience donc ! patience !

1850.

LE DERNIER DUEL.

I.

9 février 1850.

Qu'il nous soit permis d'élever la voix sur tous ces duels qui se succèdent sans relâche, puisqu'ils tendent à se multiplier sans fin!

Un jour, c'est M. Thiers.

Le lendemain, c'est M. Pierre Bonaparte.

Hier, c'était M. de Coislin.

Aujourd'hui, c'est M. de Laborde avec M. Richardet.

Que prouvent tous ces duels au pistolet, au sabre, à l'épée?

Rien.

Au temps où nous vivons, les duels sont un anachronisme; ils appartiennent à un autre régime, à des usages, à des mœurs et à des idées qui n'existent plus.

S'ils sont une preuve qu'on ne manque pas d'une certaine bravoure, ils sont une preuve qu'on a manqué de présence d'esprit.

C'est presque toujours parce qu'on a manqué de présence d'esprit qu'on se bat en duel; avec plus de présence d'esprit, presque jamais il n'y aurait de rencontre les armes à la main.

C'est là ce qu'il faut que quelqu'un ait le courage de dire à tous.

Nous le disons.

Ce droit de le dire, nous l'avons assez chèrement et trop douloureusement acquis.

Nous déclarons que le duel a été une erreur de notre éducation, contre laquelle notre expérience proteste.

Nous ajoutons qu'aujourd'hui nous ne comprenons pas plus les duels en matière d'offense, que les procès en matière d'hérésie ou de sorcellerie, que les condamnations en matière de presse, que le droit d'insurrection sous l'empire du suffrage universel.

Grâce au triomphe des idées de tolérance religieuse, il n'y a plus de bûchers où les hérétiques et les prétendus sorciers soient brûlés.

Que désormais il n'y ait plus de barricades dans les rues!

Que désormais il n'y ait plus de procès intentés à la parole et aux écrits!

Que désormais, enfin, il n'y ait plus de cartels échangés!

Plus d'intolérance d'aucune part, plus de violence sous aucune forme!

Au-dessus de la susceptibilité, plaçons la raison!

Soyons donc, enfin, de notre siècle!

Sachons pratiquer la liberté!

A l'impatience de l'arbitraire, opposons sans crainte la patience du droit!

A la faiblesse de l'erreur opposons avec confiance la force de la vérité!

A l'infériorité de l'injure, opposons avec calme la supériorité du mépris!

Le mépris de l'injure est peut-être le plus important progrès qui nous reste à faire.

Si nous voulons fermement que nos lois s'améliorent, d'abord améliorons nos mœurs.

Soyons logiques!

Si nous mettons les armes à la main pour une offense,

pour une injure, pour une expression inconsidérée, alors trouvons tout simple que le ministère public poursuive et que le jury condamne les écrits qui ont blessé les susceptibilités du pouvoir !

Pendant des siècles on a cru que c'était le soleil qui tournait ; ce n'est qu'en 1633 qu'on a fini par reconnaître avec Galilée que c'était une erreur, et que le contraire de l'opinion commune était la vérité.

De même, on croit encore que l'injure nuit à celui qui en est l'objet ; c'est une erreur : l'injure ne fait réellement de tort qu'à celui dont elle découvre l'absence d'éducation, le manque d'esprit ou la bassesse de cœur.

Le cavalier intrépide que son cheval emporte, le dompte en lui enfonçant les deux éperons dans le flanc.

Si vous êtes un homme d'honneur, si vous n'avez pas de tare à couvrir, au risque d'une blessure, si vous n'avez pas à demander de refuge à l'intimidation nécessaire d'une balle de pistolet, vengez-vous du misérable ou du malotru qui vous a injurié, en le forçant de redoubler d'injures ! Faites qu'il écume ! faites qu'il déborde ! Moins il gardera de mesure et plus vous serez assuré de votre vengeance. S'il a commencé par avoir l'opinion pour lui, il ne tardera pas à l'avoir contre lui ! Alors votre satisfaction sera complète et certes plus efficace que si le sang avait coulé.

Tout duel qui se termine sans blessure est ridicule.

Tout duel qui se termine par la mort de l'un des deux combattants est déplorable.

Tout duel est donc une absurdité, une insurrection de l'irréflexion contre la raison, un dernier effort de la barbarie contre la civilisation, un anachronisme.

II.

10 février 1850.

Ces réflexions sur la barbarie d'une coutume qui a survécu au progrès de la raison, ont porté juste, si nous en jugeons par l'immense nombre d'adhésions et de félicitations

qui affluent et qui sont autant d'énergiques protestations contre le duel. A cette occasion, on nous met sous les yeux le passage suivant, de l'oraison funèbre de Daniel O'Connell, prononcée les 28 et 30 juin 1847 par le R. P. Ventura, ex-général des clercs réguliers :

« Un jour, O'Connell, se mettant en opposition avec les lois de Dieu et de l'Église, s'est battu en duel et a eu le malheur de tuer son adversaire. Oui, cela est vrai. Je pourrais dire que cet adversaire n'était qu'un sicaire que la municipalité *orangiste* de Dublin, impatiente de se défaire du grand défenseur de la cause catholique, envoya provoquer notre jeune héros, qu'elle se croyait sûre d'immoler ; car d'Esterre (c'était le nom de ce malheureux) était un adroit tireur, dont les coups étaient toujours certains. Je pourrais dire encore que longtemps, et tant qu'il fut de sang-froid, O'Connell, pour ne pas violer les devoirs de l'homme et du chrétien, ne répondit que par le mépris à ce honteux défi, dans lequel le fanatisme orangiste voulait amener à périr par les armes celui qu'il n'avait pu vaincre par la raison et par le droit. Je pourrais ajouter que ce vil sicaire le guettait en tous lieux, l'accablait d'injures et d'affronts, et le poursuivait de ses menaces en sorte qu'O'Connell était obligé sans cesse de se tenir en défense et de s'entourer d'hommes armés. Je pourrais dire enfin que d'Esterre était le Goliath de ces nouveaux Philistins, le plus acharné, le plus redoutable ennemi de la foi romaine, qui se faisait une triste gloire d'insulter à la faiblesse du camp d'Israël, et qu'O'Connell, dans un moment de religieuse illusion, put se croire le nouveau David choisi pour venger l'opprobre du peuple de Dieu ; que, dans un moment d'impatience, de colère, de ressentiment chevaleresque, excité par des provocations si persévérantes et si lâches, il céda aux préjugés d'un faux point d'honneur et d'un zèle mal entendu, et que, dans cette éclipse de sa raison, il en vint à un combat où Dieu miséricordieux voulut bien lui-même veiller au salut de l'*homme de l'Irlande et de l'Église*, et que la victime immola le bourreau. Je pourrais dire tout cela, sinon pour excuser mon héros, au moins pour atténuer sa faute ; mais me garde le ciel que, ministre d'une religion de paix, en face de la victime divine qui a versé son sang pour que le sang de l'homme ne soit pas versé, j'ose défendre un délit que la loi de la nature et la loi évangélique condamnent également ! Le ciel me garde de protéger par ma parole un « usage aussi insensé que barbare, qui prétend, par la » justesse de l'œil ou la valeur du bras, prouver l'innocence du cœur. »

Que ce ferme langage ait pour écho sonore toutes les chaires, tous les journaux, tous les prédicateurs, tous les publicistes, et nous assisterons au dernier duel : le duel de la raison contre le préjugé, celui-ci succombant sous les coups de celle-là. Puissions-nous en être l'un des témoins !

1850.

SOCIALISME : TERRORISME.

« Le socialisme, c'est la barbarie. »

Le préfet de police, CARLIER.
Aux commissaires de police, 10 *février* 1850.

13 février 1850.

Est-il vrai que « *le socialisme soit la barbarie*, » ainsi que M. Carlier, s'érigeant en souverain pontife, le déclare dans son bref à messieurs les commissaires de police ?

Depuis quand les fonctions de préfet de police confèrent-elles l'infaillibilité sociale ?

Pour avoir acquis le droit de s'exprimer ainsi, quelles études M. Carlier a-t-il faites ? Qu'a-t-il appris ? et que sait-il ?

Non-seulement nous n'acceptons pas la définition tranchante du Saint-Père qui siége rue de Jérusalem, mais nous protestons hautement contre elle.

A cette définition :

Le socialisme, c'est la barbarie.

Nous opposons celle-ci :

Le socialisme, c'est la civilisation.

Oui, c'est la civilisation, car le socialisme, c'est, « d'une » part, la production croissante des moyens de force et de

» bien-être dans la société, et de l'autre une distribution » plus équitable de la force et du bien-être produits (1). »

Oui, c'est la civilisation; car le socialisme, c'est le « dévelopement graduel de la puissance de l'homme sur la » matière; c'est surtout le développement de sa moralité (2). »

Oui, c'est la civilisation, car le socialisme, c'est le triomphe du droit par l'idée, par la discussion, au lieu d'être le triomphe du droit par la violence, par l'insurrection.

Qui le nierait serait démenti par les faits eux-mêmes.

Le 24 février 1848, un trône qui, la veille, paraissait inébranlable, avait disparu plus rapidement encore que le 27 juillet 1830.

La République, invraisemblable le matin, était proclamée le soir.

Toutes les casernes de l'armée étaient au pouvoir du peuple.

Le peuple seul avait des armes; l'armée n'en avait plus.

Il était maître absolu de Paris, maître absolu de la France.

M. Thiers, qui tient peu de place, s'était facilement caché.

M. Dufaure avait disparu, blotti dans une voiture de blanchisseuse.

M. Armand Bertin avait pris, en toute hâte, le chemin de fer de la Belgique.

Un illustre maréchal avait mis au service de la République son illustre épée.

C'était à qui obtiendrait la faveur d'être admis à l'Hôtel-de-Ville.

La magistrature, sans que, ni le peuple, ni le gouvernement provisoire eussent songé à le lui demander, dressait spontanément l'acte d'accusation d'un ministère renversé sous le poids d'une majorité trop forte.

---

(1) GUIZOT. *Histoire de la Civilisation.*

(2) TURGOT.

Nul ne songeait à résister. Il ne s'était seulement pas trouvé quatre pairs de France, quatre députés à qui l'idée fût venue de protester contre les décrets qui avaient frappé de déchéance les deux Chambres législatives.

Le peuple, qui avait été déçu de ses espérances en 1830, le peuple, qui avait été mitraillé en juin 1832 et en avril 1834, pouvait s'en souvenir ! Il pouvait exercer de sanglantes représailles, il pouvait stipuler de dures garanties, il pouvait, enfin, abuser de sa victoire !

Nous nous souvenons de l'immense effet que produisit, le 26 février, une affiche placardée sur tous les murs de Paris et qui invitait le peuple au calme et à la patience. Cette proclamation était signée : CABET.

A côté de cette affiche vint aussitôt s'en placarder une autre, signée : CONSIDERANT.

A la place de la colère, c'était l'espérance que ces proclamations faisaient entrer dans le cœur du peuple.

C'était l'idée, erreur ou vérité, c'était l'idée que l'on faisait luire à ses regards comme un symbole de délivrance et de pacification.

Sans cette prompte intervention du socialisme, nul ne peut dire où se fût arrêté le torrent populaire dans son débordement.

Jamais, peut être, service plus grand ne fut rendu à la société ! Moins de deux années ont suffi pour le méconnaître.

En 1850, il se trouve un préfet de police assez oublieux du passé, assez imprévoyant de l'avenir, pour écrire et faire afficher ces mots : « Le socialisme, c'est la barbarie. »

Le socialisme, c'est la foi dans l'avenir, dans la bonté de Dieu, dans le progrès des sociétés, dans les prodiges de la science, dans le génie de l'homme ; c'est la patience dans la foi !

Ignorants ! qui flétrissez le socialisme, vous ne voyez donc pas que tout ce que vous lui ôtez de force, vous le donnez au terrorisme. Le socialisme est au terrorisme ce que l'idée est à la force, ce que la patience est à la violence,

ce que le paratonnerre de Franklin est à la foudre du ciel.

Faibles, qui vous croyez forts ! vous faites le contraire de ce que conseillaient la reconnaissance et la prudence ; vous éloignez le sentiment d'espérance qu'il fallait attiser, vous rallumez le sentiment de vengeance qu'il fallait achever d'éteindre. Eh bien ! quand vous serez parvenus à persuader au peuple que le socialisme ne renferme qu'erreurs, illusions et déceptions, savez-vous ce à quoi vous aurez réussi ? — Vous aurez réussi à lui rendre le poids de sa misère plus lourd à porter ; vous aurez réussi à envenimer ses plaies par l'envie ; vous aurez réussi à réveiller dans son cœur les sanguinaires passions de 1793 ; vous aurez réussi à le guérir de la magnanimité !

Trois fois, en soixante ans, le peuple a été vainqueur, le gouvernement a été vaincu : êtes-vous donc bien sûrs que ni l'un ni l'autre ne pourront l'être une quatrième fois ?

Ce qui est à craindre, ce n'est pas l'erreur de l'intelligence, c'est l'abus de la force ; ce qui est à craindre, ce n'est pas le partage, c'est le pillage ; ce qui est à craindre, ce n'est pas l'utopie, c'est l'échafaud ; ce qui est à craindre, enfin, ce n'est pas le triomphe du socialisme, c'est le retour du terrorisme.

En toutes circonstances, flétrissez, combattez le terrorisme, car en tout temps le terrorisme fut et sera condamnable ; mais ne touchez pas au socialisme ! C'est la dernière colonne qui empêche que tout votre édifice ne s'écroule et ne nous écrase ; c'est le frein qui, le 27 février 1848, a modéré la révolution et l'a arrêtée sur sa pente.

Tacite, en parlant des premières exécutions des chrétiens, disait d'eux qu'ils étaient condamnés par la haine du genre humain : *Convicti odio generis humani*... Si infaillible que vous puissiez vous croire, monsieur Carlier, daignez relire et méditer ces paroles, et à l'avenir, contentez-vous d'être préfet de police, sans être empêché de dormir par la célébrité de Tacite !

1850.

M. THIERS RÉPUBLICAIN.

14 février 1850.

Un aveu est échappé à M. Thiers dans son discours.

Cet aveu mérite d'être recueilli ; le voici :

« *La République a un titre à mes yeux : elle est de tous* » *les gouvernements celui qui nous divise le moins.* »

Plus nous irons et plus cette vérité, contestée il y a un an, deviendra incontestable et manifeste.

Rallions-nous donc tous franchement à la République, afin de l'affermir et de la faire entrer dans nos mœurs en même temps que dans nos lois.

1850.

LA SOLIDARITÉ.

14 février 1850.

Nous ne saurions trop le répéter : ce qui fait que la liberté, en France, n'y acquiert pas de force, c'est que le sentiment de la solidarité ne l'y protége pas. Dans un citoyen arbitrairement arrêté, on ne voit que l'individu privé momentanément de sa liberté, on ne voit pas tous les citoyens menacés dans la leur ; on ne voit pas la société ébranlée dans ses bases, la justice atteinte dans la sécurité qu'elle doit donner ; si l'individu, arbitrairement arrêté, n'appartient pas à la même opinion que la vôtre, on oublie la solidarité du principe pour ne se souvenir que de la différence d'opinion. Ce serait, en vérité, à désespérer de l'avenir de la liberté en France !

Un écrivain condamné pour délit de presse est arbitrairement mis au secret. Que devaient faire tous les écrivains ? Tous, à l'unanimité, devaient écarter le nom de l'écrivain pour ne voir que l'attentat commis sur sa personne. Si cet attentat est toléré aujourd'hui sur M. Proudhon, demain il s'étendra à M. Bertin, après-demain à M. Véron. En temps de révolution, suspicions, crimes et délits politiques changent si rapidement d'objet et de nature ! Dans l'obscurité profonde où nous jettent depuis deux ans tous les partis et tous les événements, un seul flambeau nous reste encore pour nous guider ; ce flambeau, c'est la liberté ! Si nous l'é-

teignons, malheur à tous ! Nous n'échapperons à une terreur que pour tomber dans une autre.

C'est ce sentiment de profonde anxiété publique, sans mélange d'aucune peur personnelle, qui fait que nous revenons sans cesse, et que nous insistons sans relâche, sur la nécessité, pour tous les partis, du respect le plus scrupuleux de la liberté et de la légalité.

Point de garantie réciproque sans ce respect commun !

1850.

LES DEUX POLITIQUES.

17 février 1850.

Il y a deux politiques :

L'une, qui consiste à flatter bassement le peuple quand il est le plus fort, et à le molester insolemment quand il est le plus faible : c'est la vôtre !

L'autre, qui consiste à contenir hautement le peuple quand il est victorieux, et à le soutenir énergiquement quand il est vaincu : c'est la nôtre !

L'*Opinion publique* accuse « la *Presse* de chercher à plaire » au *peuple.* »

Soit, en tout cas, elle ne chercherait à faire que ce qu'ont fait, sans scrupule, MM. de Montalembert, de Falloux, etc., etc., etc., avec cette différence que ces honorables personnages cherchaient à plaire au peuple alors qu'il était tout puissant, tandis que la *Presse* a attendu qu'il fût désarmé et privé, pour la troisième fois, des libertés que pour la troisième fois il avait conquises.

Mais pourquoi donc la *Presse* ne chercherait-elle pas à plaire au peuple et hésiterait-elle à le déclarer ?

Qu'a-t-elle à lui demander qu'il puisse lui donner ?

— Il peut lui « *donner le pouvoir.* »

L'*Opinion publique*, en s'exprimant ainsi, se trompe ou s'explique mal.

Quand le pouvoir n'était que le droit d'opprimer les par-

tis vaincus, le peuple ignorant pouvait donner le pouvoir : mais aujourd'hui, que le pouvoir c'est le triomphe des idées, que le pouvoir c'est le savoir, le pouvoir ne se donne ni ne se prend plus.

Preuves :

Les trois mois de dictature populaire du gouvernement provisoire ;

Les six mois de dictature parlementaire du général Cavaignac ;

Les quatorze mois d'impuissance politique de l'Élu du 10 décembre.

Le peuple a pu faire, de l'ancien captif de Ham, le président de la République française ; le peuple a pu lui donner cinq millions et demi de suffrages et douze cent mille francs de dotation annuelle, mais il n'a pu lui donner ce qu'il ne possédait pas lui-même, il n'a pu lui donner le pouvoir !

Que l'*Opinion publique* le sache bien ! M. de Girardin, qu'elle nomme dans ce débat, ne se fait aucune illusion.

Qui que ce soit donnerait à M. de Girardin un portefeuille à choisir, que M. de Girardin, s'il l'acceptait, ne croirait pas qu'on lui ait donné « le pouvoir. » Il sait que le ministère est au ministre ce que le pinceau est au peintre, ce que le ciseau est au statuaire, ce que la plume est à l'écrivain, ce que la parole est à l'orateur, — un instrument et une épreuve, rien de plus.

Donner le pouvoir, est une expression qui n'a plus de sens. Le savoir s'acquiert, et ne se donne pas.

Selon l'*Opinion publique* : « Il y a peuple et peuple, le » peuple de la *Presse* et le peuple de l'*Opinion publique :* » l'un ne serait pas le même que l'autre. » Par le mot « Peuple, » nous ne savons ce qu'entend l'*Opinion publique ;* mais nous savons très bien ce que comprend la *Presse*, et nous allons le dire :

Par le mot « Peuple, » la *Presse* entend tous ceux qui souffrent d'un ordre légal, fiscal, social trop exclusivement créé, et trop longtemps maintenu au préjudice du plus grand nombre dans l'intérêt du plus petit, où le gouverne-

ment fait constamment passer les exigences de ceux qui possèdent avant les titres de ceux qui ne possèdent pas, tandis que c'est le contraire qu'exigerait non-seulement l'équité, mais encore la stabilité des institutions et le développement de la richesse publique. Enfin, par le mot « Peuple, » la *Presse* entend tous ceux à qui il reste un droit à conquérir, une liberté à revendiquer, une réparation à obtenir, un dégrèvement à réclamer.

Par le mot « Peuple, » qu'est-ce que l'*Opinion publique* entend ?

Nous lui demandons de vouloir bien nous le dire avec la même franchise et la même netteté, afin que l'avenir prononce entre les deux politiques, entre la politique de l'excès et la politique du progrès.

1850.

LA DIGNITÉ DU SILENCE.

19 février 1850.

L'*Opinion publique* nous interpelle et nous demande pourquoi la *Presse* garde le silence sur l'ouvrage de M. Chenu, dont les abondantes citations remplissent les colonnes de l'*Opinion publique*, du *Journal des Débats*, du *Constitutionnel* et de tous les journaux de la même vigueur? Nous pourrions nous dispenser de répondre à cette interpellation, et nous retrancher dans la liberté de nous taire; mais l'*Opinion publique* nous sert si bien par ses interpellations que nous nous ferions scrupule de la décourager.

Voici donc notre réponse :

Nous avons acquis le droit de garder le silence sur l'administration de M. Caussidière, parce que nous n'avons pas attendu, pour l'attaquer, qu'il fût tombé, qu'il fût proscrit. Nous l'avons attaqué lorsqu'il était tout puissant, lorsque son éloge était dans la bouche des plus hauts et des plus riches personnages. Nous l'avons attaqué lorsqu'il y avait du courage à le faire; mais, lorsque c'est devenu une lâcheté, nous nous en abstenons.

Où donc aujourd'hui est l'utilité de traîner dans la fange des rues et dans la lie du vin un homme qui, pendant quatre-vingts jours, a tenu dans ses mains nos destinées à tous, un homme qui, le 8 juin, après avoir donné sa dé-

mission, était réélu à Paris avec une sorte d'enthousiasme, car son nom était le premier qui sortait de l'urne électorale, avec 147,000 suffrages, alors que M. Changarnier ne réunissait que 105,000 voix, M. Thiers 97,000, et M. Louis Bonaparte 84,000? N'est-ce pas avilir le scrutin? N'est-ce pas avilir le caractère français? Quand il était digne de protester, vous avez gardé le silence; quand il serait digne de garder le silence, vous le rompez! Tous et toujours les mêmes!

1850.

LES ÉLECTIONS DU 10 MARS 1850.

I.

20 février 1850.

Les vingt-neuf élections qui doivent avoir lieu par suite de l'arrêt de la Haute-Cour de justice de Versailles, sont peut-être appelées à nous préserver d'une quatrième et sanglante révolution, en ouvrant les yeux du président de la République, et en imprimant à sa politique une nouvelle direction plus conforme à l'esprit des deux révolutions de 1830 et de 1848.

Profondément convaincu que ces élections seront la condamnation souveraine de sa politique, le gouvernement, nous le savons, est résolu de les différer le plus qu'il le pourra. Tant mieux. Plus il les différera et plus il grossira la majorité qui vient de se prononcer contre lui dans le département du Gard, dans ce département qui avait élu, en mai 1849, MM. Denis-Benoît, de Larcy, Béchard, et qui vient d'élire M. Favand, « candidat socialiste. » La peur qu'inspire au gouvernement l'épreuve du scrutin, est une considération qui doit être décisive sur l'esprit des électeurs, auxquels il en coûte de se déranger pour se rendre à leur mairie et faire les vérifications et réclamations nécessaires.

Electeurs! Nous qui ne séparons pas plus l'ordre de la liberté, que la liberté de l'ordre; nous qui ne voulons de l'absolutisme sous aucune forme, sous aucun nom, ni monarchique ni populaire : nous qui repoussons également de notre front le bonnet rouge et le bonnet de coton ; nous qui voulons sincèrement et fermement le progrès continu des idées ; nous qui sommes pour les barricades de bulletins contre les barricades de pavés ; nous enfin, qui croyons qu'on ne fonde rien de durable sur la violence et par l'intolérance, nous vous disons : Dussiez-vous perdre une journée, deux journées, pour exercer votre droit de réclamation et de contrôle, que vous ne devriez pas hésiter, car jamais votre temps n'aura été plus utilement employé.

Il faut arracher le pouvoir à l'aveuglement qui le perd et qui nous perd avec lui!

Il faut prévenir une catastrophe qui suspendrait encore le travail et aggraverait encore la misère!

Vous le pouvez; vous n'avez qu'à vous faire compter!

Si dans l'Assemblée nationale la Réaction a la majorité, raison de plus pour montrer qu'au dehors elle est en minorité, et que les élus de 1849 ont cessé d'être l'expression sincère de l'opinion des électeurs de 1850.

II.

Les 29 élections qui doivent avoir lieu, par suite de l'arrêt de la Haute-Cour de justice de Versailles, ne sauraient être différées, sans provoquer de la part des départements frappés d'interdit parlementaire, les réclamations les plus énergiques.

Que le gouvernement redoute l'arrêt souverain de l'opinion publique, cela s'explique naturellement par ses actes et ses tendances; mais que sous l'empire de cette peur légitime il confisque le suffrage universel, c'est un abus de pouvoir qui ne saurait se prolonger indéfiniment.

Il importe donc d'agir comme si les colléges électoraux devaient être convoqués au premier jour.

Les quinze départements mutilés qui auront à procéder à des élections sont les suivants :

ALLIER, 1. M. Fargin-Fayolle.

ARIÉGE, 1. M. Pilhes.

CHER, 2. MM. Félix Pyat et Vauthier.

ISÈRE, 1. M. Avril.

LOIR-ET-CHER, 1. M. Cantagrel.

LOIRE, 1. M. Martin-Bernard.

HAUTE-LOIRE, 1. M. Jules Maigne.

NIÈVRE, 1. M. Gambon.

HAUTES-PYRÉNÉES, 1. M. Deville.

BAS-RHIN, 4. MM. Anstett, Beyer, Kopp et Commissaire.

HAUT-RHIN, 3. MM. Hofer, Kœnig et Pfliéger.

SAONE-ET-LOIRE, 6. MM. Heitzmann, Jeannot, Landolphe Ménand, Rolland, Rougeot.

SEINE, 3. MM. Boichot, Considerant et Rattier.

VAR, 2. MM. Ledru-Rollin et Suchet.

HAUTE-VIENNE, 1. M. Daniel Lamazière.

Dans la fausse voie où s'est engagé le pouvoir exécutif, il n'y a pas à hésiter ! S'il est encore un moyen de l'arracher à son aveuglement, et de le retenir sur le bord de l'abîme où il nous pousse, c'est de donner à ces vingt-neuf élections le caractère d'une énergique et unanime protestation.

La question du choix des noms doit être secondaire : ce à quoi il faut s'attacher exclusivement, c'est à leur signification comme protestation.

Il importe de ne pas commettre la faute que les électeurs ont commise, en 1847, lorsqu'ils ont voté pour des candidats ministériels, croyant affermir le gouvernement. Que firent-ils alors ? Ils l'affaiblirent, ils en précipitèrent la chute, ils hâtèrent la révolution du 24 février, car ils entretinrent la Royauté dans ses illusions et l'encouragèrent dans son fatal optimisme.

Quel est le moyen d'empêcher un gouvernement de tomber ? Ce n'est pas de le pousser du côté où il penche, c'est de le retenir du côté opposé. Toute la question pour savoir de quel côté il faut le retenir, se réduit donc à savoir de

quel côté il penche? Regardez, et répondez. Est-ce à droite, ou est-ce à gauche que penche le gouvernement ? Est-ce du côté de la Réaction, ou du côté du Progrès ? Si le gouvernement penche à droite, c'est donc à gauche qu'il faut résolûment et rapidement se jeter pour le maintenir en équilibre et l'empêcher de verser. Une telle recommandation, en Angleterre, serait superflue ; instinctivement, par l'effet de l'habitude, dès qu'on y voit les whigs incliner trop facilement d'un côté, immédiatement l'opinion publique se prononce en faveur des tories : si c'est, au contraire, les tories qui donnent des craintes, aussitôt s'exécute la manœuvre en sens opposé. Jamais on n'y manque, parce qu'il ne vient à l'idée de personne, dans ce pays du bon sens, qu'abonder dans l'excès où le gouvernement a le tort de tomber soit un moyen de l'éclairer et de l'affermir ; personne, en Angleterre, personne ne songe à supprimer les tories quand ce sont les whigs qui mènent les affaires, ou les whigs quand ce sont les tories qui ont repris le pouvoir. Toujours et alternativement on se sert des uns pour contenir les autres. Il n'en est pas ainsi, en France ; toutes les majorités qui se succèdent se ressemblent ; si elles le pouvaient, leur premier acte, à toutes, serait de supprimer l'opposition qui les modère. Ainsi s'explique, par l'intolérance de nos majorités, la périodicité de nos révolutions. L'opinion publique est un corps qui a besoin d'élasticité ; autrement il se brise et brise tout avec lui.

Donc, loin de craindre que l'opposition ne l'emporte dans les élections partielles qu'on ne saurait plus longtemps ajourner, nous craindrions plutôt, nous qui ne voulons pas de révolution nouvelle, que l'opposition ne succombât, car le gouvernement ne manquerait pas de se faire de cet échec de l'opposition un argument pour persister dans son optimisme et l'exagérer encore, ainsi que cela est arrivé à la fin de 1847. Il est bon, il est utile, selon nous, que tout parti considérable, tout homme important aient leur tour de pouvoir, afin qu'on les voie à l'œuvre et qu'on puisse juger de la valeur de leurs doctrines par la qualité de leurs actes.

Le pays n'a que cette manière de s'éclairer sans incendier et d'innover sans détruire. Tous les hommes de sens et de cœur, tous les hommes qui ont confiance en nous, qui savent par experience que nous voyons loin et que nous voyons juste ; que nous sommes inaccessibles à toutes passions personnelles, à tous calculs mesquins ; que nous ne nous déterminons que par les considérations les plus élevées, puisées dans les méditations les plus profondes, tous les hommes de bon sens et de cœur qui ont reconnu que toujours le péril s'aggravait par la peur et s'effaçait par le courage, voteront pour l'opposition contre le gouvernement, non pour le renverser, mais pour le consolider, pour le tirer de l'ornière des révolutions où il s'enfonce, et le mettre dans la voie du progrès qu'il n'a pas su discerner.

Progrès ou révolution, telle est l'alternative offerte aux électeurs !

S'ils étaient conséquents, les révolutionnaires voteraient pour les candidats du gouvernement, et les conservateurs pour les candidats de l'opposition, car nous n'avons plus qu'une chance d'échapper à un choc terrible : c'est, par des avertissements réitérés et solennels, d'amener le pouvoir exécutif à changer de direction.

Il est temps, grandement temps !

III.

L'*Opinion publique* s'étonne du conseil que nous avons donné aux électeurs ; ce qui nous étonne, c'est l'étonnement de l'*Opinion publique*. Cet étonnement prouve qu'elle ne sait pas mieux se souvenir qu'observer, et qu'elle est aussi ignorante des lois de la politique qu'un enfant qui ne comprendrait pas comment 2 multipliés par 2 peuvent faire 4 serait étranger aux règles de l'arithmétique.

Lorsque M. Thiers, en juin 1848, a été élu quatre fois, aux mains de qui était alors le pouvoir ? — Aux mains des *républicains de la veille*.

Lorsque M. Ledru-Rollin, en mai 1849, a été élu cinq fois, aux mains de qui était le pouvoir? — Aux mains des *républicains du lendemain.*

C'est-à-dire qu'il est arrivé juste le contraire de ce qui avait été prévu; c'est-à-dire que l'expérience est venue renverser tout l'échafaudage des probabilités vulgaires, et confirmer la justesse de nos calculs rigoureux.

Quand M. Ledru-Rollin est un des chefs du gouvernement, le pays, consulté, s'empresse de lui opposer M. Thiers, élu quatre fois, à Paris, à Rouen, à Alençon, à Bordeaux.

Quand M. Thiers est redevenu l'un des chefs de la majorité, le pays, consulté, s'empresse de lui donner pour contrepoids M. Ledru-Rollin, élu cinq fois, à Paris, à Montpellier, à Montluçon, à Mâcon, à Toulon! C'est à grand'-peine que M. Thiers parvient à se faire élire le neuvième dans la Seine-Inférieure. Ni M. Thiers, ni M. Molé, ni M. de Montalembert ne réussissent à se faire nommer à Paris, qui leur préfère MM. Boichot, Pierre Leroux et Rattier.

L'*Opinion publique* croit-elle que ce double mouvement en sens contraire ait été purement accidentel, et ne soit pas l'effet d'une loi trop imparfaitement observée et trop généralement méconnue?

IV.

31 janvier 1850.

Le *Constitutionnel* déclare qu'il comprend facilement ceux qui disent : *Votons contre le gouvernement pour le renverser*, mais qu'il ne comprend nullement ceux qui disent : *Votons contre le gouvernement pour le consolider.*

Cette déclaration du *Constitutionnel* est la condamnation de tout son passé.

Lorsque le *Constitutionnel* aidait de toute la puissance de sa publicité, et de toute l'activité de sa polémique, — sous Charles X, — à l'élection des candidats de l'opposition, à l'élection de Casimir Périer, de Laffitte, de Stanislas Girar-

din, de Benjamin Constant, de Chauvelin, des généraux Foy, Lamarque, Sébastiani : plus tard, — sous Louis-Philippe, — à l'élection de MM Thiers, Odilon Barrot, Guizot, Berryer, Rémusat, Maleville, Vivien, Duvergier de Hauranne, Lafayette, Lasteyrie, de Tocqueville, de Beaumont, Berger, Baroche, Crémieux, Léon Faucher, etc.: ce que le *Constitutionnel* voulait donc, en 1828, c'était le renversement de la Monarchie et de la Charte de 1814! Ce que le *Constitutionnel* voulait donc, en 1839, en 1842, en 1846, c'était donc le renversement de la Royauté et de la Charte de 1830! MM. Guizot, Thiers, Berryer, ces trois chefs de la coalition de 1839, étaient donc des républicains sans le savoir, ayant pour compère et pour complice le *Constitutionnel !* L'aveu vaut la peine d'être recueilli et conservé.

Ce que le *Constitutionnel* oppose aujourd'hui à la *Presse*, c'est ce que le *Journal des Débats* opposait, avant le 24 février 1848, au *Constitutionnel*. Si aujourd'hui le *Constitutionnel* a raison contre la *Presse*, alors le *Journal des Débats*, pendant huit années, de 1840 à 1848, n'a pas cessé d'avoir raison contre le *Constitutionnel ;* MM. Thiers et Odilon Barrot n'ont pas cessé d'avoir tort contre MM. Guizot et Duchâtel.

Si la révolution de Février a été un immense ébranlement, si elle a mis tout en question et tout en péril, qui donc a plus contribué à provoquer cette révolution que MM. Thiers et Barrot, assistés par le *Constitutionnel?* Et le lendemain de cette révolution, vous croyez, messieurs, que vous en serez quittes pour vous humilier le front et vous frapper la poitrine! Non, il n'en sera pas ainsi. Dans le passé, il est juste; dans l'avenir, il est bon que vous expiiez votre présomption et votre impuissance, votre témérité de la veille, votre pusillanimité du lendemain! *Opposition oblige.* Vous avez fait de l'opposition, fort peu variée, à M. de Polignac en 1829, et à M. Guizot en 1847, il n'en fallait pas faire, si vous n'aviez pas d'idées arrêtées, si vous blâmiez sans être certains de faire mieux, pas même autrement! Si la révolution que vous avez inconsidérément

déchaînée vous effraie, si vous tremblez devant l'œuvre de vos mains, vous et vos amis tenez-vous à l'écart et renoncez à la prétention de nous condamner à l'immobilité en nous faisant partager vos terreurs !

Nous n'avons peur que de votre peur ! De tous les dangers de la situation, le plus grand, sans contredit, est le cynisme de vos apostasies.

Nul n'est infaillible. Vous avez pu vous tromper de bonne foi ; aussi ne songerions-nous pas à nous faire de vos opinions d'un autre temps un argument contre vous, si vous n'aviez pas la prétention de vous faire, de l'aveu de vos fautes, un droit à nous gouverner. C'est par trop fort. Il n'est jamais venu à l'idée d'aucun général de se faire, de l'ignominie de sa fuite, un titre au commandement de l'armée !

Respect au repentir ! — A la condition qu'il sera humble. Pardon à l'erreur ! — A la condition qu'elle ne sera pas intolérante.

Si vous êtes impuissants à diriger le mouvement que vous avez imprimé deux fois aux esprits, en 1830 et en 1847, reconnaissez-le et laissez ce soin à qui pense sincèrement qu'il est plus facile de régler le cours d'une révolution que de l'arrêter.

Il faut que toute révolution commencée s'accomplisse.

Sachez-le bien : il n'est pas de jeu plus dangereux que de jouer aux révolutions interrompues.

Si vous en doutez, relisez l'histoire et méditez les leçons qu'elle renferme dans ce court espace de temps : 1789-1799.

Deux révolutions se sont accomplies : l'une en 1830, l'autre en 1848 ; quelle part leur a-t-on faite ? Qu'est-ce que le peuple y a gagné en bien-être ? Qu'est-ce que la France y a gagné en grandeur ? Penseriez-vous que ce fût assez que MM. Thiers et Guizot aient succédé à MM. de Polignac et de Peyronnet ? Penseriez-vous que ce fût assez que MM. Drouin de l'Huys et Maleville aient succédé à MM. Guizot et Duchâtel ?

Insensés ! Il ne fallait pas commencer la révolution, si vous aviez peur qu'elle s'accomplît.

Elle s'accomplira avec vous, sans vous, ou contre vous, par le scrutin ou par l'explosion.

Souhaitez avec nous que ce soit par le scrutin !

Le scrutin, c'est le progrès, c'est la patience.

Si vous voulez que le peuple attende avec résignation, faites en sorte que le peuple ait foi dans le scrutin.

Donc, au lieu de fermer étroitement aux représentants les plus ardents de ses besoins et de ses vœux les portes de l'Assemblées législative, ne craignez pas de les ouvrir toutes grandes !

Qu'importe que la majorité de l'Assemblée nationale soit numériquement un peu plus ou un peu moins forte ! ce qui importe, c'est de déshabituer le peuple français de l'insurrection ; ce qui importe, c'est de l'habituer à tout espérer, à tout attendre du progrès par la liberté !

Aussi ne nous lasserons-nous pas de répéter à tous les conservateurs éclairés et prévoyants, ce que nous leur disions en 1848 : — Voulez-vous sauver le gouvernement qui s'aveugle ? Séparez-vous des optimistes, et votez résolûment pour les candidats de l'opposition, n'en déplaise au *Constitutionnel !*

V.

8 février 1850.

On avait compté pour les élections prochaines de Paris, sur l'état de siége et sur la suppression de la liberté de la presse, mais on avait compté sans... la modération de la population parisienne.

Cette modération, c'est le triomphe de la liberté, c'est l'affermissement de la République, c'est le fruit de l'expérience, c'est la condamnation de toutes les apostasies !

La modération dans la force et dans le droit ; celle-là, c'est la bonne !

VI.

11 février 1850.

Enfin, le ministère en a pris son parti! Les colléges électoraux sont convoqués pour le 10 mars, à l'effet de pourvoir au remplacement des représentants dont la déchéance a été déclarée. Des deux parts, toute question secondaire, toute prétention personnelle, toute rivalité locale, toute division intestine, tout dissentiment sur la meilleure ligne à suivre pour atteindre un but commun, doivent s'effacer.

Le chiffre de la majorité parlementaire est trop considérable pour que le résultat de trente élections, quel qu'il soit, puisse donner numériquement à la minorité aucune force utile.

Ce n'est donc pas sur les bancs de l'enceinte législative qu'il faut porter les regards. Non; il ne faut pas les abaisser, il faut les élever! Le moyen de les élever, c'est de donner aux élections qui vont avoir lieu la signification précise d'une adhésion formelle à la conduite du gouvernement, ou le caractère d'une éclatante protestation. Adhésion ou Protestation! c'est en ces termes que va et que doit se poser la question électorale.

Quiconque, dans cette épreuve solennelle et peut-être décisive, apporterait l'embarras ou l'obstacle d'une candidature intempestive mériterait d'être qualifié de traître par son parti!

Devant le candidat qui paraît avoir le plus de chances de succès, tout autre candidat doit s'effacer.

Ce que nous disons ici pour un parti, nous le disons également pour l'autre.

Des deux côtés, il importe de ne pas se diviser et de ne point s'abstenir, car il s'agit réciproquement de se compter.

Pas une voix ne doit être perdue, pas une seule.

Paris a trois représentants à élire.

Nous déclarons à l'avance que, quels que soient les trois

candidats de l'opposition, notre concours et notre vote leur sont pleinement acquis.

Si toute opinion intermédiaire a disparu, ce n'est pas notre faute, mais la faute de la réaction. C'est donc elle seule qu'on en doit accuser.

Entre deux dangers : le danger de marcher en arrière et le danger de marcher en avant, nous avons choisi le moindre, et nous avons donné la préférence à l'Avenir sur le Passé.

On peut encore diriger la révolution, qui a rompu deux fois ses écluses, en 1830 et 1848, mais on ne saurait plus l'arrêter.

Il faut, à cet égard, que toutes les illusions se dissipent, que toutes les peurs se résignent, que toutes les résistances s'éclairent.

Si Bonaparte, premier consul, si Napoléon, empereur, est parvenu pendant quelques années à arrêter le cours de la révolution, il ne faut pas oublier à quel prix ! — Au prix de victoires se succédant l'une à l'autre sans interruption ! Au prix de toutes les libertés supprimées ! Au prix de torrents de sang français versé sur tous les champs de bataille de l'Europe ! Mais aussitôt qu'il eut cessé de vaincre, il est tombé. A la première infidélité de la Victoire, la Liberté a brisé ses fers et réclamé ses droits.

Eh bien ! si Napoléon empereur, avec toute la puissance de son génie, avec tout le prestige de sa gloire, n'a pu réussir qu'imparfaitement dans une telle œuvre, qui donc oserait de nouveau l'entreprendre sans gloire et sans génie, alors que le flot des difficultés a monté, alors que toutes les idées de liberté fécondées par la paix ont germé, alors que la France décimée, exténuée, saignée aux quatre veines, a recouvré ses forces et réparé les vides faits par la guerre dans les rangs de sa population. Moins téméraire serait le coq qui tenterait de s'élancer dans les nues à la poursuite de l'aigle !

Assurément, aujourd'hui 22 février 1850, les circonstances ne sont pas moins graves qu'elles ne l'étaient il y a deux

ans, à pareil jour 22 février 1848; le gouvernement a changé de forme, mais il n'a pas changé de route; autour de lui, c'est le même aveuglement, le même optimisme, le même servilisme. Donc, qu'on ne s'étonne pas de nous entendre tenir le même langage et donner les mêmes conseils sous l'empire des mêmes pressentiments.

Electeurs! sauvez la France!

Il y a trente-une élections; nommez trente-un représentants de l'opposition.

Quand le navire est emporté par la rapidité d'un courant dangereux, il faut se hâter de jeter l'ancre.

VII.

23 février 1850.

Le cri que pousse le *Constitutionnel* a l'expression déchirante de la douleur.

Il avait espéré que les idées les plus violentes et les candidats les plus extrêmes seraient ceux qui l'emporteraient! Il avait espéré que ce double triomphe serait un nouvel argument pour persévérer plus que jamais dans le régime de la compression, de l'arbitraire et de l'état de siége en expectative! Le *Constitutionnel* n'avait pas assez compté sur la modération du peuple.

Par cette modération : rassurer le commerce qui a besoin de confiance et contenir le gouvernement qui a besoin qu'on le mette en garde contre de dangereuses suggestions, telle est la ligne de conduite que paraissent s'être tracée tous ceux des délégués qui désirent avec sincérité l'affermissement de la République.

Parmi les délégués, quiconque se montre violent devient aussitôt suspect.

C'est là plus qu'un présage favorable; c'est un résultat heureux dont il faut s'applaudir.

Ce résultat, il serait injuste de ne pas le reconnaître, est dû surtout à l'influence exercée par le socialisme.

Le socialisme, par lui-même, est essentiellement modérateur; c'est la diversion des passions par les idées.

Les passions n'attendent pas, les idées attendent.

Les passions mugissent, les idées mûrissent.

Les passions incendient, les idées éclairent.

Les passions renversent, les idées fondent.

Les idées conduisent les hommes, les passions les emportent.

Les idées préparent les progrès, les passions provoquent les révolutions.

Les idées courent aux tribunes, les passions courent aux barricades.

Les idées écartent le principe d'insurrection, les passions l'érigent en droit.

Le triomphe des idées sur les passions paraît certain; le *Constitutionnel* s'en afflige, mais nous nous en félicitons.

Le *Constitutionnel*, en effet, a parfaitement raison de s'en affliger, car si les trois noms adoptés par l'Assemblée des délégués sont un démenti donné par le peuple à ses calomniateurs, c'en est fait de tout l'édifice de compression élevé par la peur; l'édifice est sapé dans sa base et tombe en ruines.

Le danger se convertissant à tous les yeux en chimère, que deviennent tous les prétendus sauveurs de la société, n'ayant plus rien à sauver? Comment s'entendre entre eux dès qu'ils ne seront plus sous la pression de la peur? Que dire pour masquer le vide de leurs idées? Que faire pour cacher l'embarras de leur attitude et la paralysie de leurs jambes? Qu'imaginer pour abuser la France?

A tout prix, empêcher que l'Assemblée des délégués ne dresse une liste de trois noms dans lesquels se fondent toutes les nuances de l'opposition, tel est l'effort suprême d'une politique aux abois qui sent, qui sait, qui voit que le suffrage universel sera sa tombe, s'il s'exerce de telle sorte qu'il ne suscite aucun prétexte de le supprimer, aucun motif de l'accuser.

Le mot de ralliement du parti de la peur et du passé, le mot de ralliement du *Constitutionnel*, c'est : *Union !*

Le mot de ralliement du parti de la liberté et de l'avenir, le mot de ralliement de la *Presse*, c'est : *Tolérance !*

Nos pères doivent à ce mot sublime la pacification religieuse ; que nos fils lui doivent la pacification politique !

VIII.

23 février 1850.

Le ministère et la majorité l'ont voulu !

Par leur intolérance, leur optimisme, leur aveuglement, leur défiance de la liberté, ils ont le 23 février 1850 replacé la France dans la situation extrême où elle se trouvait le 23 février 1848.

Il ne faut donc pas s'étonner du choix qu'a fait le comité des délégués de l'opposition, en désignant pour candidats les trois noms suivants :

De Flotte, lieutenant de marine, transporté sans jugement ;

Vidal, ancien secrétaire de la commission du Luxembourg ;

Carnot, ancien ministre de l'instruction publique, sous le gouvernement provisoire.

Quelque significatifs que soient ces noms, il y aurait plus tôt lieu de s'étonner qu'ils ne soient pas plus extrêmes encore.

Ils signifient :

Protestation, au nom de la Justice violée, contre la transportation sans jugement ;

Protestation, au nom du Socialisme éclairé, contre la prétendue infaillibilité de la police ;

Protestation, au nom de la Liberté supprimée, contre la persécution des instituteurs.

Il nous suffit que ces noms aient cette triple signification pour que nous nous y ralliions sans hésiter, sans nous souvenir que le nom de l'ancien ministre de l'instruction pu-

blique, sous le gouvernement provisoire, a été préféré au nom du rédacteur en chef de la *Presse*.

Plus que jamais nous persistons à croire que s'il est temps encore d'arrêter le gouvernement et la majorité sur la pente fatale où ils courent à leur perte, on n'y parviendra qu'en votant, le 10 mars, délibérément pour la liste adoptée par le Comité central des délégués.

Peut-être d'autres noms eussent-ils eu plus de chances de rallier un nombre de suffrages considérable; mais ces noms n'ont pas été choisis. Il n'y faut plus penser! Point de regrets tardifs! Point de récriminations stériles!

On ne doit plus voir que le but et le moyen.

Le but, c'est d'empêcher une quatrième révolution, que provoquerait immanquablement un imprudent défi; le moyen, c'est de contenir le pouvoir électif en organisant fortement la résistance électorale.

Organiser la résistance électorale, c'est déshabituer le peuple français de l'insurrection périodique; c'est lui faire quitter la voie des révolutions pour la voie des réformes, la voie de l'arbitraire pour la voie de la liberté!

On ne saurait trop persévérer dans cette conduite marquée au coin de la prévoyance.

Le 23 février 1850 doit faire souvenir du 23 février 1848!

Le 23 février 1848, la majorité repoussait M. Thiers, et la royauté s'en effrayait, c'est à peine si l'une et l'autre acceptaient M. Molé. Eh bien! le 24 février M. Molé était dépassé, M. Thiers était dépassé, M. Barrot était dépassé et M. Ledru-Rollin, proclamait, à l'Hôtel-de-Ville, la République.

Que cette leçon ne soit pas perdue!

Le 23 février 1848, le pouvoir était héréditaire et le suffrage universel n'existait pas.

Le 23 février 1850, le pouvoir est électif et le cens électoral n'existe plus.

IX.

25 février 1850

La *Voix du Peuple* et la *République* étant les deux seuls journaux qui aient envoyé des rédacteurs à la séance du Comité central des délégués (1), nous empruntons à ces deux journaux le compte-rendu des questions posées à M. de Girardin et de ses réponses :

« LE CITOYEN PRÉSIDENT : Citoyen Girardin, avant de répondre aux interpellations qui vous seront adressées, vous êtes invité à faire votre profession de foi.

» LE CITOYEN GIRARDIN : Citoyens délégués, je ne supposais pas que j'aurais à faire devant vous une profession de foi ; je la fais tous les jours dans la *Presse*. Elle se résume en deux lignes :

» Ennemi déclaré de l'arbitraire sous tous les régimes et sous toutes les formes, ennemi déclaré de toutes les apostasies sous tous les masques.

Maintenant, je suis prêt à répondre à toutes les interpellations qui me seraient faites sur mes actes dans le passé et sur mes engagements dans l'avenir.

» D. Je vais vous transmettre les interpellations que vous adressent les délégués. N'avez-vous pas, il y a quelques mois, posé la candidature du prince de Joinville ?

» R. Je n'ai pas proposé la candidature du prince de Joinville ; mais à propos de l'abrogation d'une loi de bannissement, j'ai fait entrevoir que le résultat de cette abrogation pourrait donner lieu à la candidature du prince de Joinville, candidature que je regardais comme très utile à la République. Après la noble conduite tenue par lui en Afrique, je pensais que s'il était une considération qui fût capable de faire sortir le président de la République de la malheureuse voie où il est entré depuis le 20 décembre, c'était à coup sûr cette candidature. Enfin, et comme moyen de pré-

---

(1) Deux candidats seulement ont été entendus par le Comité ; ce sont les citoyens Dupont de Bussac et Émile de Girardin. Ce dernier n'a pas occupé la tribune moins d'une heure et demie. De nombreuses interpellations lui ont été adressées, tantôt sur le terrain de la politique, tantôt sur celui du socialisme. Les réponses de ce candidat ont été constamment empreintes de franchise et de netteté. Il en est deux cependant qui ont exercé évidemment une grande influence sur le sort définitif de la candidature du citoyen Girardin. L'une est relative à l'existence de la République, au-dessus de laquelle le candidat a semblé placer la volonté usurpatrice d'une majorité d'un jour ; l'autre se rapporte à la candidature éventuelle de l'ex-prince de Joinville comme président de la République ou comme représentant, contre laquelle le candidat ne s'est pas assez nettement prononcé. (La *République*.)

venir toute restauration monarchique en France, soit de la branche cadette, soit de la branche aînée, je pensais qu'il n'y avait pas d'obstacle plus grand à une restauration que la création indirecte d'une deuxième branche cadette.

» D. On demande ce que pense le citoyen Emile de Girardin au sujet de l'institution de la présidence ?

» R. L'assemblée me permettra de m'étonner que cette question me soit posée ; car bien avant que le citoyen Grévy eût combattu à l'Assemblée l'institution de la présidence, j'avais déclaré dans la *Presse* que l'institution de la présidence me paraissait inutile et dangereuse. Un président du conseil, un simple chargé du pouvoir exécutif, constamment révocable, me paraissait de beaucoup préférable.

» D. Pourquoi avez-vous souscrit pour 1,000 fr. à la propagande antisocialiste de la rue de Poitiers ?

» R. Avant que la question me fût posée à cette tribune, j'avais répondu aux questions analogues qui m'avaient été posées par plusieurs journaux. Je n'éprouve aucun embarras à répondre et à répéter ce que j'ai déjà dit ailleurs. Aucun de vous n'ignore, citoyens délégués, que je professe de la manière la plus radicale la doctrine de la liberté absolue, illimitée de la presse, c'est-à-dire l'abolition de toutes les lois préventives et répressives en matière de presse. Cela veut dire que j'admets de la manière la plus absolue et la plus entière le droit de discussion, car il faut que toutes les opinions, quelles qu'elles soient, puissent se faire jour. Quand j'ai vu le comité de la rue de Poitiers ouvrir une souscription qui avait pour effet de donner au droit de discussion une direction nouvelle, je me suis empressé de souscrire, parce qu'il me semblait que la conséquence de cette souscription, ouverte par une portion importante de l'Assemblée nationale, devait avoir pour effet d'engager le gouvernement, en donnant de l'extension au droit de discussion, à renoncer à toute poursuite en matière de presse. C'était la conséquence des idées que je professe : car *si je suis un républicain du surlendemain, je suis un socialiste de l'anti-veille.*

» D. Si vous arriviez au pouvoir, quelles seraient les premières mesures que vous proposeriez pour arriver à l'amélioration du sort des travailleurs ?

» R. Les citoyens délégués me permettront d'éprouver quelque embarras pour répondre à l'hypothèse flatteuse de mon arrivée au pouvoir.

» Quant aux premières mesures qui auraient pour résultat d'améliorer le sort des travailleurs, je n'en connais qu'une qui soit largement efficace, c'est celle dont j'ai fait une étude approfondie, l'impôt sur le capital.

» D. Dans le cas où une tentative de restauration monarchique ou impériale aurait lieu, que feriez-vous ?

» R. Citoyens délégués, vous avez dû voir que je n'élude aucune question. J'ai été le dernier, le 23 février, à protéger la monarchie, quand ceux qui avaient été nommés président du conseil et ministres l'abandonnaient et se cachaient. Ce que j'ai fait pour la monarchie, je le ferais pour la

République. Si elle était menacée, je serais le dernier à la défendre quand d'autres, républicains plus anciens que moi, se cacheraient peut-être.

» D. Expliquez-vous sur ce que vous avez écrit dans la *Presse* au sujet du suffrage universel ; il en résulterait que vous ne seriez pas un partisan bien déclaré du suffrage universel.

» R. Je l'avoue, je n'ai pas d'idolâtrie politique ; je ne crois pas que la forme politique ait pour résultat exclusif le but que nous voulons atteindre. Ce que je mets au-dessus de toutes choses, ce n'est pas le *suffrage universel*, c'est le *bien-être universel* ; mais cependant je crois que si le suffrage universel n'a pas réalisé tout ce qu'on attendait de lui, il pourra par la suite, donner des résultats plus satisfaisants. Le suffrage universel est inscrit dans la Constitution. c'est une conquête de la révolution ; je m'y attache étroitement et je le défendrai aussi vigoureusement qu'aucun de vous.

» D. Croyez-vous que la République est au-dessus des majorités ?

» R. C'est là, citoyens délégués, la question la plus grave et la plus délicate qui puisse être posée. Je ne comprends pas, je l'avoue, qu'elle puisse être posée dans ces termes.

» La République est-elle au-dessus des majorités ? Mais, citoyens délégués, si je répondais affirmativement à cette question, ce serait la négation du suffrage universel auquel vous voulez vous attacher et auquel je viens de déclarer que je m'étais fermement attaché. Par respect pour le suffrage universel il ne faut pas me poser cette question ; car je vous répondrai comme M. de Lamartine : si la France, après avoir fait une épreuve de la République, se prononçait contre la République, je déclare que je reconnaîtrais le droit de la majorité, et je placerais le suffrage universel au-dessus de la République.

» D. Quelle était votre but en appuyant la candidature de Louis-Napoléon Bonaparte à la présidence de la République ?

» R. La question est délicate, mais peu embarrassante, et j'y vais répondre avec franchise.

» Au mois d'octobre 1848, sans aucun sentiment de haine, sans me rappeler que j'avais été jeté dans un cachot (je ne sais pourquoi), je suis allé voir le général Cavaignac, et je lui ai posé cette question : « Voulez-« vous renoncer à la présidence temporaire de la République? Voulez-» vous vous borner à conserver vos fonctions de chef du pouvoir exécu-» tif ? » Le général me répondit ces paroles : « Il faut avoir du temps de-» vant soi. » Je répliquai qu'avec une idée fixe, une volonté ferme et arrêtée, il n'était pas besoin d'avoir du temps devant soi. Ce jour-là, c'était, je crois, le 28 août ; le général Cavaignac était monté deux fois à la tribune pour appuyer l'autorisation de poursuivre le citoyen Louis Blanc, et il me dit dans cet entretien : « Le citoyen Louis Blanc n'est pas plus » coupable que moi. » Ce jour-là, pour moi, le général Cavaignac fut jugé. Et quand on a dit que j'avais combattu sa candidature par un sentiment de vengeance personnelle, c'était là une calomnie évidente, puisque

je suis allé moi-même lui offrir mon concours. Mais, en présence de tant de faiblesse, en face d'un homme qui était capable de livrer un innocent à ses ennemis ; qui, après avoir mis Paris en état de siége, venait de transporter 12,000 de nos concitoyens, sans respecter les formes séculaires de la justice, je me demandai comment je parviendrais à lui faire expier ces attentats à la liberté, ces attentats à la République !

» C'est alors que je me décidai à combattre sa candidature. Je cherchai à lui opposer un nom qui fût certain de réunir une majorité imposante, et contre lequel il ne pût lutter. Lamartine ? Sa popularité était au moins atteinte. Ledru-Rollin ? C'était perdre ses voix ! Raspail ! encore plus.

» Je ne vis qu'un nom à opposer à celui du général Cavaignac. C'était le nom de Louis-Bonaparte. Mais Louis-Bonaparte n'était pas encore proclamé président de la République, que je déposais, le 14 décembre, entre ses mains, une note qui posait la question de la liberté illimitée et de l'amnistie la plus complète.

» Le président a laissé cette note à l'écart pour s'engager dans la voie malheureuse où il est entré, pour aboutir à la compression dont vous voyez tous les jours les tristes effets. Je n'ai rien à ajouter sur ce sujet. L'opposition que j'ai faite au pouvoir actuel, à partir du 14 décembre, répond mieux que tout ce que je pourrais dire.

» D. Comment, vous, socialiste, avez-vous pu, il y a trois jours, louer le général Cass, qui soutient l'esclavage aux États-Unis ?

» R. Je ferai d'abord observer à l'Assemblée que beaucoup de faits se glissent dans un journal sans que le rédacteur en chef en ait connaissance. J'ignore le fait sur lequel je suis interpellé, cependant j'ajouterai que la question de l'esclavage est, aux États-Unis, une question toute locale : la suppression de l'esclavage y pourrait être la ruine de la confédération, la destruction de la République américaine ; mais je ne traiterai pas cette grave question ; le temps me manquerait ; je me bornerai à déclarer que je ne connaissais ni le fait dont il est question, ni l'éloge dont vous dites que le général Cass a été l'objet dans la *Presse*.

» D. Que feriez-vous pour l'Italie si vous arriviez au pouvoir ?

» Ce que je ferais pour l'Italie, je vais vous le dire. Je diffère complétement de l'opinion qui, à la fin de 1848, voulait la guerre. Je désire sincèrement l'affranchissement de l'Italie ; mais je crois que toute guerre aurait pour effet de ramener un nouvel empire et peut-être pas un nouvel empereur. Je crois qu'il serait périlleux de poursuivre l'affranchissement de l'Italie par une guerre qui aurait peut être pour résultat de faire monter sur le trône un soldat victorieux. J'ai été, avant le 24 février, opposé à l'alliance anglaise. Les opinions se modifient. Je crois, aujourd'hui, que la France est assez puissante dans le monde pour obtenir, avec l'Angleterre et les États-Unis, l'affranchissement de l'Italie. Les gouvernements n'ont plus pour ennemis les gouvernements rivaux, mais leurs propres peuples. Donc, nécessité pour les gouvernements de diminuer les charges de leurs armées trop considérables, de leurs marines exagérées. Tous les

gouvernements doivent tendre aujourd'hui à former une vaste confédération. Les peuples confédérés conserveraient leur individualité. Il en est ainsi dans la confédération germanique. Les Lombards, les Piémontais, les Vénitiens pourraient avoir leur représentation, leur individualité propre. En résumé, quelle est la question de l'Autriche en Italie? — Ne pas s'amoindrir comme grande puissance européenne; en cas de guerre, s'assurer des ressources en hommes et en argent. En substituant l'*annexion* à la *domination*, le principe américain au principe européen, l'Autriche ne serait pas amoindrie et l'Italie serait libre. Il y aurait des peuples associés; il n'y aurait plus de peuples opprimés. Est-ce que les citoyens de l'État de Massachusetts sont opprimés par les citoyens de l'État de New-York? Non; et cependant quand l'Union américaine a besoin d'hommes et d'argent pour défendre son indépendance ou protéger ses alliés, chaque État fournit son contingent d'hommes et sa part d'argent. Proclamons le principe de l'*annexion* qui laisse à chaque nationalité son existence individuelle, sa liberté politique, et l'Italie, la Hongrie, la Pologne, devront à ce seul mot leur délivrance.

» D. Si vous arriviez au ministère, rappelleriez-vous l'armée française et rétabliriez-vous la République romaine?

» R. Si j'arrivais au ministère, je rappellerais immédiatement l'armée d'Italie, et je laisserais aux Romains le soin de se choisir le gouvernement qui leur convient.

» D. Proposeriez-vous encore la candidature d'un prince à la présidence ou une candidature quelconque?

» R. Dès longtemps ma réponse est faite. Le 13 juin 1848, avant que M. Grévy eût déposé son amendement, j'avais combattu la présidence élective. J'en avais signalé les inconvénients, et j'avais demandé que le gouvernement fût confié à un président ou plutôt à un chargé du pouvoir exécutif. Mon opinion n'a pas changé. Comme le 13 juin, mon programme à l'avenir est celui-ci : Pas de président.

» D. Comment entendez-vous le droit au travail?

» R. Cette question est très vaste; mais je me crois dispensé d'entrer dans de nombreux détails; j'ai fait réimprimer ce que j'ai écrit sur cette question. Aucun gouvernement n'a le droit de nier le droit au travail quand il proclame le droit à l'assistance. Le droit à l'assistance n'est que le droit de vivre sans rien faire. Le droit de vivre en travaillant n'est-il pas plus sacré? Il s'agit de savoir si, dans la situation où se trouve la France, la France peut assurer du pain à tous ses enfants. Eh bien! je n'hésite pas à répondre affirmativement. Nous avons nos landes à défricher, nos canaux à finir; nos chemins de fer sont inachevés. Je ne parle pas de nos industries de luxe, dont, sous une politique et sous une administration habile, les produits feraient le tour du monde. Les mesures à prendre pour assurer du travail à chacun, sont simples; elles se lient au développement même de la liberté, aux réformes financières du système d'impôt tout entier.

» D. Quelle serait votre politique devant l'Assemblée législative, si vous deveniez ministre ?

» R. Quand je serai ministre, ou plutôt, cela est trop ambitieux, si je devenais ministre, ma position serait la position de tout ministre : chercher à obtenir la majorité. Mais comment obtiendrais-je la majorité? De la manière la plus facile du monde : en rendant à l'opinion publique tout son élan, en lui restituant toute sa pesanteur. Rendez la liberté aux journaux, rendez au droit de réunion, pour lequel vous avez fait la révolution de février, rendez-lui son plein exercice, et en face de l'opinion publique, en présence de sa libre expression, le ministre ne sera embarrassé que de l'excès numérique de sa majorité.

» D. Que pensez-vous du crédit gratuit ?

» R. Le crédit gratuit a été l'objet d'une étude assez approfondie dans ces derniers temps pour qu'il soit facile de s'expliquer. Pour mon compte, je crois qu'en matière de crédit on ne décrète rien ; mais je suis d'un autre côté convaincu qu'avec une politique habile on peut hâter le moment, non pas où le crédit sera gratuit; mais le moment où le crédit rendra à notre industrie, à notre agriculture, un nouveau développement, une nouvelle activité. Au sujet du crédit gratuit il est des illusions qu'il faut écarter. Lorsqu'un ouvrier veut s'établir, ce qui lui fait obstacle, ce n'est pas le taux de l'intérêt, c'est la difficulté de se procurer le capital. Mais je suppose que la question de l'intérêt gratuit fût résolue dans le sens le plus favorable à l'opinion de cette assemblée, il ne faudrait pas encore s'en exagérer le résultat. Ce serait un fait acquis à l'expérience sans doute. Mais a-t-on bien pesé les inconvénients qu'il y aurait à la réalisation immédiate d'une pareille réforme? Supposez qu'un ouvrier soit parvenu à économiser, à force de travail, une somme de 6,000 francs; qu'il ait atteint l'âge de soixante ans et qu'il ne puisse plus se livrer à aucun travail. Lorsque le taux de l'intérêt est élevé, 5 0/0, par exemple, chacun de vous peut faire le calcul de ce que ces 6,000 francs rapporteraient à cet ouvrier, 300 francs de rente; mais si cet intérêt était aboli, plus de rente; il faut donc alors que l'ouvrier invalide, que le vétéran du travail suppute le nombre de jours qui lui resteront à vivre, qu'il partage son épargne, son capital, son avoir en petits lots annuels : 1,000 francs par an s'il suppose qu'il a six ans à vivre, 500 francs s'il compte sur douze ans. Cette objection ne veut pas dire que dans un ordre de choses à venir l'intérêt ne devra pas disparaître ; mais cela veut dire que si la gratuité du crédit a des avantages, elle a des inconvénients dont on n'a pas assez tenu compte. Je regarderais comme une grande imprudence de la part d'un gouvernement, de vouloir trancher par un décret la grave question de la gratuité du crédit, dont la solution n'appartient qu'à l'avenir.

» D. Citoyen Girardin, abandonneriez-vous l'enseignement aux corporations religieuses, et demanderiez-vous l'enseignement gratuit et obligatoire ?

» R. Citoyens, lorsqu'un principe est posé, je crois qu'il faut en admet-

tre toutes les conséquences ; j'admets donc la liberté de l'enseignement pleine et entière, la liberté absolue ; ce serait à nous à lutter, par nos efforts, contre l'influence des corporations religieuses si elle devenait excessive.

» D. On vous demande encore : La République vous paraît-elle, non-seulement le meilleur gouvernement possible, mais encore le seul vraiment rationnel ?

» R. Je puis, sans embarras et sans être suspect, répondre à cette question, car des monarchistes, MM. Thiers et Guizot, ont proclamé eux-mêmes que la République était aujourd'hui le meilleur gouvernement possible, le plus propre à concilier tous les partis. Oui, la République est le meilleur, le plus rationnel des gouvernements, mais c'est à la condition que les républicains en feront un instrument de liberté et non pas d'arbitraire ; c'est à la condition qu'ils feront aimer la République et ne la feront pas haïr.

» D. Pour arriver à l'extinction de la dette publique, on vous demande, citoyen Girardin, quel est le moyen que vous proposeriez ?

» R. Il y a plusieurs moyens d'arriver à l'extinction de la dette publique, et, parmi ces moyens, il en est un que j'écarte tout de suite, la banqueroute. Que le cours de la rente s'élève et immédiatement le gouvernement acquiert la faculté d'amoindrir la dette publique par l'option offerte entre la réduction de l'intérêt et le remboursement du capital. C'est ainsi qu'on procède en Angleterre, où l'on a vu l'intérêt baisser insensiblement jusqu'à 3 0/0. Ce moyen n'est pas le seul. Je suis de ceux qui pensent qu'on ne demande pas aux morts un impôt assez considérable. Je serais d'avis qu'on augmentât cet impôt pour en donner une partie aux communes, afin d'aider à leur émancipation ; car tant que vous n'aurez pas constitué la commune en France, vous n'aurez aucune garantie pour la conservation de vos libertés. Puis je demande que l'on en consacre une autre partie à l'amortissement de la dette, amortissement, celui-ci naturel et non factice, qui aurait promptement pour effet la libération de l'État.

» D. Citoyen Émile de Girardin, le comité socialiste démocratique vous remercie des explications que vous lui avez fournies ; il aura à les apprécier.

» R. Je m'attendais à d'autres interpellations : je remercie le comité de l'attention et de la bienveillance avec lesquelles il m'a écouté, bienveillance qui s'est manifestée par de flatteuses hypothèses. Je ne me dissimule pas qu'il y a dans ma vie des points obscurs sur lesquels des interpellations pouvaient m'être adressées et auxquelles je m'attendais.

» Vous n'ignorez pas qu'en 1836, j'ai pris l'initiative de l'abaissement du prix des journaux. Cette initiative a été l'origine de violentes attaques et a placé dans ma vie un souvenir pénible, douloureux, que tous les membres de cette assemblée comprendront sans que j'aie besoin d'insister. J'écarte cette douloureuse impression de mon passé. Mais il est un autre souvenir, un souvenir pénible qui me pèse. Ce sont les attaques dont

j'ai été l'objet dans ma probité privée. J'avais espéré qu'un des membres de cette assemblée m'interpellerait sur les mines de Saint-Bérain ou sur toute autre affaire à laquelle on aurait rattaché mon nom. Je suis de ceux qui ne craignent aucune articulation précise. Je demande donc avec insistance à l'assemblée s'il y a un point qui paraisse obscur dans ma vie, s'il y a un doute dans l'esprit de l'un de ses membres, de me le faire connaître, afin que j'éclaircisse ce point et que je fasse disparaître ce doute.

» D. Le citoyen Girardin appuierait-il la liste, lors même qu'il serait écarté.

» R. Il ya quinze jours que j'ai pris l'engagement de la soutenir. Je la soutiendrai donc sans arrière-pensée et sans qu'il m'en coûte aucun sacrifice.

» D. Qu'est-ce que le citoyen Émile de Girardin pense des associations ouvrières ?

» R. Vous n'entendez pas sans doute que je traite avec beaucoup de développements la question la plus ardue de ce temps. Il y a un moyen fort simple, non pas de trancher la question, mais bien de lui faire faire un pas en avant. C'est la participation du travail aux profits du capital. C'est une théorie que j'ai tenté d'appliquer dès le 3 mars 1838. J'ai appliqué le principe de la répartition et j'ai reconnu ainsi le droit au travail. Je n'ai eu lieu que de m'en applaudir. La question des associations ouvrières gagnera beaucoup plus par l'expérience que par la discussion de théories propres à diviser les esprits.

» D. Qu'est-ce que le citoyen Émile de Girardin pense de la Banque de France ? Croit-il à la nécessité des jeux de Bourse ?

» R. Je vais répondre aux deux questions. Quant à la Banque de France, je n'admets l'existence d'aucun privilége, premier point ; mais j'admets la nécessité de respecter les contrats, voilà pour le second point. Eh bien ! il y a une loi qui concède à la Banque de France un privilége. Donc, d'ici à l'époque où ce privilége expirera, 1854, nous devons respecter la loi. Quant à la question des priviléges en eux-mêmes, je n'en admets aucun. Je n'ai foi que dans ce qui est considéré comme la dernière limite du progrès, aux États-Unis, à savoir la liberté des Banques. Je ne crois pas même à la Banque par l'État. J'ai plus de confiance dans l'efficacité et la fécondité de la liberté que dans l'initiative et l'habileté des pouvoirs, quels qu'ils soient. Quant aux jeux de Bourse, il y a dix ans, lorsque j'étais député, j'ai déposé contre les jeux de Bourse une proposition qui a eu, pour contradicteur le plus énergique, l'honorable M. Garnier-Pagès, l'ancien. Aujourd'hui, comme alors, je suis pour l'abolition des jeux de Bourse.

» D. Le citoyen Girardin veut-il donner des explications sur la liquidation de la première société de la *Presse*, et sur les affaires de Saint-Bérain ?

» R. Je remercie l'assemblée de m'avoir fourni l'occasion de m'expliquer sur la liquidation de la première société de la *Presse* ; les comptes me sont très présents à la mémoire, parce que je les ai publiés récemment. La pre-

mière société de la *Presse* a coûté à ses actionnaires 280,000 francs. Elle a été liquidée malgré l'opposition la plus persévérante de ma part. A cette époque, j'étais en butte aux plus violentes attaques. On avait effrayé les actionnaires. On leur avait montré leur capital comme compromis entre mes mains. Malgré mes efforts, la *Presse* fut achetée par celui qui avait le plus poussé à cette liquidation. Depuis, la *Presse* a donné des résultats qui ont démontré l'exactitude de mes premières prévisions. Quant à l'entreprise à laquelle il vient d'être fait allusion, l'affaire de Saint-Bérain, où mon nom a été si souvent mêlé, ce n'a été que par un étrange abus de la polémique et de la publicité. Je puis mettre sous les yeux du bureau de l'assemblée les pièces relatives à cette affaire. Un jugement du tribunal de première instance, qui rendait à cette opération la plus éclatante justice, m'a complétement laissé à l'écart, parce qu'il n'y avait aucun motif de me comprendre dans le procès. Il est vrai qu'un arrêt de la cour royale a réformé le jugement de première instance. Mais dans cet arrêt, comme dans le jugement, comme dans tous les débats, mon nom n'a pas même été prononcé. Le nom du rédacteur en chef de la *Presse* ne s'est trouvé cité dans cette affaire, que pour un fait ridicule, puéril. Une citation payée d'un article du journal le *Temps*, sur les mines d'Anzin, avait été faite; deux guillemets avaient été continués dans la *Presse*, et c'est pour cette simple erreur de typographie qu'on a mêlé, dans ce débat, et la *Presse* et son rédacteur en chef, qui était resté complètement étranger à l'objet même du débat, hormis en un seul point, que je vais dire, car je ne veux pas qu'il reste l'ombre la plus légère sur ma sincérité. J'avais souscrit un certain nombre d'actions, comme j'aurais pu souscrire pour des actions du chemin de fer d'Orléans ou tout autre. En raison de ce nombre d'actions, dont j'ai d'ailleurs perdu le montant, mon nom a été donné à un puits. Voilà toute ma participation à cette affaire, et cette participation est la preuve que je croyais l'affaire bonne (1).

---

(1) M. de Girardin a très bien fait de saisir l'occasion que la candidature lui offrait, non pas d'émettre des idées, on sait qu'il en est abondamment pourvu, mais de montrer qu'il était prêt à donner toutes les explications qui pourraient lui être demandées sur des affaires qui, pour paraître les plus simples et les plus loyales du monde, n'avaient besoin que d'être rétablies dans toute leur vérité, indignement altérée par la mauvaise foi d'intérêts de boutiques irrités.

L'on sait parfaitement à quoi s'en tenir sur cette fameuse affaire de Saint-Bérain, à laquelle M. de Girardin n'a jamais été mêlé judiciairement et à laquelle il n'a jamais concouru que comme simple souscripteur d'un certain nombre d'actions dont il a versé le prix, ainsi qu'il aurait pu le faire pour des actions de la Grand'Combe, lesquelles sont tombées de 2,500 fr. à 600 fr., cours actuel. Parce que les actions de la Grand'Combe ont subi une dépréciation constante aussi considérable, la bonne foi de MM. de Rothschild en a-t-elle reçu une atteinte? Non. Plus que toutes autres entreprises, les exploitations houillères sont exposées, à leur début, à rencontrer des mécomptes dont elles finissent par triompher. C'est ce qui est arrivé à toutes les affaires de mines aujourd'hui les plus pros-

» D. Que pense le citoyen Émile de Girardin de l'impôt progressif?

» R. L'impôt progessif ne me paraît ni applicable ni équitable. Je lui préfère l'impôt sur le capital, dont j'ai fait une étude approfondie et sur lequel je puis m'expliquer en toute liberté et sans que l'on m'accuse d'un engouement d'auteur, puisque M. Edgar Quinet a constaté que l'origine datait des Médicis. M. Edgar Quinet a fait plus que d'en retrouver l'origine dans les annales florentines, il en a constaté tous les avantages, toute la supériorité. L'impôt sur le capital est l'impôt de précision : à ceux qui ont beaucoup, il demande beaucoup ; à ceux qui ont peu, il demande peu ; à ceux qui n'ont rien, il ne demande rien. C'est incontestablement le meilleur et le plus juste des impôts.

» D. Que pense le citoyen Girardin des alliances de la France et en particulier de celle de la Russie?

» R. Dès qu'il y a confédération, il n'y a plus alliance. Je suis pour le principe des confédérations, contre le principe des alliances. J'ai cru longtemps, à cause de la distance, à cause de la conformité des intérêts, à la possibilité de l'alliance avec la Russie. Je le croirais encore si, d'un côté, le principe démocratique, le principe républicain, de l'autre, le principe..., je ne lui trouve pas de nom..., la peur, dirai-je, ne créaient pas un antagonisme tel, qu'il faut que la France cherche ailleurs un appui.

» Quelques membres réclament la clôture.

» La clôture est mise aux voix et prononcée. »

X.

24 février 1850.

De divers côtés, il nous revient que la liste du Comité cen-

---

pères, non seulement en France, mais en Belgique et en Angleterre. On n'a qu'à interroger les derniers acquéreurs qui se sont rendus adjudicataires des mines de Saint-Bérain, et l'on saura ce qu'ils en pensent et ce qu'ils en disent.

Ce qu'ils en disent et ce qu'ils en pensent donne pleinement raison au jugement de première instance de la Seine, contre l'arrêt de la cour royale de Paris.

Ce que la cour royale de Paris a condamné, le tribunal de la Seine l'avait, trois mois auparavant, plus qu'acquitté : il l'avait vanté ! Ce qui prouve que, sur une même chose, la justice elle-même peut avoir deux avis très différents.

Désormais, il n'y aura donc que la mauvaise foi la plus insigne qui pourra opposer encore à M. de Girardin les mines de Saint-Bérain ; premièrement, parce que la trace la plus légère de son nom ne se trouve ni dans les débats du procès, ni dans le jugement, ni dans l'arrêt ; deuxièmement, parce que les mines de Saint-Bérain sont, en réalité, aussi abondantes qu'on l'avait annoncé.

Quant à l'affaire de la première société du journal la *Presse*, il nous re-

tral des délégués n'a pas entièrement répondu à l'attente publique, et qu'une division dans les votes est à craindre.

Plus que qui que ce soit, peut-être, nous avons le droit de dire : — Point de scission ! point de division !

Nous le disons.

La question n'est pas et ne doit pas être entre tel nom moins symphatique et tel autre nom que l'on eût préféré.

La question est et doit être entre le Passé et l'Avenir, l'Optimisme et le Progrès, l'essai d'un coup d'État et le respect de la Constitution !

Avant tout, il faut se garder de rien faire qui soit de nature à accroître les illusions du pouvoir, à encourager les mauvais desseins, à paraître donner raison à d'imprudents conseils.

Voter contre la liste de l'Union républicaine, ce serait indirectement s'associer à ces imprudents conseils, à ces mauvais desseins.

En s'abstenant, aujourd'hui, 24 février, de toute manifestation, le peuple tout entier a donné un sage exemple que tous les électeurs devront imiter le 10 mars.

Par sa prudence :

Il a montré jusqu'où allait sa confiance dans le dénoûment, par le suffrage universel, de toutes les difficultés de la situation;

Il a déjoué toutes les manœuvres de la police ;

Il a fait tomber dans le ridicule toutes les fausses terreurs sous lesquelles se cachent les trop réelles impuissances;

---

vient que, par un heureux hasard, parmi les deux cent vingt-trois délégués formant le comité central démocratique, se trouvait un des anciens liquidateurs de la *Presse*, M. Quitard, ce que M. de Girardin ignorait complètement.

Spontanément M. Quitard a déclaré que tout ce que venait de dire M. de Girardin était de la plus stricte exactitude.

Cette déclaration de M. Quitard a été très favorablement accueillie.

En résumé, ennemis, détracteurs et envieux de M. de Girardin n'étaient occupés, depuis dix ans, qu'à l'entourer d'ombre ; cette ombre, il lui a suffi de deux heures pour la dissiper.

(*L'Événement.*)

Il a porté à la majorité parlementaire un coup dont il est douteux qu'elle se relève dans la conscience publique ;

Il a prononcé la condamnation sans appel de la politique stagnante qui a survécu au renvoi des ministresdu 20 décembre;

Il a ôté toute excuse à l'arbitraire, si jamais l'arbitraire pouvait se retrancher derrière une excuse ;

Enfin toute usurpation qui était criminelle, il l'a rendue impossible !

On peut dire de cette journée, éclairée par un soleil d'Austerlitz, qu'elle a été bonne, qu'elle a été excellente !

C'est une victoire que le peuple et la liberté ont gagnée sans bataille. Une grande et décisive victoire !

Il importe de n'en pas compromettre l'utile effet.

Ce serait le compromettre que de se diviser sur la liste de l'Union républicaine, en s'abritant derrière des considérations secondaires, des préférences contestables, des prétextes frivoles, des sympathies blessées, des services méconnus. Ce serait le compromettre que de donner à l'un des noms de la liste de l'Union monarchique le moyen de se glisser dans le scrutin et d'en sortir avec la majorité.

Pas une voix ne doit se perdre.

De part et d'autre, il est à désirer qu'on vote exclusivement pour les trois noms qui ont été adoptés.

Pas de division ! Pas de division ! — Tel doit être le sujet de tous les discours qui pourront être prononcés dans toutes les réunions électorales qui auront lieu de ce jour à celui où s'ouvrira le scrutin. Si la liste de l'Union républicaine l'emporte, c'est l'affermissement de la République, et par cet affermissement le retour de la sécurité dans l'esprit et de l'activité dans les affaires.

Il faut s'y attendre : tout sera mis en jeu pour diviser l'opposition et empêcher le vote de sa liste. Déjà plus d'un appel a été adressé à des susceptibilités présumées, mais cet appel est resté vain, et les susceptibilités sur l'existence desquelles on avait compté ne se sont point trouvées. A leur

place on n'a rencontré que le plus pur patriotisme, sans mélange d'aucun sentiment personnel.

Si, au contraire, la liste de l'Union monarchique l'emporte, tout est à craindre, car la témérité des courtisans ne croira plus que rien soit impossible.

Déjà que n'ose-t-on pas ?

Chaque jour l'arbitraire se montre plus audacieux, bien que chaque jour l'impuissance paraisse plus manifeste.

L'arbitraire dans l'impuissance c'est ce qu'il y a de pis, car c'est la honte et la décadence de la nation qui le tolère sans protester.

Protestons tous et ne nous divisons aucun !

Ne brusquons rien. Sachons attendre 1852.

C'est le moyen de donner à toutes les idées fécondes le temps de mûrir ; c'est le moyen de donner à toutes les idées stériles le temps de se dénoncer ; c'est le moyen de donner à toutes les réputations usurpées, le temps de s'user entièrement ; c'est le moyen de donner à tous les apprentissages laborieux le temps de se compléter ; c'est le moyen, enfin, de tout dénouer sans rien rompre, de tout réformer sans rien détruire.

Ce que nous venons de dire pour les électeurs de Paris, sur la nécessité de ne se pas diviser, nous le disons aux électeurs de tous les départements où les deux opinions vont se trouver en présence : l'opinion qui veut conserver la République et l'opinion qui aspire à la voir tomber, sans avoir le courage d'oser la renverser.

XI.

2 mars 1850.

De toutes les situations, les plus périlleuses sont toujours les situations fausses, celles qu'on n'accepte qu'à demi et qu'on repousse à moitié.

Le *Siècle* en fait, en ce moment, la triste épreuve.

Écarter de la liste le nom de M. Deflotte et en décliner la

responsabilité, c'est accepter, par voie de conséquence, la solidarité des noms de MM. Vidal et Carnot.

Il était plus simple, plus franc et moins compromettant d'accepter la liste, telle quelle, sans s'arrêter à éplucher les noms, à peser les faits, à scruter les opinions; il était plus simple, plus franc et moins compromettant d'accepter la liste uniquement comme un moyen de se compter.

Êtes-vous pour le rétablissement de la monarchie? — Oui; alors votez pour la liste de l'*Union monarchique;* votez pour MM. Piat, Chabrol, Foy; votez pour M. Piat, qui signifie restauration napoléonienne; votez pour M. Chabrol, qui signifie restauration bourbonienne; votez pour M. Foy, qui signifie restauration orléaniste.

N'êtes-vous pas pour le rétablissement de la monarchie, alors votez pour la liste de l'*Union républicaine;* votez sans esprit exclusif, non point sur trois noms, mais sur deux principes.

C'est ainsi que nous avons compris la question; c'est ainsi que nous l'avons acceptée; c'est ainsi que nous l'avons posée.

Le flot de l'arbitraire est monté si haut, sous la pression de la peur, qu'il a emporté et enveloppé sous son écume tout tiers-parti, toute opinion médiatrice. Cela est peut-être à regretter; mais un fait est un fait, et, quand on ne peut point le changer, il faut bien le subir.

Tous les efforts réunis du *Siècle*, de l'*Événement*, du *Crédit* ne parviendront pas à ressusciter ce qui est mort.

Ce qu'on appelait la République modérée, ce que nous avons toujours appelé, nous, la République impuissante, n'existe plus. Tout intermédiaire a disparu entre le despotisme et le socialisme; nous ne pouvions pas hésiter, aussi n'avons-nous pas hésité. Nous haïssons le despotisme, sous quelque forme qu'il se travestisse, de toutes les forces de notre raison; nous le haïssons aussi vivement que nous compatissons aux souffrances et aux misères du peuple: de tous les sujets d'étude et de méditations le plus vaste, le plus profond, le plus attachant!

Un moment, rappelons-le, les républicains de la veille nous avaient brouillé avec la République ; mais les républicains du lendemain n'ont pas tardé à nous raccommoder avec elle. Par leurs fautes et leurs excès, on peut prévoir à quels excès les monarchistes de la veille — républicains du lendemain — se porteraient, et dans quelles fautes ils tomberaient, si la Monarchie était rétablie et si la République ne les contenait pas encore un peu !

Affermir la République ou l'ébranler, peut-être même la renverser, tel est le rôle que le suffrage universel va jouer, encore une fois, le 10 mars 1850. Attenter à la République, ce serait allumer une quatrième et terrible révolution. Ayant cette conviction profonde, nous ne pouvions pas, nous ne devions pas hésiter timidement devant tels ou tels noms.

Plus un fossé est large et profond, et moins il faut hésiter à le franchir. C'est là une vérité vulgaire et rustique dont le *Siècle* ne tardera pas à s'apercevoir trop tard. S'il devait avancer pour reculer, le *Siècle* eût mieux fait de s'abstenir; nous ajouterons que l'*Événement* et le *Crédit* eussent mieux fait aussi de garder le silence, dès qu'ils ne prenaient pas délibérément parti, soit pour l'*Union monarchique*, soit pour l'*Union républicaine*. Entre ces deux camps : despotisme et socialisme, il n'y a plus que l'écart d'un fossé ; il n'y a plus d'alternative que celle-ci : y tomber, ou le franchir.

XII.

5 mars 1850.

Nous ignorons quel degré d'influence le *Siècle* exerce sur l'esprit de ses lecteurs ; mais ce que nous savons, c'est que, s'il en exerce une, cette influence profitera indirectement à la liste de l'*Union monarchique*.

Dès qu'il avait été arrêté, des deux côtés, du côté de l'*Union monarchique* et du côté de l'*Union républicaine*, qu'il n'y aurait que deux listes, il n'était plus possible d'hésiter qu'entre l'une ou l'autre. Après avoir choisi les yeux ouverts, il n'y avait plus qu'à voter les yeux fermés.

Les yeux ouverts, nous avons choisi entre la liste de l'*Union monarchique* et la liste de l'*Union républicaine ;* les yeux fermés, nous voterons pour MM. Deflotte, Vidal et Carnot.

Puisque le *Siècle* retranche de cette liste le nom de M. Deflotte, qu'il nous dise donc par quel nom il remplace le nom qu'il proscrit! S'il ne le remplace pas, alors qu'il convienne que c'est absolument comme s'il votait pour l'un des trois noms de la liste Delamarre et Ce. Maintenant supposons que, par suite de cette scission, les trois noms qui réuniront la majorité soient ceux-ci :

Vidal,

Carnot,

Lahitte.

Quelle signification politique aura cette liste ?

Nous le demandons franchement au *Siècle*, à qui nous n'en voulons nullement de ses insinuations. Il y a des situations piteuses où l'on n'a pas le choix des issues; on se sauve comme on peut.

XIII.

8 mars 1850.

Le suffrage universel, c'est, ce devrait être la liberté électorale, le droit pour tout électeur de choisir le candidat qui réunit le plus de titres à ses sympathies et à sa confiance. Le suffrage universel devrait être spontané comme le premier mouvement de la conscience. Organiser le suffrage universel, c'est le fausser; c'est plus que le fausser, c'est détruire la liberté électorale. Le suffrage universel, dès qu'il n'est pas le suffrage individuel, n'est plus que le mensonge universel.

Tel a toujours été notre avis; c'est celui que nous avons émis aussitôt que nous avons vu la Réunion de la rue de Poitiers se convertir en comité des élections, et organiser la centralisation électorale.

Ce que cette centralisation électorale a produit, on le sait,

on le voit : elle a produit l'Assemblée législative, c'est-à-dire l'impuissance dans la confusion.

S'il est au monde une loi que nous eussions comprise, c'eût été une loi analogue à celle qui défend de vendre le pain à faux poids ; c'eût été une loi qui prohibât toute organisation ayant pour effet d'ôter au suffrage universel sa liberté, sa spontanéité, sa sincérité.

Mais, au lieu de cela, qu'ont fait le gouvernement et la majorité parlementaire ? Ils ont encouragé, autant qu'il était en eux, l'établissement de l'*Union électorale*, ce comptoir de MM. Delamarre et Cᵉ, où s'escomptent toutes les peurs.

Le département de la Seine renferme plus de 260,000 électeurs.

L'*Union électorale* ouvre un scrutin préparatoire. Combien d'électeurs y prennent part ? — 61,000, c'est-à-dire moins du quart.

Ces 61,000 électeurs répartissent ainsi leurs voix entre les trois candidats dont l'adoption définitive est proclamée :

Nombre des votants.	61,292
Général Lahitte.	51,173
Bonjean.	33,000
Fernand Foy.	28,031

Que représente M. Fernand Foy ? Représente-t-il au moins la majorité de la minorité ? — Non, il représente la MINORITÉ DE LA MINORITÉ. Et cependant, si M. Fernand Foy, au scrutin définitif, est élu, il siégera sur les bancs de l'Assemblée législative comme étant l'expression incarnée de la majorité électorale.

Mensonge ! Mensonge !

Cette adultération du suffrage universel et direct est d'autant plus regrettable, qu'elle a eu pour conséquence de forcer l'opposition à organiser lutte contre lutte, *union* contre *union*.

C'est ainsi que l'institution des délégués, nommés par

arrondissement, et se réunissant en conclave, a pris naissance.

C'est ainsi que des deux parts le suffrage direct, au mépris de la Constitution et de la loi, s'est converti en suffrage à deux degrés.

C'est ainsi que dans les deux camps la discipline politique a remplacé la liberté électorale.

Le suffrage universel est encore écrit dans la loi, mais le suffrage individuel a disparu dans l'application.

L'instrument faussé ne rend que des sons faux.

Heureusement, nous l'espérons, l'expérience servira à le rectifier, et même à le perfectionner dans l'avenir.

Pourquoi ne ferait-on pas en politique ce qu'on fait en industrie? Pourquoi ne vérifierait-on pas par l'expérience la valeur d'un procédé, d'un mécanisme nouveau, avant de s'enchaîner légalement? Cette manie que nous avons de croire à l'infaillibilité des lois que nous votons est ce qu'il y a au monde de plus contraire au progrès.

Mais il ne s'agit point aujourd'hui de réformer, de perfectionner le suffrage universel, individuel et direct, il s'agit de ne pas se laisser vaincre par l'*Union électorale!* Il s'agit d'empêcher la minorité de s'imposer à la majorité! Il s'agit d'empêcher une politique aveugle de se précipiter dans l'abîme! Il s'agit de se compter exactement! C'est assez dire que non-seulement on ne doit pas se diviser, mais encore qu'on ne doit pas s'abstenir!

S'abstenir! — Tout le secret de la défaite ou du succès électoral de l'opposition est dans ce mot.

S'abstenir! — Ce serait voter indirectement pour l'*Union électorale*, ce serait transformer la majorité électorale en minorité politique.

S'abstenir! — Ce serait donner gain de cause à l'optimisme.

S'abstenir! — Ce serait adhérer implicitement au renversement de la République romaine par la République française; à l'état de siége toujours suspendu au-dessus de la Constitution; à la suppression du droit de réunion; à la

ruine des journaux; à toutes les incarcérations qui ont lieu à tort et à travers : à l'arbitraire sous toutes les formes; aux provocations de la police; aux circulaires de M. Carlier et à ses mensonges!

Les électeurs auxquels ces lignes s'adressent, ainsi avertis, s'abstiendront ils?

Qu'ils le sachent bien et qu'ils ne craignent pas de le déclarer hautement : il s'agit moins de voter pour la liste de l'*Union républicaine* que contre la liste de l'*Union monarchique*.

Il s'agit de donner au gouvernement et à la majorité parlementaire le même avertissement que l'opposition de toutes nuances donnait, en 1847, au gouvernement et à la majorité parlementaire lorsqu'elle votait pour M. Berger, que repoussait systématiquement le ministère.

Ce vote mémorable aurait dû ouvrir les yeux de la royauté; si elle les eût ouverts, elle était sauvée! La révolution de février n'avait pas lieu.

XIV.

9 mars 1850.

Ceux que la peur aveugle, ceux qui se défient de la liberté, n'ont de confiance et d'espoir que dans la force représentée par l'armée : aussi n'épargnent-ils rien pour isoler l'armée de la population.

Peine inutile! vains efforts! On a beau interdire aux soldats la lecture de certains journaux, on a beau les mettre au régime de certaines feuilles, on a beau multiplier les rigueurs contre tout soldat et tout sous-officier suspects de ne pas partager l'opinion et l'optimisme de leurs chefs, le sentiment démocratique n'en parvient pas moins à se faire jour au travers de toutes les difficultés qu'on lui suscite.

Ceux des votes de l'armée qui sont déjà connus sont significatifs et doivent donner sérieusement à réfléchir aux partisans du système de compression.

Ainsi, à Alger, l'armée est prise au dépourvu; on la fait voter en toute hâte; elle ne sait pas encore quels sont les noms des candidats adoptés par l'opposition. Dans son ignorance, que fait l'armée? Le premier nom qu'elle écrit et qui sort de l'urne électorale est celui d'Émile de Girardin. Que vont dire les journaux militaires qui se sont donné pour tâche de représenter le rédacteur en chef de la *Presse* comme l'ennemi de l'armée, parce que, depuis dix ans, il demande l'abolition de l'esclavage militaire, l'abolition du recrutement forcé, l'abolition du système des appels, l'abolition de la loterie des hommes, l'abolition de l'impôt du temps, la conversion, enfin, du service sous les drapeaux en profession libre, comme l'est la profession de tout autre fonctionnaire de l'État?

A Tulle, sur 68 votants, M. de Flotte a 66 voix, et le général Lahitte en a 1.

A Saint-Malo, sur 21 votants, M. de Flotte a 19 voix, M. le général Lahitte 1.

A la caserne du Mont-Valérien, sur 45 votants, l'*Union républicaine* a 43 voix; l'*Union monarchique* a 2 voix.

Etc., etc.

A moins de fermer les yeux à la clarté de l'évidence, il est impossible de ne pas voir que c'en est fait du régime de la force; que le temps est venu d'arborer le drapeau nouveau sous lequel la société aspire à marcher.

Ce drapeau, c'est celui de la Liberté.

Point de liberté, là où le service militaire est forcé; là où il porte chaque année la ruine et la douleur au foyer de 80,000 familles; là où il impose au budget de l'État une dépense annuelle de 400 millions pour l'entretien de 540,000 hommes!

Si nous voulons fonder la liberté en France, commençons donc par y réformer l'armée.

Que l'armée persiste à voter avec indépendance, et cette réforme aura lieu!

C'est au suffrage universel que sera due l'abolition de l'esclavage militaire.

XV.

9 mars 1850.

Le peuple, qui a pour lui la légitimité de sa cause et le progrès du temps, ne saurait être trop prudent.

Patience, c'est prudence.

Il a dans les mains une arme puissante : qu'il se contente de celle-là, et s'il s'en contente, ses ennemis ne parviendront jamais à l'en dépouiller. Cette arme : c'est le suffrage universel.

Est-ce que le peuple, ce n'est pas l'immense majorité, presque l'unanimité ?

Pour triompher, le peuple n'a donc qu'à voter en paix.

Il n'a qu'à voter pour être certain d'arriver dans un temps assez court :

A l'abolition de l'esclavage militaire ;

A l'adoption de l'impôt sur le capital :

A l'anéantissement de la misère ;

A l'extinction de l'ignorance ;

Au triomphe de la liberté ;

A la réalisation de tous les progrès.

« La patience du peuple se lassera, et le jour où elle se » lassera, notre triomphe sera assuré. » Tel est le langage que tiennent les habiles qui, depuis un an, sont aux aguets de toutes les occasions et de tous les prétextes.

Le jour de la proclamation du scrutin, peut-être cherchera-t-on à provoquer, sous une forme quelconque, une manifestation pour la mettre en déroute si elle est imposante, pour la tourner en dérision si elle est peu nombreuse. Le peuple, averti, s'abstiendra de toute manifestation. Sa force n'est plus dans son courage ; elle est dans sa patience. Il le sait et ne l'oubliera pas. C'est par le maintien de l'ordre, quand même, qu'il faut assurer le triomphe de la liberté et le châtiment de l'impuissance !

XVI.

10 mars 1850.

Electeurs! le *Constitutionnel* a raison lorsque, s'adressant à vous, il vous dit :

« NUL N'EST BON CITOYEN QUI S'ABSTIENT D'ALLER AUX ÉLECTIONS. VOTER N'EST PAS SEULEMENT UN DROIT, C'EST UN DEVOIR. »

Mais il a tort lorsqu'il ajoute :

« ASSURER LE TRIOMPHE DE L'ORDRE PAR SON VOTE, C'EST S'ÉPARGNER LA NÉCESSITÉ DE LE CONQUÉRIR LE FUSIL A LA MAIN. »

Oui, le *Constitutionnel* a tort lorsqu'il s'exprime ainsi.

Le triomphe durable, non le triomphe précaire, le triomphe durable de l'ordre ne sera assuré, en France, que lorsque le peuple, déjà déçu par trois révolutions, n'attendra plus rien de la cartouche qu'il déchire et attendra tout du bulletin qu'il dépose.

Nous nous adressons à tous les électeurs sensés, et nous leur disons :

Croyez-vous que le moyen de déshabituer le peuple des révolutions et de lui faire prendre goût aux scrutins, soit de le constituer en minorité par l'abus de toutes les influences les moins légitimes, par la pression de toutes les exigences les plus blessantes? Croyez-vous que le moyen de faire prendre patience au peuple soit de lui ôter l'espérance? N'est-ce pas lui ôter l'espérance que de se liguer, que de se coaliser, — comme le font toutes les peurs irréfléchies et tous les intérêts égoïstes, — pour empêcher l'élection de ses candidats? Faire ce qu'on fait : construire contre le peuple des barricades de bulletins, c'est l'exciter à reconstruire, à la première occasion propice, des barricades de pavés. Agir avec cette imprudence, avec cette inconséquence, c'est là ce que le *Constitutionnel* appelle : « assurer » le triomphe de l'ordre. » Pauvre aveugle! c'est perpétuer la périodicité des révolutions.

Heureusement que la vérité commence à se faire jour!

Le *Constitutionnel* voit diminuer le nombre de ses lecteurs ; la *Presse* voit, au contraire, grossir le nombre des siens. Un moment nous avons eu contre nous le reflux de cet océan qui s'appelle l'opinion publique, aujourd'hui le flux vient à nous : c'est de favorable augure. Dans deux jours on saura quel poids ont pesé, en sens inverse, les avis du *Constitutionnel* et les conseils de la *Presse*. Tous les renseignements qui nous parviennent continuent à être favorables au « triomphe de l'ordre, » tel que nous l'entendons, par le progrès, et non par l'immobilité.

Le progrès fait la stabilité, l'immobilité fait le déclin.

XVII.

12 mars 1850.

La Constitution et la loi n'ont pas considéré qu'il fût juste et rationnel de priver de son droit d'électeur le citoyen qui accomplissait son devoir de soldat.

La Constitution et la loi n'ont fait, en cela, que se conformer à ce que leur prescrivaient la justice et la raison. Si le service obligatoire et le suffrage universel sont incompatibles, tant pis pour le service obligatoire ; on en sera quitte pour l'abolir et pour donner une autre base à la loi de recrutement.

Le droit de suffrage est désormais un droit acquis au soldat ; ce droit ne saurait lui être retiré ; seulement, nous croyons qu'on a eu tort de faire voter le soldat *comme soldat*, dans sa caserne, au lieu de le faire voter *comme citoyen* dans l'urne commune. Il eût suffi pour cela d'assimiler le séjour de la garnison au délai voulu des six mois de résidence. Si nous hasardons cette observation, c'est que l'indépendance du soldat, agissant comme électeur, ne doit pas même être soupçonnée. Plus la discipline militaire exige de rigueur, et moins il doit subsister de contact entre elle et la liberté électorale.

L'indépendance du soldat, dans l'exercice de son droit

d'électeur, ne saurait être trop scrupuleusement respectée par ses chefs, moins encore dans l'intérêt de la liberté électorale que dans l'intérêt de la discipline militaire.

Mais si l'armée peut compter entièrement sur nous dans toutes les circonstances où l'on essaierait de porter la plus légère atteinte aux droits qu'elle a de s'éclairer et de voter en toute liberté, en toute conscience, c'est un motif de plus pour que nous considérions comme un devoir de protester énergiquement contre la manifestation qu'un certain nombre de soldats et de sous-officiers ont cru devoir faire en se rendant en armes pour porter des couronnes à la colonne de la Bastille.

Liberté électorale entière, mais aussi discipline militaire absolue. Car si nous n'admettons pas l'ordre sans la liberté, nous n'admettons pas davantage la liberté sans l'ordre.

XVIII.

12 mars 1850.

Le scrutin est fermé. Quel que soit pour l'opposition le résultat, succès ou revers, nous comptons que le peuple donnera le spectacle et l'exemple d'un calme impassible.

Il se le doit à lui-même ; car ce sera, dans l'un comme dans l'autre cas, une manière de confondre ses détracteurs. Dans le cas de succès, qu'il les confonde par sa modération. Dans le cas de revers, qu'il les confonde par sa patience.

Modération dans le succès, et patience dans le revers, sont deux preuves égales de force.

Plus le peuple sera modéré dans le succès ou patient dans le revers, et plus il ralliera à la légitimité de sa cause des défenseurs dévoués et désintéressés.

Chaque apostat qui déserte la cause du peuple lui gagne, il est vrai, mille apôtres ; mais ce n'est pas encore assez.

XIX.

13 mars 1850.

A la majorité qui triomphe, à la majorité qui vient de nous donner raison, nous nous bornerons à rappeler ces seuls mots : MODÉRATION DANS LE SUCCÈS.

Triompher sans ivresse c'est triompher deux fois : matériellement et moralement.

La conséquence de ce triomphe, c'est le changement de la politique suivie depuis le 20 décembre ; le changement de cette politique, c'est une issue ouverte dans une impasse.

XX.

14 mars 1850.

Il ne faut pas se le dissimuler : « *La cause de l'ordre vient* » *de subir un grave échec.* » Ainsi s'expriment, avec une affliction qu'ils n'essaient nullement de cacher, le *Journal des Débats* et tous les journaux de cette vieille politique qui a conduit Charles X à Holyrood et Louis-Philippe à Claremont.

Nous disons, nous, hautement et fermement le contraire : nous disons : « *La cause de l'ordre vient de remporter un* » *précieux triomphe.* »

Oui la cause de l'ordre vient de remporter un précieux triomphe, car, par le scrutin du 10 mars 1850, le peuple a appris ce que pouvaient l'union et la modération. Il a appris que pour triompher avec certitude et sans péril, il n'avait qu'à le vouloir avec discipline et sans impatience. Il a appris qu'il avait des auxiliaires dévoués et désintéressés sur lesquels il pouvait compter. Il a appris que les apostats qui désertaient sa cause, loin de l'affaiblir, la fortifiaient. Il a appris qu'il avait tout à espérer de l'avenir ; que pour que l'avenir lui appartînt, il n'avait qu'à l'attendre sans le compromettre. Il a appris, enfin, qu'il était, quoi qu'on fît, la majorité.

Maintenant que le peuple le sait, maintenant qu'il en a acquis la preuve, il n'y a plus de risque qu'il veuille incon-

sidérément se battre ; il préférera sûrement se compter. Le scrutin du 10 mars 1850 est la victoire définitive du droit social sur le droit brutal, car, en même temps que la pensée de construire des barricades de pavés ne viendra plus au peuple, la pensée de lui enlever le suffrage universel ne viendra plus au pouvoir. Ce scrutin est donc une double victoire remportée par la cause de l'ordre.

Toute idée de coup d'État est tombée au fond de l'urne électorale, pour n'en plus sortir. La minorité et le pouvoir, qui seraient assez insensés pour entreprendre de dépouiller le peuple de son droit de suffrage, déchus de toute force morale par l'arrêt souverain de la majorité électorale, ne parviendraient même pas à engager une lutte qui durât trois heures, et abusât trois régiments. L'armée, moins que jamais, ne consentirait à s'y prêter.

Qu'il ne soit donc plus question de coup d'État entrepris avec ou sans l'assentiment de la minorité! Qu'il ne soit plus question désormais que d'une seule chose : des élections générales de 1852.

C'est à ces élections qu'il faut constamment penser et activement se préparer.

Jusque là le peuple mettra et doit mettre son point d'honneur à maintenir partout l'ordre le plus strict, sans se laisser émouvoir par aucune provocation plus ou moins habilement déguisée. Non seulement ce sera une manière de confondre ses calomniateurs, mais encore ce sera le moyen d'ôter aux impuissants tout prétexte de tromper les crédules.

Quoiqu'en puissent dire le *Journal des Débats*, le *Constitutionnel* et toutes les feuilles à la suite, l'ordre, loin d'être ébranlé, a été consolidé par le scrutin du 10 mars 1850. « On » ne viole pas impunément la logique populaire ; la poli- » tique craintive est la pire de toutes. L.-N. Bonaparte. » Ce scrutin, c'est la condamnation de la *politique craintive* par la *logique populaire*. Du triomphe de la politique craintive, il y avait tout à redouter : du triomphe de la logique populaire, il n'y a rien à craindre.

XXI.

15 mars 1850.

Le calme le plus profond dans les rues et dans les esprits n'a cessé de déjouer toutes les espérances du parti qui n'aperçoit plus de chance de triomphe que dans un prétexte de compression qu'il cherche toutes les occasions de faire naître, sans pouvoir y réussir.

Le ferme maintien de l'ordre anéantit le prétendu parti de l'ordre. Il le sent, il le sait, il en convient !

Étrange situation que celle d'un pays où c'est le peuple qui a intérêt à maintenir l'ordre, où c'est le pouvoir qui a intérêt à le troubler !

Le peuple veillera à ce que la proclamation du résultat du scrutin ne serve de prétexte à aucun désordre, car les conséquences pourraient en être incalculables.

Demain, 16 mars 1850, doit être proclamé, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, le résultat du scrutin ; que, par son absence, le peuple prouve que c'est lui, en effet, qui, désormais, doit s'appeler le PARTI DE L'ORDRE !

XXII.

ÉLECTIONS DE PARIS : VOTE DU 10 MARS 1850.

16 mars 1850.

ÉLUS.		NON ÉLUS.	
Carnot.	132,797	F. Foy.	125,643
Vidal.	128,439	Lahitte	125,478
De Flotte . . .	126,982	Bonjean. . . .	124,347

XXIII.

17 mars 1850.

Dès que le résultat des élections de Paris a été connu, quatre partis se sont offerts à l'esprit du président de la République.

I. Remplacement du cabinet actuel par un nouveau cabinet dans le sens de la majorité électorale. — Progrès.

II. Remplacement du cabinet actuel par un nouveau cabinet dans le sens de la majorité parlementaire. — Résistance.

III. Démission du président de la République et appel à la majorité du pays par voie de réélection, aux termes d'une consultation délibérée à cet effet.

IV. Coalition entre le président de la République et les chefs de la majorité parlementaire, à l'effet d'apporter successivement à la Constitution les modifications jugées et proclamées par eux nécessaires.

De ces quatre partis, le moins bon évidemment était le dernier : c'est celui qu'on devait avant tout écarter; c'est celui qui paraît avoir été choisi

Ce choix est dû, nous assure-t-on, à l'influence de M. Thiers, qui se serait déjà mis à l'œuvre et qui aurait préparé trois projets de loi destinés à être votés d'urgence.

Premièrement, projet de loi à l'effet d'expulser de Paris tous les ouvriers qui ne seraient pas nés à Paris et qui ne pourraient pas justifier de certaines conditions prescrites ;

Deuxièmement, projet de loi à l'effet d'introduire dans la loi électorale certaines modifications, et notamment à l'article 2, relatif à la condition exigée de six mois de résidence. Au lieu de six mois, désormais une année serait exigée ;

Troisièmement, rétablissement du timbre sur les journaux et doublement du cautionnement.

Comme on le voit, M. Thiers ne s'est pas mis en grands frais d'invention. Ce sont les mêmes expédients que ceux qui ont si bien réussi sous le règne de Louis-Philippe ; c'est toujours la même politique ombrageuse et stérile ; ce sont toujours les mêmes expédients abusifs et inefficaces ; c'est toujours la même peur de la liberté.

1850.

LA QUESTION DU MOMENT.

LA RÉPUBLIQUE EST-ELLE AU-DESSUS DU SUFFRAGE UNIVERSEL ?

« Le gouvernement provisoire veut la République, SAUF RATIFICATION DU PEUPLE FRANÇAIS, QUI VA ÊTRE IMMÉDIATEMENT CONSULTÉ. »

Proclamation du gouvernement provisoire du 25 février 1848.

« Il n'existe qu'une souveraineté relative, et c'est pourquoi il est nécessaire de définir celle qu'on suppose lui appartenir. »

LAMENNAIS.

I.

20 février 1850.

« *La République est-elle un principe qui s'appelle la souveraineté du peuple ? — A ce titre, la République est-elle inaliénable, imprescriptible, et doit-elle être mise au-dessus des majorités ?* »

Telle est la question qu'il importe de dégager de toute équivoque, de toute réticence, de toute obscurité, de rendre claire, précise, palpable.

C'est ce que je vais essayer de faire.

Je commence par le commencement : — La souveraineté du peuple.

En droit et en fait, nul ne conteste plus, nul ne peut plus contester la souveraineté du peuple, si par ces mots l'on entend pour tout peuple, qui n'est pas dans la position de vaincu à vainqueur, l'entière liberté de choisir la forme du gouvernement qu'il reconnaît le plus propre au développement de toutes ses facultés.

Ainsi définie, j'admets pleinement la souveraineté du peuple.

Mais alors, la souveraineté du peuple, c'est la domination législative de la majorité, conséquemment la soumission légale de la minorité.

Sous cette réserve expresse que la loi sera pour tous absolument la même, sans distinction de ceux qui appartiennent à la majorité et de ceux qui appartiennent à la minorité, tout motif légitime de plainte ou d'inquiétude, de protestation ou de révolte, fait défaut à la minorité, car il tombe sous le sens qu'à moins de nécessité impérieuse la majorité n'aliénera aucun de ses droits essentiels. L'intérêt de la majorité est ce qui constitue la garantie de la minorité, puisque la minorité, comme minorité, ne peut cesser de fonctionner qu'autant que la majorité aurait renoncé à exister comme majorité. Dira-t-on que la majorité peut manquer de discernement? Mais si l'on admet que la majorité peut se tromper, il faut admettre aussi que la minorité ne sera pas toujours infaillible. Oui, plus d'une fois la majorité pourra manquer de discernement, mais dans ce cas la minorité aura pour elle le progrès de la raison et l'évidence de la vérité. N'est-ce donc rien? De tous les tribunaux d'appel, le Temps n'est-il pas celui qui mérite la confiance la plus grande?

Entre la majorité et la minorité, je ne sais pas d'autre arbitre plus sûr que le Temps ; je n'en excepte pas la Force, car toute minorité qui en appelle à l'insurrection, par cela même qu'elle est minorité, a contre elle la probabilité du succès.

Si la souveraineté du peuple n'est pas la domination législative de la majorité et la soumission légale de la mino-

rité, alors la souveraineté du peuple est la guerre civile toujours en expectative, sinon en permanence ; c'est l'oppression du plus faible par la force, au lieu de la protection du plus faible par la loi ; ce peut être l'extermination des vaincus.

Que l'on y réfléchisse !

Je vais préciser ma pensée par une hypothèse.

Je suppose que le nombre des citoyens, en France, soit de dix-huit millions ; je suppose que, par suite de fautes, d'excès, de désastres, il arrive ce qui est déjà arrivé : qu'une immense majorité se prononce, inconsidérément, pour le rétablissement de la forme monarchique, contre le maintien de la forme républicaine ; je suppose qu'une imperceptible minorité persiste à prétendre que la République est la seule forme légitime et rationnelle de gouvernement ; qu'en conséquence, la majorité n'a pas le droit de préférer la Monarchie à la République ; qu'arrivera-t-il ? Si la minorité ne cède pas, elle sera proscrite ou exterminée ; si la minorité cède, la majorité contestée est reconnue.

Le droit de la majorité, c'est le droit du plus fort socialement transformé.

Dans l'état de barbarie, on se bat.

Dans l'état de civilisation, on se compte.

Le droit des plus forts, c'est le droit brutal.

Le droit des plus nombreux, c'est le droit social.

Au-dessus du droit des plus forts ou des plus nombreux, il y a, dit-on, le droit de la Justice. Sans doute ; mais qu'est-ce que la Justice sans juges ? C'est l'âme sans le corps.

Dégagée de toute abstraction, abaissée de la hauteur des nuages à la réalité des faits, la souveraineté du peuple, répétons-le, c'est la domination législative de la majorité et la soumission légale de la minorité.

Pour que la domination soit légère et la soumission facile, pour que la majorité s'éloigne le moins possible de l'unanimité, pour que l'utilité commune et la liberté individuelle aient à se faire mutuellement peu de sacrifices, sous quelle

forme est-il préférable que s'exerce ou se délègue la souveraineté de la majorité ?

Est-ce sous la forme d'un roi inviolable et héréditaire ?

Est-ce sous la forme d'un président responsable et temporairement inamovible ?

Est-ce sous la forme d'un simple dépositaire du pouvoir, élu par les représentants du peuple, soumis à leur contrôle et constamment révocable ?

J'ai fait mieux que répondre à ces questions, je les ai prévenues ; je les ai devancées.

Voici en quels termes je les tranchais, dans une lettre que j'adressais, le 6 juillet 1849, à M. le général de Mylius :

« Je pense ce que pensait Franklin en 1788, lorsqu'il s'exprimait ainsi :

« Les idées de contre-poids, d'équilibre, ont sur certai-
» nes gens une influence d'autant plus grande qu'ils les en-
» tendent moins. Les hommes, en général, aiment mieux
» les choses fines que les choses vraies, admirent moins ce
» qui est simple que ce qui est compliqué, croient plus vo-
» lontiers ce qu'un petit nombre se vante d'entendre que ce
» qui est entendu de tout le monde. »

» Je pense ce que pensait Siéyès en 1789, lorsqu'il disait :

« Il est dans le cours ordinaire des choses que les machi-
» nes plus compliquées précèdent les véritables progrès de
» l'art social, comme de tous les autres arts : son triomphe
» sera pareillement de produire les plus grands effets par
» des moyens simples. »

» Je suis, comme eux, pour la forme de gouvernement la plus simple.

» Ni constitution temporairement immobile.

» Ni président temporairement immuable.

» Un simple président responsable... »

Cela est-il assez clair ? Cela est-il assez radical ?

Mais, maintenant, je suppose que si simples qu'elles soient et si justes qu'elles me paraissent, ces idées, ayant pour elles l'adhésion de la minorité, aient contre elles la souve-

veraineté de la majorité ; je suppose que neuf millions d'électeurs sur dix, ayant les yeux tournés vers l'Angleterre et vers la Belgique, prétendent et décident que l'institution de la royauté constitutionnelle offre plus de garanties à la liberté que tous les modes, quels qu'ils soient, de présidence élective, que devrais-je faire? Devrais-je en appeler du droit social au droit brutal? Devrais-je en appeler du suffrage universel à l'insurrection armée?

Ma raison et ma conscience que j'interroge me répondent l'une et l'autre : Non, deux fois non.

— Mais si l'on tentait de vous enlever le suffrage universel ?

Voici ma réponse :

Je commencerais par donner l'exemple du refus de l'impôt; puis, si ce mode de résistance légale et passive était impuissant, j'userais du droit d'insurrection, qui me serait rendu.

Je m'explique :

Là où le suffrage universel existe, le droit d'insurrection n'existe plus ; mais, dès qu'on frappe le suffrage universel, on fait revivre le droit d'insurrection, le droit de nature, le droit de légitime défense.

Dira-t-on que le suffrage universel a pour conséquence forcée d'exclure la royauté constitutionnelle ?

Si on le prétendait, je répondrais que non, et je prouverais que le droit du peuple s'exerce avec plus d'étendue sous un roi héréditaire, abrité derrière des ministres responsables, que sous un président élu, abritant des ministres anonymes.

La royauté constitutionnelle, la royauté nominale, n'est donc qu'une forme de la souveraineté du peuple.

Est-ce à dire que cette forme soit la meilleure? — Je ne le crois pas ; mais si telle est mon opinion personnelle, la majorité nationale n'en conservera pas moins l'entière liberté de penser et de déclarer le contraire.

II.

Dégagé de tout esprit d'école, libre de tout lien de parti, je cherche la vérité ; je cherche le sol ferme pour y bâtir ; ne dussé-je le rencontrer qu'à une grande profondeur, qu'après de nombreux tâtonnements et de laborieux efforts, mes lecteurs, je n'en doute pas, me sauraient gré de ma persévérance et de ma bonne foi.

D'une part, on me dit :

Si le droit de majorité est absolu, il peut donc aller jusqu'à restreindre, et même jusqu'à supprimer le droit de suffrage.

D'autre part, on reprend :

Si le droit de majorité est inaliénable, il ne peut donc s'aliéner ; or, il s'aliène dès qu'il admet la co-existence d'une royauté héréditaire.

C'est à ces deux objections que je me propose de répondre.

Je commence par la première.

Je réponds :

Là où la majorité est un droit, c'est qu'elle est un principe.

Un principe : c'est ce qui constitue.

Donc, un principe qui s'anéantit est un principe qui ne constitue plus rien.

Un principe qui n'a plus d'existence est un principe qui n'a plus d'autorité.

La majorité qui abdique délie la minorité.

Dès qu'il n'y a plus de majorité, il n'y a plus, il ne peut plus y avoir de minorité.

Le droit social disparaît.

Le droit brutal reparaît.

Car il n'est pas deux manières de vider les différends pour lesquels il n'existe pas de tribunal institué ou d'arbitre reconnu : — par le nombre, en se comptant : ou par la force, en se battant.

Il faut choisir entre le droit de nature, qui est le droit de défense, ou le droit de société, qui est le droit de suffrage.

Supprimer l'un, c'est ressusciter l'autre.

Or, les plus nombreux peuvent n'être pas toujours les plus forts. L'histoire l'atteste, et il n'est pas inutile de le rappeler.

La majorité peut, à ses risques et périls, renoncer à l'exercice de son principe. Elle en a le *pouvoir*, mais elle n'en a pas le *droit;* car, dès qu'elle usurpe ce droit, elle cesse d'exister comme principe. Elle s'immole.

L'homme aussi a le pouvoir de renoncer à la vie ; mais, comme il n'a pas le pouvoir de se la rendre, il n'a pas le droit de se l'ôter.

Le droit de suffrage peut toujours être successivement étendu, mais il ne peut jamais être légitimement diminué. C'est la croissance politique du citoyen.

De même, l'homme vieillit, mais il ne rajeunit pas.

Le droit de suffrage appartenant à la minorité au même titre qu'à la majorité, celle-ci n'a pas le droit d'y porter la plus légère atteinte.

Toute atteinte portée par la majorité au droit de suffrage acquis à la minorité, est un fait d'usurpation, un acte d'oppression, plus qu'un vol, un meurtre. La justice veut que tout meurtre s'expie.

Présentement, ni les Français âgés de moins de vingt-un ans accomplis, ni les femmes, n'ont le droit de suffrage; politiquement, ce sont des mineurs. Mais le jour où la limite de l'âge aurait été abaissée, où l'exception du sexe aurait disparu, légalement et logiquement l'exception ne pourrait plus revivre, la limite ne pourrait plus se relever. Ce qui est acquis est acquis. Tout progrès comme toute propriété a sa légitimité.

Hormis le droit de fausser, d'altérer, de dénaturer, de renier, d'abandonner le principe, sans lequel elle n'existerait pas, j'accorde à la majorité le pouvoir le plus absolu, le plus illimité.

Contre la force, il y a l'adresse.

Contre le nombre, il y a la raison.

Cela me suffit.

Car si la majorité se laisse entraîner par le poids de l'erreur, la minorité aura l'avantage de la vérité pour rétablir tôt ou tard l'équilibre.

Toute majorité qui abuse de son pouvoir s'affaiblit en grossissant la minorité.

Il n'y a donc rien à craindre tant que le double principe de la majorité et de la minorité subsiste et s'exerce dans sa plénitude.

Une hypothèse va me servir de transition, pour passer de la première à la seconde des deux objections qui m'ont été faites.

Je suppose que la France, consultée, veuille le rétablissement de la royauté constitutionnelle.

La minorité aura-t-elle le droit de résister et de s'insurger ? Je réponds : Non. Voter et se compter ; là s'arrêtera, là devra s'arrêter le droit de la minorité.

Mais Rousseau, dans le *Contrat social*, dit :

« Quand chacun pourrait s'aliéner lui-même, il ne peut » aliéner ses enfants ; ils naissent hommes libres ; leur li- » berté leur appartient ; nul n'a le droit d'en disposer » qu'eux. »

Aussi, dans mon opinion, n'est-il pas et ne saurait-il être question d'aliéner ce qui est désormais inaliénable et imprescriptible : le droit de suffrage tel qu'il s'est successivement étendu. Nul ne peut excéder son droit, car, dès qu'il l'excède, ce n'est plus son droit qu'il exerce, c'est le droit d'autrui qu'il usurpe. Une majorité ne peut jamais engager qu'elle-même.

Donc, une majorité qui rétablirait en France la royauté constitutionnelle ne pourrait l'y maintenir qu'à la condition de se maintenir elle-même ; car, dès que la majorité, ou la base, s'écroulerait, la royauté, ou le faîte, tomberait.

Ce qui est essentiel ici, c'est de ne pas confondre la majorité représentative avec la monarchie patrimoniale, la monarchie du droit populaire avec la monarchie du droit divin.

Elles n'ont rien de commun que le nom.

La monarchie patrimoniale est à la monarchie représentative ce qu'un pôle est à l'autre.

La monarchie représentative, la royauté nominale, je l'ai dit et je le répète, n'est qu'une forme de la souveraineté du peuple, un de ses divers modes de s'exercer et de se déléguer. En se déléguant, elle ne s'aliène pas. L'appareil est différent, mais le principe est le même. Ce principe, c'est toujours celui de la majorité, car c'est toujours elle qui fait la loi.

Je l'ai dit ailleurs et je le répète ici : « *Partout où la ma-* » *jorité est un droit qui s'exerce, la royauté n'est plus qu'un* » NOM *qui survit.* »

J'ai avancé que le droit du peuple pouvait s'exercer avec plus d'étendue sous un roi héréditaire, abrité derrière des ministres responsables, que sous un président élu, abritant ses ministres anonymes.

Ce que j'ai avancé, je vais le prouver.

Croit-on qu'après le vote du 9 mai 1849, condamnant à une immense majorité et flétrissant dans les termes les plus sévères l'expédition de Civita-Vecchia « DÉTOURNÉE DE SON » BUT, » il eût été possible à un ministère responsable abritant une royauté inviolable de se représenter devant la majorité parlementaire ? Assurément non. Le ministère se fût retiré le soir même, ou, si le ministère ne se fût pas retiré, c'est qu'alors la royauté en eût appelé de la majorité de l'Assemblée à la majorité du pays, c'est-à-dire à la souveraineté du peuple, juge en dernier ressort.

Avec un président, directement élu par la nation, à la fois constitutionnellement responsable et temporairement inamovible, il est manifeste que le ressort de la majorité perd une grande partie de son elasticité et de sa puissance. Qui pourrait le nier en regardant avec quelle peine fonctionnent ces deux roues d'engrenage qui s'appellent : la Présidence et l'Assemblée ?

Point d'illusions ! Mieux vaudrait assurément la royauté comme en Angleterre que la présidence comme en France. Une telle présidence, dans un pays façonné par quatorze

siècles de monarchie patrimoniale, dans un pays où le pouvoir exécutif tient dans ses mains le commandement de 500,000 soldats et de 500,000 fonctionnaires, deux armées, l'une civile et servile, l'autre aguerrie et disciplinée, une telle présidence, alors surtout que le président n'est pas rééligible, c'est l'usurpation en expectative constante! L'usurpation que l'on redoute toujours, c'est la stabilité qui ne vient jamais.

La souveraineté populaire ne pouvant s'exercer qu'en se déléguant, il était difficile, il faut en convenir, de trouver un mode de délégation plus imparfait, un appareil plus défectueux, plus dangereux, plus fragile, qu'une Assemblée unique avec un président directement élu tous les quatre ans par le pays et non rééligible.

Ce n'est ni le mécanisme anglais, ni le mécanisme américain de la souveraineté du peuple pondérée, c'est un mécanisme faux et détestable en tous points.

Il ne suffit pas que le droit de suffrage ait été largement étendu, il faut aussi qu'il soit sérieusement garanti.

Possède-t-il une autre garantie en France que le refus de l'impôt? Non. Il ne possède que celle-là.

Dès que l'on se contentait d'une seule Assemblée, d'une Chambre unique, alors il fallait que le président responsable fût nommé par elle et pût être également par elle constamment révoqué.

C'est ce que j'ai proposé quatre mois avant que la Constitution fût votée.

Moins que qui que ce soit, on ne saurait m'accuser d'idolâtrie monarchique, de superstition royaliste.

J'ai dit que je désirais sincèrement l'affermissement de la République démocratique ; cela est vrai, et je crois l'avoir prouvé en m'efforçant de chercher tous les moyens de la consolider.

C'est un gage qui me donnait le droit de m'expliquer, en toute franchise, comme je l'ai fait, sur la question qui m'a été posée : — celle de savoir si je mettais la République au-dessus des majorités.

J'ai répondu nettement : Non. J'ai répondu ainsi parce que je crois très essentiel de ne pas confondre la souveraineté du peuple avec « *l'espèce de gouvernement* (1), » et de ne pas rendre l'une solidaire de l'autre dans l'avenir.

L'institution d'un président temporairement inamovible ou constamment révocable pourrait être condamnée par l'expérience, que cela ne prouverait rien contre l'extension du droit de suffrage, pas plus que l'explosion d'une chaudière ne prouve contre l'invention de la vapeur.

On ne saurait séparer avec trop de soin la cause du suffrage universel de la cause de la présidence élective, car il faut tout prévoir ; il faut prévoir même le cas où, soit par la mobilité des esprits, soit par l'inhabileté des hommes, soit par le concours des événements, le rétablissement de la monarchie constitutionnelle aurait lieu en France. Eh bien ! je dis que, même dans ce cas, le rétablissement de la royauté constitutionnelle ne devrait s'effectuer qu'à la condition absolue de ne porter aucune atteinte au suffrage universel tel qu'il s'est exercé depuis 1848. Prétendra-t-on que la France n'a pas le droit de rétablir la royauté constitutionnelle ? Alors, je demanderai ce que signifiaient ces paroles de M. Ledru-Rollin, le 24 février 1848, à la tribune de la Chambre des députés, avant que la royauté eût été abolie et la régence écartée : « *Le peuple est debout, vous ne pou-* » *vez rien faire sans le consulter.* » Demander un avis, n'est-ce donc pas admettre le droit de le donner ?

Oui, le pays ; oui, la France ; oui, la majorité, auraient le droit de rétablir la monarchie représentative, car la monarchie représentative et le suffrage universel sont parfaitement compatibles ; car la royauté constitutionnelle, loin de

---

(1) « La République est une *espèce de gouvernement*. Le gouvernement républicain est celui où le peuple en corps, ou seulement une partie du peuple, a la toute puissance.

» Lorsque, dans la République, le peuple en corps a la souveraine puissance, c'est une démocratie. Lorsque la souveraine puissance est entre les mains d'une partie du peuple, cela s'appelle une aristocratie.

» Le peuple, dans la démocratie, est, à certains égards, le *monarque* ; à certains autres, le *sujet*. »

MONTESQUIEU. *Esprit des Lois.*

porter aucune atteinte à la souveraineté populaire, en est la consécration solennelle.

Non, le pays, non, la France, non, la majorité, n'auraient pas le droit de rétablir la monarchie patrimoniale telle que la comprenaient Louis XVIII et son chancelier, M. d'Ambray, s'exprimant ainsi en 1814 :

« LOUIS XVIII : Nous avons volontairement, et par le libre exercice de notre autorité royale, accordé et accordons tous *concession* et *octroi* à nos sujets, tant pour nous que pour nos successeurs, de la Charte constitutionnelle....

» M. D'AMBRAY : En pleine possession de ses droits héréditaires sur ce beau royaume, le roi ne veut exercer l'*autorité* qu'il tient de DIEU et de SES PÈRES qu'en posant LUI-MÊME les bornes de SON pouvoir. »

Non, la majorité n'aurait pas ce droit, car le droit divin et le droit populaire sont exclusifs l'un de l'autre ; car la majorité aliénerait dans ce cas deux droits qui ne lui appartiennent pas, le droit actuel de la minorité qui protesterait et le droit futur de la majorité qui pourrait changer d'opinion.

Je me résume et je termine en disant : — La souveraineté populaire a le droit de choisir, de tous les modes d'exercice ou de délégation, celui qu'elle croit le meilleur ; mais elle n'a pas le droit de renoncer au suffrage universel, car ce qui constitue l'existence de la minorité est précisément ce qui restreint le pouvoir de la majorité.

Le gouvernement peut toujours se modifier, mais le droit de suffrage ne peut jamais reculer.

Celui qui attenterait au suffrage universel serait un ravisseur.

Or, contre un ravisseur, toute défense est légitime.

III.

Soit ; vous avez raison, et j'ai tort.

Vous dites :

« La forme de gouvernement qui s'appelle République est au-dessus du droit des majorités qui s'exerce par le suffrage universel.

» La France, fût-elle unanime en 1852, ne pourrait pas proroger les pouvoirs du président, encore moins rétablir la monarchie constitutionnelle.

» Il n'est pour la souveraineté du peuple qu'un seul mode de se conserver intégrale, c'est la République. »

Je pourrais vous demander quelle République ?

Est-ce la République comme à Athènes ou comme à Sparte ? comme à Rome ou comme à Carthage ? comme à Gênes ou comme à Venise ? comme dans l'Amérique du Nord ou comme dans l'Amérique du Sud ? Est-ce la République unitaire ou la République fédérative ? Est-ce la République démocratique ou la République aristocratique ? Est-ce la République avec deux Assemblées et un président élu par la nation ou la République avec une seule Assemblée et un président élu par le peuple ? Est-ce la République avec ou sans président ? Est-ce la République avec un comité de salut public ou la République avec un directoire exécutif ? Est-ce la République avec un directoire et des ministres ou la République avec des ministres sans directoire ?

J'aurais le droit de ne pas borner là mes questions, et de vous demander si la souveraineté du peuple, ne sachant pas s'exercer, peut se déléguer, et si elle peut se déléguer sans s'aliéner pour un temps plus ou moins long ?

Mais j'écarte ces questions, car je hais les discussions qu s'égarent dans les abstractions ou qui se traînent dans les redites.

J'écarte ces questions, car, je le répète, je désire sincèrement l'affermissement de la République en France. Nul, je l'atteste, ne le désire plus sincèrement que moi, et n'est prêt à le prouver par des sacrifices plus grands.

Mais si je désire l'affermissement de la République démocratique en France, je dois l'avouer, j'y crains plus encore le rétablissement du despotisme.

C'est la première de mes préoccupations.

Le passé, que j'interroge, me rassure peu.

Le 21 septembre 1791, la royauté est abolie en France ;

quatre jours après, le 25 septembre, la République est proclamée.

A la Constitution du 24 juin 1793 succède celle du 22 août 1795. Cette Constitution est acceptée par 1,057,390 votants, et rejetée par 49,997. A cette Constitution votée presque à l'unanimité, en succède bientôt une troisième : celle du 13 décembre 1799. Elle est mise aux voix :

Nombre des votants. . .	3,012,569
Acceptants	3,011,007
Refusants	1,562

Un an s'écoule ; le peuple est de nouveau consulté sur le consulat à vie :

Votants	3,577,259
Acceptants.	3,568,888
Refusants	8,371

Le sénatus-consulte organique de 1804 établit le gouvernement impérial, et déclare la dignité impériale héréditaire. Cette fois encore, le peuple est interrogé :

Votants	3,524,244
Acceptants.	3,521,675
Refusants	2,569

Plus de liberté d'aucune sorte : ni liberté publique, ni liberté privée, ni liberté de réunion, ni liberté de tribune, ni liberté de presse, ni liberté de conversation, pas même la liberté du silence !

Direz-vous que le peuple, successivement consulté, sur le consulat, sur le consulat à vie, sur l'empire héréditaire, n'avait pas le droit de répondre ce qu'il répondit et d'aliéner sa souveraineté ? D'accord ; mais, enfin, il l'a fait, et, quoiqu'il eût tort, pendant tout ce temps toutes les libertés n'en furent pas moins suspendues. Quiconque n'approuvait pas tous les actes du pouvoir impérial était exilé ; ce pouvoir était si ombrageux qu'il n'admettait pas même d'exception pour les femmes, pas plus pour la beauté de Mme Récamier que pour l'esprit de Mme de Staël, dont les pressan-

tes suppliques (1) demeuraient dédaigneusement sans réponse.

Permettez-moi donc de n'avoir, dans l'exercice de la sou-

---

(1) « Sire,

» Je prends la liberté de présenter à Votre Majesté mon ouvrage sur l'Allemagne. Si elle daigne le lire, il me semble qu'elle y trouvera la preuve d'un esprit capable de quelques réflexions, et que le temps a mûri. Sire, il y a douze ans que je n'ai vu Votre Majesté et que je suis exilée. *Douze ans de malheurs modifient tous les caractères* et le destin enseigne la résignation à ceux qui souffrent. Prête à m'embarquer, je supplie Votre Majesté de m'accorder une demi-heure d'entretien.

» Je crois avoir des choses à lui dire qui pourront l'intéresser, et c'est à ce titre que je la supplie de m'accorder la faveur de lui parler avant mon départ. Je me permettrai seulement une chose dans cette lettre : c'est l'explication des motifs qui me forcent à quitter le continent, *si je n'obtiens pas de Votre Majesté la permission de vivre dans une campagne assez près de Paris pour que mes enfants y puissent demeurer. La disgrâce de Votre Majesté jette sur les personnes qui en sont l'objet une telle défaveur en Europe, que je ne puis faire un pas sans en rencontrer encore les effets.*

» Les uns craignent de se compromettre en me voyant, les autres se croient des Romains en triomphant de cette crainte. Les plus simples rapports de la société deviennent des services qu'une âme fière ne peut supporter. Parmi mes amis, il en est qui se sont associés à mon sort avec une admirable générosité ; mais j'ai vu les sentiments les plus intimes se briser contre la nécessité de vivre avec moi dans la solitude, et j'ai passé ma vie depuis huit ans entre la crainte de ne pas obtenir des sacrifices, et la douleur d'en être l'objet. Il est peut-être ridicule d'entrer ainsi dans le détail de ses impressions avec le souverain du monde ; mais ce qui vous a donné le monde, sire, c'est un souverain génie.

» Et, en fait d'observation sur le cœur humain, Votre Majesté comprend depuis les plus vastes ressorts jusqu'aux plus délicats. Mes fils n'ont point de carrière, ma fille a treize ans, dans peu d'années il faudra l'établir ; il y aurait de l'égoïsme à la forcer de vivre dans les insipides séjours où je suis condamnée. Il faudrait donc aussi me séparer d'elle ! Cette vie n'est donc pas tolérable, et je n'y sais aucun remède sur le continent. *Quelle ville puis-je choisir où la disgrâce de Votre Majesté ne mette pas un obstacle invincible à l'établissement de mes enfants comme à mon repos personnel ?*

» Votre Majesté ne sait peut-être pas elle-même la peur que les exilés font à la plupart des autorités de tous les pays, et j'aurais dans ce genre des choses à lui raconter qui dépassent sûrement ce qu'elle aurait ordonné. On a dit à Votre Majesté que je regrettais Paris à cause du Musée et de Talma : c'est une agréable plaisanterie sur l'exil, c'est-à-dire sur le malheur que Cicéron et Bolingbroke ont déclaré le plus insupportable de tous ; mais quand j'aimerais les chefs-d'œuvre des arts que la France doit aux conquêtes de Votre Majesté, quand j'aimerais ces belles tragédies, images de l'héroïsme, serait ce à vous, sire, à m'en blâmer ?

» Le bonheur de chaque individu ne se compose-t il pas de la nature de ses facultés ? Et si le ciel m'a donné du talent, n'ai-je pas l'imagination qui rend les jouissances des arts et de l'esprit nécessaires ? Tant de gens demandent à Votre Majesté des avantages réels de toute espèce ! pourquoi rougirais-je de lui demander l'amitié, la poésie, la musique, les tableaux, toute cette existence idéale dont je puis jouir sans m'écarter de la soumission que je dois au monarque de la France ? »

Mme DE STAEL.

veraineté du peuple, par le peuple lui-même, qu'une confiance limitée. Je reconnais la souveraineté du peuple, car on ne peut la nier; mais que faut-il penser d'elle lorsqu'elle concourt à la suppression de toutes les libertés publiques, de toutes les garanties sociales?

Je vous le demande.

Pour moi, je l'avoue, je tiens essentiellement à la conservation de la liberté, et, si je n'en ai pas plus, je ne veux pas m'exposer inconsidérément a en avoir moins.

J'aime mieux la liberté entière que la liberté restreinte, mais j'aime mieux la liberté réprimée que la liberté supprimée.

Sous aucun nom, sous aucune forme, sous aucun prétexte, je ne veux du despotisme, pas plus du despotisme populaire que du despotisme monarchique; pas plus du despotisme d'une Assemblée que du despotisme d'un individu; pas plus du despotisme à court délai qu'à long terme.

C'est pourquoi je considère comme essentiel et prudent à la fois de ne pas lier trop étroitement le sort de la liberté à l'existence de la République.

Déjà la République, en France, a péri une fois : elle pourrait périr encore.

La République, en France, peut succomber faute d'un seul homme qui la comprenne et qui sache l'adapter à notre société telle que l'ont faite quatorze siècles de monarchie; à notre pays, dont le territoire mutilé porte encore l'empreinte de deux invasions.

Ah! si la République encore une fois devait succomber, qu'au moins la Liberté lui survive!

Pour que la République s'affermît et durât en France, il y avait, avant tout, cinq choses à faire :

Emancipation, constitution et dotation de la commune;

Décentralisation de la bureaucratie;

Réduction de l'armée, abolition du servage militaire;

Allégement et simplification de l'impôt;

Diminution du budget.

Aucune de ces cinq choses essentielles n'a été faite.

La commune est demeurée en tutelle, et cette tutelle va être encore aggravée.

L'administration centrale se montre plus que jamais envahissante et incapable.

Au lieu de donner, en mars 1848, à l'Europe l'exemple du désarmement et de la réforme du recrutement, c'est l'exemple contraire que la France lui a donné.

L'impôt s'est encore alourdi.

Le budget n'a pas cessé de s'accroître.

Ce sont là des faits incontestables !

Prenez une balance : dans l'un des bassins, mettez vos principes abstraits ; puis, dans l'autre bassin, mettez ces faits incontestés, et vous verrez qui l'emportera !

Que l'exemple de l'Italie nous serve ! Pour avoir voulu mettre le nom de la République au-dessus de la cause de l'indépendance, l'Italie a manqué l'une et n'a pas conquis l'autre.

Il ne faut pas s'abuser : aussi longtemps que la France croira l'entretien d'une armée de cinq cent mille hommes nécessaire à la défense de son territoire et à la protection de sa nationalité, l'existence de cette armée sera toujours la pierre d'achoppement de la consolidation de la République. Ce n'est pas tout à fait sans raison que M. Thiers écrivait, en 1830, à propos de la France : « La République n'est » pas faite pour les États grands, vieux, civilisés ; elle ne » peut subsister dans des Etats tout militaires ; ELLE Y DÉ- » GÉNÈRE BIENTOT EN GOUVERNEMENT DU SABRE (1). »

Le gouvernement sous lequel nous vivons n'est-il pas, en effet, le gouvernement du sabre ?

Depuis près d'une année, une portion de la France est au régime de l'état de siége ; deux fois, en moins de deux ans, l'état de siége a été le régime de Paris : la première fois, alors que le pouvoir était aux mains d'un simple président du conseil essentiellement révocable ; la seconde fois, alors

(1) *La Monarchie de* 1830, par A. Thiers. 1830.

que le pouvoir était aux mains du président définitif de la République. L'état de siége ne cesse jamais d'exister en réalité que pour ressusciter toujours en expectative ; il est constamment suspendu au-dessus de nos têtes. 102.000 soldats occupent Paris, le sac sur le dos et la gamelle sur le sac.

Si ce n'est pas le gouvernement du sabre, en tous cas, convenez-en, ce n'est point le gouvernement de la liberté.

Les jours d'existence politique du président élu le 10 décembre 1848 sont comptés, car il n'est pas rééligible, et l'élection de son successeur aura lieu de plein droit le deuxième dimanche de mai 1852. Il suffit qu'une tentative d'usurpation, plus ou moins détournée, plus ou moins timide, plus ou moins audacieuse, puisse avoir lieu avec la complicité de l'armée pour qu'on doive la prévoir. Ce sont des risques dont il ne faut pas trop dédaigneusement écarter la supposition.

Dans ce cas, que devrait-on faire ? Opposer la force à la force, l'insurrection à l'usurpation ? Mais, dans les luttes les plus légitimes, il n'est pas sans exemple que le droit ait succombé, que la violence ait prévalu ! Un combat où la République aurait le dessous, où l'armée, indignement égarée par ses chefs, l'emporterait sur le peuple, impitoyablement mitraillé, un tel combat achèverait la ruine du peu de liberté qui nous reste. Plus ce despotisme se sentirait coupable, et plus il se montrerait absolu ; moins il aurait de titres, et moins il aurait de scrupules ; moins il aurait de prestige, et plus il aurait d'ombrage. Eh bien ! en cas d'usurpation, devrait-on s'exposer au danger d'improviser et de localiser la résistance à Paris ? Je dis que ce serait une haute imprudence ; je dis qu'il y aurait quelque chose de plus sûr et de moins périlleux que de dépaver les rues ; ce serait d'acheter des sifflets ; je dis qu'il y aurait quelque chose de plus sûr et de moins périlleux que de se retrancher derrière des barricades, ce serait de se retrancher derrière son droit de suffrage ; ce serait de faire de la souveraineté résidant dans chaque individu autant de citadelles

dont il faudrait que le pouvoir militaire s'emparât successivement une à une ; ce serait, enfin, le jour où le suffrage universel serait confisqué, d'organiser le refus de l'impôt ; et, si le refus de l'impôt ne suffisait pas pour empêcher qu'on ne ravisse aux électeurs leur bulletin, de transformer l'avertissement du percepteur en bourre de fusil.

Mais point de précipitation funeste !

Tant que subsisteront le suffrage universel et le vote annuel de l'impôt, la liberté ne courra que des dangers qui passeront rapidement.

C'est là ce dont il importe, à mon sens, que l'on se pénètre profondément.

Tout capitaine qui s'éloigne du port doit prévoir la tempête afin de prévenir le naufrage ; il doit savoir d'avance ce qu'il faudra d'abord jeter à la mer pour alléger et sauver le navire.

De gros temps politiques peuvent survenir : des précautions analogues doivent donc être prises, car ce serait une faute grave, irréparable, peut-être, que de s'exposer à perdre tout pour vouloir tout sauver.

Refus organisé de l'impôt, si l'impôt n'a pas été régulièrement voté par les élus du suffrage universel : voilà ce qu'il ne faut compromettre à aucun prix, voilà ce qu'il ne faut, à aucun prix, même au péril de sa vie, se laisser ravir désormais. Le véritable souverain est moins encore l'électeur qui vote que le contribuable qui paye.

Partout où le recouvrement de l'impôt n'est exigible qu'après le vote annuel du budget, le peuple est souverain de fait et de droit, si ce n'est de nom, que la forme de son gouvernement s'appelle République démocratique ou qu'elle s'appelle Monarchie constitutionnelle.

Si j'insiste autant sur ce point, c'est que j'ai toujours peur que le peuple parisien ne lâche la proie pour l'ombre, le fond pour la forme, le fait pour l'abstraction.

La monarchie constitutionnelle, dites-vous, c'est la loi contre le droit d'association et de réunion ; c'est la législation de septembre ; c'est l'instruction primaire livrée aux

jésuites; c'est la destitution des maires et la confiscation des libertés municipales. Je pourrais vous répondre : — Sous la Constitution qui déclare que la République est la forme du gouvernement de la France, est-ce que le droit d'association et de réunion n'est pas suspendu? Est-ce que la législation de septembre n'a pas été aggravée? Est-ce que la loi de 1833 sur l'instruction primaire, qui conférait aux instituteurs une sorte d'inamovibilité, n'a pas été modifiée comme dangereuse et trop libérale? Est-ce que d'un coup de loi 37,000 maires ne vont pas passer du système de l'élection communale sous le régime de la centralisation impériale?

Mais une telle réponse serait trop facile. Et pourquoi vous la ferais-je? Est-ce que j'ai le désir, est-ce que j'ai l'intention de restaurer la monarchie constitutionnelle? Ce désir, si je l'avais, je le dirais (1). Pourquoi ne le dirais-je pas? Est-ce que les partis ne m'ont pas laissé la plénitude de ma liberté? Tous sont mes obligés; je ne suis l'obligé d'aucun. J'ai défendu tour à tour la liberté de tous, et je n'ai échappé à la colère de pas un seul.

Que voulez-vous dire par ce mot : transiger? Qui est arbitre ne transige pas; je suis arbitre.

Une fois, il est vrai, je me suis présenté devant un comité électoral; mais, si je l'ai fait, c'est qu'il y avait des nuages au-dessus de ma tête que je désirais chasser, des prétextes autour de moi que je désirais écarter. Interrogé, j'ai répondu que je n'avais pas d'idolâtrie politique; c'était la vérité, et je la maintiens. Aucune considération électorale ou autre ne me fera changer de langage.

Au-dessus de toutes les formes de gouvernement, je mets, sans hésiter, la souveraineté du peuple; mais cela ne me suffit pas : il faut aussi que la souveraineté collec-

---

(1) « Quand donc il arrive que le peuple institue un gouvernement héréditaire, soit monarchique dans une famille, soit aristocratique dans un ordre de citoyens, *ce n'est point un engagement qu'il prend, c'est une* FORME PROVISIONNELLE *qu'il donne à l'administration, jusqu'à ce qu'il lui plaise d'en ordonner autrement.* »

J.-J. ROUSSEAU. *Contrat social.*

tive, que la souveraineté abstraite se traduise, pour moi, par la souveraineté individuelle, par la souveraineté effective.

Inviolabilité de la personne, inviolabilité du domicile, inviolabilité de la pensée, inviolabilité de la parole, inviolabilité de la presse, voilà ce que j'appelle la souveraineté individuelle.

La forme de gouvernement qui m'en assurera le plus complétement et le plus certainement l'exercice sera celle que je proclamerai le plus hautement la meilleure. Faites que ce soit la République! Je vous y aiderai tous sans relâche et sans mélange d'aucun regret ni d'aucune ambition.

IV.

Il vous plaît, à tous, d'appeler maintenant cette question:

LA QUESTION INOPPORTUNE.

Ce n'est pas moi qui prétendrai le contraire.

Mais qui me l'a posée?

Pourquoi me l'a-t-on posée?

Serait-il vrai, comme on me l'assure et comme on me l'écrit aujourd'hui encore, que ce n'était qu'un piége?

S'il en était ainsi, ce que je ne veux pas croire, je n'y verrais qu'un motif de plus, non pas d'éluder la question, mais de l'approfondir, car je ne sais qu'une manière souveraine de confondre un défi téméraire, c'est de l'accepter.

Si, comme vous le dites tous à l'unisson, c'est la question inopportune, que ne la laissez-vous tomber? Pourquoi la relevez-vous?

Quoi qu'il en soit, à tort ou à raison, loyalement ou perfidement, elle a été posée, il faut qu'elle soit vidée.

J'ai la prétention de croire que si elle a été inopportunément soulevée, du moins elle n'aura pas été infructueusement soulevée.

On commence à comprendre que la vraie question de la souveraineté du peuple, ce n'est pas de rechercher inuti-

lement où finit avec certitude le droit de la génération présente, pour faire place au droit de la génération future, où s'arrête avec précision la limite des pouvoirs de l'élu pour ne pas faire obstacle à la mobilité des volontés de l'électeur; on commence, il est temps, à comprendre que la vraie question, c'est de déterminer comment la souveraineté descendra de la région des idées abstraites pour entrer dans le domaine des faits accomplis; comment elle passera de la discussion stérile à l'application féconde; comment à cette âme on donnera un corps; comment, enfin, la souveraineté de tous deviendra la liberté de chacun.

VOTE ANNUEL DE L'IMPÔT, DU BUDGET DES RECETTES ET DU BUDGET DES DÉPENSES PAR LES ÉLUS DU SUFFRAGE UNIVERSEL : voilà ce qui est acquis, voilà ce qu'il faut conserver, voilà ce qu'il ne faut pas s'exposer à perdre, voilà ce qu'il ne faut se laisser enlever à aucun prix!

Tout peuple qui n'est tenu de payer l'impôt qu'après que ses représentants l'ont voté, est souverain de fait, s'il ne l'est pas de nom.

S'il lui convient, comme en Angleterre et en Belgique, de faire les frais d'un roi, la royauté n'est qu'une couronne posée sur la place vide de la souveraineté du peuple, afin d'empêcher qu'un despote ne s'en empare. Si la royauté constitutionnelle, si la royauté nominale n'est rien par elle-même; si, n'ayant pas de pouvoir, elle n'en peut transmettre aucun, que devient l'hérédité, dont on fait une si grosse et si vaine objection? Un dissentiment éclate, en Angleterre ou en Belgique, entre la majorité parlementaire et les ministres. Que fait la royauté nominale? — Ou elle change les ministres, ou, si elle les garde, elle en appelle aussitôt de la majorité du Parlement à la majorité du pays, et si la majorité du pays se prononce pour la majorité du Parlement contre l'opinion des ministres, les ministres sont changés, sans qu'il vienne même à l'esprit de la royauté constitutionnelle d'engager une lutte contre la souveraineté nationale. Je le demande, du roi ou du peuple, en Angle-

terre et en Belgique, lequel des deux est réellement le souverain? Autant vaudrait demander, du plaideur qui interjette appel ou du magistrat qui rend l'arrêt, lequel des deux est le juge? Ce que je vous accorde, c'est qu'en Angleterre, cette république aristocratique et royale, la souveraineté du peuple ne se traduit encore que d'une manière incomplète, puisqu'un cinquième seulement des citoyens sont électeurs et concourent à la nomination des membres de la Chambre des communes. Mais les Anglais sont patients et sensés; ils savent que, de même qu'ils ont conquis, avec le temps, la liberté, de même, avec le temps, ils conquerront l'égalité. Ce que les Anglais conquièrent, ils le gardent toujours, parce qu'ils ne l'exposent jamais inconsidérément. Malheureusement, il n'en est pas ainsi des Français; ce qu'ils ont conquis la veille, ils se hâtent de le perdre le lendemain, parce qu'ils n'admettent que cette étroite alternative : tout ou rien. L'expérience ne les éclaire pas. Le jour où tout citoyen anglais sera électeur, où tout électeur sera éligible, la souveraineté du peuple britannique, je n'hésite pas à l'affirmer, aura parcouru et fermé son cercle; elle se considérera comme complète, et elle aura raison.

Nous sommes à la fois très en arrière et très en avant sur le peuple anglais; de moins qu'eux nous possédons la liberté, mais de plus qu'eux nous possédons un précieux instrument : le suffrage universel; il ne nous manque que d'en savoir jouer.

Tout Français âgé de vingt-et-un ans est électeur, et tout électeur âgé de vingt-cinq ans est éligible.

Que peut utilement souhaiter de plus la souveraineté du peuple?

Il dépend d'elle, avec ce frein puissant qui s'appelle le vote annuel du budget, de réformer l'impôt, de le démocratiser, de lui donner une assiette nouvelle, de rendre aux libertés comprimées leur essor, et de mettre aux abus une barrière qu'ils ne puissent désormais ni franchir ni tourner.

Qu'elle le sache, qu'elle le comprenne, qu'elle agisse en conséquence de cette conviction creusée à la profondeur

d'une vérité, et il sera assez indifférent que l'écrou qui tiendra le boulon ait telle ou telle forme, couronne ou chapeau, tel ou tel nom, présidence élective ou royauté représentative. Ce ne sera plus qu'une question de temps et de lieu.

Pour en finir ici avec toutes les distinctions oiseuses entre *royauté patrimoniale* et *nominale*, je dirai, en passant, que, dans ma pensée, toute royauté qui se soumet au vote annuel du budget et de l'impôt par les représentants du peuple est une royauté *nominale*, surtout si ces représentants sont issus du suffrage universel, et si le *suffrage universel* est en même temps le *suffrage annuel*.

Le suffrage annuel est une conquête que nous n'aurions pas dû négliger ; c'est un progrès auquel nous devons tendre, et que l'Assemblée de révision fera bien de réaliser.

Vous persistez à prétendre que la majorité nationale ne saurait rétablir la fonction de l'hérédité royale sans aliéner le droit de la minorité populaire ; mais si l'hérédité laisse au ressort des majorités et des minorités toute son élasticité, toute sa liberté, si l'hérédité n'est à la souveraineté du peuple que ce qu'est à votre tête le chapeau qui la garantit sans l'entamer, convenez que la prudence exige que nous nous bornions à nous unir étroitement tous dans une même pensée : résistance à l'usurpation, résistance organisée par le refus de l'impôt, résistance au despotisme, résistance armée en vertu du plus incontestable de tous les droits, en vertu du droit de légitime défense !

La République existe ; elle a été déclarée la forme définitive du gouvernement de la France. Il ne s'agit pas de la conquérir ; il s'agit de la conserver, ce qui est essentiellement différent.

Pour qu'elle cessât d'exister, il faudrait ou bien qu'elle se condamnât elle-même par son impuissance constatée, ou bien qu'elle se laissât renverser par la violence impunie.

Si elle se condamnait elle-même par son impuissance constatée, que devrais-je faire ?

Si elle se laissait renverser par la violence impunie, que devrais-je penser d'elle et de vous?

Que la République soit telle que vous la définissez par ces mots : « *Suffrage universel et progrès*, » et la République, si elle est un progrès réel, ne courra aucun danger sérieux. Mais prouvez et prouvons qu'elle est un progrès.

Un seul jour ai-je hésité, ai-je tardé à me mettre à l'œuvre? Ai-je épargné aucune étude, aucun effort? Ai-je refusé aucun sacrifice, aucun gage? Je n'avais pas contribué à fonder la République; cependant, qui, avec plus d'ardeur que moi, a travaillé à l'affermir, à l'empêcher de verser dans l'ornière et de tomber dans l'excès? Parce que je n'ai pas d'hypocrisie, on suspecte ma sincérité. Pour paraître sincère, faut-il donc être hypocrite? L'intolérance s'irrite de ce que je n'ai pas de superstition. Tant pis pour l'intolérance!

Quatre mois avant que l'institution de la présidence ne fût inscrite dans la Constitution et que M. Grévy n'eût présenté son amendement, rejeté le 7 octobre 1848, à la majorité de 643 voix contre 158, j'avais annoncé que ce « *pro-* » *grès*, » — puisque c'est ainsi que vous appelez la présidence telle qu'elle a été votée, — créerait les embarras qui font aujourd'hui l'objet de toutes les préoccupations.

Point de président de la République, disais-je le 13 juin 1848; un simple président du conseil constamment révocable, nommé au scrutin secret et à la majorité des voix par la majorité de l'Assemblée nationale, et cette Assemblée nationale *élue chaque année*.

Avant de dire : *Point de président*, j'avais dit : *Point de Constitution;* avant de dire : *Point de Constitution*, j'avais dit : *Plus d'armée!*

Tous ces avertissements ont été vains!

On a augmenté l'armée.

On a fabriqué une Constitution.

On a voté un président de la République.

Ce président électif est inéligible.

Ce président inéligible dispose de cinq cent mille soldats.

de cinq cent mille emplois, et d'autant de croix d'honneur qu'il lui plaît d'en donner.

Et vous voulez que j'appelle cela un « *progrès !* »

Et vous voulez que je ne tremble pas chaque soir pour l'existence de la République !

Et vous voulez que je consente à mettre l'endos de la liberté derrière cette lettre de change tirée sur le despotisme ! — Non, cent fois non.

J'appelle progrès un progrès. Je n'appelle pas un progrès ce qui est encore un problème ayant contre lui l'expérience et la probabilité.

Je ne me paye pas de mots ; je vais au fond des choses.

J'ai sous les yeux la Constitution ; j'en sais par cœur les articles 45, 46 et 111.

J'observe la majorité de l'Assemblée législative.

J'étudie toutes les hypothèses. Au nombre des hypothèses je place et je dois placer la mort du titulaire actuel de la présidence.

Il peut mourir ; s'il mourait, qu'adviendrait-il et quel successeur lui donnerait-on ?

Si j'écarte les inéligibles à divers titres, une seule candidature sérieuse m'apparaît : c'est la candidature du général Changarnier.

Rien ne changerait ; ce serait toujours la République suspendue en équilibre sur la pointe d'une baïonnette.

L'ordre serait fermement maintenu ; mais la liberté serait-elle scrupuleusement respectée ?

Lorsque je regarde ainsi en avant, je vois bien tous les partis faire voile vers l'avenir, mais je n'en vois aucun se munir d'une boussole.

Naviguer sans boussole, gouverner au hasard, serait-ce donc là le progrès ?

Faut-il vous le dire : plus je vous écoute tous affirmer la souveraineté du peuple, sans tenir compte des faits, et moins je suis rassuré pour la liberté en France

V.

Il est temps de conclure.

Après avoir déclaré que je reconnaissais pleinement la souveraineté du peuple, que je voulais énergiquement la conservation du suffrage universel, je terminais par ces mots : *Je désire sincèrement l'affermissement de la République démocratique.*

Je défie qu'on relève, dans tout ce qui précède, une seule pensée, une seule ligne, qui infirment cette triple déclaration que je me plais à renouveler.

Oui, je désire sincèrement l'affermissement de la République démocratique en France.

Cet affermissement, je le désire par les motifs suivants :

Premièrement, parce que la République existe, et que si elle eût été mise immédiatement aux voix après le départ du roi Louis-Philippe et de sa famille, elle eût été unanimement votée. Le langage tenu, sans une seule exception, par tous les candidats à l'Assemblée constituante, est là pour l'attester. Un autre fait l'atteste encore ; c'est le cri de : *Vive la République !* dix-neuf fois répété sur tous les bancs dans la séance d'ouverture du 4 mai 1848.

Deuxièmement, parce que la République est la forme de gouvernement dans laquelle le peuple a placé toutes ses espérances, et que, si elle était renversée de nouveau, il n'aurait pas de cesse que de nouveau il ne l'eût rétablie au prix de son sang et au risque de privations nouvelles et de nouvelles persécutions. Ce que je disais le 17 février, je n'ai cessé de le penser, et je vais le répéter : « La Répu-
» blique ! il n'est aucun sacrifice que le peuple ne soit prêt
» à faire pour la conserver. C'est sa religion, c'est sa foi,
» c'est sa consolation, c'est son espérance. Voilà ce qu'on
» ne sait pas assez ! » On serait donc toujours entre deux révolutions : la révolution de la veille et la révolution du lendemain.

Troisièmement, parce que la République est, des trois espèces de gouvernement, celle qui, de l'aveu des publicistes les moins suspects de partialité, est la plus conforme à la raison du penseur, celle qui oppose le moins d'obstacles à l'exercice de la souveraineté du peuple et au droit des majorités. Ils ne disent pas que la République est une mauvaise forme de gouvernement; au contraire, ils déclarent que c'est incontestablement la meilleure en théorie, mais que, dans la pratique, les peuples ne sont pas assez parfaits pour s'y prêter longtemps.

Quatrièmement, parce que la monarchie ne saurait plus se rétablir et se maintenir en France sans le concours d'une armée de cinq cent mille hommes, enlevant au travail ses bras les plus robustes, grevant de 500 millions de francs le prix de revient de tous les objets de consommation, et énervant ainsi la consommation et la production; étouffant le crédit sous le poids de l'impôt et le contribuable sous le poids du budget, semant le paupérisme et récoltant le socialisme.

Cinquièmement, parce que les partisans du rétablissement de la monarchie montrent, en toutes circonstances, une telle terreur de la liberté, qu'il n'est pas un travers, pas un excès, qui ne soient à craindre de leur part. Ce n'est plus seulement la monarchie, comme en 1830 ou comme en 1814, qu'ils appellent de tous leurs vœux, c'est la monarchie comme au temps de l'inquisition, comme en 1525, comme au bon temps où les imprimeurs qui imprimaient des livres en faveur de la réforme avaient « *le nez arraché,* » *le poing dextre coupé, la tête couronnée de deux ou trois* » *cercles d'un fer chaud, et les deux oreilles arrachées.* » Le despotisme! le despotisme! Voilà ce qu'ils implorent à haute voix. Ils ne se cachent plus.

Sixièmement, parce que, si la monarchie était rétablie à la suite d'une guerre civile ou d'une invasion étrangère, les hommes le plus stériles, les plus réfractaires à toute idée de progrès, les plus insensibles à la misère du peuple, seraient forcément ceux que choisirait la monarchie restau-

rée. Ce serait la négation de l'avenir et la restauration du passé, ce serait le triomphe, sous toutes les formes, de l'ignorance et du privilége sur la science et le droit.

Avec les idées qu'on me sait, avec les entraînements que je prévois, je ne puis donc pas souhaiter le renversement de la République et le rétablissement de la monarchie; mais si jamais ce rétablissement devait avoir lieu, je persiste à soutenir qu'il vaudrait mieux mille fois qu'il s'effectuât par le jeu des majorités que par le triomphe de la force; car alors le roi aurait la même origine, la même essence, la même durée que la loi. Une majorité l'aurait élevé, une majorité pourrait le renverser, ou du moins, si elle ne le renversait pas, elle pourrait le contraindre de se soumettre à la volonté nationale. Qu'on ne se récrie pas contre ce que je viens de dire, car si l'on y réfléchit, on reconnaîtra que ce n'est qu'à cette condition de s'assujettir à l'opinion souveraine que la royauté nominale a pris racine en Angleterre, et qu'elle y résiste à l'épreuve du temps.

Telle que les républicains de la veille l'ont instituée en France, la République ne saurait durer.

Il ne faut la considérer que comme un germe.

Ce n'est pas l'autorité, ce n'est pas la liberté.

Ce n'est pas le prestige, ce n'est pas l'action.

Ce n'est pas la résistance, ce n'est pas le mouvement.

Ce n'est pas l'unité du pouvoir, ce n'est pas la souveraineté du peuple.

C'est le mélange de tous les régimes, c'est la confusion de tous les principes; c'est un gouvernement qui n'a pas de sexe : ni virilité, ni fécondité.

A moins d'être aveugle et sourd, qui pourrait le contester?

Si l'on veut qu'il en soit autrement, si l'on veut que la République se fonde en France, il n'y a pas de temps à perdre, d'ici au jour légalement assigné à la révision de la Constitution, pour combattre les idées fausses, et mûrir les idées justes.

Croire qu'il suffirait que le président de la République

fût rééligible, ou pût être nommé, soit pour dix années, soit à vie, est une erreur profonde.

Croire qu'il suffirait que le président de la République fût converti en simple président du conseil, toujours révocable par l'Assemblée législative, est une égale erreur.

La République, en France, pays unitaire, ne saurait y pousser de racines et y porter des fruits qu'à la condition de la séparation la plus absolue entre la responsabilité de l'administration et la souveraineté du contrôle.

Sans unité, point de responsabilité; sans unité, la responsabilité s'affaiblit, se divise et disparaît pour faire place à la solidarité.

La souveraineté du peuple qui ne se borne pas à la souveraineté du contrôle déchoit et dégénère en complicité.

D'ordinaire, le souverain se fait servir et paye qui le sert.

Que faudrait-il penser d'un souverain qui se croirait obligé de se servir lui-même, et qui se frapperait d'impôt pour se payer des gages?

On penserait qu'il est atteint d'aliénation mentale.

C'est cependant ce qui a lieu, sous nos regards, sans que nous nous en rendions compte.

Le peuple croit qu'un des attributs de sa souveraineté, c'est de faire la besogne législative, c'est de s'immiscer, par l'entremise de ses représentants, dans tous les actes du gouvernement, c'est de s'y associer.

Folie! folie!

Le peuple doit juger tout, mais ne se mêler de rien. Quand il se mêle à tout, que devient son infaillibilité? Que devient le prestige de sa souveraineté? Comment peut-il s'ériger en juge de ceux dont il a été complice? Ne jamais prononcer que sur des faits accomplis doit être sa première règle.

Liberté entière, mais pouvoir entier; suffrage universel, mais suffrage annuel : voilà mes quatre règles.

Souverain absolu, le peuple n'a qu'un premier ministre, qui choisit ses auxiliaires.

Ce premier ministre est nommé au scrutin secret par une assemblée nationale, élue elle-même chaque année.

C'est à cette assemblée que le ministre rend compte annuellement de tous ses actes.

Elles les approuve ou les blâme.

Elle le maintient ou elle le révoque.

Il est jugé sur ses œuvres, non sur ses projets.

Comme son autorité était entière, sa responsabilité l'est également.

Sans unité, point d'initiative, point d'autorité, point de responsabilité ; c'est l'impuissance dans la solidarité, c'est la solidarité dans l'impuissance.

Que de fois ne l'ai-je pas dit? combien de fois faudra-t-il donc encore que je le répète ?

Vous qui, en toutes circonstances, proclamez que le peuple est souverain absolu, soyez donc conséquents et faites donc qu'il agisse en souverain absolu !

Un souverain absolu ne fait pas de lois contre lui-même.

La maxime : « Tout pour le peuple, *tout* PAR *le peuple.* » se compose de quatre mots de trop. Les quatre derniers.

Tout PAR *le peuple* est une maxime aussi fausse que celle qui nous obligerait tous à faire nous-mêmes nos vêtements, à blanchir nous-mêmes notre linge, à laver nous-mêmes notre vaisselle.

Traitez donc le peuple en souverain !

S'il est souverain, il doit *se faire servir* et non se servir lui-même.

Où donc est l'inconvénient? où donc voyez-vous le danger ?

Ne voyez-vous donc pas, au contraire, que c'est le gouvernement réduit à sa plus simple expression, le gouvernement réduit à n'être plus, de fait et de nom, que de l'administration ?

En effet, lorsque toutes les libertés : liberté de croyance, liberté de pensée, liberté de parole, liberté de presse, liberté d'enseignement, liberté de réunion, liberté d'association, liberté de travail, liberté des professions, liberté

des banques, sont déclarées et reconnues inviolables, lorsqu'elles sont mises à jamais hors de contestation, de débat et de réglementation, il ne reste plus à faire qu'à restituer au contribuable, sous une autre forme, l'équivalent, au moins, de ce qu'il a avancé sous le nom d'impôt.

Dès lors, en réalité, le ministre n'est plus que le *serviteur de la nation.*

Vous pouvez même, si vous le voulez, l'appeler ainsi, afin d'écarter plus sûrement de son esprit la folle idée de se croire le maître, ou tout au moins le tuteur.

Le titre de ministre a fait tourner tant de têtes, donné le vertige à tant d'orgueils, que, pour mon compte, je n'aurais aucune objection à ce qu'il fût aboli et changé.

Vouloir que le peuple se fasse servir, au lieu de se servir lui-même, c'est là, dites-vous, rétablir l'absolutisme! Si vous connaissez dans le monde entier un seul pays où la liberté soit entière et où l'absolutisme existe, citez-le donc! Quant à moi, je n'en connais point.

Croyez-moi : il n'est pas bon de confondre la responsabilité de l'administration avec la souveraineté du contrôle : celle-ci a tout à y perdre, celle-là n'a rien à y gagner.

Ce qu'il faut, c'est séparer distinctement ce qui appartient à la LIBERTÉ D'UN PEUPLE et ce qui appartient à l'ADMINISTRATION D'UN PAYS. Si vous voulez que cette administration soit féconde, il faut aussi qu'elle ait son entière liberté.

Elle a son entière liberté dans mon système, car elle n'a pour limite infranchissable que l'obligation de respecter toutes les libertés déclarées inviolables.

On dit :

« Elle ne les respectera pas! »

On ajoute :

« Le ministre qui pourra craindre d'être révoqué par » l'Assemblée nationale, annuellement élue et se réunis- » sant de droit au jour fixé de chaque année, prendra les » devants et échappera à ce risque par l'usurpation. »

Je réponds :

Cette objection, si elle est fondée, s'applique également aux deux institutions de la présidence de la République et de la royauté nominale, — j'appelle royauté nominale la royauté constitutionnelle ; — car la royauté de nom aspirera à devenir la royauté de fait, car la présidence élective tous les quatre ans aspirera à devenir au moins viagère : il n'y a qu'à la royauté patrimoniale, je le reconnais, que cette objection ne s'adresse pas ; mais, si le principe de la légitimité écarte le risque de l'usurpation, il fait naître le danger de l'insurrection. On n'échappe ainsi à un risque que pour tomber dans un péril.

L'objection qui m'a été faite ne saurait donc m'arrêter.

Elle doit m'arrêter d'autant moins que, pour rendre nul et imaginaire le risque d'usurpation qu'on m'oppose, il suffit d'émanciper la commune et de la constituer.

Dès que la commune est constituée telle qu'elle peut, telle qu'elle doit l'être, l'excès de la centralisation bureaucratique disparaît, et en même temps le risque d'usurpation monarchique.

Chaque commune a son maire élu et révocable par l'assemblée municipale, à laquelle il rend compte de ses actes.

A tous les degrés, Commune ou État, séparation absolue entre la responsabilité de l'administration et la souveraineté du contrôle.

A tous les degrés le peuple est juge, à aucun degré il n'est complice.

Hors de ces idées, puisées dans l'observation attentive et approfondie des faits, il n'y a que confusion, complication, impuissance, perte de temps et gaspillage d'argent.

Il ne suffit pas de vouloir la liberté de l'individu, il faut aussi vouloir la grandeur de la nation.

Or, point de grandeur, mais au contraire rapide déclin là où l'on délibère toujours pour n'agir jamais.

Point de liberté d'action sans unité.

Sans unité, point d'initiative, point d'autorité, point de responsabilité.

L'unité, c'est le progrès.

Toute assemblée, tout comité qui prétend gouverner est une meule qui tourne pour ne rien moudre.

Qu'a fait l'Assemblée constituante ?

Qu'a fait l'Assemblée législative ?

Une Assemblée législative est un non-sens dans le système de la souveraineté populaire. Il ne doit y avoir qu'une Assemblée nationale, dont les membres fonctionnent, non comme des législateurs, mais comme des jurés.

Ce régime admis, le suffrage universel n'a que des avantages et point d'inconvénients. Pour être bon représentant, il suffit alors d'être homme consciencieux ; point n'est besoin d'avoir étudié et approfondi toutes les questions les plus diverses, les plus ardues, il suffit d'être un écho fidèle de l'opinion publique, des vœux de la nation ou de ses remercîments, de ses griefs ou de ses applaudissements.

Je le répète, le danger qui est à redouter dans tous les systèmes, le danger d'une usurpation, n'est pas plus grand dans ce système que dans tout autre. Je prétends même qu'il est moindre, car la séparation entre la responsabilité de l'administration et la souveraineté du contrôle étant absolue, la complicité de l'Assemblée est un risque qui n'est plus à craindre.

Il existe présentement quatre pouvoirs : pouvoir exécutif, pouvoir législatif, pouvoir administratif, pouvoir judiciaire. J'en retranche deux ; je ne laisse subsister que le pouvoir administratif et le pouvoir judiciaire. Ainsi le veulent la souveraineté du peuple et l'inflexibilité de la logique.

Celui qui s'exprime et qui conclut ainsi est-il donc un républicain dont on doive se défier, parce qu'au lieu de parler le langage ardent d'une foi aveuglée par la passion, il parle le langage froid d'une raison éclairée par l'étude ?

Vous voulez que j'aie confiance dans le régime des assemblées délibérantes ! Mettez-moi donc sur les yeux un bandeau qui me couvre en même temps les oreilles.

1850.

LE DESPOTISME DES PARTIS.

A M. ÉMILE DE GIRARDIN.

I.

2 avril 1850.

« Monsieur,

» La presse politique a ou peut avoir deux rôles à remplir.

» Elle peut défendre un principe, — ou bien servir un parti.

» Elle peut se placer au point de vue des gouvernés, de la nation, prise dans l'ensemble de ses intérêts, dans les conditions nécessaires de sa grandeur, de son repos, de son progrès ; — ou bien au point de vue des gouvernants, des coalitions qui ont pour but de s'emparer du pouvoir, ou de le garder et d'en recueillir les profits.

» Pour la presse de tactique, rien n'est illégitime de ce qui est utile au parti qu'elle protége ou de ce qui peut nuire au parti qu'elle combat. Aujourd'hui voltairienne, sceptique, irréligieuse jusqu'à outrager les consciences, libérale jusqu'à l'insolence envers toute autorité ; demain, prête à livrer la société contemporaine à saint Dominique ou à saint Ignace, et vénérant l'autorité jusque dans le gourdin de la police. Et lorsqu'enfin elle se trouve avec elle-même en

trop flagrante et trop récente contradiction, cette presse se borne à invoquer cet argument suprême des impuissants et des escrocs : *la nécessité*. Tel est le droit pour elle. Aussi la voyez-vous flotter au gré de ses éphémères passions d'une extrémité à l'autre du monde moral, variant, dans son approbation ou dans son blâme, suivant les circonstances, jusqu'à la plus lâche excitation des excès du vainqueur, jusqu'à l'insulte, plus lâche encore, des droits du vaincu. Elle cherche le succès : la logique doit se coordonner en vue de ce but final.

» Nous l'appellerons, si vous voulez, la presse de tactique.

» Existe-t-il *une presse de principe?* Y a-t-il des journaux pour lesquels le droit soit tout, les circonstances rien ? Qui ne connaissent ni amis ni ennemis, et qui, même, empruntent aux fautes des amis de leurs principes des arguments tout aussi impitoyables et bien autrement puissants qu'aux crimes de leurs ennemis ? Qui, n'étant solidaires ni de tel pouvoir ni de tel parti, n'aient rien à ménager, rien à tolérer de ce que la vérité et la justice condamnent ?

» La vie politique de notre pays, depuis 1789, a été tour à tour si oppressée et si tumultueuse, que cette presse de l'impartialité n'a sans doute jamais trouvé une atmosphère propre à la faire exister et durer. Elle a pourtant essayé de naître. Je n'en citerai qu'un exemple : *le Censeur européen*, de MM. Charles Comte et Dunoyer, qui parut vers le commencement de la Restauration.

» Mais le spectacle des scandaleuses palinodies de la presse de parti ne suffit-il pas pour donner la conviction qu'une presse différente et toute contraire pourrait se fonder ? N'est-il pas désormais évident que c'est grâce à la presse de tactique qui s'est établie à l'état chronique cette guerre des coalitions d'ambitions menant à l'assaut des fonctions publiques l'armée des solliciteurs ? Le pays n'est-il pas encore à tout instant scandalisé par ces sommations impérieuses d'avoir à livrer tant et tant de préfectures, etc. ?

» Et, d'un autre côté, n'est-il pas certain qu'au travers

des oscillations que lui ont imprimées tour à tour ces ambitions furieuses, la France s'est fait au fond de sa conscience un ensemble de principes suivant lesquels elle prétend être gouvernée, principes organiques de sa vie, auxquels elle applaudirait avec enthousiasme s'ils lui étaient présentés avec persistance, avec netteté, avec l'accent de la conviction et de la probité?

» La naissance de la République, la disparition de tout intérêt exceptionnel et parasite de dynastie ne devraient-elles pas être naturellement le signal de l'avénement de ce grand intérêt neutre et supérieur de la nation, imposant aux ambitions, à l'avidité des partis, la loi de sa volonté souveraine?

» Et si le jour de cette presse nouvelle était incontestablement arrivé, n'étiez-vous pas précisément, monsieur, l'homme qui devait la fonder?

» Dès longtemps, vous paraissiez en avoir l'instinct. Dès le premier jour, vous avez repoussé l'anonyme, qui est le caractère essentiel de la presse de tactique, et qu'elle défend avec violence toutes les fois qu'on propose de lui enlever cette inviolabilité des corsaires et des brigands masqués. L'anonyme dans la vie publique! A ce seul indice, on peut reconnaître, du moins chez une nation comme la nôtre, une institution pervertie et pervertissante! Comment l'honneur, et même comment le goût public ont-ils pu le tolérer jusqu'ici? C'est grâce à l'anonyme que se voient à tout instant mille petites ou grandes infamies; tel écrivain, par exemple, flagornant ce soir un ministre et se cachant demain pour le déchirer, s'il l'a infructueusement flagorné. C'est grâce à l'anonyme encore, grâce à la servitude qu'il impose aux rédacteurs d'un journal, que s'est créée même cette monotone uniformité de style qui à son tour s'impose au lecteur d'un bout de l'année à l'autre, et qui, à la fin, dépravera jusqu'à notre langue, et la rendra banale, insipide et plate.

» Fonder cette presse nouvelle! mais c'était, monsieur, la plus grande mission que pût atteindre un homme public,

au moment où les mœurs politiques allaient se transformer chez nous par l'influence du suffrage universel ! C'était créer véritablement dans la civilisation moderne ce mode nouveau de l'improvisation, l'improvisation écrite, qui remplace ou qui remplacera chez nous la Tribune aux harangues des anciens, et qui, pour la puissance, sera, relativement à cette Tribune, ce que sont les chemins de fer à une voie romaine !

» Vous pouviez, vous deviez vous emparer de cette grande mission. Vos antécédents vous y avaient préparé. Le tempérament de votre esprit vous y portait ; la bonne foi de votre style vous y destinait ; vous la saisissiez, vous l'aviez saisie !

» Comme vous n'êtes pas de ceux à qui les événements n'apprennent rien, vous avez compris, dès le premier jour, dès les premières heures, le caractère essentiel de la République.

» En même temps que vous donniez d'excellents conseils de conduite, avec un sang-froid supérieur et qui ne peut se comparer qu'à celui de M. de Lamartine à l'Hôtel-de-Ville, vous proclamiez le principe essentiel, le principe nécessaire de la République, la liberté. Sans vous dissimuler aucune des cruelles difficultés que l'imprévoyance des régimes précédents avait préparées pour cette périlleuse épreuve, vous mainteniez, avec une fermeté que toutes les railleries ne m'empêcheront pas d'honorer comme elle le mérite, la réelle prudence de cette apparente hardiesse. Vous aviez progressivement développé cette grande thèse de la liberté. Grâce aux rixes impudentes des partis, la majorité nationale allait arriver à la comprendre. Découragée et humiliée par le spectacle honteux que nous donnent les coteries depuis deux ans, elle allait, les flétrissant toutes de son mépris, se réfugier dans cette doctrine de bon sens ; elle allait y chercher une limite aux excès des majorités, une garantie contre les complots des minorités, un frein pour les ambitions des chefs, au moins une inviolable loi de combat imposée à tous ces intérêts furieux.

» C'est la véritable tradition de la démocratie française que vous alliez continuer; c'est la pensée nationale par excellence, celle qui, gênée sur ce continent, est allée semer, comme une colonie de la philosophie française, la nation à laquelle l'avenir réserve l'empire du monde; c'est la ligne à laquelle quiconque, depuis Lafayette jusqu'à M. Proudhon, veut servir sérieusement l'ordre démocratique, est ou sera obligé de se rallier.

» Et c'est vous qui alliez conduire le sentiment public, un moment égaré dans le tumulte de Février, sur cette route large, plane, immense!

» Quel rôle! quelle puissance! quel avenir!

» Mais à peine y êtes-vous entré, à peine aviez-vous entrevu et laissé entrevoir à ceux qui vous suivaient les perspectives qu'elle ouvrait devant vous et devant eux, voici qu'un incident tout personnel vous en détourne et vous jette dans les petites combinaisons des partis, dans les broussailles de leurs passions et de leurs tactiques!

» Et vous vous étonnez que les défiances s'éveillent, que le soupçon vous suive, que les haines triomphent!

» Je sais bien tout ce qu'un homme, consommé comme vous dans l'art de la polémique, peut répondre pour prouver que votre démarche électorale auprès du comité socialiste n'était pas un acte d'affiliation au parti socialiste. Et si je ne le savais pas, il me suffirait, pour le deviner, de lire les ingénieuses explications que vous avez données devant ce comité même, pour démontrer que votre guerre contre la candidature présidentielle du général Cavaignac n'a eu rien de passionné, rien de personnel.

» Mais, monsieur, les choses les plus ingénieuses ne persuadent pas toujours. Il ne faut pas trop exiger de l'intelligence et de la créance publiques. C'est pour en avoir quelquefois abusé, c'est pour les avoir souvent traitées trop légèrement que vous les voyez d'autres fois, sans raison peut-être, se révolter contre vous et rester armées d'une implacable défiance.

» Le public, incité ou non, se demande infailliblement ce

que vous alliez faire au comité socialiste. — « Faire une » profession de foi? Exposer vos doctrines? Répondre aux » questions? »

» Mais s'il y a en France, en Europe, au monde, un homme qui fût dispensé de ces expositions préalables, certes, c'était vous. Vous qui, tous les matins, depuis quinze ans, directement, sans intermédiaire, sans anonyme, en votre nom personnel, expliquez à des lecteurs innombrables votre pensée sur toutes les questions de la politique intérieure et extérieure.

» Le public dira que vous alliez prendre des engagements. Envers qui? Envers lui, public? Non, vous le faites tous les jours, sous la responsabilité de votre signature. — Avec un parti, donc.

» Eh bien! c'est en cela que vous abandonniez l'attitude supérieure que vous aviez prise et donnée à votre journal; c'est en cela que vous descendiez des hauteurs de la *presse de principe* pour vous égarer dans les bas-fonds de la *presse de tactique;* c'est en cela que vous trahissiez, dans le jugement intime du public, la doctrine qu'il vous avait vu proclamer.

» Et le public a-t-il tort?—Non. Il a raison, pleinement et profondément raison.

» Si votre affiliation au parti socialiste s'était consommée, voulez-vous que je vous prédise ce qui serait arrivé? Ce qui arrive à tout journaliste inféodé à un parti.

» Vous auriez porté la responsabilité de tout ce que ce parti aurait fait de condamnable. Chez ses adversaires, gouvernement ou partis, rien n'eût plus été digne d'éloges ou d'excuses; en lui rien n'eût été coupable ou déraisonnable. Solidaire de ses menées, vous seriez devenu le patron apparent de ses hommes, le flatteur de ses passions, le serviteur de ses haines, l'instrument de ses sottises.

» Vous protestez, vous vous indignez.

» Oui, je le sais, vous auriez promptement répudié ce rôle indigne. Et alors?

» Alors vous seriez devenu *un traître*. Vous auriez, aux

yeux du parti socialiste, aux yeux même de ses ennemis, abandonné le drapeau auquel vous veniez de faire un nouveau serment. Vous auriez donné une occasion de plus à ces accusations qui vous étonnent, à ces défiances dont j'ai promis de vous dire les causes.

» Ah ! il faut y regarder de près avant de se laisser incorporer à un parti, quel qu'il soit, quand on possède un instrument de publicité. Tant qu'il n'a pas le droit de vous considérer comme lui appartenant, tout ce que vous faites pour lui, ne fût-ce qu'un mot de sympathie, est loué, vanté, répété avec orgueil. Mais dès qu'il s'imagine avoir acquis sur vous un droit de propriété, vous devenez sa chose, son valet, son esclave. Nulle vérité, fût-elle pour lui le salut, ne vous est plus permise. Un mot sincère est une trahison. Le silence même, si l'impartialité vous le commande, devient un crime. Obéir à ses consignes les plus absurdes, adorer ses plus indignes idoles, prêter la main à ses plus basses manœuvres, voilà désormais pour vous le devoir. Et le jour où vous y manquerez, ce jour-là vous serez un renégat infâme.

» Et quel besoin aviez-vous d'aller chercher cet esclavage ? Vous parlez au public face à face, au grand public où se trouvent les éléments de tous les partis, bons ou mauvais. Qui vous pousse à aller quêter le concours d'un de ces éléments coalisés sur une pensée différente de la vôtre, c'est-à-dire ennemie de la vôtre, car, dans le monde des idées, la discordance c'est l'hostilité.

» Voulez-vous avoir un parti, être d'un parti, conduire un parti ?

» Faites-le vous-même. Faites-le. Vous avez en main le seul instrument qui crée les partis, discipline les opinions, organise les volontés. Voilà pourquoi et par quoi la presse de principe est supérieure à la presse de tactique. Elle légitime les ambitions, car elle leur donne une raison d'être, une utilité générale. L'autre ne sert et ne peut servir qu'aux intrigants qui cherchent à s'avancer, à se faire porter plus loin et plus haut sur le dos des partis.

» Savez-vous, monsieur, ce qui diminue votre force, c'est que vous paraissez n'y pas croire vous-même. Le public, naturellement, la met en doute quand il vous voit douter. Vous seriez arrivé légitimement à l'Assemblée, lorsque vous auriez réuni un parti puissant autour du principe de la liberté, de liberté sincère, aussi éloignée de l'ordre par les Cosaques que de l'égalité par la guillotine, la vraie, la grande liberté, confiante dans la Providence et dans la conscience humaine. Jusque-là, vous n'aviez pas le droit d'y entrer, et vous n'y entreriez que par quelque subterfuge de tactique dont l'opinion ne tarderait pas à vous punir.

» Mais si vous y arriviez par cette large voie d'un principe vrai, vainqueur des arguties des partis, des ruses, des coteries ; alors, monsieur, ce ne serait pas un comité d'origine équivoque qui vous y porterait, ce ne serait pas un département, ce serait vingt départements, ce serait le sentiment universel rallié autour d'un homme qui représenterait la plus grande des idées, le plus équitable des principes.

» Jusque-là, qu'iriez-vous faire à l'Assemblée ? A quelles conditions entre-t-on dans les arrangements de majorité, dans les combinaisons même des minorités ? A la condition de faire sans cesse des concessions ; à la condition donc de s'abaisser, de s'amoindrir et d'amoindrir en même temps son principe.

» Ou la discussion, ou l'action... il faut opter ! Les écrivains de la presse de tactique peuvent bien être sur les bancs de l'Assemblée, et se servir au dehors d'un journal pour seconder leurs manœuvres parlementaires.

» Mais je m'étonne qu'un homme tel que vous ait pu s'abuser, et se figurer qu'il pourrait être à la fois, au dehors, un organe indépendant d'une pensée libre, inflexible comme toute pensée ; et, dans l'Assemblée, le meneur toujours et nécessairement complaisant des majorités ou des minorités. Si vous avez encore cette illusion, renoncez-y, car, assurément, elle vous jettera dans quelque situation fausse ! Vous ne serez pas, quoi que vous fassiez, un journaliste puissant en même temps qu'un chef influent ; car on n'est journa-

liste puissant que par l'inflexibilité de son principe ; et on n'est un politique pratique que par l'habileté des transactions. Il n'y a aujourd'hui, sur la scène du monde, qu'un homme politique qui puisse se refuser aux transactions, c'est l'autocrate de toutes les Russies.—Et encore !...

» Mais, monsieur, en dehors même de ces généralités, qu'iriez-vous faire à présent à l'Assemblée ?...

» Je vous le disais avant le vote du Comité socialiste, je vous le répète après : Dans la position que vous occupez, qu'importent les galons et les épaulettes de la vie officielle !

» Vous exposez chaque jour votre pensée à un public immense. Que vous faut-il de plus ? Trouveriez-vous à la tribune une expression plus retentissante de vos opinions ?

» Non ! vous n'êtes pas comme orateur ce que vous êtes comme écrivain.

» Pourriez-vous prendre, dans l'Assemblée, un grand rôle d'action, de direction, et influer sur les faits de la politique journalière ? — Non ! les partis n'ont pas encore fini de dépenser cette verve de passion aveugle et grossière qui, en ce moment, humilie et scandalise la France. Aucun n'est prêt à s'appliquer sérieusement aux affaires de l'avenir. Tous, qu'ils regardent le passé ou l'avenir, sont occupés de manœuvres de guerre ; tous préméditent de s'écraser mutuellement ; aucun ne songe à chercher les moyens de la conciliation, de la transaction.

» Cette tâche peut-être vous est réservée. Pourquoi risquer de la gâter et de la perdre par une précipitation malheureuse ? Déjà cette hâte excessive d'un rôle personnel vous a fait produire des idées justes, mais mal mûries, dont la formule, à peine ébauchée, vous a nui plus que vous ne pouvez croire auprès des esprits sérieux : et il me sera facile de vous prouver qu'elles ont dû justement vous nuire.

» Encore une fois, parlez au pays, laissez les partis : ils ne sont pas disposés à vous écouter.

» Les uns, tout occupés à démolir la République, guettent, comme des malfaiteurs, l'occasion d'enlever dans

l'ombre, aujourd'hui une pierre, demain une autre, sans s'inquiéter si, en s'écroulant, la République ne les écrasera pas.

» Les autres, se figurant qu'un jour la Révolution doit transformer miraculeusement la société jusque dans ses derniers atomes, s'imaginant qu'il s'y trouvera le lendemain des éléments tout nouveaux, sortis de dessous les pavés remués, ne tiennent nul compte ni du passé, ni des faits vivants, ni de la végétation naturelle des idées, des intérêts et des mœurs, bien résolus d'ailleurs à réduire cette société par la force, si elle résiste à cet idéal de fantaisie.

» Vous l'avez entendu vous-même au comité socialiste, où vous avez eu à défendre contre des républicains la souveraineté du suffrage universel.

» Ainsi, d'une part, complot à ciel ouvert, avec violence, avec injure, contre l'ordre légal de la République.

» De l'autre, théories économiques confuses, ennemies dans leur confusion, lutte entre les images, et, au fond de ces brouillards, la menace permanente de la force venant au secours de la faiblesse ou de la paresse de l'intelligence.

» Quelle pratique politique, quelle politique raisonnable peut sortir d'une pareille situation ?

» Aucune. Jusqu'à ce que la République soit inébranlablement fondée, jusqu'à ce que nous ayons traversé ce difficile défilé de 1852, les partis violents ne désarmeront pas, et n'écouteront rien que ce qui flattera leur grossier appétit de guerre.

» Jusque-là, il n'y a autre chose à faire que discuter avec l'opinion impartiale. Il n'y a qu'à scruter les théories, à les dépouiller des pompeux oripeaux dont on les entoure, à les réduire à leur valeur nette.

» Déjà ce travail est commencé, et même bien plus avancé qu'on ne le suppose généralement.

» Laissez les gobe-mouches de l'intrigue politique agir comme si les secousses d'un moment pouvaient, à une époque de publicité, détrôner la souveraineté de l'idée, de la vérité, de la justice : comme si des niaiseries répandues

à foison parmi les paysans avaient chance d'y prendre racine et d'y fructifier.

» Socialiste ou anti-socialiste, l'idée qui deviendra populaire, c'est celle qui sera robuste de raison et d'équité. Les docteurs de la rue de Poitiers, qui ont la bonté de s'abaisser jusqu'à nous, gens du petit peuple, et de se faire bêtes par complaisance pour notre bêtise, se donnent une peine au moins inutile. Aujourd'hui, comme depuis le commencement du monde, la raison a toujours raison ; quand ce n'est pas immédiatement que la vérité arrive à la foule, c'est indirectement, et ce qu'il y a de plus inébranlable, c'est la hiérarchie et la discipline des intelligences. Quand vous aurez beaucoup vaincu par en haut, ne vous inquiétez pas du reste. Prenez les généraux et l'état-major, l'armée entière sera prisonnière.

» Mais entendons-nous. Il s'agit d'arguments, de logique, de vérité, et non pas d'intérêts. Si j'ai tort, votre raison a d'avance dompté la mienne. Mais mon intérêt vaut le vôtre, si grand seigneur que vous soyez ; et vous ne devez pas espérer de concessions sur ce terrain.

» Eh bien ! je dis que, si restreinte qu'ait été la discussion, déjà on peut voir poindre la raison qui vaincra. Déjà, dans le champ économique, on se rapproche du milieu où les intérêts hostiles auront reconnu la solidarité qui les lie et le point par lequel chacun d'eux souffrirait du massacre de son ennemi et de son propre triomphe.

» Déjà, dans le champ de la politique pure, une puissante diversion se fait dans le parti le plus extrême contre les théories de la force ; et cette doctrine de la dictature révolutionnaire que vous avez trouvée en majorité dans ce comité, je doute qu'elle reste longtemps en majorité dans le parti républicain. Un discuteur puissant l'a attaquée en face. Il a déjà imprimé à l'opinion une salutaire impulsion. Et comme les prétendus amis de l'ordre ont eu l'esprit de préserver la popularité de cet écrivain en l'emprisonnant, en le *consignant*, il faut espérer qu'il gardera la puissance qui lui est nécessaire pour poursuivre et accomplir sa tâche.

» Si violents que soient les partis, si insensés que soient leurs chefs, rien donc n'est désespéré, pourvu qu'on croie à la puissance de la raison et de la justice.

» Vous y croyez, monsieur, et, de plus, vous avez la faculté instinctive de la réalisation. Servez-vous de cette incomparable faculté pour poursuivre et chasser du terrain de la discussion tous les fantômes d'idées qui viennent y usurper l'attention publique, pour inspirer à la conscience universelle une confiance inébranlable dans la liberté.

» Reprenez cette mission que vous n'avez délaissée un instant qu'à votre grand préjudice, et qui vous donnera une plus réelle puissance et une renommée plus durable que d'éphémères et mesquins succès de parti.

» ANSELME PETETIN. »

A. M. ANSELME PETETIN.

I.

« Monsieur,

» J'admets pleinement avec vous la distinction qui existe entre la *presse de principe* et la *presse de tactique*.

» Je pense de cette dernière tout ce que vous en dites. Elle mérite la sévérité avec laquelle vous la jugez, la condamnez, la flétrissez.

» La *presse de tactique* a fini par perdre successivement tous les partis dont elle a commencé par aider le triomphe passager.

» Le concours qu'elle prête est un concours funeste. C'est la branche qui ploie quand il faudrait qu'elle résistât.

» Si, en 1847, le *Journal des Débats* avait résisté à M. Guizot, cette résistance eût retardé la chute de la royauté constitutionnelle ; peut-être même l'eût-elle empêchée !

» Si, en 1848, le *National* avait résisté à M. le général Cavaignac, cette résistance l'eût averti qu'il faisait fausse

route en persistant à vouloir assimiler la France à l'Algérie, et qu'il créait de dangereux précédents dont se prévaudraient ses successeurs.

» Si, depuis un an, le *Constitutionnel* avait résisté à l'ivresse qui aveugle le président de la République et la majorité de l'Assemblée, cette résistance eût vraisemblablement suffi pour les arrêter sur la pente, à l'extrémité de laquelle ce qui était fossé tend à se changer en précipice.

» Que faisait la *Presse?*

» En 1847, elle se séparait avec éclat de M. Guizot, le 12 mars, le jour où il montait à la tribune pour y rétracter l'engagement solennel qu'il avait pris en ces termes le 1er août 1846, avec la France électorale : « Toutes les politiques » vous promettront le progrès, la politique conservatrice » seule vous le donnera. »

» En 1848, elle ne craignait pas de déclarer au général Cavaignac que l'arbitraire était le chemin qui le conduirait à sa perte.

» Dès le lendemain de l'élection du 10 décembre, au risque de faire oublier un peu plus vite l'initiative qu'elle avait prise, le concours qu'elle avait prêté, et de changer ainsi la reconnaissance en ressentiment, elle faisait entendre le mâle langage de la vérité et de la prévoyance.

» Ce que vous enseignez avec raison, monsieur, la *Presse* l'a donc pratiqué avec constance, en tout temps et sous les régimes les plus divers. Je défie que l'on cite, dans son passé, une seule circonstance où elle ait sacrifié un principe à un intérêt, une liberté à une peur! Aucune considération de tactique ministérielle, aucune exigence de majorité parlementaire ne l'ont empêchée de combattre énergiquement la doctrine de la complicité morale, soutenue par M. Hébert ; la ratification de traités qui aggravaient le droit de visite sans réciprocité réelle pour le pavillon français ; l'aveugle intolérance qui flétrissait dans la manifestation de Belgrave-Square le plus respectable des sentiments, celui de la fidélité politique, la moins dangereuse des idolâtries, celle du malheur : la même intolérance qui,

quatre années plus tard, imprimait la même flétrissure aux cent députés qui avaient, M. Odilon Barrot en tête, réclamé l'extension du droit électoral. Toujours l'optimisme, qu'il se nommât, en 1836, M. Thiers; en 1838, M. Molé; en 1848, M. Guizot, a rencontré la *Presse* pour adversaire opiniâtre : jamais son appui n'a fait défaut à aucune mesure de clémence, à aucun acte de magnanimité. *Amnistie!* est le premier mot que prononce la *Presse* dès qu'elle paraît en juillet 1836. *Amnistie!* est le premier mot qu'elle fait entendre au ministère du 15 avril 1837, présidé par M. Molé. *Amnistie!* est encore le premier mot qu'elle prononce le 5 août 1848, lorsqu'elle reparaît, après avoir été frappée par quarante-deux jours de suppression arbitraire. *Amnistie!* est, enfin, le premier mot que, le 14 décembre 1848, elle a fait retentir aux oreilles de celui qui venait d'être élu par cinq millions et demi de suffrages.

» De juillet 1836 à ce jour, je ne nie pas que le journal que je dirige n'ait eu à se reprocher des entraînements de polémique; mais j'ai le droit de rappeler « qu'il n'est jamais » descendu des hauteurs de la *presse de principe* pour » s'égarer dans les bas-fonds de la *presse de tactique.* »

» S'il en est ainsi, n'y a-t-il pas de votre part exagération de prétendre que tant de garanties données se sont effacées tout-à-coup ? — Pourquoi ? Parce qu'aux élections dernières j'ai accepté la candidature, et, l'ayant acceptée, j'ai admis la compétence du Comité démocratique socialiste ?

» J'ai accepté la candidature, parce que de toutes parts on venait me dire qu'aucun nom ne paraissait, alors, devoir rallier sur lui un plus grand nombre de voix.

» J'ai accepté la candidature, parce que je n'avais aucune bonne raison à alléguer pour la refuser.

» J'ai accepté la candidature, parce que je représente des idées que je me suis appropriées par le travail, et dont je désire ardemment le triomphe, dussé-je le payer au prix de tout ce que je possède.

» J'ai accepté la candidature, parce que je suis las d'en-

tendre dire à des ministres que rien n'oblige à conserver leurs portefeuilles, qu'il n'y a rien à faire lorsqu'il y a tant à faire, tant à réformer, tant à simplifier, tant à améliorer.

» J'ai accepté la candidature enfin et surtout parce que c'était donner à toutes les préventions haineusement coalisées, à toutes les rancunes longuement amassées, à toutes les calomnies vainement réfutées, un moyen suprême de se produire hautement, de s'énoncer catégoriquement, de m'attaquer face à face.

» C'est ce motif qui m'a déterminé à venir me mettre à la disposition du Comité électoral, transformé en Conclave, et à lui déclarer que j'étais prêt à répondre à toute question, quelle qu'elle fût, qui me serait adressée.

» Je crois n'en avoir éludé aucune. J'ai fait plus, j'ai été au-devant de questions personnelles qui ne m'avaient pas été adressées. Au-dessus de ma tête je n'ai pas voulu qu'il planât un nuage ; au-dessous de mon nom je n'ai pas voulu qu'il se projetât une ombre.

» L'accueil que j'ai reçu du Comité, le rang qu'il m'a donné sur sa liste, m'ont prouvé que ce que j'avais fait, j'avais eu raison de le faire.

» Cet accueil et ce rang les ai-je dus à rien qui ressemblât à une transaction de principes, à une dissimulation de pensée, à un détour de tribune, à une flatterie d'auditoire? Ne me suis-je pas montré tel que j'étais et tel que je suis? Interpellé, qu'ai-je répondu? — « *Républicain du surlendemain, mais socialiste de l'anti-veille ; ennemi de l'arbitraire sous tous les régimes et de l'apostasie sous tous les noms.* » Peut-être même me suis-je montré moins profondément dévoué à la forme républicaine que je ne le suis en effet, afin que nul ne pût suspecter ma bonne foi et m'accuser d'avoir cherché à capter un seul suffrage!

» Après cette épreuve d'où je suis sorti, de l'aveu de tous, sans rien laisser de l'indépendance de mon caractère, quel est donc l'engagement de parti que j'ai contracté?

» Je vous le demande, monsieur.

» Affronter une épreuve, est-ce donc quêter un concours?

» Quel concours ai-je quêté ?

» J'en ai prêté un qui a été absolu, efficace, décisif; je n'en ai sollicité aucun.

» J'ai contribué à démontrer ce que pouvaient l'union, la discipline, la tolérance, l'abnégation, l'esprit de décision, l'oubli de tous les griefs, même des plus légitimes. Il est possible qu'il ne me soit tenu aucun compte de l'exemple que j'ai donné. Peu m'importe! Ce n'est pas moi que cela regarde. L'aiguille aimantée qui sert à m'orienter a pour septentrion ma conscience d'écrivain, et non la reconnaissance d'autrui. Dès que je suis quitte envers moi-même, cela me suffit.

» En déposant le 14 février 1848 ma démission de député, je l'ai motivée en des termes tels qu'on doit me croire assez peu d'empressement de revenir m'asseoir sur les bancs d'une Assemblée législative où je ne trouverais que des rancunes plus ou moins invétérées; aussi préférerais-je rester à l'écart, si je ne me souvenais des fautes qui ont été commises le 13 juin 1849; si je ne pressentais des événements qui s'accompliront avant le 13 mai 1852; si je n'avais impérieusement besoin de connaître parfaitement le terrain politique sur lequel je marche, pour savoir jusqu'où je puis m'avancer et là où je dois m'arrêter.

» Que me parlez-vous « d'attendre le moment où un parti » puissant se sera réuni autour du principe de la Liberté, » de la liberté sincère, aussi éloignée de l'ordre par les » Cosaques que de l'égalité par la guillotine! » Si ce parti avait dû se réunir sous la seule influence de la plume d'un écrivain, il y a longtemps que Chateaubriand l'eût indestructiblement fondé! La naissance de ce parti, en précédant la chute de la légitimité, l'eût empêchée! Non, il ne faut pas douter de sa force, mais il ne faut pas non plus se l'exagérer. C'est parce que je ne veux, selon votre expression, ni de l'ordre par les Cosaques, ni de l'égalité par la guillotine, que je crois nécessaire de redoubler de vigi-

lance, et peu prudent à la sentinelle de se confiner dans sa guérite.

» Les circonstances dans lesquelles nous sommes ne sont pas des circonstances ordinaires; plus nous approcherons du jour fixé pour la double épreuve qui doit avoir lieu en mai 1852, et moins il sera sage à l'écrivain menacé d'abandonner à d'autres mains que les siennes les cartes d'une partie dont sa fortune, sa liberté, sa vie, peuvent composer l'enjeu. Si j'eusse été Représentant du peuple le 24 juin 1848, je n'eusse, certes, pas été, sans cause, plongé au secret dans un cachot pendant onze jours; le journal que je dirige n'eût pas été suspendu sans motif pendant six semaines; l'état de siége peut-être n'eût pas été proclamé, l'état de siége qui, depuis cette époque, tend à devenir le régime normal de la France républicaine! Faire honte de sa peur à un enfant suffit souvent pour le rassurer. Il est des assemblées qu'il faut traiter ainsi.

» Que me parlez-vous, monsieur, de majorité et de minorité, lorsque je vois tous les hommes politiques que je connais absorbés par une seule pensée : éluder la Constitution ou la déchirer!

» Que me parlez-vous de l'infériorité de l'orateur sur l'écrivain, lorsqu'il s'agit, non plus de discuter longuement les questions, mais de les poser carrément!

» Oui, sans doute, il ne faut rien faire trop tôt; mais aussi il ne faut rien faire trop tard, et ce n'est pas quand le navire a échoué qu'il est temps de s'élancer à la barre du gouvernail.

» La hâte excessive d'un rôle personnel m'a fait, dites-vous, produire des idées justes, mais mal mûries. C'est ce que vous me démontrerez. Je suis prêt à en convenir, et il m'en coûtera peu, car le temps qui ne manque pas au livre manque au journal. Je ne puis tenir en même temps l'araire et la herse. Prenez la herse, et laissez-moi l'araire. Je ne demande pas mieux. Le champ n'aura qu'à gagner à ce coup de main que j'accepte. Mais, à la distance de Paris où vous êtes, n'oubliez pas qu'hommes et choses sont une pente

où la vitesse s'accélère en s'accumulant, et que votre réponse risque, à son arrivée, de ne plus trouver un journal qui ait la liberté de l'admettre.

» L'indocilité de votre esprit, monsieur, est la preuve qu'il hait la vulgarité. Permettez-moi donc de m'étonner de trouver au bout de votre plume une banalité qui n'aurait pas dû s'y rencontrer. C'est précisément parce que tous les impulsants et tous les importants, tous les imbéciles et tous les sots, entonnent un chœur contre la Précipitation, que je ne m'attendais pas à vous trouver au nombre de ses détracteurs.

» Si la précipitation est un défaut, en tout cas ce n'est pas de nos jours un défaut commun, car je ne vois que gens qui toujours délibèrent pour ne jamais rien décider ; qui toujours piétinent et jamais n'avancent ; qui ambitionnent tout et ne se préparent à rien ; qui attendent d'être renversés du pouvoir pour songer à l'usage qu'ils en auraient dû faire ; qui étudient le lendemain ce qu'ils auraient dû savoir la veille ; qui vont cueillir le fruit sur la branche quand il n'y est plus ; qui s'imaginent que le Temps est un créancier qu'on peut fléchir, et qui à l'échéance accordera remise ; qui croient que les événements, pour prendre la file, n'ont besoin que d'un réglement de police ; qui, enfin, après avoir bien hésité en tous sens, regardé l'envers et l'endroit, pesé le fort et le faible, examiné le pour et le contre, tâtonné et retâtonné, être passés du doute à la conviction, et revenus de la conviction au doute, finissent invariablement par décider solennellement qu'il n'y a absolument rien à faire, ce qui s'appelle rien ! rien ! rien !

» Il est possible que je me hâte trop, mais tant d'autres ne se hâtent pas assez ! Il n'y a pas même compensation. Convenez-en.

» Quand je songe à tout ce qu'aurait pu faire de grand, de juste, d'utile, de durable, de glorieux, le gouvernement provisoire pendant ses soixante-dix jours de dictature !

» Quand je songe par quelles mesquines considérations, par quelles étroites questions, par quels menus détails, par

quels pauvres calculs, par quels ténébreux compromis ont été absorbés les cinq mois de pouvoir illimité de M. le général Cavaignac!

» Quand je songe à tous les trésors de popularité déposés, sous forme de bulletins, au fond de l'urne d'où sortirent, le 10 décembre, cinq millions et demi de suffrages, et que l'aveuglement de la peur (la peur de quoi?) a dispersés au vent sans en rien tirer, ni force ni prestige!

» Quand, enfin, je songe à tout ce qu'on n'a pas fait et à tout ce qu'on aurait pu faire, depuis le 24 février 1848, je l'avoue, l'agitation fébrile qui est dans mes doigts se communique à ma plume. Plus je reconnais qu'on a perdu de temps, et plus s'accroît l'impatience de ma pensée. Elle dévore l'espace; elle devance les événements. Voulût-elle se modérer, qu'elle serait aiguillonnée par les catastrophes qu'elle pressent!

» Le temps qu'on perd est ce qui nous perdra tous: pauvres dont on aggrave la misère, riches dont on détruira la fortune; car on n'échappe qu'en le devançant au danger des fleuves et des révolutions qui débordent.

» De nos jours, la paix veut être menée comme le général Bonaparte menait la guerre: marches forcées et minutes comptées. La Victoire est plus fière que la Fortune: elle ne vient pas surprendre celui qui dort.

» Finalement, qu'ai-je donc demandé de prématuré et qui portât le caractère de la précipitation?

» J'ai demandé que le budget de l'État fût réformé et simplifié; j'ai demandé qu'il fût réduit au dixième du revenu général de la France, — à un milliard. Est-il trop tôt?

» J'ai demandé que l'impôt, qui coûte, en moyenne, 18 0/0 de frais de perception (1), et qui est progressif relativement à la misère, fût ramené par l'unité à 1 0/0, au plus,

---

(1) Produit brut, 1,181 millions.

Frais de perception.....	173 millions.	246 millions, 18 0/0.
Remboursement et restitutions.	73 —	

de frais de recouvrements, et devînt mathématiquement proportionnel relativement à la fortune. Est-il trop tôt ?

» J'ai demandé que l'*impôt du temps* (le service militaire obligatoire), qui ne prend au riche que 1,500 fr. de son argent, tandis qu'il prend au pauvre le CINQUIÈME de sa vie, fût aboli pendant la paix, et qu'on fût soldat comme on est fonctionnaire. Est-il trop tôt ?

» J'ai demandé qu'on en finît avec toutes les controverses sur le premier des droits de l'homme, droit de dire ce qu'il pense, afin que désormais l'agitation stérile disparût pour faire place à l'activité féconde, afin que la liberté fût au bien-être ce que l'air qu'on respire est au champ qu'on laboure. Est-il trop tôt ?

» J'ai demandé que le perfectionnement de tous les modes de circulation servît à rendre la centralisation plus simple et plus rapide, et fît disparaître les détours et les abus. Est-il trop tôt ?

» J'ai demandé que la commune fût à la fois émancipée, organisée et dotée ; qu'elle vécût, enfin, de la vie qui lui appartient ; qu'elle acquît l'expérience qu'il est nécessaire qu'elle possède ; qu'elle eût la liberté de choisir et le droit de révoquer cette foule d'employés trop enclins à s'exagérer leur importance, parce qu'ils doivent leur nomination à la signature d'un ministre, et qui négligent l'*Administration* sous le prétexte qu'ils personnifient l'*Autorité*. Organiser la commune, c'est décharger le vaisseau de l'État de l'excès de lest sous lequel il menace de sombrer. Est-il trop tôt ?

» J'ai demandé qu'on approfondît l'importante question de savoir quel doit être, dans un pays unitaire, le rôle d'une Assemblée nationale ; lequel valait mieux qu'elle concourût à l'élaboration des lois, ou qu'elle se bornât au contrôle des actes ; qu'elle se fît complice, ou qu'elle restât juge ? Votée hier, la Constitution peut être revisée demain. Est-il trop tôt ?

» J'ai demandé, enfin, qu'au lieu de faire de la scolastique et de l'intolérance, on fît de la politique et de la

science ; qu'au lieu d'exhumer puérilement une controverse sans fin sur cette proposition sans utilité : *La République est-elle au-dessus ou au-dessous du suffrage universel?* on se mît efficacement et sans retard à l'œuvre, afin que le suffrage universel acquît le degré de sincérité et de précision qui lui manquent encore, afin que la République démocratique s'élevât, par la hauteur de ses actes, au rang de ces lois éternelles qu'on ne discute plus. Lorsque la République existe, mon avis est qu'on ne doit prévoir sa chute que pour la prévenir et la rendre impossible. Cette fin étant celle que je veux fermement, j'en étudie constamment les moyens. Est-il trop tôt?

» C'est ce qu'apprécieront, monsieur, les lecteurs qui vous ont lu hier et qui me liront aujourd'hui.

» ÉMILE DE GIRARDIN. »

1850.

LE SILENCE DU PEUPLE.

« Le peuple est libre depuis le 24 février; *il peut tout obtenir sans avoir recours à la force brutale.* Rallions-nous donc autour de l'autel de la patrie, sous le drapeau de la République, et donnons au monde ce grand spectacle d'un peuple qui se régénère sans violence, sans guerre civile, sans anarchie. »

L.-N. BONAPARTE. 11 juin 1848.

I.

15 mars 1850.

Ce grand spectacle d'un peuple qui se régénère sans violence, sans guerre civile, sans anarchie, qui « *veut tout* » *obtenir sans avoir recours a la force brutale,* » le peuple de Paris l'a donné.

C'est par le silence le plus dédaigneux qu'il a répondu aux provocations les plus insensées.

Quelles provocations !

Quel dédain !

Parce que le peuple, aux trois noms de Lahitte, Bonjean et Foy, a préféré ceux de Carnot, Vidal et de Flotte, vous criez : Guerre et extermination !

N'était-ce donc pas son droit de choisir de Flotte, Vidal et Carnot, comme c'était le vôtre d'élire Foy, Bonjean et Lahitte ?

Lorsque le peuple renonce aux cartouches pour recourir

aux bulletins, c'est vous qui ne voulez plus de bulletins et qui demandez des cartouches !

Vous le déclarez !

Vous, le *Constitutionnel !*

Vous, l'organe du parti modéré !

Vous, « l'*indulgent appui* » du gouvernement !

Jusqu'où peut donc aller l'aberration de l'esprit par la peur, si elle peut aller jusqu'à faire approuver un tel langage par les hommes qui s'appellent Broglie, Molé, Thiers ?

Des cartouches !

Contre qui donc ?

Contre le peuple.

Pourquoi ?

Est-ce parce qu'il a laissé tomber une à une toutes vos provocations, sans faire à aucune l'honneur de la relever ?

Est-ce parce qu'il a laissé, sans y attacher d'importance, changer l'uniforme des agents de police ?

Est-ce parce qu'il a laissé, sans tenter la plus légère opposition, renverser les arbres plantés le lendemain du 24 février ?

Est-ce parce qu'il s'est borné à protester dignement et solennellement contre l'enlèvement nocturne et furtif de couronnes, pieusement déposées sur un tombeau ?

Est-ce parce que les bulletins qu'il est allé impassiblement déposer dans l'urne électorale lui ont assuré la majorité ?

Est-ce parce qu'il a assisté partout, au dépouillement des votes, avec autant de vigilance que d'ordre ?

Est-ce, enfin, parce qu'il est résolu d'attendre avec patience l'époque fixée, en 1852, pour la réélection de l'Assemblée législative et la nomination d'un nouveau président de la République ?

Parlez ! expliquez-vous ! dites pourquoi vous voulez convertir les bulletins d'électeurs en bourres de fusils !

Faites-vous, au moins, pardonner l'excès de votre colère par le mérite de votre franchise !

Vous vous taisez !

Il est trop tard !

Qui n'a pas lu les imprécations du *Constitutionnel* ?

A ces imprécations, à ce défi, le peuple a répondu par un silence et un dédain qui attestent sa force et qui sont votre condamnation.

Vous voulez l'émeute, la guerre ; vous n'aurez pas l'émeute et la guerre, que vous voulez, mais vous aurez la liberté et le progrès. que vous ne voulez pas !

II.

Le *Constitutionnel* nous demande où nous avons pris qu'il voulait substituer les cartouches aux bulletins ? — Nous lui répondons : Dans vos colonnes. Vous associant par l'éloge à la déclaration martiale d'un brûlot du soir, n'avez-vous pas dit, à l'occasion des élections du 10 mars, que c'était « LA GUERRE ? »

Eh bien ! comment se fait la guerre ? N'est-ce pas avec des cartouches ? N'est-ce pas à coups de fusil ?

Soyez donc conséquents !

Lorsque le peuple fait ce qu'il a fait le 24 juin 1848, lorsqu'il construit des barricades, vous l'accusez de manquer de patience ; vous l'accusez de manquer de confiance dans l'efficacité du principe qui consiste à se compter au lieu de se battre, à remplacer les balles de fusil par les boules du scrutin ; vous le qualifiez des noms les plus sévères ! Le peuple renonce à se battre et consent à se compter ; le peuple fait preuve de patience, de discipline, de raison ; il donne l'exemple de l'ordre le mieux observé, et au lieu de le louer vous l'injuriez ; au lieu de l'encourager vous le menacez !

Quels insensés vous inspirent !

Quels sentiments vous égarent !

Voulez-vous donc absolument une guerre civile qui serait une guerre sociale ?

Nous faisons tout pour la conjurer; vous faites tout pour la provoquer !

Fussiez-vous ce qui n'est pas, fussiez-vous les plus nombreux et les plus courageux, qu'une telle conduite serait encore de la démence, car on ne noie pas les idées dans le sang.

C'est à la persécution et aux massacres que le protestantisme a dû ses progrès et ses conquêtes ! C'est l'échafaud de Charles Ier et de Louis XVI qui a servi à relever le trône en Angleterre et en France ! Vous avez dit que vous vouliez la guerre ! C'est comme si vous aviez dit que vous vouliez le triomphe des idées que vous proscrivez !

1850.

LA CAUSE DU DROIT ET DE LA RAISON.

« Sachez-le : comme le corps humain, une société ne prospère qu'autant que les parties dont elle est composée remplissent chacune régulièrement leurs fonctions ; l'immobilité d'une seule entraîne la ruine de toutes les autres. Or, la tête, siége de l'intelligence, doit conduire le reste du corps, ou, si elle manque à sa mission, elle meurt avec lui. »

L.-N. BONAPARTE, t. III, p. 48.

14 mars 1850.

Hier, les lamentations du *Journal des Débats* avaient pour sujet LA CAUSE DE L'ORDRE.

Aujourd'hui, les exhortations de la feuille courageuse ont pour texte : LA CAUSE DU DROIT ET DE LA RAISON.

Quelle est la cause que le *Journal des Débats* décore solennellement de ces deux noms ?

Nous le défions de l'expliquer avec quelque peu de franchise et de netteté.

Que parle-t-il « de coalitions criminelles ou stupides ? » Trouve-t-il donc tout simple l'alliance des légitimistes, des bonapartistes et des orléanistes : — des légitimistes qui ont banni à perpétuité toute la famille des Bonaparte, des orléanistes, qui ont ajouté à ce bannissement celui de Charles X et de ses descendants ?

Se bannir ainsi les unes les autres, entre dynasties, entre branches aînée et cadette, n'est-ce pas là ce que le *Jour-*

nal des Débats a longtemps appelé LA CAUSE DU DROIT ET DE LA RAISON ?

Jamais, grâce à Dieu, cette politique sans grandeur, sans mémoire, sans prévoyance, ne nous a trouvé dans ses rangs ; jamais le régime de la proscription et de la compression ne nous a trouvé parmi ses défenseurs.

Où ce régime a-t-il conduit Charles X ?

Où ce régime a-t-il conduit Louis-Philippe ?

Où ce régime conduira-t-il Louis-Napoléon ?

Feuille qui prêchez la résistance quand il faudrait enseigner la prévoyance, et qui n'avez plus de voix dès que le danger vous presse de l'élever, dites donc ce que vous entendez par ces mots : LA CAUSE DU DROIT ET DE LA RAISON.

Le langage que vous tenez, en mars 1850, est, phrase pour phrase, ligne pour ligne, absolument le même que celui que vous teniez en mars 1847 !

La révolution de 1848 ne vous a donc rien appris !

Ce qui est *peur* vous l'appelez *raison !*

Ce qui est *abus* vous l'appelez *droit !*

Trois révolutions en soixante ans ne vous suffisent-elles donc pas ? En voulez-vous donc une quatrième ?

Prenez-y garde !

Les deux premières révolutions ont fondé l'égalité devant la loi : l'égalité civile.

La troisième révolution a conquis l'égalité devant l'urne : l'égalité politique.

La quatrième révolution couve l'égalité devant le travail : l'égalité sociale.

C'est en voulant tout sauver que vous perdez tout !

Tout incendie, tout naufrage exigent qu'une part leur soit largement faite ; il en est ainsi des révolutions.

Toute révolution interrompue reprend son cours plus précipité.

Le droit et la raison veulent que tout travailleur retire de son travail un prix qui soit équitable et suffisant.

En est-il ainsi ?

De malheureuses femmes qui gagnent à Paris moins d'un

centime par heure de travail, gagnent-elles ce qu'il faudrait qu'elle gagnassent pour réparer leurs forces et conserver leur santé ?

Vous croyez avoir tout dit quand vous avez répété ces mots : *La religion, la famille, la propriété.*

Mais ces mots stéréotypés, vous ne les comprenez pas !

La religion ! — Elle ne peut se ranimer dans nos cœurs que par l'entière liberté, que par la séparation de l'Église et de l'État, que par la résurrection de la foi par la lutte.

La famille ! — Elle ne sera pour le plus grand nombre une expression vraie que lorsque le travail, plus justement rétribué, aura racheté le père, la mère, la fille, du hideux esclavage de la misère. — Sur 983,465 naissances, en 1845, il y a eu 25,239 expositions, soit, sur 39 naissances, 1 abandon d'enfant. Est-ce là ce que vous appelez la famille ? Est-ce là ce que vous appelez la cause du droit et de la raison ?

La propriété ! — Elle a ses droits, sans contredit ; mais le *travail*, cette unique propriété du plus grand nombre, a-t-il donc des droits moins légitimes ? Si la propriété est au travail ce que l'effet est à la cause, ce que la récolte est à la semence, pourquoi affecter de ne jamais parler du *travail* et de parler toujours de la *propriété ?* Pourquoi ne pas dire : la Religion, la Famille, le Travail ?

La législation qui a porté si longtemps jusqu'à la superstition le respect de la propriété, accorde-t-elle une égale protection au travail ? L'impôt, tel qu'il existe, est-il à cet égard ce qu'il devrait être, ce qu'exigeraient qu'il fût le droit et la raison ?

Aussi longtemps que subsistera le paupérisme, aussi longtemps qu'au lieu de tendre à disparaître il tendra à s'accroître, « la cause du droit et de la raison » n'aura pas triomphé, et l'avenir de la société sera sombre.

Qu'avez-vous fait, et que faites-vous, organes si fervents de la religion, de la famille et de la propriété, pour rendre la propriété plus facilement accessible à tous ; pour resserrer les liens de la famille par le bien-être, l'instruction

et la moralité ; pour qu'enfin moins de cœurs s'endurcissent dans le doute et l'incrédulité, par la misère et l'abrutissement ?

Dites-le !

Montrez-nous donc « *la tête, siége de l'intelligence, qui* » *conduit le reste du corps !* »

1850.

LA VICTOIRE DU PEUPLE.

« Pour rendre le retour des gouvernements passés impossible, il n'y a qu'un moyen, c'est de faire mieux qu'eux ; car, vous le savez, général, *on ne détruit réellement que ce qu'on remplace.* »

L.-N. BONAPARTE.

Lettre au général Piat. 28 août 1848.

19 mars 1850.

Le peuple ne connaît encore qu'imparfaitement toute l'étendue de la double victoire qu'il a remportée le 10 mars, par les votes compacts qu'il a déposés, et, le 15 mars, par l'ordre admirable dont il a donné l'exemple en n'opposant au défi que le dédain.

Cette majesté du silence dans la joie du triomphe, cette force suprême attestée par cette modération souveraine, ont jeté la stupeur.

Inutile de dire dans quels esprits.

Cette stupeur profonde, cette stupéfaction indicible durent encore.

D'abord, on avait compté sur le succès ; on n'avait pas mis un seul instant en doute que les trois noms de l'*Union électorale* n'eussent la majorité.

Puis on avait compté sur l'excès ; on s'était dit que le peuple ferait ce que font tous les souverains ; on s'était dit que plus la victoire aurait été chèrement disputée, et plus il serait tenté d'en abuser.

Cet abus de la victoire, objet de tant de vœux, était entré dans les prévisions ministérielles, comme le motif qui devait servir à l'exposé et à la justification des mesures de rigueur qui seraient prises, des lois nouvelles qui seraient présentées.

Pour qui connaît les hommes et la stérilité de leur esprit, ces mesures se fussent bornées au vote de l'état de siége et de la suspension d'un certain nombre de journaux.

Dès qu'ils veulent concevoir autre chose, leur embarras commence et leur impuissance les accable.

Ils cherchent, et ils ne trouvent pas.

Que pourraient-ils trouver, en effet ?

Suspendre la liberté individuelle ! — Mais la liberté individuelle n'existe que nominalement en France. Elle y est dénuée de toute garantie. Que faire ?

Suspendre la liberté de réunion ! — Mais la liberté de réunion est suspendue. Que faire ? que faire ?

Supprimer le suffrage universel ! — Mais le suffrage universel, c'est le vote de l'impôt. Supprimer le vote de l'impôt, c'est organiser, de ses propres mains, le refus de l'impôt ; c'est ressusciter le droit d'insurrection aboli et remplacé par le droit de suffrage. C'est en même temps s'aliéner l'armée, car cinq cent mille soldats ne se laisseront pas enlever, l'arme au pied, une garantie précieuse qui leur assure, dans un temps peu éloigné, l'abolition de l'esclavage militaire, l'abolition de l'impôt du temps, l'abolition du recrutement obligatoire. Non ; il n'y faut pas compter. Ce n'est pas impunément qu'on dépouillerait le soldat d'un droit, en lui laissant tout le poids d'un devoir. Et puis, ne faudrait-il pas toujours une loi électorale ? Laquelle ? Où commencerait le privilége, où finirait-il ? Qui voterait, et qui ne voterait pas ? Qui serait éligible, et qui ne le serait point ? Le droit commun présente encore moins de difficultés, encore moins d'objections, encore moins de dangers que le régime exceptionnel ? Que faire ? que faire ? que faire ?

Présenter une nouvelle loi contre la presse ! — Mais la lé-

gislation de septembre a été aggravée ; tous les moyens ont été remis en vigueur. On peut rétablir le timbre ; mais c'est diminuer le nombre des abonnés, ce n'est pas diminuer le nombre des lecteurs, au contraire. Est-ce que le timbre n'existait pas le 25 juillet 1830 et le 23 février 1848 ? Est-ce qu'il a empêché ces deux révolutions de s'accomplir? On peut doubler, quadrupler les cautionnements; mais élever le taux des cautionnements, c'est concentrer la puissance de la presse dans les mains d'un petit nombre de grands feudataires de la pensée ; c'est conséquemment en augmenter et la force et le danger. Que faire ? que faire ?

Emprunter aux Républiques anciennes la loi de l'ostracisme ! — Mais, alors même qu'on bannirait de France ceux des citoyens, orateurs et écrivains renommés, que l'on considère comme un danger public, est-ce qu'on ferait disparaître avec eux les idées acquises, les vœux légitimes, les plaintes fondées, les besoins impérieux ? Est-ce que l'ignorance du pouvoir, attestée par son impuissance, s'est dissipée pour faire place à l'initiative révélée par ses actes, depuis que MM. Louis Blanc et Ledru-Rollin ont cessé d'appartenir à la représentation nationale, depuis que la citadelle de Doullens a été transformée en colonie pénale politique? Que faire donc ? qu'imaginer ? qu'inventer ? que trouver ?

Cet embarras, qui se confesse avec ingénuité, n'a rien qui nous étonne. Le régime de la compression, de même que le régime de la liberté, est infiniment plus étroit qu'on persiste à le croire.

A la place de M. Barrot on a mis M. Baroche ; mais, à la place de M. Baroche on mettrait M. Faucher, à la place de M. Faucher on mettrait M. Hébert, à la place de M. Hébert on mettrait M. de Peyronnet, qui vit encore, que tous ces grands prêtres de l'Ordre, successivement ou simultanément, ne découvriraient pas un monde dont les limites allassent au-delà de l'inquisition et de l'extermination.

On brûlerait tous les écrivains, qu'on ne pourrait pas brûler tous les livres ; on brûlerait tous les livres, qu'on ne

pourrait pas brûler tous les lecteurs; car il faudrait que M. Baroche, le grand tourmenteur, commençât par se placer lui-même sur le bûcher.

C'est en vain qu'on s'efforcera de ressusciter un régime mort; on pourra exhumer le régime de la compression, mais le faire revivre, jamais!

Une seule chose est possible : partager la France en deux peuples : l'un vainqueur, l'autre vaincu; l'un oppresseur, l'autre opprimé.

Même cela ne serait pas longtemps durable. L'esprit de division et de rivalité ne tarderait pas à se glisser dans les rangs de l'oppression.

Toutefois, c'est là une épreuve par laquelle il est inutile de passer. La victoire du 10 mars 1850 assure la victoire du 14 mai 1852.

Il n'y a qu'à attendre patiemment celle-ci. Le livre ne mentira pas à la préface.

Plus la patience du peuple sera grande, et moins l'impuissance du pouvoir sera excusable.

Un cheval qui n'a pas de jambes s'arrête dès qu'on lui rend la main.

Un gouvernement qui n'a pas d'idées tombe dès qu'on se croise les bras pour le regarder faire.

Croisons-nous donc les bras.

C'est en jouissant paisiblement de sa victoire que le peuple la consolidera.

1850.

LES OPINIONS ET LES ACTES.

« Paris en 1830 nous a montré comment on renverse un gouvernement impie, *montrons-lui à notre tour comment on consolide les libertés d'un grand peuple!* »

L.-N. BONAPARTE, t. I, p. 11.

20 mars 1850.

La *Presse* est émaillée chaque jour de citations empruntées aux trois remarquables volumes qui ont pour titre : ŒUVRES DE LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE. Ces citations reflètent les sentiments les plus louables, les idées les plus justes. L'amour du peuple y respire toujours et jamais ne s'y montre la peur de la liberté. Comment expliquez-vous donc les contradictions qui ont lieu entre les opinions que vous rappelez et les actes qui en paraissent le désaveu.

Est-ce mauvaise foi d'auteur ?

Est-ce faiblesse de caractère ?

Est-ce expérience des affaires ?

Est-ce maturité d'esprit ?

Telles sont les questions qui, sous toutes les formes et de toutes parts, nous sont posées.

Nous répondons :

Ce n'est pas maturité d'esprit,

Ce n'est pas expérience des affaires,

Ce n'est pas faiblesse de caractère,

Ce n'est pas mauvaise foi d'auteur.

Ces contradictions s'expliquent par une cause qu'il faut chercher ailleurs, car cette cause est commune, en France, à tous les hommes qui de nos jours se succèdent au pouvoir. Lequel d'entre eux y est arrivé sans s'y dementir? Lequel d'entre eux y est arrivé sans tomber dans les excès ou dans les travers contre lesquels il avait le plus énergiquement protesté ?

Cette cause, on la trouve dans la haie de parasites, de flatteurs, de valets, de solliciteurs, d'incapacités rampantes, de vanités serviles, d'avidités insatiables, de médiocrités presomptueuses, d'impuissances constatées, mais ayant cours sous la fausse effigie d'expérience consommée, haie qui vous cerne et qui vous isole dès que vous arrivez au pouvoir, que ce pouvoir s'appelle Royauté, Présidence ou Ministère !

A peine est-on là que les trente-six millions de Français se réduisent à trois mille six cents personnes au plus, et ces trois mille six cents personnes à trois cent soixante exerçant une influence prépondérante.

Au-delà de ce double cercle, on ne voit plus rien, on n'entend plus rien.

On ne gouverne plus que pour elles et que par elles.

Ce qu'elles trouvent bien, on le trouve bien ; ce qu'elles craignent, on le craint ; ce qu'elles désirent, on le désire ; ce qu'elles blâment, on le blâme ; ce qu'elles vantent, on le vante ; ce qu'elles recommandent, on le fait. Qui veut parvenir n'a qu'un moyen : c'est de se mettre à leur suite, c'est de s'associer à leurs passions étroites, à leurs idées exclusives, à leurs calculs égoïstes.

Ce sont elles qui font hausser ou baisser le cours de la Bourse et le taux de l'escompte.

Elles croient fermement que toute la prospérité de la France dépend de cent bals et de cent dîners.

On finit par partager avec elles cet avis.

Vivant dans cet étroit milieu, on ne tarde pas à se laisser

absorber par lui. Plus il serait nécessaire de s'en éloigner, et plus on s'y confine.

Lorsque autour de soi toutes les têtes s'inclinent, on ne conçoit plus qu'il y en ait encore qui se lèvent.

Lorsqu'on a perdu la faculté de penser, de réfléchir, de prévoir, quiconque se donne cette peine est traité d'esprit inquiet et malfaisant. L'immobilité prend le nom de stabilité ; le progrès s'appelle utopie.

Peu de temps suffit alors pour que la paralysie ait entièrement gagné le cerveau. On a des yeux, mais c'est pour ne plus voir ; on a des oreilles, mais c'est pour ne plus entendre.

Comment pourrait-il en être autrement avec le régime pernicieux auquel sont mis les dépositaires du pouvoir ?

Toute semble combiné pour éteindre en eux toute conception, toute mémoire.

Aussi n'est-il pas surprenant qu'ils oublient si vite que la France est un grand pays qui ne se compose pas seulement de 3,600 âmes, mais qu'elle compte 36 millions d'habitants, lesquels ont d'autres besoins que de brûler des bougies et d'échanger des banalités.

C'est ce régime qu'il faut changer, c'est cet esclavage de la représentation officielle qu'il faut abolir, si l'on veut que les opinions de la veille cessent d'être constamment démenties par les actes du lendemain.

Voilà plus de trente ans qu'on ne gouverne, en France, qu'à la surface ; c'est au fond de la société qu'il faudrait plonger ! C'est au peuple qu'il faudrait se mêler ! Ce sont ses besoins, ses tendances, ses idées, ses illusions, qu'il faudrait étudier ! Alors, la politique, au lieu de se rapetisser, s'agrandirait ; alors, les actes du lendemain s'élèveraient à la hauteur des opinions de la veille ! On a fait de la paix un lit dans lequel on s'endort ; erreur fatale ! Ce qu'on croit être la paix, n'est que la guerre sous une autre forme et sous un autre nom. Depuis 1815, il n'y a de changé en Europe que le champ de bataille ; il n'est plus le même, mais il exige une activité non moins grande, un coup d'œil non

moins sûr, des longues-vues non moins parfaites. On s'amollit lorsqu'il faudrait camper. Lorsqu'il faudrait manger peu, on mange trop. Lorsqu'il faudrait compter les secondes on perd les heures. Lorsqu'il faudrait s'efforcer de rejoindre l'industrie et le commerce des pays qui nous devancent, nous nous enveloppons paresseusement dans les plis de nos tarifs. La civilisation est en travail d'un empire nouveau, immense, de l'empire démocratique ; cet empire réclame et attend son Pierre-le-Grand. La Russie serait-elle ce qu'elle est devenue, si le fils d'Alexis, moins avide d'immortalité, avait cru déroger en laissant tomber de ses mains le sceptre et la couronne de czar pour ramasser la hache et le niveau du charpentier? On prétend gouverner sans se donner la peine d'apprendre, et parce qu'on n'y réussit pas, au lieu d'accuser son ignorance, que fait-on ? On accuse le peuple ; on le calomnie.

Ainsi s'explique par des causes toutes matérielles dont on ne tient pas assez de compte, comment, en France, les meilleures intentions restent stériles; comment les opinions sont contredites par les actes; comment, enfin, la possession du pouvoir aboutit à la paralysie de la pensée. On veut, mais on ne peut pas ; on ne peut pas, parce qu'on ne sait point.

1850.

LA LOGIQUE DES ESPRITS FAUX.

20 mars 1850.

De quel côté Charles X est-il tombé ? Est-ce en penchant à droite ou bien en penchant à gauche ?

C'est en penchant à droite.

De quel côté Louis-Philippe est-il tombé ? Est-ce en penchant à droite ou bien en penchant à gauche ?

C'est en penchant à droite.

Que conseillez-vous à Louis-Napoléon ? Lui conseillez-vous de profiter de l'expérience de Charles X et de Louis-Philippe, pour pencher du côté opposé à celui où ces deux royautés ont versé l'une sur l'autre ? — Non ; vous lui conseillez de pencher à droite, c'est-à-dire de tomber dans la même faute que celle qui a coûté le pouvoir à tous ceux qui l'ont eu en dépôt depuis un demi-siècle, sans même en excepter l'empereur.

O logique des esprits faux ! O suprême empire de la routine !

850.

LA PEUR DE L'ANARCHIE.

« La Cour des pairs, ouï les commissaires de la Chambre des députés en leurs diverses conclusions, et les accusés dans leurs défenses ;

» Considérant que, par les ordonnances du 25 juillet. la Charte constitutionnelle de 1814, les lois électorales et celles qui *assuraient la liberté de la presse*, ont été manifestement violées, et que le pouvoir royal a usurpé la puissance législative ;

. . . . . .

» Condamne le prince de Polignac à la prison perpétuelle..... le déclare mort civilement.... »

COUR DES PAIRS, arrêt du 21 décembre 1830.

« La Cour d'appel, après en avoir délibéré, rend un arrêt conforme aux réquisitions de M. le procureur général, décrète de prise de corps M. Guizot et ses collègues. »

COUR D'APPEL. *Présidence de M. Séguier.*
Audience du 26 février 1848.

21 mars 1850.

« Là où il n'y a pas eu de révolution, il est aisé de com-
» prendre que le pouvoir soit rétif aux innovations et s'en-
» toure de priviléges ; mais là où il y a eu révolution, là où
» le peuple a renversé un *pouvoir odieux* pour ramener la
» gloire et la *liberté*, voir les *vaincus profiter de la victoire*,
» étouffer l'enthousiasme et *relever ce que le peuple avait*
» *détruit* dans sa colère, *c'est ce qui surpasse l'imagination*
» *et* CE QUI DOIT SERVIR DE LEÇON A LA POSTÉRITÉ. Le plus dif-
» ficile n'est pas d'acquérir la liberté, c'est de la conser-
» ver, lorsque ceux qui devraient la défendre l'attaquent

» sans cesse. Ce n'est plus seulement la force brutale qui
» commande ou la trahison qui tue, *c'est un esprit de doc-*
» *trine qui détruit tout ce qui est vital. C'est un esprit* qui,
» peu inquiet de l'avenir de la France, *a tout abandonné à*
» *la* PEUR D'UNE ANARCHIE qui n'était point à craindre, et
» d'une guerre que nous ne pouvions redouter. C'est une
» fausse idée d'utilité que celle qui sacrifie mille avantages
» réels pour un inconvénient ou imaginaire ou de peu d'im-
» portance. *Elle tendrait donc à priver les hommes du feu,*
» *parce qu'il incendie, et de l'eau parce qu'elle inonde.* Ah!
» pourquoi la belle révolution de juillet a-t-elle été FLÉTRIE
» *par des hommes qui, redoutant de planter l'arbre de la li-*
» *berté, ne veulent qu'en greffer des rameaux sur un tronc*
» *que les siècles ont pourri et dont la civilisation ne veut*
» *plus!* Le malaise général qu'on remarque en Europe vient
» du peu de confiance que les peuples ont en leurs souve-
» rains. Tous ont promis, aucun n'a tenu. Les besoins que
» la civilisation a fait naître se font sentir dans tous les
» pays; partout les peuples demandent, partout les rois re-
» fusent : C'EST DONC A LA FORCE A DÉCIDER. »

C'est en ces termes que vous vous exprimiez en 1832, alors que pour apercevoir de loin les événements qui s'accomplissaient en France, vous étiez obligé de les contempler de haut. L'avenir qui, croyait-on, devait vous donner tort et vous confondre, vous a donné raison et a confirmé la justesse de vos prévisions.

En effet, « LA FORCE A DÉCIDÉ. »

Vaincu en juin 1832, vaincu en avril 1834, le peuple a pris sa revanche en février 1848, comme il se peut qu'il la prenne encore une fois si la révolution de 1848 persiste à s'égarer sur les traces et à verser dans l'ornière de la révolution de 1830.

Appelé à décider entre l'avenir généreux auquel vous avez dû non-seulement votre retour de l'exil, mais encore votre nomination à la présidence de la République, et le passé ingrat qui, deux fois, en 1816 et en 1832, avait banni

de France vous et toute votre famille, lequel de l'avenir ou du passé condamnerez-vous ?

C'est l'avenir que vous condamnez, c'est donc le passé que vous acquittez ; c'est l'avenir que vous flétrissez, c'est donc le passé que vous glorifiez !

Y avez-vous mûrement réfléchi ?

Je veux en douter encore ; car, pour le croire, il faudrait que j'admisse que vous avez perdu la mémoire, ou que vous n'avez pas recouvré la liberté.

Peut-être aurais-je plus d'un droit de vous parler ce rude langage ; mais le seul droit que je veuille invoquer, c'est celui du passager à bord du navire, lorsque le passager aperçoit un écueil que le capitaine ne voit pas. En vous perdant, vous nous perdez ! En nous conduisant à une révolution nouvelle, vous nous précipitez vers une fin terrible !

Prétendriez-vous que loin de nous perdre vous nous sauvez ?

Vous ne sauriez le prétendre, car le langage que je tiens, deux ans après la révolution de 1848, est exactement le langage que vous teniez deux ans après la révolution de 1830 ; et si ce langage, qui n'a fait que changer de bouche, n'eût pas été vrai, le roi Louis-Philippe ne serait pas à Claremont, où il est, et vous, le neveu de l'Empereur, ne seriez pas à l'Élysée, où vous êtes !

Absoudre et glorifier le passé, c'est lui rendre ses droits. Alors il faut être conséquent ; alors il faut reconnaître que le roi Charles X n'a fait que proclamer des principes vrais, lorsqu'il faisait précéder les ordonnances de juillet des motifs suivants : « Il ne faut pas s'abuser, nous ne sommes plus » dans les conditions ordinaires du gouvernement repré- » sentatif. Les principes sur lesquels il a été établi n'ont pu » demeurer intacts au milieu des vicissitudes politiques ; » une démocratie turbulente, qui a pénétré jusque dans nos » lois, tend à se substituer au pouvoir légitime. Elle dis- » pose de la majorité des élections par le moyen de ses » journaux et le concours d'affiliations nombreuses. La con-

» stitution de l'État est ébranlée. Le droit comme le devoir
» d'en assurer le maintien est l'attribut inséparable de la
» souveraineté. NUL GOUVERNEMEENT NE RESTERAIT DEBOUT SUR
» LA TERRE, S'IL N'AVAIT LE DROIT DE POURVOIR A SA SURETÉ.
» CE POUVOIR EST PRÉEXISTANT AUX LOIS, PARCE QU'IL EST LA
» NATURE DES CHOSES. Ce sont là des maximes qui ont pour
» elles et la sanction du temps, et l'aveu de tous les publi-
» cistes de l'Europe. »

Si le roi Charles X, en réalité, n'a fait que proclamer des maximes d'une vérité incontestable, c'est donc à tort qu'il a été renversé du trône ; c'est donc injustement qu'Henri V a été privé des droits qu'il tenait de la Constitution de 1814?

La conséquence de cet aveu, c'est qu'il faut replacer la France au 26 juillet de l'an de grâce 1830, et considérer comme non-avenus tous les actes qui se sont accomplis, comme nulles toutes les lois qui ont été votées depuis cette époque.

Je ne sache qu'une seule manière de condamner le roi Charles X et le roi Louis-Philippe, M. de Polignac et M. Guizot, c'est, en faisant autrement qu'ils n'ont fait, de prouver que les terreurs que leur causait la liberté étaient des terreurs chimériques.

Mais admettre que ces terreurs étaient fondées, admettre qu'elles le sont encore après vingt années d'apprentissage et d'expérience, c'est travailler efficacement au retour de la légitimité.

Est-ce là votre pensée ? Serait-ce là votre but ?

Si c'est là votre but, si c'est là votre pensée, je n'ai rien à y reprendre ; au contraire, je n'ai qu'à constater que la ligne que vous suivez est à la fois la plus courte et la plus droite, et que les conseillers dont vous vous êtes entouré sont les plus capables de vous guider dans cette voie, au bout de laquelle est une troisième restauration... ou une quatrième révolution.

Mais si tels ne sont ni votre pensée ni votre but, croyez-en le journal qui, le seul en 1848, sans vous connaître, osait insérer les lettres que vous lui adressiez de Londres, et qui,

le premier, n'hésitait pas à prendre l'initiative de votre candidature, alors qu'elle n'était accueillie que par l'ironie et le dédain dans les rangs de ceux qui, depuis le 20 décembre, vous cernent afin d'empêcher la vérité de s'approcher, afin d'éloigner de vous la popularité qui vous eût permis de vous passer d'eux.

Ce journal vous dit qu'on vous trompe, et que vous nous perdez !

La vérité et la sincérité de ses paroles sont attestées par tout ce que vous avez écrit dans l'exil et dans la captivité : elles ont, de plus, pour cautions, deux royautés exilées : la royauté qui est à Frohsdorff et la royauté qui est à Claremont.

Je sais quelle réponse vous sera suggérée.

Ce sera la même réponse que celle que faisaient plusieurs officiers généraux, le 21 février 1848, à un interlocuteur qui, pour les mettre en garde contre l'imminence d'une révolution nouvelle, leur rappelait la révolution de 1830 ; ils lui disaient : « Bah ! une révolution n'est pas à craindre ; si » le peuple tentait de s'insurger, il serait écrasé par la troupe » qui n'aspire qu'à se battre. Si la révolution de 1830 a » triomphé, c'est que l'on n'a rien su prévoir et que l'on n'a » pas eu le courage de se défendre ; mais toutes nos mesu- » res sont prises ; le plan du maréchal Gérard est un plan » admirable ; tout ce que nous souhaitons, c'est une ba- » taille ; vous verrez quelle bataille ! » Trois jours après cette conversation fort animée, en présence de nombreux témoins, une révolution s'était accomplie, et celle-là, au lieu de durer trois jours, avait duré à peine trois heures !

Cette fois encore on dira : « Oh ! si la révolution de 1848 » a réussi, et si la République a été proclamée, c'est qu'il y » a eu des ordres et des contre-ordres funestes. »

Sans doute, si la révolution de 1848 a réussi, cela tient à une cause ; mais qui peut répondre que les précautions les plus minutieuses ne seront pas déconcertées par un détail négligé, par un incident imprévu ? Si le régime de la compression met tout en œuvre pour assurer son triomphe,

croit-on qu'il ne sera pas tenté des efforts égaux en sens contraire ? Il est des voies d'où il est prudent de détourner l'esprit humain au lieu de l'y pousser. Plus on exagérera le régime de la compression, et plus on stimulera le génie du désespoir. Des deux parts on n'aura réussi qu'à aggraver le danger.

Deux fois déjà, en moins de vingt ans, le peuple l'a emporté ; non-seulement il l'a emporté à Paris en 1848, mais il l'a aussi emporté à Vienne et à Berlin ; par un moyen ou par un autre, le peuple peut l'emporter encore une troisième fois. Est-il prudent de jouer ce redoutable jeu ? N'est-il pas plus prudent de sortir de cette politique extrême, qui ne peut aboutir qu'à une révolution implacable, ou à un despotisme intolérable, et peut-être à l'un et à l'autre ?

Pourquoi donc faire DÉCIDER PAR LA FORCE ce qui est tout décidé par le droit ?

1850.

L'INTRÉPIDITÉ DE LA PEUR.

23 mars 1850.

Les lignes suivantes s'appliquent plus justement encore à la révolution de 1848 qu'à la révolution de 1830 :

« Une aristocratie ancienne et opulente, ayant l'habitude des affaires, *n'a qu'un moyen de garder le pouvoir quand il lui échappe* : c'est de passer du Capitole au Forum, et de *se placer à la tête du nouveau mouvement*, à moins qu'elle ne se croie encore assez forte pour risquer la guerre civile. »

La guerre civile! On sait comment elle commence, mais sait-on jamais comment elle finira?

M. de Chateaubriand raconte que le 30 juillet 1830 il se rendit à la Chambre des pairs, où une réunion avait été convoquée. Ce qu'il y dit, il faut le lire.

Il ajoute :

« On ne me répondit point ; on se hâta de lever la séance. IL Y AVAIT UNE IMPATIENCE DE PARJURE dans cette assemblée que poussait une PEUR INTRÉPIDE ; chacun voulait sauver sa guenille de vie, comme si le temps n'allait pas, dès demain, nous arracher nos vieilles peaux, dont un juif bien avisé n'aurait pas donné une obole. »

Il y avait une IMPATIENCE DE PARJURE *dans cette Assemblée que poussait une* PEUR INTRÉPIDE !... Écrites il y a neuf ans, ces deux lignes ne semblent-elles pas avoir été écrites ce matin? C'est toujours la même peur intrépide! Faut-il s'en étonner? Ne sont-ce pas toujours les mêmes hommes?

1850.

LE PORT CHANGÉ EN ÉCUEIL.

« Le droit de manifester sa pensée, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière, le droit de s'assembler paisiblement, ne peuvent être interdits.

» Le cautionnement pour les feuilles périodiques est aboli. »

L.-N. BONAPARTE. *Constitution de* 1852.

I.

24 mars 1850.

Les commissaires nommés pour l'examen et le vote d'urgence des lois de rancune sont favorables aux deux nouveaux projets de loi contre la liberté de la presse et le droit de réunion.

On peut donc, dès aujourd'hui, considérer ces projets comme votés.

Nous ne nous en plaignons pas.

Puisque l'expérience faite par deux régimes : la restauration de 1815 et la monarchie de 1830, n'est pas considérée comme suffisante encore, eh bien ! qu'elle se complète donc !

Que l'on double les cautionnements, qu'on les décuple même, si l'on veut !

Que l'on rétablisse le timbre, et, si ce n'est pas assez, qu'on l'aggrave !

Quand on aura fait tout cela, peu de temps suffira pour reconnaître qu'on n'a rien fait absolument.

Nous nous trompons : on aura rendu l'incendie révolutionnaire plus facile à s'allumer et plus difficile à éteindre.

On aura grossi la masse des griefs populaires.

On aura donné pour abri, à des motifs qui divisaient les esprits, des prétextes sur lesquels les esprits se réuniront.

C'est, dit-on, précisément ce que l'on veut.

On voudrait une bataille qui remplaçât ces deux mots : *majorité* et *minorité*, par ceux-ci : *vaincus* et *vainqueurs*.

On voudrait une bataille qui servît à couvrir le texte de la Constitution sous le régime de l'état de siége.

On voudrait que cette bataille eût lieu plus tôt que plus tard, et la raison qu'on en donne ingénûment est celle-ci : Chaque année, l'armée libère 80,000 soldats aguerris et se recrute de 80,000 paysans plus ou moins suspects d'être infectés de socialisme.

Mais ce vœu ne s'accomplira pas.

Il ne s'accomplira point, parce que le peuple sait qu'il n'a qu'à rester impassible pour vaincre, qu'à attendre patiemment pour triompher immanquablement. Ce que la presse démocratique, par l'augmentation des cautionnements et le rétablissement du timbre, perdra en liberté, elle le gagnera en unité. Les journaux n'en auront que plus d'attrait et n'en auront que plus d'autorité. Le peuple laissera donc discuter, voter, promulguer les lois présentées, sans en ressentir ni en manifester la plus légère émotion. Si M. Baroche trouve que les lois présentées ne sont pas suffisantes, il en pourra préparer d'autres encore. Qu'il ne se gêne pas. Le même accueil leur sera fait. Le peuple est fermement résolu à imiter la conduite de Rostopchine, qui a sauvé la Russie en 1812, non en acceptant la bataille, mais, au contraire, en l'évitant. Aucun combat n'aura lieu ; car, pour combattre, il ne suffit pas d'être un, il faut au moins être deux.

Or, le second, à moins qu'on ne tente de lui dérober l'arme qui le protége, le suffrage universel, est très ferme-

ment résolu à se reposer, jusqu'au 14 mai 1852, sur les lauriers de sa victoire du 15 mars 1850.

Il a compris que cette journée du 15 mars 1850 avait été une véritable révolution morale, tandis que le 27 juillet 1830 et le 24 février 1848 n'avaient été que deux insurrections victorieuses.

Que les commissaires nommés se mettent donc à l'œuvre sans perdre un instant, et que la majorité du 13 mai 1849 vote avec enthousiasme les lois de rancune.

C'est de la popularité que les ministres actuels amassent au profit de leurs successeurs. Facile sera la tâche de ceux-ci, car il leur suffira, pour jeter un grand éclat, de défaire ce que ceux-là auront fait. Ils sont d'avance dispensés d'avoir des idées.

Rétablir ce qu'on a détruit, détruire ce qu'on a rétabli : voilà quel a été le produit net de la politique, en France, depuis trente-cinq années! voilà comment tous nos hommes d'État ont réussi à réparer les désastres de Waterloo! Voilà la gloire qu'ils ont semée et la liberté qu'ils ont recueillie !

II.

MM. Molé, de Broglie et Léon Faucher ont été nommés membres de la commission chargée du rapport d'urgence sur les lois de la presse. Nous n'y regrettons que l'absence de M. Thiers. Notre vœu sincère, c'est que le régime de la compression trouve enfin sa formule définitive, afin que l'expérience en soit décisive Si le principe des cautionnements est bon, pourquoi n'en faire qu'une application timide ? Si le droit de timbre est un droit protecteur de la société, pourquoi ne pas l'élever à sa plus haute puissance ? Ayez donc, messieurs de la majorité du 13 mai 1849, l'énergie de vos convictions! S'il vous paraît qu'on doive amputer le bras au malade pour lui sauver le corps, ne tâtonnez point, et ne débutez pas par lui amputer la main pour arriver plus tard au coude!

III.

M. Molé est d'avis que la presse n'a pas une puissance assez grande ; ce qu'il veut, c'est l'augmenter encore. C'est ce qui résulte de cette déclaration qu'il a faite dans le onzième bureau, et que reproduit le *Journal des Débats :*

« Je repousse de toutes mes forces l'intention qu'on attribue aux partisans du projet de vouloir tuer la presse. *Tout ce qui tendra à la préserver de ses propres excès ne fera qu'*AJOUTER A SA FORCE *et assurer son existence.* »

Nous sommes tellement convaincus de la vérité de ces paroles, que si nous combattons les lois contre la presse, c'est uniquement pour l'honneur du principe et par acquit de conscience ; car, nous l'avouons hautement, l'adoption des lois présentées ne fera, suivant la juste expression de M. Molé, qu'AJOUTER A NOTRE FORCE.

1850.

LE MINISTERE DEFENDU PAR LA *PRESSE*.

« Dans les limites de la Constitution, nous n'avons trouvé que cela : nous ne vous présentons que cela. »
DE PARIEU. (7e bureau, 23 mars 1850.)

25 mars 1850.

Toute la première page du *Constitutionnel* a été disposée, avec une grande solennité, une incontestable habileté, un immense apparat, pour porter aux lois contre la presse un coup si rude qu'elles ne pussent s'en relever.

Les colonnes en mouvement sont rangées avec art et se déploient avec ensemble.

Ce n'est pas de la discussion, c'est de la stratégie.

Il est facile de reconnaître que M. Véron commande en personne, qu'il est monté sur son cheval de bataille, et que c'est lui qui dirige l'attaque.

Pour en être sûr, il n'y a qu'à lire le premier article, celui qui occupe la tête du défilé. Si ce n'est pas un combat, c'est pour le moins une manifestation.

Toutes les parties de cet article en sont étudiées avec soin ; ce soin se révèle jusque dans la disposition et l'effet typographique des titres. Une orgueilleuse modestie en a calculé et pesé tous les mots :

« Soldat obscur dans cette armée qui compte tant d'honorables chefs, nous n'hésitons jamais à prêter notre appui, dût-il être *dédaigné* ; à apporter nos conseils, dût-on les tenir pour *indiscrets*. Nous nous réjouissons

de la moindre victoire, comme si nous en avions le mérite et l'honneur ; nous nous affligeons de la moindre défaite, comme si on devait en reporter sur nous la responsabilité. La présentation de la nouvelle loi sur la presse ne peut manquer de nous causer un PROFOND CHAGRIN. *Lorsque le gouvernement est attaqué avec violence par les ennemis de l'ordre et de la société, ces attaques nous inquiètent peu ; elles lui donnent de la force et rallient tous ses auxiliaires ;* mais aujourd'hui c'est surtout dans les rangs de ses amis, de ceux qui, en face de tous les dangers, se disciplinent pour le servir, que le gouvernement suscite des plaintes, des reproches, une opposition unanime : VOILA CE QUI NOUS ATTRISTE. »

Le profond chagrin du *Constitutionnel*, sa tristesse plaintive, auront-ils un sort plus heureux que ces mémorables accents du *Journal des Débats :* « Malheureuse France ! » Malheureux roi ! »

Nous en doutons ; car, à l'opposé des jours, qui se succèdent et ne se ressemblent pas, les gouvernements se succèdent et se ressemblent.

Arrêtons-nous un instant à l'article du *Constitutionnel*, pour faire remarquer qu'il donne pleinement raison à l'opinion que nous soutenions il y a un an, et qu'il combattait. Il dit : « *Lorsque le gouvernement est attaqué avec violence* » *par les ennemis de l'ordre et de la société, ces attaques* » *nous* INQUIÈTENT PEU ; *elles lui donnent de la force et ral-* » *lient tous ses auxiliaires.* »

Sommes-nous jamais allé plus loin que ces paroles, lorsque nous affirmions que le correctif du *droit de tout dire* se trouvait naturellement dans le *droit de tout contredire ?*

Voilà donc le *Constitutionnel*, « ce *soldat obscur*, » enrôlé sous les drapeaux de la liberté non limitée de la pensée, de la parole et de la presse !

A quelque chose compression est bonne.

Après le manifeste du *Constitutionnel*,

Viennent solennellement :

La déclaration de la *Patrie ;*

La protestation de l'*Assemblée nationale ;*

Puis, sous ce titre général : LA PRESSE MODÉRÉE DES DÉPARTEMENTS SUR LA LOI CONTRE LA PRESSE, les réclamations des journaux suivants :

Le *Courrier de la Gironde*,
Le *Mémorial de Rouen*,
La *Liberté*, d'Arras,
Le *Courrier de la Somme*,
L'*Ami de l'Ordre*, d'Amiens,
Le *Courrier du Nord*,
Etc., etc.

Tous ces journaux s'accordent à déclarer les lois sur le cautionnement et le timbre des journaux,

Inefficaces,
Puériles,
Injustes.

Le *Courrier du Nord*, cité par le *Constitutionnel*, résume en ces termes l'opinion de la presse ministérielle des départements :

« Comme tous les pouvoirs qui ont succombé sous leurs propres fautes, le pouvoir répond par des excès aux excès de ses adversaires, et frappe la liberté sous prétexte de frapper la licence. *La liberté en souffrira*, cela est certain, mais la *licence y gagnera en puissance occulte beaucoup plus qu'elle n'y perdra en influence publique. Il y aura moins de journaux rouges, mais il y aura autant de lecteurs.* Jamais un livre n'est plus lu que lorsqu'il est plus difficile à trouver ; *jamais une opinion n'est plus puissante sur les masses que lorsqu'elle leur arrive avec peine, revêtue du cachet de la persécution.* Les idées modérées seules seront atteintes par les rigueurs de la loi, parce que seules elles ont besoin de solliciter, de persuader. A leur attrait naturel, la violence et l'utopie joindront l'attrait du fruit défendu. On s'arrachera la presse démagogique ; on se passera de la presse modérée. »

Les journaux ministériels qui s'expriment tardivement ainsi sont les mêmes qui jetaient feu et flammes contre la *Presse*, il y a un an, lorsqu'elle avait l'audace extrême de répéter ce que MM. de Montalembert et Thiers avaient dit longtemps avant elle.

Il faudrait cependant être conséquent !

Voilà un an que tous les journaux ministériels, suant sang et eau, réclament avec insistance des lois de suppression, de suspension, de répression, de compression, d'oppression !

Le ministère se met à l'œuvre.

Il cherche et il trouve.

Il trouve la loi sur les cautionnements et la loi sur le timbre.

Vous n'êtes pas contents !

Vous déclarez que ces lois sont inefficaces, puériles, injustes !

Cela est bien facile à dire !

Eh bien ! si ces lois sont injustes, puériles, inefficaces, vous, les journaux sauveurs de la France, vous qui avez l'expérience de la presse, que n'indiquez-vous au ministère ce qu'il aurait pu faire de mieux ?

Quelles sont vos idées ? — Dites-les-lui.

Quels sont vos secrets de répression sans compression ; quels sont vos moyens de « tuer *la licence* sans blesser « *la liberté ?* » — Exposez-les donc.

Ou bien alors abstenez-vous d'accabler le ministère, qui n'a fait que vous céder inconsidérément, et que notre bonne foi nous oblige de défendre contre l'injustice de vos attaques !

M. Baroche attaqué par le *Constitutionnel* et défendu par la *Presse !*

Nos lecteurs, assurément, ne s'attendaient pas à cette conclusion.

Ainsi le veut la logique.

1850.

LE DERNIER MOT DU SYSTÈME.

« L'idée de la loi n'est pas nouvelle. »
MOLÉ. (11e bureau. 23 mars. *Loi sur la presse.*)

26 mars 1850.

Hier, le *Constitutionnel* rangeait vaillamment ses colonnes en bataille et leur adressait l'allocution qui commence par ces mots : « *Soldat obscur !* » Aujourd'hui, le *Constitutionnel*, opérant un changement de front, feint une habile retraite, dont le but, admirablement masqué, est de dérouter la majorité, et de faire expier durement, par cette déroute, au ministère l'insolence de ses dédains.

Cette évolution, digne des plus grands capitaines, mérite que l'on s'y arrête :

« Nous n'avons pas besoin de dire que *si nous ne pouvons approuver les nouvelles mesures sur la presse, notre confiance dans le gouvernement n'en est nullement* DIMINUÉE, *et que notre concours n'en sera pas* ATTIÉDI. Si nous pensions que notre opposition à ces nouvelles mesures fût de nature à affaiblir le pouvoir, nous n'hésiterions pas un seul instant à sacrifier nos convictions sur ce point. Mais tel ne pourrait être l'effet de notre opinion, quand bien même elle arriverait à prévaloir dans l'Assemblée. Et d'abord quelle est la cause de notre dissentiment? Elle n'est certes pas dans une différence d'intentions. *Le président, la majorité, le cabinet, nous aimons à le répéter, n'ont qu'un but, celui de protéger la société contre les excès de la propagande anarchique.* Ce qu'ils veulent, nous le voulons aussi. Nous différons seulement sur les moyens. Nous croyons, nous, très sincèrement, qu'en se proposant de désarmer l'attaque, on désarme la défense. Suppo-

sons maintenant qu'après un examen plus approfondi de la question, la loi fût abandonnée, ou qu'à son système fiscal on substituât un système tout différent. S'en suivrait-il ce qu'on appelle un échec sérieux pour les auteurs de la loi? Certainement non. Cette question de presse est une QUESTION SPÉCIALE s'il en fût. »

Si c'est de l'habileté, on n'est pas plus habile!

Si c'est de la dissimulation, on ne dissimule pas sa pensée avec plus d'art!

Si c'est de la vendetta, on ne retarde pas avec plus d'empire sur soi-même l'heure de sa vengeance!

Que n'avons-nous donc cette habileté suprême du *Constitutionnel!*

Mais non, rien ne saurait nous empêcher de dire franchement, loyalement, ce que nous pensons à nos ennemis comme à nos amis.

Nous disons donc qu'il n'est pas vrai que la question de presse soit une QUESTION SPÉCIALE, c'est, au plus haut degré, une QUESTION SOCIALE.

Pas d'illusion! pas d'erreur! pas de piége!

La question de presse, c'est la question de la pensée. La pensée sera-t-elle libre ou ne le sera-t-elle pas?

La question de presse, c'est la question suivante : *De quel droit me priverez-vous du droit de dire ou d'imprimer ce que je pense?*

La question de presse est donc une question sociale, s'il en est une. La traiter de question spéciale, c'est la flétrir. Etouffez la question, si vous le pouvez, mais ne la déshonorez pas!

La question de presse, c'est l'*autorité* à l'état de *devoir*, car c'est la *liberté* à l'état de *droit*.

La liberté de la pensée est indivisible, qu'elle s'appelle liberté du silence, liberté de la conversation, liberté de la chaire, liberté de la tribune, liberté de l'enseignement ou liberté de la presse.

Toutes ces libertés, rameaux d'une même tige, sont solidaires; attenter à l'une, c'est attenter à l'autre. Dès qu'on restreint la liberté de la presse, on est conduit fatalement

à restreindre la liberté la plus simple, la liberté de conversation, à mettre en suspicion la liberté du silence.

Ce que le *Constitutionnel* eût blâmé, réprouvé, flétri en mars 1830, il ne le blâme pas, il ne le réprouve pas, il ne le flétrit pas en mars 1850 !

Loin de là !

Il éprouve le besoin de dire que « *s'il combat des mesures* » *qu'il n'approuve pas, sa confiance dans le gouvernement* » *n'en est nullement* DIMINUÉE, *son concours n'en sera pas* AT- » TIÉDI. »

Pourquoi donc le *Constitutionnel* a-t-il fait de l'opposition au roi Charles X et à M. de Polignac, au roi Louis-Philippe et à M. Guizot, même à M. Casimir Périer ? Est-ce que M. de Polignac et M. Guizot ne se proposaient pas le même but absolument que M. Baroche ? Est-ce qu'eux aussi, qui conduisaient Charles X et Louis-Philippe à l'exil, ne croyaient pas qu'ils « *protégeaient la société contre les excès de la pro-* » *pagande anarchique* ? »

Si la bonté des intentions suffit pour justifier la perversité des actes, alors donnons tous un grand exemple : brisons nos plumes, renversons nos écritoires, immolons nos journaux, renonçons à toute opposition, déchirons toutes les pages de l'histoire à partir du 4 mai 1789, puis crions tous : VIVE HENRI V !

Ce cri, c'est le dernier mot du système.

1850.

L'ÉLECTION DU 28 AVRIL 1850.

Au rédacteur en chef de la Démocratie pacifique.

I.

8 avril 1850.

« Monsieur et honorable confrère,

» Vous avez pris l'initiative de ma candidature ; ce n'est » pas pour vous en remercier que je vous écris. Pourquoi » vous en remercierai-je ? Est-ce que l'ardeur qui me » pousse à la lutte n'a pas pour mobile le dévouement le » plus pur et le plus absolu à la cause du peuple, que j'ai » toujours considérée comme étant celle de la civilisation ? » Le sentiment qui m'anime est celui du soldat qui aspire » à monter l'un des premiers à l'assaut. Du soldat qui se » conduit ainsi, dit-on qu'il « *se pose?* » dit-on qu'il « *s'im-* » *pose?* » Non, on dit qu'il *s'expose.*

» C'est un reproche, j'en conviens, que je ne crains pas » de mériter.

» Plus ma personnalité s'accuse en apparence, et plus, en » réalité, elle s'efface, car plus elle se dégage de toute consi- » dération secondaire, de tout calcul étroit.

» J'oublie le nom que je porte pour ne me plus souvenir » que du drapeau que je défends, drapeau sur lequel est » écrit : *Ordre par la liberté, stabilité par le progrès.*

» La conviction profonde du danger qu'il court est l'u-
» nique motif qui me précipite en avant.

» Je croirais déserter si je me tenais à l'écart.

» L'objet de cette lettre, c'est de répondre à ces trois li-
» gnes de votre article :

« M. de Girardin est révolutionnaire par tempérament ; il est *devenu*
» socialiste et républicain par suite de ses études et de ses expériences
» politiques. »

» Je réponds :

» Je suis en avril 1850 ce que j'étais en avril 1847 : *con-*
» *servateur progressiste.* En avril 1847, je voulais conserver
» la monarchie constitutionnelle ; en avril 1850, je veux con-
» server la République démocratique.

» Le 24 février 1848, j'ai été, lorsque tant d'autres fuyaient,
» le dernier à essayer de sauver la monarchie constitution-
» nelle, que j'avais avertie toujours, et flattée jamais ! Si la
» République était menacée de périr, il n'est pas de péril
» que je ne courusse, pas de sacrifice que je ne fusse prêt
» à faire pour la sauver.

» Je ne suis pas *devenu* socialiste ; je l'ai toujours été. On
» peut remonter aussi haut qu'on voudra dans ma vie d'é-
» crivain ; si haut que l'on remonte on en trouvera la preuve.

» Que l'on ouvre la *première* page du *premier* volume du
» *Journal des Connaissances utiles*, année 1831, on y trou-
» vera la question sociale posée en ces termes :

« Résoudre enfin ce problème de civilisation posé aux gouvernements
» par les peuples, à savoir : que tout homme intelligent, moral, labo-
» rieux, avec HUIT HEURES par jour d'un travail RATIONNEL, puisse :
» nourrir substantiellement, loger sainement, vêtir convenablement sa fa-
» mille ; en assurer l'avenir et le présent ; profiter d'un loisir de six heures
» pour s'instruire utilement et élever honorablement ses enfants dans la
» profession à laquelle il devra son bien-être. »

» On peut différer d'avis sur le chemin le plus court et le
» plus sûr pour atteindre ce but, mais depuis vingt ans que
» je l'ai ainsi marqué, qui a été au-delà et qui l'a porté
» plus loin ?

» En aucune circonstance m'a-t-on vu, moi ! renier le so-
» cialisme ?

» Vingt articles de la *Démocratie pacifique*, publiés de » 1840 à 1848, où il est rendu justice aux efforts et aux ten- » dances de la *Presse*, sont là pour attester quelles furent » mes idées et mes sympathies.

» Lorsque le *National* attaquait le socialisme, la *Presse* » le défendait.

» Le lendemain de la révolution de février, lorsque de » tous côtés on se coalisait pour exclure les chefs du socia- » lisme, que faisait et que disait la *Presse* ?

» Elle disait, le 13 avril 1848 :

« L'*aristocratie de la démocratie* n'a négligé de prendre aucune des po- » sitions dont elle pouvait s'emparer ; de plus elle n'a négligé d'exclure ni » M. Raspail, ni M. Cabet, ni M. Pierre Leroux, ni M. Proudhon, aucun » des écrivains avec lesquels il aurait fallu discuter. Les exclure a paru » plus facile et plus sûr. Nous eussions, nous, fait tout le contraire ; ce » sont précisément ces candidats que nous eussions placés en tête de notre » liste, si nous en avons publié une. »

» Elle insérait une lettre de M. Pierre Leroux, repoussé » comme socialiste, à Limoges, par les représentants offi- » ciels du gouvernement républicain.

» Mon drapeau a pu changer de place souvent, mais il » n'a jamais changé de couleur ; ce qui est très différent. Je » ne suis pas *devenu* socialiste, je l'ai toujours été.

» ÉMILE DE GIRARDIN. »

II.

9 avril 1850.

« *Adhésion* ou *protestation* ! c'est en ces termes que va et » que doit se poser la question électorale.

» Quiconque, dans cette épreuve solennelle et peut-être » décisive, apporterait l'embarras ou l'obstacle d'une can- » didature intempestive mériterait d'être qualifié de traître » par son parti.

» Devant le candidat qui paraît avoir le plus de chances » de succès, tout autre candidat doit s'effacer.

» Ce que nous disons ici pour un parti, nous le disons » également pour l'autre.

» Des deux côtés, il importe de ne pas se diviser et de » ne point s'abstenir, car *il s'agit réciproquement de se » compter*.

» Pas une voix ne doit être perdue, pas une seule.

» Paris a trois représentants à élire.

» Nous déclarons à l'avance que, quels que soient les » trois candidats de l'opposition, notre concours et notre » vote leur sont pleinement acquis. »

C'est en ces termes que, le 10 février 1850, je posais l'élection du 10 mars.

On en connaît le résultat :

		Électeurs inscrits.....	353,509		
		Votants.....	260,198		
		Suffrages comptés	259,126		
Carnot	132,797	Foy.....	126,982	Différence,	5,815
Vidal	128,439	Lahitte....	125,643		2,796
Deflotte.....	126,982	Bonjean...	124,347		2,635

Des chiffres officiels qui précèdent, il résulte que, sans l'union la plus étroite et le concours le plus énergique, au lieu d'une protestation on avait une adhésion, au lieu d'une victoire on avait une défaite.

C'était ma conviction profonde.

Aussi, le 24 février, le lendemain du jour où le comité démocratique avait donné la préférence à M. Carnot sur moi, la *Presse* se hâtait-elle de crier : PAS DE DIVISION !

En effet, la plus légère division, moins que cela, une apparence de refroidissement, suffisait pour déplacer 3,000 voix. C'est ce que personne ne contestera. Donc, il était essentiel de ne pas se diviser ; donc, il était essentiel de ne pas paraître se refroidir.

Le 10 mars, il importait de se compter ! Le 10 mars, il importait de protester ; il importait de ne pas adhérer aux actes d'une majorité aveugle, aux projets d'un pouvoir abusé !

Le 10 mars, on s'est compté.

Le 10 mars, on a protesté.

Mais l'élection du 28 avril ne doit-elle pas se proposer un autre but que de servir de contre-épreuve à l'élection du 10 mars, au risque, par cette-contre épreuve, d'invalider l'épreuve et de changer en doute une certitude ?

Telle est la question, dégagée de toute considération ombrageuse, de tout déguisement mensonger, de tout calcul étroit et de toute menée ténébreuse.

J'avais pensé que l'élection du 28 avril devait servir à prouver que l'expérience des six premiers mois de la République n'avait pas été perdue pour les républicains, et que si les exclus de la veille avaient commis la faute de se montrer les exclusifs du lendemain, c'était là un tort dans lequel désormais il n'y avait pas lieu de craindre qu'ils retombassent.

Je me trompais.

Les gages que j'ai donnés à la République depuis le 24 février ne sont pas jugés suffisants.

Ce n'est pas assez d'avoir été le premier à crier à la France stupéfiée, le 25 février 1848 : CONFIANCE ! CONFIANCE !

Ce n'est pas assez d'avoir averti chaque jour, pendant quatre mois, le gouvernement provisoire du sort qu'il préparait à la République en perdant un temps précieux, en faisant de l'arbitraire au lieu de faire de la dictature, en écartant toutes les mesures grandes et fécondes, pour leur préférer toutes les mesures fausses et étroites.

Ce n'est pas assez d'avoir été le premier à soutenir, seul contre tous, dès le 13 juin 1848, qu'il ne fallait ni Constitution ni président.

Ce n'est pas assez d'avoir, les 24 et 25 juin 1848, alors que Paris se couvrait de barricades, tenu les balances de la justice d'une main ferme que la peur n'a fait ni trembler ni fléchir.

Ce n'est pas assez d'avoir payé cette impartialité par onze jours de prison et de secret, et par quarante-deux jours de suspension de la *Presse*.

Ce n'est pas assez d'avoir pris la défense de la liberté de

réunion et de la liberté de la presse contre les décrets du 8 août, présentés par un ministère dont faisait partie M. Goudchaux, que l'on a d'abord eu la pensée d'opposer à M. Baroche, ce qui eût été, il faut en convenir, une singulière manière de protester contre les lois nouvelles ayant encore pour objet une dernière atteinte à la liberté de la presse et à la liberté de réunion.

Ce n'est pas assez d'avoir, le 20 août 1848, sous l'empire de l'état de siége, essayé de réunir les journaux, — tentative infructueuse, — pour protester contre le décret qui supprimait la *Gazette de France* et le *Représentant du Peuple*.

Ce n'est pas assez d'avoir, peu de jours après, scandalisé tous mes lecteurs en osant combattre l'autorisation de poursuivre MM. Louis Blanc et Caussidière, et en ne craignant pas de soutenir que le temps serait mieux employé à chercher des *capables* que des *coupables*.

Ce n'est pas assez d'avoir indistinctement repoussé l'expédition de Rome, aussi bien celle conçue en 1848 par M. Eugène Cavaignac que celle exécutée en 1849 par M. Louis-Napoléon.

Ce n'est pas assez d'avoir énergiquement pris la défense du droit au travail, contre lequel votaient MM. Goudchaux et Dupont (de l'Eure).

Ce n'est pas assez d'avoir, dès le 14 décembre, remis à celui qui venait d'être élu par cinq millions et demi de suffrages une Note où la vérité lui était dite comme on la dit trop rarement à qui gouverne, comme le *National* ne l'avait pas dite au général Cavaignac.

Ce n'est pas assez d'avoir refusé dans la même semaine : préfecture de police, direction générale des postes, ambassade de Naples.

Ce n'est pas assez d'avoir refusé d'associer ma voix à celle de tous les écrivains qui insistaient pour que l'Assemblée constituante hâtât son départ.

Ce n'est pas assez d'avoir combattu, sans en excepter

une seule, toutes les mesures empreintes de l'esprit de réaction.

Ce n'est pas assez de m'être rendu avec empressement, le 11 juin 1849, à l'appel de la *Démocratie pacifique*, un jour de lutte et de péril, moi qui jusque-là étais toujours resté à l'écart de toute action commune et de tout comité.

Ce n'est pas assez d'avoir énergiquement combattu dans cette réunion, et le soir dans les bureaux de la *Voix du Peuple*, comme je le fis, la résolution qui devait aboutir le lendemain à cette journée du 13 juin 1849, dont il était si facile de prévoir l'issue et de prédire les conséquences.

Ce n'est pas assez d'avoir, le 14 juin, sous le régime de l'état de siége, soutenu, plus fermement encore que la veille, que la Constitution avait été violée dans l'une de ses dispositions fondamentales : celle qui déclare que « la » France respecte les nationalités étrangères et n'emploie » jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple. »

Ce n'est pas assez d'avoir bravé devant la Haute-Cour de justice de Versailles les menaces de M. le procureur général Baroche, de m'être exposé à me faire arrêter à l'audience plutôt que de laisser porter atteinte dans ma personne à la liberté de témoignage.

Ce n'est pas assez d'avoir ouvert devant moi la perspective d'être, l'un des premiers, transporté ou fusillé, s'il y avait un coup d'État qui réussît ou une insurrection qui ne réussît pas.

Ce n'est pas assez enfin d'avoir repoussé une offre dépassant un million de mes parts de la *Presse*, mais à la condition que je continuerais à diriger la rédaction.

Ces sacrifices sont les moindres de ceux que j'ai faits, car il y a des affections dont j'ai étouffé stoïquement la voix pour qu'elles n'imposassent pas silence à mes convictions.

Ce n'est pas assez.

Ces gages et ces titres ne sont pas suffisants.

Soit.

On me fait la partie trop belle pour que je ne m'empresse

pas de l'accepter, et pour qu'il m'en coûte d'ajouter à ces titres un titre de plus.

Après quinze jours de voyages infructueux, de correspondances actives, de recherches pénibles, de combinaisons laborieuses ayant pour objet d'écarter à tout prix ma candidature, dont on connaissait exactement le degré de consistance, d'habiles meneurs qui, le 10 mars 1850, lorsqu'il y avait trois candidats à présenter, ne s'étaient pas souvenu que M. Dupont (de l'Eure) avait été le président du gouvernement provisoire, se le sont rappelé tout à coup.

C'est ce nom que, pour me rejeter en arrière, on met en avant, sans se préoccuper des rudes épreuves et des luttes périlleuses que, d'ici à deux ans, la France, la République démocratique, l'Assemblée nationale et les partis auront vraisemblablement à traverser.

Déjà, dans la mémorable séance du 25 novembre 1848, consacrée aux fameuses explications de M. le général Cavaignac, les mêmes metteurs en scène avaient fait apparaître et intervenir, comme le *Deus ex machinâ*, le vénérable M. Dupont (de l'Eure), pour proposer l'ordre du jour suivant :

« L'Assemblée nationale, persévérant dans le décret du 28 juin 1848, ainsi conçu : Le général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, A BIEN MÉRITÉ DE LA PATRIE, passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour, c'était l'approbation solennelle de la mise de Paris en état de siége ; c'était l'approbation de la transportation de douze mille citoyens sans jugement ; c'était l'approbation de la séquestration d'écrivains qu'on n'avait que cette manière de réduire au silence ; c'était l'approbation de la suspension des journaux sans tenir compte ni de la question de propriété ni de la considération des travailleurs privés de leur salaire ; c'était enfin l'approbation de la doctrine du *National*, déclarant que, sous la République, les journaux devaient s'abstenir de toute critique et ne procéder que par voie de démonstration.

Aussi, l'ordre du jour proposé par M. Dupont (de l'Eure) fut-il voté par 503 membres contre 34, et, parmi ces der-

niers, on remarque Victor Hugo, en cette circonstance, comme toujours, fidèle à la cause de la liberté du peuple.

J'oublie, je veux oublier cet ordre du jour, qui fut un acte de complicité ; je ne me souviens, je ne veux me souvenir que de l'âge vénérable du candidat qu'on a réussi à découvrir pour me l'opposer.

Devant la candidature d'un vieillard de quatre-vingt-trois ans, ma candidature s'efface sans qu'il m'en coûte aucun regret.

A vous, qui me l'opposez, la responsabilité, dans les circonstances où nous nous trouvons, de l'avoir présentée ; à moi, qu'elle écarte, le mérite de l'accueillir, mais sous la réserve expresse que ce concours prêté à la candidature de M. Dupont (de l'Eure) n'impliquera de ma part aucune approbation donnée à son ordre du jour du 25 novembre 1848, lequel a absous tout ce que j'avais condamné, glorifié tout ce que j'avais flétri : — Transportation sans jugement, justice exceptionnelle, arrestation arbitraire, suspension des journaux, confiscation de propriété, violation de toutes les libertés, justification de tous les excès de pouvoir.

III.

13 avril 1850.

Délégués, qui venez me dire : « Défenseur intrépide de » la liberté, de toutes les libertés : liberté des cultes, liberté » d'enseignement, liberté des vocations, liberté des pro- » fessions, liberté de la presse, liberté de réunion, li- » berté d'association, liberté du travail, liberté des échan- » ges, liberté des banques, vous eussiez été notre candidat » si vous n'eussiez pas mis le suffrage universel au-des- » sus de la République, » je vous réponds hautement : *Point de prétexte !*

J'ajoute :

Des journaux affirment que le nom de Dupont (de l'Eure)

réunira un plus grand nombre de voix que le nom d'Émile de Girardin ; qu'on prenne le nom de Dupont (de l'Eure).

Des journaux affirment qu'après s'être compté le 10 mars dernier, il est utile de se compter une seconde fois le 28 avril prochain ; que l'on se compte.

Des journaux affirment qu'après cette épreuve décisive, la contre-épreuve est nécessaire ; qu'on la fasse.

Des journaux affirment que la question posée entre le maintien de la République et le rétablissement de la Monarchie n'a pas été suffisamment tranchée, le 15 mars, par l'exclusion de ces trois noms : FOY, LAHITTE et BONJEAN ; ils affirment qu'il est nécessaire d'ajouter à ces trois noms sortis de l'urne électorale : CARNOT, VIDAL, DEFLOTTE, un nom qui soit « *synonyme de République* ; » ils prétendent que ce nom doit être celui de DUPONT (DE L'EURE) ; qu'on le choisisse.

Ce nom, je l'inscrirai en tête de mon journal ; ce nom, je l'inscrirai sur mon bulletin : seulement, en tête de mon journal et sous ma plume, le nom de l'auteur du fameux ordre du jour du 25 novembre 1848 ne signifiera pas RÉPUBLIQUE ; il signifiera : AMNISTIE ; il signifiera que la *Presse* pardonne, qu'elle a oublié ce que lui ont coûté six semaines de suspension ; il signifiera que le prisonnier du 25 juin, arrêté sans motif, ne se souvient plus d'avoir été mis au secret, et, à sa sortie de prison, raillé par le *National*.

De la part de tous les transportés sans jugement et de leurs familles ; de la part de tous les écrivains dont les journaux ont été suspendus, le même vote aura la même signification : pour eux tout comme pour moi, le nom de celui qui a fait décréter, le 25 novembre, que le général Cavaignac avait bien mérité de la patrie après avoir noyé Paris dans une mare de sang, pendant quatre jours, pour y pêcher la dictature, dont le lendemain il ne sut que faire ; pour eux tous comme pour moi, ce nom, je le répète, sera le synonyme d'Amnistie ; mais il ne sera pas, il ne saurait être le synonyme de République. Un tel synonyme serait une dérision sanglante, puisqu'elle signifierait : Violation de

toutes les garanties de la justice ; violation de tous les droits de la liberté !

Nul ne me contestera que je ne dois rien, absolument rien à la République.

J'étais donc libre, parfaitement libre de maintenir ma candidature, au risque de diviser les voix et d'assurer indirectement l'élection de M. Fernand Foy.

En maintenant ma candidature comme une candidature neutre entre les Républicains exclusifs et les Réactionnaires aveugles, je pouvais rallier un assez grand nombre de voix indépendantes et véritablement modérées ; par là, je constatais l'appoint que représente l'opinion dont la *Presse* est l'un des drapeaux.

Si le candidat du Comité démocratique-socialiste échouait, cet échec était, pour le parti des républicains exclusifs, une leçon qui profitait à l'influence que j'aspire à exercer.

Si, au contraire, le candidat de l'Union électorale échouait, cet échec était, pour le parti des réactionnaires aveugles, un motif de plus de s'arrêter sur la pente où le poussent des journaux passionnés.

Ce que j'ai craint, c'est que le candidat du Comité démocratique-socialiste n'échouât ; c'est que cette défaite n'eût pour conséquence, en infirmant le vote du 10 mars, de faire revivre de folles pensées, de dangereuses illusions que j'ai constamment combattues.

Cette crainte est le motif qui m'a déterminé à effacer mon nom devant celui de M. Dupont (de l'Eure), et à renoncer à mon projet de candidature indépendante du Comité et isolée des partis.

Mais si ce n'est pas pour le présent, c'est pour l'avenir que je crois nécessaire de répéter publiquement ici ce que je dis à tous ceux des délégués qui, spontanément et dans des sentiments dont je ne puis que leur savoir gré, prennent la peine de venir opposer, comme une objection invincible, la déclaration loyale que j'ai faite le 23 février à la tribune du Comité électoral érigé en Conclave.

Je leur dis et je répète :

Point de prétexte !

Qu'appelez-vous la République ?

Ce que nous avions depuis le 20 décembre 1848, était-ce la République, selon vous ? — Non.

Ce qui a existé de 1804 à 1799 et de 1799 à 1793, était-ce la République, selon vous ? — Non.

Si vous répondez non, non, toujours non, qu'appelez-vous donc la République ?

Appelez-vous uniquement ainsi le droit du peuple d'élire le chef du pouvoir exécutif ?

Mais, prenez-y garde : l'histoire est là pour attester que « cette espèce de gouvernement » est celle qui a le plus facilement et le plus souvent prêté à l'usurpation et au despotisme, ce que par-dessus tout je redoute. Tant que nous n'aurons pas réussi à écarter ce danger, en faisant entrer plus profondément dans nos mœurs la pratique du suffrage universel et le recours au refus de l'impôt, ne jouons pas sur un mot le sort de toutes nos libertés ; ne nous exposons pas légèrement à lâcher la proie pour l'ombre ; j'appelle la proie le suffrage universel et le vote annuel de l'impôt.

En effet, avec le vote annuel de l'impôt et l'inviolabilité du suffrage universel, quelle est la liberté dont le développement ne soit pas assuré, quel est le droit dont la revendication ne soit pas facile, quel est le progrès dont l'accomplissement soit douteux, quelle est la tentative monarchique dont le succès puisse être durable ?

Cette tentative monarchique parvînt-elle à réussir un moment, par une défaillance de l'opinion ou par un abus de la force, que si cette tentative portait à la souveraineté populaire la plus légère atteinte, le suffrage universel et le refus de l'impôt, qui sont la conséquence et la garantie, l'épée et le bouclier de cette souveraineté, ne tarderaient pas à ramener la République de fait et de nom.

Au-dessus de la République, j'ai donc eu raison de placer le suffrage universel ; mais, au-dessus du suffrage universel, je place la Liberté absolue.

J'appelle Liberté absolue toutes les libertés réunies :

Liberté des cultes ;
Liberté d'enseignement ;
Liberté des vocations ;
Liberté des professions ;
Liberté de la presse ;
Liberté de réunion ;
Liberté d'association ;
Liberté de travail ;
Liberté des échanges ;
Liberté des banques ;

Toute liberté enfin qui est l'exercice, dans sa plénitude, de la souveraineté individuelle ; le développement, sans restrictions, de l'intelligence humaine.

Mais, à votre tour, dites-moi, par ce mot : — la République, entendez-vous, oui ou non, le régime de la Liberté, le régime de toutes les libertés sans exceptions comme sans limites ?

Si vous êtes prêts à le proclamer, entre nous, plus de désaccord ; dès qu'il sera convenu que la *République démocratique*, c'est la *Liberté absolue*, toute objection, de ma part, s'effacera pour placer alors la République, c'est-à-dire la Liberté absolue, au-dessus du suffrage universel ; car je n'estime le suffrage universel qu'autant qu'il sert au peuple à conquérir une liberté qu'il n'avait pas, ou à conserver une liberté qu'on voudrait lui retirer.

Je ne l'estime que comme on estime l'arme qui protége la faiblesse et accroît la force, préserve de la défaite et donne la victoire.

Si, avec la Liberté absolue telle que je l'entends, telle que je la veux, l'existence de toute monarchie *patrimoniale* ou *nominale* est impossible, à quoi bon ériger la solution en problème et mettre en doute une certitude ?

C'est un contre-sens. Dites que la conséquence de la Liberté absolue, c'est la République démocratique, je ne vous contredirai pas ; mais ne dites point que la conséquence de la République, c'est la Liberté, car l'histoire vous donnerait cent démentis.

Si la République avait partout et toujours eu pour conséquence la Liberté, je n'insisterais pas sur la nécessité d'une définition écartant tout prétexte, toute équivoque ; mais c'est parce que trop souvent la République a été le règne de l'arbitraire, que je termine par cette conclusion : — Au-dessus du suffrage universel, je placerai la République si vous la définissez ainsi : La République, c'est la Liberté.

Donc, plus de prétexte ! plus d'équivoque ! plus de dissentiment !

Au-dessus de la Liberté absolue, je ne mets rien, car je déclare imparfait et condamné tout gouvernement qui, pour exister, a besoin de lui porter la plus légère atteinte.

Ce n'est pas au principe à se plier à la conséquence ; c'est à la conséquence à se plier au principe ; ce n'est donc pas à la Liberté à se plier à la forme de gouvernement : c'est à la forme de gouvernement à se plier à la Liberté.

C'est à ce mot de Liberté que je ramène tout : progrès, suffrage universel et République.

IV.

Nous nous sommes donné pour tâche de faire comprendre successivement à tous les partis qu'il n'y avait à la situation qu'une seule issue : — la Liberté.

Cette tâche, nous la poursuivons laborieusement en suscitant contre nous bien des colères et en rencontrant bien des défiances. Toutefois, il est des concours fortuits sur lesquels nous ne devions pas compter, et qui nous sont venus ; entre autres concours, celui de M. Carlier, préfet de police. Il eût voulu s'associer à notre tâche et à nos efforts qu'il ne s'y fût pas mieux pris pour démontrer la fragilité, l'absurdité, le danger du système de la liberté restreinte.

La liberté restreinte, c'est, sous un nom mensonger, l'arbitraire administratif.

L'arbitraire administratif, c'est l'opposition qui gagne tout ce que perd l'autorité.

Preuve :

En avril 1848, le droit de réunion est absolu, la liberté de la presse est entière, toute rue a son club, vote à peu près qui veut, car le temps manque pour vérifier les inscriptions et les cartes; qu'arrive-t-il?

Il arrive ce qui suit :

ÉLECTIONS DU 28 AVRIL 1848.

SONT NOMMÉS : *Réaction.*		SONT ÉCARTÉS : *Mouvement.*	
Lamartine	259,890	E. Sue	35,383
Dupont (de l'Eure)	245,083	Considerant	28,613
Arago (François)	243,640	Vidal	24,863
Garnier-Pagès	240,890	Thoré	23,024
Armand Marrast	239,166	Cabet	20,616
Marie	225,576	Proudhon	»» »»

Ainsi, le 28 avril 1848, ce sont les candidats appartenant à l'opinion la plus modérée, ceux qui passaient alors pour *réactionnaires*, qui recueillent le plus grand nombre de voix!

Deux années s'écoulent : nous sommes en avril 1850; le droit de réunion est suspendu, la liberté de la presse n'est plus qu'un champ de bataille jonché de journaux morts, frappés par l'état de siége ou ruinés par les amendes; leurs principaux rédacteurs sont en fuite ou en prison; tous les clubs ont été fermés; les réunions électorales sont interdites; il arrive ce qui suit :

ÉLECTION DU 28 AVRIL 1850.

M. Dupont (de l'Eure) qui, en 1848, avait eu 245,000 voix, est écarté et M. Eugène Sue lui est préféré.

M. Eugène Sue, qui le 28 avril 1848 n'avait eu que 35,500 voix, est élu le 28 avril 1850 par 128,000 voix.

Lorsque tous les clubs sont ouverts, lorsque la liberté de la presse est entière, M. Vidal n'a que 21,000 voix; il en a 128,000 lorsque les clubs sont fermés et les journaux poursuivis.

Défiez-vous donc de la liberté non limitée! Confiez-vous donc à la liberté restreinte! Faites donc de la compression!

Perfectionnez donc l'arbitraire! Ressuscitez donc le privilége! Sans le concours de M. Carlier prohibant les réunions électorales, traquant les vendeurs de journaux, les faisant arrêter et conduire au dépôt de la Préfecture de police, rétablissant l'inégalité devant la loi, etc., etc., peut-être le candidat de l'opposition n'eût-il pas été nommé!

Pour assurer la nomination de M. Leclerc, rien n'a été épargné; tout a été mis en œuvre. Cependant elle a échoué. C'est qu'il n'existe plus qu'un moyen de faire de l'ordre, c'est de faire de la liberté, mais de la liberté qui soit l'absolu, et non de la liberté qui soit l'arbitraire! Déjà condamné tant de fois, le régime de la compression vient de l'être une fois de plus. Sera-ce encore une leçon perdue?

V.

30 avril 1850.

Le scrutin a été fermé à quatre heures. Des deux parts on a voté avec une égale émulation et un égal ensemble.

L'ordre et le calme le plus parfait n'ont cessé de régner dans toutes les sections. C'est là le fait important, car ce calme et cet ordre sont la condamnation suprême et de toutes les frayeurs feintes ou sincères qu'inspire le suffrage universel, et de toutes les atteintes directes ou indirectes que l'on se proposerait de lui porter.

Alors que la France n'avait qu'un petit nombre d'électeurs, deux cent mille au plus, l'Angleterre en possédait relativement un très grand nombre : plus de trois millions. Maintenant la France a dix millions d'électeurs. Eh bien! que l'on compare dans les deux pays la manière dont s'y font les élections, et, si l'on est de bonne foi, on reconnaîtra que, sous le double rapport de l'ordre et du calme, tout l'avantage est du côté de la France, quoique la France ait une expérience électorale infiniment moins longue et un nombre de votants trois fois plus considérable. Rien de plus rassurant pour le commerce et pour la paix que ce fait, qui ne peut manquer d'élever très haut la France dans

l'estime de tous les peuples et même de tous les gouvernements, attentifs à ce qui se passe à Paris.

Le Peuple, nous n'en doutons pas, à cette élection comme à celle du 10 mars 1850, tiendra à conserver le surnom qu'il a mérité. Ce surnom, c'est celui de PARTI DE L'ORDRE.

Le 2 mai comme le 15 mars, le Peuple s'abstiendra de se rendre sur la place de l'Hôtel-de-Ville, afin de ne fournir à aucune collision, aucun prétexte, aucune occasion.

Il le sait : c'est par le maintien de l'ordre qu'il ressaisira la plénitude de la liberté.

L'ordre dont le Peuple persiste à donner le louable exemple achève de dévoiler l'impuissance dont le gouvernement continue de donner le triste spectacle.

Le concours du Temps est acquis à tout ce qui est vrai, à tout ce qui est juste; si la Justice et la Vérité n'ont pas encore universellement et pleinement triomphé, c'est que la patience a manqué à l'homme, c'est qu'il a toujours voulu devancer l'action du Temps, c'est qu'il n'a pas su l'attendre, c'est que trop souvent il a préféré la Victoire au Progrès. Le Progrès, c'est la victoire, moins la bataille. Ce qui se conquiert par la Force est toujours incertain; ce qui s'acquiert par la Patience ne l'est jamais.

La liberté dont jouissent les Anglais est là pour l'attester: lentement acquise, jamais elle n'a reculé, toujours elle a avancé. Sachons les imiter! Les Français ont amplement payé leur dette au hasard. Ils sont quittes envers lui. Ils possèdent le droit de se montrer prudents, sans qu'on puisse les accuser d'être pusillanimes.

Le Peuple vient de prouver une seconde fois qu'il formait la véritable Majorité; qu'il se conduise en souverain!

La majesté est impassible.

C'est ainsi que le Peuple a été le 15 mars: c'est encore ainsi qu'il sera le 2 mai 1850, jour du recensement des votes.

Tout sera essayé pour lasser sa patience; mais tout échouera, car il sait que pour triompher, il n'a plus besoin de vaincre, il lui suffit d'attendre.

1850.

LE PARTI DE L'ORDRE.

14 avril 1850.

Il y a peu de jours nous prenions la défense du ministère contre le *Constitutionnel* qui l'attaquait, aujourd'hui nous venons défendre le prétendu « PARTI DE L'ORDRE » contre le *Journal des Débats* qui le tance vertement.

Trois lois ont été présentées :

La loi contre les maires ;

La loi contre les journaux ;

La loi contre les électeurs.

L'urgence a été demandée par le ministère.

L'urgence a été accordée par l'Assemblée.

D'où vient que l'urgence demandée et accordée n'aboutit qu'à l'impuissance, n'aboutit qu'à l'ajournement ?

Telle est la question que pose le *Journal des Débats*, de sa voix la plus grondeuse et les verges à la main.

Cette question, le *Journal des Débats* ne l'eût pas posée s'il eût fait partie des trois commissions nommées pour l'examen des trois lois au vote desquelles il a été dit que le salut de la société était attaché ; cette question, le *Journal des Débats* ne l'eût pas posée s'il eût assisté à la discussion et aux délibérations qui ont eu lieu ; cette question, le *Journal des Débats* ne l'eût pas posée si, par une étude approfondie, il se fût rendu compte de toutes les graves ob-

jections que soulèvent ces lois pour aboutir à quoi?... à un résultat nul.

Quand on aura fait nommer les maires des 37,000 communes de France par le pouvoir central, qu'aura-t-on fait? Sait-on bien dans quelles mains le pouvoir central est appelé à passer?

Quand on aura rétabli le timbre, élevé le taux des cautionnements, qu'aura-t-on fait? Ne sait-on pas que les journaux véhéments ne sont pas ceux qui exercent l'influence la plus grande?

Quand on aura interdit les réunions électorales, qu'aura-t-on fait? Ne sait-on pas que toutes les questions, même les plus ardues, se débattent, s'élucident, s'approfondissent dans l'intérieur des ateliers?

Dans cet ordre d'idées, dans le système de la compression, tout ce qu'on essaiera sera inefficace.

Si cette conviction est celle que l'examen a fait entrer dans l'esprit de la grande majorité des membres composant les trois commissions chargées de l'examen des trois lois contre les maires, contre les électeurs et contre les journaux, ces membres ont-ils tort de retarder autant qu'ils le pourront un aveu qui sera un aveu d'impuissance, une discussion qui sera la condamnation du régime auquel on attache si inconsidérément le salut de la société?

Non; ils n'ont pas tort, car ce n'est pas leur faute si le régime de la compression est un régime épuisé duquel il n'y a plus rien, absolument rien à tirer.

Il faut que le *Journal des Débats* en prenne son parti : si la société ne peut être sauvée que par la compression, c'en est fait de la société.

Mais, heureusement, la société peut être sauvée par un principe nouveau : ce principe nouveau, c'est la Liberté, la Liberté sans exception et sans limites, la Liberté complète, la Liberté absolue.

A quel principe fécond l'industrie, en France, a-t-elle dû tous les progrès qu'elle a faits depuis soixante ans, toutes les inventions qui ont élevé sa puissance à une si grande

hauteur, tous les problèmes de bon marché qu'elle a résolus, toutes les conquêtes dont elle s'est enrichie, tous les miracles qu'elle a accomplis? N'est-ce pas au principe de la concurrence? Qu'est-ce donc que la concurrence si ce n'est pas la liberté appliquée à l'industrie et au commerce? Eh bien! ce que la concurrence a fait pour l'industrie, la liberté le fera pour la société; la liberté résoudra tous les problèmes, réalisera tous les progrès, opérera toutes les économies, supprimera tous les abus, simplifiera tous les rouages, si l'on cesse, enfin, de se défier d'elle!

La liberté est comme la source qui creuse les ravins, lorsqu'elle rencontre un obstacle qui l'empêche de jaillir. Vous avez essayé pendant des siècles du régime de l'autorité et vous avez échoué, essayez donc, enfin, du régime de la liberté, ne fût-ce que pour comparer!

Parti de l'ordre, faites-vous le parti de la liberté, quand ce ne serait que pour échapper aux remontrances et aux railleries du *Journal des Débats!*

Sachez-le bien : hors de la liberté pas d'idées; hors de la liberté pas d'ordre; hors de la liberté pas d'autorité; hors de la liberté pas de vérité; hors de la liberté pas de sécurité; hors de la liberté pas de salut!

1850.

ÉLECTEURS ET JURÉS.

15 avril 1850.

La majorité, qui a validé les élections du Haut-Rhin, a annulé les élections de Saône-et-Loire.

Ce double vote restera comme un exemple des abus de pouvoir commis par les majorités intolérantes, aveugles, imprévoyantes. Ce qu'a fait la majorité dans le sens de la réaction, une autre majorité le fera dans le sens contraire, par voie de représailles et en invoquant les précédents.

Qui vend à faux poids n'a pas le droit de se plaindre qu'on le paye en fausse monnaie. N'arriverons-nous donc jamais à comprendre que la bonne politique sera celle qui aura l'audace de proclamer que 2, multipliés par 2, font 4 pour tout le monde, sans acception de débiteurs ou de créanciers?

Nous n'en doutons pas, la majorité électorale de Saône-et-Loire tiendra à protester énergiquement contre le vote partial de la majorité de l'Assemblée législative.

Les six candidats soumis à la réélection seront réélus.

Contre l'un d'eux, M. Esquiros, on a objecté qu'il avait été condamné pour outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs, par suite de la publication d'un écrit intitulé L'ÉVANGILE DU PEUPLE.

En matière de presse, on le sait, l'infaillibilité du jury

nous paraît tout aussi douteuse que celle de l'Inquisition.

Ce que le jury a condamné hier, il l'absoudra demain ; ce qu'il a absous dans tel ressort, il le condamne dans tel autre. Quels sont les livres, quelles sont les doctrines que la justice d'État n'ait pas tour à tour condamnés ?

M. Béranger a subi, en 1820, la même condamnation que M. Esquiros en 1840, bien que M. Béranger eût pour défenseur M. Dupin, aujourd'hui président de l'Assemblée nationale.

M. Dupin, avocat de Béranger, le défendait en ces termes :

« Oui, pourvu qu'on ait séché des pleurs, pourvu qu'on ait fait du bien à ses semblables, qu'on ait eu pitié du malheur, un pécheur peut espérer miséricorde. Dieu n'a pas dit qu'il n'y a que les prudes qui entreront dans le paradis. Une femme même de mauvaise vie peut trouver grâce devant lui si elle a fait quelque bonne œuvre : témoin la Madeleine, qui n'était pas une jeune fille *très sage*, et à qui cependant Jésus-Christ remit toutes ses fautes en vue d'une seule bonne action. Eh bien ! Béranger n'a pas dit autre chose ; il n'a pas dit ce qu'on lui fait dire contre l'évidence du fait ; il n'a pas dit qu'une *fille de joie* pouvait mériter le ciel par les *excès de la débauche ;* il a seulement dit, et très délicatement exprimé, que le mal pouvait être racheté par le bien. Pensée tout à fait évangélique. »

M. Esquiros, condamné en 1840, était-il plus coupable que M. Béranger, condamné en 1820 ? C'est ce que nous ne tenterons même pas de rechercher : après avoir rappelé que M. Béranger avait eu pour avocat M. Dupin, il nous suffira de dire que M. Esquiros a été défendu par M. Ferdinand Barrot, lequel écrivait, le 18 octobre 1841, à M. Esquiros, détenu politique à Sainte-Pélagie, la lettre qu'on va lire :

« Monsieur,

» Je trouve, à mon retour de la campagne, vos CHANTS D'UN PRISONNIER. Déjà j'avais lu quelques-unes de ces poésies dans divers journaux, et ce sera une véritable jouissance pour moi de lire ces douces et tristes pages que vous nous jetez à travers les barreaux de votre prison. Hélas ! je suis pour quelque chose dans la douleur du poète, MOI QUI N'AI PAS SU FAIRE COMPRENDRE A SES JUGES LA PURETÉ ET LE SAINT AMOUR DE SON CŒUR !

» Voilà votre temps qui va finir ; encore quelques jours et quelques vers, quelques peines et de nouvelles gloires, et l'on ouvrira cette porte maudite. Je serai bien heureux de vous revoir en liberté. Je désire bien

sincèrement, monsieur, que nos rapports ne se bornent point à ces quelques moments passés ensemble AUX PRISES AVEC LES COLÈRES DE CE BON M. PARTARIEU-LAFOSSE.

» Je vais quelquefois à Sainte-Pélagie, et j'irai y visiter prochainement un accusé qui s'est adressé à moi. On m'accordera, je l'espère, la permission de vous voir, à titre d'ancien client. Je vous renouvellerai les remerciments que je vous prie d'agréer ici.

» FERDINAND BARROT. »

En 1840, M. Ferdinand Barrot plaide pour l'auteur de l'ÉVANGILE DU PEUPLE, traduit devant douze jurés.

En 1850, M. Ferdinand Barrot, l'un des chefs du parti de la peur, vote contre l'auteur de l'ÉVANGILE DU PEUPLE, élu par 61,000 électeurs.

Quelle inflexibilité de principes!

A l'appui de la doctrine que nous soutenons en matière de liberté de la presse, quel argument plus décisif que le rapprochement de ces deux faits : — Condamnation par 7 jurés du même écrivain élu plus tard par 61.000 électeurs?

Est-ce que sept jurés, même douze, si vous le préférez, sont plus infaillibles que 60.000 électeurs? Est-ce que les uns et les autres, électeurs et jurés, ne sortent pas des mêmes rangs? Est-ce que la loi impose aux jurés des conditions qu'elle n'impose pas aux électeurs? Est-ce que 60,000 électeurs pèsent moins en savoir et en conscience que sept jurés!

Contradiction! tout n'est que contradiction dans notre temps et dans notre société; cette contradition ne peut s'expliquer que par l'antagonisme qui existe entre deux principes incompatibles : l'Autorité, qui se croit infaillible, et la Liberté, qui tend à devenir indivisible. C'est la guerre légale. Cette guerre de soixante ans ne se termine, ne peut se terminer que par le rétablissement de l'Inquisition ou par la victoire de la Liberté.

1850.

LE DROIT DIVIN DU *NATIONAL*.

I.

15 avril 1850.

« *J'aime mieux voir une Assemblée représentative popu-*
» *laire et des citoyens libres et respectés avec un* ROI, *qu'un*
» *peuple esclave et avili sous la verge d'un sénat ou d'un*
» DICTATEUR. Je n'aime pas plus Cromwel que Charles Ier,
» *et je ne puis pas plus supporter le joug des décemvirs que*
» *celui de Tarquin.*

» Est-ce dans les mots de RÉPUBLIQUE et de MONARCHIE
» que réside la solution du *problème social?* Sont-ce les
» définitions inventées par les diplomates pour classer les
» *diverses formes de gouvernement* qui font le bonheur et
» le malheur des nations, ou la combinaison des lois et des
» institutions qui en constituent la véritable nature?

» Eh! que m'importe que de PRÉTENDUS PATRIOTES me
» présentent la perspective prochaine de nous défaire de
» la royauté, si ce n'est pas la souveraineté nationale et
» l'égalité civile et politique qu'ils veulent rétablir sur ses
» débris! Que m'importe que l'on reconnaisse, avec tout le
» monde, les vices de la Constitution en ce qui concerne
» l'étendue du pouvoir royaliste, SI ON ATTENTE A LA LIBERTÉ
» INDIVIDUELLE, A LA LIBERTÉ MÊME DES OPINIONS; si on ne
» cesse de poursuivre et de calomnier ceux qui, dans tous

» les temps, ont défendu la cause de la nation contre les » entreprises de la cour et de tous les partis! »

Ainsi s'exprimait Maximilien Robespierre : n° 1, P. 7 et 8; *Défenseur de la Constitution.*

Le *National* est plus républicain que ne l'était Maximilien Robespierre.

Le *National* est « *républicain par dessus tout et avant* » *tout.* » C'est lui qui le déclare.

En matière de république, il est absolutiste.

La République est pour lui de droit divin.

Dès qu'il a la République, le reste lui importe peu.

Il ne hait pas la dictature et les dictateurs. A la condition que le bourreau fasse tomber la tête de Charles Ier, il n'a pas d'objection contre le protectorat de Cromwell.

Chacun son cri :

Le cri du *National* est : *Périsse la Liberté plutôt que la République!*

Le cri de la *Presse* est : *Périsse la République plutôt que la Liberté!*

Au dessus de la Liberté, nous ne mettons rien. Nous la voulons pour tous et contre tous, quelle que soit la forme du gouvernement qui prévale, ou quel que soit le parti qui domine.

Le lendemain du 24 février, la Liberté abritait les monarchistes de la veille qui se croyaient perdus; nous voulions la Liberté contre l'intimidation.

Le lendemain du 10 décembre, la Liberté abritait les républicains de la veille qui venaient d'être vaincus; nous voulions la Liberté contre l'usurpation.

Le lendemain de la quatrième révolution, ce sera encore la Liberté qui abritera les réactionnaires de la veille; nous voudrons la Liberté contre la révolution.

Quoi qu'il arrive, nous voudrons toujours la Liberté, au risque d'avoir pour adversaires et pour détracteurs, le lendemain, nos alliés et nos louangeurs de la veille.

Avant tout et par dessus tout, la Liberté, ce refuge commun des partis vaincus, cet abri inviolable contre les partis

vainqueurs, cette assurance mutuelle contre les risques de la politique.

La Liberté, c'est le droit qui s'exerce, c'est la vérité qui triomphe.

Qu'entre la Liberté et la République l'union soit indissoluble : c'est notre vœu le plus ardent, c'est l'objet de toutes nos préoccupations, c'est le but de tous nos efforts, de toutes nos études, de tous nos travaux.

Du 25 juin au 20 décembre 1848, le *National* a-t-il fait ce qu'a fait la *Presse* du 20 décembre 1848 à ce jour ? A-t-il défendu la Liberté quand on l'immolait sous prétexte de « *sauver la République ?* »

Toujours même thème : il n'y a de changement que dans les variations.

Aujourd'hui, c'est sous prétexte de « *sauver la société* » que l'on immole la Liberté.

Mais il faut être juste et convenir que l'ornière dans laquelle verse M. Louis Bonaparte n'est que l'ornière creusée par M. Eugène Cavaignac.

Entre l'état de siége de 1848 et l'état de siége de 1849, quelle différence y a-t-il ?

Entre les lois contre la liberté de la presse et la liberté de réunion, présentées par MM. Senard et Marie, et celles présentées par MM. Baroche et Rouher, ce qu'il y a de moins ne vaut pas la peine qu'on en tienne compte.

Il n'y a de changés que les hommes.

Mêmes errements, mêmes excès de pouvoir.

Nous avons la République !

Avons-nous la Liberté ?

La République peut donc exister sans la Liberté ?

Si nous n'avons pas la Liberté, à qui la faute ?

N'est-ce pas au *National* et à ses amis, qui ont consacré par des précédents tous les actes contre lesquels la feuille absolutiste a le tort de s'élever deux ans trop tard ?

II.

19 avril 1850.

Pour les absolutistes républicains, l'expérience n'a pas d'enseignements. En effet, le propre des absolutistes de tous les régimes, c'est de retomber toujours dans les mêmes fautes, dans les mêmes excès.

Si, le lendemain du 24 février 1848, le *National*, dans le délire du triomphe, ne s'était pas montré ce qu'il s'est montré : agressif et exclusif, la France, pauvre France ! la République, pauvre République ! n'en seraient pas où elles en sont l'une et l'autre.

Le *National* se plaint que nous l'ayons attaqué ; nous n'avons fait que répondre à sa déclaration de guerre :

« Nous en convenons, il est un cas dans lequel le *National* se serait considéré comme *battu*. Que le comité eût choisi un homme, — se dit-il cent fois socialiste, — subalternisant la République et faisant prédominer sur elle tel ou tel système, telle ou telle secte ; oh ! alors, nous le déclarons, *nous aurions engagé la lutte, et, quelle qu'en pût être l'issue, nous ne nous serions pas rendus sans combat.* »

Le *National* prétend qu'il dédaigne « les faciles ven- » geances ; » nous ne nous en serions pas douté. Les quarante jours de suspension de la *Presse*, l'incarcération, sans motif, de son rédacteur en chef, les explications mensongères de M. Bastide, alors ministre des affaires étrangères, sont là pour attester le contraire. Le *National* fût-il suspendu demain et ses rédacteurs mis au secret, qu'il n'aurait pas un mot à dire, car on ne ferait que lui appliquer les précédents qu'il a créés. On se borne à saisir un de ses numéros. Il crie. De quoi se plaint-il ? Est-ce que l'on se bornait à saisir un numéro de la *Gazette de France*, un numéro du *Représentant du Peuple*, etc., en août 1848, alors que M. Cavaignac était chef du pouvoir exécutif, M. Armand Marrast président de l'Assemblée nationale, M. Senard ministre de l'intérieur, M. Marie ministre de la justice, M. Goudchaux ministre des finances, M. Bastide

ministre des affaires étrangères? Le 20 août 1848, que faisait le *National?* Répondait-il à l'appel de la *Presse*, qui prenait, au risque de se faire suspendre de nouveau, la défense du *Représentant du Peuple* et de la *Gazette de France?* Etait-il présent à la réunion des journaux convoqués chez Lemardelay? Ne refusait-il pas de s'y trouver?

C'est vainement et faussement que le *National* décline la responsabilité de cette politique d'arbitraire qui est à la politique actuelle ce que le grain est à l'épi, ce que le virus est à l'ulcère. La France récolte en 1850 ce que le *National* a semé en 1848. Si la France est couverte de plaies honteuses qui la rongent, pour retrouver l'origine du mal, il faut remonter plus haut que l'élection du 10 décembre; il n'y a qu'à ouvrir la collection du *National* pendant les dix mois que le gouvernement a été aux mains de ses amis.

Vous dites dans vos colonnes :

« Les écrivains du *National* ont été constamment en dehors de l'action, en dehors du pouvoir, à l'époque même où le *National* était censé gouverner la France. »

Nous vous répondons :

La preuve du contraire de cette affirmation, la preuve que les écrivains du *National* ne se sont pas constamment tenus en dehors de l'action, en dehors du pouvoir, résulte de lettres de votre rédacteur en chef, lettres autographes qui sont dans nos archives.

Nous ajoutons :

Qu'étiez-vous et qu'était donc M. Armand Marrast?

Vous n'étiez rédacteur en chef du *National* que par *intérim*, alors que M. Marrast était l'un des membres du gouvernement provisoire, alors qu'il n'avait rien de plus pressé que de s'emparer de l'intendance de la liste civile, alors qu'il quittait l'intendance de la liste civile pour aller s'installer à la préfecture de la Seine, décorée du nom de *mairie de Paris*, alors que de la mairie de Paris il passait à la présidence de l'Assemblée nationale! C'est ce qui résulte de la lettre suivante, insérée en tête du *National* :

« Paris, 5 mars 1848.

A M. Léopold Duras, rédacteur du National.

» Mon cher ami,

» Les soins de tout genre qui m'absorbent aujourd'hui ne me permettent pas de remplir comme je le voudrais mes fonctions de rédacteur en chef du *National*.

» C'est le titre auquel je tiens le plus, et il me tarde grandement de pouvoir être en fait CE QUE JE CONTINUE A ÊTRE DE DROIT.

» Mais, *en attendant*, je vous prie de me remplacer en cette qualité. Thomas partage à cet égard mon sentiment. Vous travaillez avec moi depuis longtemps, et tous nos amis ont en vous la confiance que j'ai moi-même.

» Faites donc, par INTÉRIM, la rédaction en chef de NOTRE journal, et croyez bien que les devoirs les plus impérieux me forcent seuls à vous adresser la prière de remplir une place qui est l'objet le plus cher de mes désirs et l'unique satisfaction de cœur à laquelle aspire mon ambition.

» Tout à vous,

» ARMAND MARRAST. »

Nous reprenons et nous vous disons :

S'il est vrai qu'il n'y avait pas de solidarité entre les opinions du *National* et les actes de ses anciens rédacteurs, MM. Armand Marrast, maire de Paris, et Bastide, ministre des affaires étrangères, expliquez donc comment il se fait que vous ayez approuvé complaisamment tout ce que vous auriez dû flétrir sévèrement ? Si ce n'est pas de la solidarité, c'est de la complicité. Trouvez-vous que ce dernier mot soit moins grave que l'autre ?

Ouvrez votre collection :

Dès le 22 avril 1848, qui préparait le retour d'Algérie à Paris du général Cavaignac ? N'était-ce pas le *National?*

Le 24 juin, qui montait à la tribune pour y faire entendre ces paroles :

« Citoyens, *au nom de la patrie*, je vous SUPPLIE de mettre un terme à vos délibérations et de voter le plus tôt possible l'état de siége et la DICTATURE. *Dans une heure peut-être*, L'HOTEL-DE-VILLE SERA PRIS. *On nous l'annonce à l'instant.* »

N'était-ce pas M. Bastide, ministre des affaires étrangères ?

Qui, le 24 juin, occupait l'Hôtel-de-Ville en qualité de maire de Paris ? N'était-ce pas M. Armand Marrast, dont on

vient de lire la lettre où il dit qu'il continue d'être DE DROIT ce qu'il n'est plus de fait : rédacteur en chef du *National?*

La lutte terminée, cette lutte acharnée et sanglante qui avait duré quatre mortels jours, et qui venait d'aboutir au plein succès de ce que le *National* avait si habilement préparé, que faites-vous? Prenez-vous la parole pour maintenir les droits et les garanties de la justice civile? — Non. Prenez-vous la parole pour protester contre cette masse d'arrestations sans preuves et cette multitude de transportés sans jugement? Non, loin de là! Les premiers mots que vous faites entendre le 27 juin sont ceux-ci :

« Une commission armée de *pleins pouvoirs* a été nommée par la chambre; *qu'elle exerce son autorité dans toute son étendue*, SANS MÉNAGEMENT, SANS FAIBLESSE! »

Après les journées de juin, le *National* ne trahit qu'une seule préoccupation : conserver, à tout prix, la dictature de fait entre les mains du général Cavaignac, afin de lui assurer de droit la présidence de la République. Cette préoccupation exclusive éclate dans toute sa nudité à l'occasion du vote du 7 octobre 1848. L'Assemblée constituante venait de décider que le président de la République serait élu directement par la France; que fait le *National?* — A peine le principe est-il posé qu'il propose d'y déroger par une exception en faveur du général Cavaignac :

« Que cherchons-nous donc dans cette question difficile de la présidence? *La conciliation du* PRINCIPE *et du* FAIT. Or, rien ne s'oppose à cette conciliation. L'Assemblée décide que le président sera nommé par le suffrage universel et direct; *mais en raison des nécessités présentes, dans l'intérêt du salut public, elle modifie, elle ajourne temporairement l'exercice du droit.* Nous le savons, *les esprits absolus repoussent ces solutions de circonstance;* mais le bon sens général les accepte, et nous consentons volontiers à nous tromper avec lui. On l'a dit souvent, la logique poussée à l'extrême peut conduire à l'absurde. En métaphysique, une erreur est réparable; en politique, il ne saurait en être de même. *Les sociétés humaines vivent de compromis;* elles tendent au bien absolu, mais *elles se gouvernent par des possibilités relatives.* Telle est l'infirmité de notre esprit, que ce qui est vrai en principe, de déduction en déduction, aboutit quelquefois au plus dangereux mensonge lorsqu'on veut l'appliquer dans toute sa rigueur logique. »

« *Les sociétés humaines vivent de compromis !* » Voilà le langage que tenaient, en octobre 1848, ces écrivains qui, en avril 1850, n'admettent pas qu'il puisse y avoir deux avis et un doute sur cette question : « *La République est-elle au-* » *dessus du suffrage universel ?* »

Du 25 février au 10 décembre 1848, il n'est pas une seule circonstance où le *National* n'ait résolûment placé « les » NÉCESSITÉS AU-DESSUS DES PRINCIPES. »

Le 2 septembre 1848, il s'agissait de la liberté de la presse, qui n'avait trouvé dans l'Assemblée républicaine qu'un seul défenseur : l'honorable et regrettable M. Crespel de Latouche ; le 2 septembre, le *National* s'exprime ainsi :

« La discussion a été brève, nous serons plus brefs encore. QUAND LA NÉCESSITÉ PARLE, LES PRINCIPES SE TAISENT. »

Le *National* était conséquent avec lui-même, car cinq jours auparavant il avait érigé en doctrine que sous la République la liberté de la presse ne devait plus procéder que par voie de DÉMONSTRATION.

C'est à ne pas le croire ! Cependant, cela est vrai, cela est écrit, cela est imprimé dans le *National* du 27 août 1848 :

« Il est évident que *sous le régime républicain*, l'opposition, *soit de la tribune*, *soit de la presse*, ne peut plus être ce qu'elle était sous le régime monarchique... *Le journalisme surtout doit se transformer et procéder, non plus par l'attaque, mais par la* DÉMONSTRATION. »

Quoi de plus facile maintenant à expliquer que le *National* tienne tant à mettre la République au-dessus du suffrage universel, au-dessus de la Liberté !

La Liberté ! mais le *National* n'en a jamais voulu que comme d'un instrument d'opposition pour conquérir le pouvoir ; la preuve, c'est qu'aussitôt que MM. Marrast et Bastide ont eu le pouvoir dans les mains, le *National* a renié la liberté. Dès le 27 ou le 28 février, dans l'un des salons de l'Hôtel-de-Ville où tous les rédacteurs en chef des journaux avaient été convoqués, M. Armand Marrast répondait à M. Emile de Girardin, qui plaidait avec véhémence la cause de la liberté de la presse et de la liberté de l'imprimerie :

« *La liberté de la presse !... mais on ne peut pas gouverner* » *avec elle !* » C'est en ces termes que, trois jours après la révolution du 24 février, et cinq jours avant qu'il eût nommé son successeur par *intérim*, le rédacteur en chef « DE DROIT » du *National*, M. Armand Marrast, s'exprimait sur la liberté de la presse !

Voilà comment, dès le *lendemain*, ils entendaient la liberté, ces *républicains de la veille !* Nous, le lendemain comme la veille, nous voulions la liberté. Nous n'en avions pas plus peur le 25 que le 23 février.

Le 11 juin 1849, nous faisions à l'expédition de Rome, entreprise par M. Louis Bonaparte, la même opposition que nous avions faite, le 28 novembre 1848, à l'expédition proposée par M. Eugène Cavaignac. En juin 1849, le *National* attaquait l'expédition de Rome ; il l'avait approuvée en novembre 1848.

Voilà comment se conduisent ceux qui mettent « LES NÉ- » CESSITÉS AU-DESSUS DES PRINCIPES ! »

Le *National* nous reproche de faire peu de cas de la forme politique. Oui, cela est vrai ; nous faisons peu de cas de toute forme politique qui, au-dessus de tout, ne place pas le respect de la Liberté, la plénitude de la souveraineté individuelle. Oui, cela est vrai, nous faisons peu de cas du mot de République, lorsqu'il n'est qu'un nom trompeur sous lequel se cache la soif de la dictature.

Nous le déclarons de nouveau :

Nous sommes pour la République qui signifie *Liberté*.

Nous ne sommes pas pour la République qui signifie *Dictature*.

A l'exception de la République des États-Unis, qui n'a pas d'armée et qui se compose de trente États ayant chacun leur représentation et leur administration distinctes, quelle République n'a pas été la dictature, quelle République a été la Liberté ? — Répondez.

A moins d'être aveugles ou hypocrites, comment voulez-vous, absolutistes de la République, que nous ne maintenions pas formellement ces réserves contre vous, lorsque

tous vos discours comme tous vos actes aboutissent au despotisme ?

Jusqu'à M. Cabet qui se fait dictateur !

Ce n'était donc pas assez que M. le général Cavaignac eût placé Paris, du 25 juin au 15 octobre 1848, sous le régime de l'état de siége !

Ah ! c'est parce que nous détestons la dictature, c'est parce que nous avons pour elle autant de mépris que de haine, que nous persistons à ne pas vouloir mettre la République au-dessus du suffrage universel.

La République au-dessus du suffrage universel, c'est la République imposée, c'est l'insurrection éventuellement érigée en *devoir*.

La République au-dessous du suffrage universel, c'est la République discutée, c'est la discussion incontestablement maintenue en *droit*.

La République au-dessus du suffrage universel, c'est tout risquer d'un coup : garanties de la justice et conquêtes de la liberté ; c'est jouer tout sur une seule carte, la carte de la Force ; oh ! c'est faire trop beau jeu au despotisme !

La République au-dessous du suffrage universel, c'est ne rien risquer ; car l'avantage de la Raison sur la Force, c'est de ne pas compromettre inconsidérément ce qu'elle a conquis laborieusement, c'est de ne rien perdre de ce qu'elle a gagné.

La République au-dessus du suffrage universel, c'est la guerre civile.

La République au-dessous du suffrage universel, c'est le progrès pacifique.

Fidèles l'un et l'autre à leur passé, le *National* est rentré dans les rangs du parti de l'insurrection, dont il a déployé l'enseigne ; la *Presse* n'a pas quitté les rangs du parti de la discussion, dont elle a arboré le drapeau.

Le parti de la discussion ne fait courir à la liberté aucun danger : le parti de l'insurrection fait courir à la liberté tous les périls.

Puissent nos pressentiments nous tromper! Mais une crainte sinistre nous dit que votre maxime absolue, et qui était au moins superflue, sera l'oraison funèbre de la Liberté. O absolutistes de la République, si la Liberté succombe encore une fois, en France, ce sera votre faute!

III.

22 avril 1850.

Le *National* et ses amis ont eu pendant dix mois dans les mains le sort de la République. La France sait ce qu'ils ont fait. Demain la République serait placée de nouveau dans les mains du *National* et de ses amis, que ce qu'ils ont fait déjà ils le feraient encore.

L'expérience ne sert de rien à l'impuissance.

Le *National* se trompe et trompe ses lecteurs quand il emploie le mot de « récriminations » pour qualifier le débat soulevé entre lui et la *Presse*. Entre le *National* et la *Presse*, la question qui les divise n'est pas une question de passé, mais une question d'avenir.

C'est en cela que le débat a de l'importance.

Or, on sait que la République, selon le *National*,

C'est :

La curée des places;

La dictature;

La transportation sans jugement;

La suspension de la liberté de la presse :

L'arbitraire sous toutes les formes;

L'intimidation et la corruption électorale :

Le gaspillage des fonds de l'Etat ;

Le régime de l'arbitraire africain;

L'assimilation de la France à l'Algérie :

Le règne du sabre ;

La monarchie, enfin, avec tous ses abus et moins ses grandeurs.

Aussi l'immense majorité du Comité électoral démocra-

tique a-t-elle écarté le « *vénérable patriarche* » (expression du *National*) que le *National* a coutume de faire apparaître solennellement dans toutes les circonstances extrêmes. C'est qu'effectivement l'élection du M. Dupont (de l'Eure) eût été un bill d'indemnité accordé à tous les méfaits commis par le *National* pendant ses dix mois de gouvernement. C'est bien pour cela que le *National*, caché derrière le rideau et faisant mouvoir les ficelles, attachait au succès de cette candidature une si grande importance.

Il est arrivé au *National*, le 13 avril 1850, ce qui lui est arrivé le 25 novembre 1848, lorsqu'il s'exprimait ainsi :

« L'Assemblée a fait justice, et justice éclatante ; et cette attaque, comme celle d'hier, n'aura servi qu'au triomphe d'UNE CAUSE QUI EST CELLE DE LA FRANCE ENTIÈRE. *La France ratifiera, nous n'en doutons plus, par son vote prochain, l'ordre du jour que le vénérable patriarche* de la liberté, M. Dupont (de l'Eure), ex-président de la réunion de l'Institut-National, a porté à la tribune. »

Le 25 novembre 1848, les républicains gentilshommes du *National* ne doutaient pas que la France ne fût trop heureuse d'élire leur candidat : le général Cavaignac, le héros de l'état de siége. Le 13 avril 1850, les mêmes républicains gentilshommes ne doutaient pas que le Comité démocratique ne fût trop heureux d'élire leur « *vénérable patriarche* » M. Dupont (de l'Eure). Le 13 avril 1850, comme le 25 novembre 1848, les espérances du *National* ont été déçues. M. Eugène Sue a été préféré à M. Dupont (de l'Eure). Il ne faut pas que le *National* s'abuse ! son rôle est fini.

C'en était fait de la République, en France, si elle n'eût pas glissé des mains de ses deux anciens rédacteurs : MM. Armand Marrast et Bastide. M. Bastide, par son ordre du jour du 24 juin, l'avait rendue odieuse : M. Marrast, par ses airs burlesques de Mascarille, l'avait rendue ridicule.

C'est ce que le peuple n'a pas tardé à comprendre, avec le tact qui le caractérise : aussi est-ce à peine si 4.000 voix s'égaraient sur le rédacteur en chef du *National*, lorsque cette feuille, le 25 mai 1848, posait en ces termes parfumés d'ambre la candidature de M. Léopold Duras :

« Le nom de M. Duras, rédacteur en chef du *National*, figure sur cette

liste; nous n'avons, le public le comprendra, rien à en dire, sinon qu'il NE NOUS DÉPLAIT PAS que les électeurs du département de la Seine aient *l'occasion de porter*, à propos de ce nom, *un jugement sur la politique suivie par le* National *depuis la Révolution de Février*. C'est avec déférence, *mais non sans une* CERTAINE CONFIANCE d'avoir été utile, que nous soumettons, en la personne d'un de nos amis, notre conduite politique à l'appréciation des électeurs du département de la Seine. »

IL NE NOUS DÉPLAIT PAS!... Le mot est adorable et d'un comique digne de Molière.

Nous en prévenons le *National* . toute la peine qu'il s'est donnée pour cacher l'embarras et la pauvreté de sa réponse n'a fait qu'en rendre plus visibles la pauvreté et l'embarras.

IV.

22 avril 1850.

La plaisanterie dépasse les bornes! C'est M. de Girardin que le *National* accuse « de faire dériver l'opinion, de jeter » un élément de discorde dans les rangs du parti démocra- » tique. » Cette plaisanterie n'est pas neuve; elle est renouvelée de celle du créancier arrêté par son débiteur.

L'élection du 10 mars 1850 est le seul triomphe complet et décisif que le parti démocratique ait obtenu. Croit-on que ce triomphe, on l'eût obtenu sans l'énergique concours de la *Presse* et de son rédacteur en chef?

Alors, pourquoi le convoquait-on en ces termes :

« Paris, le 22 décembre 1849.

» Vous êtes prié de vouloir bien assister, demain dimanche, à une réunion du *Comité de la presse démocratique*, qui doit s'occuper de la question des prochaines élections. La réunion étant de la PLUS HAUTE IMPORTANCE, veuillez ne pas manquer à l'heure indiquée. »

M. de Girardin, vivant à l'écart des coteries, ignorait entièrement qu'il existât un *Comité de la presse démocratique*. Il n'en faisait pas partie, mais l'invitation était conçue en termes si pressants, qu'il s'y rendit.

« *Sa personnalité* » s'est-elle fait jour une seule fois dans les délibérations de ce comité? N'y a-t-il pas constamment

pris l'initiative des résolutions les plus radicales ? N'y a-t-il pas constamment combattu toutes les propositions timides ?

Le Conclave fait passer le nom de M. Carnot avant celui de M. de Girardin. La *Presse* en témoigne-t-elle le plus léger refroidissement ? Du 24 février au 10 mars 1850, cesse-t-elle d'insister sur la nécessité de ne pas se diviser, sur le danger de s'abstenir, sur l'importance de se compter ?

Pour prix de ce concours, dès le 15 mars 1850, le jour même où le résultat du scrutin venait d'être officiellement proclamé, l'esprit de coterie méditait et tramait l'exclusion du rédacteur en chef de la *Presse*, dans le cas où M. Vidal opterait pour le Bas-Rhin. A l'esprit de coterie, toute la responsabilité de l'Avenir !

V.

22 avril 1850.

M. Armand Marrast m'écrit :

« Vous prétendez que, « dès le 27 ou le 28 février, M. Armand Marrast répondait à M. Émile de Girardin, qui défendait avec véhémence la » liberté de la presse et la liberté d'imprimerie : *La liberté de la presse ! » mais on ne peut pas gouverner avec elle !* » Ces paroles auraient été la condamnation de mes sentiments, de mes opinions, de ma vie entière ! Jamais je n'ai pensé, jamais je n'ai dit rien de semblable. Vos souvenirs vous égarent étrangement, monsieur ! Est-ce qu'il y a eu la moindre discusssion dans cette entrevue que vous eûtes à l'Hôtel-de-Ville avec MM. Flocon, Crémieux et moi ? Est-ce que, des nombreux témoins de cette entrevue, quelqu'un vous a entendu défendre avec véhémence la liberté de la presse ? Est-ce que, dès les premiers mots, vos collègues et vous, vous ne vous êtes pas aperçu, au contraire, que vous prêchiez à des convertis ? Est-ce que, le surlendemain de cette entrevue, je ne rédigeais pas le décret du 4 mars qui supprime le timbre des journaux. Et vous voudriez faire croire qu'un homme qui doit tout à la liberté d'écrire, qu'un journaliste aurait tenu, le 2 mars, un propos qui eût été le démenti de ses travaux, de son honneur, de son existence tout entière !

» Je ne veux croire qu'à une erreur de votre part ; car, si vous vouliez inventer, je suppose qu'en imputant une infamie à vos adversaires, vous chercheriez du moins à la rendre vraisemblable !

» Voulez-vous que je vous rappelle sur quoi vous vous êtes un peu échauffé ? C'est sur la perte de temps imposée aux hommes du pouvoir, qui se fatiguaient vainement, qui ne pouvaient être partout, et qui ne di-

visaient pas suffisamment le travail. C'est toute la véhémence dont je me souviens, et cette sollicitude de votre part me parut si touchante, que je vous en remerciai peut-être en souriant. Mais vous n'avez pas déployé la moindre chaleur ni la moindre éloquence au sujet de la liberté de la presse ; vous saviez bien qu'il n'en était nul besoin.

» ARMAND MARRAST. »

Je réponds à M. Armand Marrast que je n'affirme pas un fait sans en être sûr.

Les paroles que j'ai rapportées, M. Armand Marrast les a dites. Il se peut que ces paroles aient été la condamnation de ses sentiments, de ses opinions, de sa vie entière ! Ce n'est pas moi qui soutiendrai le contraire ; mais quelle preuve M. Armand Marrast entend-il tirer de cet argument ? Est-ce que toute sa conduite, depuis le 25 février 1848 jusqu'au jour où il a cessé d'être président de l'Assemblée nationale, y compris le jour où, pour se rendre à Bourges, il imposait fastueusement à l'État la dépense d'un convoi spécial s'élevant à cent mille francs, n'a pas été la condamnation de toutes les opinions professées par l'ancien rédacteur en chef de la *Tribune* et du *National ?* La liberté attaquée, confisquée, l'a-t-elle trouvé une seule fois au nombre de ses défenseurs ? Quel accueil faisait-il aux pétitions et aux lettres que lui portaient les compositeurs des journaux suspendus ?

L'entretien que nie M. Armand Marrast a si bien eu lieu, que M. Boniface, qui représentait le *Constitutionnel*, se souviendra certainement des objections qu'il me fit ; ces objections étaient tirées du prix que lui avait coûté son brevet d'imprimeur, parce que j'insistais très vivement sur la liberté absolue de la presse, et par ces mots j'expliquais que je n'entendais pas seulement l'abolition du cautionnement et du timbre, mais aussi l'abolition des brevets d'imprimeur. — « Que deviendra mon brevet ? s'écria M. Boniface. — Il deviendra, lui répondis-je, ce qu'est devenu le trône de Louis-Philippe. Pourquoi aurait-on plus de respect pour votre brevet que l'on n'en a eu pour son trône ? Il ne faut pas marchander la part des révolutions, sous peine

de ne rien sauver... Est-ce que le journal la *Presse* n'est pas un monopole de fait? Si la *Presse* ne craint pas la concurrence, pourquoi donc la République aurait-elle peur de la Liberté ? »

Au nombre des auditeurs de cet entretien, fort animé, se trouvait l'ancien rédacteur en chef du *Temps*, M. Jacques Coste, dont je me rappelle la présence, parce qu'il prit la parole contre mon opinion.

M. Armand Marrast invoque, comme un témoignage en sa faveur, le décret du 4 mars, par lequel le timbre des journaux fut aboli. Comment et à la suite de quelles démarches ce décret fut-il rendu ? C'est ce que l'ancien rédacteur en chef du *Courrier français*, M. Xavier Durrieu, à qui j'écris, pourrait dire mieux que personne. Ce que je sais, ce que je puis affirmer, c'est qu'ayant été convoqué dans les bureaux du *Courrier français*, avec les rédacteurs de tous les autres journaux, pour y délibérer sur la suppression du timbre, je refusai opiniâtrément de me joindre à la députation qui partit des bureaux du *Courrier français* pour se rendre à l'Hôtel-de-Ville.

Ce devait être le 2 ou le 3 mars 1848.

Le motif sur lequel je fondai mon refus, je le fis hautement connaître : c'était la déclaration qu'avait faite M. Marrast et qui m'avait indigné. Par cette déclaration, j'avais vu tout de suite que la Liberté avait tout à craindre et n'avait rien à attendre des triomphateurs du *National*, qu'ils ne rêvaient qu'une seule chose : la Dictature ! Ils l'ont eue ! Je demande à M. Marrast ce qu'ils en ont fait.

VI.

Je reçois ce soir de M. Xavier Durrieu la réponse suivante aux trois lignes que je lui ai écrites ce matin :

« 21 avril 1850.

» Vous faites un appel à mes souvenirs : j'y dois répondre avec toute la franchise qu'on me connaît et dont je ne me suis jamais départi. Oui, M. Marrast a prononcé les paroles que vous lui attribuez et dans les cir-

constances que vous rappelez. J'ajouterai cependant, pour être juste, que, pour mon compte, je n'y attachai aucune importance, et n'y vis qu'une boutade assez déplacée, mais parfaitement innocente. M. Marrast serait fort heureux si, en fait de liberté, il n'avait à se reprocher que des paroles.

» XAVIER DURRIEU. »

VII.

23 avril 1850.

L'*Estafette* publie des *Lettres sur la situation* signées JACQUES COSTE. La lettre que l'*Estafette* publie se termine par le passage suivant :

« Dans un article en réponse à une lettre de M. Marrast, M. de Girardin revient sur une discussion qui eut lieu à l'Hôtel-de-Ville le 27 ou le 28 février 1848, et où M. Armand Marrast aurait dit : « ... *La liberté de la presse! mais on ne peut pas gouverner avec elle!* » — Ce que dément M. Marrast. « Au nombre des auditeurs de cet entretien fort animé, dit » M. de Girardin, se trouvait l'ancien rédacteur en chef du *Temps*, » M. Jacques Coste, dont je me rappelle la présence, parce qu'il prit la » parole contre mon opinion. »

» Nous avons de cette circonstance tout le souvenir qu'on peut avoir d'une discussion à une telle date, et aussi bruyante et interrompue que celle de vingt ou trente personnes d'opinions et d'intérêts opposés.

» Mais nous avons très bon souvenir que notre opinion, contraire à celle de M. de Garardin, roulait sur le *timbre* des journaux, que nous proposions de transformer en ce qu'on appelle aujourd'hui *timbre-poste*, en vue d'établir l'*égalité* entre tous les lecteurs de la France entière.

» Quant au propos attribué ce jour-là au rédacteur en chef du *National*, devenu membre du gouvernement provisoire, il est difficile, à deux ans de distance, d'affirmer le texte précis des paroles échappées dans la discussion. Mais M. Armand Marrast a tort de le nier; car, en outre des *paroles*, il y avait surtout l'*air* qui les rendait encore plus significatives, et qui nous fit tous augurer des *actes* qui ne tardèrent pas à suivre.

» Un autre rédacteur du *National*, non moins célèbre que M. Marrast, répondit aussi, la veille des journées de juin 1832, à quelqu'un qui lui demandait comment il gouvernerait avec les journaux... « *On s'en... ichera, de la liberté de la presse!* répondit le fougueux révolutionnaire. — C'est malheureusement la doctrine de cette école politique qui, dominant le gouvernement républicain de 1848, a détruit en France toute confiance dans l'avenir de la République et toute foi dans les journalistes.

» JACQUES COSTE. »

VIII.

25 avril 1850.

Le *National* publie la lettre suivante :

« Quand on est sûr de ses sentiments, on est sûr de ses paroles. Après le démenti formel que j'ai adressé à M. de Girardin, il a persisté dans son affirmation, et j'ai cru alors devoir faire consulter quelques-unes des pesonnes présentes à l'entrevue dont il a parlé. Je suis autorisé à dire que pas une ne pourrait joindre son témoignage à celui qu'il invoque. M. Boniface, cité particulièrement dans la *Presse*, a déclaré que des réserves avaient été faites à propos des opinions émises par M. de Girardin, et ne pourrait certifier même qu'elles furent faites par moi. Au reste, si, comme celui-ci l'expose lui-même dans son journal, il a demandé alors la *liberté* ILLIMITÉE, la question change de face, et certes je n'hésiterai pas à répéter aujourd'hui qu'avec la *liberté ainsi entendue*, il n'y a pas de gouvernement possible. Je ne me souviens pas même du propos ainsi rectifié, mais je n'aurais point à le désavouer. Ce que je persiste à nier avec la plus grande énergie, c'est le mot qui m'avait été attribué d'abord.

» ARMAND MARRAST. »

Au témoignage de M. Xavier Durrieu, que nous avions invoqué, M. Jacques Coste est venu, spontanément et loyalement, joindre le sien ; aussi M. Armand Marrast cherche-t-il à échapper, par une porte dérobée, aux conséquences de sa dénégation mensongère. Soit. Nous consentons à modifier ainsi la réponse de M. Armand Marrast : « *La liberté* IL-» LIMITÉE *de la presse !... Mais on ne peut pas gouverner* » *avec elle !* » Nous acceptons la question transportée sur ce terrain, et nous portons à M. Armand Marrast le défi de marquer la *limite* de la liberté de la presse. Aussi, le *National* n'insère-t-il la lettre de son ancien rédacteur en chef qu'avec cette réserve expresse :

« Il est de notre devoir de déclarer que nous ne partageons pas l'opinion de M. Marrast sur les inconvénients de la liberté ILLIMITÉE de la presse. Si l'on pose *surtout* la question sur le terrain politique, entre la liberté et les gouvernements, il n'y a pas, ce nous semble, à hésiter : c'est à ceux-ci et non pas à celle-là de se rendre possibles. »

Dans ces lignes du *National*, il y a encore un mot de trop ; c'est le mot « *surtout*, » qui donnerait à croire que le *National* sous-entend une exception, une limite.

Or, nous le déclarons, nous repoussons toute limite, toute exception, toute distinction entre ce qui appartient à la politique et ce qui lui est étranger. Notre doctrine est celle-ci : l'écrivain qui émet une opinion fausse, violente, passionnée, ou qui imprime une injure, un outrage, une calomnie, ne fait de tort qu'à lui-même.

Les prétendus crimes et délits de la parole et de la presse sont des délits et des crimes imaginaires.

Hors de cette doctrine, il n'y a qu'une solution : la suppression de la liberté de la parole, de la chaire, de la tribune, de la presse, et le rétablissement de l'inquisition.

FIN DU VOLUME

TABLE DES MATIÈRES.

		Pages.
1849.	Les Élections du 13 mai 1849	3
—	Victor Hugo	35
—	Licence. — Liberté	41
—	L'Excès de la Liberté	47
—	Rigueurs inutiles	50
—	Ordre : Liberté	53
—	Autorité : Liberté	57
—	La Proposition Bastiat	58
—	La Liberté philosophale	64
—	Le Suffrage universel et la Liberté limitée	71
—	Candidature refusée	79
—	La Liberté du silence	86
—	Courage : Liberté	90
—	Terreur : Liberté	94
—	Leçon pour l'avenir	102
—	La Censure publique	105
—	La Censure ministérielle	107
—	Interpellation et Réponse	110
—	Force et Liberté	115
—	La Peur de la Liberté	119
—	Barricades et Prisons	123
—	Belle Situation mal comprise	125
—	Deux Questions	130
—	Moralisez la Société	133
—	Le Provisoire	135
—	Le Tribunal de l'Expérience	138
—	La Décentralisation administrative	140
—	La Justice et la Politique	142

Pages.

1849. Le Parti de la Discussion 146
— Le Parti de la Réalisation. 150
— La Liberté intermittente. 152
— L'Agitation permanente. 154
— Le Renversement de la République 158
— La Politique et la Justice. 160
— Question puérile. 161
— La Fausse Prudence 166
— La France s'abuse 177
— Un bon Gouvernement. 182
— La Souveraineté du But. 188
— La Loi de Réaction. 190
— Le Vote du 14 mai 1849. 195
— Le Futur Cabinet. 198
— Les Quatre Partis. 201
— Les Complications commencent. 205
— Majorité et Minorité. 208
— L.-N. Bonaparte, Empereur 216
— Il ne faut pas affaiblir le Pouvoir. 221
— Le Scrutin du 13 mai 1849. 229
— Crespel de Latouche 234
— La Nouvelle Édition ministérielle. 237
— Usez-vous les uns les autres. 241
— L'Ivresse de la Liberté. 244
— Les Complications ont commencé. 248
— Apologue. 253
— L'Élection de l'Algérie. 255
— Le Message du 7 juin 1849. 257
— Six Mois de Pouvoir. 261
— M. Barrot imitant ce qu'il a condamné. 264
— Déclaration 270
— Avions-nous tort? 274
— Les Entraînements de l'Opinion. 277
— L'Arbitraire inutile. 281
— Nous n'entendons rien à la politique. 287
— Belle Occasion manquée. 289
— Le Pouvoir se calomnie 291
— Ce qu'on dit : Ce qu'on fait. 294
— L'Urgence. 296
— Jusqu'où l'on va 300
— Grave Sujet de méditation. 305
— Les Conséquences. 312
— Défi resté sans réponse. 319
— Apostasie 322

Pages.
1849. Apostasie et Calomnie 325
— La Peur du Scrutin 328
— L'Inconséquence des Partis 333
— Les Victoires durables 335
— Le Programme de M. Thiers 337
— La Prorogation 338
— Les Tendances fatales 342
— Ni Coups d'Etat, ni Insurrections 343
— Liberté du Mensonge 348
— Impuissance de la Majorité 352
— Le Drapeau blanc 356
— Publicité promise 358
— Stabilité : Instabilité 360
— L'Aveuglement continue 366
— La Proposition Napoléon Bonaparte 376
— La Providence calomniée 411
— Doctrine bizarre 414
— L'Homme qui conduit la Majorité 430
— Les Trois Présidents 433
— MM. V. Hugo et Ch. de Montalembert 437
— La Logique du Fait 439
— Le Coup d'État sans prétexte 442
— Projet avoué 444
— La Politique composite 447
— Que veut-on ? 449
— Le Ministère du 1er novembre 1849 454
— Le 2 Décembre 1851 prévu le 3 novembre 1849 457
— L'Action 471
— La Loi du Pendule 476
— Le Coup d'État démenti 478
— L'Arrêt de la Cour de Versailles 481
— Les Oscillations de la Politique 486
— Les Restrictions inutiles 488
— La Proposition B. de Lancastel 490
— L'Usure 493
— L'Optimisme 494
— La *Gazette de France* 504
— Un An de pouvoir 507
1850. Les Intentions et les Actes 515
— L'Université, l'Église, l'État 518
— Inconséquence de la Minorité 522
— Les Cartes du Jeu 523
— Complicité involontaire 525
— Le Drapeau de la Peur 527

Pages.

1850. La France s'en va 530
— La Modération fait la Force 535
— Les Arbres de la Liberté. 536
— Expulsion : Extradition 537
— Patience : Patience 539
— Le Dernier Duel 541
— Socialisme : Terrorisme. 545
— M. Thiers républicain. 549
— La Solidarité. 550
— Les Deux Politiques. 552
— La Dignité du Silence. 555
— Les Élections du 20 mars 1850. 557
— — La Question du moment.
— — Le Despotisme des Partis.
— Le Silence du Peuple 655
— La Cause du Droit et de la Raison. 659
— La Victoire du Peuple. 663
— Les Opinions et les Actes 667
— La Logique des Esprits faux. 671
— La Peur de l'Anarchie.. 672
— L'Intrépidité de la Peur. 678
— Le Port changé en Écueil 679
— Le Ministère défendu par la *Presse*.. 683
— Le Dernier Mot du Système. 687
— L'Élection du 28 avril 1850 690
— Le Parti de l'Ordre. 707
— Électeurs et Jurés.. 710
— Le Droit divin du *National*. 713

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

2'21 4

DC
266
.5
G57
t.5

Girardin, Émile de
Questions de mon temps

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY